Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Projet de Charte du Parc naturel régional du Vexin français

« Horizon 2040 »

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français



Juillet 2025

Une autre vie s'invente ici

Parc naturel régional du Vexin français

Région îledeFrance

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

En réponse à l'avis final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, les textes en rouge sont les corrections apportées au projet de Charte adopté en Bureau Syndical le 7 juillet 2025, sur délégation du Comité Syndical du 23 juin 2025.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

« La Charte,
toute la Charte,
rien que la Charte »

Gérard CLAUDEL (1925 – 2021)

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction 6

A. LE VEXIN FRANÇAIS, UN DES TERRITOIRES REMARQUABLES D'ÎLE-DE- FRANCE 6

1. Un territoire préservé présentant une grande unité géographique historique et culturelle mais soumis à de fortes pressions anthropiques 6

2. Une volonté affichée de préservation vers un modèle territorial de développement durable 6

B. LE NOUVEAU VISAGE DU VEXIN FRANÇAIS A L'HORIZON 2040 11

1. Le nouveau périmètre du Parc 11

2. Le cœur du projet stratégique 14

3. Un projet fondé sur une concertation avec les acteurs locaux 26

C. REFLEXION SUR LES MOYENS ET LES METHODES DU PARC 28

1. La charte et le rôle du Parc dans le paysage des acteurs locaux 28

2. Le rôle des Parcs franciliens et les moyens humains, financiers et organisationnels du Parc 30

3. Le dispositif de suivi-évaluation de la charte 30

D. CLES DE LECTURE DU RAPPORT 32

1. Articulation entre la charte et le fascicule des Objectifs de Qualité Paysagère 32

2. Articulation entre la charte et le plan du Parc 33

3. Comprendre la construction des fiches-mesure 34

II. Orientations de protection et de développement du territoire 36

DÉFI N°1 : RENFORCER LE VIVRE ET LE FAIRE ENSEMBLE POUR UN TERRITOIRE DE PROJETS PARTAGÉS 37

Orientation 1 : S'engager, partager et construire ensemble pour la vitalité du projet de territoire 39

Orientation 2 : Favoriser la compréhension des enjeux du territoire 49

Orientation 3 : S'engager pour la qualité de vie et l'épanouissement des habitants par le lien social et la culture 58

DÉFI N°2 : PROTÉGER ET RESTAURER LE VIVANT ET PRÉSERVER LES PATRIMOINES 77

Orientation 4 : Reconquérir l'ambition de qualité des paysages et patrimoines bâtis 79

Orientation 5 : Maintenir et restaurer la biodiversité 97

Orientation 6 : Concilier utilisation des ressources naturelles et préservation des milieux et du cadre de vie 122

DÉFI N°3 : PROMOUVOIR LA SOBRIÉTÉ, LA RÉSILIENCE ET LA NEUTRALITÉ CARBONE FACE AU CHANGEMENT ET DANS UN CONTEXTE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE 147

Orientation 7 : Faire de l'agriculture un levier pour la transition écologique et climatique du territoire 149

Orientation 8 : Promouvoir un aménagement plus sobre et résilient en limitant la consommation d'espace et l'artificialisation des sols 160

Orientation 9 : Promouvoir l'efficacité énergétique, développer les énergies renouvelables et viser la neutralité carbone 184

Orientation 10 : Favoriser l'accessibilité du territoire et les mobilités durables 203

DÉFI N°4 : ASSURER LE DÉVELOPPEMENT D'UN TERRITOIRE DYNAMIQUE, ATTRACTIF ET RELIÉ 215

Orientation 11 : Développer une économie durable et innovante, respectueuse de l'humain et de l'environnement 217

Orientation 12 : Renforcer l'économie de proximité en relocalisant des productions, des transformations et des consommations 234

Orientation 13 : Faire du Vexin français une destination de tourisme et de loisirs responsable et durable en Île-de-France 247

Sigles et abréviations 264

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Carte et liste des communes du périmètre d'étude 268

Annexe 2 : Carte et liste des EPCI 270

Annexe 3 : Projet des statuts du Syndicat Mixte 272

Annexe 4 : Plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années de classement 281

Annexe 5 : Moyens humains, organigramme 293

Annexe 6 : Emblème du Parc naturel régional du Vexin français 294

Annexe 7 : Plan du Parc 295

Annexe 8 : Définition et incidence de la « zone blanche » au plan du Parc 296

Annexe 9 : Fascicule des Objectifs de Qualité Paysagère 297

Annexe 10 : Extrait de l'atlas cartographique communal des enjeux du patrimoine naturel et de la maîtrise de l'urbanisation (zones blanches) 298

Annexe 10 bis : Arrêté d'interdiction de la circulation « hors piste » des véhicules motorisés dans les espaces naturels 303

Annexe 11 : Trames écologiques du territoire 304

Annexe 12 : Listes des espèces, habitats et végétations à enjeux 309

Annexe 13 : Liste des réservoirs de biodiversité "reconnus" 310

Annexes 14 et 15 :

- Carte indicative des nouveaux sites potentiels à protéger 311
- Contribution du Parc et de ses partenaires à la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) 312

Annexe 16 :

- Description des massifs prioritaires définis dans le Plan Régional Forêt Bois (PRFB) 318

Annexes 17, 18 et 19 sur la gouvernance de l'eau :

- Organisation territoriale de la gestion de l'eau 321
- Organisation territoriale de la gestion de l'eau potable 322
- Organisation territoriale de la gestion de l'assainissement 323

Annexe 20 : Guide pratique des recommandations architecturales sur les devantures et enseignes commerciales du Parc naturel régional du Vexin français 324

Annexe 21 : Rapport d'évaluation environnementale 330

Annexe 22 : Dispositif de suivi-évaluation de la Charte 331

Annexe 23 : Synthèse de la démarche de concertation 341

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

I. Introduction

A. LE VEXIN FRANÇAIS, UN DES TERRITOIRES REMARQUABLES D'ÎLE-DE-FRANCE

1. Un territoire préservé présentant une grande unité géographique historique et culturelle mais soumis à de fortes pressions anthropiques

Situé au nord-ouest de l'Ile-de-France, le Vexin français est un vaste plateau calcaire, dont les limites géomorphologiques sont constituées par les versants des vallées qui le ceinturent : la Seine au sud, l'Oise à l'est, l'Epte à l'ouest et la Troësne et l'Esches au nord. La partie francilienne de ce territoire a été classée Parc naturel régional en 1995, classement renouvelé par décret en 2008.

Grâce à une géologie contrastée et une topographie variée entre les versants et fonds de vallées traversant le plateau et les buttes boisées qui le dominent, ce territoire accueille une grande diversité d'habitats naturels patrimoniaux bénéficiant de nombreux dispositifs de protection du patrimoine naturel, ainsi qu'un site d'intérêt national : les coteaux et boucles de la Seine. Celui-ci forme l'un des paysages les plus remarquables de la Région Ile-de-France et bénéficie à ce titre de plusieurs protections au titre des sites naturels, dont la Réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine. Les trames écologiques présentant un fort intérêt patrimonial sur ce territoire sont les pelouses calcicoles des versants des vallées, les zones humides et les buttes boisées. Celles-ci ont néanmoins parfois des fonctionnalités altérées et sont fortement menacées. Certaines espèces floristiques et faunistiques d'importance régionale, voire nationale, sont présentes sur le territoire du Parc, parmi lesquelles l'Œdicnème criard, l'Agrion de Mercure, l'Écrevisse à pattes blanches, la Chevêche d'Athéna et le groupe des chiroptères sont les plus emblématiques.

Les paysages du Vexin français se révèlent d'une grande diversité et d'un intérêt reconnu qui lui ont valu d'être le plus vaste site inscrit de France au titre de la loi de 1930 relative aux sites à caractère artistique, historique, légendaire, pittoresque ou scientifique. Plusieurs entités sont également classées, parmi lesquelles la vallée de l'Epte, les coteaux et boucles de la Seine ou encore les buttes boisées du nord-est du territoire. Concernant le patrimoine architectural, le territoire présente une forte densité de monuments protégés au titre des monuments historiques, répartis de façon homogène. On y observe aussi une architecture vernaculaire liée à l'histoire rurale, des éléments de patrimoine spécifiques comme les croix pattées, et de nombreuses traces d'un patrimoine lié à l'eau. Le Parc du Vexin français est par ailleurs le premier Parc labellisé « Pays d'art et d'histoire » depuis 2014.

Son identité est liée à la qualité de ses paysages qui sont néanmoins soumis à des processus permanents de transformation et d'évolution sous l'influence directe des activités humaines ou de leur absence et de l'urbanisation. Le Vexin français rural a échappé toutefois à l'urbanisation massive qu'ont pu connaître d'autres aires périurbaines au sein de la Métropole. En revanche, les franges urbaines du Vexin, en vallée de l'Oise et de la Seine, ont connu une dynamique d'urbanisation beaucoup plus importante, liée à la proximité des agglomérations de Cergy-Pontoise et de Mantes-la-Jolie, et ont vu apparaître un continuum pavillonnaire rompant les continuités écologiques et paysagères. Ainsi un fort contraste est perceptible entre le Vexin rural et ses franges dans les vallées urbanisées qui constituent les « portes d'entrée » du Parc. La vallée de Seine en particulier, site historique de développement industriel en Île-de-France et passage privilégié d'infrastructures majeures, est un secteur stratégique pour le développement urbain et économique francilien, et donc soumis à des pressions plus fortes que le périmètre actuel du Parc.

2. Une volonté affichée de préservation vers un modèle territorial de développement durable

La création du Parc naturel régional du Vexin français en 1995 est l'aboutissement d'une volonté locale ancienne de protection des espaces naturels et agricoles, qui a permis l'inscription de la majeure partie du Vexin à l'inventaire des sites pittoresques depuis 1972 puis la création en 1981 de la Zone Naturelle d'Equilibre. Celle-ci a eu pour effet jusqu'à la création du Parc de protéger le Vexin français des grandes pressions urbaines et de préserver l'équilibre écologique, les sites et les paysages.

Lors de la création du Parc, la Région Ile-de-France et les collectivités territoriales concernées ont marqué leur volonté de protéger l'un des territoires les plus remarquables de l'Ile-de-France, tant par la qualité de ses espaces naturels et de ses paysages que par la qualité de son patrimoine culturel, et de concilier protection de l'environnement et développement économique.

La première Charte du Parc marque la volonté de recherche de cet équilibre entre la protection des espaces naturels et le développement économique local, équilibre néanmoins fragilisé en Ile-de-France par la poussée de l'urbanisation sur les espaces ruraux résultant de la demande croissante en logements individuels, du développement

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

de la Ville Nouvelle de Cergy-Pontoise et de l'urbanisation de la Vallée de la Seine qui ont généré des phénomènes de périurbanisation aux franges du territoire du Vexin.

Le Parc naturel régional a su donner à ce territoire une identité aux yeux de ses habitants, pour beaucoup originaires d'autres régions, et renforcer leur sentiment d'appartenance. La Charte objectif 2019 s'est inscrite dans la continuité des actions menées au cours du premier classement, avec des exigences nouvelles qui ont conduit à mettre en œuvre un modèle de développement durable, projet de territoire dynamique, équilibré et homogène préservant une « ruralité vivante », complémentaire des autres territoires franciliens et des bassins de vie de proximité avec la volonté de tous les signataires de participer solidairement à une démarche exemplaire et innovante.

LE PORTRAIT DU TERRITOIRE DU PÉRIMÈTRE CLASSÉ ACTUEL (97 communes)

LA POPULATION

- Nombre d'habitants : 104 794
- Superficie : 71356 ha
- Densité de population : 144 hab/km² (123 hab/km² commune complètement classée)
- Taux d'évolution annuel moyen (2007-2020) 0.42% (0.37% pour les communes complètement classées)

Une pyramide des âges qui révèle une population majoritairement constituée d'actifs ou de retraités, avec une surreprésentation de la génération X (personnes nées entre 1965 et 1980) par rapport aux catégories d'âge inférieure, qui se traduit sur le territoire par un ralentissement du renouvellement des générations dans les villages et un vieillissement de la population, plus important qu'à l'échelon régional.

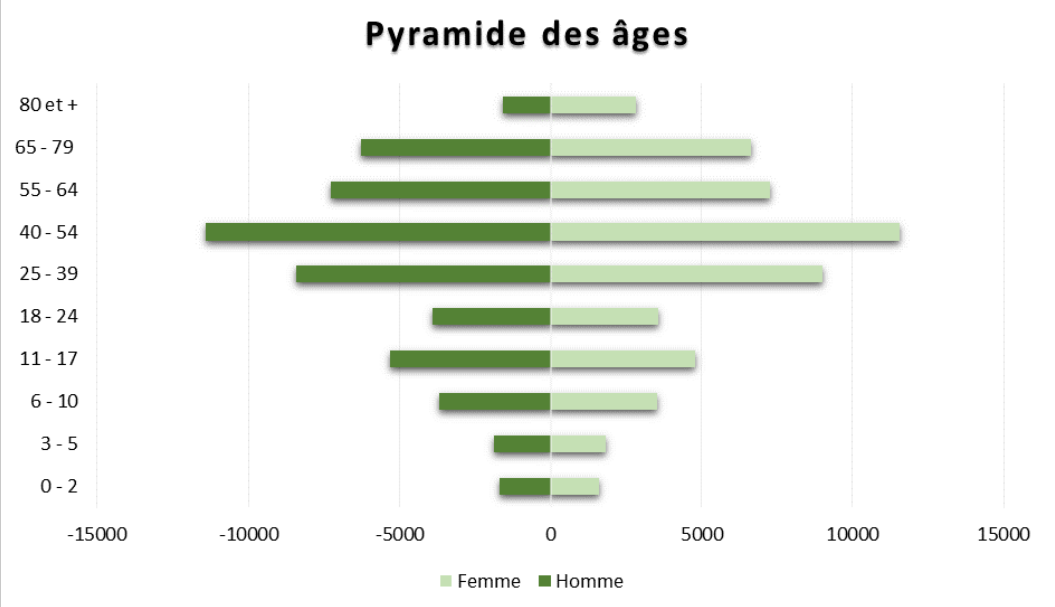


Tableau 1 : recensement général de la population (INSEE, 2022)

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le territoire actuel compte (INSEE, 2022) :

- 51645 Actifs
- 47239 Actifs ayant un emploi
- 4406 Chômeurs
- Taux de chômage (au sens strict du recensement) : 8.5 %
- 4633 établissements (93 communes entièrement comprises dans les limites du Parc)
- 21935 emplois sur le territoire (93 communes entièrement comprises dans les limites du Parc)

Le revenu médian moyen est de 28 475 € (INSEE, 2019), largement supérieur au revenu médian de la Région (24 490 €) et de la France (21 734 €).

Le territoire propose peu d'emplois sur son territoire (21934) par rapport au nombre d'actif (moins de 50%). Ces emplois se concentrent majoritairement dans les domaines de l'administration publique et des services (ainsi qu'un secteur industriel toujours présent mais en décroissance), peu forcément en adéquation avec les catégories socio-professionnelles du territoire (environ 50% des actifs sont de type CSP +). De fait, 75% des actifs du territoire travaillent en-dehors du territoire du Parc.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

LE PORTRAIT DE TERRITOIRE (SUITE)

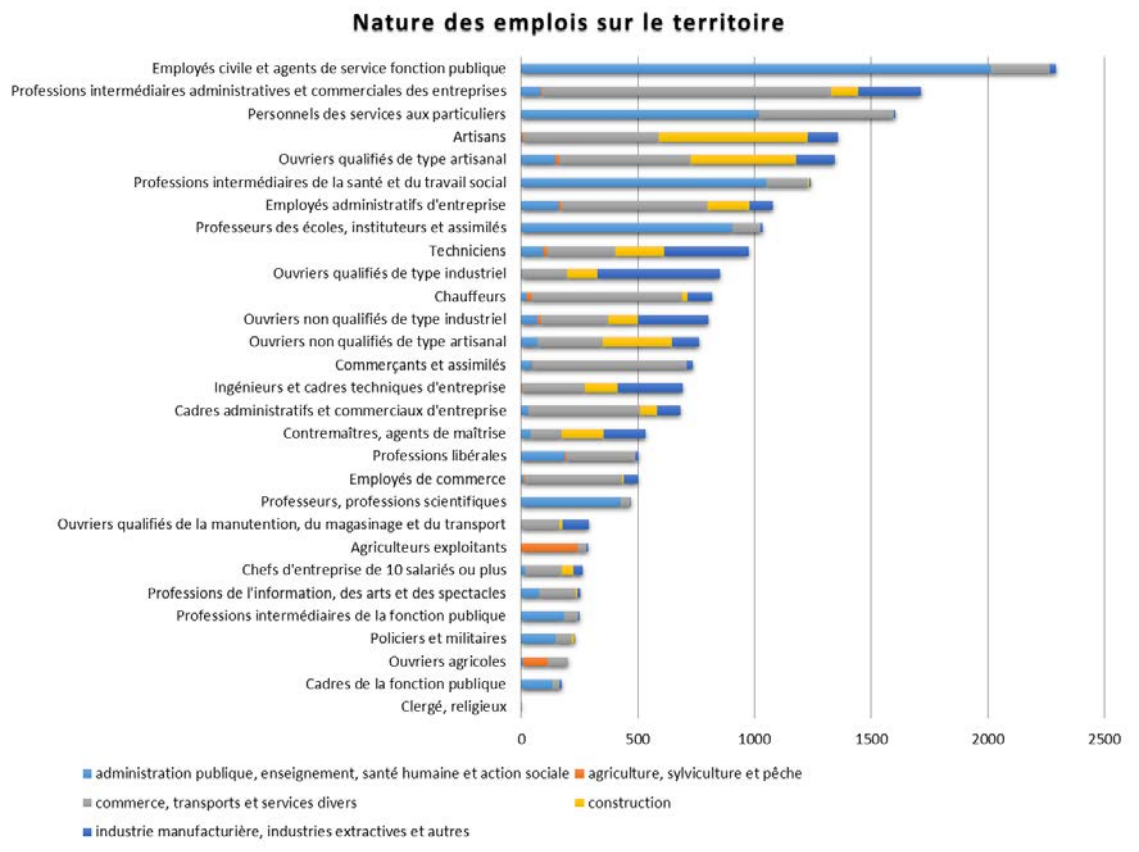


Tableau 2 : recensement général de la population (INSEE, 2022)

L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le territoire du Parc est fortement marqué par l'activité agricole, avec 64% de l'occupation du sol de type agricole (MOS 2019). La surface agricole utile (SAU) représente 57% du territoire (41 000 ha – RPG 2021), le reste étant notamment constitué de prairies équines. La forêt ne représente qu'un quart du territoire, et est majoritairement sous gestion privée (+90%).

L'artificialisation du territoire a été bien contenue sur la période de la Charte, avec une artificialisation nette de 136 ha (selon la définition stricte du MOS, sur la période 2008-2017). L'urbanisation en tant que telle s'est concentrée uniquement dans les zones blanches des communes, et ne représente que 45 ha.

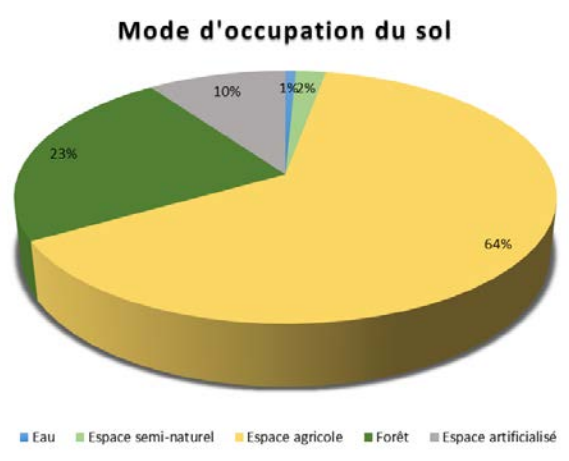


Tableau 3 : Mode d'Occupation du Sol - MOS (IPR, 2017)

Artificialisation brute (corrigée)	Renaturation (de carrières)	Artificialisation nette	Description	
242 ha	106 ha	136 ha	45 ha (33%)	Artificialisation en zone blanche du Plan de Parc (= urbanisation, en densification type grosses « dents creuses », ou en extension)
			91 ha (67%)	Artificialisation en zone jaune ou verte du Plan de Parc (aménagements divers ne relevant pas de l'urbanisation : carrières, golf*, routes, aménagements et constructions agricoles, divers …)

** Les golfs sont considérés comme artificialisés par le MOS. Le golf de Maudétour compte à lui seul pour 50 ha.*

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

L'habitat du territoire est caractérisé par un habitat ancien, voire très ancien (20% de l'habitat date d'avant 1919). Le territoire du Parc étant en grande majorité en site inscrit depuis les années 70 (notamment sur sa partie valdoisienne, en tout 66 572 ha en site inscrit et 8 093 ha en site classé*), l'aspect patrimonial de cet habitat est globalement bien préservé. La préservation architecturale de cet habitat ancien implique des enjeux importants sur l'amélioration énergétique du parc de logements du territoire.

De plus, il est à noter que 83% des surfaces bâties du territoire (633 ha) sont sous périmètre Monuments Historiques (193 monuments historiques).

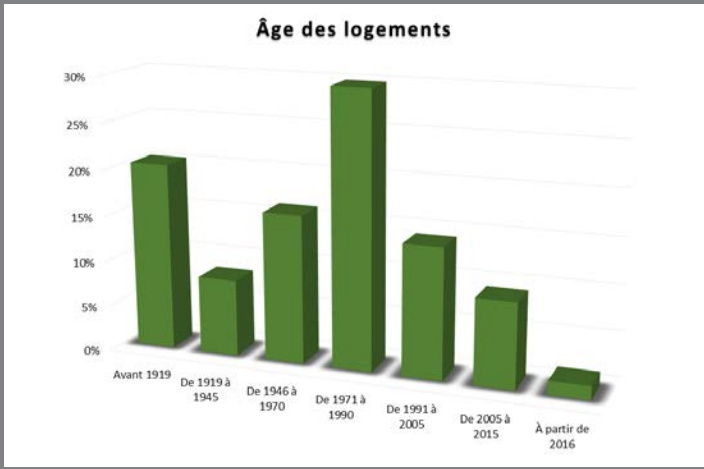


Tableau 4 : âge des logements (INSEE, 2022)

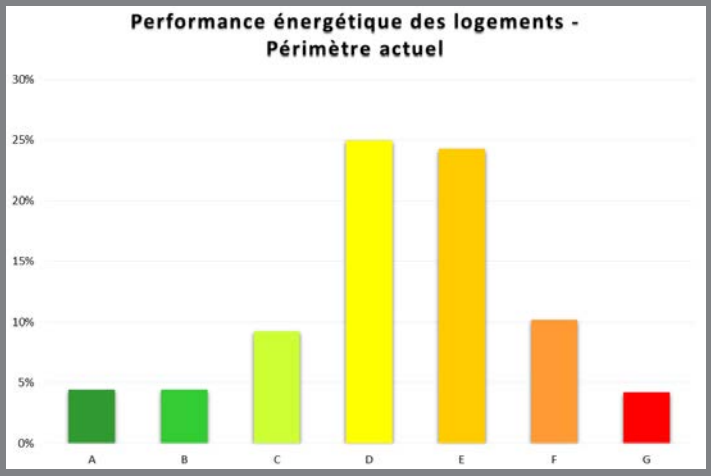


Tableau 5 : performance énergétique des logements (ADEME, 2022)

** Tous les sites classés sont également inscrits.*

ENVIRONNEMENT

La superficie en SITE PROTEGE (N2000 + RN + ENS + APPB) est de 6 876 ha et de 292 ha pour les sites sous PROTECTION FORTE (RN et APPB).

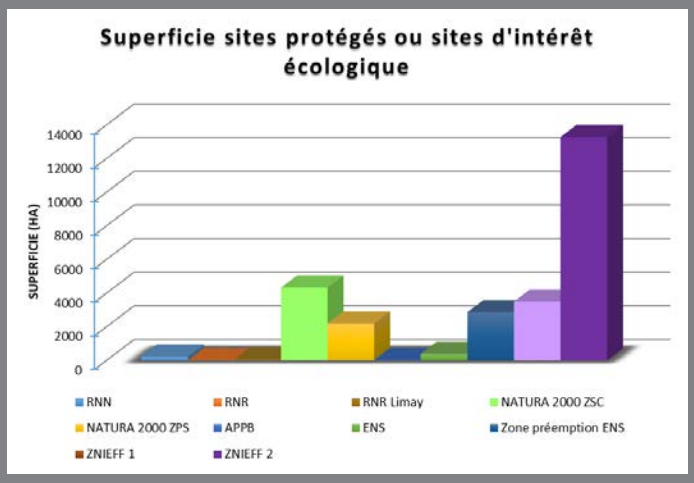
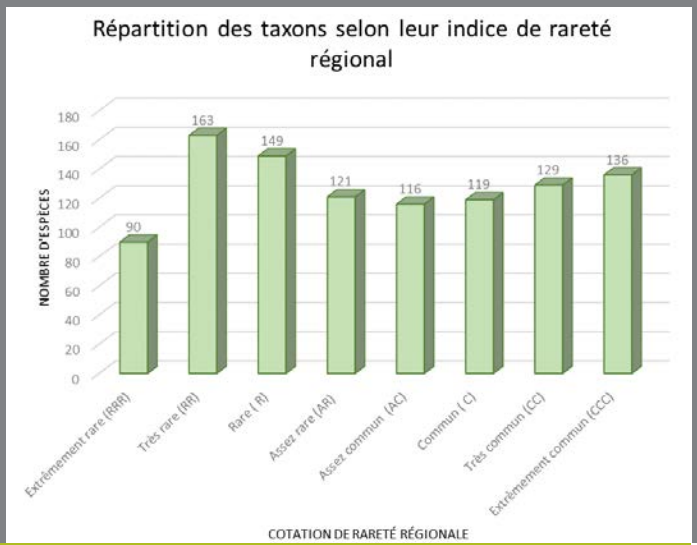


Tableau 6 : Mode d'Occupation du Sol - MOS (IPR, 2017)

Plus d'un tiers de la flore du Parc (36.8 %) est qualifiée de commune (C) à extrêmement commune (CCC) en Île-de-France. Ces espèces, présentes dans toutes les communes ou presque, constituent le fond floristique et sont non seulement largement réparties sur le territoire du Vexin mais aussi, la plupart du temps, abondantes dans leurs stations. À l'opposé, près de 4 sur 10 (38.6 %) sont qualifiées d'au moins rares en Île-de-France (R à RRR). Si de nombreuses espèces, liées à des habitats très spécifiques, sont naturellement très peu répandues, ce chiffre traduit aussi la fragilité et la précarité d'une part notable de la flore du Vexin, souvent menacée, et il alerte sur l'importance des actions à y réaliser dans l'avenir pour conserver cette flore et les végétations associées. Entre ces deux extrêmes, près d'un quart de la flore du PNR (22 %) est assez commune à assez rare à l'échelle régionale. Enfin, notons que 37 des 41 espèces (90 %) non revues dans le Vexin après 2007 appartiennent aux classes de rareté les plus élevées (R à RRR).



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

LE PORTRAIT DE TERRITOIRE (SUITE)

LA QUALITE DE L'EAU

La préservation de la ressource en eau est un enjeu fort du territoire, avec un état écologique et chimique des cours d'eau critique. Il est à noter également une nette dégradation depuis le SDAGE* précédent.

	Nombre de cours d'eau			
	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
Etat écologique des rivières et affluents	3 (dont Epte)	9 (dont Seine et Oise)	3	3
Etat chimique des rivières et affluents	1	0	0	17

Tableau 7 : qualité de l'eau (SDAGE 2022-2027)

* *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*

L'AGRICULTURE

- Nombre d'exploitations (Agreste 2020) 348
- Nombre d'emplois (Agreste 2020) 525
- SAU (RPG 2021) 41012 ha dont parcelles Bio : 738.5 ha

L'agriculture du territoire est caractérisée en grande majorité par de la grande culture céréalière. Le développement de l'agriculture biologique est marginal sur le territoire (-2% de la SAU : Surface Agricole Utile), comparé au reste de la Région Île-de-France (6.5%.de la SAU)
On note cependant une diversification de la SAU, notamment une mutation des terres cultivées en prairies équines sur une partie du territoire.

Le nombre d'exploitations sur le territoire est relativement stable (-2.5% sur la période 2010-2020), avec une vieillissement de l'âge moyen (51.4 an en 2019, 50.3 en 2008).

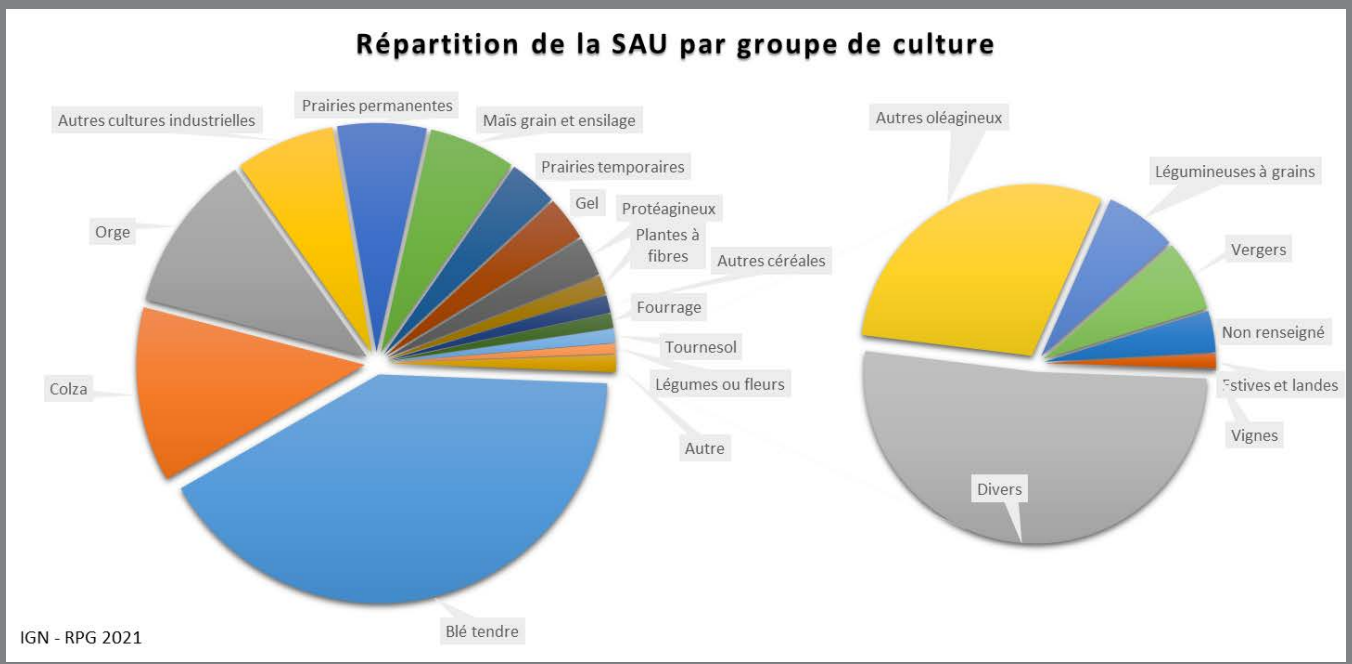


Tableau 8 : Recensement agricole général (IGN, 2021)

LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE

Plus de 1 000 kms de sentiers sont balisés dont :

- 150 kilomètres d'itinéraires de Grande Randonnée (GR®)
- 30 kilomètres d'itinéraires de Grande Randonnée de Pays (GRP®)
- 860 kilomètres d'itinéraires de Promenade et de Randonnée (PR®)

Le Parc a mis en place 41 Sentiers du Patrimoine®, correspondant à 266 kms.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

B. LE NOUVEAU VISAGE DU VEXIN FRANÇAIS A L'HORIZON 2040

1. Le nouveau périmètre du Parc

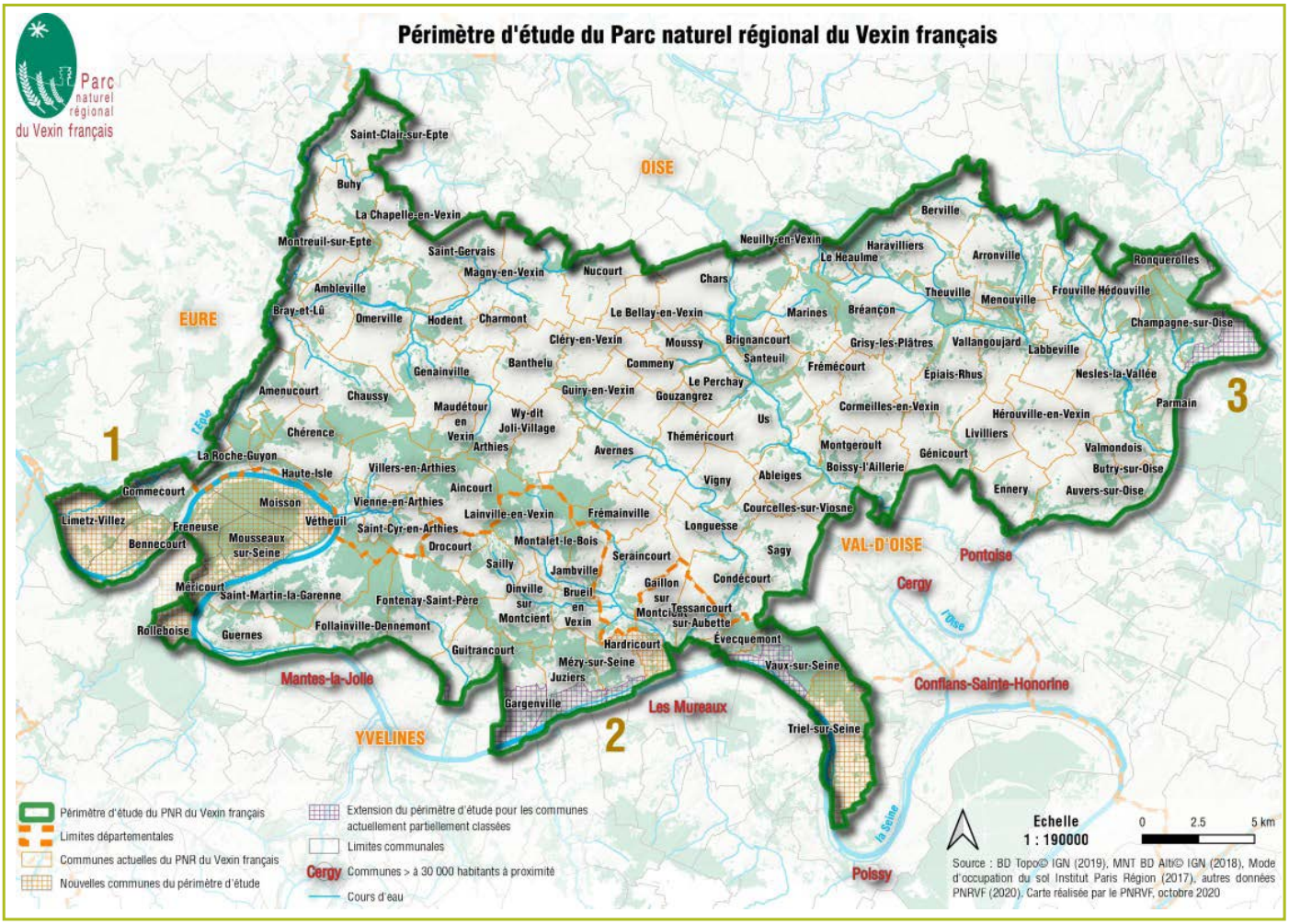
a) Une extension contenue en Île-de-France sur trois secteurs

Depuis le précédent classement en 2008, le Parc comprend 97 communes, s'étend sur 71 000 ha et accueille environ 100 000 habitants. Il occupe la moitié occidentale du département du Val d'Oise mais une vingtaine de communes du sud-ouest du Parc sont yvelinoises.

La Région Ile-de-France par délibération en date du 20 mars 2019 a mis en révision la charte du Parc naturel régional du Vexin français et a fait le choix d'un périmètre d'étude révisé comprenant 106 communes dont 9 nouvelles communes dans les Yvelines.

Ce nouveau périmètre identifie trois secteurs d'extension distincts : deux ensembles dans les Yvelines, d'une part les communes urbaines de l'axe Seine et d'autre part la boucle de Moisson en lien avec la confluence Epte-Seine ; le troisième secteur concerne la vallée de l'Oise.

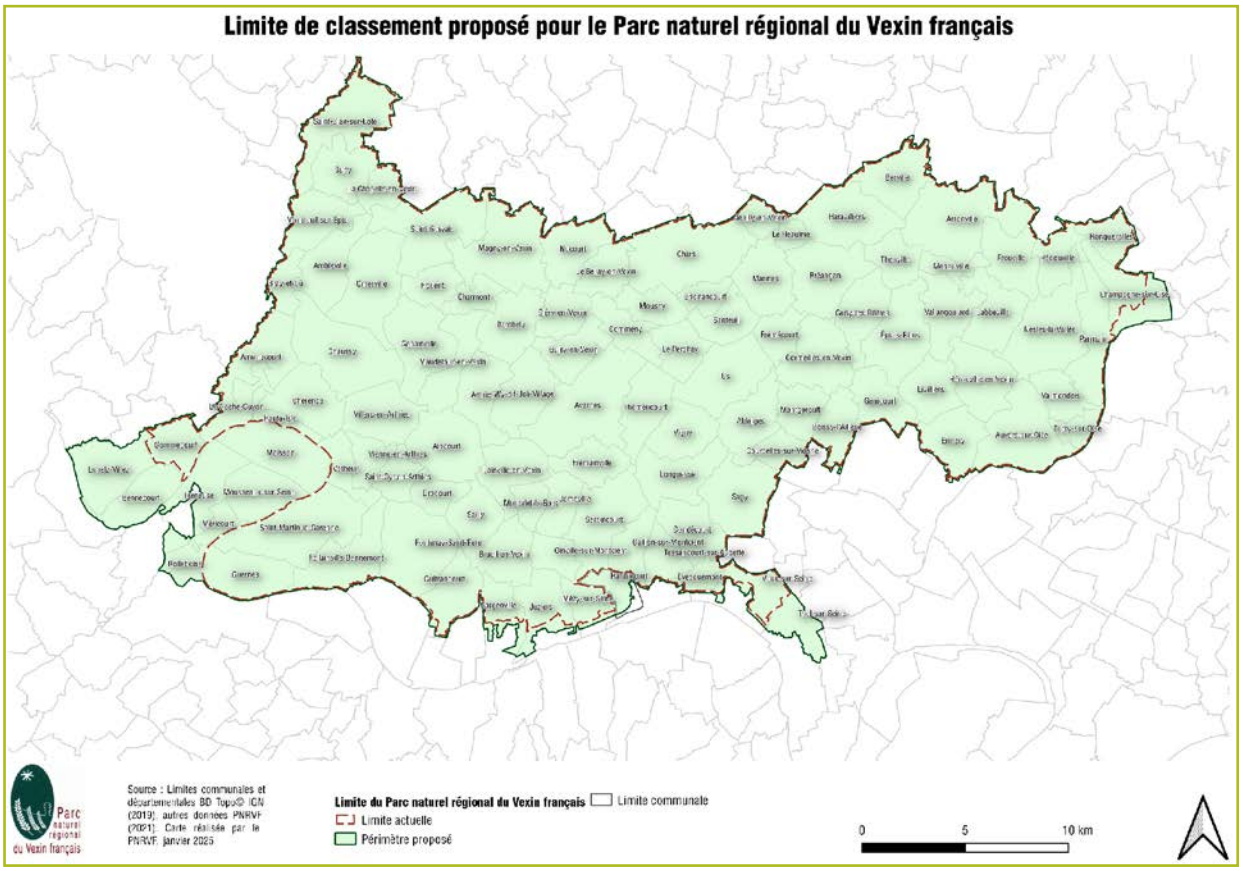
Ces extensions se fondent principalement sur la cohérence des grandes continuités écologiques et paysagères de la vallée de Seine mais également sur la nécessité de préserver les milieux naturels résiduels nécessaires à la continuité des trames écologiques dans les secteurs urbanisés de l'axe Seine, y compris les coupures d'urbanisation encore présentes à l'intérieur du tissu urbain. Ce nouveau périmètre ajoute environ 6000 ha à la surface actuelle du Parc, soit une extension d'environ 8%. Par ailleurs, l'extension proposée génère un accroissement de la population du Parc d'environ un tiers, dont 25 000 habitants sur les 9 nouvelles communes.



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

b) La cohérence territoriale du nouveau périmètre et ses atouts

Ces secteurs d'extension ont fait l'objet d'une analyse spécifique sur la cohérence et la pertinence de leur intégration totale ou partielle au regard de l'avis du Préfet de la Région Ile-de-France et des études conduites sur les secteurs concernés.



Il est donc proposé l'exclusion des zones pour lesquelles il n'apparaît pas de réversibilité possible au regard des critères qualitatifs de classement en lien avec l'action du Parc et le classement partiel de certaines communes à partir d'un découpage territorial pertinent :

- **Secteur 1 : la confluence de la Seine et de l'Epte et la boucle de Moisson**

Ce secteur comprend les communes de Bennecourt, Freneuse, Limetz-Villez, Méricourt, Moisson, Mousseaux-sur-Seine, Rolleboise.

La confluence des vallées de la Seine et de l'Epte est située à l'extrémité ouest du territoire, en rive droite de la Seine. Ces communes rurales font partie du Vexin français et présentent un fort intérêt en termes de biodiversité, de paysage et de continuités écologiques. La Seine constituant la limite historique du territoire, la boucle de Moisson en rive gauche peut ne pas être considérée comme faisant partie du Vexin français. Toutefois, l'ensemble exceptionnel des boucles de la Seine, de Guernes, de Moisson et Giverny forme une vaste unité géomorphologique cohérente. Ces communes présentent une identité rurale marquée et des caractéristiques patrimoniales et architecturales communes avec celle du territoire classé, avec ses villages-rues s'étirant le long du fleuve.

Une intégration complète est donc proposée pour les communes suivantes : Limetz-Villez, Bennecourt, Moisson, Mousseaux-sur-Seine, Méricourt et Rolleboise. En particulier, ce secteur fait partie du site classé de « Giverny Claude-Monet, confluent de la Seine et de l'Epte », et de l'ensemble paysager formé par le site inscrit des « boucles de la Seine », ainsi que des sites Natura 2000 des « boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny » dont l'animation est portée par Île-de-France Nature, de la « vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » et des « coteaux et boucles de la Seine » pour lesquels le Parc est structure porteuse, y compris en dehors du territoire classé.

Pour la commune de Freneuse située dans la boucle de Moisson, il est proposé un classement partiel, en intégrant les berges de la Seine, les espaces naturels et agricoles et une partie du centre urbain ancien ainsi que le secteur du Galicet, situé à l'interface entre le sud de Freneuse et le nord de Rolleboise.

- **Secteur 2 : les communes urbaines de l'axe Seine**

Ce secteur comprend les communes d'Hardricourt, Gargenville, Guitrancourt, Juziers, Mézy-sur-Seine, Triel-sur-Seine et Vaux-sur-Seine.

Ces communes, plus peuplées, sont situées dans la vallée de Seine en frange sud des limites du Parc et font partie

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise. Leur territoire est partagé entre le rebord du plateau agricole, les coteaux boisés ou habités offrant de larges points de vue sur la vallée de la Seine et la plaine alluviale plus urbanisée. Ce secteur d'extension comprend ainsi les parties urbanisées de certaines communes actuellement classées uniquement sur la partie agricole de leur territoire. De par sa position géographique, ce secteur constitue une porte d'entrée du territoire du Vexin français. Bien que possédant encore un bâti rural résiduel dans les centres bourgs, ces communes présentent une identité plus urbaine qui découle d'un développement industriel et ferroviaire depuis la fin du XVIII^{e} siècle. Ces communes forment toutefois un ensemble cohérent et constituent une unité paysagère et patrimoniale commune à cette partie de vallée de la Seine. On y trouve aussi bien des maisons rurales que des maisons de villégiature à l'architecture recherchée, mais aussi un étalement urbain de faible qualité architecturale et aux typologies architecturales différentes de celles qui caractérisent le Vexin français. Par ailleurs, ce secteur couvert par l'Opération d'Intérêt National Seine-Aval accueille des activités économiques, des industries lourdes, des infrastructures importantes et des projets d'aménagement dont l'importance et le fort impact paysager sont difficilement compatibles avec les exigences de qualité du classement en Parc naturel régional. Ces communes sont de plus soumises à une forte pression urbaine et à des obligations de construction de logements et doivent notamment rattraper leurs objectifs de logements sociaux dans le cadre de la loi SRU. Elles disposent pour certaines de capacités d'urbanisation importantes offertes au SDRIF, notamment au titre des quartiers de gares à optimiser sous réserve de sa révision dans le cadre de la Loi Climat et Résilience promulguée en août 2021. Il apparaît ainsi que l'intégration au sein du Parc de certaines zones de ce secteur d'extension ne peut répondre pleinement aux critères de classement.

Néanmoins, il y a un intérêt certain à préserver les milieux naturels et la trame résiduelle des continuités écologiques de ce secteur de la vallée de la Seine, y compris les coupures d'urbanisation encore présentes à l'intérieur du tissu urbain. En particulier, l'Est du massif forestier de l'Hautil, grande continuité boisée identifiée et très intéressante d'un point de vue paysager, mérite non seulement d'être intégré au Parc du Vexin français en raison de son caractère exceptionnel en termes de biodiversité, mais devrait aussi faire l'objet d'une protection renforcée. De même, les rives de Seine et ses îles, porteuses d'une biodiversité spécifique des grands fleuves, méritent une attention spécifique en matière de restauration des continuités écologiques.

En conséquence le Syndicat Mixte propose le maintien du classement partiel des communes de Gargenville, Guitrancourt, Juziers, Mézy-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, avec toutefois un élargissement des zones classées permettant d'intégrer les centres urbains anciens dans lesquels des ensembles patrimoniaux cohérents ont été recensés, ainsi que des continuités écologiques à préserver vers la Seine.

Pour l'ensemble des communes de ce secteur, ainsi que pour les nouvelles communes d'Hardricourt et de Triel-sur-Seine, le Syndicat Mixte s'est fixé comme principe de ne pas intégrer les zones urbaines pavillonnaires diffuses ainsi que les zones d'activités ou industrielles et les projets d'aménagement ou zones futures à urbaniser d'importance. La priorité a en effet été donnée au classement des secteurs présentant un intérêt sur le plan du patrimoine bâti ou du patrimoine naturel. Enfin, a été privilégié un périmètre cohérent avec l'existant, évitant les classements discontinus, pour une meilleure lisibilité du territoire. Ainsi concernant plus spécifiquement la commune de Triel-sur-Seine, seule la zone du Bois de l'Hautil est proposée dans le périmètre, ce qui permettrait d'assurer la préservation du massif forestier dans la continuité des communes d'Evecquemont et de Vaux-sur-Seine et de l'intégrer éventuellement dans le périmètre de classement potentiel. Néanmoins dans le futur projet de territoire, le Syndicat Mixte s'engage à développer avec ces communes, ainsi qu'avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, un partenariat renforcé visant à restaurer et rétablir une interface urbaine – rurale de qualité.

• Secteur 3 : les communes de la vallée de l'Oise

Sur ce secteur, le Syndicat Mixte propose l'intégration des berges le long de l'Oise afin que se touchent géographiquement les deux Parcs naturels régionaux. Une intégration partielle est néanmoins proposée pour les deux communes de Ronquerolles et Champagne-sur-Oise, en excluant la partie se trouvant à l'est de l'autoroute A16. Pour Champagne-sur-Oise, le classement intègre la partie urbaine, les zones agricoles et les berges assurant une continuité écologique relictuelle avec le Parc naturel régional Oise-Pays-de-France.

c) L'autre Vexin, cet ami proche

Le Parc naturel régional du Vexin français est très proche des limites de la province historique et de la région naturelle éponyme, à l'exception toutefois de la partie située dans l'Oise, non incluse dans le nouveau périmètre de classement. Cependant, le Vexin français dans l'Oise complète, avec ces 31 communes, l'entité historique du Vexin français d'Ile-de-France. Il comprend de grands ensembles patrimoniaux dans la continuité géographique et présente la même structure géologique que ceux de l'Ile-de-France. Cette cohérence territoriale du Vexin français historique a été reconnue par l'Etat avec l'inscription au titre des sites dans le Val d'Oise et les Yvelines en 1972 puis dans l'Oise en 1974, complétée par celle de la corne nord-est en 1998. Ainsi des liens sont à tisser à l'avenir sur les actions de préservation et de valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers notamment dans le cadre des travaux relatifs au label Pays d'art et d'histoire.

Du côté du Vexin normand, la limite interrégionale est située au milieu du cours d'eau, coupant ainsi en deux l'entité « vallée de l'Epte », site classé au titre des sites et paysages. Pour les communes qui sont situées en partie sur le fond de vallée et les versants rive droite de l'Epte, la collaboration avec la Normandie est à poursuivre notamment dans le cadre de la préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et paysagères ainsi que sur le plan du tourisme.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

2. Le cœur du projet stratégique

a) La place et le rôle des Parcs naturels régionaux en France et en Ile-de-France

Innovation institutionnelle à leur création par décret en 1967 par le Général de Gaulle, l'idée des Parcs naturels régionaux naît d'une certaine vision de la protection de la nature pour l'homme dans un moment où l'État français était engagé dans une vaste démarche d'aménagement du territoire. Cette idée originale de créer un nouvel outil pour un développement alternatif des territoires a traversé les évolutions réglementaires et essaimé sur tout le territoire français. Réunis au sein d'une Fédération au niveau national, les 58 Parcs sont des outils d'aménagement du territoire et de mise en cohérence des politiques publiques, confortés au fil du temps, tout en conservant un rôle d'expérimentateur au profit de l'innovation et du transfert d'expériences. Leurs champs d'intervention se sont progressivement élargis, dans une recherche de méthodes, au plus près de la réalité des territoires pour les développer tout en préservant et en valorisant les richesses naturelles, culturelles et paysagères remarquables pour lesquelles ils ont été classés.

Trente-cinq ans après la création du premier Parc naturel régional francilien, en Haute Vallée de Chevreuse, un quart de l'Ile-de-France sera bientôt couvert par des Parcs sur ses grands territoires naturels, ruraux et périurbains.

Les Parcs naturels régionaux en Ile-de-France en 2021 : 5 PNR, dont 1 en création :

- **¼ de l'Ile-de-France et 1/3 du rural francilien couverts par ces PNR**
- **327 communes, soit 25 % de l'Ile-de-France et 38 % du rural francilien**
- **425 000 habitants et 97 000 emplois, soit 3,5 % de la population et 1,7 % de l'emploi régional**

Compte-tenu de leur forte métropolisation, les Parcs franciliens ont développé un savoir-faire fortement teinté de préoccupations spatiales et d'aménagement. Ils sont inscrits dans le Schéma directeur de la Région Ile-de-France en tant que Territoire d'intérêt métropolitain : le SDRIF reconnaît à ces territoires situés au sein d'un espace rural dynamique, entre secteurs d'extension urbaine et franges franciliennes, des enjeux particuliers en matière d'aménagement. Espaces remarquables, ce sont pour la Région Ile-de-France des territoires expérimentaux, innovants et moteurs pour l'ensemble des espaces ruraux franciliens.

Le SDRIF conforte ces territoires comme les lieux privilégiés de l'aménagement durable du territoire et fixe comme priorités d'une part d'urbaniser en veillant à contribuer à l'effort de construction de logements, à la mixité sociale et fonctionnelle et de privilégier l'intensification urbaine et, d'autre part, de préserver et valoriser les richesses environnementales et patrimoniales en permettant un développement économique durable et responsable.

Le SDRIF en vigueur est en cours de révision pour intégrer les dispositions de la loi Climat Résilience promulguée en août 2021, aussi le projet de Charte horizon 2040 intégrera les dispositions du futur SDRIF Environnemental (SDRIF-E).

b) Enseignements de l'évaluation et du diagnostic du territoire

La Charte révisée tient compte de l'évaluation finale de la mise en œuvre de la Charte « Objectif 2019 », ainsi que du diagnostic du territoire réalisé par l'Institut Paris Region, deux études préalables à la révision de la Charte finalisées en 2020.

Le travail réalisé par l'équipe du Parc et par l'Institut Paris Région (anciennement l'IAU) en 2019 a porté sur la collecte et l'analyse d'une grande quantité de données. L'ensemble des signataires de la Charte (État, Région, Départements, EPCI, Communes et Villes-Portes), les chambres consulaires et plusieurs associations du territoire ont été consultées pour communiquer leurs retours d'expérience sur la mise en œuvre du projet territorial porté par le Parc. L'évaluation a eu davantage pour but d'analyser la manière dont les acteurs concernés – principalement le Syndicat Mixte du Parc – avaient oeuvré collectivement pour mettre en œuvre la Charte. Le résultat prend la forme d'un bilan détaillé des différents sujets traités par le Parc et ses partenaires ces douze dernières années, avec une focale effectuée sur les engagements mentionnés dans la Charte.

La question d'ordre général de savoir si les engagements de la Charte ont été tenus, a été déclinée au niveau de chacun des quinze grands objectifs opérationnels avec une analyse plus fine quant à l'efficacité des projets, à leur pertinence et à leur cohérence les uns avec les autres, et enfin, quant aux besoins identifiés pour répondre aux projets n'ayant pas ou peu abouti. L'évaluation a montré que le Parc a non seulement cherché à mettre en œuvre les objectifs de la Charte en vigueur, mais que ce dernier a aussi cherché à développer de nouveaux projets et à s'adapter aux évolutions chaque fois que le contexte était favorable au changement. Cette adaptabilité constitue l'une des forces du Parc, les nouveaux projets « non chartés » ont donc également été pris en compte pour étayer le bilan des actions.

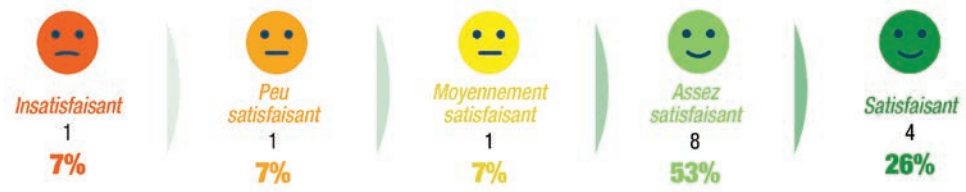
Le bilan évaluatif est globalement positif : sur les 16 objectifs identifiés, 12 présentent un niveau de mise en œuvre satisfaisant, en particulier l'éducation et la diffusion de connaissances sur l'environnement, le patrimoine et le développement économique durable, notamment celui du tourisme et des loisirs sur le territoire. À l'inverse, 4 objectifs présentent des niveaux de mise en œuvre peu satisfaisants, en particulier la préservation de la ressource en eau et le développement d'une agriculture durable.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Synthèse de la mise en œuvre de la Charte « Objectif 2019 »

Thématique	Objectif opérationnel	2007	2014	2019
Rôle, moyens et fonctionnement du Parc	Gérer les moyens du Parc			
	Mener une communication institutionnelle et assurer la promotion du territoire			
	Assurer l'éducation à l'environnement et aux patrimoines			
Aménagement, urbanisme et paysage	Contribuer à l'aménagement durable du territoire			
	Préserver les paysages			
	Agir pour le climat et l'énergie			
Patrimoine bâti	Développer la connaissance du patrimoine et la rendre accessible à tous			
	Conforter les actions de valorisation des patrimoines bâtis			
Patrimoine naturel et environnement	Connaître le patrimoine naturel			
	Protéger, restaurer et gérer le patrimoine naturel			
	Préserver la ressource en eau			
	Développer une agriculture durable (aspect environnemental)			
Développement et vie locale	Promouvoir un développement économique durable du territoire			
	Développer une agriculture durable (aspect économique)			
	Contribuer au développement du tourisme et des loisirs sur le territoire			
	Développer une vie locale et culturelle			

insatisfaisant > peu satisfaisant > moyennement satisfaisant > assez satisfaisant > satisfaisant



Par ailleurs, le diagnostic du territoire dresse un état des lieux sur la base des diagnostics territoriaux précédents, prenant en compte les différentes thématiques dans une approche dynamique, identifiant les tendances d'évolution à l'œuvre. L'objectif est de dégager les richesses, fragilités et enjeux du périmètre d'étude de la future Charte.

La Charte du Parc «Horizon 2040» étant soumise à une évaluation environnementale stratégique, ce diagnostic comprend également une étude de la sensibilité environnementale du territoire actuelle et future, dit «état initial de l'environnement».

Un constat de dynamiques positives avec des nuances

- Maîtrise de l'urbanisation et limitation de l'artificialisation

L'urbanisation a été bien maîtrisée, que ce soit en termes d'occupation d'espace ou en termes de qualité des constructions, par la vigilance des acteurs concernés vis-à-vis de la qualité des projets et du respect des sites et monuments inscrits et classés. On peut donc globalement observer un réel « effet Parc » dans la préservation des formes urbaines et du bâti traditionnel, notamment au regard des autres territoires ruraux franciliens.

Les données disponibles montrent un ralentissement de la croissance démographique avec un taux annuel moyen de 0,48%, ce qui acte le respect de la limitation à 0,75% à l'échelle des communes du Parc. Cependant on observe une hausse des ménages potentiellement vulnérables (personnes seules et familles monoparentales) ainsi qu'un vieillissement de la population. Aussi au-delà de la stricte maîtrise de l'urbanisation, une attention est à maintenir sur l'habitat en favorisant la diversification du parc de logements pour permettre la réalisation des parcours résidentiels notamment pour répondre à la décohabitation des familles et à la demande de logements adaptés au vieillissement.

- Préservation des Paysages

Les spécificités du paysage du territoire du Parc ont été préservées notamment à l'échelle des « grands paysages», même si des formes de simplification et de banalisation des paysages sont apparues à l'échelle locale et celle infra des bourgs et villages.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

• Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des continuités écologiques

Le Vexin représente une richesse naturelle indéniable pour l'Ile-de-France et la préservation du patrimoine naturel a été largement investie par le Parc, qui a augmenté ses connaissances sur la géologie, les milieux naturels et la biodiversité. L'évolution la plus marquante est sans doute l'accroissement de la superficie des espaces protégés (+528ha en Natura 2000, + 380ha de réserves naturelles, + 8ha d'Espaces Naturels Sensibles et + 923ha de zones de préemption ENS, + 1 Arrêté de Protection de Biotope). Malgré ce constat, l'étude réalisée sur les trames écologiques montre que toutes sont à fonctionnalité réduite ou limitée, ce qui témoigne d'un état écologique préoccupant du territoire.

• Transition énergétique

Sur la période de la Charte, le Parc s'est saisi de manière importante des enjeux liés à la maîtrise des énergies et du dérèglement climatique en développant depuis 2015 son propre Plan Climat Energie Territorial (PCET). Globalement, les données montrent une tendance à l'amélioration de la qualité de l'air et une diminution des gaz à effet de serre, mais une vigilance est à maintenir sur l'ozone, les particules liées au chauffage au bois et à proximité de certains sites industriels émetteurs en NOx (oxyde d'azote), poussières, ou COV (composés organiques volatiles). Cependant les potentiels liés aux énergies renouvelables sont encore peu valorisés et le nombre de constructions avec un label environnemental reste marginal ; la question de la dépendance à l'usage de la voiture individuelle et le quasi absence d'alternatives structurantes pour les déplacements du quotidien demeurent un enjeu prégnant.

• Education, culture, valorisation des patrimoines

Le Parc a pleinement joué son rôle d'éducation, de sensibilisation et d'apport de connaissances générales sur le territoire, principalement par le biais de la mise en réseau de différents acteurs culturels, touristiques ou pédagogiques. Un fait marquant est l'obtention pour le Parc du label « Pays d'art et d'histoire », qui lui a permis de valoriser davantage ses patrimoines au sens large. Par ailleurs, le réseau local de musées et une riche programmation culturelle ont permis de rendre plus vivant ce territoire rural et d'encourager le développement d'une vie locale de qualité.

• Implication et participation citoyenne

L'émergence d'une démarche novatrice pour le Parc sur la participation citoyenne permet de développer une attention renforcée pour être à l'écoute des besoins et attentes des habitants et accompagner les initiatives locales qu'ils proposent en s'inscrivant dans le projet de territoire, et qui ont vocation à prendre de l'ampleur et à poser les bases de nouvelles expérimentations.

Mais des points de vigilance identifiés.

Le diagnostic de territoire et l'évaluation de la Charte Objectif 2019 ont également permis de dresser un panorama de ce qu'on peut qualifier de «reste à faire». Ces éléments ont été pris en compte dans la présente Charte à travers les objectifs des mesures phares (prioritaires), stratégiques et nécessaires.

• Protection de la ressource en eau et des milieux humides

La préservation de la ressource en eau a constitué le point de difficulté le plus important, étant donné qu'une faible proportion des engagements pris dans la Charte a pu être mise en place. En effet, la situation actuelle ne permet pas de parler d'une meilleure qualité de l'eau sur le territoire du Vexin français. Cet indicateur reste dans le rouge compte tenu de la persistance d'activités ayant un impact négatif sur l'environnement et de la latence des polluants dans le sol et dans les nappes phréatiques sur le long terme et de la dégradation des zones humides et des cours d'eau tant sur le plan écologique que sur le plan physico-chimique.

• Agriculture

Si la mise en œuvre de la Charte a permis de préserver les espaces agricoles et naturels qui contribuent à l'identité du Vexin français, l'objectif de développer une agriculture durable reste d'actualité. En effet si l'animation du Parc a permis d'accompagner de plus en plus d'exploitants agricoles dans la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ainsi que de soutenir des expérimentations visant à une diversification des systèmes de culture celles-ci ne concernent encore qu'un petit nombre d'exploitants. Il s'agit pour l'avenir de soutenir la transition agro-écologique et notamment les filières agricoles d'alimentation en circuits courts, de l'écoconstruction et de la production d'énergies renouvelables.

• Exploitation des ressources du sous-sol

Concernant la gestion des ressources en matériaux, deux anciennes carrières ont été reconverties en Réserves Naturelles Régionales d'intérêt géologique, tandis que deux autres carrières sont toujours en activité sur le territoire. Bien que des formes de renaturation aient été mises en place, des problématiques environnementales peuvent apparaître. Par ailleurs, les industries à proximité du Parc liées à ces activités sont identifiées pour certaines comme émettrices de gaz à effet de serre (GES) et restent potentiellement génératrices de pollutions pouvant concerner directement ou indirectement le Vexin (pollutions de l'air, gestion des apports de remblais du chantier du Grand Paris, centre de traitement de déchets ultimes). La possibilité de maintenir ou de poursuivre une activité extractive dans le sud du Parc apparaît comme l'un des enjeux futurs de la gestion des ressources du sous-sol, de son acceptabilité et cohérence avec les objectifs transversaux de la future Charte du Parc à l'horizon 2040, concernant notamment la protection des ressources naturelles, l'objectif de Zéro perte nette de biodiversité et l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

• Développement économique, social et touristique

Sur le plan du développement local, le diagnostic territorial a montré qu'il y avait globalement peu de polarités économiques importantes sur le territoire et une faible densité d'emplois. En ce qui concerne les équipements, services et commerces, il est notable que les pôles de proximité bien dotés sont répartis de façon hétérogène, avec des manques au Nord-Est et Centre-Ouest du territoire. D'autre part, les mobilités restent identifiées comme l'une des principales problématiques du Parc qui reste peu accessible aux habitants comme aux touristes. Cette situation doit nous pousser à expérimenter et innover pour trouver des solutions alternatives et adaptées aux spécificités d'un milieu rural.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D'autres études réalisées pour affiner les enjeux :

- Un Plan Climat Energie Territorial ambitieux : élaboré en 2015 il constitue une feuille de route toujours d'actualité vers 2040 mais nécessitera des bilans intermédiaires
- Une étude sur les trames écologiques
- Une étude complète en matière de paysage sur l'ensemble du périmètre en intégrant l'analyse des composantes urbaines et naturelles, des dynamiques et processus d'évolution et l'identification des enjeux à l'horizon 2040
- Une étude au cas par cas à l'échelle de chaque commune du périmètre pour identifier précisément la définition des zones blanches futures urbanisées inscrites dans le plan du Parc avec un objectif renforcé de limitation de l'artificialisation

c) Les grands enjeux du territoire

Les études préalables conduites dans le cadre de la révision de la Charte : évaluation finale de la Charte objectif 2019 et diagnostic du territoire mettent en évidence des enjeux à mettre en perspective face aux grands défis futurs liés à la raréfaction des ressources naturelles et environnementales dans un contexte de dérèglement climatique. Les incertitudes sur les évolutions sociétales et les modes de vie dans un contexte d'éventuelles crises économiques et environnementales, rendent les exercices de prospective délicats et leur traduction à l'échelle locale et micro-locale (Région Île-de-France – Parcs franciliens – territoires ruraux) est complexe.

Le projet de Charte horizon 2040 intègre les enjeux du territoire et les obligations réglementaires et précise les orientations stratégiques du Parc dans la dynamique de développement local et la volonté de préservation des espaces et du patrimoine naturel et culturel en s'inscrivant dans le cadre de la transition écologique et en contribuant à la mise en œuvre du plan biodiversité de l'État.

Les enjeux et les objectifs principaux sur lesquels est construit le projet stratégique du territoire à l'horizon 2040 sont les suivants :

• La prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans le développement d'un modèle d'aménagement durable du territoire et la maîtrise de l'urbanisation, en assurant la protection stricte du patrimoine naturel et des continuités écologiques, s'avère une priorité, afin d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette fixé le 4 juillet 2018 dans le Plan biodiversité ; ceci en intégrant des objectifs selon les concepts d'un urbanisme favorable à la santé qui vise à tenir compte systématiquement et simultanément des conséquences sur la santé et l'environnement de tout projet d'urbanisme en portant une attention particulière aux inégalités de santé.

• La reconquête de la diversité biologique et des continuités écologiques visant à enrayer son érosion est également, comme pour beaucoup de territoires franciliens, un enjeu majeur pour le Vexin et suppose d'accentuer les efforts de préservation et de restauration des milieux naturels afin d'atteindre l'objectif de zéro perte nette de biodiversité fixé par la loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages du 8 août 2016.

• La préservation des paysages et leur mise en valeur, priorités renforcées par la loi du 8 août 2016, restent un enjeu d'actualité pour le Vexin, notamment face aux processus de banalisation et à la nécessaire reconquête d'une ambition renouvelée de qualité des paysages et des patrimoines bâtis. Ainsi à partir des études préalables réalisées, il conviendra de mettre en œuvre les Objectifs de Qualité Paysagère définis par la Charte et déclinés à l'échelle des unités paysagères des Atlas départementaux pour accompagner les évolutions ou engendrer des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages.

• La préservation de la ressource en eau afin d'assurer sa fonctionnalité et sa disponibilité en qualité et en quantité suffisante sur le long terme et de limiter les pressions qui s'exercent sur cette ressource est un enjeu prioritaire pour le territoire du Parc. L'atteinte de cet objectif implique la généralisation de pratiques plus respectueuses de la ressource qu'elle soit superficielle ou profonde par les différents usagers du territoire dans le cadre d'actions concertées entre tous les acteurs.

• Une inscription du Parc renforcée dans la transition écologique et énergétique, en anticipant l'adaptation du territoire au dérèglement climatique en s'appuyant notamment sur les services écosystémiques et les solutions fondées sur la nature dans la trajectoire de l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone à 2050, s'avère une priorité et une dimension transversale dans tous les domaines d'actions du Parc, en synergie et cohérence avec tous les acteurs et signataires.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

• Le développement et le renforcement des mobilités douces et alternatives à l'usage de la voiture étant en adéquation avec la demande de déplacement des usagers sont des enjeux stratégiques pour le territoire.

• La pérennité de l'agriculture sur le territoire et l'accompagnement de son évolution et adaptation aux changements économiques, environnementaux et sociaux demeurent des enjeux déterminants et transversaux dans l'évolution du territoire, en s'appuyant sur un modèle plus diversifié, territorialisé et respectueux des ressources.

• Le rayonnement du Vexin et son attractivité sont essentiels pour accueillir des populations avec une mixité sociale et inter générationnelle, en privilégiant un parcours résidentiel différencié, tout en favorisant l'accueil de nouveaux habitants. Pour cela, il s'agit d'assurer l'implantation de services de proximité et d'activités économiques, en favorisant l'émergence de filières locales en particulier dans les domaines agricoles et touristiques, en complémentarité et mutualisation avec les bassins de vie de proximité et en interaction avec l'écosystème régional et interrégional.

• L'accès à la culture, le développement du lien social et des solidarités de proximité, la participation citoyenne au projet de territoire s'imposent comme des axes clés de réussite pour un territoire de projets partagés, favorisant l'implication de tous, en renforçant également les coopérations avec les territoires partenaires.

• L'accompagnement de l'ensemble des publics et des acteurs vers le changement des pratiques individuelles et collectives dans un contexte de transition par la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au territoire reste un enjeu majeur avec celui de la diffusion de la connaissance au plus grand nombre et l'élaboration d'outils facilitant son appropriation.

d) Les fondements du projet actuel et les priorités d'action du Parc

Le Parc naturel régional du Vexin français s'inscrit dans un territoire marqué par une occupation humaine très ancienne dont les traces enrichissent encore aujourd'hui les patrimoines naturels, culturels et paysagers. Ce territoire d'exception aux portes de Paris, fragile et menacé par de fortes pressions urbaines et anthropiques, doit être considéré comme un bien commun qu'il convient de ménager et de protéger pour lui conserver son authenticité, notamment son caractère rural. Sa préservation à l'avenir pose le sujet de son rôle et de son positionnement de territoire au sein de la Région Ile-de-France en lien avec des enjeux et des interactions inter-régionales et nationales pour ne pas le contenir seulement comme un territoire servant participant à son équilibre global et dont les ressources seraient exploitables mais comme un territoire reconnu et actif au sein d'un écosystème résilient à construire à l'horizon 2040.

Le projet de territoire a pour ambition de maintenir une ruralité vivante renouvelée soucieuse de protéger et restaurer la biodiversité et les ressources naturelles, attentive à la préservation et la valorisation de ses paysages et de ses patrimoines, tout en assurant un développement local respectueux de l'humain et de l'environnement. Exemplarité, sobriété, solidarité, engagement, partage, sensibilisation et information sous-tendent ainsi les actions à mener.

Le changement de cadre de références privilégie un développement sobre et solidaire pour aborder la transition écologique du territoire. Au-delà des sujets autour de l'efficacité énergétique, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des énergies renouvelables, de l'économie circulaire ou encore de la biodiversité, ce concept de sobriété questionne sur les besoins et la façon de les satisfaire en limitant les impacts sur l'environnement. La sobriété doit en effet nous conduire à faire évoluer nos modes de production et de consommation, et plus globalement nos modes de vie, à l'échelle individuelle et collective.

Cette approche peut s'adapter à de nombreuses thématiques : l'énergie, la mobilité, le foncier, le numérique, l'alimentation, la production agricole ou industrielle. Elle peut aussi être la colonne vertébrale d'une transformation profonde au service d'un nouveau modèle de société préservant la qualité de vie et le « vivre-ensemble ». C'est un changement de paradigme, la sobriété représentant un levier puissant pour la transition écologique des territoires. C'est également une réponse aux aspirations des citoyens qui sont désormais près de 8 sur 10 à vouloir vivre dans une société où la consommation prend moins de place. Et c'est enfin une voie de résilience face aux aléas et aux crises qui nous attendent à l'avenir, qu'ils soient sanitaires, économiques ou géopolitiques comme le choc énergétique.

Une gouvernance revisitée, évolutive, basée sur l'engagement des partenaires signataires de la Charte, permettra d'atteindre le niveau d'ambition visé, de développer un dialogue renforcé et construit dans la durée, ainsi qu'une meilleure coordination des actions ; cela dans un souci de cohérence et d'efficacité de la mise en œuvre des mesures de la Charte en portant également une attention renforcée aux besoins et initiatives des acteurs locaux et des habitants. L'appui du Conseil scientifique du Parc en lien avec ceux des autres parcs franciliens permettra d'étayer et d'enrichir ce dialogue entre partenaires signataires et société civile. Devenir un moteur de l'innovation et de l'expérimentation permettra également au Parc, d'ouvrir des champs de réflexion, de s'adapter aux évolutions et d'investiguer d'autres domaines d'actions et de possibles nouvelles approches avec une posture d'ouverture et d'agilité.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

e) Les 4 grands défis de la Charte

DÉFI N°1	DÉFI N°2	DÉFI N°3	DÉFI N°4
RENFORCER LE VIVRE ET LE FAIRE ENSEMBLE POUR UN TERRITOIRE DE PROJETS PARTAGÉS	PROTÉGER ET RESTAURER LE VIVANT ET PRÉSERVER LES PATRIMOINES	PROMOUVOIR LA SOBRIÉTÉ, LA RESILIENCE ET LA NEUTRALITÉ CARBONE FACE AU CHANGEMENT ET DANS UN CONTEXTE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE	ASSURER LE DÉVÉLOPPEMENT D'UN TERRITOIRE DYNAMIQUE ATTRACTIF ET RELIÉ
Orientation 1 : S'engager, partager et construire ensemble pour la vitalité du projet de territoire	**Orientation 4 :** Reconquérir l'ambition de qualité des paysages et patrimoines bâtis	**Orientation 7 :** Faire de l'agriculture un levier pour la transition écologique et climatique du territoire	**Orientation 11 :** Développer une économie durable et innovante, respectueuse de l'humain et de l'environnement
Orientation 2 : Favoriser la compréhension des enjeux du territoire	**Orientation 5 :** Maintenir et restaurer la biodiversité	**Orientation 8 :** Promouvoir un aménagement plus sobre et résilient en limitant la consommation d'espace et l'artificialisation des sols	**Orientation 12 :** Renforcer l'économie de proximité en relocalisant des productions, des transformations et des consommations
Orientation 3 : S'engager pour la qualité de vie et l'épanouissement des habitants par le lien social et la culture	**Orientation 6 :** Concilier utilisation des ressources naturelles et préservation des milieux et du cadre de vie	**Orientation 9 :** Promouvoir l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables	**Orientation 13 :** Faire du Vexin français une destination de tourisme responsable et durable en Île-de-France
		Orientation 10 : Favoriser l'accessibilité du territoire et les mobilités durables	

Le projet de territoire est structuré autour de 4 défis définis à partir des enjeux transversaux identifiés avec la notion de défi qui traduit d'une part, la nécessité et l'urgence d'agir, de s'inscrire volontairement dans une trajectoire nouvelle pour faire face aux changements environnementaux et leurs conséquences sociétales et d'autre part, l'ambition de réussir le challenge de la transition écologique.

La Charte horizon 2040 s'articule ainsi autour de quatre défis qui se déclinent en 13 orientations.

Chaque orientation comporte un certain nombre de mesures qui sont hiérarchisées en trois niveaux :

- Les **mesures prioritaires, correspondant aux mesures phares du projet de territoire,** constituent le cœur de la Charte et mettent en lumière les priorités d'action du Parc pour les années à venir. Au nombre de 12, elles ont été désignées en concordance avec les missions fondamentales des Parcs naturels régionaux (rappelées par la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016), et selon les enjeux locaux.

- Les **mesures stratégiques** sont essentielles à la mise en œuvre de la Charte, puisque sans ces 16 mesures, le projet perd son sens.

- Les **mesures nécessaires** sont indispensables à la complétude et la cohérence de la Charte. Ce sont les 11 mesures pour lesquelles le Parc n'a pas un rôle de premier plan à jouer mais entend être associé pour que le projet de territoire soit développé dans toutes ses dimensions.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DÉFI N°1 : RENFORCER LE VIVRE ET LE FAIRE ENSEMBLE POUR UN TERRITOIRE DE PROJETS PARTAGÉS

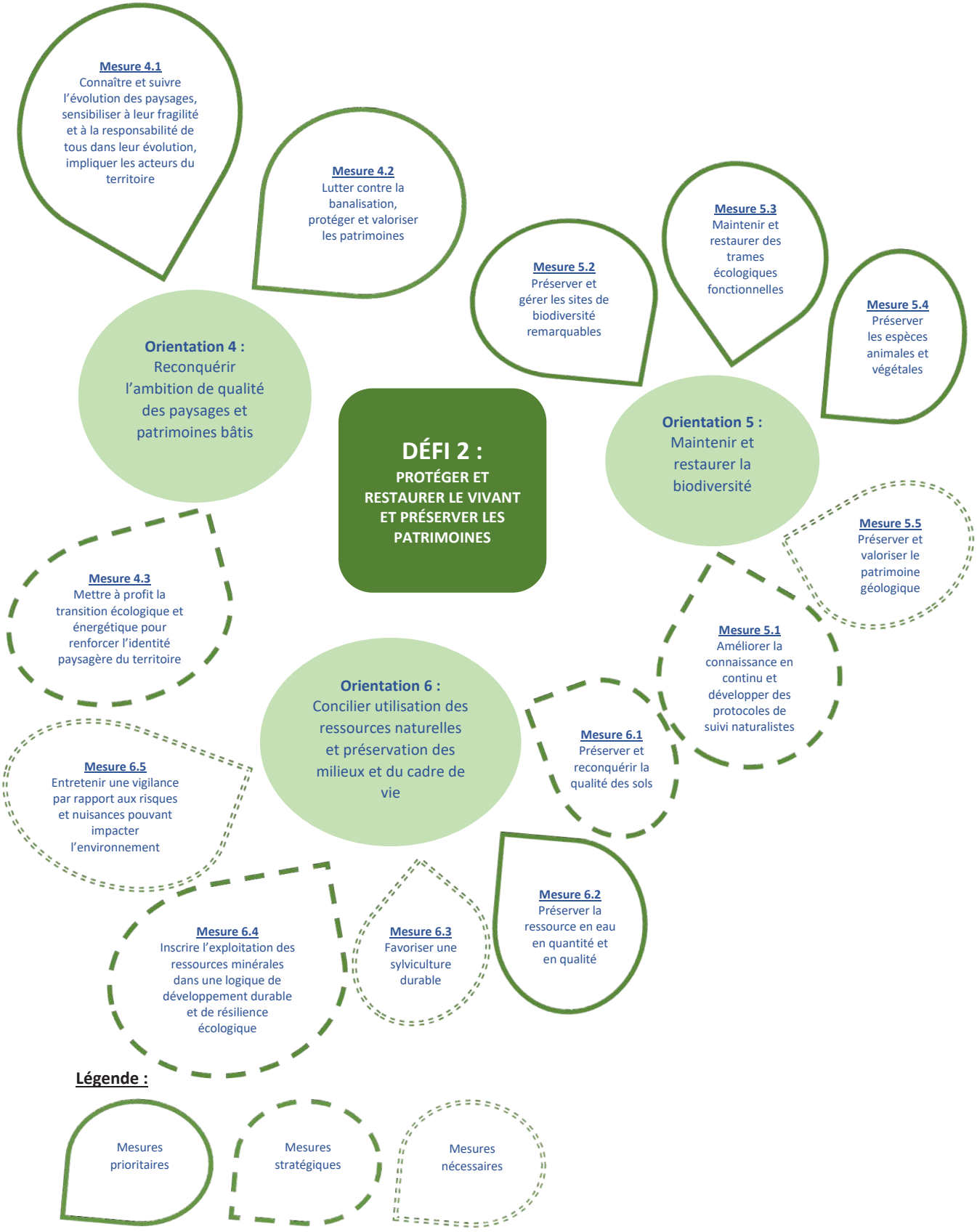
La Charte fédère l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un projet partagé. Ce défi transversal, sur lequel l'ensemble du projet de Charte s'articule, s'appuie sur deux axes : le vivre ensemble et le faire ensemble. Ceci implique de porter une attention particulière à la dimension sociale et culturelle des projets du Parc en favorisant notamment le lien social et les solidarités de proximité mais également de positionner les habitants au cœur du projet, de favoriser leur implication et initiatives et de renforcer l'engagement de l'ensemble des signataires dans une mise en œuvre concertée, partagée et cohérente de la Charte sur le long terme.



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DÉFI N°2 : **PROTÉGER ET RESTAURER LE VIVANT ET PRÉSERVER LES PATRIMOINES**

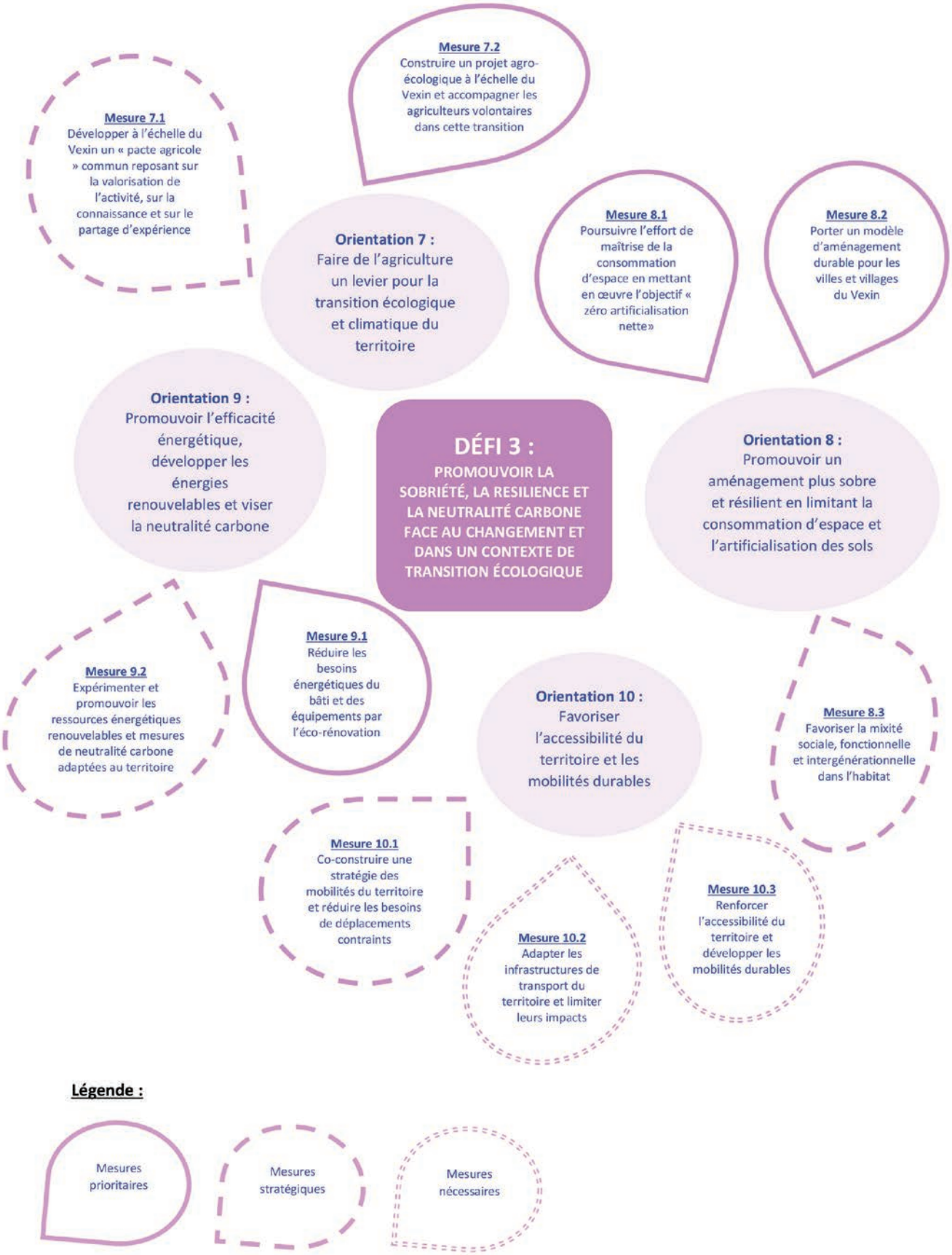
La Charte ici réinterroge le rapport de l'Homme avec la Nature et propose d'appréhender ce sujet par un autre angle d'approche où l'Homme fait partie intégrante de l'écosystème du vivant et à ce titre se doit de considérer l'ensemble du territoire et de ses ressources naturelles et patrimoniales comme un bien commun qu'il doit ménager et protéger pour garantir à l'avenir une qualité de vie acceptable.



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DÉFI N°3 : **PROMOUVOIR LA SOBRIÉTÉ, LA RÉSILIENCE ET LA NEUTRALITÉ CARBONE FACE AU CHANGEMENT ET DANS UN CONTEXTE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

La Charte précise les mesures futures pour accélérer la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial du Vexin français ainsi que l'engagement des signataires de contribuer à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone à 2050 et de tendre vers un modèle de territoire plus autonome, sobre et résilient, dans un contexte de dérèglement climatique et écologique.



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DÉFI N°4 : **ASSURER LE DÉVELOPPEMENT D'UN TERRITOIRE DYNAMIQUE, ATTRACTIF ET RELIÉ**

La Charte propose de favoriser un modèle de développement local durable et de renforcer une économie de la proximité respectueuse de l'humain et de l'environnement en s'attachant à maintenir le dynamisme et l'attractivité du territoire en complémentarité et en lien avec les bassins de vie de proximité et en interaction avec l'écosystème régional et interrégional.



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

PRIORISATION ET PHASAGE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES

PLAN DU PROJET DE CHARTE «HORIZON 2040»

Légende priorisation

- Action très forte (pour les mesures prioritaires)
- Action forte (pour les mesure stratégiques)
- Action moyenne (pour les mesures nécessaires)
- Action faible (pour les mesures nécessaires)

	Priorisation 02/2023	Phase 0 à 5 ans	Phase 5 à 10 ans	Phase 10 à 15 ans
Défi n°1 / Renforcer le vivre et le faire ensemble pour un territoire de projets partagés				
Orientation 1 : S'engager, partager et contruire ensemble pour la vitalité du projet de territoire				
Mesure 1.1 Mobiliser les signataires de la charte et les autres acteurs du territoire autour du projet et développer les coopérations	Stratégique			
Mesure 1.2 Renforcer la participation citoyenne sur le territoire et dans la vie quotidienne du Parc	Stratégique			
Orientation 2 : Favoriser la compréhension des enjeux du territoire				
Mesure 2.1 Diffuser et partager la connaissance du territoire pour et avec tous	Stratégique			
Mesure 2.2 Porter un projet de sensibilisation et d'éducation au territoire pour tous	Stratégique			
Orientation 3 : Favoriser l'épanouissement individuel et collectif des habitants par le lien social et culturel				
Mesure 3.1 Affirmer le Vexin comme un territoire rural, accueillant, dynamique, solidaire et porteur de qualité de vie	Stratégique			
Mesure 3.2 Favoriser une offre culturelle et de qualité, diversifiée et accessible à tous	Nécessaire			
Mesure 3.3 Impulser et soutenir les projets artistiques et culturels, outils de lien social et d'accompagnement aux changements	Nécessaire			
Mesure 3.4 Favoriser le développement culturel et l'appropriation des patrimoines grâce au label Pays d'art et d'histoire	Prioritaire			
Défi n°2 / Protéger et restaurer le vivant et preservers les patrimoines				
Orientation 4 : Reconquérir l'ambition de qualité des paysages et patrimoines bâtis				
Mesure 4.1 Connaître et suivre l'évolution des paysages, sensibiliser à leur fragilité et à la responsabilité de tous dans leur évolution, impliquer les acteurs du territoire	Prioritaire			
Mesure 4.2 Lutter contre la banalisation, protéger et valoriser les patrimoines vernaculaires	Prioritaire			
Mesure 4.3 Mettre à profit la transition écologique et énergétique pour renforcer l'identité paysagère du territoire	Stratégique			
Orientation 5 : Maintenir et restaurer la biodiversité				
Mesure 5.1 Améliorer la connaissance en continu et développer des protocoles de suivi	Stratégique			
Mesure 5.2 Préserver et gérer les sites de biodiversité remarquables	Prioritaire			
Mesure 5.3 Maintenir et restaurer des trames écologiques fonctionnelles	Prioritaire			
Mesure 5.4 Préserver les espèces animales et végétales	Prioritaire			
Mesure 5.5 Préserver et valoriser le patrimoine géologique	Nécessaire			
Orientation 6 : Concilier utilisation des ressources naturelles et préservation des milieux et du cadre de vie				
Mesure 6.1 Préserver et reconquérir la qualité des sols	Stratégique			
Mesure 6.2 Préserver la ressource en eau en quantité et en qualité	Prioritaire			
Mesure 6.3 Favoriser une sylviculture durable	Nécessaire			
Mesure 6.4 Inscrire l'exploitation des ressources minérales dans une logique de développement durable et de résilience écologique	Stratégique			
Mesure 6.5 Entretenir une vigilance par rapport aux risques et nuisances pouvant impacter l'environnement	Nécessaire			

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

	Priorisation 02/2023	Phase 0 à 5 ans	Phase 5 à 10 ans	Phase 10 à 15 ans
Défi n°3 / Promouvoir la sobriété, la résilience et la neutralité carbone face au changement et dans un contexte de transition écologique				
Orientation 7 : Faire de l'agriculture un levier pour la transition écologique et climatique du territoire				
Mesure 7.1 Développer à l'échelle du Vexin un « pacte agricole » commun reposant sur la valorisation de l'activité, sur la connaissance et sur le partage d'expérience	Stratégique			
Mesure 7.2 Construire un projet agro-écologique à l'échelle du Vexin et accompagner les agriculteurs volontaires dans cette transition	Prioritaire			
Orientation 8 : Promouvoir un aménagement plus sobre et résilient en limitant la consommation d'espace et l'artificialisation des sols				
Mesure 8.1 Poursuivre l'effort de maîtrise de la consommation d'espace en mettant en œuvre l'objectif « zéro artificialisation nette »	Prioritaire			
Mesure 8.2 Porter un modèle d'aménagement durable pour les villes et villages du Vexin	Prioritaire			
Mesure 8.3 Favoriser la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle dans l'habitat	Stratégique			
Orientation 9 : Promouvoir l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables				
Mesure 9.1 Réduire les besoins énergétiques du bâti et des équipements par l'éco-rénovation	Prioritaire			
Mesure 9.2 Expérimenter et promouvoir les ressources énergétiques renouvelables et mesures de neutralité carbone adaptées au territoire	Stratégique			
Orientation 10 : Favoriser l'accessibilité du territoire et les mobilités durables				
Mesure 10.1 Co-construire une stratégie des mobilités du territoire et réduire les besoins de déplacements contraints	Stratégique			
Mesure 10.2 Adapter les infrastructures de transport du territoire et limiter leurs impacts	Nécessaire			
Mesure 10.3 Renforcer l'accessibilité du territoire et développer les mobilités durables	Nécessaire			
Défi n°4 / Assurer le développement d'un territoire dynamique, attractif et relié				
Orientation 11 : Développer une économie durable et innovante, respectueuse de l'humain et de l'environnement				
Mesure 11.1 Favoriser l'émergence d'une économie solidaire au service de tous	Nécessaire			
Mesure 11.2 Développer une économie responsable et à faible impact environnemental	Stratégique			
Mesure 11.3 Accompagner les collectivités et porteurs de projets pour un accueil performant de l'activité économique	Nécessaire			
Orientation 12 : Renforcer l'économie de proximité en relocalisant des productions, des transformations et des consommations				
Mesure 12.1 Accompagner l'évolution de filières agricoles et alimentaires diversifiées au sein du Parc et en lien avec les territoires de proximité	Prioritaire			
Mesure 12.2 Dynamiser le commerce, l'artisanat et les services de proximité	Stratégique			
Orientation 13 : Faire du Vexin français une destination de tourisme et de loisirs d'excellence en Île-de-France				
Mesure 13.1 Proposer une offre de tourisme et de loisirs de qualité et responsable, s'appuyant sur la valorisation des patrimoines naturel et culturel	Stratégique			
Mesure 13.2 Développer et promouvoir la pratique des activités de pleine nature respectueuses de l'environnement et de la biodiversité	Nécessaire			
Mesure 13.3 Assurer la promotion de l'offre de tourisme et de loisirs du territoire pour renforcer l'attractivité de la destination Vexin français à l'échelle régionale	Nécessaire			

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

3. Un projet fondé sur une concertation avec les acteurs locaux

En 2020, le Parc naturel régional a lancé une concertation d'ampleur, répondant à une obligation réglementaire (article R333-14 du code de l'Environnement), avec pour objectif de mobiliser l'ensemble des forces vives du territoire : habitants, acteurs locaux, signataires actuels et territoires limitrophes pour la co-élaboration du nouveau projet de Charte.

Pour élaborer ce nouveau projet de territoire, le Parc a souhaité que sa construction soit partagée, autant que possible, pour répondre aux aspirations et enjeux du territoire et de ses habitants dans le cadre des missions qui sont les siennes. La démarche menée a permis d'ouvrir un large débat sur le territoire, en associant la population.

Compte tenu du contexte sanitaire en 2020 et 2021, le Parc a dû s'adapter, trouver des alternatives et réinventer les modes d'échanges. Si un Parc se définit plutôt par des rencontres, des échanges directs, les échanges qui ont été privilégiés en distanciel ont initié une nouvelle façon de travailler, de dialoguer avec la mise en place d'outils interactifs et innovants (visioconférence, webinaire, questionnaire en ligne).

Les différentes étapes du processus partenarial et concerté, un processus itératif de l'élaboration de la charte :

Février - Juin 2020	Un **workshop de l'équipe** du Parc en interne, une journée de travail en atelier avec les élus de la Commission Permanente et des échanges récurrents avec les signataires de la Charte ont permis d'aboutir à un premier projet de Charte sous forme de plan détaillé en juillet.
Mai - Septembre 2020	Un **appel à idées** a été lancé auprès des habitants « Imagine ton Parc demain » via les réseaux sociaux
Le 22 septembre 2020	**Le lancement de la démarche de concertation auprès du grand public** en visioconférence a réuni près d'une centaine de personnes
Le 28 septembre 2020	**La conférence « Révision de la Charte, mode d'emploi »** pour les nouveaux maires et/ou délégués du Comité syndical en webinaire a réuni plus de 70 élus
Du 5 octobre au 16 novembre 2020	L'organisation de 12 ateliers citoyens « Demain dans le Vexin », ateliers thématiques destinés au grand public et animés par un bureau d'études, avait pour objectif de recueillir les suggestions des participants et d'identifier les grands axes de travail et les mesures de la future Charte. Ceux-ci ont été invités à imaginer le Vexin de demain : vers quels horizons veut-on aller (objectifs) et comment les atteindre (actions) ? Malgré le contexte sanitaire et les réunions distancielles peu favorables aux échanges, les ateliers ont réuni 119 participants et permis de partager 323 idées sur 4 grands sujets transversaux identifiés pour l'avenir : l'importance de s'inscrire vers le développement d'un territoire autonome et résilient, de construire un territoire de proximité autour du localisme, de réduire de 50% les émissions de carbone sur le territoire, de renforcer l'interconnaissance et la démocratie participative.

Le projet a été remanié plusieurs fois pour prendre en compte ces apports et a été présenté à la nouvelle équipe d'élus du Parc fin novembre 2020 avant de servir de base technique aux ateliers de décembre et janvier 2021, les nouveaux élus des communes n'ayant pu prendre part aux premiers travaux, du fait du report des élections municipales.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Du 3 décembre 2020 au 19 janvier 2021

Le Parc a organisé **11 ateliers techniques** sur l'ensemble des sujets d'actions portés par le Parc. Ils se sont déroulés en visioconférence et ont permis de recueillir la contribution des signataires de la Charte au projet de territoire (élus des communes et techniciens de l'Etat, de la Région, des Départements et des EPCI) et des partenaires du Parc (représentants des chambres consulaires, des organismes associés et des associations). L'intérêt des élus a été plutôt significatif : 72 communes différentes se sont inscrites aux ateliers, ainsi que les représentants d'intercommunalités ou les Vice-Présidents du Parc. Au total, ce sont plus de 400 élus qui ont participé à ces ateliers

Février 2021

• La **Clôture de la concertation** : un temps fort, la **« Conférence du Vexin »** est venue clôturer la démarche participative menée dans le cadre de la procédure de la révision de la Charte du Parc du Vexin français.
Deux séances ont été organisées : la première a permis de restituer les principaux éléments de la concertation et de présenter le premier plan détaillé de Charte. Au regard des points de débat identifiés à l'issue des ateliers et afin d'accompagner la rédaction de la Charte, les participants ont ensuite pu apporter leur point de vue sur les quatre dilemmes non résolus au stade de la concertation via un questionnaire à choix multiples. Ceux-ci ont été structurés autour des questionnements suivants :

- Quelles solutions pour travailler à l'atteinte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette ?
- Comment envisager l'agriculture de demain dans le Vexin ?
- Quelle place pour le Parc sur ces questions en lien avec l'agriculture ?
- Comment concilier les objectifs énergétiques et la protection du patrimoine ?
- Faut-il faire évoluer le système de participation des acteurs du territoire dans la vie quotidienne du Parc ?

Les résultats du questionnaire ont été présentés et mis en débat lors de la seconde séance, pour permettre ensuite au comité de pilotage de faire des choix dans les orientations à suivre, afin de définir collectivement des solutions et leviers partagés pour la mise en œuvre du projet de territoire à l'horizon 2040.

La conférence a réuni environ 250 participants. Elle a permis de réunir l'ensemble des acteurs de la concertation, partenaires institutionnels, acteurs et habitants ; de présenter le bilan des propositions et apports recueillis dans le cadre de la concertation (avec 80 répondants au questionnaire en ligne entre les 2 séances) ; de restituer ce qui faisait consensus et dissensus et de mettre en débat les sujets à approfondir et à arbitrer par les élus.

De juin à novembre 2021

Des **ateliers spécifiques avec les signataires et les partenaires du Parc** ont permis d'approfondir les sujets identifiés et retenus lors de la Conférence du Vexin : Aménagement : 11/06 – Biodiversité et Gestion des ressources naturelles : 24/06 - Agriculture : 1er /07- Gouvernance : 9 /11.

D'avril 2021 à février 2022

La phase d'élaboration et de rédaction de la Charte a été ponctuée d'échanges réguliers avec les élus de la Commission Permanente (Vice-Présidents et Présidents des commissions thématiques du Parc) et les représentants des partenaires institutionnels. Des présentations intermédiaires du projet de Charte ont eu lieu au printemps et à l'automne 2021 en commissions thématiques et en comité syndical du Syndicat Mixte.

Deux instances spécifiques de la révision de la Charte :

- Un comité de pilotage politique composé : de l'exécutif du Syndicat Mixte (le Président et les élus de la Commission Permanente), de M. le préfet de la Région Ile-de-France, des Président(e)s de la Région Ile-de-France, des Départements du Val-d'Oise et des Yvelines, des Président(e)s des EPCI couverts par le PNR, dont le rôle est de suivre et valider les études préalables et l'élaboration de l'avant-projet de Charte ;
- Un comité technique composé du groupe technique du Parc, des services de l'Etat, de la Région, des Départements et des EPCI, dont le rôle est le suivi technique et administratif de la procédure de révision de la Charte.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

C. REFLEXION SUR LES MOYENS ET LES METHODES DU PARC

1. La Charte et le rôle du Parc dans le paysage des acteurs locaux

Les Parcs sont des structures de mission. Etablissement public régi par les articles 5721 et suivants du CGCT, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion réunit en son sein les collectivités signataires et a en charge la gouvernance du Parc. Mais il n'est pas doté de compétences, ni de ressources propres, comme une intercommunalité ou une commune. Il peut cependant en acquérir certaines par décision collective. En effet, il est composé d'un ensemble de membres qui s'engagent collectivement et individuellement à prendre part dans le projet d'autant plus qu'il n'a pas l'ensemble des compétences et des outils juridiques et financiers nécessaires à l'atteinte de ses objectifs. En approuvant le projet de Charte horizon 2040 et en adhérant au Syndicat Mixte, les signataires s'engagent à le mettre en œuvre. Le rôle du Syndicat Mixte est donc de mener une démarche partenariale et ambitieuse : il se doit à ce titre d'être fédérateur, accompagnateur, coordinateur, initiateur et innovateur, véritable ensemblier des politiques publiques.

Dans chaque Parc, élus, collectivités territoriales et services de l'État, appuyés par une équipe technique pluridisciplinaire, sont engagés autour d'un projet de territoire partagé – la Charte du Parc – qui incarne et décline, selon les particularités du territoire, les cinq missions attendues des PNR (article R. 333-1 du Code de l'environnement). La Charte doit être cohérente avec le SDRIF et leurs dispositions s'appliquent aux SCoT, PLUi et PLU dans un rapport de compatibilité. La déclinaison spatiale de la Charte est inscrite dans le plan du Parc, opposable aux documents d'urbanisme locaux. Dans l'émergence de projets, le rôle d'accompagnateur du Parc est déterminant mais sa portée juridique est limitée puisqu'il ne dispose d'aucun pouvoir réglementaire. Cependant la Charte n'est pas dépourvue d'effets sur le plan juridique et les documents sur lesquels l'avis du Syndicat Mixte est sollicité sont nombreux.

Tous les quinze ans, chaque Parc « remet en jeu » son classement ainsi la Charte est un projet de territoire dont la reconduction est conditionnée à une véritable évaluation.

« Les PNR des structures de mission » :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, par une gestion adaptée ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire
- Contribuer au développement économique, social et culturel, et à la qualité de la vie
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche. » (Article R. 333-1 du Code de l'environnement)

Le projet de modifications des statuts du Syndicat Mixte figure en annexe 3 et ils seront revus en fonction de son organisation en lien avec la mise en œuvre du projet (Article R 333-3 du code de l'Environnement) Chaque collectivité, (communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, compris dans le périmètre de classement, Départements du Val d'Oise et des Yvelines, Région Île-de-France, Villes-Portes) qui a approuvé la Charte adhère au Syndicat Mixte.

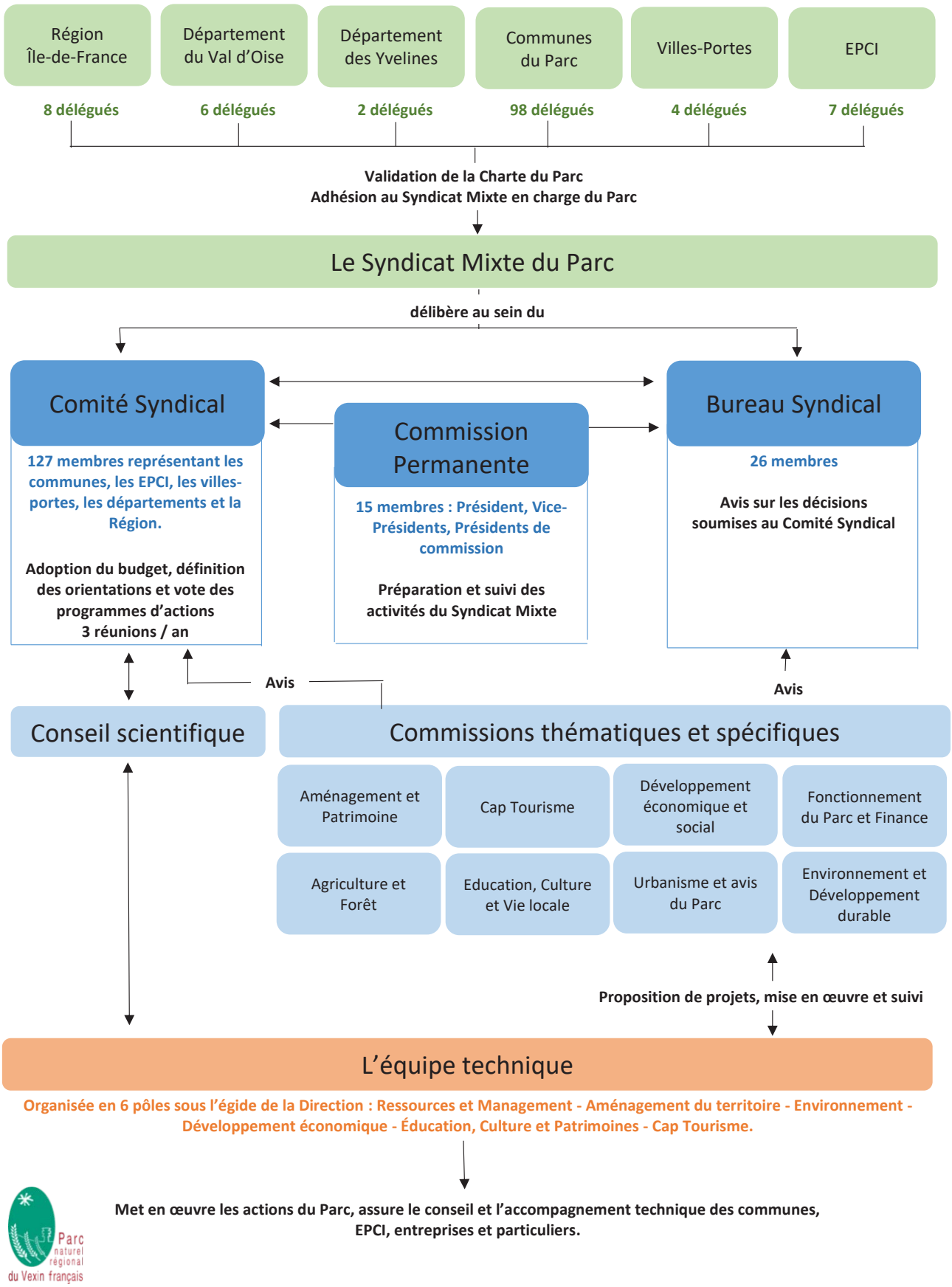
Le Syndicat Mixte est composé d'instances délibératives et consultatives dont le Conseil scientifique ; Celles-ci sont définies par les statuts et le règlement intérieur du Parc qui lui est adossé :

- Comité syndical ;
- Bureau syndical ;
- Commissions thématiques ;
- Conseil scientifique …

Le Conseil scientifique prononce des avis d'experts sur des projets soumis à l'avis du Parc, conseille et suit des projets menés par le Parc, apporte au Comité syndical un éclairage sur des orientations prospectives pour un développement durable du territoire et l'accompagne pour la réalisation de programmes scientifiques et/ou de recherche, favorise le partenariat avec les organismes de recherche et le milieu universitaire et contribue à la communication scientifique et à la vulgarisation auprès du grand public des programmes scientifiques menés sur le territoire, par la publication d'ouvrages ou la réalisation de conférences ou colloques.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

FONCTIONNEMENT DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VÉXIN FRANÇAIS



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

2. Le rôle des Parcs franciliens et les moyens humains, financiers et organisationnels du Parc

Les moyens financiers et humains dédiés aux Parcs franciliens pour conduire la mise en œuvre de leur Charte et de leur plan de référence, ainsi que leurs programmes d'actions, sont inscrits dans un contrat de Parc triennal (Région/État/PNR), des conventions annuelles ou pluriannuelles ou dans le cadre de programmes particuliers (Etat/Département/PNR).

La Région Île-de-France est le principal financeur des Parcs, accompagnée des communes et intercommunalités, de l'État et des Départements pour mettre en œuvre les objectifs et les dispositions de leur Charte, conduire les programmes d'actions, assurer un rôle de mise en cohérence des politiques publiques sur leur territoire et garantir un développement harmonieux sur le long terme.

Le contrat de Parc État-Région 2021-2023 étant clôturé, des conventions annuelles transitoires sont contractualisées pour les années 2024, 2025 et 2026, dans l'attente du renouvellement de classement du Parc. Un prochain contrat de Parc 2027-2029 devra être renégocié pour les périodes ultérieures afin d'assurer la pérennité du fonctionnement du Syndicat Mixte.

L'équipe technique et pluridisciplinaire est garante d'une approche transversale pour les projets qu'elle porte ou accompagne. Elle est à la disposition du territoire, acteurs publics et privés. Elle compte à ce jour 37 ETP dont 6 financés sur des contrats particuliers, et 2 postes mis à disposition par la Région. Il s'agira d'aborder, avec l'ensemble des financeurs, les questions relatives à l'évolution des moyens d'accompagnement au regard du projet, de ses ambitions et de ses priorités, et de la nécessité de conforter son ingénierie pour mieux accompagner notamment les collectivités, communes et EPCI.

Les rôles des Parcs franciliens :

- **Stratège de long terme** Déterminer les grands objectifs spatialisés pour le territoire et les stratégies pour y parvenir, en accord avec les acteurs locaux et les politiques régionales et nationales
- **Opérateur** Mener des actions en direct en l'absence d'autre opérateur (gestion de milieux naturels, suivi d'espèces…)
- **Expert – conseil** Accompagner les projets des acteurs locaux au quotidien, en proximité et en transversalité, et aider à mobiliser les dispositifs régionaux, nationaux et européens
- **Fédérateur – catalyseur** Mettre en lien et soutenir les initiatives individuelles, agréger les initiatives locales pour les faire peser au niveau régional, susciter et faciliter l'émergence de projets complexes
- **Expérimentateur– démonstrateur – diffuseur** Produire et partager des éléments de connaissance sur le territoire, son évolution et ses innovations (notamment via ses équipements et la Maison du Parc)
- **Médiateur** Sensibiliser à l'environnement et aux changements de pratiques, en s'appuyant sur la concertation et la participation

3. Le dispositif de suivi-évaluation de la Charte

Depuis plusieurs années, le Parc s'est doté d'outils de suivi de son action (gestion de projet, suivi financier, suivi des subventions…) donnant une vision globale de son activité et permettant de réaliser notamment des rapports d'activité et, des bilans financiers. Lors de l'évaluation finale de la Charte « Objectif 2019 », la difficile collecte des informations sur les différentes actions des signataires a montré la complexité d'une vision exhaustive de la mise en œuvre d'un projet territorial multi-acteurs. Afin de répondre à cette problématique, le Syndicat Mixte s'est donné pour ambition :

- de partager la mise en œuvre de la Charte avec l'ensemble des acteurs du territoire ;
- de mettre en en œuvre, de façon concertée, la Charte par tous ses signataires via leurs compétences respectives
- de faciliter le pilotage (technique et politique) de l'action du Parc, afin de quantifier l'efficacité, et si possible, l'impact du projet porté par le Parc sur l'évolution du territoire.

Pour ce faire, la mise en œuvre de la Charte s'appuiera sur un dispositif de suivi-évaluation en continu articulé autour de trois outils :

- un référentiel d'évaluation ;
- un observatoire du territoire ;
- une gouvernance adaptée pour le suivi et le pilotage de l'évaluation.

1 Le référentiel d'évaluation

Le référentiel d'évaluation repose sur un ensemble de questions évaluatives et d'indicateurs qui découlent des orientations de protection et de développement de la Charte. Chaque mesure dispose d'une question évaluative destinée à analyser l'action du Parc à l'aune de certains critères (efficacité, efficience, cohérence, pertinence). Pour la plupart des mesures – surtout les mesures prioritaires – un ou plusieurs indicateurs qualitatifs ou quantitatifs de différents types (de res-

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

source, de suivi, de réalisation, de résultat, d'impact) seront proposés. L'objectif est d'associer à chaque indicateur de référence une « valeur seuil » et une « valeur cible », c'est-à-dire une mesure de son état en début de Charte (T0) et un objectif (qualitatif ou quantitatif) à une certaine date, sur une période de temps de maximum quinze ans, durée de la Charte.

Le référentiel d'évaluation est consultable en annexe (Annexe n°22), version ayant vocation à être enrichie.

Le calcul de l'état T0 de ces indicateurs sera effectué au maximum deux ans après l'adoption de la Charte et permettra d'avoir un état des lieux précis du territoire au moment de son entrée en vigueur.

Le suivi de ces indicateurs sera réalisé principalement par l'équipe technique du Parc, avec l'aide du Conseil scientifique et d'autres partenaires, grâce aux bases de données institutionnelles et de celles des signataires de la Charte et des partenaires du Parc (Institut Paris Région, Région, Départements, intercommunalités, chambres consulaires, etc…).

Conscient du nombre important d'indicateurs composant le dispositif d'évaluation, mais affichant sa volonté d'assurer un suivi de l'ensemble des mesures, le Syndicat Mixte assurera en premier lieu le suivi des indicateurs liés aux mesures prioritaires, en fonction de ses moyens techniques et financiers.

Déterminer les tendances des processus d'évolution d'un territoire nécessitant un pas de temps relativement long, il est prévu, au-delà des bilans pluriannuels demandés par les financeurs, deux grandes étapes évaluatives.

Un premier point intermédiaire au bout des six premières années de reclassement du territoire, afin de faire un point d'étape de la mise en œuvre de la Charte, d'appréhender les enjeux émergeants (ou obsolètes) sur le territoire et d'adapter la politique du Parc en conséquence, en cohérence avec les objectifs de la Charte.

Une évaluation finale de la Charte sera ensuite effectuée 3 ans avant la fin de classement en privilégiant l'intervention d'un tiers extérieur afin de garantir l'impartialité de l'évaluation. Les signataires seront parties prenantes du dispositif d'évaluation. Ils mettront en place des outils permettant d'apprécier la mise en œuvre de leurs politiques au regard des objectifs de la Charte. Ils mettront les informations ainsi collectées à disposition du Syndicat Mixte pour l'évaluation finale de la Charte.

Chaque année, un rapport d'activité sera également produit et présenté aux instances décisionnelles du Syndicat Mixte. Il sera diffusé auprès des signataires et des acteurs du territoire dans un souci de transparence et de cohérence.

Ces bilans annuels permettront d'alimenter l'actualisation périodique des indicateurs.

2 Un observatoire du territoire

Depuis sa création, le Parc du Vexin français s'est engagé dans une démarche de partage de la connaissance, aussi bien par la diffusion de documentations techniques que l'organisation d'ateliers, formations, expositions, animations, etc… Afin d'enrichir ses outils de porter à connaissance, le Parc est équipé depuis quelques années d'un webSIG, proposant au grand public un ensemble de cartographies thématisées, directement via un navigateur Internet.

Dans l'optique de la montée en puissance de cet outil, un observatoire du territoire sera adossé au référentiel d'évaluation de la Charte et mis en place afin de proposer au grand public, mais également aux élus et partenaires du Parc, un outil de visualisation dynamique de l'évolution du territoire et de spatialisation des actions du Parc.

3 Une gouvernance adaptée pour le suivi et le pilotage de l'évaluation

Afin de maximiser l'efficience de l'évaluation de la mise en œuvre du projet de Charte, il est nécessaire que l'ensemble des acteurs du territoire soit partie prenante de celle-ci, aussi bien le Syndicat Mixte et l'équipe technique du Parc que les partenaires institutionnels et leurs services. Un Comité de pilotage Évaluation sera mis en place sous la responsabilité du Président du Parc. Il sera composé de représentants de l'État, de la Région, des Départements, des EPCI membres et de représentants de la Commission Permanente du Parc et du Conseil scientifique du Parc. Il sera mobilisé pour mener un travail d'analyse et de jugement évaluatif, sur la base des éléments fournis par l'Observatoire du territoire.

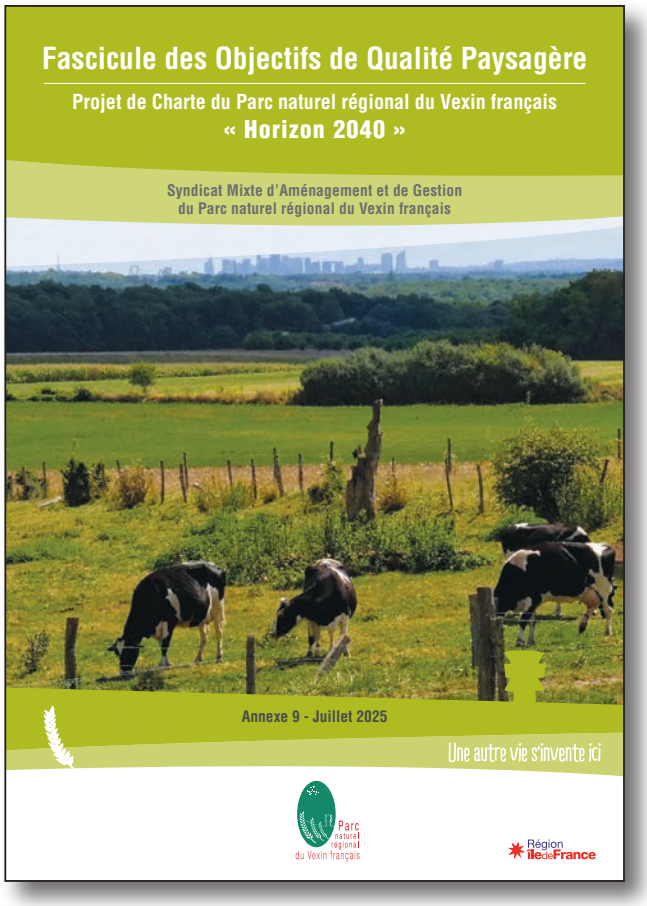
Les productions du Comité de pilotage Evaluation seront présentées au Comité syndical et serviront d'appui pour la définition des programmes d'actions. Le Conseil scientifique sera saisi autant que de besoin pour apporter son expertise et son accompagnement afin de garantir la cohérence du dispositif et accompagner la collecte, le traitement et l'analyse des données.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D. CLÉS DE LECTURE DU RAPPORT

1. Articulation entre la Charte et le fascicule des Objectifs de Qualité Paysagère

Au sens de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, « les Objectifs de Qualité Paysagère désignent les orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale ».



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

2. Articulation entre la Charte et le plan du Parc

Le plan du Parc, établi à l'échelle 1/40 000ème, représente le périmètre classé et le périmètre de classement potentiel. Il est constitué d'un plan principal « de référence » spatialisant les orientations de préservation et de développement du territoire. Il est complété par un ensemble de dix cartes ayant chacune leur propre thématique :

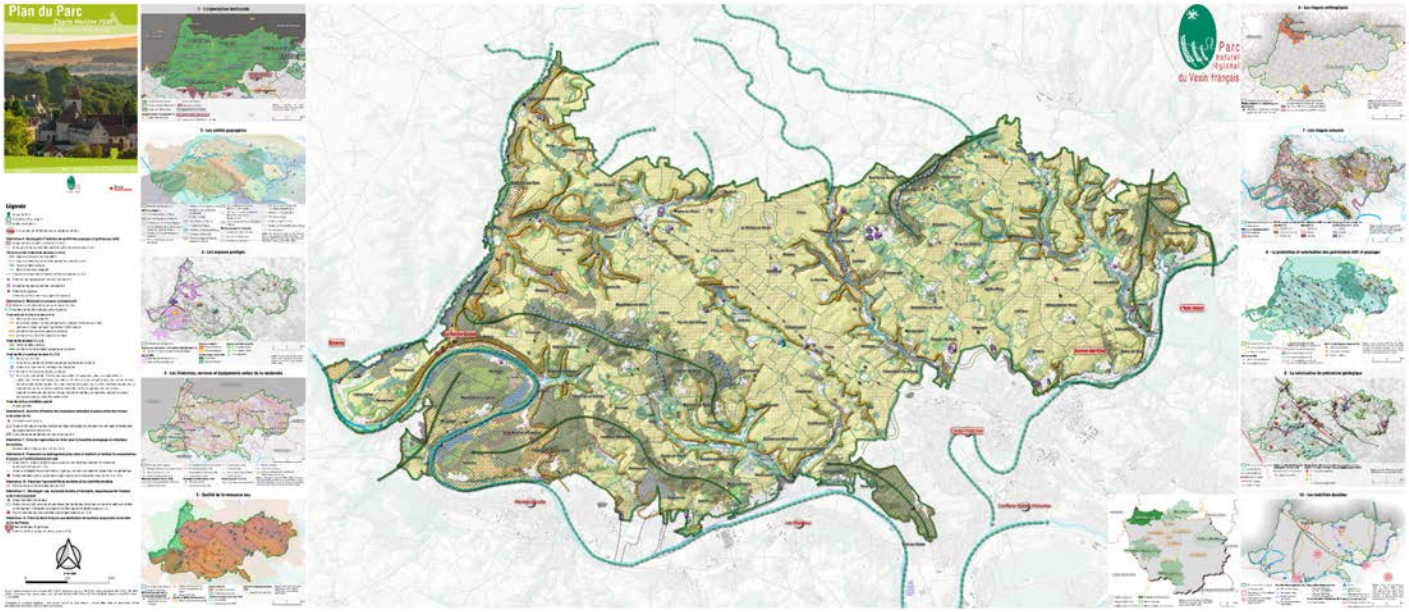
- l'organisation administrative du territoire
- les entités paysagères
- les espaces protégés
- les itinéraires, services et équipements autour de la randonnée
- Qualité de la ressource en eau
- les risques anthropiques
- les risques naturels
- la protection et la valorisation des patrimoines bâti et paysager
- la valorisation du patrimoine géologique
- les mobilités durables.

Ces encarts cartographiques permettent de faciliter la lecture des enjeux du territoire sans surcharger le plan principal. Par conséquent, le plan « de référence » et les encarts cartographiques sont de même nature juridique et forment ensemble le plan du Parc, opposable aux documents d'urbanisme.

La lecture, la compréhension et la mise en œuvre de la Charte s'appuient donc à la fois sur le rapport et sur le plan du Parc qui constituent des documents complémentaires indissociables. Pour une meilleure identification des articulations entre ces deux documents, chacun d'entre eux comporte des renvois l'un vers l'autre. Aussi souvent que possible, les mesures de la Charte ont été spatialisées sur le plan du Parc, ce qui permet de territorialiser les enjeux mais aussi de représenter des projets futurs.

Réalisé à partir d'un ensemble de données institutionnelles ou partagées par les partenaires du Parc, le plan du Parc s'appuie en grande partie sur la base des connaissances du territoire développées par l'équipe technique du Parc depuis plus de 20 ans.

Néanmoins, il est toutefois nécessaire de préciser que toutes les mesures de la charte n'ont pas vocation à être représentées sur le plan du Parc, certaines missions ne pouvant être spatialisées (en particulier les missions de communication, médiation et éducation, les actions culturelles...).



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

3. Comprendre la construction des fiches-mesures

Pour chaque mesure, le lecteur peut identifier :

- l'orientation à laquelle la mesure se rattache
- son nom et son numéro
- son degré de priorité
- le contexte dans lequel elle s'inscrit

- les dispositions, c'est-à-dire la traduction opérationnelle des principaux objectifs ; elles font référence au plan du Parc, renvoient vers d'autres mesures de la Charte ou vers d'autres documents tels que le Plan Climat Energie Territorial du Vexin français

→ Orientation 2

MESURE STRATÉGIQUE STRATÉGIQUE

Mesure 2-1

Diffuser et partager la connaissance du territoire pour et avec tous



CONTEXTE

Son rôle et ses missions conduisent le Syndicat Mixte du Parc à concentrer une importante quantité de données et d'informations sur le territoire (données statistiques et cartographiques, atlas des patrimoines, études scientifiques…). L'ensemble des acteurs du territoire en lien avec le Parc sont également créateurs de cette connaissance et collaborent avec le Syndicat Mixte pour la diffuser. Dans le cadre du suivi-évaluation de la Charte, mais également dans un objectif de transparence et d'aide à la décision, la mise à disposition de ces connaissances au plus grand nombre est d'importance.

L'accueil, l'éducation et l'information des publics demeure l'une des cinq missions principales des Parcs naturels régionaux, c'est pourquoi il a pleinement vocation à diffuser des connaissances sur les enjeux du territoire pour permettre aux habitants et acteurs locaux de rester informés et ainsi acteurs de la vie locale. De même, il devra au quotidien adapter ses méthodes pour que l'information ne soit pas uniquement descendante, c'est-à-dire en étant à l'écoute des habitants, qui constituent la mémoire vive du territoire, et dont les savoirs et la connaissance peuvent s'avérer précieux.

De manière générale, le Parc (au sens large du territoire du Vexin français) a vocation à se faire connaître toujours plus auprès des publics, cette mission d'information étant continue et itérative avec le renouvellement de la population, l'arrivée de nouveaux habitants et la venue de visiteurs. Le Syndicat Mixte du Parc se donne les moyens d'être présent sur la scène locale et d'être reconnu véritablement comme un acteur incontournable du territoire dans son rôle de lieu « ressource », c'est-à-dire comme créateur et diffuseur de connaissances.



ENJEUX

- **L'appropriation du rôle du Parc, de ses missions de préservation et de valorisation, auprès des élus du territoire et des habitants**
- **La lisibilité des actions du Parc**
- **La diffusion de l'information sur le territoire, en lien avec les missions du Parc, et son relai par les signataires et les habitants**
- **La proximité entre élus et le Syndicat Mixte**

OBJECTIFS

- **Diffuser auprès de tous les acteurs du territoire de la connaissance produite par le Parc et ses partenaires (études, données statistiques et cartographiques, publications du Conseil scientifique…)**
- **Inclure la société civile dans la production de ces connaissances**
- **Pérenniser et moderniser les outils de communication servant au partage d'information**
- **Faire de la Maison du Parc et du musée du Vexin français un point relai en termes de partage d'information et de connaissances**
- **Faire en sorte que chaque projet mené par le Syndicat mixte comporte un volet centré sur la sensibilisation à la préservation des patrimoines**

DISPOSITIONS

D1 Mettre en œuvre une stratégie de communication et d'échanges du Parc, en réfléchissant aux objectifs, aux publics cibles et aux ressources à mobiliser en amont des opérations.

- La mise en œuvre d'une stratégie de communication et de promotion du territoire et de ses activités concerne les élus, les partenaires, les habitants du territoire et les visiteurs.
- Dans le cadre de sa politique générale, le Parc communique sur ses actions : la communication générale s'appuie essentiellement sur les supports institutionnels récurrents mais aussi sur un certain nombre de supports spécifiques définis pour des actions déterminées. Une communication plus ponctuelle est développée par actions, événements…
- Le Parc se veut à l'écoute des habitants et des partenaires. Il souhaite non seulement une communication descendante mais aussi permettre à tous les acteurs du développement local de s'exprimer en faisant connaître les initiatives prises sur le territoire du Parc qui concourent à la mise en œuvre de la Charte.

D2 Faire du Parc un relai de l'information sur le territoire

- Poursuivre la diffusion de l'information auprès des habitants, des élus et autres acteurs du territoire de manière ciblée et avec les supports de communication appropriés.
- Moderniser et adapter les supports et outils de communication développés par le Syndicat Mixte en fonction des besoins (par exemple le journal du Parc « Couleurs du Vexin français», la lettre des élus, les newsletters, le site internet du Parc, les documents maquettés…). La refonte du site internet du Parc en particulier serait pertinente.
- Accroître la visibilité du Parc en ligne, notamment sur les réseaux sociaux, en s'appuyant sur les groupements déjà existants, et dans les réseaux professionnels. Porter une attention particulière à l'e-réputation du Parc en ligne en maîtrisant son référencement, sa présence et son image.
- Renforcer les collaborations entre le Syndicat Mixte et les médias locaux, nationaux voire internationaux, pour accroître la visibilité du Parc.
- Suivre les innovations en lien avec les technologies de l'information et développer de nouveaux outils et supports de communication.

D3 Renforcer le rôle de la Maison du Parc et du musée du Vexin français

- Positionner la Maison du Parc comme un lieu central d'information et de formation, de ressources et d'échanges.
- Maintenir et renforcer les services aux visiteurs sur place. Accueil et renseignements, achats en boutique, location de vélos, accès au domaine arboré du Parc sont déjà possibles ; réfléchir à l'éventualité de proposer de nouveaux services (documentation par exemple)
- Renforcer le musée du Vexin français dans son rôle de centre d'interprétation du territoire en en faisant un Centre d'Interprétation de l'Architecture et des Patrimoines (CIAP) en lien avec le label Pays d'Art et d'Histoire.
- Renforcer la présence du Parc hors les murs, sur le reste du territoire classé, dans un esprit de délocalisation de ses actions et de rapprochement des publics éloignés de la Maison du Parc. Cela peut passer par exemple par la présence de membres de l'équipe du Parc à des événements de manière ponctuelle ou sous forme de permanences dans des lieux prêtés par les collectivités. Former davantage le personnel communal et les offices de tourisme sur les manières d'informer les publics au sujet du Parc, en lien avec les supports de communication fournis par le Syndicat Mixte.

> Voir aussi mesure 3.4
> Voir aussi mesure 13.3

D4 Créer, partager, diffuser la connaissance et en favoriser son appropriation par un public le plus large possible

- Le Parc et ses partenaires produisent des connaissances qu'ils ont vocation à diffuser vers les publics extérieurs. Cela peut passer par la vulgarisation et la médiation de travaux scientifiques et de recherche, en utilisant des outils de diffusion adaptés (courriers scientifiques pour les publications du Conseil scientifique, outils ludiques d'appropriation du territoire, WebSIG, par exemple). Ces outils devront être adaptés aux publics cibles auxquels ils s'adressent.
- Le Syndicat Mixte souhaite également faire émerger des connaissances venant de l'extérieur de sa structure, c'est-à-dire des habitants, des associations, dont l'expérience de vie sur le territoire peut constituer un savoir complémentaire à celui des scientifiques et des acteurs spécialisés. Il cherche donc à favoriser l'interconnaissance entre les personnes et l'équipe du Parc. Les temps de rencontre, de débat, les conférences, les balades et visites guidées, les retours d'expériences sont autant de moments durant lesquels ce dialogue peut s'établir. Par ailleurs, la nomination d'ambassadeurs, de personnes ressources ou référentes constitue également une occasion pour la société civile de faire remonter au Parc ses sujets de préoccupation.
- Le Parc souhaite s'appuyer sur les habitants pour créer de la connaissance à travers les sciences participatives ; il incite donc à collecter des informations pour les programmes de suivi des structures publiques et des associations (tel que Vigie Nature, portail OPEN du Muséum National d'Histoire Naturelle…) et du Parc (via les atlas, l'Observatoire Photographique du Paysage, ou tout autre outil de collecte de données)

> Voir aussi mesure 1.2

- Pourquoi cet enjeu est soulevé ?

- Quelle est la stratégie pour y répondre ?

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

• les partenaires potentiels du Parc, non signataires de la Charte mais avec qui celui-ci est amené à travailler

• Le rôle du Syndicat Mixte du Parc qui pilote la mise en oeuvre de la Charte, illustré par des exemples d'actions

➔ Orientation 2 - M 2.1

D5 Mettre à disposition un observatoire du territoire partagé

Le Syndicat Mixte du Parc, dans son rôle de créateur et diffuseur de connaissances, dispose d'une quantité importante de données de toute nature (cartographique, statistique, scientifique…). Dans le cadre de la démarche nationale d'accès libre à la donnée, la valorisation de ces connaissances, par l'intermédiaire de l'observatoire du territoire partagé, est devenue une nécessité.

- Le Syndicat Mixte valorise les données dont il dispose en proposant, en fonction des publics cibles, des cartographies interactives thématisées, associées à une stratégie de communication appropriée. Le WebSIG (Système d'Information Géographique en ligne) peut particulièrement être utilisé pour mettre à disposition ces contenus de manière publique et facilement accessible.

D6 Accueillir les nouveaux habitants dans l'« esprit Parc »

- En partenariat avec les élus communaux, identifier les nouveaux arrivants sur le territoire et communiquer auprès de ces personnes sur les spécificités liées au fait d'habiter un territoire classé (aménités, règles à connaître…), sur les informations et ressources auxquelles elles peuvent accéder et sur la manière dont elles peuvent s'investir dans la vie locale et auprès du Parc. Cela peut se faire par l'envoi de supports de communication par voie postale, par voie numérique, ou par tout autre moyen original (invitation à découvrir l'un des musées ou maisons à thème, offre de panier de produits locaux, bons pour des activités particulières…).
- Sensibiliser les nouveaux habitants au respect du cadre de vie rural du territoire, à l'importance de la préservation du patrimoine et les encourager à s'investir dans la vie locale.



- Les partenaires du Parc enrichissent cet observatoire avec leurs propres jeux de données en fonction de leur disponibilité.
- L'observatoire du territoire a vocation à être un centre de ressources pour l'équipe technique du Parc, mais également un outil support dans l'aide à la décision pour les partenaires (communes et EPCI notamment) et dans l'animation de réunions (Conseil scientifique, instances du Parc…).
- Le Syndicat Mixte met à disposition dans le cadre de cet observatoire le tableau de bord d'indicateurs de suivi et d'évaluation de la Charte et l'actualise régulièrement (notamment concernant les indicateurs des mesures prioritaires).

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

● Expert-conseil
- Organiser des formations auprès des communes et des structures d'accueil touristique pour relayer l'information auprès des habitants et visiteurs sur le Parc

● Fédérateur - catalyseur
- Accueillir de nouveaux habitants : s'associer aux communes pour l'accueil des nouveaux habitants, diffuser une brochure d'accueil sur les particularités du territoire classé, organiser des rencontres…
- Renforcer la présence du Parc sur le terrain : présence du Parc aux manifestations d'une certaine envergure sur le territoire

● Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur
- Organiser des rencontres, débats, conférences, balades et visites guidées, retours d'expériences pour recueillir les connaissances des habitants ; pour mettre en valeur des personnalités historiques ou contemporaines du Vexin français
- Fournir aux communes et aux habitants un ensemble de cartes thématiques en ligne sur des données produites par le Parc et ses partenaires
- Réaliser des applications cartographiques métiers/participatives spécifiques aux communes et aux habitants

● Médiateur
- Multiplier la présence du Parc sur les réseaux sociaux, tant en termes d'interfaces que de contenus

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Tous s'engagent à
- Enrichir régulièrement l'observatoire du territoire du Parc avec les données qu'ils produisent et se servir de cet outil comme aide à la décision
- Diffuser les informations et les documents transmis par le Syndicat Mixte sous toutes les formes
- Mettre à disposition du Syndicat Mixte de manière ponctuelle et collégiale des locaux si le besoin d'organiser des permanences d'information sur le Parc se fait sentir
- Collaborer avec le Syndicat Mixte pour identifier les nouveaux habitants sur le territoire et les accueillir dans l' « esprit Parc » (information, sensibilisation…)

Les communes et EPCI s'engagent à
- Diffuser les informations et les documents transmis par le Syndicat Mixte sous toutes les formes, et notamment via leurs bulletins et courriers municipaux, sites internet, et leurs présentoirs… Parc

La Région s'engage à
- Poursuivre la diffusion des données régionales en accès libre via notamment le portail Ile-de-France Smart Services

● PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS
- Les organismes scientifiques et de recherche peuvent contribuer à la production de connaissances via le Conseil scientifique, via des conventions ou d'autres projets menés conjointement avec le Parc. Seront particulièrement utiles les contributions aux programmes de recherche, aux inventaires et au recueil des savoirs d'usage, pratiques et expériences des habitants.
- Les associations et les habitants du Parc peuvent collaborer avec le Syndicat Mixte pour transmettre leurs préoccupations, leurs savoirs et leurs connaissances.
- Les groupements d'habitants et réseaux sur internet peuvent constituer un appui pour la promotion du territoire.
- La presse locale et nationale est un relai utile quant à la diffusion d'informations sur le territoire.
- Les structures d'accueil touristique peuvent jouer un rôle de « point relai » de la Maison du Parc en informant les habitants et visiteurs sur le Parc
- Les autres Parcs naturels régionaux franciliens construisent collectivement le WebSIG avec le Parc

● SUIVI ÉVALUATION

➔ Question évaluative : **La structure Parc, par ses actions de partage de connaissances, est-elle identifiée par l'ensemble des acteur locaux comme pôle ressource territorial ?**

Indicateur de référence : **Évolution de la connaissance du Parc par les acteurs du territoire**
Valeur seuil : **à définir à T0 +5 ans**
Valeur cible : **En augmentation par rapport à T0 + 5 ans**

● AUTRES INDICATEURS
- Nombre de Journaux « Couleurs du Vexin français » édités et leur diffusion effective
- Fréquentation du site internet du Parc et sa modernisation
- Nombre d'abonnés (tous outils concernés)
- Taux d'ouverture + de lecture des documents en ligne (newsletters, lettre des élus…)
- Suivi des posts sur les réseaux sociaux (régularité de publication, qualité du contenu, nombre de vues, de partages et de commentaires)
- Ouverture de comptes Parc sur des réseaux sociaux
- Nombre d'articles publiés dans la presse locale, nationale ou internationale évoquant le Parc
- Fréquentation/consultation du WebSIG en fonction des publics (partenaires Parc / grand public) + et son actualisation régulière avec de nouvelles données



• un encart sur l'évaluation des actions qui permettra de voir à quel point les objectifs ont été mis en œuvre

• ce à quoi les différents signataires s'engagent

• toutes les références au plan du Parc

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

II. Orientations de protection et de développement du territoire

DÉFI N°1 — RENFORCER LE VIVRE ET LE FAIRE ENSEMBLE POUR UN TERRITOIRE DE PROJETS PARTAGÉS

DÉFI N°2 — PROTÉGER ET RESTAURER LE VIVANT ET PRÉSERVER LES PATRIMOINES

DÉFI N°3 — PROMOUVOIR LA SOBRIÉTÉ, LA RESILIENCE ET LA NEUTRALITÉ CARBONE FACE AU CHANGEMENT ET DANS UN CONTEXTE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DÉFI N°4 — ASSURER LE DÉVÉLOPPEMENT D'UN TERRITOIRE DYNAMIQUE ATTRACTIF ET RELIÉ

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DÉFI N°1

RENFORCER LE VIVRE ET LE FAIRE ENSEMBLE POUR UN TERRITOIRE DE PROJETS PARTAGÉS



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

La place de ce défi centré sur le vivre et le faire ensemble n'est pas anodine : elle souligne la volonté du Parc, comme préalable à l'action, de réaffirmer la nécessité de s'appuyer sur une envie partagée de construire ensemble le Vexin français de demain. En effet, la crise sanitaire mondiale liée au Covid-19 qui a coïncidé avec l'écriture de la Charte du Parc a rappelé l'importance des liens sociaux, de la capacité d'agir à l'échelle locale et de susciter l'engouement et la motivation autour de projets communs.

La réussite d'un projet de territoire dépend en grande partie de trois facteurs déterminants. En premier lieu, le projet doit se situer au plus près des besoins exprimés localement et des attentes parfois encore sous-jacentes. Ensuite, il doit être construit, discuté et partagé afin que tout un chacun puisse se l'approprier et y adhérer. Enfin, il doit être mis en œuvre avec l'appui des acteurs locaux, principalement des élus, et avec les moyens adéquats pour son déploiement, dans le cas du Parc il s'agit surtout de l'ingénierie technique et de l'appui financier de ses partenaires : l'Etat, la Région, les Départements, les intercommunalités et communes.

Par conséquent, le projet de territoire esquissé à l'horizon 2040 que représente cette Charte souhaite mettre en lumière l'importance du travail collectif, du « faire pour » autant que du « faire avec » les acteurs locaux : élus, habitants, associations, acteurs économiques, etc. L'existence d'un Parc naturel régional n'est ni systématique, ni immuable et doit être réaffirmée comme aux premières heures, en fédérant un réseau élargi d'ambassadeurs.

Dans cet objectif, le Parc a choisi de rappeler l'utilité de la solidarité, des échanges, de la convivialité, des moments culturels et pédagogiques comme créateurs de lien social et culturel et in fine comme socle essentiel à l'épanouissement de chacun sur le territoire.

SOMMAIRE

➔ **Orientation 1** ..... P. 39
S'engager, partager et construire ensemble pour la vitalité du projet de territoire

➔ **Orientation 2** ..... P. 49
Favoriser la compréhension des enjeux du territoire

➔ **Orientation 3** ..... P. 58
S'engager pour la qualité de vie et l'épanouissement des habitants par le lien social et la culture

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

➔ Orientation 1

S'engager, partager et construire ensemble pour la vitalité du projet de territoire

Cette première orientation pose les bases d'une gouvernance partagée qui s'appuie à la fois sur les signataires de la Charte et sur d'autres partenaires. Sans entrer dans le détail du fonctionnement du Syndicat Mixte (ce qui est déjà le rôle des statuts, répertoriés en annexe n°3 voir sommaire Introduction), la première mesure a pour objectif de rappeler les engagements liés à la signature de la Charte, le rôle de chacun et l'importance de la mobilisation collective pour la mise en œuvre du projet de territoire.



En effet, la mention « le Parc » dans cette Charte ne renvoie pas seulement au Syndicat Mixte, mais doit se comprendre comme une référence à l'ensemble des signataires (l'Etat, la Région, les Départements, les Établissements publics de Coopération Intercommunale et les communes) en complémentarité avec le Syndicat Mixte, qui en est directement gestionnaire. Parler de l'action du Parc signifie donc parler des efforts conjoints de ces différents organismes en termes de protection et de développement du territoire.

Outre la contribution des différents acteurs économiques, associatifs, culturels à renforcer, une place plus importante est donnée dans cette Charte à la parole citoyenne, en particulier aux habitants du territoire non élus ou représentés dans un organe syndical, dans le suivi des projets du Parc et dans sa promotion. Sans remettre en cause le rôle de l'élu, le recueil de la parole citoyenne apparaît aujourd'hui essentiel pour mettre en place une gouvernance réellement partagée fondée sur des attentes locales.

➔ M 1.1 : **Mobiliser les signataires de la Charte et les autres acteurs du territoire autour du projet et développer les coopérations** ..... P. 40

➔ M 1.2 : **Renforcer la participation citoyenne sur le territoire et dans la vie quotidienne du Parc** ..... P. 45

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

MESURE STRATÉGIQUE

Mesure 1-1

Mobiliser les signataires de la Charte et les autres acteurs du territoire autour du projet et développer les coopérations



CONTEXTE

Le succès de la mise en œuvre de la Charte dépend essentiellement de l'engagement des signataires à porter le projet de territoire, de leur volonté de s'impliquer pleinement dans sa mise en œuvre et de leur capacité à respecter les engagements pris en commun. À travers le Syndicat Mixte, le Parc ne possède pas directement de compétences (au sens juridique du terme), c'est un organisme de mission. Au contraire, les signataires de la Charte, l'Etat, la Région, les Départements, les intercommunalités et les communes ont des leviers d'action pour agir sur le territoire. Pour cette raison, il est apparu essentiel de rappeler l'importance du travail en commun.

Les signataires de la Charte doivent pouvoir se réunir autour de démarches structurantes en mettant à profit les compétences de chacun afin de faire émerger des schémas et projets cohérents. Pour cela, ils se donnent pour mission de coordonner leurs actions en s'informant mutuellement de leurs projets et dispositifs de soutien. De manière générale, ils s'impliquent dans la vie du Parc, valorisent ses actions et continuent à l'accompagner techniquement et financièrement, à la hauteur de leurs moyens. La réussite du projet de territoire dépendra essentiellement du soutien technique et financier qui pourra être apporté au Syndicat Mixte dans les années à venir, d'où l'importance d'adapter et de pérenniser dans le temps ces relations.

Plus particulièrement, la participation des élus locaux à la vie du Parc est perçue comme un pilier essentiel de la mise en œuvre de cette Charte, ces derniers étant les plus à même de jouer un rôle d'ambassadeur et de promouvoir le Parc sur le terrain auprès des publics, en faisant le lien entre le Syndicat Mixte et les habitants du territoire. Leur sollicitation et leur implication sont donc centrales.

ENJEUX

- **La bonne connaissance des objectifs de la Charte par ses signataires et leur intégration dans les stratégies de planification régionale et locale pendant la durée du classement du Parc**
- **Le maintien de liens de travail réguliers avec le Syndicat Mixte**
- **Le respect des engagements pris en commun dans la Charte**
- **Le devoir d'innovation et d'exemplarité du Parc**
- **L'opérationnalité du Parc**

OBJECTIFS

- **Entretenir et inscrire dans la régularité les relations entre les différents signataires de la Charte**
- **Mettre en cohérence les dispositifs de soutien financier**
- **Coopérer avec les Villes-portes et les territoires de proximité**
- **Adapter les aides financières octroyées par le Parc aux objectifs de la nouvelle Charte**
- **Rétablir et pérenniser le Conseil scientifique**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DISPOSITIONS

D1 Renforcer les relations avec les partenaires institutionnels intervenant sur le territoire et les inscrire dans la régularité

- L'Etat, la Région Ile-de-France, les Départements du Val-d'Oise et des Yvelines, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes sont signataires de la Charte et s'impliquent dans la mise en œuvre de ce projet de territoire au moment de son adoption et tout au long du classement.
- L'Etat est garant de la procédure de classement et renouvellement de classement du Parc. Dans le cadre de ses prérogatives, il apporte son soutien à l'application de la Charte et au fonctionnement quotidien du Syndicat Mixte, tant en termes d'appui technique que d'appui financier.
- Le ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution à la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L. 1142-1 du Code de la défense.
- La Région Ile-de-France est le partenaire le plus direct du Syndicat Mixte, étant responsable de la révision et de la mise en œuvre de la Charte et en tant que principal financeur du Syndicat Mixte. Elle pérennise le soutien technique qu'elle lui apporte et adapte le soutien financier au nouveau projet de territoire à travers les différents Contrats de Parc.
- Les Départements s'impliquent dans la vie du Parc et dans le suivi de ses projets, sur le plan technique ou financier.
- Le Syndicat Mixte noue des liens de travail plus réguliers avec les EPCI pour assurer la mise en compatibilité des documents stratégiques (au niveau du PLUi notamment) et leur participation dans le projet de territoire. Réciproquement, les communes et EPCI mettent si besoin en compatibilité leurs documents d'urbanisme avec la présente Charte dans le délai prévu par la réglementation en vigueur.
- Les élus des communes – en particulier les maires et délégués au Parc – s'engagent à participer régulièrement aux instances du Parc (notamment le Comité syndical et les Commissions thématiques) et à diffuser au niveau de l'équipe municipale et de leurs habitants les informations relatives au Parc.
- Le Syndicat Mixte peut mettre en place une instance ou un rendez-vous périodique réunissant les représentants de l'ensemble des signataires de la Charte pour maintenir les liens de travail et le suivi des projets.

> *Référence au Plan du Parc : intercommunalités signataires de la Charte* EPCI signataire de la Charte

D2 Inventer de nouveaux « modes de faire » ensemble, en mettant en cohérence les différentes politiques

- Le Syndicat Mixte et les signataires de la Charte recensent et se tiennent mutuellement informés des différents schémas stratégiques, plans d'action, dispositifs de soutien financier et appels à projets émis par chacun dans les domaines qui relèvent des missions du Parc; et ce dans l'objectif de coordonner au mieux les dispositifs de soutien. Cette intelligence collective se veut au service d'une intelligence territoriale fondée sur l'anticipation et une organisation innovante permettant une prise de décision concertée et adaptée au contexte local. Le Parc informe les acteurs concernés des dispositifs existants au gré des projets et lorsque des personnes tierces viennent demander conseil auprès de l'équipe du Parc.
- Le Parc a vocation à s'adapter en continu aux enjeux émergents et aux nouvelles réglementations, à être agile dans ses façons de travailler. En tant qu'institution territoriale, il diffuse de « bonnes pratiques » liées au développement durable et de protection du patrimoine et il est attaché à ce devoir d'exemplarité.
- Le Parc se donne les moyens d'être un moteur de l'innovation et de l'expérimentation en proposant des modes de travail novateurs et des projets ambitieux. Il a vocation à être parfois en avance sur son temps dans les propositions qu'il fait, et ce dans le but d'expérimenter à petite échelle des projets pouvant potentiellement prendre une ampleur régionale voire nationale quelques années plus tard.
- En portant ce rôle d'ensemblier, le Syndicat Mixte se réserve la possibilité d'organiser des réunions de concertation et de dialogue territorial sur des questions sensibles où les positionnements des partenaires institutionnels divergent. Il est attendu à la fois un respect de la réglementation et des principes de la Charte mais également une forme de souplesse dans les positionnements de chacun lorsque les projets sont bénéfiques pour le territoire. Toujours dans le respect de la réglementation et des principes de la Charte, et au bénéfice du territoire, les partenaires pourront être amenés à assouplir leurs positionnements sur certains projets.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D3 Développer les relations et les coopérations avec les territoires voisins et les bassins de vie de proximité

- Le Parc est ouvert aux collaborations avec les territoires de proximité, qu'il s'agisse des Villes-portes du Parc, des communes associées, des agglomérations proches ou des communes rurales hors du périmètre classé ayant une histoire et/ou un enjeu commun avec le Parc, comme le Vexin français de l'Oise et le Vexin normand. Le Parc peut ainsi intervenir via des animations, des conseils techniques ponctuels et le suivi de projets, dans la limite de ses missions et de ses moyens.
- Les projets de proximité traitant d'enjeux communs avec ceux du Parc, à l'image du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine (CPIER), peuvent donner lieu à des rapprochements et un travail conjoint entre le Syndicat Mixte et les porteurs du projet.
- Le Parc laisse ouverte la possibilité d'exercer des compétences à la carte sur le territoire classé et au-delà lorsque cela est possible et souhaité par les collectivités ou organismes concernés (la compétence GEMAPI est un exemple).
- En plus de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, de Limay, Meulan-en-Yvelines et Issou, le Parc accueille favorablement les communes souhaitant devenir Villes-portes du Parc. La signature de nouvelles conventions avec les Villes-portes est à encourager, avec une attention supplémentaire à apporter à la bonne compréhension de ce statut et à la définition de projets ciblés et suivis dans le temps, dans une vision de complémentarité entre territoires.
- Le Parc souhaite s'appuyer davantage sur le réseau régional pour développer les échanges et le transfert d'expériences, notamment à travers l'Inter-Parcs qui réunit les Parcs naturels régionaux franciliens.

D4 Partager l'expérience du Parc au sein des réseaux locaux, nationaux et internationaux pour développer la coopération, le transfert d'apprentissages et l'expérimentation croisée

- Le Parc peut s'associer avec un acteur de la Vallée de Seine aval afin de développer des projets innovants et favorables aux coopérations interrégionales.
- Le Parc bénéficie de l'appui de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France qui lui apporte une aide dans la réalisation de ses missions au quotidien. Il continue à suivre les différentes commissions et réunions techniques et s'engage à partager son expérience auprès du réseau des Parcs.
- Le Parc peut intervenir au sein des réseaux internationaux pour les mêmes raisons, s'il en a l'occasion. Il peut envisager un jumelage avec un parc européen si cela est pertinent.

D5 Rétablir le Conseil scientifique, élargir ses missions et le pérenniser dans le temps

Après une mise en veille de quelques années au cours de la précédente Charte, le Conseil scientifique né au moment de la création du Parc a été relancé en 2021.

- Le Parc profite de la dynamique créée par la nouvelle Charte pour relancer l'activité du Conseil scientifique sur la base d'un nouveau fonctionnement. Des scientifiques et experts aux compétences reconnues y siègent et toutes les sciences peuvent y être représentées. L'éventualité de mutualiser la mission d'animation des conseils scientifiques au niveau de l'Inter-Parc francilien reste possible si cela s'avère plus pertinent ; ou du moins envisager la possibilité d'une coordination scientifique entre ces conseils scientifiques à l'échelle des Parcs franciliens.
- Le Conseil scientifique a vocation à peser davantage dans la vie du Syndicat Mixte, ses avis et représentants pouvant favoriser le dialogue et influencer la conduite de projets et la prise de décision dans les instances selon un protocole défini dans les statuts du Parc et/ou le règlement intérieur (saisine par le Président, auto saisine, publications et valorisation des avis, articulation avec les travaux d'autres conseils scientifiques : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, Conseil d'Orientation et Recherche de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France...).

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D6 Accompagner financièrement les collectivités et particuliers en complémentarité des dispositifs existants

Le Syndicat Mixte propose des aides financières sous forme de subventions en complémentarité avec les dispositifs des autres signataires de la Charte. Ces aides ont vocation à soutenir des démarches et projets spécifiques en cohérence avec les orientations de la Charte.
Afin de mettre en cohérence ces aides avec les nouveaux enjeux de cette Charte, il sera nécessaire de :

- Adapter régulièrement le guide des aides du Parc pour le faire correspondre aux principaux objectifs de cette Charte, en particulier en les ciblant vers les mesures prioritaires.
- Envisager de nouveaux critères d'éco-conditionnalité et/ou un système de bonification (en fonction des moyens alloués au Parc) pour encourager les communes et intercommunalités les plus exemplaires et innovantes en matière de développement durable et de respect de l'environnement.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

● Stratège de long terme
- Développer des projets structurants avec les territoires de proximité, comme le Projet Alimentaire Territorial Cergy-Pontoise – Vexin français

● Opérateur
- Adapter le guide des aides du Parc en ciblant l'accompagnement financier sur les mesures prioritaires et en faisant évoluer les éco-conditionnalités

● Expert-conseil
- Solliciter l'avis du Conseil scientifique pour orienter l'action du Syndicat Mixte en lien avec un dossier particulier
- Développer un jumelage entre le Vexin français et un autre Parc naturel au niveau européen

● Fédérateur - catalyseur
- Signer des conventions avec de nouvelles Villes-portes
- Mutualiser les outils de gestion et de valorisation de la donnée à l'échelle Inter-Parcs

● Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur
- Favoriser l'innovation et l'expérimentation en milieu rural, comme la construction de l'éco-hameau à Saint-Cyr-en-Arthies, exemple de projet particulièrement innovant porté par le Parc
- Participer aux réunions et retours d'expérience organisés par la Fédération des Parcs

● Médiateur
- Valoriser et diffuser des publications du Conseil scientifique et organiser de conférences et débats pour le grand public

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Tous s'engagent à
- Respecter et faire respecter les objectifs de la Charte dans le cadre de leurs compétences et de leurs missions respectives
- Reconnaître le Parc dans son rôle de moteur de l'innovation et faciliter les expérimentations qu'il propose

Les communes et EPCI s'engagent à
- S'impliquer dans les actions du Parc et à en être les premiers ambassadeurs
- Participer aux réunions et instances du Syndicat Mixte et aux temps forts de la vie du Parc
- S'informer et informer sur les dispositifs d'aide financière proposés par les signataires de la Charte, notamment le guide des aides du Parc
- Mettre en compatibilité si besoin leurs documents d'urbanisme avec la présente Charte dans le délai prévu par la réglementation en vigueur.

La Région s'engage à
- Recenser et se tenir mutuellement informé avec le Syndicat Mixte des différents schémas stratégiques, plans d'action, dispositifs de soutien financier et appels à projets émis par chacun des signataires dans les domaines qui relèvent des missions du Parc
- Animer le réseau régional Inter-Parcs et favoriser le partage de connaissances

L'Etat et Les Départements s'engagent à
- Recenser et se tenir mutuellement informé avec le Syndicat Mixte des différents schémas stratégiques, plans d'action, dispositifs de soutien financier et appels à projets émis par chacun des signataires dans les domaines qui relèvent des missions du Parc

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

Les élus, associations et habitants du territoire travaillent avec le Parc sur des projets communs.

Les Villes-portes du Parc conduisent des projets avec le Parc et contribuent à le faire connaître.

Les territoires de proximité peuvent collaborer avec le Parc sur des projets communs.

La Fédération des Parcs anime le réseau national des Parcs, par l'organisation de réunions thématiques, par un travail de sensibilisation, d'innovation et un appui technique

Les experts et scientifiques sont invités à s'impliquer auprès du Conseil scientifique.

Les établissements de recherche de référence (Muséum National d'Histoire Naturelle, Institut Paris Région, CY Cergy Paris Université…) peuvent fournir un appui au Conseil scientifique.

SUIVI ÉVALUATION

Question évaluative : Les signataires de la Charte ont-ils maintenu dans le temps leurs efforts et leur relation de travail avec le Parc pour mettre en œuvre le projet de territoire ?

Indicateur de référence : Taux de participation des élus aux instances (consultative et décisionnelle)

Valeur seuil : Pas de valeur

Valeur cible : 75% ou plus

AUTRES INDICATEURS

- Organisation de réunions annuelles avec les représentants des signataires de la Charte
- Nombre de conventions signées avec les Villes-portes et évaluation de ces conventions
- Fonctionnement du Conseil scientifique (+nombre de réunions, d'avis, de publications…)
- Nombre de projets Inter-Parcs auquel le Parc participe
- Plan de financement du Syndicat Mixte



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

MESURE STRATÉGIQUE STRATÉGIQUE

Mesure 1-2

Renforcer la participation citoyenne sur le territoire et dans la vie quotidienne du Parc

CONTEXTE



La participation citoyenne a pour objectif d'inclure davantage la présence et l'avis de personnes issues de la société civile dans la vie d'une organisation ou vis-à-vis d'un projet. Cette participation peut se réaliser à différents niveaux, pouvant aller de la simple information à la co-décision avec les acteurs d'une structure.

Le Syndicat Mixte du Parc, de par son fonctionnement propre mais aussi en lien avec le fonctionnement des autres Parcs naturels régionaux, a développé au fil du temps une organisation qui lui est particulière. Cette organisation repose sur des instances décisionnelles, une équipe technique et des méthodes de travail qui dépendent du contexte territorial local. Pour les prises de décision, les autres signataires de la Charte fonctionnent également sur ce modèle pyramidal, de haut en bas, avec les prérogatives de chacun bien établies.

Néanmoins, le Syndicat Mixte étant un organisme local de missions, il ne peut et ne cherche pas à se positionner comme un administrateur vis-à-vis de la population vivant sur son territoire. En effet, le Parc existe grâce à la volonté politique locale et in fine pour ses habitants, qui, dans leur vie quotidienne et leurs pratiques, façonnent le Vexin. Il a un rôle d'ensemblier en fédérant les habitants et acteurs du territoire par l'information, la sensibilisation et l'accompagnement. Il a donc vocation à conserver une agilité et une écoute en permettant aux habitants qui le souhaitent d'être impliqués et acteurs du territoire.

Les signataires de la Charte cherchent ensemble des manières de faire participer davantage la société civile, dans un esprit de transparence et de responsabilisation de chacun. Tous les profils sont accueillis et bienvenus (élus, représentants associatifs, acteurs socio-économiques, personnes issues de la société civile…) s'ils ont pour projet le développement durable du territoire, le souci de la préservation de son patrimoine et le respect des objectifs de cette Charte. Cependant, cette mesure s'adresse tout particulièrement aux habitants du Parc non élus dans des structures politiques ou syndicales. Par ce biais, les signataires affichent leur volonté de donner une place à l'expression des préoccupations citoyennes hors des canaux décisionnels classiques.

ENJEUX





- **L'inclusion de la société civile dans la vie quotidienne et dans les projets du Parc**
- **L'acceptabilité de la Charte et des projets du Parc**

OBJECTIFS

- **Forger une culture commune propice à la participation**
- **Accompagner techniquement et financièrement les initiatives des habitants et des associations dans le cadre des appels à projet du Parc**
- **Favoriser le débat et les échanges sous toutes ses formes**
- **Moderniser les réseaux existants ou accueillir la société civile dans certaines instances pour faire davantage de place à la participation citoyenne**
- **Être à l'écoute et prendre en compte les attentes, préoccupations et initiatives des habitants, des associations et autres porteurs de projets**
- **S'appuyer sur des « ambassadeurs », des personnes « référentes » ou « ressources » pour soutenir le Parc dans ses missions, en mettant à profit les compétences de chacun**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DISPOSITIONS

D1 Poursuivre le travail de participation des publics

- Le Syndicat Mixte a vocation à faire évoluer les initiatives et programmes de participation citoyenne déjà mis en place avec certains de ses partenaires. Il renforce les formations, expérimentations et la conduite de projets en lien avec la participation des publics sous de nouvelles formes. Il poursuit son implication dans un réseau (tel que Particip'action) et encourage l'adhésion à la Charte de la participation du public.
- Il cherche à monter des projets participatifs ancrés dans les missions du Parc et particulièrement en lien avec les mesures prioritaires de la nouvelle Charte. L'objectif est également de faire monter en compétence les citoyens souhaitant s'impliquer davantage.
  La création en lien avec les communes d'un comité consultatif de type conseil local de développement pourra être envisagée, tel que défini par le Code général des collectivités territoriales Art L5211-49-1. Cette instance indépendante, composée de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs, a vocation à contribuer, dans l'intérêt général, aux politiques publiques conduites par les élus. Cette instance de consultation est un outil de concertation avec la société civile qui renforce l'exercice de la démocratie participative locale.
- Il s'informe et prend en compte les attentes et préoccupations de chacun en organisant des permanences d'écoute régulières des citoyens et porteurs de micro-projets, sous différentes formes.
- Il investit les réseaux locaux et les réseaux sociaux pour animer ou fédérer de petites communautés, pour relayer les événements locaux.

> *Voir aussi mesure 2.1*

D2 Renforcer l'accompagnement de projets citoyens locaux via les aides du Parc

- Le Parc accompagne financièrement et techniquement les projets locaux, en fonction des moyens dont il dispose. Il cherche à maintenir et renforcer la subvention spécifique mise en place pour accompagner les projets locaux (le « Fonds d'Initiatives Locales ») ; ou bien fait évoluer les aides financières en fonction des besoins.
- Il se tient informé des autres dispositifs d'appui technique et/ou financier existants venant d'autres structures.

D3 Organiser des moments de convivialité et de partage entre les différents acteurs du territoire (élus, équipe du Parc, associations, habitants…)

- Développer et soutenir des temps de rencontre et des moments d'échange pouvant prendre diverses formes : cafés-débats thématiques, conférences, visites, échanges d'expériences…
- Pérenniser le soutien aux initiatives des habitants, à l'image des « petits moments du Vexin » ou d'autres initiatives du même type permettant le partage et la convivialité.

> *Voir aussi mesures 2.1 et 2.2*

D4 Animer un réseau local de partenaires, à l'image de CAP Vexin (le Club des Acteurs du Parc)

- Le Parc anime un réseau constitué de représentants associatifs et d'acteurs économiques du territoire en organisant au moins une réunion annuelle et en informant ses membres des actualités du Parc. Ce réseau peut aussi constituer un moment propice aux échanges et retours d'expériences.

D5 Impliquer des représentants de la société civile dans la vie du Parc

- Le Parc cherche à encourager la présence auprès du Syndicat Mixte de personnes qui n'ont pas l'habitude d'interagir directement avec lui, c'est-à-dire des habitants du territoire non élus dans un organe politique ou syndical.
- Il réfléchit à la meilleure manière de faire participer ces publics dans les réseaux qu'il fédère (à l'image de CAP Vexin), au sein des instances de gouvernance du Parc (via une participation aux commissions thématiques, par exemple), ou bien dans le cadre d'instances représentatives qui pourraient être spécialement créées pour l'occasion, si un besoin s'en fait sentir.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D6 Mettre en place un système de « personnes ressources », « personnes référentes » ou d'« ambassadeurs » du Parc

- Peuvent être désignées comme telles des personnes dont le Syndicat Mixte considère l'expertise ou l'expérience comme un atout pour le Parc, pouvant l'aider dans ses missions et accroître sa notoriété sur le territoire comme au-delà. Ces personnes peuvent être des élus, des acteurs économiques, des représentants associatifs ou simplement faire partie de la société civile. Elles sont désignées selon des modalités qui seront à définir dans le règlement intérieur du Parc.
- La mission de ces personnes consiste à fournir un appui à l'équipe du Parc et aux signataires de la Charte en général pour les conseiller et pour accompagner certains projets techniques. Elles représentent le Parc, ce qui leur confère un devoir d'exemplarité et les oblige à s'inscrire dans la conformité par rapport aux objectifs de la Charte, et contribuent à faire connaître le Parc et ses actions sur le territoire. Elles font remonter auprès de l'équipe technique les préoccupations des habitants et constituent donc un relai d'information mutuel et direct entre la structure Parc et la société civile.

D7 Inciter les communes et intercommunalités à faire participer les citoyens à la vie locale

- Encourager les communes de taille importante à animer des conseils de quartier.
- Expérimenter la gestion de budgets participatifs en lien avec les attentes et préoccupations des habitants.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

● Fédérateur - catalyseur

- Poursuivre l'implication du Parc dans le dispositif régional « Particip'action en Île-de-France » pour développer la culture de la participation citoyenne, dispositif mis en place par la DRIEAT accompagnée de l'Association des Maires d'Île-de-France, le Cerema et la Préfecture de région.
- L'adhésion à la Charte de la participation du public
- Favoriser la création d'un conseil local de développement
- Animer un réseau local de partenaires, à l'image de Cap Vexin (Club des acteurs du Parc)
- Soutenir les communes dans la mise en place de conseils de quartier ou d'instances de débat citoyen

● Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur

- Planifier des formations sur la participation citoyenne auprès des élus
- Favoriser la participation citoyenne en amont des projets. Confier le suivi d'un projet à un ambassadeur/une personne ressource/une personne référente du Parc. Développer le pouvoir d'agir des citoyens, en s'appuyant sur l'expertise d'usage des citoyens
- Subventionner des micro-projets citoyens via le Fonds d'initiatives Locales. Poursuivre des actions du type le mois des initiatives « Les petits moments du Vexin »
- Permettre la participation d'habitants (en tant que personne physique et non morale) dans les commissions thématiques et/ou dans un conseil local de développement

suite RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

● Médiateur

- Impliquer des publics habituellement difficiles à mobiliser
- Organiser des cafés-débats thématiques, des projections-débats, conférences, visites, échanges d'expériences…

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et EPCI s'engagent à

- Faire connaître auprès des habitants et des associations la possibilité de s'impliquer davantage dans la vie locale via les projets et les instances du Parc
- Etudier la création de Conseils de quartier ou la mise en place de budgets participatifs

Les Départements s'engagent à

- Informer le Parc des dispositifs d'appui technique et financiers et des appels à projets existants en lien avec la participation des publics

La Région s'engage à

- Informer le Parc des dispositifs d'appui technique et financiers et des appels à projets existants en lien avec la participation des publics

L'État s'engage à

- Informer le Parc des dispositifs d'appui technique et financiers et des appels à projets existants en lien avec la participation des publics
- Maintenir son appui financier en lien avec les programmes de participation des publics

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

La société civile (les habitants, les associations à l'image des foyers ruraux, les acteurs socio-économiques…) s'implique auprès du Parc sur la base du volontariat

SUIVI ÉVALUATION

Question évaluative : De par leurs actions, le Parc et ses partenaires ont-ils permis une plus grande implication des acteurs de la société civile sur le territoire, à la fois dans la vie des institutions et dans les projets qu'ils ont menés ?

Indicateur de référence : Taux de participation de la société civile (hors élus politiques et syndicaux) au sein des réseaux et instances du Parc (possibilité, fréquence…)

Valeur seuil : Pas de valeur seuil

Valeur cible : Pas de valeur cible

AUTRES INDICATEURS

- Évolution du nombre de projets citoyens soutenus techniquement et/ou financièrement par le Parc
- Évolution de la participation du public aux événements organisés par le Parc
- Participation de la société civile au sein des réseaux et instances dédiés mis en place par les autres signataires (possibilité, fréquence…)
- Création d'un réseau d'ambassadeurs / de personnes ressources / personnes référentes et son animation
- Évolution du nombre de communes possédant un Conseil de quartier
- Nombre de communes ou intercommunalités ayant expérimenté des budgets participatifs

RÉFÉRENCE AU PLAN DU PARC

Intercommunalités signataires de la Charte



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

➔ Orientation 2

Favoriser la compréhension des enjeux du territoire

Le Parc souhaite fédérer des acteurs publics et privés, des habitants et des visiteurs occasionnels autour de valeurs et d'enjeux partagés, dans un esprit de solidarité, d'échange, de convivialité et de création de lien social.

L'enjeu porté par cette orientation est de faire connaître, au sens large : faire connaître le Parc et ses missions, informer sur l'ensemble des initiatives portées par les signataires de la Charte, ou encore révéler et mettre en valeur les spécificités et enjeux du territoire. La connaissance est un préalable essentiel à l'action, car elle est souvent vectrice de responsabilisation et entraîne l'évolution des comportements et le changement des pratiques.

Le rôle du Parc est de favoriser le développement et la transmission des connaissances scientifiques et des savoirs pour permettre leur vulgarisation, leur diffusion et leur appropriation auprès des citoyens. En plus de cela, le Parc souhaite aussi favoriser les opportunités de recueillir les apports et les expériences des citoyens, sur le terrain. Par cet échange mutuel, l'objectif est de créer une dynamique autour de la connaissance du territoire et de son partage avec le plus grand nombre.



➔ M 2.1 : **Diffuser et partager la connaissance du territoire pour et avec tous** ..... P. 50

➔ M 2.2 : **Porter un projet de sensibilisation et d'éducation au territoire pour tous** ..... P. 54

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

MESURE STRATÉGIQUE

Mesure 2-1

Diffuser et partager la connaissance du territoire pour et avec tous



CONTEXTE

Son rôle et ses missions conduisent le Syndicat Mixte du Parc à concentrer une importante quantité de données et d'informations sur le territoire (données statistiques et cartographiques, atlas des patrimoines, études scientifiques…). L'ensemble des acteurs du territoire en lien avec le Parc sont également créateurs de cette connaissance et collaborent avec le Syndicat Mixte pour la diffuser. Dans le cadre du suivi-évaluation de la Charte, mais également dans un objectif de transparence et d'aide à la décision, la mise à disposition de ces connaissances au plus grand nombre est d'importance.

L'accueil, l'éducation et l'information des publics demeure l'une des cinq missions principales des Parcs naturels régionaux, c'est pourquoi il a pleinement vocation à diffuser des connaissances sur les enjeux du territoire pour permettre aux habitants et acteurs locaux de rester informés et ainsi acteurs de la vie locale. De même, il devra au quotidien adapter ses méthodes pour que l'information ne soit pas uniquement descendante, c'est-à-dire en étant à l'écoute des habitants, qui constituent la mémoire vive du territoire, et dont les savoirs et la connaissance peuvent s'avérer précieux.

De manière générale, le Parc (au sens large du territoire du Vexin français) a vocation à se faire connaître toujours plus auprès des publics, cette mission d'information étant continue et itérative avec le renouvellement de la population, l'arrivée de nouveaux habitants et la venue de visiteurs. Le Syndicat Mixte du Parc se donne les moyens d'être présent sur la scène locale et d'être reconnu véritablement comme un acteur incontournable du territoire dans son rôle de lieu « ressource », c'est-à-dire comme créateur et diffuseur de connaissances.



ENJEUX

- **L'appropriation du rôle du Parc, de ses missions de préservation et de valorisation, auprès des élus du territoire et des habitants**
- **La lisibilité des actions du Parc**
- **La diffusion de l'information sur le territoire, en lien avec les missions du Parc, et son relai par les signataires et les habitants**
- **La proximité entre élus et le Syndicat Mixte**

OBJECTIFS

- **Diffuser auprès de tous les acteurs du territoire de la connaissance produite par le Parc et ses partenaires (études, données statistiques et cartographiques, publications du Conseil scientifique…)**
- **Inclure la société civile dans la production de ces connaissances**
- **Pérenniser et moderniser les outils de communication servant au partage d'information**
- **Faire de la Maison du Parc et du musée du Vexin français un point relai en termes de partage d'information et de connaissances**
- **Faire en sorte que chaque projet mené par le Syndicat mixte comporte un volet centré sur la sensibilisation à la préservation des patrimoines**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DISPOSITIONS

D1 Mettre en œuvre une stratégie de communication et d'échanges du Parc, en réfléchissant aux objectifs, aux publics cibles et aux ressources à mobiliser en amont des opérations.

- La mise en œuvre d'une stratégie de communication et de promotion du territoire et de ses activités concerne les élus, les partenaires, les habitants du territoire et les visiteurs.
- Dans le cadre de sa politique générale, le Parc communique sur ses actions : la communication générale s'appuie essentiellement sur les supports institutionnels récurrents mais aussi sur un certain nombre de supports spécifiques définis pour des actions déterminées. Une communication plus ponctuelle est développée par actions, événements…
- Le Parc se veut à l'écoute des habitants et des partenaires. Il souhaite non seulement une communication descendante mais aussi permettre à tous les acteurs du développement local de s'exprimer en faisant connaître les initiatives prises sur le territoire du Parc qui concourent à la mise en œuvre de la Charte.

D2 Faire du Parc un relai de l'information sur le territoire

- Poursuivre la diffusion de l'information auprès des habitants, des élus et autres acteurs du territoire de manière ciblée et avec les supports de communication appropriés.
- Moderniser et adapter les supports et outils de communication développés par le Syndicat Mixte en fonction des besoins (par exemple le journal du Parc « Couleurs du Vexin français», la lettre des élus, les newsletters, le site internet du Parc, les documents maquettés…). La refonte du site internet du Parc en particulier serait pertinente.
- Accroître la visibilité du Parc en ligne, notamment sur les réseaux sociaux, en s'appuyant sur les groupements déjà existants, et dans les réseaux professionnels. Porter une attention particulière à l'e-réputation du Parc en ligne en maîtrisant son référencement, sa présence et son image.
- Renforcer les collaborations entre le Syndicat Mixte et les médias locaux, nationaux voire internationaux, pour accroître la visibilité du Parc.
- Suivre les innovations en lien avec les technologies de l'information et développer de nouveaux outils et supports de communication.

D3 Renforcer le rôle de la Maison du Parc et du musée du Vexin français

- Positionner la Maison du Parc comme un lieu central d'information et de formation, de ressources et d'échanges.
- Maintenir et renforcer les services aux visiteurs sur place. Accueil et renseignements, achats en boutique, location de vélos, accès au domaine arboré du Parc sont déjà possibles ; réfléchir à l'éventualité de proposer de nouveaux services (documentation par exemple)
- Renforcer le musée du Vexin français dans son rôle de centre d'interprétation du territoire en en faisant un Centre d'Interprétation de l'Architecture et des Patrimoines (CIAP) en lien avec le label Pays d'Art et d'Histoire.
- Renforcer la présence du Parc hors les murs, sur le reste du territoire classé, dans un esprit de délocalisation de ses actions et de rapprochement des publics éloignés de la Maison du Parc. Cela peut passer par exemple par la présence de membres de l'équipe du Parc à des événements de manière ponctuelle ou sous forme de permanences dans des lieux prêtés par les collectivités. Former davantage le personnel communal et les offices de tourisme sur les manières d'informer les publics au sujet du Parc, en lien avec les supports de communication fournis par le Syndicat Mixte.

> *Voir aussi mesure 3.4*
> *Voir aussi mesure 13.3*

D4 Créer, partager, diffuser la connaissance et en favoriser son appropriation par un public le plus large possible

- Le Parc et ses partenaires produisent des connaissances qu'ils ont vocation à diffuser vers les publics extérieurs. Cela peut passer par la vulgarisation et la médiation de travaux scientifiques et de recherche, en utilisant des outils de diffusion adaptés (courriers scientifiques pour les publications du Conseil scientifique, outils ludiques d'appropriation du territoire, WebSIG, par exemple). Ces outils devront être adaptés aux publics cibles auxquels ils s'adressent.
- Le Syndicat Mixte souhaite également faire émerger des connaissances venant de l'extérieur de sa structure, c'est-à-dire des habitants, des associations, dont l'expérience de vie sur le territoire peut constituer un savoir complémentaire à celui des scientifiques et des acteurs spécialisés. Il cherche donc à favoriser l'interconnaissance entre les personnes et l'équipe du Parc. Les temps de rencontre, de débat, les conférences, les balades et visites guidées, les retours d'expériences sont autant de moments durant lesquels ce dialogue peut s'établir. Par ailleurs, la nomination d'ambassadeurs, de personnes ressources ou référentes constitue également une occasion pour la société civile de faire remonter au Parc ses sujets de préoccupation.
- Le Parc souhaite s'appuyer sur les habitants pour créer de la connaissance à travers les sciences participatives ; il incite donc à collecter des informations pour les programmes de suivi des structures publiques et des associations (tel que Vigie Nature, portail OPEN du Muséum National d'Histoire Naturelle…) et du Parc (via les atlas, l'Observatoire Photographique du Paysage, ou tout autre outil de collecte de données)

> *Voir aussi mesure 1.2*

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D5 Mettre à disposition un observatoire du territoire partagé

Le Syndicat Mixte du Parc, dans son rôle de créateur et diffuseur de connaissances, dispose d'une quantité importante de données de toute nature (cartographique, statistique, scientifique…). Dans le cadre de la démarche nationale d'accès libre à la donnée, la valorisation de ces connaissances, par l'intermédiaire de l'observatoire du territoire partagé, est devenue une nécessité.

- Le Syndicat Mixte valorise les données dont il dispose en proposant, en fonction des publics cibles, des cartographies interactives thématisées, associées à une stratégie de communication appropriée. Le WebSIG (Système d'Information Géographique en ligne) peut particulièrement être utilisé pour mettre à disposition ces contenus de manière publique et facilement accessible.
- Les partenaires du Parc enrichissent cet observatoire avec leurs propres jeux de données en fonction de leur disponibilité.
- L'observatoire du territoire a vocation à être un centre de ressources pour l'équipe technique du Parc, mais également un outil support dans l'aide à la décision pour les partenaires (communes et EPCI notamment) et dans l'animation de réunions (Conseil scientifique, instances du Parc…).
- Le Syndicat Mixte met à disposition dans le cadre de cet observatoire le tableau de bord d'indicateurs de suivi et d'évaluation de la Charte et l'actualise régulièrement (notamment concernant les indicateurs des mesures prioritaires).

D6 Accueillir les nouveaux habitants dans l'« esprit Parc »

- En partenariat avec les élus communaux, identifier les nouveaux arrivants sur le territoire et communiquer auprès de ces personnes sur les spécificités liées au fait d'habiter un territoire classé (aménités, règles à connaître…), sur les informations et ressources auxquelles elles peuvent accéder et sur la manière dont elles peuvent s'investir dans la vie locale et auprès du Parc. Cela peut se faire par l'envoi de supports de communication par voie postale, par voie numérique, ou par tout autre moyen original (invitation à découvrir l'un des musées ou maisons à thème, offre de panier de produits locaux, bons pour des activités particulières…).
- Sensibiliser les nouveaux habitants au respect du cadre de vie rural du territoire, à l'importance de la préservation du patrimoine et les encourager à s'investir dans la vie locale.



RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

● Expert-conseil

- Organiser des formations auprès des communes et des structures d'accueil touristique pour relayer l'information auprès des habitants et visiteurs sur le Parc

● Fédérateur - catalyseur

- Accueillir de nouveaux habitants : s'associer aux communes pour l'accueil des nouveaux habitants, diffuser une brochure d'accueil sur les particularités du territoire classé, organiser des rencontres…
- Renforcer la présence du Parc sur le terrain : présence du Parc aux manifestations d'une certaine envergure sur le territoire

● Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur

- Organiser des rencontres, débats, conférences, balades et visites guidées, retours d'expériences pour recueillir les connaissances des habitants ; pour mettre en valeur des personnalités historiques ou contemporaines du Vexin français
- Fournir aux communes et aux habitants un ensemble de cartes thématiques en ligne sur des données produites par le Parc et ses partenaires
- Réaliser des applications cartographiques métiers/participatives spécifiques aux communes et aux habitants

● Médiateur

- Multiplier la présence du Parc sur les réseaux sociaux, tant en termes d'interfaces que de contenus

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Tous s'engagent à

- Enrichir régulièrement l'observatoire du territoire du Parc avec les données qu'ils produisent et se servir de cet outil comme aide à la décision
- Diffuser les informations et les documents transmis par le Syndicat Mixte sous toutes les formes
- Mettre à disposition du Syndicat Mixte de manière ponctuelle et collégiale des locaux si le besoin d'organiser des permanences d'information sur le Parc se fait sentir
- Collaborer avec le Syndicat Mixte pour identifier les nouveaux habitants sur le territoire et les accueillir dans l' « esprit Parc » (information, sensibilisation…)

Les communes et EPCI s'engagent à

- Diffuser les informations et les documents transmis par le Syndicat Mixte sous toutes les formes, et notamment via leurs bulletins et courriers municipaux, sites internet, et leurs présentoirs... Parc

La Région s'engage à

- Poursuivre la diffusion des données régionales en accès libre via notamment le portail Ile-de-France Smart Services

PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

- Les organismes scientifiques et de recherche peuvent contribuer à la production de connaissances via le Conseil scientifique, via des conventions ou d'autres projets menés conjointement avec le Parc. Seront particulièrement utiles les contributions aux programmes de recherche, aux inventaires et au recueil des savoirs d'usage, pratiques et expériences des habitants.
- Les associations et les habitants du Parc peuvent collaborer avec le Syndicat Mixte pour transmettre leurs préoccupations, leurs savoirs et leurs connaissances. Les groupements d'habitants et réseaux sur internet peuvent constituer un appui pour la promotion du territoire.
- La presse locale et nationale est un relai utile quant à la diffusion d'informations sur le territoire.
- Les structures d'accueil touristique peuvent jouer un rôle de « point relai » de la Maison du Parc en informant les habitants et visiteurs sur le Parc
- Les autres Parcs naturels régionaux franciliens construisent collectivement le WebSIG avec le Parc

SUIVI ÉVALUATION

➔ **Question évaluative : La structure Parc, par ses actions de partage de connaissances, est-elle identifiée par l'ensemble des acteur locaux comme pôle ressource territorial ?**

Indicateur de référence : Évolution de la connaissance du Parc par les acteurs du territoire
Valeur seuil : à définir à T0 +5 ans
Valeur cible : En augmentation par rapport à T0 + 5 ans

AUTRES INDICATEURS

- Nombre de Journaux « Couleurs du Vexin français » édités et leur diffusion effective
- Fréquentation du site internet du Parc et sa modernisation
- Nombre d'abonnés (tous outils concernés)
- Taux d'ouverture + de lecture des documents en ligne (newsletters, lettre des élus…)
- Suivi des posts sur les réseaux sociaux (régularité de publication, qualité du contenu, nombre de vues, de partages et de commentaires)
- Ouverture de comptes Parc sur des réseaux sociaux
- Nombre d'articles publiés dans la presse locale, nationale ou internationale évoquant le Parc
- Fréquentation/consultation du WebSIG en fonction des publics (partenaires Parc / grand public) + et son actualisation régulière avec de nouvelles données



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

MESURE STRATÉGIQUE

Mesure 2-2

Porter un projet de sensibilisation et d'éducation au territoire pour tous



CONTEXTE

L'éducation à l'environnement et au territoire vise à permettre aux citoyens, qui habitent ou séjournent sur le territoire, d'appréhender la complexité des enjeux environnementaux - au sens large - tels qu'ils s'y expriment. Au plus près des situations vécues, l'action de sensibilisation et d'éducation des Parcs constitue un des outils d'évolution du territoire dans un objectif de développement soutenable.

La mission Éducation à l'environnement et au territoire a été primordiale dès le premier projet de Charte auprès de l'ensemble des publics (publics scolaires mais aussi publics adultes). Elle s'est poursuivie sur la précédente Charte de manière tout à fait satisfaisante et doit être poursuivie en faisant évoluer les méthodes et les outils pédagogiques à disposition.

L'adhésion de tous, habitants et acteurs locaux au projet de développement durable mené par le Parc est un véritable enjeu. La mission éducative permet de construire ou d'accompagner une vision et une ambition communes pour le territoire, fondée sur ses particularités. Par ailleurs, elle permet à chacun de se responsabiliser et de devenir acteur à son niveau et dans les actions du quotidien. En ce sens, elle est éminemment transversale et doit être comprise comme l'une des clés de voûte de la réussite du Parc à diffuser les principes du développement durable dans toutes ses dimensions et la protection du patrimoine.

ENJEUX

- **L'accès de tous les publics à la connaissance du territoire du Parc et à l'appréhension des différents enjeux**
- **Le développement d'un esprit critique et le respect de la diversité culturelle des points de vue**
- **Le partage et le transfert de connaissances et de méthodes pédagogiques vers d'autres territoires et/ou acteurs**



OBJECTIFS

- **Renforcer le Syndicat Mixte dans son rôle de fédérateur des acteurs, de formateur et de diffuseur de connaissances**
- **Maintenir l'accompagnement de projets scolaires, en proposant des projets éducatifs en lien avec les enjeux du territoire aux enseignants et aux éducateurs**
- **Expérimenter de nouvelles pratiques éducatives**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DISPOSITIONS

D1 Fédérer les structures d'éducation pour créer une offre cohérente sur le territoire

- Le Syndicat Mixte fédère et anime un réseau d'acteurs œuvrant dans les domaines de l'information, la sensibilisation et l'éducation des publics, tels que les enseignants, animateurs de structures éducatives, associations, guides indépendants, musées, maisons à thème ou acteurs socio-économiques par exemple. Il intervient en complément et avec le soutien des services de l'Etat, de la Région et des Départements.
- Il propose à ce réseau des temps d'échange et de formation pour mieux faire connaître le territoire du Parc, pour développer des outils de promotion, pour faire connaître des initiatives intéressantes et globalement pour faire monter en compétence les structures.
- Il créé des synergies avec les structures éducatives des Villes-portes du Parc et des villes à proximité, qui peuvent également bénéficier de l'accompagnement du Parc.
- Il participe à la dynamique du réseau d'établissements tel que éco-école, des écoles E3D (École/Établissement en démarche de développement durable) et favorise le développement de ces réseaux.

D2 Accompagner les projets en direction des jeunes, à tous les âges et pour toutes les structures

- Définir et conduire des programmes pédagogiques en lien avec les objectifs et enjeux de la charte du Parc. Différentes approches peuvent être mobilisées : sensibles, artistiques, scientifiques, etc. L'objectif est de donner aux enfants et aux jeunes les clés de compréhension du monde environnant, de susciter des débats et de donner des pistes d'action, tout en développant l'esprit critique.
- Accompagner les projets des enseignants par la mise en place d'actions éducatives via le réseau des partenaires éducatifs.
- Organiser des appels à projets en direction des collèges et des lycées, en relation étroite avec les Départements pour les premiers et avec la Région pour les derniers.
- Favoriser la restitution des projets éducatifs menés avec le Parc sous différentes formes : les Journées éco-citoyennes, des expositions, des publications…
- Être particulièrement attentif à l'implication des jeunes dans le projet de territoire en facilitant la réalisation de leurs projets. Cela peut prendre la forme de dispositifs déjà existants (conseil municipal des jeunes, éco-délégués, comité de pilotage E3D) ou bien d'une participation ponctuelle sur l'un des projets portés par le Parc, à l'image des atlas juniors du patrimoine bâti de Marines.

D3 Développer et soutenir l'expérimentation pédagogique

- Le Parc recherche l'expérimentation pédagogique et adapte son programme aux évolutions de la société et des connaissances. Il a vocation à identifier de nouveaux enjeux qui ne sont pas forcément traités dans cette charte au cours des quinze prochaines années.
- Le Parc est un lieu d'expérimentation de dispositifs pédagogiques avec des projets pouvant être partagés au niveau départemental, régional, national voire international.
- L' « école du dehors » est par exemple particulièrement en lien avec l'esprit des Parcs naturels et pourrait être investie davantage. Par ailleurs, le partage et le transfert d'expériences vers d'autres territoires (Parcs mais pas uniquement) sont recherchés au maximum.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D4 Sensibiliser les habitants aux enjeux du territoire et aux valeurs portées par le Parc

- Permettre aux habitants et visiteurs d'appréhender la complexité des éléments qui nous entourent (biodiversité, habitats, paysages, ressources naturelles…). Faire prendre conscience de leur valeur et de leur fragilité lors d'événements nationaux (fête de la nature par exemple) ou via une programmation dédiée.
- Faire connaître les particularités locales afin d'entretenir un sentiment d'appartenance et une identité propre au Vexin.
- Diffuser des éléments de connaissance permettant à chacun de prendre conscience du rôle qu'il peut jouer à son niveau pour préserver le territoire du Parc. L'objectif de cette démarche est d'encourager les comportements éco-citoyens et les éco-gestes. Cela peut prendre la forme de supports ou d'initiatives récurrentes (une rubrique dans le journal par exemple) ou bien de projets ponctuels, à adapter en fonction des situations.
- Encourager les habitants à participer aux initiatives locales et associatives créatrices de lien social et à la vie du territoire.
- Encourager les habitants à prendre part à des initiatives concrètes de protection de l'environnement en lien avec les objectifs de la Charte.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

● Fédérateur - catalyseur

- Faire vivre et animer le réseau des partenaires éducatifs : organisation de temps de formations et d'échanges
- Accompagner les établissements dans les projets d'éco-écoles, écoles E3D…

● Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur

- Piloter du projet éducatif de territoire pour le public scolaire, en lien avec l'Éducation Nationale
- Impliquer un conseil municipal des jeunes sur un projet original porté par le Parc
- Soutenir la création d'« aires terrestres éducatives »

● Médiateur

- Mettre en place des actions ciblées sur le jeune public
- Créer des brochures ou des supports de communication sur les comportements éco-citoyens. Envisager un support ou format régulier
- Inciter les habitants à observer la nature et à contribuer aux plateformes collaboratives de sciences participatives
- Proposer des ateliers thématiques à l'image des ateliers « bien-vivre au naturel »
- Informer les habitants quant-aux outils existants pour protéger la qualité environnementale des sites naturels leur appartenant

● Expert-conseil

- Être un pôle de ressources et de conseils auprès des établissements scolaires, de loisirs, bibliothèques ou autres structures désireuses d'organiser des projets pédagogiques

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et EPCI s'engagent à

- Mettre en place des actions éducatives en lien avec le développement durable et inciter les centres de loisirs et les écoles à en faire de même

Les Départements s'engagent à

- Collaborer avec le Syndicat Mixte dans la mise en place de ses appels à projet auprès des collèges et l'associer à ses démarches engagées en matière d'Éducation au Développement Durable sur le territoire du Vexin

La Région s'engage à

- Collaborer avec le Syndicat Mixte dans la mise en place de ses appels à projet auprès des lycées
- Coordonner les réunions techniques régulières avec les Parcs et les différents services concernés

L'État s'engage à

- Pérenniser son partenariat avec le Parc à travers les services de l'éducation nationale

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

- Les acteurs éducatifs (animateurs et éducateurs des centres de loisirs, associations, guides indépendants, musées, maisons à thème…) participent à la mise en place d'actions d'éducation à l'environnement, artistique et culturelle.
- Le Muséum National d'Histoire Naturelle et les autres organismes et associations peuvent collaborer avec le Parc pour impliquer les habitants dans la collecte d'informations scientifiques.
- Les réseaux éducatifs à l'image du Graine Ile-de-France peuvent collaborer avec le Parc sur les méthodes pédagogiques expérimentales et alternatives.
- L'Office Français de la Biodiversité peut être partenaire du Parc en lien avec les projets d'« aires terrestres éducatives » sur des sites naturels.
- L' Agence Régionale de la Biodiversité relaie les initiatives en lien avec les sciences participatives

SUIVI ÉVALUATION

➔ **Question évaluative : Les actions de sensibilisation menées par le Parc sur les enjeux du territoire ont-elles permis de toucher un public diversifié, aussi bien sur le territoire qu'à proximité ?**

Indicateur de référence : Fréquence, qualité et diversité des projets de sensibilisation et d'éducation au territoire

Valeur seuil : à déterminer en début de Charte
Valeur cible : équivalente ou supérieure à l'état T0

AUTRES INDICATEURS

- Répartition territoriale des animations conduites par le Parc
- Nombre de brochures, guides ou autres supports produits et diffusés en lien avec des comportements éco-citoyens
- Diversité des publics touchés

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

➔ Orientation 3

S'engager pour la qualité de vie et l'épanouissement des habitants par le lien social et la culture



Éminemment transversale, la culture fonde, participe et fait vivre le projet de territoire. Elle contribue à la réussite du projet politique du Parc et lui donne du sens. En 2017, la note d'orientation stratégique de la Fédération des Parcs sur « la culture dans les Parcs naturels régionaux » réaffirme leur rôle d'acteurs culturels, le particularisme de leur philosophie ainsi que de leur mode d'intervention et rappelle leurs objectifs stratégiques en matière de culture :

- *Connaître le territoire, dans une optique d'enracinement et de développement*
- *Accompagner les mutations des territoires ruraux*
- *Favoriser le « vivre ensemble » face aux enjeux de fracture sociale et de perte de repères*
- *Fédérer et mobiliser les citoyens*
- *Concourir à la diversité culturelle au même titre qu'à la biodiversité*
- *Demeurer des terrains d'expérimentations conjuguant passé, présent et futur.*

Le Parc souhaite s'inscrire dans cette démarche en mettant la culture au centre de son action, comme outil créateur et diffuseur de lien social, et en agissant sur les thématiques pour lesquelles il peut faire la différence : sur la diversité de l'offre et sa répartition, sur le soutien des structures et des acteurs culturels dans leurs différents projets, mais également sur la mise en lumière du territoire tout entier comme terrain d'action culturelle, grâce au label Pays d'art et d'histoire.

Indissociables dans cette orientation, la culture et le lien social se créent et se renforcent l'un l'autre. Ils se ravivent au fil des projets artistiques, s'enrichissent au gré des initiatives bénévoles, mais commencent toujours par une rencontre : avec un artiste, une œuvre ou un projet, qui ouvrent le regard et de nouvelles perspectives. L'épanouissement des habitants, c'est aussi cela : ne pas se contenter d'habiter le Vexin sans y vivre. Vivre avec les autres habitants, vivre sur le territoire et en avoir conscience, en parler, le mettre en avant. Partager sa mémoire, proposer un futur.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Finalement, l'épanouissement pourrait se comprendre comme un état complet de bien-être, à la fois individuel et collectif, qui tient autant à l'environnement alentour qu'à la capacité de créer ensemble. C'est la raison pour laquelle cette orientation de la Charte tient autant à composer avec ces différents aspects, de prime abord éloignés, mais concourant tous à ce que l'on pourrait appeler «une bonne qualité de vie ».

Stratégies régionales associées :

3ème Plan régional Santé-environnement (PRSE 3) 2017-2021

4ème Plan régional Santé-environnement (PRSE 4)

Plan vert d'Île-de-France

➔ M 3.1 : **Affirmer le Vexin comme un territoire rural, accueillant, dynamique, solidaire et porteur de qualité de vie** ..... P. 60

➔ M 3.2 : **Favoriser une offre culturelle et de qualité, diversifiée et accessible à tous** ..... P. 65

➔ M 3.3 : **Impulser et soutenir les projets artistiques et culturels, outils de lien social et d'accompagnement aux changements** ..... P. 69

➔ M 3.4 : **Favoriser le développement culturel et l'appropriation des patrimoines grâce au label Pays d'art et d'histoire** ..... P. 72

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

MESURE STRATÉGIQUE

Mesure 3-1

Affirmer le Vexin comme un territoire rural, accueillant, dynamique, solidaire et porteur de qualité de vie



CONTEXTE

L'objectif général de la précédente Charte, la recherche d'une « ruralité vivante » est toujours d'actualité mais prend une nouvelle dimension avec les enjeux actuels liés à la solidarité et la santé, qui se révèlent essentiels à la vie en communauté. A travers cette mesure, le Parc souhaite reconsidérer l'importance du cadre de vie comme facteur d'épanouissement, en lien avec la définition de la santé portée par l'OMS, qui la décrit comme un état de complet bien-être physique, mental et social, ne consistant pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

Le Parc se donne pour mission de promouvoir un principe de qualité dans tous les domaines (qualité de vie, qualité environnementale, qualité des modes de développement…) pour que le Vexin français soit toujours perçu comme un lieu accueillant et attractif, où il fait bon vivre, avec des espaces de nature, de culture et de loisirs, et dont l'image positive pourrait attirer de nouveaux habitants, en particulier des jeunes actifs et des familles, afin d'équilibrer la pyramide des âges.

Cette mesure concentre plusieurs propositions en faisant du bien-être individuel et du bien-vivre ensemble les clés de voûte de cette qualité de vie tant recherchée, pour toutes les personnes habitant le territoire. Ces propositions sont à mettre en perspective avec les autres mesures de la Charte, l'ensemble du projet concourant à faire du Vexin français une région où il fait bon vivre.

ENJEUX

- **La préservation d'une qualité de vie sur le territoire**
- **Le mieux-vivre ensemble, couplé à la recherche d'une mixité sociale et intergénérationnelle**
- **La prévention et réduction des inégalités sociales et territoriales**
- **L'accessibilité aux soins médicaux, aux services publics et aux activités de loisirs dans les milieux ruraux, notamment en lien avec le vieillissement de la population**

OBJECTIFS

- **Développer l'entraide, le partage et le lien social à travers des lieux, des activités ou des outils dédiés**
- **Mettre en place des services vers les publics les plus fragiles pour créer de la solidarité sociale et territoriale**
- **Prendre en compte l'importance de la santé environnementale dans l'aménagement de l'espace, dans les activités de loisirs et du quotidien**

DISPOSITIONS

D1 Conforter le Vexin comme lieu propice au bien-être et à la qualité de vie

La proximité de Paris et de sa banlieue est à la fois un atout et une source de contraintes pour le Parc, qui bénéficie de l'attractivité et des services offerts par la capitale tout en accueillant une activité humaine intense. Les évolutions récentes, notamment liée à l'épidémie de Covid-19 ont renforcé le besoin de la population d'avoir un accès direct aux espaces de nature et à des lieux de détente, que certains (habitants comme nouveaux habitants venant du cœur de la métropole) ont trouvé sur le territoire du Parc.

- Saisir cette opportunité pour présenter le Vexin comme une « zone refuge », où habitants et excursionnistes peuvent trouver des activités originales et des espaces de loisirs, peuvent se reconnecter avec la nature et bénéficier d'une certaine qualité de vie (territoire calme, rôle de « poumon vert », fraîcheur, etc.).
- Cartographier les « points noirs environnementaux » sur et à proximité du territoire pouvant être sources d'inégalités environnementales, tels que définis et identifiés par l'Institut Paris Region (les sites cumulant au moins trois types de nuisance et pollutions parmi cinq indicateurs de référence). Travailler avec les communes et Villes-portes concernées pour atténuer les impacts visuels et environnementaux sur ces sites.
- Encourager les modes actifs en lien avec la découverte du territoire et créer des lieux ou des événements dédiés à la prévention-santé, en lien avec les acteurs du social, de la prévention et du soin (professionnels du sport et des secteurs médical et paramédical notamment). En particulier, la création d'une piscine publique est identifiée depuis plusieurs années comme un projet souhaitable, le Vexin n'en possédant plus.

> *Voir aussi mesures 6.5, 13.2 et 13.3*

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D2 Encourager le développement du numérique tout en sensibilisant à l'impact des sources électromagnétiques et à l'importance de la déconnexion

La mesure 12.2 aborde l'importance du numérique dans les usages du quotidien ; cette disposition est à comprendre comme un complément permettant d'encadrer son développement.

Les communes du Parc bénéficient toutes du raccordement à la fibre optique, il y a donc a priori une connexion internet de qualité sur le territoire. A l'avenir le défi est davantage de faciliter l'accessibilité du numérique pour les publics qui en sont éloignés, ce dernier devenant incontournable pour les usages administratifs ou sociaux du quotidien.

Sur le plan de la radiotéléphonie mobile, dont dépend un nombre croissant de services, la situation est plus contrastée, notamment au sein des villages et des habitations (réception « indoor »), certaines zones étant mal couvertes. Malgré quelques progrès, les opérateurs se heurtent à des situations de blocage entre la recherche d'une couverture optimale et le souci d'intégration des ouvrages de diffusion.

- Trouver, en partenariat avec le Syndicat Mixte et les communes, une implantation satisfaisante d'antennes de radiotéléphonie répondant à chaque besoin de couverture, ainsi qu'aux exigences de protections des sites et des Monuments Historiques, en choisissant les meilleurs partis d'implantation sur la base d'une analyse paysagère menée en amont de la prospection de terrains.
- Maîtriser l'implantation spatiale des installations émettrices de champs électromagnétiques (principalement le réseau de transport d'électricité et les télécommunications, notamment les antennes-relai). Mettre en place et animer des instances de concertation liées à l'installation de ces équipements et faire du Syndicat Mixte une partie prenante de ces instances.
- Sensibiliser les communes à l'importance de ne pas implanter de nouveaux établissements sensibles (recevant du public) dans des zones exposées à un champ magnétique supérieur à 1 µt (microtesla), voire à le mentionner dans leur document d'urbanisme.
- L'Etat suit les recherches portant sur l'impact sur la santé et l'environnement de la couverture du réseau mobile (5G et générations suivantes) et en informe les populations, par l'intermédiaire de la Préfecture et de l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- Sensibiliser à l'importance de la déconnexion du monde numérique, au bien-être et à la santé mentale, en particulier auprès du public jeune, en privilégiant une fréquentation régulière du dehors et de la nature et une ouverture vers les pratiques artistiques et culturelles.

> *Voir aussi mesures 2.2 et 12.2*

D3 Assurer un bon maillage territorial en termes de services aux personnes vulnérables, prioritairement pour la santé et les démarches du quotidien

- Etudier la pertinence de créer un Contrat Local de Santé (CLS) à l'échelle du Vexin français.
- Travailler de concert avec la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du Vexin francilien afin de mettre en œuvre et d'adapter régulièrement le projet de santé qu'elle porte sur le territoire.
- Diversifier l'offre de soins en planifiant la création de maisons de santé pluridisciplinaires à des endroits stratégiques du territoire pour combler les services manquants. Les collectivités locales et la CPTS du Vexin francilien peuvent s'appuyer sur l'ARS pour mettre en œuvre cet objectif, par exemple via un soutien financier dans l'accueil et la fidélisation de jeunes médecins, ou encore un soutien au regroupement de professionnels de santé dans un même lieu.
- Encourager le recours à la télémédecine pour mieux mailler le territoire en termes d'accès à l'offre de soin.
- Développer les services d'aide à la personne pour les démarches du quotidien, par exemple via les Maisons de Service au Public (MSAP) ou encore via les services de La Poste. L'aide numérique pour les personnes âgées est un sujet d'importance dans ce domaine ; ainsi que les services d'aide aux personnes en situation de handicap.

D4 Aider les publics en situation de vulnérabilité ou de précarité en lien avec les services spécialisés

- Lorsqu'elles disposent de centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS), les communes et intercommunalités réalisent en partenariat avec le Parc une analyse des besoins sociaux sur leur territoire d'intervention.
- Identifier les acteurs spécialisés dans le domaine du social concernant tous les publics et notamment les publics spécifiques (seniors, aidant/aidés…).
- Participer aux instances de travail de ces organismes, engager des réflexions concertées sur les manières de travailler ensemble, par exemple sur le modèle des « conventions territoriales globales » de la CAF.
- Développer la médiation pour des publics spécifiques (par exemple en situation de handicap) et former les acteurs du territoire à cet accueil.

> *Voir aussi mesures 9.3, 10.2, 11.1, 13.2*

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D5 Proposer des lieux et des activités de divertissement pour les adolescents

- Inciter les jeunes et adolescents à participer à la vie locale près de chez eux, hors du temps scolaire. Favoriser des espaces d'expression où ils pourraient exprimer leurs idées pour le territoire, en créant des partenariats avec des acteurs qui agissent en direction de ces publics (mission locales, structures jeunesse…).
- Encourager les pratiques et activités sportives à l'intérieur comme à l'extérieur et installer les équipements et infrastructures nécessaires. En particulier, les terrains multisport avec prêt de matériel, les skateparks ou encore les lieux d'activité extra-scolaire sont identifiés comme des lieux de socialisation utiles qui pourraient être créés par les communes.
- Proposer des activités culturelles adaptées à cette catégorie d'âge.

D6 Soutenir les structures locales qui créent du lien social, sportif et culturel

- Le Syndicat Mixte a vocation à identifier les différentes structures qui participent à l'animation de la vie rurale (centres culturels et sociaux, foyers ruraux, maisons des associations, mais aussi les communautés virtuelles sur les réseaux sociaux) et à les fédérer dans ses réseaux d'acteurs.
- Il suit les projets de ces structures et peut leur proposer un accompagnement technique et financier en fonction de ses moyens.
- Il cherche à favoriser au maximum l'engagement bénévole, les projets inter-générationnels et le « faire-ensemble », autant de garanties permettant d'avoir une vie locale animée et de qualité.
- Il invite les habitants à s'engager dans des activités associatives permettant le lien social, le dynamisme du territoire, l'insertion et la sensibilisation environnementale

D7 Favoriser l'émergence de tiers-lieux hybrides réunissant plusieurs activités

- Mailler le territoire de tiers-lieux multi-activités, c'est-à-dire réunissant des publics qui partagent des intérêts communs. Ces lieux physiques peuvent accueillir différentes activités (espaces de coworking, restaurants et cafés culturels, bibliothèques, centre socio-culturels, lieux d'exposition, services de santé, espaces d'échange citoyens, services et produits locaux…) et doivent répondre à un besoin des populations bien identifié. Ils peuvent prendre la forme de lieux déjà expérimentés sur d'autres territoires (Espace de vie sociale ou centre social, Comptoirs de campagne, Maisons des habitants, Maison de services au public, …) ou bien être totalement novateurs.
- Le Syndicat Mixte du Parc identifie des projets ou pré-projets déjà existants, noue des contacts avec les acteurs qui les portent pour animer le réseau des tiers-lieux. Il repère des lieux pour accueillir ces activités et assure leur promotion.

> *Voir aussi mesure 12.2*

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

● Expert-conseil

- Cartographier les « points noirs environnementaux » et tenter de les résorber
- Favoriser l'implantation d'antennes de radiotéléphonie sur des bâtiments et installations existants, en proposant des mesures innovantes d'intégration paysagère et de protection du patrimoine (discrétion visuelle, absence d'impacts thermiques, sonores ou vibratoires, structures en bois démontables, ancrages limités dans la maçonnerie de l'édifice protégé, etc.)
- Accompagner la création de maisons de santé pluridisciplinaires et faire venir davantage de personnel médical

● Fédérateur - catalyseur

- Signer des conventions avec les services sociaux locaux, participer avec eux à l'élaboration de documents (ex : livret pour les aidants/aidés, pour les sorties avec enfants en bas âge…)
- Mettre en place avec les autres acteurs du territoire des initiatives créatrices de lien social pour les jeunes et adolescents (forum de la jeunesse, olympiades, rencontres Inter-Parcs avec les structures jeunesse, etc.)
- Mettre en valeur l'engagement associatif, fer de lance du lien social

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

suite RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

● Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur

- Communiquer sur le Vexin comme lieu de respiration, de déconnexion et de détente à 1h de Paris seulement
- Accompagner la création des tiers-lieux multi-services (avec coworking, petite restauration, espace culturel…)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et EPCI s'engagent à

- Solliciter l'appui du Syndicat Mixte dans la recherche d'implantations d'antennes de radiotéléphonie, en contribuant à la recherche de terrains satisfaisants et en réalisant une pédagogie envers les habitants sur l'équilibre entre la préservation des paysages, la santé et le principe d'accès à la couverture numérique
- Favoriser l'implantation d'antennes de radiotéléphonie sur des éléments bâtis existants comme les églises ou les châteaux d'eau (notamment en intervenant auprès des gestionnaires ou délégataires de ces derniers pour qu'ils intègrent ce principe)
- Collaborer étroitement avec le Syndicat Mixte en le conviant aux instances de concertation liées à l'implantation spatiale des installations émettrices de champs électromagnétiques
- Reconnaître l'importance de ne pas implanter de nouveaux établissements sensibles (recevant du public) dans des zones exposées à un champ magnétique supérieur à 1 µt (microtesla) et faire figurer cette recommandation dans leur document d'urbanisme.
- Planifier en lien avec le Parc et l'ARS la création de maisons de santé pluridisciplinaires à des endroits stratégiques du territoire pour combler les services manquants
- Développer des services d'aide aux personnes âgées et handicapées pour les démarches du quotidien, en fonction des besoins territoriaux
- Réaliser en partenariat avec le Parc une analyse des besoins sociaux sur leur territoire d'intervention lorsqu'elles disposent de centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS)
- Installer des équipements et infrastructures nécessaires à la pratique sportive et à la création de lieux culturels et de rencontre pour les jeunes et adolescents
- Faire remonter auprès du Syndicat Mixte les attentes et projets des habitants en termes de création de lieux hybrides multiservices. Faciliter la mise à disposition de locaux pour faire émerger ces projets.

Les Départements s'engagent à

- Mener des projets en commun avec le Syndicat Mixte par l'intermédiaire des services sociaux pour accompagner les publics en difficulté (situation de handicap, faible niveau de vie, personnes âgées…) et plus largement pour des projets s'appuyant sur le territoire
- Développer des actions éducatives en direction des jeunes et adolescents favorisant l'accès aux pratiques culturelles et sportives, aux nouvelles technologies

La Région s'engage à

- Soutenir les projets du Parc en lien avec l'amélioration générale du cadre de vie et la réduction des pollutions et nuisances, en lien notamment avec les objectifs inscrits dans les différents Plans régionaux Santé Environnement (PRSE)

L'État s'engage à

- Trouver, en partenariat avec le Syndicat Mixte et les communes, une implantation satisfaisante des antennes de radiotéléphonie répondant à chaque besoin de couverture, les servitudes de protection des sites et monuments historiques ne pouvant justifier de priver des bourgs, villages ou hameaux d'une couverture mobile satisfaisante
- Favoriser le regroupement des opérateurs de téléphone mobile sur un nombre limité d'implantations ; favoriser l'implantation des antennes au sein des édifices protégés comme les églises dans le respect des possibilités techniques et réglementaires sous réserve d'une installation peu intrusive et facilement réversible
- Collaborer étroitement avec le Syndicat Mixte en le conviant aux instances de concertation liées à l'implantation spatiale des installations émettrices de champs électromagnétiques
- Veiller à ce que les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques ne soient pas dépassées et en informer la population le cas échéant
- Suivre les recherches portant sur l'impact sur la santé et l'environnement de la couverture du réseau mobile (5G et générations suivantes) et en informer les populations, par l'intermédiaire de la Préfecture et de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Aider techniquement et financièrement le Parc à construire un Contrat Local de Santé (CLS) à l'échelle du Vexin français, si ce projet s'avère pertinent
- Accompagner les collectivités locales par le biais de l'ARS pour diversifier l'offre de soins de santé à des endroits stratégiques du territoire
- Mener des projets en commun avec le Syndicat Mixte par l'intermédiaire des services sociaux pour accompagner les publics en difficulté (situation de handicap, faible niveau de vie…)
- L'État veille à ce que les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques ne soient pas dépassées et en informe la population le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

Les opérateurs de téléphonie mobile travaillent en concertation avec l'Etat et le Syndicat Mixte pour l'implantation d'antennes de radiotéléphonie

L'ARS conduit des recherches sur la santé-environnement et coordonne les politiques locales de santé

La Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du Vexin francilien porte un projet de santé répondant aux problématiques du territoire

Les Villes-portes et territoires de proximité peuvent œuvrer à l'atténuation des « points noirs » environnementaux à proximité du Parc.

Les réseaux d'habitants travaillent de concert avec le Parc sur des projets communs (communication, animation de tiers-lieux, etc.)

Les organismes et associations œuvrant pour aider les personnes en situation de précarité (Secours populaire, Secours catholique, Caritas, Petits frères des pauvres…)

Les associations, foyers ruraux, espaces de vie sociale, centres sociaux-culturels et autres structures contribuent à l'animation de la vie locale.

Les missions locales et autres structures jeunesse proposent des activités pour les jeunes.

Les services sociaux nationaux et locaux (CAF, MSA, La Poste, espace Marianne, Maison de Services aux publics, etc) collaborent avec le Parc pour l'accueil et l'accompagnement de personnes précaires ou en situation de handicap.

L'Institut Paris Region aide le Syndicat Mixte à cartographier les « points noirs environnementaux » présents sur son territoire ; actualise l'Observatoire régional de santé sur le territoire du Parc et apporte des données en lien avec la santé-environnement.

Les professionnels du sport, du secteur médical et paramédical peuvent sensibiliser à la santé environnementale, encourager les modes actifs et la recréation, la déconnexion numérique, etc.

Les opérateurs privés du numérique impliquent les élus communaux, intercommunaux et le Syndicat Mixte dans les instances de concertation liées à l'implantation d'installations émettrices de champs électromagnétiques.

SUIVI ÉVALUATION

Questions évaluative : Au cours de cette Charte, la qualité de vie perçue par les habitants du territoire s'est-elle améliorée ?

Indicateur de référence : Perception du niveau de qualité de vie au sein du Parc par les habitants

Valeur seuil : Enquête de 2018 sur la perception de la qualité de vie

Valeur cible : Pas de valeur cible, en augmentation par rapport à T0

AUTRES INDICATEURS

- Profil des habitants du territoire (âge, CSP, niveau de revenus, profil familial, pyramide des âges etc)
- Données en lien avec la santé (Espérance de vie, prévalence de certaines pathologies, habitudes de vie (déplacements, alimentation…)

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

MESURE NÉCESSAIRE NÉCESSAIRE

Mesure 3-2

Favoriser une offre culturelle de qualité, diversifiée et accessible à tous

CONTEXTE

Historiquement, le Vexin français est une terre d'accueil d'artistes : impressionnistes et autres peintres, écrivains ou encore architectes se sont inspirés des paysages, des atmosphères, des histoires locales. Encore aujourd'hui, le territoire est le théâtre de nombreux événements et manifestations, proposés tant par des amateurs éclairés que par des professionnels réputés, ce qui dynamise la vie locale.

Les acteurs de la culture, les lieux qu'ils animent, le fruit de leur création, ou encore les rencontres que cette création permet sont une richesse extraordinaire pour le territoire et un vecteur d'ouverture sur le monde.

Pour participer au rayonnement et à l'attractivité du territoire, le Parc souhaite s'appuyer sur l'ensemble des ressources culturelles du Vexin et de ses alentours : acteurs, équipements et sites culturels de renom (le Domaine de Villarceaux, le site archéologique de Genainville, le château de La Roche-Guyon, le château d'Hérouville ou encore le château d'Auvers-sur-Oise notamment), mais également les sites et villes de proximité offrant un large éventail de possibilités (L'Isle-Adam, Giverny, Pontoise…).



ENJEUX

- **La sensibilisation des publics locaux, régionaux et des visiteurs aux projets du Parc et aux valeurs qu'il incarne**
- **Le maillage territorial équilibré de l'offre culturelle**
- **L'accessibilité de toute personne aux œuvres et aux ressources artistiques et culturelles du territoire, pour qu'elle puisse se les approprier et, si elle en a le désir, s'inscrire dans des pratiques artistiques**
- **La recherche d'une dynamique locale en termes de création et de diffusion culturelles**



OBJECTIFS

- **Renforcer le rôle de la culture, génératrice d'activité et vectrice d'image et de notoriété**
- **Coordonner le projet culturel du territoire en fédérant les partenaires du Parc et en impulsant une dynamique d'échanges (entre collectivités, entre acteurs culturels et associatifs, et avec les habitants)**
- **Mettre en place une démarche en réseau afin que la programmation culturelle soit équilibrée en termes de répartition et de diversité de l'offre sur le territoire**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DISPOSITIONS

D1 Mieux valoriser et partager les ressources et l'offre culturelles

- Mettre en cohérence l'offre culturelle globale sur le territire dans un esprit de complémentarité.
- Faire connaître les porteurs de projets locaux et leurs initiatives, notamment en recensant les acteurs de la culture professionnels ou amateurs et issus des associations, afin d'actualiser et de publier un annuaire culturel. Cet annuaire pourra aussi répertorier les lieux d'exposition.
- Assurer une veille sur les initiatives culturelles et faire du Parc un relai en communiquant via les outils existants (agenda culturel, site internet, blog…) ou par le biais d'autres moyens innovants. Mettre l'accent sur la lisibilité de l'offre du point de vue des publics.
- Susciter et soutenir la valorisation des ressources culturelles locales, départementales et régionales par de l'événementiel apportant un gain de notoriété au territoire.
- Renforcer les liens et les interactions entre l'offre culturelle du territoire et celle des grands bassins de population à proximité (villes portes notamment, voire à l'échelle régionale ou interrégionale).

> *Voir aussi mesure 3.4*

D2 Lever les freins empêchant l'accès à la culture et favoriser la diversité culturelle

Cette disposition vient préciser les manières dont le Parc souhaite rendre la culture accessible, le terme d'« accessibilité » devant être compris ici à la fois sous l'angle physique (richesse de l'offre disponible près de chez soi et capacité à se déplacer vers un site ou un événement), de manière symbolique (habitude ou non de participer à des événements culturels, offre adaptée à des publics spécifiques, etc.), ou encore en termes d'accessibilité financière.

- Rechercher un maillage culturel du territoire afin que la ruralité ne soit pas un frein en termes d'accès à la culture. Rendre la culture accessible en s'appuyant en particulier sur le tissu associatif local.
- Inviter les élus et les techniciens des collectivités à intégrer une dimension culturelle dans les politiques locales.
- Pour les zones dépourvues, encourager l'itinérance des événements, spectacles, expositions et autres activités culturelles, afin d'aller au plus près des publics. En particulier, diversifier la localisation des événements et animations du Parc vers les communes éloignées de la Maison du Parc et vers les nouvelles communes classées ou à sa frange.
- Veiller à mettre en place une offre culturelle avec des tarifs adaptés et incitatifs.
- Encourager toutes les formes d'éducation artistique et culturelle, en travaillant en relation étroite avec les partenaires culturels, par exemple avec les conservatoires du territoire et des villes portes par la mise en place de conventions de partenariat (« les master classes » sont un exemple de ce genre d'initiatives). Un travail avec les intercommunalités de communes sera également à engager ; le tout en lien avec l'Éducation Nationale.
- Adapter la programmation culturelle du Parc pour la rendre plus accessible à des publics variés et/ou à besoins spécifiques (adultes, enfants, familles, publics en situation de handicap, d'exclusion ou d'insertion, jeunes, seniors, etc.). À ce titre, porter haut le rôle que peut jouer la culture en termes de mixité sociale, de rencontres intergénérationnelles et de bien-vivre ensemble.

D3 Fédérer les partenaires et coordonner le projet culturel territorial

- Favoriser les échanges entre les différents acteurs culturels et sites intervenant sur des thématiques analogues ou complémentaires, et accompagner le développement d'actions communes.
- Instaurer des réflexes de coopérations permettant la mutualisation de savoirs et de moyens pour mettre en cohérence les programmations et capter de nouveaux publics, régionaux et au-delà. Dans le même esprit, poursuivre l'animation de la démarche « culture commune en Vexin » ou toute initiative de même nature avec la DRAC, le Département du Val-d'Oise et si possible le Département des Yvelines.
- Développer des partenariats avec les acteurs culturels du territoire et des territoires voisins, pour mettre en place des projets en direction des habitants du Vexin et rayonnant vers l'extérieur. En particulier, construire de nouveaux partenariats avec les structures implantées dans la vallée de la Seine.
- Maintenir le dispositif de soutien aux initiatives culturelles avec un accompagnement technique et financier, afin d'aider les dynamiques locales dans la création et la diffusion culturelles.
- Assurer la montée en compétence des acteurs culturels dans leur domaine afin d'augmenter leurs qualifications, de leur permettre d'accéder à des ressources financières pour le montage de leurs projets et de les orienter dans une démarche de qualité en termes d'organisation événementielle.
- Soutenir et accompagner les propriétaires privés souhaitant valoriser culturellement leur patrimoine auprès du grand public.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D4 Renforcer le rôle des musées et maisons à thèmes et étudier des pistes d'évolution pouvant assurer leur pérennité

Le Parc conduit depuis plusieurs années une politique de mise en réseau des musées et « maisons à thèmes » locaux : maison du Pain à Commeny (création en 1998), musée de la Moisson à Sagy (2000), musée du Vexin à Théméricourt (2001), moulin de la Naze à Valmondois (2004) et maison des Arts et Métiers de la Vigne à Marines (2015).

- Inscrire les musées et maisons à thème dans le paysage culturel et touristique local (régional et/ou départemental et/ou intercommunal) et étudier les pistes d'optimisation de leur gestion.
- Maintenir la stratégie de travail en réseau entre les différents sites, gérés par les communes dans lesquelles ils sont implantés, à l'exception du musée du Vexin, géré par le Syndicat Mixte. Cela peut prendre la forme d'une communication commune, de la création de plaquettes individuelles, ou d'échanges entre les animateurs des sites, par exemple.
- Travailler en partenariat avec d'autres structures culturelles ou musées présents sur le territoire du Parc ou à proximité.
- Inclure ces sites dans la programmation événementielle du Parc pour renforcer la fréquentation des publics ; favoriser les échanges et la participation de la population aux différents projets.
- Animer et faire vivre le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) du Vexin français, grâce à la mise en œuvre d'une programmation spécifique au musée du Vexin français et hors les murs via le CIAP mobile (prêt de l'exposition itinérante, visites, conférences, ateliers, etc.).

> *Voir aussi mesure 3.4*

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

● Fédérateur - catalyseur

- Coordonner le projet culturel de territoire
- Proposer un annuaire des ressources culturelles (associations, foyers ruraux, artistes professionnels ou amateurs…)
- Soutenir financièrement et techniquement des projets culturels itinérants, à l'image de la Caravane théâtrale l'Escapade proposée par le Pôle Itinérant en Val d'Oise (PIVO)
- Maintenir le dispositif de soutien aux initiatives culturelles
- Organiser des temps d'échange et de rencontres entre les acteurs culturels intervenant sur le territoire du Parc et élus municipaux dans le cadre de la démarche « Culture commune en Vexin »

● Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur

- Elargir l'offre culturelle en donnant ponctuellement accès au public à des sites patrimoniaux privés
- Accueillir un circuit d'installateurs d'art actuel sur plusieurs mois dans plusieurs villages

● Fédérateur - catalyseur

- Proposer des formations aux acteurs culturels en lien avec l'organisation d'éco-manifestations, ou la demande de subvention…



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

● PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

Les associations (La Source-Villarceaux, Pact-en-Vexin, etc.)

Les foyers ruraux

Les acteurs culturels du territoire et de proximité (Points Communs, Scène Nationale de Cergy et du Val d'Oise, Pôle itinérant en Val d'Oise, Théâtre de l'Usine, Bibliothèque départementale du Val-d'Oise, Conservatoire du Vexin, Ecrans Val-d'Oise…).

Les artistes, artisans d'art, galeries d'art.

Les structures jeunesse (maison des jeunes, centres de loisirs).

Les structures culturelles implantées dans la vallée de la Seine : le Conservatoire à rayonnement départemental GPSEO, les théâtres des territoires voisins (Aubergenville, Conflans-Sainte-Honorine, du Mantois…).

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Tous s'engagent à

- Travailler de concert avec le Parc à la mise en place d'une politique culturelle territoriale et coordonnée

Les communes et EPCI s'engagent à

- Intégrer une dimension culturelle dans les politiques locales ; rechercher un maillage du territoire optimal en termes d'offre culturelle

Les Départements s'engagent à

- Fédérer et mettre en réseau les acteurs culturels départementaux intervenant sur le territoire
- Participer à l'animation culturelle et au maillage culturel du territoire en soutenant des porteurs de projets
- Accompagner les projets sur le territoire correspondant à l'action des Départements, notamment ceux concernant la lecture publique et les pratiques associées, les arts de la scène, l'art contemporain, l'activité cinématographique

La Région s'engage à

- Contribuer à rendre accessible la culture à tous les Franciliens, y compris dans les zones rurales que sont les Parcs naturels régionaux

L'État s'engage à

- Favoriser les projets d'éducation artistique et culturelle par le biais de l'Éducation nationale
- Favoriser l'itinérance des projets et leur répartition sur le territoire
- Favoriser et développer les projets culture et handicap ; les projets favorisant le lien social

● SUIVI ÉVALUATION

➔ **Question évaluative : Par l'action du Parc et de ses partenaires, le territoire a-t-il connu un développement de l'offre culturelle, que ce soit au niveau de sa diversité, de son inclusivité, mais également dans sa faculté à mobiliser les habitants sur les enjeux du territoire (idem pour la mesure 3.3)**

Indicateur de référence : Nombre d'évènements culturels (et leur localisation) organisés sur le territoire par le Parc et ses partenaires

Valeur seuil : à déterminer en début de Charte
Valeur cible : à minima maintien des valeurs T0

● AUTRES INDICATEURS

- Fréquentation des évènements (organisés par le Parc et ses partenaires) + sociologie des publics (provenance, fidélité…)
- Fréquentation des sites culturels
- Nombre de résidences d'artistes, de résidences-missions et/ou résidences de création

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

MESURE NÉCESSAIRE

Mesure 3-3

Impulser et soutenir les projets artistiques et culturels, outils de lien social et d'accompagnement aux changements

CONTEXTE

Au-delà de la découverte et de la valorisation du territoire, la culture participe à la construction d'un vivre ensemble harmonieux. Le Parc souhaite développer des projets artistiques et culturels comme moyens de cohésion sociale et de développement, qui font appel à la participation des citoyens et invitent à repenser les rapports entre les habitants, les artistes et les acteurs publics et privés.

Les publics ne sont plus appréhendés comme de simples destinataires mais comme des acteurs à part entière du processus : il s'agit de « faire avec les habitants » et non plus simplement « pour les publics », dans une élaboration partagée. Ce nouveau mode d'intervention est donc autant un processus de construction artistique qu'un tisseur de lien social : l'art se fait avec les habitants, auxquels il est destiné.

Les pratiques culturelles peuvent ainsi mener à l'implication citoyenne et favoriser la participation collective sur le territoire du Vexin français, rendant par là-même davantage les habitants soucieux de leur environnement, de la société et de ses mutations.

La culture accompagne et bouscule aussi les habitudes et les certitudes, pour innover et inventer ensemble. Dans cet esprit, le Parc a pour objectif de rendre possible l'implantation de lieux expérimentaux et hybrides entre patrimoine et création contemporaine, au service des populations.



ENJEUX

- **La participation des habitants au projet de territoire, la sensibilisation aux enjeux territoriaux à travers l'action artistique**
- **La solidarité, la coopération entre habitants**

OBJECTIFS

- **Créer une dynamique collective et durable en faveur d'une éducation artistique et culturelle partagée par le plus grand nombre, au service de la population**
- **Favoriser les pratiques artistiques et culturelles pour le jeune public**
- **Favoriser la co-construction des projets**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DISPOSITIONS

D1 Favoriser l'expression artistique et culturelle

- Encourager une présence artistique sur le territoire pour sensibiliser à ses grands enjeux (naturalistes, urbanistiques, agricoles…). L'intégration d'un volet artistique dans les projets favorise l'expérience sensorielle, l'immersion et l'émotion ; la culture fait « bouger le regard ». Il s'agira notamment de poursuivre la tenue de résidences-mission, en partenariat avec la DRAC et le Département du Val-d'Oise, en signant par exemple une convention de développement culturel avec la DRAC qui soutient particulièrement ces dispositifs.
- Maintenir et amplifier le dispositif de soutien aux initiatives culturelles locales, par des subventions aux associations et collectivités. Le Parc souhaite renforcer les actions émanant directement du territoire et s'en faire le relai afin d'avoir une politique culturelle qui prenne davantage appui sur les initiatives locales des porteurs de projets.
- Mettre en place des contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) qui consistent en un programme d'actions dont le but est de favoriser l'émancipation artistique et culturelle, de coordonner le développement d'actions artistiques, culturelles, éducatives et scolaires. Dans ce cadre, poursuivre le partenariat avec l'Éducation Nationale, soutenir les Parcours d'éducation artistique et culturelle.

D2 Faire de la politique culturelle du Parc un élément essentiel d'implication des publics

- Favoriser l'émergence de « grands » projets culturels fédérateurs en appui aux actions emblématiques du Parc, destinés à faciliter l'implication des habitants dans la programmation artistique et culturelle. La possibilité de concevoir et développer des jeux et des animations thématiques en direction des familles pourrait également être étudiée.
- Développer des démarches culturelles participatives pour engager les habitants dans la création d'expositions ou d'événements (récoltes de contributions d'habitants, expositions réalisées sur la base de partenariats associatifs, projet de financement participatif de projets artistiques, etc.).
- Développer les projets hors-les-murs, en lien avec les acteurs locaux. Concevoir des projets, réaliser des animations, créer des événements favorisant l'animation locale, répartis sur le territoire et impliquant différents types d'acteurs (communes, associations locales, fédérations, foyers ruraux…). A titre d'exemple, les projets de développement du Land Art dans les zones naturelles et notamment sur les circuits itinérants ou les espaces naturels fréquentés par les publics pourraient être une initiative intéressante.

D3 Être un territoire incubateur d'innovation culturelle

- Créer les conditions nécessaires pour favoriser l'accueil d'artistes professionnels (ateliers, résidences de création…). Le lancement d'appels à projets, dans divers domaines tels que la musique, le théâtre, les arts plastiques, l'art du cirque, etc. pourrait aussi permettre via des résidences d'artistes de favoriser les pratiques artistiques amateurs sur le territoire et de valoriser les jeunes artistes.
- Favoriser la création de lieux culturels partagés. La création de lieux hybrides ouverts à la création et à la diffusion culturelle comme les cafés cultures, « maison de la culture », ou encore lieux d'exposition et de rencontre par exemple pourrait être recherchée, notamment dans des lieux atypiques (anciens sites industriels, patrimoniaux…), en accompagnant et soutenant les porteurs de projets.
- S'associer à des démarches innovantes. Développer une création artistique qui favorise les expérimentations pour apporter de nouveaux regards sur les enjeux propres au territoire et les enjeux sociétaux. S'inscrire dans des démarches de co-créativité – de faire ensemble pour co-construire, notamment dans l'esprit du LUCAS (Laboratoire d'usages culture(s) art société), en partenariat avec le Département du Val d'Oise.

> *Voir aussi mesure 12.2*

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

● Fédérateur - catalyseur

- Animation du dispositif de soutien aux initiatives culturelles
- Mettre en place ou inciter à la tenue sur le territoire de contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle

● Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur

- Poursuivre la tenue de résidences-mission en signant par exemple une convention de développement culturel avec la DRAC
- Impliquer la société civile dans la création de la programmation culturelle du territoire, en imaginant par exemple un spectacle en co-création avec des artistes et des habitants
- Accueillir des projets de Land Art dans les espaces naturels
- Lancer des appels à projets artistiques

● Médiateur

- Créer des expositions participatives impliquant les habitants

● PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

La DRAC
L'Éducation Nationale
Les Départements du Val d'Oise et des Yvelines
Les sites, acteurs, associations et artistes culturels
Les habitants souhaitant porter un projet

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et EPCI s'engagent à

- Soutenir les projets artistiques et culturels mis en place par le Parc, participer et faire participer les habitants à ces initiatives

Les Départements s'engagent à

- Soutenir et participer aux projets encourageant une présence artistique sur le territoire, notamment dans le cadre de résidences-mission et résidences d'artistes
- Amplifier l'éducation artistique et culturelle des collégiens
- Soutenir, par des subventions ou des aides logistiques, les associations culturelles qui permettent aux habitants de s'engager dans une aventure collective, favorisant leur épanouissement personnel et les solidarités locales

La Région s'engage à

- Soutenir la création et l'éducation artistique et culturelle (EAC) des lycéens et apprentis
- Soutenir les artistes et toutes les formes de pratiques artistiques : le spectacle vivant, les arts plastiques, les arts numériques, le cinéma, le secteur du livre, les musiques actuelles, l'art du cirque
- Financer l'installation de nouveaux lieux culturels tels les médiathèques, et encourager de nouveaux modes de diffusion et d'itinérance

L'État s'engage à

- Soutenir des actions de développement culturel du territoire, notamment par les résidences-mission et les résidences d'artistes

● SUIVI ÉVALUATION

➔ **Question évaluative :**

CF évaluation mesure 3.2

Indicateur de référence : Nombre de porteurs de projets culturels soutenus par le Parc et ces partenaires

Valeur seuil : à déterminer en début de Charte

Valeur cible : à minima maintien des valeurs T0

● AUTRES INDICATEURS

- Nombre de projets ayant mobilisé les habitants et/ou dont les habitants ont été partie prenante
- Nombre d'appels à projets lancés
- Taux de satisfaction des publics

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

MESURE PRIORITAIRE

Mesure 3-4

Favoriser le développement culturel et l'appropriation des patrimoines grâce au label Pays d'art et d'histoire

CONTEXTE

Le Vexin français a pour spécificité de disposer d'un patrimoine architectural et archéologique d'une grande richesse, façonné au fil des siècles et encore visible aujourd'hui. Cet héritage historique, parfois très ancien, parfois plus récent, fait partie intégrante de l'identité du territoire et du cadre de vie des habitants. Conjugué aux paysages, aux espaces de nature et au patrimoine culturel et immatériel, il a contribué à façonner le visage du Vexin français en tant que terre patrimoniale d'intérêt. A l'initiative du Parc, cette richesse a été mise en lumière encore davantage avec l'obtention du label Pays d'art et d'histoire, véritable atout pour le Vexin français, ce dernier étant le premier et le seul Parc naturel régional de France à l'avoir sollicité.

Sur la première période de labellisation (2014-2024), le Parc a élaboré un projet culturel de territoire par lequel il s'est engagé à valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale grâce à une ambitieuse politique des publics, autour de trois thématiques :



- L'observatoire des paysages incluant l'archéologie
- Le patrimoine bâti et le tissu urbain
- Le patrimoine immatériel

Pour le renouvellement du label, le Parc souhaite en priorité inscrire dans la continuité ses actions de médiation à destination des publics les plus larges possibles, notamment les actions à destination du public scolaire ; animer et faire connaître le CIAP et sa déclinaison mobile en coordonnant son itinérance sur le territoire; et coopérer avec les communes ayant un lien historique avec le Vexin mais non classées dans le Parc qui le souhaiteraient.

ENJEUX

- **La sensibilisation aux patrimoines culturels et leur valorisation**
- **La reconnaissance par l'ensemble des élus et des habitants du territoire du label Pays d'art et d'histoire attribué au Parc**
- **Le renouvellement du label sur le fondement de nouvelles priorités**



OBJECTIFS

- **Encourager la recherche et l'acquisition de nouvelles connaissances**
- **Participer à la diffusion des connaissances sur les patrimoines, sur l'architecture et les paysages ; mettre en place une médiation liant nature et culture**
- **S'appuyer sur la notoriété du label PAH pour en faire un outil privilégié de sensibilisation du public (adulte, scolaire...) à la préservation des patrimoines**
- **Faire du label un outil de développement touristique du territoire**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DISPOSITIONS

D1 Assurer la pérennité et le renouvellement du label Pays d'art et d'histoire pour le Vexin français et mener une politique propre au label

- Solliciter périodiquement le renouvellement du label en tant qu'outil transversal aux missions du Parc, ce dernier permettant de favoriser un développement local cohérent et durable autour du patrimoine et de la culture, avec pour objectifs de fédérer les acteurs du territoire, de créer du lien social et de l'animation culturelle et de dynamiser l'économie locale, en développant une réelle politique des publics.
- Répondre au cahier des charges du label et fixer de nouveaux objectifs, les priorités pouvant notamment être :
  - développer et renforcer une offre de médiation spécifique sur le patrimoine du Vexin
  - initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme : mener des projets éducatifs autour du patrimoine, à l'image des Atlas junior du patrimoine déjà expérimentés
  - mettre en place des outils pédagogiques spécifiques sur le patrimoine vexinois, installés au musée du Vexin et/ou nomades, dans l'esprit du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP). Faire connaître et faire vivre ce CIAP à sa création.
  - sensibiliser les habitants à leur cadre de vie, inciter au développement d'un tourisme durable s'appuyant sur l'ensemble des patrimoines connus et méconnus (culturel, naturel…)

> Voir aussi mesure 13.1

D2 Faire connaître le label Pays d'art et d'histoire et co-construire des actions avec les collectivités du territoire et au-delà

- Engager un travail en synergie entre le Syndicat Mixte et l'ensemble des acteurs institutionnels du patrimoine (DRAC Île-de-France, Services du patrimoine et de l'Inventaire de la Région Ile-de-France, Archives départementales du Val d'Oise et des Yvelines, CAUE du Val d'Oise et des Yvelines etc.).
- Positionner le Syndicat Mixte comme un partenaire important et un centre de ressources possible sur la valorisation de l'architecture et du patrimoine auprès des acteurs du territoire (associations, collectivités). Dans cet objectif, il s'agira de poursuivre et d'accélérer la démarche d'enrichissement des Atlas du patrimoine, déjà développés par le Parc sur les thématiques du patrimoine bâti et architectural et des paysages.
- Promouvoir davantage le label auprès des communes et intercommunalités du territoire ; co-construire avec elles des actions de valorisation du patrimoine via la signature de conventions de partenariat puis en soutenant techniquement et financièrement leurs projets.
- Rendre le label plus visible ; régulariser l'utilisation de la Charte graphique et du logo VPAH dans tous les supports de communication dédiés du Parc mais aussi des communes.
- Accompagner et mettre en réseau les associations locales en lien avec la protection et la valorisation du patrimoine pour la diffusion de leurs connaissances auprès des publics.
- Favoriser les partenariats avec les VPAH franciliens et en particulier avec la ville d'art et d'histoire de Pontoise (mutualisation des visites guidées, projets communs ou transversaux, etc.).
- Envisager des actions partenariales de valorisation des patrimoines liées au label avec les communes situées dans le Vexin français historique, hors du territoire classé et labellisé.

D3 Réaliser une médiation décloisonnée entre nature, culture et patrimoine en s'appuyant sur des outils pédagogiques et d'interprétation

- Développer des programmes d'animation et des outils de médiation mettant en valeur les atouts naturels, culturels et patrimoniaux du Vexin français en les adaptant aux sites aussi bien qu'aux différents publics visés :
  - médiation humaine : animations et visites guidées VPAH, réalisées par des guides-conférenciers titulaires d'une carte professionnelle ; ou d'autres projets participatifs de connaissance et valorisation (référents du patrimoine par exemple)
  - proposition d'itinéraires de découverte, principalement les Sentiers du patrimoine®. Entretenir et créer de nouveaux Sentiers du patrimoine®, en particulier sur les communes nouvellement classées dans le Parc.
  - mise en place d'une signalétique patrimoniale : panneaux pédagogiques, fléchages d'itinéraires etc.
  - appui sur les outils numériques
- Ouvrir les musées et autres sites patrimoniaux à leur environnement extérieur, naturel et culturel. Favoriser les interventions hors-les-murs de ces sites sur le territoire du Parc.
- Mettre en place des projets de médiation culturelle co-construits avec des associations pour les publics fragilisés (personnes en situation de handicap notamment) ou pour les personnes éloignées de la culture.

> Référence au plan du Parc : Encart 8 – La protection et la valorisation des patrimoines bâti et paysager
Commune dotée d'un Sentier du Patrimoine®
> Voir aussi mesures 2.2 et 3.2

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D4 Favoriser l'éducation aux patrimoines et développer des outils pédagogiques innovants en direction du jeune public et des scolaires

- Monter des projets éducatifs sur le patrimoine à destination du public scolaire en lien avec les partenaires de l'Éducation nationale (par exemple : les Atlas junior du patrimoine bâti)
- Faire circuler et promouvoir le mobilier pédagogique du CIAP mobile au sein des établissements scolaires.
- Promouvoir le Parc, labellisé Pays d'art et d'histoire, auprès des enseignants et des partenaires de l'Éducation nationale comme un lieu de ressource à solliciter dans le cadre de projets éducatifs.
- Sensibiliser le jeune public au patrimoine hors temps scolaire grâce à des actions de médiation spécifiquement dédiée au public familial (visite, atelier, événement ludique ciblé par tranche d'âge).

D5 Favoriser et valoriser la création artistique et culturelle autour des patrimoines vexinois

- Intégrer la question des patrimoines dans les actions de valorisation des initiatives culturelles du territoire ; soutenir les artistes, créateurs, associations etc. qui valorisent les patrimoines vexinois et leur histoire.
- Favoriser les résidences-missions et/ou résidence de création en lien avec les patrimoines et la démarche Pays d'art et d'histoire.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

● Opérateur

- Le Syndicat mixte assure le portage du label Pays d'art et d'histoire en tant qu'opérateur au titre de la convention signée avec le Ministère de la Culture.

● Stratège de long terme

- Assurer l'application, la coordination et l'évaluation du projet scientifique et culturel dans le cadre de la convention décennale Pays d'art et d'histoire
- Définir à chaque échéance de renouvellement du label Pays d'art et d'histoire (10 ans) un projet scientifique et culturel soumis à candidature auprès de la DRAC Ile-de-France
- Apporter une attention particulière aux communes du périmètre d'extension de classement pour leur pleine intégration au sein du projet scientifique et culturel

● Fédérateur - catalyseur

- Favoriser l'appropriation du label par les communes et EPCI du territoire en les associant plus étroitement aux actions Pays d'art et d'histoire : accueil d'une itinérance du CIAP, mise en œuvre de programmation sur leur territoire etc…
- Mettre en place des conventions de partenariat avec les communes du Parc ou les territoires à proximité faisant partie du Vexin historique pour développer des actions de médiation « Pays d'art et d'histoire » : visites guidées, ateliers, conférences etc…

● Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur

- Mettre en œuvre le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (exposition itinérante, outils pédagogiques, et renfort du musée du Vexin français) et assurer son bon fonctionnement (itinérance de l'exposition, suivi des projets pédagogiques, enrichissement des contenus…)
- Créer des outils de diffusion de la connaissance sur les patrimoines du Vexin français : Sentiers du patrimoine®, brochures Pays d'art et d'histoire, contenus numériques…
- Coordonner des résidences d'artistes sur le patrimoine du Vexin français

● Médiateur

- Réaliser des visites flash dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la nouvelle Charte
- Mener des actions de collectes participatives autour des patrimoines du territoire et assurer la valorisation de ces contenus (inventaire participatif du patrimoine, vidéos de témoignage d'anciens, livret de témoignages etc…)
- Assurer la mise en œuvre d'une programmation culturelle autour des patrimoines accessibles au plus grand nombre (visites guidées, ateliers en famille, conférence, animation artistiques etc)
- Assurer des projets pédagogiques de valorisation des patrimoines auprès des scolaires (exemple : atlas du patrimoine junior)

● Expert - conseil

- Assurer le relais et la promotion des actions d'accompagnement du Parc autour des paysages et des patrimoines bâti auprès des partenaires et publics du Pays d'art et d'histoire
- Proposer un accompagnement des communes, EPCI, associations souhaitant mettre en œuvre des projets de valorisation des patrimoines (conseil au montage d'une exposition, d'une programmation culturelle, accompagnement à l'organisation des Journées européennes du patrimoine etc…)

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et EPCI s'engagent à

- Reconnaître le Syndicat Mixte dans son rôle d'animateur principal sur le territoire du label Pays d'art et d'histoire
- Mettre en valeur le patrimoine de leurs communes en sollicitant le Syndicat Mixte dans le cadre d'une convention permettant de mettre en œuvre des actions en lien avec le label, avec le soutien technique et financier de celui-ci
- Apporter de la visibilité au label en relayant la communication faite par le Syndicat Mixte, en particulier quand les actions concernent la commune

Les Départements s'engagent à

- Reconnaître le Syndicat Mixte dans son rôle d'animateur principal sur le territoire du label Pays d'art et d'histoire
- Mettre en place des actions conjointes de valorisation du patrimoine dans le cadre du label

La Région s'engage à

- Reconnaître le Syndicat Mixte dans son rôle d'animateur principal du label ; travailler en synergie avec lui autour des questions patrimoniales notamment via des collaborations avec le Service du Patrimoine et de l'Inventaire

L'État s'engage à

- Travailler de concert avec le Syndicat Mixte pour engager périodiquement le renouvellement du label Pays d'art et d'histoire pour le territoire du Parc et veiller à l'application de la convention, par l'intermédiaire de la DRAC et de l'Éducation nationale
- Apporter au Syndicat Mixte un accompagnement technique et éventuellement financier à hauteur de ses moyens nécessaire à l'animation, la communication et au renouvellement du label Pays d'art et d'histoire
- Contribuer à l'animation des réseaux nationaux et régionaux Ville et Pays d'art et d'histoire

PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

La DRAC

l'Éducation nationale

Les Archives départementales du Val d'Oise et des Yvelines

Le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire d'Île-de-France (notamment Pontoise)

Les CAUE du Val-d'Oise et des Yvelines

Les sites patrimoniaux situés dans le Parc (Musées et maisons à thème, sites archéologiques, sites et Monuments Historiques, etc).

Les associations locales en lien avec la protection et la valorisation du patrimoine (notamment les Amis du Vexin français, Sauvegarde Vexin Sausseron, Association de sauvegarde de Villarceaux…).

Les artistes et artisans souhaitant prendre part à des démarches en lien avec le label.

Les communes ayant un lien historique avec le Vexin français mais non classées dans le Parc qui souhaiteraient mettre en avant leur patrimoine via le label.

Les habitants du territoire (dans le cadre de démarches participatives en lien avec le label).

SUIVI ÉVALUATION

➔ **Question évaluative :**

Le territoire du Parc a-t-il, au cours de cette Charte, connu un développement de l'offre culturelle et une appropriation de la population de la richesse patrimoniale du Vexin, notamment grâce aux outils de médiation et de promotion du label Pays d'art et d'histoire ?

Indicateur de référence : Nombre d'éléments de connaissance produits dans le cadre du label sous tous les formats

Valeur seuil : 71 entre 2014 et 2022 (à actualiser en début de Charte)

Valeur cible : à minima autant pour la même période

AUTRES INDICATEURS

- Fréquentation des événements liés au label + sociologie des publics (provenance, fidélité…)
- Nombre d'événements organisés en lien avec le label
- Niveau de satisfaction liée aux visites PAH

RÉFÉRENCE AU PLAN DU PARC

Encart 8 – La protection et la valorisation des patrimoines bâti et paysager

Commune dotée d'un Sentier du Patrimoine®

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DÉFI N°2

PROTÉGER ET RESTAURER LE VIVANT ET PRÉSERVER LES PATRIMOINES



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

La Charte réinterroge ici le rapport de l'Homme avec la Nature et propose d'appréhender ce sujet par un autre angle d'approche où l'Homme fait partie intégrante de l'écosystème du vivant et à ce titre, doit considérer l'ensemble du territoire et de ses ressources naturelles et patrimoniales comme un bien commun qu'il doit ménager et protéger pour garantir à l'avenir une qualité de vie acceptable.

Les paysages, dans toutes leurs composantes patrimoniales (bâties, végétales…), témoignent des liens et des équilibres entre les sociétés et leur environnement naturel. Il s'agit ici de les préserver ou de les restaurer en luttant contre leur banalisation et en modérant les grands aménagements, tout en poursuivant les nécessaires transitions écologiques et énergétiques adaptées au Vexin.

Intégrer l'enjeu biodiversité dans toutes les activités et projets du territoire pour améliorer sa résilience face au changement climatique et à toutes les crises sanitaires de notre époque, est un défi qu'il est nécessaire de relever, en utilisant cet objectif comme un atout et en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature.

Enfin, il est nécessaire de veiller à une consommation modérée de toutes les ressources exploitables (sol et sous-sol, eau, forêts) et se prémunir d'utilisations trop intensives ou impactantes et génératrices de pollutions pour la population et son environnement.

SOMMAIRE

➔ **Orientation 4** ..... P. 79
Reconquérir l'ambition de qualité des paysages et patrimoines bâtis

➔ **Orientation 5** ..... P. 97
Maintenir et restaurer la biodiversité

➔ **Orientation 6** ..... P. 122
Concilier utilisation des ressources naturelles et préservation des milieux et du cadre de vie

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

➔ Orientation 4

Reconquérir l'ambition de qualité des paysages et patrimoines bâtis



Les paysages et les patrimoines bâtis sont les emblèmes du Vexin français et leurs protections constituent les fondements mêmes du Parc. Les paysages vexinois, dont les structures fondamentales (disposition des villages, organisation de la trame viaire, répartition des espaces cultivés et naturels) ont très peu changé depuis leur mise en place au Moyen Âge, ont vu leur qualité reconnue par de nombreuses protections (Sites inscrits et classés). Le paysage est ainsi en quelque sorte le premier « Monument Historique » du Vexin français. Il en est de même pour les patrimoines bâtis qui, outre de nombreux monuments classés et inscrits, présentent une grande richesse en éléments non protégés (patrimoine rural ou urbain). Le label Pays d'art et d'histoire, obtenu par le Parc en 2014, conforte encore davantage cette reconnaissance et l'inscrit dans une dynamique territoriale de mise en valeur. Les patrimoines naturels constituent également une composante majeure du patrimoine paysager.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

➔ Orientation 4

Malgré cette reconnaissance et ces protections, les paysages et les patrimoines bâtis subissent depuis plusieurs décennies une banalisation discrète, qui s'accélère cependant sous les coups de la standardisation périurbaine. Il devient urgent d'y apporter une vigilance accrue afin d'inverser cette tendance et de soutenir l'action des institutions compétentes en ce domaine.

Au-delà de cette nécessaire remobilisation en faveur de la qualité des paysages et des patrimoines bâtis, le territoire devra se donner les moyens de piloter très précisément la transition écologique et énergétique pour que les changements et adaptations que celle-ci implique se traduisent par des solutions locales, compatibles avec les spécificités et l'identité paysagère du territoire.

Les particularités paysagères du territoire et les transformations nécessaires à la transition écologique sont développées et illustrées dans les Objectifs de Qualité Paysagère (OQP), fascicule annexé à la Charte, dans lequel sont également précisés les éléments de vocabulaire patrimonial et paysager utilisés dans cette partie. Du fait de sa nature éminemment transversale, le paysage est également évoqué dans les autres orientations de la Charte.

Stratégies régionales associées :

SDRIF-E et SRCE

(L'ensemble des stratégies régionales ont potentiellement une incidence sur le paysage)

➔ M 4.1 : **Connaître et suivre l'évolution des paysages, sensibiliser à leur fragilité et à la responsabilité de tous dans leur évolution, impliquer les acteurs du territoire** ..... P. 81

➔ M 4.2 : **Lutter contre la banalisation, protéger et valoriser les patrimoines** ..... P. 86

➔ M 4.3 : **Mettre à profit la transition écologique et énergétique pour renforcer l'identité paysagère du territoire** ..... P. 93

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

MESURE PRIORITAIRE

Mesure 4-1

Connaître et suivre l'évolution des paysages, sensibiliser à leur fragilité et à la responsabilité de tous dans leur évolution, impliquer les acteurs du territoire

CONTEXTE

La qualité et le caractère remarquable des paysages vexinois repose sur une structuration des composantes et des caractéristiques identitaires fortes et pour l'essentiel encore préservées. Les principales structures que sont le plateau, les buttes, les vallées, les grands espaces cultivés ouverts hérités de l'agriculture communautaire médiévale, les grands panoramas qu'ils permettent, les villages compacts dont la silhouette bâtie dense émerge de la « ceinture verte » de prés-vergers et jardins, les bois et bosquets, les grands alignements routiers d'arbres, les coteaux des grandes vallées périphériques, les petites vallées du cœur du Vexin, le bâti rural depuis les grandes fermes seigneuriales aux fermettes et maisons rurales les plus modestes, les églises et chapelles, les murs de clôture, les colombiers, lavoirs, porches, les châteaux et demeures bourgeoises, les maisons de ville et les villégiatures du XIX^{ème}, tous ces éléments constituent l'héritage, le capital, le « patrimoine paysager » du Vexin, qui doit être préservé afin de garantir sa transmission aux générations futures dans le meilleur état possible.



Les paysages évoluent au gré des actions humaines, collectives ou individuelles, et des facteurs naturels. Bien que protégés par de nombreuses dispositions réglementaires (sites inscrits, classés, monuments historiques et leurs abords…), les paysages du Vexin n'y font pas exception et subissent, comme la plupart des paysages français, une tendance à la banalisation.

Or, bien que tous soient acteurs de ces changements (citoyens et institutions publiques, en passant par les entreprises), rares sont ceux qui ont conscience de leur contribution à cette évolution, encore trop souvent négative. Le rapide renouvellement de population des communes du Parc accentue ce phénomène, les nouveaux arrivants devant être sensibilisés aux règles et usages de ce territoire.

ENJEUX

- **La connaissance et la compréhension des dynamiques d'évolution des paysages**
- **La pédagogie, la prise de conscience et l'implication des acteurs**
- **La protection et valorisation du patrimoine**

OBJECTIFS

- **Améliorer la connaissance et la diffuser**
- **Favoriser la prise de conscience du rôle de chacun dans l'évolution des paysages**
- **Impliquer tous les acteurs dans la préservation et les nécessaires transformations à venir dans un contexte de transition écologique et énergétique**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DISPOSITIONS

NB : LES DISPOSITIONS ET ENGAGEMENTS QUI SUIVENT DOIVENT ÊTRE PRIS EN CONSIDÉRATION EN LIEN AVEC LES « OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE »

D1 Poursuivre l'effort de connaissance des patrimoines paysagers et bâtis

- Renforcer, améliorer la connaissance historique des paysages (comprenant la recherche en archéologie du paysage), poursuivre les inventaires détaillés des éléments de patrimoine paysager (dont certains peuvent également être des éléments de patrimoine bâti ou de patrimoine naturel), à l'image du travail déjà réalisé via les Atlas des paysages, qui pourront être périodiquement actualisés.
- Renforcer, améliorer la connaissance des patrimoines bâtis, poursuivre les inventaires détaillés élément par élément, les enrichir par des descriptions et relevés précis relatifs aux détails architecturaux, à la constitution (matériaux, mises en œuvre), et aux transformations.
- Veiller particulièrement à la reconnaissance de certains patrimoines méconnus ou mésestimés : patrimoine des moulins (comprenant l'ensemble des ouvrages hydrauliques dont les biefs et canaux usiniers, captures, déversoirs), le patrimoine agro-industriel, le patrimoine ferroviaire, etc.
- Poursuivre et accélérer la démarche des Atlas du Patrimoine selon le format défini dans le projet Pays d'art et d'histoire.
- Etablir pour chaque élément de patrimoine paysager, bâti ou naturel inventorié (quelles que soient les sources : inventaires, atlas, démarches participatives) des recommandations de conservation, restauration, réhabilitation ou restitution, gestion ou entretien ; formuler ces recommandations sous forme de prescriptions opposables pouvant être intégrées dans les documents d'urbanisme.

> *Voir aussi mesure 3.4*





D2 Observer et suivre les évolutions du paysage, analyser les processus à l'œuvre

- Poursuivre et développer pour cela la démarche d'Observatoire Photographique du Paysage (OPP – outil d'observation de l'évolution des paysages à toutes les échelles, du grand paysage aux détails d'architecture) pour multiplier les observations d'évolution des paysages par des reconductions régulières et une analyse collégiale des processus.
- Faire vivre l'OPP et l'ouvrir à la participation de tous les publics pour dialoguer, partager les constats et la compréhension des processus à l'œuvre dans l'évolution des paysages et patrimoines bâtis.
- Décliner l'OPP à l'échelle communale, notamment au moment de la révision des documents d'urbanisme (au minimum 10 points d'observation par commune).
- Réaliser un inventaire participatif des points noirs paysagers, développer un outil de signalement des points noirs dans l'OPP.
- Etendre l'OPP à l'observation et au suivi des aménagements et des évolutions des espaces publics et de la pollution lumineuse (OPP nocturne).
- Développer particulièrement l'observation et l'analyse des processus de banalisation des espaces publics et privés, en lien avec les acteurs concernés (communes, services gestionnaires des autorisations d'urbanisme (ADS), services de l'Etat, etc.) dans un but de compréhension partagée des processus et, le cas échéant, d'améliorations à apporter aux pratiques, procédures et à la collaboration entre les signataires et autres partenaires.

> *Voir aussi mesures 2.2, 4.2*

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D3 Sensibiliser, partager, impliquer et responsabiliser sur la prise en compte du paysage

- Informer, sensibiliser l'ensemble des publics (habitants, élus, scolaires et enseignants, professionnels de l'immobilier, de la construction et de l'aménagement…) aux spécificités des paysages vexinois, permettre à chacun de comprendre la diversité, la richesse, l'identité des paysages et patrimoines bâtis du Vexin, de comprendre leur origine et le sens de ce qu'ils offrent à la vue.
- Lutter contre certaines idées préconçues, contre les interprétations erronées du paysage et du patrimoine bâti (institution d'un « style Vexin » imaginaire, méconnaissance des fondements du paysage d'openfield), contre l'effacement progressif des particularités de certaines constructions conduisant à une uniformisation des spécificités et à une perte de diversité patrimoniale du territoire (retrait des enduits pour rendre la pierre apparente, remplacement systématique des matériaux de couverture au profit de petites tuiles, etc.).
- Collecter l'appréhension des paysages par les habitants et visiteurs (perception, vécu, habitudes, contraintes, circulation…) et la mettre en perspective avec le vécu des acteurs de terrain (agriculteurs, gestionnaires, propriétaires…).
- Sensibiliser à la responsabilité de chacun dans l'évolution des paysages.
- Permettre à chacun d'être acteur de son cadre de vie, de l'aménagement, constituer et animer un réseau d'ambassadeurs, de veilleurs du paysage, à la fois relais d'alerte sur les dégradations faites aux paysages et patrimoines, et relais de pédagogie sur la gestion durable, raisonnée, respectueuse des valeurs des paysages et patrimoines vexinois.
- Inciter les particuliers à agir selon les orientations de la Charte sur les clôtures, constructions, jardins, végétaux (haies, arbres) qui contribuent à la qualité du paysage commun.

> *Voir aussi mesure 1.2*

D4 Sensibiliser les habitants aux particularités du territoire, aux règles à respecter et aux actions à mener pour la préservation des paysages

- Utiliser le paysage et le patrimoine bâti comme média, vecteur d'accueil, d'intégration, de sensibilisation vers les nouveaux habitants mais également les plus anciens. Les sensibiliser notamment sur :
  - les spécificités, l'identité, les usages propres aux territoires ruraux, les règles (protection des paysages et patrimoines) et les principes de respect, de tranquillité, de bienveillance vis-à-vis des activités préexistantes (agricoles, artisanales …) et à venir ;
  - l'importance du respect des règles et procédures pour préserver le cadre et la qualité de vie de tous ;
  - le Vexin français, comme tout Parc naturel régional, est un territoire vivant, avec des acteurs et des activités économiques, notamment agricoles, qui peut en accueillir de nouvelles, que la recherche de tranquillité individuelle ne doit pas faire obstacle au développement de projets d'intérêt collectif.
- Promouvoir les valeurs des paysages vexinois : simplicité, ruralité, sobriété, qualité, ménager plutôt qu'aménager, etc., et sur ce que cela implique en termes d'aménagement et de construction.
- Expliquer les raisons de la gestion durable des espaces publics (volonté de redonner de la place à la nature et à la végétation spontanée dans les rues, cimetières etc. du fait de l'arrêt des herbicides dans les espaces publics, nécessité d'améliorer la résilience face aux changements climatiques), inviter à gérer les espaces privés dans le même esprit.

> Voir aussi mesure 2.1



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- **Expert-conseil**
  - Poursuivre le développement de l'Observatoire Photographique du Paysage
- **Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur**
  - Piloter et mettre en œuvre l'Observatoire Photographique du Paysage et inviter l'ensemble des signataires et partenaires à y contribuer
- **Médiateur**
  - Développer les actions de sensibilisation à l'histoire, à l'identité et aux processus d'évolution des paysages et des patrimoines bâtis
  - Inciter les habitants et usagers du territoire à contribuer à l'OPP, favoriser l'émergence d'ambassadeurs du paysage, organiser des « sorties paysage » de sensibilisation
  - Produire de l'information à destination des nouveaux habitants expliquant les règles et particularités du territoire



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Tous s'engagent à

- Soutenir le développement de l'OPP, partager leur connaissance et leur compréhension des phénomènes d'évolution (participation à des analyses de situations problématiques à la demande du Parc et selon les enjeux), participer à la diffusion de ces connaissances
- Associer le Parc pour évaluer les incidences sur le paysage et les patrimoines des projets qu'ils conduisent ou soutiennent sur le territoire

Les communes et EPCI s'engagent à

- Diffuser les éléments de connaissance et de sensibilisation sur les particularités paysagère du territoire produits par le Syndicat Mixte, en particulier auprès des nouveaux habitants
- Mobiliser leurs habitants pour participer à l'OPP et aux démarches d'inventaire des patrimoines paysagers et bâtis, notamment en vue de leur identification dans les documents d'urbanisme
- Utiliser la reconduction de photographies pour alimenter leurs réflexions sur l'aménagement, la planification

Les Départements s'engagent à

- Participer à des actions de connaissance et de sensibilisation, notamment via l'OPP, en lien avec leurs compétences, les espaces, patrimoines et équipements qu'ils gèrent sur le territoire
- Associer le Parc aux actualisations des Atlas des paysages

L'État s'engage à

- Etudier la possibilité d'évaluer, en collaboration avec le Parc, les incidences sur le paysage et les patrimoines des autorisations qu'il délivre sur le territoire, des avis rendus par ses services, des financements apportés aux collectivités, entreprises, particuliers (par exemple par échantillonnage, rétrospective des projets présentés en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)
- Associer le Parc aux actualisations des Atlas des paysages

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

Les Services d'inventaires des collectivités territoriales

Les Archives départementales

Les CAUE du Val d'Oise et des Yvelines (Conseils en Architecture Urbanisme et Environnement) peuvent notamment accompagner des démarches de sensibilisation de type « ambassadeurs du paysage ».

Les autres porteurs d'Observatoires Photographiques du Paysage (notamment celui de la Vallée de la Seine).

Les associations

SUIVI-ÉVALUATION

➔ **Question évaluative :**

L'action des signataires de la Charte a-t-elle permis un meilleur partage de la connaissance relative aux paysages, aux patrimoines, aux dynamiques en cours et aux moyens de les maîtriser ?

Indicateur de référence :

Perception, par les acteurs institutionnels, de la compréhension des enjeux et dynamiques de paysage décrites dans les OQP par l'ensemble des acteurs du territoire

Valeur seuil : Valeur à évaluer par enquête à T0 (valeurs de 1 à 5 : ++/+/=/-/--)

Valeur cible : Enquête à renouveler tous les 5 ans. Pas de valeur cible, en amélioration par rapport à T0

AUTRES INDICATEURS

- Actions de sensibilisation et de partage des connaissances sur les paysages et patrimoines bâtis conduites par les signataires
- Nombre de processus analysés et partagés par an par l'OPP
- Implication des signataires et du public dans les démarches de sensibilisation dont l'OPP (fréquentation de l'OPP, animations proposées par le Parc, nombre d'ambassadeurs du paysage actifs...)



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

MESURE PRIORITAIRE

Mesure 4-2

Lutter contre la banalisation, protéger et valoriser les patrimoines

CONTEXTE

Bien que reconnus et en principe protégés par de nombreuses dispositions réglementaires (Site inscrit – le plus étendu de France – sur la quasi-totalité du territoire du Parc, nombreux monuments historiques, sites classés, Site Patrimonial Remarquable, etc.), ces paysages et patrimoines font néanmoins l'objet de multiples transformations pouvant porter atteinte à leur intégrité.

Si le « grand paysage » semble relativement stable malgré certaines dégradations ponctuelles (carrières, stockage de gaz, aménagements routiers, etc.) et certains processus plus spontanés (fermeture de coteaux et de vallées par abandon), les éléments de patrimoine s'avèrent nettement plus exposés à des formes de banalisation plus discrètes (poursuite du développement pavillonnaire, notamment par une densification peu maîtrisée véhiculant avec elle un vocabulaire d'aménagement périurbain incompatible avec les ambiances rurales du territoire) et des pratiques de restauration du patrimoine bâti inadaptées. Ces références urbaines ou techniques, outre leur esthétique industrielle « de catalogue », favorisent l'artificialisation et la perte de naturalité (imperméabilisation des sols par du béton ou du bitume, remplacement de haies par des murs ou clôtures en métal ou plastique, etc.).

Malgré les nombreuses protections réglementaires et les progrès constants dans les documents d'urbanisme, cette



banalisation s'accélère, les règles étant de moins en moins respectées. Une réaction est donc nécessaire de la part des institutions compétentes pour reconquérir la maîtrise de la qualité paysagère qui passe par le respect des règles mais également par leur compréhension.

ENJEUX

- **La richesse, la diversité des patrimoines paysagers et bâtis**
- **Le maintien des grands paysages (espaces cultivés ouverts, buttes, plateaux, vallées rurales, boucles de la Seine…) et des patrimoines bâtis, qui font l'identité et les valeurs du Parc**



OBJECTIFS

- **Lutter contre la banalisation à toutes les échelles, notamment contre la prédominance des modèles d'aménagement ou de construction d'inspiration périurbaine**
- **Accompagner la protection et la mise en valeur des patrimoines vernaculaires et remarquables**
- **Préserver les structures et les caractères identitaires des paysages vexinois**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DISPOSITIONS

NB : LES DISPOSITIONS ET ENGAGEMENTS QUI SUIVENT DOIVENT ÊTRE PRIS EN CONSIDÉRATION EN LIEN AVEC LES « OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE »

D1 Préserver les structures paysagères identitaires du Vexin français

- Maintenir les limites urbaines dans les sites historiques d'implantation du bâti et toutes les « coupures d'urbanisation », protéger les lisières forestières.
- Préserver les grandes ouvertures sur le paysage lointain et les espaces ouverts les plus sensibles sur le plan du paysage, en particulier les belvédères et points de vue identifiés dans le plan du Parc. Ces derniers devront être protégés strictement de toute perturbation (mitage, obstacle à la vue, cloisonnement), en priorité depuis les points ou itinéraires les plus fréquentés et accessibles. Ces points de vue devront également être valorisés. Les zones de grande sensibilité paysagère représentées au plan du Parc ont été définies par un croisement d'analyse numérique réalisée par l'Université de Cergy-Pontoise et d'études complémentaires de terrain. Elles identifient et délimitent les plus emblématiques de ces espaces, et les plus exposés aux vues lointaines, à l'échelle de l'ensemble du périmètre d'étude. Cette représentation n'exclut pas des analyses de sensibilité paysagère qui peuvent être réalisées à une échelle communale ou intercommunale, et ainsi identifier d'autres sensibilités paysagères de niveau local. Ces zones doivent à minima être protégées de toute modification ou perturbation de leur caractère ouvert par un règlement adapté et des prescriptions au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.
- Préserver également les ouvertures plus modestes, notamment celles exposées à la fermeture par abandon, enfrichement et boisement spontané ou volontaire (coteaux, clairières, espaces alluviaux des vallées).
- Préserver les principales verticalités patrimoniales : les silhouettes des villes et villages, les alignements routiers, les bosquets, les arbres isolés, les lisières forestières, les ripisylves.
- Le territoire n'a pas vocation à recevoir de grands aménagements susceptibles d'impacter les grandes structures paysagères identitaires : nouvelles infrastructures routières (hors déviations strictement locales) et superstructures de transport d'énergie, parcs éoliens, grandes étendues photovoltaïques au sol.

> *Références au plan du Parc :*
Zones de grande sensibilité paysagère
Silhouettes et émergences bâties patrimoniales
Belvédères régionaux
Points de vue

D2 Développer les mesures de protection des patrimoines paysagers et bâtis

- Poursuivre la préservation des éléments de paysage et de patrimoine bâti dans les documents d'urbanisme, par une identification précise, par éléments individualisés (ponctuels, linéaires ou surfaciques).
- Assortir cette identification de prescriptions détaillées de protection ou de restauration, et le cas échéant de recommandations de gestion ou d'entretien.
- Faire connaître ces protections et les recommandations associées aux habitants et aux propriétaires concernés, et les sensibiliser à la bonne gestion de ces patrimoines.
- Poursuivre le développement des protections réglementaires (classements de nouveaux sites selon les listes adoptées en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) : Vallée du Sausseron, Chaussée Jules-César, Buttes d'Arthies, etc. et création de nouveaux SPR (sites patrimoniaux remarquables), PLU(i) patrimoniaux, etc.

> *Référence au plan du Parc : Sites classés en projet* 1

D3 Reconquérir et restaurer les structures emblématiques

- Etudier la possibilité de restaurer les alignements d'arbres routiers existants ou anciens, gérer les alignements existants dans une perspective de long terme, en anticipant le remplacement des sujets en fin de vie.
- Favoriser la reconquête des espaces ouverts dans les fonds de vallées, sur les buttes (clairières) et les coteaux (pelouses calcicoles), à cette fin veiller à n'utiliser la protection « Espace Boisé Classé » dans les documents d'urbanisme qu'avec pondération et ne pas entraver les besoins ou opportunités de restaurations écologique nécessitant une réouverture et donc un déboisement.
- Favoriser la (re)constitution de structures bocagères autour des villages (haies, pré-vergers, jardins), dans les vallées (prairies humides, coteaux, rideaux boisés, ripisylves) et autour des buttes (système prés-vergers-haies).

> *Voir aussi mesure 6.5*

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D4 Lutter contre la banalisation des paysages

- Traduire cet objectif de façon précise dans les règlements d'urbanisme.
- Veiller à la cohérence des projets et actions des signataires avec cet objectif.
- Garantir un accompagnement paysager significatif de toute nouvelle construction ou de tout nouveau secteur d'urbanisation (à vocation d'activités, d'habitat ou d'équipement public) susceptible d'avoir un impact sur le paysage notamment tel qu'ils sont perçus en dehors des espaces déjà urbanisés ; imposer la réalisation préalable à tous travaux d'une frange végétale épaisse, permettant si possible également l'accueil des activités prévues dans les ceintures vertes.
- Promouvoir les références rurales (matériaux locaux, sobriété et simplicité dans les formes, textures, couleurs, place du végétal local et des matériaux naturels, matériaux et mises en œuvre adaptées aux micro-variantes locales) dans l'aménagement et la construction, la simplicité et la naturalité dans les aménagements d'espaces publics et privés, infrastructures, clôtures ainsi que dans les constructions publiques ou privées.
- Développer le conseil et l'accompagnement amont pour une bonne insertion paysagère et patrimoniale, développer et illustrer ces références dans des guides et supports de conseils.
- Former au « sens » du paysage, sensibiliser tous les acteurs du territoire à l'importance de concevoir et réaliser toute intervention en accord avec la qualité et l'identité des paysages et patrimoines du Vexin.
- Etudier les moyens de résorber les « points noirs » paysagers quelles que soient leurs échelles, engager des programmes en ce sens ; Mobiliser la participation citoyenne au travers de l'Observatoire Photographique des paysages (c.f. Mesure 4.1 Disposition 2 sur l'inventaire participatif des points noirs paysagers, l'outil de signalement des points noirs, l'observation et le suivi des aménagements et d'analyse des processus de banalisation).
- Engager une réflexion avec les territoires-portes pour requalifier les marges et « portes d'entrée » du territoire, inscrire cet objectif dans les conventions Villes-portes concernées.

> Références au Plan de Parc :
Points noirs paysagers, 
Franges bâties à requalifier, 
Espaces à préserver ou à consolider 
Espaces privilégiés pour le développement des ceintures vertes 

> Voir aussi mesures 4.1 Disposition 2 et mesure 4.3 Disposition 4

D5 Encadrer le développement de la radiotéléphonie mobile

- Favoriser les regroupements et les mutualisations sur un même support, et en privilégiant les supports existants bien insérés ;
- Réaliser un inventaire des antennes mal placées ou disgracieuses et en prévoyant leur suppression pour les premières, ou leur remplacement pour les secondes ;
- Inciter les collectivités dans leurs documents d'urbanisme :

- à protéger strictement les espaces visuellement ouverts (espaces naturels non boisés ou agricoles) contre tout mitage, construction ou plantations parasites (pour ne pas permettre de cacher un mitage constructif par une plantation de camouflage qui deviendrait elle-même une sorte de mitage par procuration), mobiliser pour cela à la fois le règlement de zones agricoles et naturelles mais également l'identification de « secteurs à protéger » comme le permet le code de l'urbanisme ;
- à limiter, dans le règlement des zones, les possibilités d'implantation de constructions ou équipements visibles (les ouvrages enterrés n'étant pas concernés bien sûr) et ne les permettre que hors de champs et cônes de visibilité où les vues se focalisent depuis les voies publiques (axe des routes et chemins de randonnée les plus fréquentés par exemple, effets de fenêtres sur les paysages ouverts) ;
- à interdire les émergences se projetant trop fortement sur le ciel, les seules émergences acceptables pour les antennes de radiotéléphonie ou équivalents étant liées aux seules baies d'émission et non au support de celles-ci, en imposant leur implantation au contact des lisières boisées (y compris celles des massifs de plus de 100 ha, les équipements ou constructions visées n'étant pas constitutifs d'une urbanisation au sens du SDRIF-E qui protège une bande de 50 mètres autour de ces massifs contre l'urbanisation).

D6 Conforter l'interdiction de la publicité sur l'ensemble du territoire du Parc

- Le territoire n'a pas vocation à accueillir de publicité, celle-ci doit donc rester interdite sur le territoire classé Parc. Seules les préenseignes dérogatoires au bénéfice de la vente de produits issus du terroir, celles liées à la visite de monuments historiques ouverts au public, et les enseignes implantées sur les lieux d'exercice des activités peuvent être autorisées conformément aux règles nationales en vigueur.
- La Charte prévoyant le maintien de l'interdiction totale de publicité sur le territoire du Parc, en cas d'élaboration de Règlements locaux de publicité – RLP(i) – par les communes ou leurs groupements ceux-ci ne pourront que confirmer cette interdiction totale de publicité, et le cas échéant renforcer les règles en matière d'autorisation d'enseignes (limitation en nombre, surface, aspects et couleurs sobres adaptées à un contexte patrimonial) en se référant aux indications du « guide pratique de recommandations architecturales sur les devantures et enseignes commerciales du Parc » en annexe 19.
- Les enseignes (sur bâtiment ou scellées au sol sur le lieu d'exercice de l'activité) sont soumises à autorisation préalable. Les signataires rappellent cette obligation aux acteurs économiques concernés et veillent à la qualité, la discrétion et l'intégration (architecturale, urbaine, paysagère) des enseignes en s'appuyant notamment sur le

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

guide cité ci-dessus. Les équipements privés ou publics de type « distributeurs automatiques » sont également concernés par cette disposition relative aux enseignes.

- Les préenseignes autorisées (produits de pays, monuments historique ouverts à la visite) doivent faire l'objet d'une harmonisation de leurs formes et d'une autorisation écrite du gestionnaire de la voirie lorsqu'elles sont implantées sur le domaine public. Il en est de même de l'affichage temporaire présentant un intérêt en termes d'animation locale et de vie culturelle (brocantes, concerts , etc.). Cette harmonisation et les autorisations délivrées font l'objet d'une concertation régulière entre les signataires. Les préenseignes et affichages temporaires installés selon les règles en vigueur doivent être implantés de façon discrète et leurs dos peints en vert foncé comme la signalisation routière. Les affichages temporaires doivent être retirés le plus rapidement possible après la fin des manifestations concernées, au plus tard une semaine après la fin de celles-ci.
- Tout dispositif illégal doit être retiré rapidement selon les moyens légaux, en privilégiant l'information et les démarches amiables et, si nécessaire, en verbalisant les afficheurs récidivistes.
- Afin de limiter le recours aux préenseignes et permettre aux activités et aux services utiles au public d'être signalés tout en respectant les paysages et l'interdiction générale de publicité, le Parc a développé dès 2004 une Signalétique d'Intérêt Local complémentaire de la signalisation routière. Le cahier des charges de ce mobilier, réalisé en bois peint dans des couleurs sobres et discrètes, a permis une intégration soignée dans les villes et villages du territoire. Cette innovation a été consacrée dans les textes officiels régissant la signalisation routière par un arrêté de février 2008 qui a institué et normalisé la Signalisation d'Information Locale (SIL) au niveau national. La signalisation des équipements publics et activités privées sur l'espace public s'appuie donc à la fois sur ces règles, nationales et sur le cahier des charges propre au Parc, qui est plus restrictif dans les formes, couleurs et matériaux permis dans un souci d'intégration urbaine et paysagère. Les dispositifs de présignalisation assimilables à la SIL et réalisées avec le même cahier des charges (matériau, bois logos) ne doivent être envisagés que le long d'axes à grande circulation (départementales) contournant des communes qui présentent des commerces et services utiles aux habitants. Conformément à la réglementation, ils ne peuvent pas être installés de part et d'autre des voies rapides à chaussée séparée.
- Afin de limiter la pollution lumineuse et de préserver la trame noire, les signataires veillent à ne pas utiliser de dispositifs lumineux d'affichage publics trop voyants (seuls les dispositifs d'affichage public utilisant de simples diodes monochromes de couleur chaude – maximum 2700k – et peu puissantes peuvent être tolérés). Les enseignes et tous les dispositifs lumineux privés doivent respecter les obligations d'extinction nocturne en vigueur (extinction au minimum entre 1heure et 6 heures, et au plus tard 1 heure avant et après l'activité en cas d'activité nocturne).

> Voir aussi mesure 4.1 Disposition 2

> annexe 19 : « guide pratique de recommandations architecturales sur les devantures et enseignes commerciales du Parc ».

D7 Faire respecter les règles en matière de protection des paysages et des patrimoines de façon exemplaire, gage de crédibilité de l'action publique collective au service du paysage

- Dans un contexte de banalisation croissante des paysages et patrimoines bâtis due à la multiplication rapide des travaux réalisés sans autorisation, les ambitions de préservation de ces patrimoines n'ont de sens que si les signataires se donnent les moyens de faire respecter scrupuleusement les servitudes de protection ainsi que les règles d'urbanisme et prescriptions sur ces sujets, et de porter à leur terme les contentieux relatifs au non-respect de ces règles.
- Les signataires luttent activement contre toutes les formes de travaux non autorisés et pour le respect des servitudes et des règles, en agissant à la fois sur la prévention (pédagogie), l'accompagnement, et en dernier recours la sanction selon leurs compétences, et veillant particulièrement à ce que toutes les procédures engagées en ce sens puissent être suivies d'effet.

D8 Améliorer la qualité des aménagements et de la restauration du bâti par la formation

- Lutter contre la tendance à utiliser les matériaux, techniques, essences végétales, produits exogènes, inadaptés, issus de l'industrie (aux antipodes des solutions traditionnelles, locales ou artisanales) et contribuant à la banalisation des paysages et patrimoines.
- Développer la formation des entreprises du bâtiment aux techniques traditionnelles de restauration du bâti ancien, valoriser les savoir-faire, transmettre et permettre l'appropriation de ces techniques et matériaux.
- Veiller au respect du bâti ancien et à ses caractéristiques (comportement hygrothermique, inertie, décors, modénatures, etc.) lors des actions de réhabilitation et d'amélioration énergétique (par exemple éviter l'isolation par l'extérieur sauf cas particuliers).
- Former et informer les prescripteurs et grandes enseignes du domaine de l'espace vert, par rapport à l'utilisation de végétaux locaux et adaptés aux paysages du Vexin.
- Former et informer les grandes enseignes de matériaux et de bricolage par rapport aux matériaux et techniques proposées et leur impact sur le paysage et le patrimoine bâti du Vexin.
- Former et sensibiliser les prescripteurs (maitres d'ouvrages publics, privés, maîtres d'œuvre) dans ces domaines.

> *Voir aussi mesure 8.2*

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- **Stratège de long terme**
  - Contribuer à mettre en œuvre les Objectifs de Qualité Paysagère
- **Expert-conseil**
  - Continuer à guider, conseiller et accompagner les collectivités compétentes en planification, notamment en ce qui concerne la préservation des structures, composantes et caractéristiques identitaires
  - Poursuivre l'accompagnement des communes et EPCI dans l'identification d'éléments de patrimoine et de paysage à protéger dans les documents d'urbanisme et la formulation de prescriptions et de recommandations adaptées
  - Poursuivre l'accompagnement technique et financier des projets de restauration de patrimoine de tous les acteurs du territoire (habitants, entreprises, collectivités) ainsi que les actions de formation et de sensibilisation nécessaires à des restaurations pertinentes et réussies
  - Proposer aux territoires-porte (Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Meulan notamment) de travailler sur la requalification des franges dégradées et/ou à requalifier
  - Maintenir dans la limite des moyens alloués les aides financières à la restauration du patrimoine bâti et son éco-rénovation
- **Fédérateur - catalyseur**
  - Signaler à la Région les opportunités de candidature au label « patrimoine d'intérêt régional »
- **Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur**
  - Contribuer à la veille des évolutions du territoire et mobiliser l'ensemble des acteurs (autres signataires, élus, habitants, associations, professionnels, associations) dans cette veille
  - Informer régulièrement (par exemple par une rubrique dédiée à l'OPP dans le journal du Parc) sur les évolutions constatées, alerter sur les dérives et toutes formes de banalisation
  - Signaler et communiquer à l'ensemble des signataires les infractions ou suspicions d'infractions dont il a connaissance
  - Actualiser et communiquer les éléments de connaissance et de conseils sur les aménagements et la construction
  - Contribuer à l'identification des « points noirs » à résorber et les soumettre à la réflexion et à l'action des collectivités compétentes
- **Médiateur**
  - Sensibiliser et former aux principes de la conduite de projets faisant sens avec le territoire, ses paysages et son identité

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Tous s'engagent à

- Contribuer à mettre en œuvre les Objectifs de Qualité Paysagère
- Associer le Syndicat Mixte le plus en amont possible aux projets qu'ils conduisent ou soutiennent financièrement sur le territoire
- Ne pas apposer de signalétique d'indication ni de logos autres que ceux autorisés par la réglementation en entrée de commune (agglomération) et de territoire classé Parc
- Solliciter les conseils du Syndicat Mixte pour les projets ayant un impact sur le paysage ou les patrimoines bâtis, quelle que soit son échelle (du grand paysage au plus petit détail architectural ou paysager)

Les communes et EPCI s'engagent à

- Traduire de façon précise, rigoureuse et ambitieuse les présentes dispositions dans les règlements d'urbanisme ; compléter la liste des patrimoines bâtis et paysagers identifiés dans leurs documents d'urbanisme en intégrant à minima les éléments portés à la connaissance par le Parc, avec des prescriptions de protection et de restauration précises pour chaque élément identifié
- Protéger dans leurs documents d'urbanisme l'ensemble des éléments de patrimoines paysagers, naturels ou bâtis portés à leur connaissance par le Parc et y inscrire les prescriptions afférentes
- Informer les propriétaires concernés par ces protections
- Solliciter les conseils du Parc pour tout projet (de rénovation, de transformation) concernant un élément de patrimoine bâti, naturel ou paysager identifié dans leur document d'urbanisme
- Pour chaque modification ou révision de document d'urbanisme, solliciter le Parc en amont de la délibération pour procéder à d'éventuels compléments d'identification ou ajustement de zonages de protections

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

(suite) ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

- Protéger les espaces ouverts les plus sensibles sur le plan du paysage dans leurs documents d'urbanisme par un règlement inconstructible ; Ces règlements et zonages doivent être nuancés au contact des zones de lisières boisées et proximités de villages afin de pas exclure les possibilités d'implantation de constructions à usage agricole, forestier ou énergétique (méthanisation) ou d'aménagements agri-paysagers (agroforesterie, ceintures vertes…)
- Considérer les alignements d'arbres comme un patrimoine essentiel à préserver et entreprendre en partenariat avec le Parc et les départements une gestion de long terme et une replantation des alignements disparus
- Prendre toutes les mesures permettant de reconquérir les espaces ouverts (fonds de vallées, coteaux, buttes) et reconstituer des structures bocagères dans les espaces pertinents (ceintures vertes des villages et buttes, vallées) ; prendre particulièrement les dispositions favorables au développement des ceintures vertes autour des espaces bâtis (mise en place de procédures d'acquisition de biens vacants et sans maître, classement des emprises potentielles en zone naturelle des documents d'urbanisme afin d'en favoriser la maîtrise foncière publique)
- Maintenir et conforter l'interdiction absolue de publicité en cas d'élaboration de Règlement Local de Publicité (RPL), y encadrer strictement les enseignes selon les recommandations du « guide pratique de recommandations architecturales sur les devantures et enseignes commerciales du Parc », solliciter l'avis du Syndicat Mixte
- Selon leurs compétences en matière de police de la publicité, à faire enlever sans délai autre que ceux prévus par les lois et règlements toute publicité illégale installée sur les dépendances du domaine routier qu'ils gèrent ; Faire retirer toute publicité illégale apposée sur le domaine privé soit par une démarche amiable soit par verbalisation de l'infraction ; Fixer des prescriptions nécessaires à l'harmonisation des préenseignes dérogatoires et affichages temporaires selon les dispositions du Code de l'Environnement en associant le Parc afin de garantir un traitement homogène sur l'ensemble du territoire ; Signaler ces procédures engagées et les retraits effectués au Syndicat Mixte à des fins d'évaluation
- Utiliser et respecter le cahier des charges de la Signalétique d'Intérêt Local (SIL) du Parc (formes, matériaux, couleurs, contenu) pour leur propre SIL (villes, villages, espaces d'activités)
- Solliciter le conseil et l'avis du Parc lors de l'instruction de demandes d'enseignes commerciales (enseignes sur façade ou scellées au sol) et suivre les recommandations du « guide pratique de recommandations architecturales sur les devantures et enseignes commerciales du Parc »
- Se doter des moyens de contrôler les règles liées à la préservation des éléments de patrimoines identifiés dans les documents d'urbanisme, et les faire appliquer strictement

Les Départements s'engagent à

- Considérer les alignements d'arbres du domaine routier départemental comme patrimoine essentiel à préserver et entreprendre en partenariat avec le Parc une gestion de long terme, engager une politique de gestion et de replantation des alignements routiers existants ou disparus (sources anciennes) en mobilisant les emprises foncières nécessaires
- Faire enlever sans délai toute publicité illégale installée sur les dépendances du domaine routier qu'ils gèrent, signaler ces retraits au Syndicat Mixte à des fins d'évaluation
- Encadrer l'affichage temporaire d'activités à caractère public (évènements culturels, brocantes communales...) sur les dépendances du domaine routier qu'ils gèrent et déterminer les prescriptions nécessaires à l'harmonisation de ces préenseignes dérogatoires et affichages temporaires selon les dispositions du Code de l'Environnement, en partenariat avec le Syndicat Mixte et les communes et EPCI concernés afin de garantir un traitement homogène sur l'ensemble du territoire ;

La Région s'engage à

- Informer le Syndicat Mixte des nouvelles attributions du label patrimoine d'intérêt régional sur le territoire du Parc

L'État s'engage à

- Veiller et contribuer à la transcription des dispositions de la présente mesure dans les documents d'urbanisme
- Consulter le Parc en amont de tout envoi de Porter à Connaissance et de formulation d'avis sur les documents d'urbanisme arrêtés, ce moment d'échange ayant pour but de partager et croiser les analyses mettre en place une instance de discussion technique pour échanger sur cette transcription
- Respecter et faire respecter les règles, prescriptions et procédures (notamment environnementales, patrimoniales, paysagères) dans les opérations qu'il accompagne, finance ou autorise
- Expérimenter un travail conjoint avec le Parc et les autres signataires sur une évaluation de l'évolution du paysage et des patrimoines dans l'ensemble des Sites inscrits et classés du territoire du Parc, de la maîtrise de l'évolution des sites et abords de Monuments Historiques etc. notamment en s'appuyant sur la démarche d'Observatoire Photographique du Paysage
- Informer et sensibiliser les Commissions Départementales de la Nature des Paysages et des Sites sur les résultats de cette expérimentation
- Contribuer à lutter contre toutes les formes de travaux non autorisés et à faire appliquer les règles et servitudes
- Définir avec le Parc et les autres signataires concernés (communes, EPCI) une stratégie de police (par exemple dans le cadre de la MISEN, ou équivalent) visant à enrayer les irrégularités constatées (travaux non autorisés, destruction d'éléments identifiés, etc.) et à ce que les procédures éventuellement engagées soient suivies d'effets

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

➔ Orientation 4 - M 4.2

- Contribuer à l'information et la sensibilisation du public sur la police de l'environnement (sites et paysages) et du patrimoine
- Assurer des permanences architecturales et patrimoniales avec le Syndicat Mixte, et organiser une instance d'échange en vue d'harmoniser les prescriptions rendues entre les deux départements
- Examiner tous les projets de lotissements de quatre lots et plus, situés en site inscrit ou classé, en Commission départementale de la nature, des paysages et des sites et en associant le Parc à cette commission
- Favoriser le regroupement des opérateurs de radiotéléphonie mobile ainsi que les mutualisations sur un même support en privilégiant les supports existants bien insérés
- Veiller au respect des procédures prévues par la loi du 9 février 2015 et réunir les instances de concertation prévues par la loi précitée et l'article L 34-9-1 du code des postes et des communications électroniques.

● PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

Les Villes-portes /les Territoires-porte peuvent travailler avec le Parc sur la requalification des entrées/franges du territoire dégradées

Les CAUE

Les Associations

● SUIVI-ÉVALUATION

➔ **Question évaluative : L'action des signataires a-t-elle permis de lutter contre la banalisation et protéger les patrimoines paysagers et bâtis ?**

Indicateurs de référence :

- **Perception, par les acteurs institutionnels et les habitants, de la dynamique de banalisation des paysages et patrimoines bâtis telles que décrites dans les OQP**

Valeur seuil : À évaluer par enquête à T0 (valeurs de 1 à 5 : ++/+/=/-/--)

Valeur cible : Pas de valeur cible, en amélioration par rapport à T0

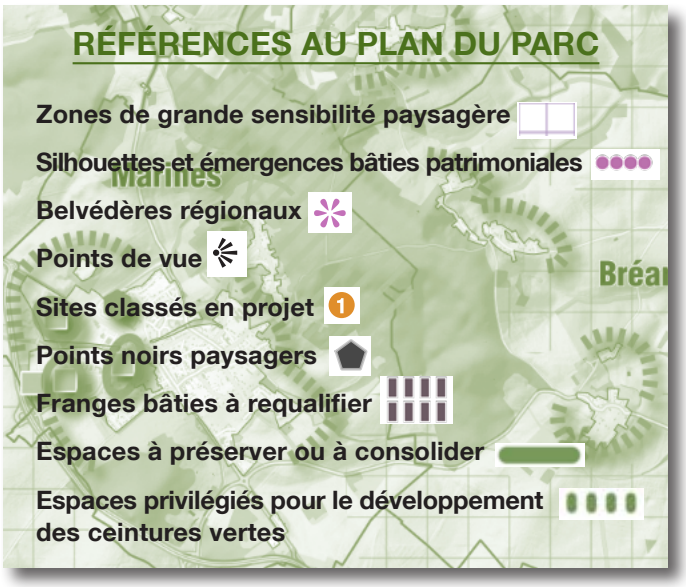
- **Perception, par les acteurs institutionnels, du respect des règles et prescriptions**

Valeur seuil : À évaluer par enquête à T0 (valeurs de 1 à 5 : ++/+/=/-/--)

Valeur cible : Pas de valeur cible, en amélioration par rapport à T0

● AUTRES INDICATEURS

- Superficie et linéaire d'éléments identifiés dans les documents d'urbanisme avec prescriptions détaillées
- Espaces ouverts sensibles effectivement protégés par un zonage inconstructible
- Nombre d'infractions d'urbanisme ou d'environnement (sites, publicité) signalées / verbalisées / objet d'actions correctives conduites à leur terme

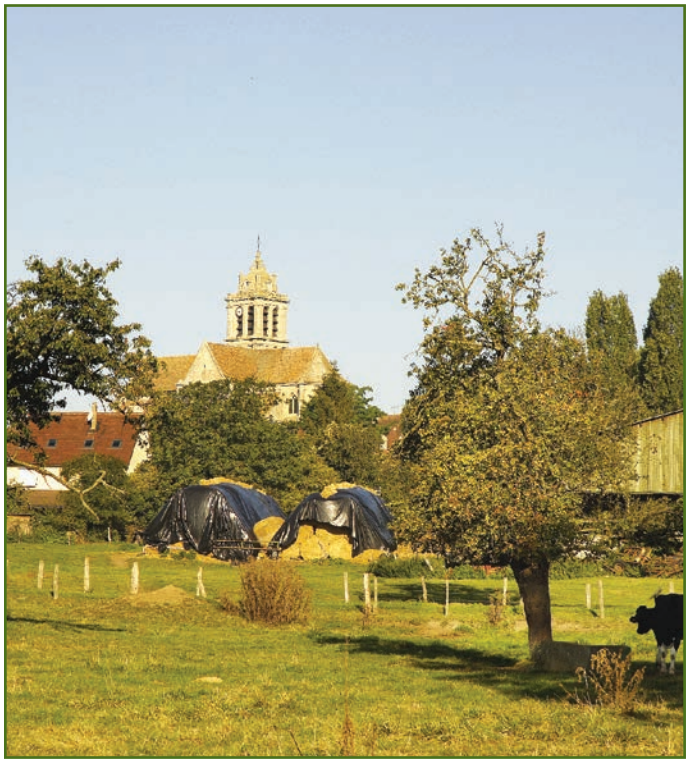


Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

MESURE STRATÉGIQUE

Mesure 4-3

Mettre à profit la transition écologique et énergétique pour renforcer l'identité paysagère du territoire



CONTEXTE

Le caractère globalement préservé du Vexin est un atout pour relever les défis de la transition écologique et énergétique. La proportion relativement faible des espaces bâtis et la place importante des espaces agricoles, naturels et forestiers lui offrent une résilience naturelle aux risques induits par les dérèglements climatiques et un important potentiel de développement d'énergies renouvelables, notamment reposant sur la biomasse.

Néanmoins, relever les défis de la transition et de l'adaptation impliquera des évolutions ou des transformations qui ne pourront être totalement sans incidence sur les paysages patrimoniaux. Le classement en Parc naturel régional implique que ces transformations, qui doivent susciter l'adhésion des habitants, devraient pouvoir se fonder sur les caractéristiques propres au territoire, et par là même préserver et conforter son identité.

ENJEUX

- **La transition écologique et énergétique**
- **L'identité des paysages et patrimoines**
- **La résilience, l'adaptation et l'atténuation par rapport aux dérèglements climatiques**

OBJECTIFS

- **Favoriser et faciliter la transition écologique et énergétique**
- **Faire émerger des alternatives spécifiques et adaptées au territoire**
- **Concilier transition, adaptation et identité**
- **Conforter l'identité des paysages et patrimoines**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DISPOSITIONS

NB : LES DISPOSITIONS ET ENGAGEMENTS QUI SUIVENT DOIVENT ÊTRE PRIS EN CONSIDÉRATION EN LIEN AVEC LES « OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE »

D1 Accueillir et faciliter les transformations paysagères nécessaires aux transitions écologique et énergétique telles que précisées dans les Objectifs de Qualité Paysagère

Au sens de la Loi, les Objectifs de Qualité Paysagère désignent les orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale.

- Les signataires doivent contribuer, dans la limite de leurs moyens et compétences respectives, à la mise en œuvre de ces objectifs, aussi bien en matière de conservation (cf. mesure 4.2) que d'accompagnement des évolutions et impulsion des transformations décrites ci-dessus ; les politiques sectorielles qu'ils gèrent traduisent concrètement ces exigences de qualité paysagère.
- Les signataires échangent régulièrement afin d'intégrer des exigences fortes, de qualité de conception et de cohérence des projets d'aménagement ou de construction qu'ils portent ou accompagnent sur le territoire du Parc.

D2 Favoriser le développement des énergies renouvelables en cohérence avec les paysages et patrimoines bâtis

- Accompagner le développement des énergies renouvelables dans des modalités adaptées à la sensibilité et à l'identité des paysages vexinois, et avec des exigences avérées de sérieux, de vertus en termes d'environnement, de plus-value et d'intérêt local.
- Encourager le développement de l'énergie solaire photovoltaïque en évitant le mitage sur le bâti ancien, impliquant de fait l'augmentation de la présence de capteurs solaires dans le paysage. À l'inverse, favoriser les solutions groupées en toiture intégrale de bâtiments publics, agricoles ou industriels ainsi que sur l'habitat récent présentant un faible impact sur le paysage.
- Accompagner l'implantation d'unités de méthanisation agricole dans des sites de moindre impact paysager et environnemental (éloignement des habitations, optimisation de la logistique, intégration paysagère soignée), ces installations devant être regardées comme un élément de vocabulaire des paysages agricoles au même titre que les silos céréaliers.

> Voir aussi mesure 9.2

D3 Favoriser la transition écologique et énergétique dans les espaces bâtis

- Promouvoir une architecture et un urbanisme bioclimatiques (permettre les grandes ouvertures bien orientées afin de valoriser les apports solaires passifs, les implantations sur rue ou en retrait en fonction de l'orientation et de l'implantation d'écrans végétaux en façade sud). Dans tous les cas, une insertion harmonieuse dans les paysages bâtis traditionnels est recherchée.
- Favoriser la désartificialisation et la renaturation des surfaces non bâties dans les espaces urbanisés.
- Promouvoir les clôtures végétales, la végétalisation des clôtures et des façades existantes, la préservation des sols naturels et la renaturation des sols artificialisés.
- Accompagner la création de pistes cyclables, aires de covoiturage et autres équipements multimodaux favorables aux mobilités durables.

> *Voir aussi mesures 8.1 et 8.2*

D4 Accompagner la transition écologique dans les espaces agricoles et naturels

- Développer, encourager les projets et pratiques ou démarches agro-paysagères adaptés à l'histoire et au sens des paysages vexinois, et en capacité de conforter leur identité.
- Accompagner le développement de structures végétales nécessaires à la diversification de la production agricole dans les espaces pertinents (création ou re-création de ceintures vertes autour des villages ou dans les vallées permettant d'intégrer des outils de production légers comme des serres de maraîchage, des bâtiments de petit élevage, des ateliers de transformation et annexes, etc.).
- Favoriser plus particulièrement la création de ceintures vertes multifonctionnelles (transition végétale entre les espaces bâtis et agricoles composée de surfaces et structures favorables à la biodiversité, de haies, arbres, prés, vergers, d'espaces dédiés aux productions végétales et animales professionnelles ou amateurs comme le jardinage, de petits élevages, des serres de maraîchage et annexes, favorables également à la vie sociale) autour des villes, bourgs, villages et hameaux.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Les installations de production alimentaire ou énergétique destinées à s'implanter dans ces nouvelles ceintures vertes multifonctionnelles doivent conserver une dimension locale, liées à une exploitation à échelle familiale ou associative, et non industrielle.

- Veiller, au travers de ces démarches de création de ceintures vertes autour ou à proximité des bourgs, villages et hameaux à prendre toutes les dispositions techniques d'hydraulique douce (bandes enherbées, retenues temporaires par diguettes ou talus plantés et fuite contrôlée, fascines, etc.) pour protéger les espaces bâtis, les biens et le personnes contre les ruissellements ruraux ; développer en priorité ces ceintures vertes protectrices dans les espaces agricoles situés en amont de secteurs bâtis fortement exposés aux écoulements de surface, plus particulièrement dans les espaces à très faible capacité d'infiltration (nappes argileuses).
- Pour précision, le plan du Parc distingue les ceintures vertes existantes à conserver des ceintures vertes en projet qui seraient à développer. Ainsi sont représentés les espaces à préserver ou à consolider par un trait continu et les espaces privilégiés pour le développement des ceintures vertes par un trait discontinu.
Néanmoins cette représentation reste théorique et résulte d'une analyse par photo-interprétation, associée à l'analyse du Mode d'Occupation des Sols de l'Ile-de-France. Les espaces à préserver ou à consolider concernent essentiellement des espaces ouverts tels que prairies, pâtures, vergers… et les espaces privilégiés pour le développement des ceintures vertes sont pour l'essentiel des espaces agricoles de grande culture.

Cette représentation n'a pas de caractère de planification mais a pour seule vocation de sensibiliser les élus à l'intérêt de maintenir, et/ou développer une ceinture verte multi fonctionnelle, nourricière, écologique, paysagère, récréative, préventive des risques…

- Permettre le développement de pratiques agroforestières (plantation d'arbres, de haies ou de haies boisées) dans les espaces ne présentant pas une grande sensibilité paysagère (bordures de plateau, enclaves éloignées des grandes vues panoramiques, vallées) et présentant un intérêt ou une antériorité avérée de complantation d'arbres et de cultures (par exemple terres « légères » et séchantes des coteaux).
- Promouvoir les pratiques culturales résilientes, permettant à la fois la résistance des sols à l'érosion, favorisant l'infiltration des eaux de pluie et le stockage de carbone atmosphérique (cultures sans labour et avec couverts végétaux intermédiaires ou permanents, surfaces en herbe permanentes, cultures spécifiques pluriannuelles, etc.) et parfaitement compatibles avec les paysages d'openfield.

> Références au plan du Parc :
Espaces à préserver ou à consolider
Espaces privilégiés pour le développement des « ceintures vertes »
Zones de grande sensibilité paysagère
> Voir aussi mesures 6.1, 7.2 et 12.1

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- **Stratège de long terme**
  - Contribuer à mettre en œuvre les Objectifs de Qualité Paysagère
- **Expert-conseil**
- **Fédérateur - catalyseur**
  - Accompagner les projets de diversification agro-paysagère et alimentaire, notamment lorsqu'ils contribuent directement à la (re) création de ceintures vertes autour des villages
- **Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur**
  - Promouvoir les ENR adaptées aux paysages (photovoltaïque, méthanisation) dans les conditions détaillées dans les OQP
  - Promouvoir l'architecture et l'urbanisme bioclimatiques
- **Médiateur**
  - Sensibiliser à la nécessité des évolutions maitrisées des paysages dans le cadre de la transition

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Tous s'engagent à

- Prendre en compte et mettre en œuvre les Objectifs de Qualité Paysagère dans les projets qu'ils portent, accompagnent sur le territoire

Les communes et EPCI s'engagent à

- Sensibiliser aux énergies renouvelables adaptées au territoire (photovoltaïque, méthanisation) dans les conditions détaillées dans les OQP et créer les conditions de leur acceptation en luttant contre les réflexes de type « NIMBY » (Not In My Back Yard : « pas de ça chez moi »)
- Favoriser la place du végétal dans les espaces bâtis, désartificialiser, renaturer
- Permettre la création de ceintures vertes multifonctionnelles autour des villes, bourgs, villages et hameaux ; Favoriser leur réalisation par différents modes opératoires et par un classement dans les documents d'urbanisme permettant une multiplicité de montages fonciers et opérationnels incluant la maitrise foncière publique, des projets privés, publics, associatifs ou hybrides
- Accélérer la création d'aménagements d'hydraulique douce en amont des secteurs bâtis afin de prévenir les ruissellements ruraux en contribuant à la création de ces ceintures vertes
- Informer l'ensemble des signataires des intentions ou prémices de projets susceptibles d'avoir un impact sur le paysage ou les patrimoines dont elles ont connaissance ou qu'elles portent, et à solliciter les expertises en paysage du Parc et des services de l'Etat en amont de ces projets
- Veiller à ce que toutes les procédures (déclarations, autorisations) soient respectées par les porteurs de projets, informer régulièrement la population des obligations en ce sens

L'État s'engage à

- Favoriser l'architecture et l'urbanisme bioclimatique (pour le neuf et les extensions), la diversité des implantations des constructions sur la rue en fonction de leur orientation (façade sur rue, pignon sur rue, façade en retrait)
- Favoriser la rénovation thermique très performante du bâti ou de parties de bâti non patrimonial, incluant l'isolation par l'extérieur et par légère surélévation de toiture
- Favoriser le développement des énergies renouvelables dans les conditions fixées par la Charte et les OQP : développement du solaire photovoltaïque sur les toitures non patrimoniales, par pans entiers favorablement exposés, sur des ombrières de parking, etc. ; développement d'unités de méthanisation agricole, en priorité dans des sites isolés de faible impact.

● PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

Les CAUE
L'ADEME
Les Universités, organismes de recherche, etc.

● SUIVI-ÉVALUATION

➔ **<u>Question évaluative :</u> L'action des signataires de la Charte a-t-elle permis de mettre en oeuvre les Objectifs de Qualité Paysagère ?**

<u>Indicateur de référence :</u> Perception, par les acteurs institutionnels, de la compréhension et de la mise en oeuvre des OQP dans l'ensemble des politiques publiques

<u>Valeur seuil :</u> Valeur à évaluer par enquête à T0 (valeurs de 1 à 5 : ++/+/=/-/--)

<u>Valeur cible :</u> Enquête à renouveler tous les 5 ans. Pas de valeur cible, en amélioration par rapport à T0





Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

➔ Orientation 5

Maintenir et restaurer la biodiversité



La protection du patrimoine naturel compte parmi les principaux objectifs d'un Parc naturel régional, tels que définis par le code de l'environnement. Dans le contexte mondial actuel de forte érosion de la biodiversité, et pour répondre à l'ambition nationale « zéro perte nette de biodiversité » fixée par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et aux objectifs de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030, le Parc peut, à son échelle, largement contribuer à cet effort. Cet objectif répond clairement à une autre problématique qui est celle de l'adaptation du territoire aux changements climatiques en s'appuyant notamment sur la résilience des écosystèmes, car un écosystème en bon état supportera mieux les aléas climatiques. Ceci s'inscrit dans une démarche plus large liée au concept « Une seule santé », fondé sur l'idée que la santé des animaux, la santé des humains et la santé des écosystèmes sont interconnectées et interdépendantes.

En raison de son histoire géologique, le Vexin français abrite des milieux naturels très diversifiés et représentatifs d'une grande partie des habitats naturels présents en région Île-de-France. La présence d'habitats et d'espèces reconnues au niveau européen et du site d'intérêt national des Coteaux et boucles de Seine témoignent de la grande responsabilité du Parc dans leur préservation, tant au niveau régional que sur le plan national et européen.

Cependant, le défi de cette nouvelle Charte va bien au-delà de la protection des sites phares, cœurs de nature du territoire. En effet, ceux-ci ne peuvent subsister que s'ils sont intégrés dans un réseau de trames écologiques fonctionnelles incluant une biodiversité plus commune en bon état, permettant les échanges génétiques sur l'ensemble du territoire. Ainsi, il s'agit de parvenir à intégrer l'enjeu biodiversité dans toutes les activités et projets d'aménagement du territoire, en l'utilisant comme un atout et non comme une contrainte, en proposant des solutions « fondées sur la nature » qui s'appuient sur les services écosystémiques.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

➔ Orientation 5

Face à cet enjeu, existe le risque d'un développement mal maîtrisé du territoire avec un impact environnemental important, en particulier sur les franges est et sud du territoire du Parc, en limite des fortes urbanisations au niveau de la Seine et de l'Oise. Le Parc devra donc s'appuyer sur le partage de connaissances et sur la sensibilisation pour impliquer l'ensemble des acteurs locaux et habitants dans la poursuite de cet objectif.

Stratégies régionales associées :

Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 SDRIF-E et SRCE

Déclinaison régionale de la Stratégie Aires protégées

Plans régionaux d'action (PRA) pour la conservation d'espèces

➔ M 5.1 : **Améliorer la connaissance en continu et développer des protocoles de suivi naturalistes** ..... P. 99

➔ M 5.2 : **Préserver et gérer les réservoirs de biodiversité** ..... P. 103

➔ M 5.3 : **Maintenir et restaurer des trames écologiques fonctionnelles** ..... P. 107

➔ M 5.4 : **Préserver les espèces animales et végétales** ..... P. 115

➔ M 5.5 : **Préserver et valoriser le patrimoine géologique** ..... P. 119

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Mesure 5-1

Améliorer la connaissance en continu et développer des protocoles de suivi naturalistes

CONTEXTE



La préservation de la biodiversité nécessite une bonne connaissance des habitats naturels et des espèces vivantes présentes sur le territoire, de leurs tendances d'évolution et des enjeux liés à leur bonne conservation. Cette connaissance permet de mettre en place une stratégie d'action adaptée au contexte local. Toutefois, une connaissance complète de la biodiversité, même sur un petit territoire, reste très complexe à atteindre. L'objectif sera d'enrichir au maximum les connaissances du Parc dans les années à venir, sans prétendre à une exhaustivité.

Grâce à la réalisation d'Atlas du patrimoine naturel communal (précurseurs des Atlas de la Biodiversité Communale préconisés par l'Etat) pour toutes les communes du Parc, la cartographie des habitats naturels, milieux de vie des espèces, permet d'avoir une bonne vision générale du potentiel de biodiversité et de son évolution. Il est nécessaire par ailleurs de mettre en place des suivis naturalistes pour les habitats fragiles et espèces menacées et/ou bio-indicatrices.

Les habitats naturels et la flore du Vexin sont plutôt bien connus, mais l'actualisation des connaissances doit se faire en continu. Une cinquantaine d'habitats naturels a été pour l'instant identifiée sur le territoire (liste en annexe 12), pour la conservation desquels le Parc porte une responsabilité, et dont 46 sont répertoriés dans la Directive européenne Habitat. Pour ce qui est de la faune, celle-ci reste très partiellement inventoriée (listes des principaux groupes faunistiques en annexe 12). L'effort doit porter en particulier sur les groupes et les espèces les plus menacés tels que les chiroptères et les pollinisateurs sauvages et notamment sur des espèces comme l'Ecrevisse à pattes blanches, l'Agrion de mercure, la Chouette chevêche, l'Œdicnème criard. Enfin, le partage de ces connaissances avec les acteurs régionaux de la conservation, mais aussi avec les habitants, doit faciliter une implication collective dans la préservation de cette biodiversité.

ENJEUX

- **La connaissance de la biodiversité territoriale**
- **La préservation de la biodiversité territoriale**



OBJECTIFS

- **Améliorer la connaissance de la biodiversité**
- **Suivre l'évolution de l'état de la biodiversité sur le territoire**
- **Partager la connaissance avec tous les acteurs afin de les sensibiliser et d'inciter à la protection de la nature au quotidien**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DISPOSITIONS

D1 Améliorer la connaissance en continu

- Actualiser les cartographies d'Atlas du patrimoine naturel communal en continu et finaliser les cartographies des nouvelles communes. Toutes les communes du Parc adhérentes de la précédente Charte disposent de ces cartographies qui constituent pour elles des outils d'aide à la décision et qui doivent être mises à jour en fonction des évolutions constatées, soit ponctuellement, soit à travers une refonte complète de la carte si cela est nécessaire (soit une actualisation à minima tous les 15 ans pour chaque commune, ce qui donne un rythme d'environ 5 à 7 cartes actualisées par an). Les cartes des nouvelles communes intégrées au Parc devront être complétées en priorité, dans les premières années de la Charte. Des outils de vulgarisation et de valorisation de ces données seront recherchés pour en faciliter l'accès à différents publics.
- Accompagner les communes et intercommunalités qui souhaitent s'appuyer sur les dispositifs régionaux et nationaux pour améliorer la connaissance de la biodiversité à l'échelle locale (Atlas de la Biodiversité Communale, etc.)
- Affiner la connaissance sur la fonctionnalité des trames écologiques. Les trames écologiques du territoire ont été définies grâce à la cartographie des Atlas du patrimoine naturel communal. Le protocole utilisé pour en établir la bonne fonctionnalité doit être poursuivi et affiné.
- Poursuivre les suivis naturalistes standardisés à l'échelle régionale ou nationale sur les sites protégés (Natura 2000, Réserves Naturelles Nationales et Régionales, Espaces Naturels Sensibles, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope…)
- Contribuer à l'actualisation en continu de l'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) en fournissant des données supplémentaires grâce aux études menées sur le territoire. Identifier les milieux remarquables du territoire non répertoriés à l'inventaire des ZNIEFF et en proposer l'inscription aux services de l'État compétents.

D2 Surveiller l'évolution des habitats naturels fragiles et des espèces menacées et/ou bio-indicatrices

- Mettre en place, sur le long terme (durée de la Charte), un suivi des habitats naturels fragiles. Il s'agit en particulier des habitats de milieux humides et aquatiques, des pelouses sèches calcaires et sablo-calcaires, des forêts de pentes et de ravins. Toutefois la liste des habitats à suivre ainsi que le protocole de suivi seront définis en lien avec le Conseil scientifique du Parc et/ou les experts régionaux reconnus, à partir des listes pré-établies en annexe 12.
- Etablir des protocoles de suivi pour les espèces (faune et flore) menacées et/ou bio-indicatrices sur le territoire en s'appuyant sur des protocoles existants et/ou en se concertant avec les autres acteurs régionaux. Pour la flore, il s'agit de suivre les espèces protégées, en danger d'extinction et/ou sur liste rouge régionale. Pour la faune, sont concernés notamment le groupe des chiroptères, les pollinisateurs sauvages, l'Ecrevisse à pattes blanches, l'Agrion de Mercure, l'Œdicnème criard, les Busards, la Chouette chevêche, à titre d'exemple. D'autres oiseaux pourront être concernés, tout comme d'autres groupes d'espèces en particulier celles qui sont caractéristiques des milieux humides comme les amphibiens et les odonates ou encore les coléoptères saproxyliques inféodés aux milieux forestiers. La nécessité de mise en place d'un suivi sur le long terme pour ces autres groupes sera étudiée avec le Conseil scientifique du Parc et/ou les experts régionaux reconnus. Comme pour les habitats, des listes d'espèces pré-établies figurent en annexe 12.
- Contribuer aux plans nationaux d'action (PNA) et aux plans régionaux d'action (PRA) en faveur des espèces menacées en mettant en œuvre des actions préconisées à l'échelle du territoire.

D3 Partager la connaissance de la biodiversité

- Alimenter les bases de données régionales et nationales grâce aux observations de l'équipe et des organismes partenaires du Parc en signant des conventions de partage de données. Alimenter le Système d'Information sur le Patrimoine Naturel (SINP) en continu.
- Etablir des bilans de l'état de la biodiversité en ciblant des thématiques (habitats ou espèces spécifiques).
- Créer ou recréer des outils et supports de diffusion sur le patrimoine naturel pour les différents publics (courrier scientifique, WebSIG, porter-à-connaissance, atlas de la biodiversité…).
- Mettre en place des actions de sensibilisation en lien avec les programmes de préservation de la biodiversité (conférences, animations…).
- Développer des partenariats avec les filières écologie des Universités.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D4 Impliquer les habitants et acteurs locaux dans l'amélioration de la connaissance

- Susciter la création d'un réseau naturaliste local et le fédérer par l'animation de réunions et l'échange d'informations réguliers. Valoriser les données fournies par les réseaux locaux.
- Susciter l'adhésion de différents publics aux programmes de sciences participatives proposés par les acteurs nationaux et régionaux et déployer des protocoles adaptés par type de public : habitants du Parc, scolaires, étudiants, agriculteurs, forestiers, etc., en utilisant divers supports de médiation (journal du Parc, site internet…).
- Proposer des formations en s'appuyant sur les réseaux régionaux (ARB : Agence Régionale de la Biodiversité notamment) pour susciter des vocations naturalistes.

> *Voir aussi mesure 2.2*

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- **Expert-conseil**
  - Réaliser et actualiser les cartographies d'Atlas du patrimoine naturel,
  - Réaliser des suivis sur les espèces et les habitats
- **Fédérateur - catalyseur**
  - Alimenter les bases de données régionales et nationales
  - Susciter l'adhésion de différents publics aux programmes de sciences participatives
- **Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur**
  - Initier la création d'un réseau naturaliste local
- **Médiateur**
  - Mener des actions de sensibilisation et de formation pour susciter des vocations naturalistes

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et EPCI s'engagent à

- Favoriser l'accès à leur territoire pour les inventaires naturalistes
- Faire réaliser ou actualiser leur Atlas du patrimoine naturel communal en s'appuyant sur le Parc et ses partenaires et en utilisant prioritairement les financements disponibles sur cette thématique (dotation biodiversité renommée «aménités rurales»)
- Diffuser tous les supports d'information sur la biodiversité publiés par le Parc et ses partenaires

Les Départements s'engagent à

- Contribuer à la connaissance de la biodiversité via leurs programmes d'action (inventaires sur les ENS, suivi de la flore avec le Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP)
- Etablir des conventions d'échanges de données avec le Syndicat Mixte
- Inviter le Syndicat Mixte aux Comités de suivi de ses programmes d'actions
- Informer le Syndicat Mixte de ses campagnes d'inventaires

La Région s'engage à

- Contribuer à la connaissance de la biodiversité régionale et à l'échelle inter-Parcs
- Etablir des conventions d'échanges de données avec le Syndicat Mixte dans le cadre de la politique régionale de partage de données
- Inviter le Syndicat Mixte aux Comités de suivi de ces programmes d'actions (programmes régionaux d'action sur les espèces notamment)
- Informer le Syndicat Mixte de ses campagnes d'inventaires

L'État s'engage à

- Contribuer à la connaissance de la biodiversité via divers programmes d'action supra-territoriaux
- Informer le Syndicat Mixte de ses campagnes d'inventaires
- Inviter le Syndicat Mixte aux Comités de suivi des programmes d'actions (déclinaisons régionales des plans nationaux d'action sur les espèces notamment)
- Appuyer le Syndicat Mixte dans sa mission d'inventaire pour l'accès aux espaces naturels

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

● PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

Le CBNBP (Conservatoire botanique national du Bassin parisien)

Le CSRPN (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel)

Les organismes régionaux (Agence Régionale de la Biodiversité, Agence Île de France Nature)

L'OFB (Office français de la Biodiversité)

Le CRB (Comité régional de la biodiversité) joue un rôle d'instance consultative sur les sujets de biodiversité

L'ONF (Office national des forêts)

L'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie)

La FICIF (Fédération interdépartementale des Chasseurs d'Ile-de France)

Les Fédérations de pêche du Val d'Oise et des Yvelines

Les CAUE du Val d'Oise et des Yvelines (Conseil en architecture urbanisme et environnement)

Les associations naturalistes (à titre d'exemple SNPN, FNE, LPO, OPIE…)

Tous ces organismes contribuent aux inventaires, aux formations, soutiennent le Parc par leur expertise scientifique et établissent des conventions d'échange de données, dans la mesure du possible.

Les habitants du territoire peuvent contribuer aux connaissances naturalistes à travers les sciences participatives.

● SUIVI-ÉVALUATION

➔ **Question évaluative : Les actions conjuguées des signataires de la Charte ont-elles permis d'améliorer la diversité, la qualité et la fonctionnalité des habitats naturels afin de renforcer la richesse faunistique et floristique du Vexin français ? (idem pour mesures 5.2, 5.3 et 5.4)**

Indicateurs de référence :

- **Nombre d'espèces floristiques répertoriées dont espèces rares et/ou protégées observées depuis 2019**

Valeur seuil : Etat initial CBNBP 2019

Valeur cible : Valeur équivalente à minima

- **Nature et surface des habitats rares (méthode précise à définir en début de Charte = choix des habitats suivis)**

Valeur seuil : Etat initial sur SIG 2021

Valeur cible : Valeur équivalente à minima

- **Estimation d'effectifs des populations pour les chiroptères (par espèce), œdicnèmes, busards et autres espèces éventuelles pour lesquelles un état initial est établi en début de Charte**

Valeur seuil : Etat initial LPO, PNR 2019

Valeur cible : Valeur équivalente à minima

● AUTRES INDICATEURS

- Nombre d'atlas du patrimoine naturel actualisés
- Évolution des ZNIEFF de type I et II
- Formes d'implication des habitants et acteurs locaux dans l'amélioration de la connaissance
- Nombre d'expositions organisées par le Parc en lien avec les connaissances naturalistes

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Mesure 5-2

Préserver et gérer les réservoirs de biodiversité

CONTEXTE

Les réservoirs de biodiversité du territoire correspondent à la définition du Code de l'Environnement (article R.371-19). Ce sont des espaces de superficie variable, dans lesquels la biodiversité est la plus riche en nombre et/ou rareté des espèces par rapport au reste du Parc, et où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante).

Pour définir ces réservoirs de biodiversité, divers travaux de référence régionale sont utilisés et notamment le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France.

On distingue, **d'une part :**

- les réservoirs de biodiversité « **reconnus** », par la communauté scientifique, les services de l'Etat, les collectivités… ; il s'agit des Zones naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2, des Espaces naturels sensibles départementaux (ENS) et de leurs zones de préemption, des réserves naturelles régionales (RNR) et nationales (RNN), des arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), et des sites Natura 2000,

et d'autre part,

- les réservoirs de biodiversité « **identifiés** » dans le cadre des Atlas du patrimoine naturel communal ou d'autres inventaires, et qui ne bénéficient pas encore de reconnaissance et de protection officielle. Il s'agit principalement des habitats d'intérêt communautaire identifiés dans la directive Natura 2000, d'habitats déterminants de ZNIEFF ou d'habitats d'espèces rares et/ou protégées, situés en dehors des sites et périmètres reconnus ou labellisés. La définition et la labellisation d'une partie de ces périmètres constituent un objectif de la Charte à mettre en lien avec la contribution du Parc à la Stratégie Nationale des Aires Protégées.
- **Les réservoirs de biodiversité reconnus** bénéficient pour la plupart de mesures de protection. Celles-ci permettent de définir des objectifs de gestion et de les mettre en œuvre grâce à une animation qui doit se poursuivre dans la durée. En effet, une grande partie de ces espaces naturels ne peuvent conserver leur biodiversité optimale que grâce à la mise en place d'actions de restauration et de gestion. Certaines ZNIEFF ne bénéficient pas de protections spécifiques. C'est aussi le cas pour les zones de préemption des ENS.

Les réservoirs de biodiversité reconnus sont cartographiés sur le plan du Parc. Ils représentent une superficie totale de **19 627 ha** (+ 71 ha pour la RNR de Limay hors du périmètre Parc mais en co-gestion) avec :

- 62 ZNIEFF de type 1
- 11 ZNIEFF de type 2
- 18 sites identifiés au titre des Espaces naturels sensibles (ENS) du Val d'Oise et 3 sites au titre des ENS des Yvelines, y compris leurs zones de préemption
- 3 Réserves naturelles régionales (RNR) dont celle du site géologique de Limay située en dehors du périmètre d'étude mais pour laquelle le Parc est co-gestionnaire
- 1 Réserve naturelle nationale (RNN)
- 2 Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)
- 4 sites Natura 2000 (dont 3 ZSC : Zones Spéciales de Conservation et une ZPS : Zone de Protection Spéciale), ces périmètres intégrant des réserves, ENS et APPB.

La liste et les caractéristiques des principaux réservoirs de biodiversité reconnus figurent en annexe 13.
La liste des ENS départementaux actuels et futurs figure dans cette même annexe.

L'objectif pour ces espaces est de poursuivre la gestion des sites déjà protégés et de mettre en place, lorsque cela est pertinent, des mesures de protection et de gestion pour les ZNIEFF qui n'en bénéficient pas ainsi que pour les zones de préemption des ENS, les acquisitions par les départements se faisant progressivement.

Pour les sites déjà protégés, des documents de planification de la gestion sont réalisés (plans de gestion des réserves et des ENS, documents d'objectifs des sites Natura 2000) et les actions sont pilotées par des opérateurs identifiés.

La liste, les caractéristiques et la localisation des principaux réservoirs de biodiversité identifiés figure en annexes 14 et 15 sous forme d'un tableau et d'une carte synthétique élaborés dans le cadre des travaux initiés sur la Stratégie Nationale des Aires Protégées. La labellisation de ces sites nécessite un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires du Parc.

Les objectifs de contribution du Parc à la Stratégie Nationale des Aires Protégées en termes de superficie sont décrits dans la disposition 3 de cette mesure.

ENJEU

- **La préservation de la qualité des réservoirs de biodiversité du territoire**

OBJECTIFS

S'assurer de la préservation des réservoirs de biodiversité ne bénéficiant pas de mesures de protection, par différents moyens (acquisitions, protections réglementaires, conventions…)

- **Renforcer le réseau d'aires protégées en lien avec la stratégie nationale déclinée au niveau régional : atteindre 20% du territoire classé couvert par des aires protégées à la fin de la période de validité de cette Charte dont 5% en protection forte (sous réserve de la prise en compte des ENS départementaux).**
- **Mettre en place ou poursuivre la gestion des aires protégées**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DISPOSITIONS

D1 Assurer la mise en réseau des acteurs gestionnaires des espaces naturels protégés et contribuer aux réseaux supra-territoriaux

- Le Syndicat Mixte identifie et met en réseau les autres gestionnaires d'espaces naturels protégés du territoire, favorise les partages de données et les échanges d'expériences et de modes de gestion. Il recherche notamment un dispositif partagé de gestion des espaces ouverts par éco-pâturage.
- Il développe des partenariats avec les territoires voisins du Vexin français pour la préservation des sites limitrophes, en particulier en ce qui concerne le site Natura 2000 de la vallée de l'Epte normande, les habitats du site Natura 2000 Coteaux et boucles de la Seine sur la rive gauche, le marais du Rabuais sur sa partie Oise, la continuité du massif forestier de l'Hautil.
- Il contribue à la vie des réseaux régionaux et nationaux d'espaces protégés.

D2 Poursuivre la gestion des sites naturels protégés

- Poursuivre l'animation du réseau des différents sites Natura 2000 sur le territoire. Rechercher la signature de contrats et de Chartes Natura 2000 avec les propriétaires et/ou usagers publics et/ou privés pour restaurer, gérer et préserver les habitats et espèces des sites Natura 2000. Mettre l'accent sur la sensibilisation et la formation des habitants et acteurs locaux. Rechercher des solutions pour pérenniser les actions de gestion au-delà des engagements des contrats.
- Mettre en œuvre les plans de gestion des réserves naturelles régionales et nationale. Les faire connaître et y impliquer les acteurs locaux, notamment les habitants.
- Poursuivre la gestion conjointe et partagée des espaces naturels sensibles (ENS) départementaux.

> *Références au plan du Parc :*

Les espaces protégés

- Arrêté de protection de biotope
- Natura 2000 - Zone spéciale de Conservation
- Natura 2000 - Zone de Protection Spéciale
- Réserve naturelle nationale
- Réserve naturelle régionale
- Espace Naturel Sensible - ENS
  - En propriété >50 ha
  - En propriété <50 ha
  - Conventionnés
- Forêt départementale du Val d'Oise (propriété du département hors politique ENS)
- Forêt régionale (propriété de la Région)

D3 Développer la protection de nouveaux sites et contribuer à la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP)

Actuellement la superficie des sites bénéficiant d'un outil de protection représente **9249 ha** sur le territoire du Parc, soit **12% du territoire.** Il s'agit des sites Natura 2000, des réserves naturelles nationale et régionale, des arrêtés de protection de biotope, des forêts départementales et régionales et des Espaces naturels sensibles départementaux hors zones de préemption, ces dernières représentant 125 ha. L'objectif pour le Parc est d'atteindre au moins 20% du territoire pour les sites bénéficiant d'un outil de protection tels que définis ci-dessus.

Il s'agit notamment de définir et mettre en œuvre une stratégie de protection pour les réservoirs de biodiversité identifiés, non encore protégés. Sont particulièrement concernés certains habitats rares et fragiles (réseau des sources, forêts alluviales, forêts de pente et de ravin…), et également des habitats abritant des espèces protégées, ou encore de grandes entités forestières (buttes d'Arthies, massif forestier de l'Hautil…). Il sera nécessaire de réaliser les études scientifiques, la concertation et la sensibilisation avec les acteurs locaux pour la labellisation de ces nouveaux sites.

Un travail de prospective avec les partenaires (Départements, Région, Etat, Associations naturalistes) a permis de lister un certain nombre d'espaces pour lesquels des mesures de protection devront être étudiées. Ces espaces sont répertoriés dans un tableau en annexe 15. Ils se divisent en 3 catégories :

- Les sites déjà protégés à l'intérieur desquels des secteurs peuvent faire l'objet de protection supplémentaire (APPB à l'intérieur d'un site Natura 2000 par exemple),
- Les extensions de sites protégés (extension de site Natura 2000, de RNR…)
- Les nouveaux sites protégés (Natura 2000, ENS et leurs zones de préemption, APPG, APHN, RNN, RNR, ORE, PRIF acquis en site classé, …). Pour les ORE, le Parc sollicitera la labellisation en Zone de Protection Forte selon la procédure au cas par cas (article 2-2 du décret « Zones de Protection Fortes » du 12 avril 2022.)

Cette première liste a été hiérarchisée avec deux niveaux de priorités et donne une fourchette surfacique pour chaque site.

- Contribution à la Stratégie Nationale des Aires Protégées :

Les objectifs de la SNAP fixés à l'échelle nationale sont l'atteinte de 30% d'aires protégés dont 10% en Zone de Protection Forte (ZPF).

Le Parc étant reconnu par la SNAP comme une aire protégée en tant que telle, il est nécessaire dans ce cadre, de fixer un objectif de progression pour les ZPF qui représentent actuellement 640 ha, soit 0,8% du territoire.

Les ENS départementaux (sites en propriété départementale et sites sous convention, mais hors zones de préemption) représentent 1221 ha qui pourraient être inclus au titre de protection forte (selon le décret 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L .110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte), ce qui porterait les ZPF du territoire à 1861 ha soit 2,4% du territoire.

Dans ce cadre, l'objectif pour le Parc et ses partenaires est de doubler cette superficie et d'atteindre les 5% de ZPF à l'horizon 2040.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Tableau de synthèse des objectifs du Parc dans le cadre de la SNAP :

Intitulé	Superficie	% par rapport au périmètre d'étude	Objectif % par rapport au périmètre d'étude 77 165 ha
Réservoirs de biodiversité Natura 2000/RNN/RNR/APPG/ ENS et ENP/ZNIEFF 1 et 2	19 627 ha	25% 12 % protégés (une partie des ZNIEFF ne sont pas protégées)	
Sites protégés Natura 2000/RNN/RNR/ APPG/ENS sans ENP	9249 ha	12% 0,8% en ZPF →	Atteindre 20% Soit environ + 6000 ha
Zones de protection forte	640 ha	0,8%	
Zones de protection forte + ENS sans ENP	1861 ha	2,4% →	Atteindre 5% Soit environ + 2000 ha

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- **Stratège de long terme**
  - Identifier les nouveaux sites à protéger et contribuer à définir la mesure de protection adaptée en concertation avec les acteurs compétents juridiquement (Etat, Région ou Départements) et les acteurs locaux
  - Appuyer les signataires de la Charte dans les processus de concertation relatifs à la création de nouvelles aires protégées
- **Opérateur**
  - Gérer la RNN des coteaux de la Seine, co-gérer la RNR de Limay
  - Gèrer de nouveaux sites protégés
  - Porter et animer le dispositif Natura 2000
- **Fédérateur - catalyseur**
  - Identifier et mettre en réseau les autres gestionnaires d'espaces naturels protégés du territoire, favoriser les partages de données et les échanges d'expériences

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Concernant la Stratégie Aires protégées, les signataires, (Etat, Région, Départements, Communes), s'engagent, en concertation avec le PNR, pour proposer, instruire ou soutenir suivant le cas, la création ou l'extension de zones de protection forte suivant l'article 2-1 du décret du 12 avril 2022, en fonction des enjeux de protection où le territoire est en responsabilité, l'outil de protection adapté étant à définir pour chaque site à enjeux.

Les communes et EPCI s'engagent à

- Soutenir la création de nouveaux sites protégés pour renforcer la préservation de la biodiversité de leurs territoires
- Accompagner la gestion des sites naturels protégés en y contribuant, à la hauteur des moyens techniques et/ou financiers disponibles
- Faciliter les opportunités d'acquisition de sites naturels au profit de structures publiques (communes, intercommunalités, Région, Départements) ou associatives (Conservatoire d'Espaces Naturels notamment)

Les Départements s'engagent à

- Poursuivre la politique de gestion des Espaces naturels sensibles avec la création de nouveaux ENS tels que décrits dans cette mesure
- Pour le département du Val d'Oise : S'engage à solliciter le classement en Zone de Protection Forte des ENS situés dans le périmètre du Parc et qui répondent aux critères de l'article 2-2 du décret « Zones de Protection Forte » 12 avril 2022
- Associer le Syndicat Mixte dans les projets de création et dans la gestion des ENS à travers des conventions de partenariat et un soutien financier spécifiques

La Région s'engage à

- Soutenir la création et la gestion de réserves naturelles régionales nouvelles et existantes et soutenir la gestion des sites Natura 2000
- Mettre en cohérence les enjeux et objectifs des sites naturels protégés nouveaux et existants dans le cadre des schémas régionaux (SDRIF-E, SRCE)
- Poursuivre les démarches d'acquisition foncière à des fins de préservation du patrimoine naturel
- Associer le Syndicat Mixte dans les projets de création de Réserve Naturelle Régionale sur son territoire
- Consulter le Syndicat Mixte de façon privilégiée dans le cadre des documents relevant d'une compétence régionale afin de veiller à la cohérence et l'articulation avec la Charte

L'État s'engage à

- Soutenir le Parc dans sa gestion des sites naturels protégés, en particulier la Réserve naturelle nationale
- Accompagner le Parc pour la création ou l'extension de nouveaux sites Natura 2000
- Associer le Syndicat Mixte dans la mise en œuvre de la stratégie nationale pour les aires protégées en prenant en compte ses propositions de nouvelles protections (création d'APPB, d'APHN, d'APPG, extension du site Natura 2000 Chiroptères du Vexin), création de nouveaux sites Natura 2000, création d'une RNN géologique multisites (voir tableau annexe 15)
- Mobiliser les outils juridiques à sa disposition pour renforcer le réseau d'aires protégées (Arrêtés de protection de biotope et d'habitats naturels, extension et création des sites Natura 2000 etc.)

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

● PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

Les organismes régionaux : l'Agence Île-de-France Nature (anciennement AEV) est gestionnaire de sites naturels (RNR de Moisson, site de Flicourt, Bois de la Roche Guyon et de Galluis) ; l'Agence régionale de la biodiversité apporte un accompagnement technique, sensibilise et organise des formations.

L'association Réserves Naturelles de France accompagne le réseau de gestion des réserves, organise des échanges et fournit des ressources techniques. Elle fait partie du réseau des gestionnaires d'espaces naturels et accompagne scientifiquement le Parc dans le suivi de ces espaces.

L'OFB (Office français de la Biodiversité) apporte son soutien au respect de la réglementation et son expertise scientifique.

Le CRB (Comité régional de la biodiversité) joue un rôle d'instance consultative sur les sujets de biodiversité

Le CBNBP, l'OPIE, la LPO (Ligue de protection des Oiseaux), AZIMUT, apportent leur expertise scientifique.

L'ONF (Office National des Forêts) participe à la création de réserves biologiques domaniales (par exemple la forêt de l'Hautil).

Le CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels) d'Ile-de-France acquiert et gère des espaces naturels pour en préserver la biodiversité

● SUIVI-ÉVALUATION

➔ **Question évaluative :**

Cf évaluation mesure 5.1

Indicateur de référence : Évolution du nombre et de la surface des milieux naturels protégés et/ou contractualisés sur le territoire classé Parc (en ha) (N2000, RNN, RNR, APPB, APHN, ENS et leurs zones de préemption et autres formes de contractualisation telles que ORE nombre de contrats + nombre d'hectares) en distinguant les protections fortes au sens de la stratégie aires protégées

Valeur seuil : 12 % soit 9249 ha dont 0,8% de ZPF

Valeur cible : 20% du territoire classé couvert par les sites naturels protégés soit environ 15433 dont 5% de ZPF (dont les ENS sans zones de préemption)

● AUTRES INDICATEURS

- Existence de plans de gestion actualisés sur les sites protégés
- Suivi de l'état de conservation des habitats Natura 2000 (protocole spécifique)
- Évolution de la surface des aires de protection stricte au sens de la déclinaison régionale de la stratégie aires protégées



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Mesure 5-3

Maintenir et restaurer des trames écologiques fonctionnelles

CONTEXTE

Les trames écologiques forment un réseau constitué de l'ensemble des espaces « naturels » ou « semi-naturels », ceux-ci permettant aux espèces végétales et animales d'accomplir une partie ou la totalité de leur cycle de vie.

Ce réseau comprend l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors reliant les réservoirs entre eux et permettant le déplacement des espèces et les interactions génétiques d'un réservoir à l'autre (des haies, des bandes enherbées, des talus routiers, des chemins, des ensembles de friches calcaires ou prairies, des parcs et jardins…). Ces interactions sont indispensables à la survie des espèces. Un réservoir de biodiversité trop isolé entraînera une banalisation des milieux ou une disparition des espèces à plus ou moins long terme. On parle alors de perte de fonctionnalité des trames.

Ainsi le réseau des trames écologiques intègre aussi bien les sites, reconnus et protégés comme les réserves naturelles par exemple, que les espaces naturels plus communs ou banalisés mais non moins indispensables à l'équilibre global du système. Ce constat entraîne la nécessaire compréhension et implication de tous les acteurs du Parc (habitants et professionnels) dans un objectif commun de préservation de la biodiversité du territoire.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France (SRCE), outil de planification régional pour la Trame verte et Bleue (TVB), a défini, à l'échelle régionale (1/50 000), des réservoirs de biodiversité, des sous-trames et des corridors permettant la circulation des espèces.

Tout en étant cohérent avec ces travaux à l'échelle régionale, un travail plus fin a été réalisé pour le Vexin grâce aux cartographies d'habitats naturels des Atlas du patrimoine naturel communal (sur toutes les communes du périmètre du Parc - Charte Objectif 2019).

Ces cartographies sont réalisées au 1/10 000 maximum et à partir d'un travail de terrain. Les cartographies des Atlas du patrimoine naturel communal figurent en annexe 10 ainsi que les cartes des continuités écologiques par sous-trames



pour l'ensemble du territoire. Un travail plus pointu sur la fonctionnalité des corridors pourra être mené par la suite.

Les trames qui ont été identifiées grâce à cet outil sont les suivantes :

- la trame des milieux herbacés et arbustifs avec les sous-trames calcaire et prairiale
- la trame boisée et arborée (abordée spécifiquement dans la mesure 6.3)
- la trame humide et aquatique avec la sous-trame zones humides
- la trame des cultures et habitats associés avec la sous-trame messicole (espèces végétales associées aux moissons)
- la trame noire (espaces caractérisés par une certaine obscurité et notamment utilisés par les espèces nocturnes)
- la trame brune (sols), abordée spécifiquement dans la mesure 6.1.

Dans le Vexin, le diagnostic réalisé par le Parc en 2017 montre qu'aucune de ces trames n'est pleinement fonctionnelle, la plus menacée étant la trame humide et aquatique. S'il reste encore des espaces à protéger, (voir mesure 5-2, D3 Contribution à la SNAP), les sites de biodiversité reconnus bénéficient pour la plupart de mesures de protection et de dispositifs de gestion. Cette mesure porte donc plutôt sur tous les espaces plus « communs ou banalisés » mais contributifs à la bonne fonctionnalité des trames écologiques et sur la préservation des grandes continuités écologiques régionales ou inter-régionales auxquelles le territoire doit contribuer.

ENJEU

- **Le maintien et la restauration des continuités écologiques**



OBJECTIFS

- **Intégrer la prise en compte de la biodiversité dans toutes les activités du territoire**
- **Restaurer les continuités écologiques fragilisées (notamment la continuité humide et aquatique)**
- **Innover dans les modes de gestion des espaces naturels sur le long terme**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DISPOSITIONS

D1 Préserver les grandes continuités écologiques inter-régionales

Le territoire du Vexin possède des continuités écologiques régionales et inter-régionales de différente nature à préserver. On y trouve des continuités peu fragmentées :

- au nord du territoire : des entités partagées avec les Hauts de France : les vallées du Cudron, de la Viosne et du Sausseron : le marais du Rabuais ; le massif forestier des buttes de Rosne
- à l'ouest, la vallée de l'Epte comme transition vers la Normandie
- au sud-est : le massif de l'Hautil

Cependant, les deux grands axes que sont la Seine et l'Oise sont devenus difficilement franchissables par les espèces terrestres du fait de l'urbanisation, des infrastructures et des aménagements pour la navigation. Il subsiste localement des espaces pas ou peu urbanisés aux franges sud et est du territoire, offrant des connexions possibles et dont la préservation représente un enjeu majeur. Ces continuités plus fragmentées sont les suivantes :

- à l'est : la vallée de l'Oise près du massif des « trois forêts »
- au sud : la vallée de la Seine, avec des ouvertures à préserver depuis le plateau du Vexin vers le fleuve, notamment à Gargenville et à Juziers.
- Réaliser un travail plus précis d'identification des obstacles et points de rupture ou des fragilités des grandes continuités écologiques référencées dans le plan du Parc.
- Recréer les conditions favorables au maintien des continuités les plus fragiles, qu'elles soient terrestres ou aquatiques. Cela peut prendre la forme de renaturation d'espaces artificialisés, de re-végétalisation, de suppression d'ouvrages hydrauliques, par exemple. Les solutions proposées devront être adaptées aux milieux et aux ouvrages patrimoniaux.
- Travailler en partenariat avec les acteurs et territoires voisins pour le maintien des grandes continuités inter-régionales, notamment avec le Parc naturel régional Oise Pays de France.

> *Références au plan du Parc :*
Grandes continuités écologiques inter-régionales
Coupures d'urbanisation à préserver

D2 Préserver les espaces naturels remarquables des constructions et de l'artificialisation

- En lien avec l'objectif national « zéro artificialisation nette » décliné dans l'orientation 8 de la Charte, le Parc défend un principe de non-artificialisation des espaces agricoles et naturels (ENAF voir aussi mesure 8.1),
- Pour préserver les trames écologiques, conserver et restaurer leur fonctionnalité, les communes et intercommunalités du territoire peuvent s'appuyer sur les orientations du plan de référence du Parc d'une part, et compter sur son accompagnement technique qui leur permettra, d'autre part, de définir dans leurs documents d'urbanisme un zonage en adéquation avec les enjeux.

Ainsi, dans le plan de référence du Parc :

- Les « réservoirs de biodiversité reconnus » cartographiés dans le plan du Parc correspondent aux Réserves naturelles, aux sites Natura 2000, aux Espaces naturels sensibles et leurs zones de préemption, aux Arrêtés préfectoraux de protection de biotope et aux ZNIEFF de type I et II. Davantage que les autres milieux naturels, ces réservoirs sont considérés comme des zones de forts enjeux écologiques et n'ont aucunement vocation à être artificialisés ou à accueillir de projets pouvant leur porter atteinte.
- Seules quelques exceptions, telles que définies dans la mesure 8.1 peuvent potentiellement être autorisées dans la ZNIEFF de type II « Boucle du Guernes-Moisson » et dans le site Natura 2000 « vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » (sans que cela concerne les secteurs recoupés par des ZNIEFF de type I, des ENS et zones de préemption, des APPB, des Réserves ou des habitats Natura 2000) compte tenu de l'inclusion importante d'espaces habités et cultivés dans ces territoires.
- Rappel des exceptions listées à la mesure 8.1 évoquées ci-dessus :
  - Les aménagements et constructions nécessaires à la production ou diversification agricole, à l'exploitation durable et à la valorisation des ressources forestières ;
  - Les ouvrages liés à la préservation et à la valorisation des sites naturels et culturels (accueil du public, gestion en ENS et Réserves naturelles notamment) ;
  - Les aménagements dédiés aux mobilités douces, durables, collectives (pistes cyclables et aires de covoiturage notamment), à l'amélioration de la sécurité, ainsi que la réalisation de la seule déviation de la-Chapelle-en-Vexin ;
  - Les ouvrages publics d'intérêt collectif (ouvrages de distribution d'énergie, de traitement et distribution de l'eau, stations d'épuration), si aucune solution de substitution en zone urbanisée ou sur des friches d'activités n'a été trouvée.
- Pour les espaces correspondant à la trame herbacée et arbustive dont les sous-trames calcaire et prairiale, à la sous trame des zones humides, à la trame boisée et arborée, ainsi qu'à la trame des cultures et habitats associés : De manière générale, une attention particulière doit être apportée aux

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

projets d'aménagement sur ces secteurs par l'ensemble des signataires de la Charte, et ce afin qu'ils soient compatibles avec les enjeux écologiques, à l'exception de projets pouvant être considérés comme « pertinents » et d'utilité publique, tels que définis dans la mesure 8.1.

- Toutes les dispositions décrites ci-dessus ne dispensent pas de la réglementation générale des Codes en vigueur.
- Et pour accompagner la traduction des trames écologiques dans les documents d'urbanisme, poursuivre les actions initiées, à savoir :
  - Préserver les éléments de patrimoine naturel et semi-naturels dans les documents d'urbanisme au titre des espaces de continuités écologiques (ECE – Code de l'urbanisme) par une identification précise, par éléments individualisés (ponctuels, linéaires ou surfaciques) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme ; Mobiliser également les autres outils du code de l'urbanisme à disposition (ou qui viendrait à être institué en cours de Charte) pour assurer la préservation et la reconquête des continuités écologiques, notamment les emplacements réservés aux espaces nécessaires aux continuités écologiques à des fins d'acquisition foncière (article L 151-41 3° du CU) ;
  - Assortir l'identification de ces éléments de patrimoine naturel et semi-naturel de prescriptions détaillées de protection et le cas échéant de recommandations de gestion ou d'entretien ;
  - Sont notamment visés les bois, bosquets, arbres isolés ou en alignement, haies et autres structures linéaires végétales (ripisylves, rideaux et talus boisés, cavées, chemins et leurs bordures, etc.), talus et bordures enherbées, vergers traditionnels, prés-vergers, les milieux herbacés comme les prairies notamment celle présentant une ancienneté avérée ou un rôle dans la régulation des eaux (comme la préservation des captages ou la prévention des ruissellements ruraux) ou un intérêt écologique existant ou potentiel, les pelouses calcaires, les zones et milieux humides, les cours d'eau et surfaces en eau, et milieux aquatiques, etc. ;
  - Faire connaître ces protections et les recommandations associées aux habitants et aux propriétaires concernés, et les sensibiliser à la bonne gestion de ces patrimoines ;
  - En dehors des zones de projet (zones AU des PLU où elles sont obligatoires et imposent leurs effets par un rapport de compatibilité des autorisations d'aménager ou de construire), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ne constituent pas une protection de fond et ne sont pas une réponse adaptée aux enjeux de préservation des milieux naturels au sens de la Charte. Pour être compatibles avec la Charte, les éventuelles OAP applicables en zones A ou N doivent être combinées à une protection au titre des ECE telle que décrite ci-dessus (identification, prescriptions, emplacements réservés).

> Références au plan du Parc :

Réservoirs de biodiversité reconnus

Espaces cultivés /trame des cultures et habitats associés

Trame boisée et arborée

Trame herbacée et arbustive

Sous-trame calcaire

Sous-trame zones humides

D3 Intégrer la prise en compte de la biodiversité dans toutes les activités du territoire

- Accompagner les projets des acteurs publics et privés du territoire afin qu'ils soient compatibles avec la préservation de la biodiversité. Cela concerne autant l'aménagement du territoire (urbanisation, infrastructures routières…) que les activités pouvant s'y développer (en lien avec le tourisme, les activités économiques…). Cet accompagnement peut être technique ou financier ; comme indiqué en D2, une attention particulière sera apportée aux documents d'urbanisme afin qu'ils identifient les milieux naturels à enjeux et les continuités écologiques à l'échelle de leur commune, en lien avec le plan du Parc.

- Soutenir la création de filières de végétaux locaux (arborés et herbacés), notamment pour qu'ils soient utilisés en priorité dans les opérations de végétalisation des espaces publics (centres urbains, routes, etc.). Une espèce est indigène si sa présence dans la région est le résultat de processus naturels, sans intervention humaine.

  Pour tous les projets d'aménagements publics ou privés, les essences locales (ou indigènes) sont préconisées afin de garantir une diversité floristique et faunistique sur le territoire, de réduire les risques d'introduction d'espèces invasives et de s'assurer d'une plus forte résistance aux aléas climatiques. Les filières de proximité (pépinières) doivent être sensibilisées et promues dans ce sens, (via la marque végétale locale par exemple), en particulier les semences et filières herbacées qui sont particulièrement rares dans la région.

- Communiquer auprès des habitants sur les initiatives et actions à mettre en place à leur niveau pour la préservation de la biodiversité. Par exemple, informer les habitants quant à la possibilité de déclarer leur propriété en tant que refuge (refuge ASPAS : Association pour la protection des animaux sauvages, refuge LPO (Ligue de Protection des Oiseaux), en lien avec la sauvegarde de la faune.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D4 Préserver et restaurer les trames de milieux herbacés et arbustifs, en particulier les sous-trames calcaire et prairiale

Dans le Vexin, avec les zones humides, les milieux ouverts et semi-ouverts herbacés et arbustifs et herbacés sont les espaces naturels qui ont le plus régressé en superficie et en qualité écologique depuis les cinquante dernières années. Les pelouses sèches et milieux associés (jachères agricoles, prairies sur sol calcaire) représentent environ 1700 hectares, auxquels se rajoutent 500 hectares de faciès d'embroussaillement potentiellement restaurables. La principale cause de disparition est l'abandon de gestion qui aboutit à la fermeture du milieu et à son appauvrissement. Par ailleurs, sur les 1700 hectares de pelouses sèches, seule une centaine est gérée en adéquation avec les enjeux de conservation. Ce constat, ainsi que l'inscription de ces milieux parmi les habitats prioritaires à l'échelle européenne, rend leur préservation primordiale.

Le rôle des gestionnaires de grandes infrastructures (routes départementales, voies ferrées, bandes de servitudes des lignes à haute tension et de gazoducs ou autres linéaires) est primordial dans la gestion et la conservation des kilomètres de bandes enherbées qui sont autant de corridors pour certaines espèces de faune et de flore.

Quant aux prairies, (incluses dans la trame des milieux herbacés et arbustifs du plan de référence) sur les 5000 hectares présents, seuls 3000 sont gérés par l'activité d'élevage, et les difficultés rencontrées par cette activité menacent actuellement leur pérennité.

Enfin, même si le plateau du Vexin est majoritairement occupé par des terres cultivées, cet espace agricole laisse la place à de micro-habitats (talus des chemins, bandes enherbées, linéaires arbustifs et arborés (ripisylves, rideaux et talus boisés, cavées, chemins et leurs bordures, haies, bosquets…), dont la préservation ne doit pas être oubliée car ils constituent souvent des corridors fragiles pour certaines espèces. Par ailleurs une sous-trame des espèces messicoles, très appauvrie, doit faire l'objet de mesures de conservation.

- Rechercher des dispositifs contractuels innovants avec les propriétaires publics et privés pour pouvoir agir sur tous les espaces qui ont un rôle dans le réseau des trames écologiques. Des conventions peuvent être signées avec différents partenaires publics ou privés, mais d'autres solutions garantissant une gestion adéquate sur le plus long terme pourront être recherchées telles que les « prêts à usage », associations foncières pastorales, les Obligations Réelles Environnementales (ORE), ou d'autres dispositifs innovants.
- Mettre en place une stratégie de maîtrise foncière lorsque cela est pertinent et accompagner les politiques d'acquisition des communes, des départements et de la région.
- Rechercher des dispositifs de gestion sur le long terme notamment par éco-pâturage. Le partenariat avec les éleveurs locaux sera privilégié mais d'autres solutions pourront être étudiées le cas échéant.
- Accompagner techniquement et/ou financièrement la restauration des milieux et/ou leur reconnexion par un soutien direct du Syndicat Mixte ou via les dispositifs existants des signataires.
- Accompagner la traduction des trames écologiques dans les documents d'urbanisme.
- Veiller à n'utiliser la protection « Espace Boisé Classé » dans les documents d'urbanisme qu'avec pondération afin de ne pas entraver les besoins ou opportunités de restaurations écologiques nécessitant une réouverture et donc un déboisement, en particulier dans les fonds de vallées, sur les buttes (clairières) et les coteaux (pelouses calcicoles).

> Références au plan du Parc :
Trame herbacée et arbustive (comprenant la sous-trame prairiale)
Corridor de la sous-trame calcaire à préserver
Sous-trame calcaire
Trame des cultures et habitats associés
Grandes continuités écologiques inter-régionales
> Voir aussi mesure 4.2
Voir aussi Défi 3 Orientation 7 - Mesure 7-2 D3

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D5 Maintenir un réseau boisé et arboré et forestier géré durablement

Sans discontinuité majeure, les espaces forestiers s'étendent sur 15 000 hectares (soit 20% du territoire). Leur qualité écologique reste un enjeu important, les cycles d'exploitation forestière étant souvent de plus en plus courts, ce qui ne favorise pas la diversité biologique. Le réseau arboré est constitué des vergers (environ 350 ha), des haies (350 km de linéaire), grands alignements, et bosquets (870 ha) dispersés sur le territoire suivant surtout les axes formés par les vallées. Cette trame peut être renforcée notamment dans le contexte de « ceinture verte » des villages (constituée par les prairies, bosquets, vergers, friches…cf les Orientations de Qualité Paysagère).

- Favoriser la biodiversité dans les espaces boisés par l'étagement des lisières, la conservation des boisements anciens, le maintien d'une mosaïque d'habitats intra-forestiers, la diversification des essences locales utilisées en lien avec le réchauffement climatique.
- Maintenir et développer les connexions entre massifs grâce à un réseau de haies, bosquets, bandes enherbées.
- Préserver, restaurer et développer un réseau arboré fonctionnel (haies, alignements, vergers…), en particulier autour des villages.

> Références au plan du Parc :
Trame boisée et arborée
Corridor de la trame boisée à préserver et à conforter
Espaces à préserver ou à consolider
Espaces privilégiés pour le développement des « ceintures vertes »
> Voir aussi mesures 4-3 et mesure 6.3

D6 Préserver et restaurer une trame humide et aquatique fonctionnelle

Les milieux humides du Vexin représentent seulement 1900 hectares. Comme la trame des milieux ouverts, celle-ci est particulièrement fragilisée (drainage, imperméabilisation, abandon de gestion…) et sa fonctionnalité est très menacée en particulier pour la majorité des espèces inféodées à ces milieux. Or, son rôle est majeur pour la régulation des inondations, la résorption des pollutions et sa qualité de réservoir biologique. Parmi tous les cours d'eau, seule l'Epte partagée avec la Normandie présente un état écologique (qualité biologique et physique) considéré comme bon. Tous les autres cours d'eau du Vexin sont en état moyen.

Le SDAGE 2022-2027 identifie par grande masse d'eau les objectifs généraux suivants pour les cours d'eau du Vexin que sont la Viosne, le Sausseron, l'Aubette de Magny, l'Aubette de Meulan, la Montcient, les rus du Roy : amélioration des caractéristiques hydromorphologiques par des restaurations adaptées, notamment pour la continuité écologique ; et actions de lutte contre les pollutions diffuses pour réduire les problèmes de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable.

À ces objectifs se rajoutent ceux qui sont identifiés par le PLAGEPOMI (Plan de Gestion des Poissons Migrateurs), pour les masses d'eau à enjeu migrateurs, notamment pour la Viosne, le Sausseron et l'Epte.

Cette trame des milieux humides et aquatiques est donc l'une des deux trames prioritaires pour le Vexin.

- Renforcer la connaissance de ces milieux au-delà du recensement existant via les Atlas communaux, à l'image de la typologie fine déjà réalisée sur le bassin versant du Sausseron.
- Pour les zones humides, mettre en place une stratégie de maîtrise foncière lorsque cela est pertinent et accompagner les politiques d'acquisition des communes, des départements et de la Région.
- Rechercher des dispositifs contractuels innovants avec les propriétaires publics et privés et des dispositifs de gestion sur le long terme.
- Accompagner techniquement et/ou financièrement la restauration des milieux et/ou leur reconnexion par un soutien direct du Parc ou via les dispositifs existants des signataires.
- Veiller à n'utiliser la protection « Espace Boisé Classé » dans les documents d'urbanisme qu'avec pondération afin de ne pas entraver les besoins ou opportunités de restaurations écologiques nécessitant une réouverture et donc un déboisement dans les milieux humides.
- Établir un lien permanent avec les structures gestionnaires des cours d'eau et milieux aquatiques (GEMAPI) et les accompagner pour la prise en compte de la biodiversité en maintenant et restaurant des zones d'expansion de crues, en gérant durablement les berges et en restaurant la continuité écologique des rivières, lorsque cela est possible et pertinent par rapport aux habitats et espèces en présence et à la valeur patrimoniale du bâti, l'objectif étant d'atteindre un bon état écologique d'ici 2027.
- Favoriser la restauration et la gestion écologique des mares et étangs et la connectivité entre ces éléments.
- Maintenir les réseaux de sources dans et autour des buttes boisées du Vexin.
- Accompagner la gestion des peupleraies pour favoriser la biodiversité et limiter leur renouvellement dans les zones d'expansion de crues.

> Références au plan du Parc :
Mares et plans d'eau
Cours d'eau : continuité humide et aquatique à préserver et à restaurer
Obstacles à l'écoulement
Corridor de la sous-trame zone humide à restaurer
Sous-trame zone humide
> Voir aussi mesure 4.2

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D7 Préserver et développer la trame noire

La trame noire est l'ensemble des réservoirs et corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés notamment par les espèces nocturnes. Dans le Vexin cette trame suit un gradient logique, depuis les zones les plus urbanisées du sud vers l'extrémité nord-ouest. La proximité de ces zones urbanisées engendre une pollution lumineuse permanente. Des actions peuvent être menées sur le type d'éclairage, la diminution des durées d'éclairage et des lieux éclairés. Ces actions vont dans le sens de la préservation des espèces, du ciel étoilé, mais aussi des économies d'énergies, et de la santé. La préservation de la trame noire a donc un impact sur de nombreux domaines, au-delà des espèces nocturnes.

- Etablir un plan d'action en fonction des enjeux du territoire en identifiant les secteurs prioritaires
- Sensibiliser tous les acteurs du territoire publics et privés au rôle et à l'importance de la nuit noire (notion de bien-être, besoin d'obscurité pour l'être humain) en informant sur les comportements à adopter et les changements possibles.
- Accompagner les communes pour l'application de la réglementation relative aux nuisances lumineuses. En particulier, envisager la suppression ou une régulation spécifique des points lumineux situés dans les espaces constitutifs de la trame.
- Contribuer à l'évolution des connaissances sur l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité, notamment sur la faune nocturne.
- Accompagner techniquement et/ou financièrement les actions de préservation de la faune nocturne et de limitation de la pollution lumineuse.
- Promouvoir les actions en lien avec la visibilité du ciel étoilé, notamment le label «Villes et Villages étoilés».

> *Voir aussi mesure 11.1*

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- **Stratège de long terme**
  - Contribuer à l'élaboration des documents régionaux en matière d'identification et de préservation des continuités écologiques
  - Rechercher des dispositifs de gestion des milieux naturels sur le long terme (gestion technique et forme de contrats)
- **Expert-conseil**
  - Accompagner techniquement et financièrement les communes, intercommunalités et propriétaires privés pour la préservation et la restauration des continuités écologiques
- **Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur**
  - Poursuivre le travail d'amélioration de la connaissance des enjeux relatifs aux continuités écologiques et à leurs fonctionnalités
  - Initier de nouveaux dispositifs de gestion des espaces naturels
- **Médiateur**
  - Sensibiliser tous les acteurs (formations, conseils, outils pédagogiques)

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Tous s'engagent à

- Ne pas prévoir de nouvelles constructions ni infrastructures routières ou tout autre opération créatrice d'artificialisation dans les réservoirs de biodiversité identifiés par le plan du Parc (sauf exceptions mentionnées pour le secteur de la ZNIEFF de type II au niveau des Boucles de Guernes et Moisson et dans le site Natura 2000 Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents), pour les travaux dont ils sont responsables (en tant que maître d'ouvrage, propriétaire ou vendeur des terrains concernés, décisionnaires ou financeurs)
- Apporter une attention particulière aux projets d'aménagement sur les secteurs de trame herbacée et arbustive, de sous trame des zones humides, et milieux aquatiques, de trame boisée et arborée, ainsi qu'à la trame des cultures et habitats associés, afin qu'ils soient compatibles avec les enjeux écologiques, à l'exception de projets pouvant être considérés comme « pertinents » et d'utilité publique tels que définis en 8.1.
- Protéger et restaurer en priorité les milieux humides et aquatiques et les pelouses calcaires.
- Poursuivre les démarches d'acquisition foncière permettant de préserver les trames écologiques, en lien avec le Syndicat Mixte

Les communes et EPCI s'engagent à

- Mettre en compatibilité leur document d'urbanisme avec le SRCE actuel et futur (y compris la trame noire) afin d'identifier les réservoirs de biodiversité et les trames écologiques à préserver de l'urbanisation
- Veiller à n'utiliser la protection « Espace Boisé Classé » dans les documents d'urbanisme qu'avec pondération afin de ne pas entraver les besoins ou opportunités de restaurations écologiques nécessitant une réouverture et donc un déboisement, en particulier dans les fonds de vallées, sur les buttes (clairières) et les coteaux (pelouses calcicoles)
- Poursuivre la préservation des éléments de patrimoine naturel et semi-naturels dans les documents d'urbanisme au titre des espaces de continuités écologiques (ECE) :
  - par une identification précise, individuelle, dans le règlement et en assortissant cette identification de prescriptions détaillées de protection et de recommandations de gestion ou d'entretien (article L 151-23 du Code de l'Urbanisme) ;
  - par la mise en place d'emplacements réservés aux espaces nécessaires aux continuités écologiques (article L 151-41 3° du Code de l'Urbanisme) à des fins d'acquisition foncière.
- Faire connaître ces protections et les recommandations associées aux habitants et aux propriétaires concernés, et les sensibiliser à la bonne gestion de ces patrimoines ;
- Inciter à la suppression ou à la régulation des points lumineux situés dans les espaces constitutifs de la « trame noire », relayer les actions de sensibilisation du Parc dans ce domaine

Les Départements s'engagent à

- Contribuer à la gestion des continuités écologiques à travers le réseau des Espaces naturels sensibles (gestion des sites actuels et création de nouveaux sites) et les propriétés départementales, notamment les dépendances routières des grandes infrastructures
- Faciliter les actions portées par les communes et intercommunalités en lien avec les trames écologiques.

La Région s'engage à

- Accompagner le Syndicat Mixte pour la mise en œuvre d'actions favorables aux connections écologiques, dans le cadre de sa compétence biodiversité et en lien avec les stratégies régionales (SRB notamment)
- Associer le Syndicat Mixte à l'élaboration des documents régionaux en matière d'identification et de préservation des continuités écologiques
- Faciliter les actions portées par les communes et intercommunalités en lien les trames écologiques

L'État s'engage à

- Faciliter la gestion des espaces ouverts dans les Espaces Boisés Classés lorsqu'il s'agit de milieux naturels à restaurer, notamment en zone humide et coteau calcaire
- Faciliter les actions portées par les communes et intercommunalités en lien avec les trames écologiques .

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

(cf sigles et abréviations en fin de document p 264)

L'OFB (Office National de la Biodiversité) fait appliquer la réglementation environnementale

L'ARB (L'Agence Régionale de la Biodiversité) apporte une contribution en tant que centre de ressource et organise des formations.

Les associations (ANCPEN, Noé, LPO, CPN, OPIE, AZIMUT 230…) collaborent avec le Parc sur les actions de connaissance, de préservation, de gestion de la biodiversité

Les entreprises contribuent à la préservation des trames en pratiquant une gestion écologique et différenciée sur leurs terrains.

Le CRB (Comité Régional de la Biodiversité) joue un rôle d'instance consultative sur les sujets de biodiversité.

Les Fédérations de chasse et pêche s'impliquent dans la gestion des milieux et nouent des partenariats avec le Syndicat Mixte.

Terre de Liens, la SAFER s'impliquent dans la gestion du foncier sur les espaces à préserver.

La Chambre d'Agriculture accompagne les exploitants vers des pratiques agro-écologiques.

Les gestionnaires d'infrastructures (RTE, GRT…) signent des conventions de partenariat pour la gestion écologique des bandes de servitudes.

L'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) et les les structures délégataires de la GEMAPI soutiennent techniquement et financièrement les projets liés aux zones humides et aquatiques et aux cours d'eau.

Le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière), l'ONF (Office National des Forêts), les syndicats de propriétaires forestiers accompagnent et soutiennent la gestion écologique des milieux boisés.

Les habitants du territoire peuvent s'impliquer dans la gestion écologique de leurs terrains et participent à des chantiers de restauration.

SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative : Cf évaluation mesure 5.1

Indicateurs de référence : Superficie des trames gérées et préservées sur le long terme (dispositif contractuel ou de protection stricte) pour les trames prioritaires (calcaire et humide)

- **TRAME HUMIDE Valeur seuil : 1900 ha de milieux humides existants. Valeur cible : 100% de maintien.**
- **TRAME CALCAIRE Valeur seuil : 1700 ha. Valeur cible : au moins 300 ha d'habitats devront être « gérés durablement » (maintien des espaces ouverts pour favoriser le maximum de biodiversité). Sur les 500 ha de fruticées potentiellement restaurables, au moins 100ha devront être restaurés.**

AUTRES INDICATEURS

- Fonctionnalité des trames (nécessite une méthode de suivi approfondi)
- Qualité écologique et chimique de tous les cours d'eau (selon normes AESN)
- Superficie et évolution de la qualité écologique de la TRAME PRAIRIALE
- Superficie et évolution de la qualité écologique de la TRAME BOISEE
- Évolution du nombre d'obstacles et points de rupture sur les portions les plus fragilisées des grandes continuités écologiques du plan du Parc, pour les deux trames/sous-trames prioritaires (suivi créations / résorptions)

RÉFÉRENCES AU PLAN DU PARC



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

MESURE PRIORITAIRE

Mesure 5-4

Préserver les espèces animales et végétales

CONTEXTE

La dégradation et la fragmentation des milieux naturels ainsi que la disparition totale de certains habitats sont les causes d'une diminution de plus en plus inquiétante des populations d'espèces animales et végétales. A l'échelle nationale, des objectifs ont été fixés pour stopper cette perte de biodiversité (stratégie « zéro perte nette de biodiversité, défini dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016).

Si les actions du Parc et de ses partenaires signataires de la Charte concernent indirectement l'ensemble des espèces sauvages à travers la préservation de trames écologiques fonctionnelles, il faut agir en priorité pour préserver les espèces ou groupes d'espèces présents sur le territoire et menacés au niveau national ou régional. Enfin, il est nécessaire de lutter contre la concurrence des espèces exotiques ou envahissantes, autre facteur de diminution de la biodiversité.

Pour la flore, selon une étude menée en 2019 par le Conservatoire Botanique du Bassin Parisien, 1083 espèces sont recensées sur le territoire, parmi lesquelles 152 sont patrimoniales et 63 pour lesquelles la conservation est prioritaire. Pour la faune, le Vexin constitue un bastion régional pour les chiroptères (en particulier pour les Rhinolophidae), un territoire favorable pour certains oiseaux comme la Chouette Chevêche, et l'Oedicnème criard, pour l'Ecrevisse à pattes blanches ou encore pour certains insectes (orthoptères, papillons de jour) dont le groupe des odonates (avec notamment l'Agrion de mercure et le Cordulégastre annelé).



Enfin, une vigilance s'impose envers le maintien des pollinisateurs sauvages et envers certaines espèces comme le Busard Saint martin ou encore la flore messicole. Des listes d'espèces pour la flore et une partie de la faune sont établies en annexe 12.

ENJEU

- **Le développement des espèces animales et végétales du territoire**



OBJECTIFS

- **Préserver les espèces de faune et de flore rares et caractéristiques du territoire**
- **Limiter l'expansion des espèces exotiques ou envahissantes**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DISPOSITIONS

D1 Mener des actions de préservation pour les espèces faunistiques

- Mettre en place des suivis d'espèces.
- Etablir des plans d'actions priorisés principalement sur les espèces menacées, en tenant compte des interactions avec les territoires voisins. Les espèces concernées sont par exemple : Le groupe des chiroptères pour lequel le Vexin est un bastion régional, l'Oedicnème criard, la Chevêche d'Athena, le Busard Saint Martin pour les oiseaux, l'Agrion de mercure et le Cordulégastre annelé pour les odonates, ou encore l'Ecrevisse à pattes blanches pour les crustacés. Néanmoins, d'autres espèces ou groupes d'espèces pourront faire l'objet d'actions spécifiques comme les batraciens et les papillons de jour par exemple. Ces espèces ou groupe d'espèces pourront être listées en lien avec les Comités d'experts régionaux et/ou le Conseil scientifique du Parc. Enfin, le groupe écologique des pollinisateurs devra faire l'objet d'un programme de préservation spécifique.
- Participer aux plans d'actions nationaux (PNA) et régionaux (PRA) en vigueur pour les espèces présentes sur le territoire.
- Mettre en œuvre des actions de protection/gestion avec des partenaires locaux pour favoriser les espèces et restaurer les continuités écologiques qui leurs sont nécessaires notamment pour le franchissement des grands infrastructures (passages pour la faune par exemple).
- Mener des actions de sensibilisation auprès des publics concernés.
- Accompagner dans les activités agricoles la mise en place de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques favorables à ces espèces, dans les secteurs ou elles sont présentes.

> *Voir aussi mesure 5.1*

D2 Mener des actions de préservation pour la flore menacée

- Mettre en place des suivis d'espèces.
- Etablir un plan d'action pour la préservation de la flore menacée parmi les 63 espèces pour lesquelles la conservation est prioritaire, en lien avec les experts régionaux et les partenaires du Parc.
- Mener des actions ciblées en faveur de la flore messicole, en partenariat avec les acteurs agricoles.
- Participer aux plans d'actions nationaux et régionaux en vigueur pour les espèces présentes sur le territoire.
- Mettre en œuvre des actions de protection/gestion avec les partenaires locaux.
- Mener des actions de sensibilisation auprès des publics concernés.

> *Voir aussi mesure 5.1*

D3 Lutter contre les espèces exotiques ou envahissantes

Les espèces exotiques sont les espèces de faune ou de flore dont la présence sur le territoire ne résulte pas de processus naturels mais qui ont été introduites par l'Homme. Parmi ces espèces introduites, la grande majorité n'est pas envahissante. Pour la flore, une quarantaine d'espèces sont répertoriées en 2020 dans le Vexin et réparties sur la plupart des communes dont une dizaine impactent réellement les milieux naturels et parfois la santé humaine (Renouée du japon, Ambroisie, ou encore Berce du Caucase par exemple).

Sur le plan de la santé humaine, le Parc pourra utilement relayer toutes les informations des structures de compétences dans ce domaine auprès des collectivités et des habitants et favoriser les actions de sensibilisation desdites structures (ARS notamment).

- Concernant la flore, deux types de recommandations sont à distinguer :
  - Eviter les espèces exotiques, envahissantes ou non, et les variétés horticoles dans les aménagements ruraux (rond-point, bord de route, parc public…) et privilégier dans ce cadre les végétaux locaux (cf label végétal local).
  - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes sur l'ensemble du territoire.
- Pour la faune, les effectifs d'espèces envahissantes sont beaucoup moins bien connus.
  - Etablir une liste d'espèces envahissantes et présentant un danger pour la faune à l'échelle du territoire en s'appuyant sur les listes pré-établies.
- Pour la faune et la flore :
  - Mettre en place un suivi des espèces en partenariat avec les structures compétentes. Surveiller l'apparition de nouveaux foyers et actualiser les listes en continu.
  - Sensibiliser et informer les propriétaires et gestionnaires.
  - Accompagner techniquement et/ou financièrement les actions de lutte efficaces sur ces espèces en concentrant les moyens efficacement, avec une priorisation en fonction de l'impact des espèces et de l'efficacité potentielle des actions menées.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- **Stratège de long terme**
  - S'impliquer dans la mise en oeuvre des plans régionaux d'actions en faveur des espèces menacées et réalise certaines actions des PRA/PNA
- **Opérateur**
  - Accompagner techniquement et financièrement les collectivités et les propriétaires privés pour la mise en place d'actions concrètes de préservation de la faune et de la flore et/ou des actions de lutte contre les espèces invasives
- **Expert-conseil**
  - Apporter des conseils aux collectivités et propriétaires privés sur la gestion et la préservation de la faune et de la flore
- **Médiateur**
  - Contribuer à la sensibilisation du public, notamment en relayant les informations concernant les problèmes sanitaires émergents, émises par les services compétents de l'Etat



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et EPCI s'engagent à

- Favoriser la préservation des espèces indigènes en pratiquant une gestion écologique et différenciée de leur patrimoine foncier et des espaces publics, dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Soutenir sur leur territoire et relayer auprès de leurs habitants les initiatives proposées par le Parc et ses partenaires pour la protection d'espèces

Les Départements s'engagent à

- Contribuer à la mise en œuvre des plans nationaux et régionaux d'action (PNA/PRA) en faveur des espèces menacées
- Lutter contre les espèces envahissantes sur leurs Espaces Naturels Sensibles et propriétés départementales

La Région s'engage à

- Accompagner la mise en œuvre des plans nationaux et régionaux d'action (PNA : Programme national d'actions sur des espèces menacées et PRA : Programme régional d'actions) en lien avec les espèces menacées
- Mener des actions en faveur des espèces menacées sur les terrains en propriétés régionales, en Réserves Naturelles Régionales (RNR) et en site Natura 2000
- Veiller, dans ses aménagements à ne pas introduire ou favoriser des espèces exotiques envahissantes et mettre en œuvre des actions de contrôle des espèces invasives sur les propriétés régionales

L'État s'engage à

- Piloter l'élaboration et la mise en œuvre des plans nationaux et régionaux d'action (PNA/PRA) en faveur des espèces menacées et financer des actions sur la RNN et les sites Natura 2000

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

● PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

L'OFB (Office Français de la Biodiversité) fait appliquer la réglementation environnementale.

L'ARB (Agence Régionale de la Biodiversité) apporte une contribution en tant que centre de ressource et organise des formations espèces.

Les associations (ANCPEN, Noé, LPO, CPN, OPIE, AZIMUT 230…) apportent leur expertise.

Les Fédérations de chasse et pêche contribuent aux suivis d'espèces et aux actions de gestion.

Les gestionnaires d'infrastructures (RTE, GRT…) signent des conventions de partenariat pour la gestion écologique des bandes de servitudes (gestion favorable aux espèces).

L'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) et les Structures délégataires de GEMAPI soutiennent techniquement et financièrement les projets liés aux zones humides et aquatiques et aux cours d'eau et favorables aux espèces menacées (passes à poisson…)

Le CRB (Comité Régional de la Biodiversité) joue un rôle d'instance consultative sur les sujets de biodiversité.

Le CBNBP (Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien) apporte son expertise sur la flore.

Le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière), l'ONF (Office National des Forêts), les syndicats de propriétaires forestiers accompagnent et soutiennent la gestion écologique des milieux boisés et en faveur d'espèces menacées (insectes saproxyliques…).

La FREDON apporte son expertise sur la gestion des espèces exotiques envahissantes.

Les habitants du territoire peuvent s'impliquer dans la gestion écologique de leurs terrains et participent à des chantiers de préservation des espèces (batracoduc manuel par exemple).

Les agriculteurs contribuent à la protection des espèces menacées fréquentant les cultures et chemins agricoles.

● SUIVI-ÉVALUATION

➔ **Question évaluative :**
Cf évaluation mesure 5.1

Indicateurs de référence :

- **Nombre d'espèces floristiques rares et/ou protégées répertoriées observées depuis 2019**

Valeur seuil : 503 espèces (AR à RRR)

Valeur cible : Valeur équivalente a minima

- **Estimation d'effectifs des populations pour les chiroptères (par espèce), œdicnèmes, busards et autres espèces éventuelles pour lesquelles un état initial est établi en début de Charte**

Valeur seuil : Etat initial LPO, PNR 2019

Valeur cible : Valeur équivalente a minima

● AUTRE INDICATEUR

- Nombre d'espèces ou groupes d'espèces (animales ou végétales) ayant fait l'objet de mesures de préservation sur le nombre total d'espèces menacées présentes dans le Vexin

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

MESURE NÉCESSAIRE NÉCESSAIRE

Mesure 5-5

Préserver et valoriser le patrimoine géologique

CONTEXTE

La grande variété des habitats naturels du Vexin est en partie une conséquence de sa diversité géologique ; peu de régions de plaine présentent autant de richesses. L'enjeu est donc de préserver les points de visibilité du patrimoine géologique remarquable et les objets géologiques comme témoins de l'histoire ancienne des paysages du Bassin parisien.

L'histoire géologique complexe du Vexin s'écrit entre nombreuses avancées et retraits de la mer, et périodes d'érosion modelant les paysages. Le sous-sol du territoire est caractérisé par un important soubassement de craie avec des affleurements sur les versants des vallées, surmonté d'un empilement de terrains plus ou moins tendres (calcaire du lutétien) et plus ou moins perméables (argiles, sables), le tout couronné d'une forte épaisseur de limons fertiles.

Les paysages du Vexin et plus largement de la région, témoignent de cette histoire et de celle des hommes dont les constructions et activités ont été liées aux ressources du territoire (« pierre de Vigny », exploitation du calcaire et carrières souterraines notamment).

Enfin, de nombreux « stratotypes » historiques ont été décrits dans le Vexin (Danien, Auversien, Marinésien…) et son rôle dans l'histoire des sciences est aussi important en matière de géomorphologie remarquable avec les boucles de Seine par exemple.



Le territoire fourmille de sites et objets géologiques, mais ils sont pour la plupart peu connus en dehors de quelques sites plébiscités par des spécialistes (carrières de Vigny-Longuesse, Limay, Auvers sur Oise...). Ce sont des sites qui ont fait l'objet de mesures et d'actions lors des précédentes Chartes. L'objectif est donc à présent de connaître et de faire connaître l'ensemble de ces richesses tout en les préservant, en intégrant aussi la dimension «patrimoine biologique», que ces sites abritent fréquemment.

ENJEUX

- **La préservation des points de visibilité du patrimoine géologique remarquable**
- **La mise en valeur des objets géologiques comme témoins de l'histoire ancienne des paysages du Bassin parisien**



OBJECTIFS

- **Finaliser l'identification du patrimoine géologique et paléontologique à préserver**
- **Initier la protection du patrimoine géologique et paléontologique**
- **Faire connaître et valoriser le patrimoine géologique et paléontologique**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DISPOSITIONS

D1 Définir un plan de gestion et de protection hiérarchisé sur l'ensemble du Vexin

Environ 230 sites géologiques ont été répertoriés dans le Vexin, parmi lesquels 65 présentent un intérêt patrimonial majeur. Ces sites sont de superficie et de nature très variable, allant de la simple « coupe » géologique sur un talus en bord de route au front de taille d'une ancienne carrière, en passant par les falaises de la Seine.

- Un plan d'actions hiérarchisé permettra d'identifier les sites « patrimoniaux » et/ou ceux qui nécessitent une intervention de travaux pour les remettre en lumière. Ce plan d'actions déterminera aussi les sites susceptibles d'être valorisés auprès du grand public et du monde de l'éducation.

> *Référence au plan du Parc :*

Encart 9 – La valorisation du patrimoine géologique
Niveau de priorité des interventions proposées au plan d'actions de protection des sites géologiques ●→○

D2 Mettre en œuvre les actions de gestion et de restauration

- Rechercher des financements pour assurer les travaux de restauration puis la gestion sur le long terme des sites retenus à l'issue du plan d'action. Les travaux réalisés devront tenir compte de la présence d'habitats naturels, de faune et de flore patrimoniales. Les enjeux devront être harmonisés et d'éventuels arbitrages sur les actions à mener pourront être soumis aux Comités d'Experts Régionaux : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et Commission Régionale du Patrimoine Géologique (CRPG).

D3 Protéger de nouveaux sites (APPG, réserves, ENS…)

- Les sites les plus patrimoniaux identifiés par les études pourront faire l'objet de projet d'APPB et/ou d'APPG (Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope ou de Géotope), ou encore de réserve naturelle, en cohérence avec la déclinaison régionale de l'inventaire national et en collaboration avec le CSRPN et la CRPG.
- Des acquisitions foncières et/ou conventions de gestion sous différentes formes pourront être étudiées pour les sites publics et/ou privés.

D4 Valoriser les sites géologiques et sensibiliser les publics

- Pour les sites qui seront dédiés à l'éducation et à la sensibilisation, des aménagements légers, réversibles et n'entrainant pas d'artificialisation (sentiers, passerelles en bois…) pourront être réalisés. Il conviendra aussi de mettre en place une signalétique adaptée et de produire des supports de communication pédagogiques.
- Des circuits géologiques en autonomie peuvent également être constitués.

> *Référence au plan du Parc :*

Encart 9 – La valorisation du patrimoine géologique
Projets de circuits de découverte grand public

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- **Stratège de long terme**
  - Proposer un plan d'action pour préserver le patrimoine géologique à l'échelle du territoire
- **Opérateur**
  - Mener des actions pour protéger et valoriser le patrimoine géologique
- **Fédérateur - catalyseur**
  - Inciter les collectivités et privés à préserver le patrimoine géologique
- **Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur**
  - Expérimenter des actions de valorisation de ce patrimoine auprès du grand public

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et EPCI s'engagent à

- Faciliter la préservation du patrimoine géologique en le mentionnant dans leurs documents d'urbanisme et en assurant sa protection via le règlement graphique
- Réaliser, le cas échéant, des acquisitions de terrain et contribuer à la gestion des sites sur leur territoire

Les Départements s'engagent à

- Associer le Parc dans leurs programmes de protection et d'acquisition de sites géologiques via leurs politiques Espace Naturel Sensible ou plus généralement dans leurs programmes de valorisation pédagogique du patrimoine géologique du territoire

La Région s'engage à

- Associer le Syndicat Mixte dans ses programmes sur le patrimoine géologique via notamment les réserves naturelles régionales
- Soutenir les opérations de restauration et valorisation de ce patrimoine notamment via la politique de RNR

L'État s'engage à

- Mettre en place des mesures de protection sur les sites majeurs (APPG, APPB, réserves naturelles, en lien avec la Stratégie Création Aires Protégées)
- Poursuivre l'inventaire régional du patrimoine géologique
- Arrêter une liste des sites d'intérêt géologique
- Prendre en compte le patrimoine géologique dans le cadre de la remise en état des carrières en fin d'exploitation
- Eviter les remblaiements de fronts de taille lorsque la stabilité du terrain le permet.

PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

La Commission Régionale du Patrimoine Géologique (CRPG) en lien avec le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) accompagnent et valident les actions sur le plan scientifique.

L'Education nationale fait connaître les sites visitables aux enseignants et valide les propositions d'animations à destination des publics scolaires.

L'Institut UniLaSalle Beauvais, les Universités (Cergy, Paris-Saclay…) réalisent ou accompagnent le plan d'actions, les circuits grand public, les programmes d'actions scientifiques.

La Société géologique de France peut apporter son expertise sur le patrimoine géologique.

L'UNICEM et les industriels qui souhaitent s'impliquer comme Lafarge Granulats, proposent leurs contributions à la préservation du patrimoine géologique.

SUIVI-ÉVALUATION

➔ **Question évaluative : Les actions des signataires de la Charte ont-elles permis la protection et la mise en valeur des principaux sites géologiques remarquables du territoire ?**

Indicateur de référence : Niveau de préservation des sites patrimoniaux majeurs identifiés dans le plan d'action

Valeur seuil : À déterminer en début de Charte, en fonction du périmètre définitif

Valeur cible : Protection de tous ces sites (protection réglementaire ou non : le site doit avoir été préservé physiquement et bénéficier d'un système de gestion sur le long terme de type mesure réglementaire ou convention).

AUTRES INDICATEURS

- Nombre de sites ayant fait l'objet d'une intervention, (restauration, protection, valorisation…)
- Nombre de circuits de valorisation mis en place
- Estimation du public découvrant annuellement les sites géologiques du territoire, par catégorie de public (grand public, scolaires…)
- Évolution du nombre de sites bénéficiant d'une protection réglementaire

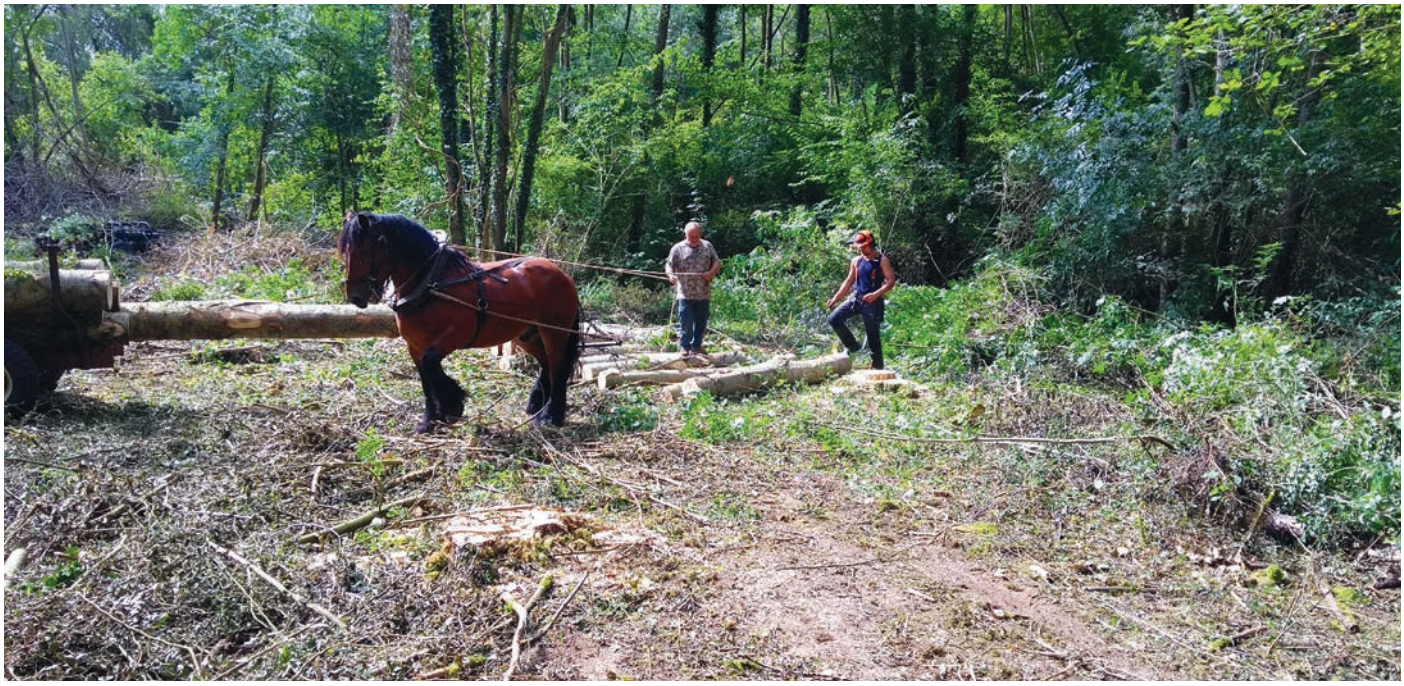
RÉFÉRENCES AU PLAN DU PARC



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

➔ Orientation 6

Concilier utilisation des ressources naturelles et préservation des milieux et du cadre de vie



Le Vexin est riche de nombreuses ressources naturelles telles que les sols, l'eau, la forêt ou encore les ressources minérales. Ces ressources, qui ne sont pas infinies, sont utilisées par les habitants et acteurs du territoire et au-delà pour les activités économiques et la vie quotidienne.

Une exploitation trop intensive de ces ressources peut menacer l'équilibre du territoire, déjà soumis à de fortes pressions compte tenu de sa proximité avec l'agglomération parisienne. La question du dérèglement climatique vient également renforcer la nécessité de prendre soin de ces ressources, qui contribuent en elles-mêmes au stockage du carbone et à la réduction des gaz à effet de serre, pour ce qui est des sols et de la forêt.

Les ressources du territoire ont parfois été impactées par des modes d'exploitation et une utilisation trop intensifs. Malgré les efforts faits depuis plusieurs années, il reste encore de nombreuses actions à mener pour retrouver un état d'équilibre satisfaisant, en particulier concernant la qualité de l'eau et des sols. De même, les ressources minérales ont été largement exploitées, notamment certains secteurs du territoire, au niveau des boucles de la Seine.

L'enjeu pour cette nouvelle période est donc de veiller à la préservation des ressources tout en favorisant leur utilisation mesurée, en s'appuyant sur les stratégies régionales en vigueur. Le Parc souhaite également prémunir le Vexin d'activités et de projets pouvant accentuer les facteurs de risques et générer des pollutions de différente nature (air, eau, bruit…) pour la population et l'environnement.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Stratégies régionales associées :

Stratégie 2020-2030 pour la biodiversité en Île-de-France

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Schéma régional biomasse

Stratégie régionale forêt-bois

Schéma régional des carrières

Stratégie 2020-2030 pour l'économie circulaire en Île-de-France

Plan régional de prévention et de gestion des déchets

➔ M 6.1 : **Préserver et reconquérir la qualité des sols** ..... P. 124

➔ M 6.2 : **Préserver la ressource en eau en quantité et en qualité** ..... P. 128

➔ M 6.3 : **Favoriser une sylviculture durable** ..... P. 132

➔ M 6.4 : **Inscrire l'exploitation des ressources minérales dans une logique de développement durable et de résilience écologique** ..... P. 136

➔ M 6.5 : **Entretenir une vigilance par rapport aux risques et nuisances pouvant impacter l'environnement** ..... P. 141

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Mesure 6-1
Préserver et reconquérir la qualité des sols

CONTEXTE



Le sol est une interface majeure de l'environnement, en contact direct avec l'atmosphère, l'hydrosphère et la biosphère. Longtemps considéré comme support de production inépuisable, le sol est pourtant un patrimoine fragile et non renouvelable. Ecosystème complexe, il remplit une multitude de fonctions : production (alimentaire, énergétique), régulation des flux et de la qualité de l'eau, recyclage de matières organiques exogènes, régulation des gaz à effet de serre par le stockage de carbone, milieu de vie, réserve génétique et support des paysages et des activités humaines.

Dans le Vexin, les principales causes de dégradation des sols sont :

- les glissements de terrain provoqués par les ruissellements et l'érosion d'un sol parfois nu ou peu recouvert par la végétation
- la diminution de la teneur en matière organique et le tassement dus à des pratiques culturales trop intensives (malgré une amélioration notable des méthodes)
- l'imperméabilisation engendrée par les aménagements et constructions.

La plupart de ces causes étant liées à l'activité économique, la recherche de solutions passe par une concertation avec l'ensemble des acteurs et un accompagnement sur le long terme. La capacité à retrouver des sols « robustes » face aux pressions humaines comme naturelles sera un enjeu clé des années à venir, ce qui permettra le maintien des activités sur le long terme, au bénéfice de tout un chacun.

ENJEUX

- **La richesse biologique des sols**
- **L'atténuation du changement climatique par le stockage de carbone dans le sol**
- **La stabilité des sols vis-à-vis des risques liés aux précipitations**



OBJECTIFS

- **Améliorer la connaissance de l'état physico-chimique et écologique des sols, en particulier dans les espaces soumis aux pressions les plus importantes (secteurs construits, secteurs agricoles, zones à enjeu lié au ruissellement)**
- **Faciliter le stockage des eaux de pluies dans les sols en ralentissant le cycle de l'eau par des pratiques agro-écologiques**
- **Encourager et accompagner le développement des pratiques agro-écologiques**
- **Sensibiliser tous les publics à l'importance de la préservation des sols**
- **Limiter l'imperméabilisation des sols en lien avec l'objectif « zéro artificialisation nette »**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DISPOSITIONS

D1 Mettre en place un observatoire de la qualité des sols

- Elaborer avec le réseau des partenaires concernés un programme de suivi de la qualité écologique et physico-chimique des sols, en ciblant d'une part des sites-témoins sur le plateau agricole, et d'autre part, les territoires à enjeux, avec l'appui du Conseil scientifique du Parc, et partagé avec les organismes de recherche et les organismes agricoles sur l'approche méthodologique.

À titre indicatif, les territoires à enjeux sont notamment les secteurs historiques de catastrophes naturelles liées au ruissellement, et les secteurs de constructions sensibles au phénomène de retrait/gonflement des argiles.

- Etablir une communication sur les suivis réalisés (communication scientifique et communication grand public).

D2 Lutter contre l'imperméabilisation des sols en réduisant leur artificialisation et en engageant des opérations de renaturation

Les mesures 8.1 et 8.2 décrivent les objectifs de réduction de l'artificialisation portés par le Parc ainsi que les opérations de renaturation qu'il serait susceptible d'accompagner.

> Voir aussi mesures 8.1 et 8.2

D3 Anticiper et lutter contre l'érosion des sols et ses conséquences : inondations, ruissellement et coulées de boues, phénomène de retrait/gonflement des argiles

- Etablir une cartographie des zones sensibles au ruissellement à l'échelle du territoire en partenariat avec les Syndicats de bassin versant, possédant cette compétence. Les zones sensibles sont notamment des points particuliers dans les vallées de la Viosne, du Sausseron, des Aubettes de Magny et de Meulan, et de la Montcient.
- Soutenir et accompagner l'implantation et l'entretien de dispositifs anti-ruissellement avec des techniques d'hydraulique douce et de solutions fondées sur la nature (haie/talus/fossés, bandes enherbées, fascines végétales, mares) en privilégiant les actions intercommunales.
- Porter des opérations de désartificialisation-renaturation pour les espaces les plus concernés par le risque d'inondation ou de ruissellement.

> Références au plan du Parc :



> Voir aussi mesures 4-3, 6.5 et 12-1

D4 Promouvoir les pratiques favorables au stockage de carbone atmosphérique

Les objectifs portés par le Parc s'inscrivent dans l'initiative « 4 pour 1000 » partagée au niveau international, montrant qu'il est possible de stopper l'augmentation annuelle de CO2 dans l'atmosphère en augmentant de 4‰ (0,4%) par an la quantité de carbone contenue dans les sols.

- Privilégier l'usage des matériaux biosourcés et/ou de réemploi.
- Optimiser la fonctionnalité des sols cultivés par le développement de pratiques agro-écologiques ou favorables à l'environnement (agriculture intégrée, agriculture de conservation des sols, etc.) en privilégiant :
  - une couverture permanente des sols ;
  - des méthodes aratoires moins impactantes, comme les techniques sans labour ou techniques culturales simplifiées ;
  - l'agro-foresterie, notamment la plantation et le maintien d'arbres et des haies à proximité des espaces cultivés ;
  - le maintien des prairies permanentes ;
  - la limitation des intrants chimiques de synthèse.
- Promouvoir le retour systématique à la terre de la matière organique (par la méthanisation, le compostage, et la fin de la mise en décharge ou en incinération de la fraction fermentescible des ordures ménagères).
- Préserver strictement toutes les zones humides inondables, qui constituent un stockage efficace de la matière organique, en favorisant la remise en eau des zones humides drainées pour enrayer la minéralisation de la matière organique et remettre en fonction le cycle de stockage de CO2 par la matière organique piégée, et en restaurant les zones humides dégradées dans leur fonctionnement ou artificialisées de façon irrégulière (dépôts, remblais, constructions illicites…).

> Voir aussi mesures 7.2 et 9.2

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D5 Sensibiliser tous les publics à l'importance de la préservation des sols

- Organiser des visites, conférences, animations auprès des acteurs directement concernés et/ou s'appuyer sur les programmes existants des partenaires en les relayant.
- Travailler avec le monde agricole et forestier sur la biodiversité du sol à travers des programmes participatifs et une communication dédiée.

> Voir aussi mesure 2.2

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- **Fédérateur - catalyseur**
  - Mettre en place un observatoire de la qualité des sols
- **Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur**
  - Réaliser des inventaires de la qualité du sol et soutenir la recherche-action dans ce domaine
- **Médiateur**
  - Sensibiliser tous les publics et notamment les agriculteurs sur les pratiques agro-écologiques permettant d'enrichir la qualité du sol et la biodiversité
  - Inciter à ne pas implanter de nouvelles constructions dans les zones à risque (inondables…) et à réintroduire des arbres, haies, talus, mares pour limiter les phénomènes de ruissellement

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Tous s'engagent à

- Soutenir la mise en place d'un observatoire de la qualité des sols animé par le Syndicat Mixte et participer à l'actualisation des données et aux échanges organisés dans ce cadre

Les communes et EPCI s'engagent à

- Mettre en œuvre des opérations de désartificialisation-renaturation pour les espaces les plus concernés par le risque d'inondation ou de ruissellement
- Porter ou déléguer la mise en œuvre puis l'entretien des aménagements d'hydraulique douce. Réaliser, le cas échéant, des acquisitions foncières sur les parcelles concernées par les aménagements

Les Départements s'engagent à

- Accompagner, lorsque cela est possible, via le dispositif d'assistance technique aux collectivités, les études et la réalisation des actions de lutte contre le ruissellement

La Région s'engage à

- Soutenir et accompagner les actions, formations, expérimentations à destination des acteurs agricoles en lien avec la préservation des sols
- Accompagner des opérations de désartificialisation-renaturation pour les espaces les plus concernés par le risque d'inondation ou de ruissellement

L'État s'engage à

- Soutenir et accompagner les actions, formations, expérimentations à destination des acteurs agricoles en lien avec la préservation des sols

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

Les structures délégataires de la compétence GEMAPI (SMSO, Entente Oise-Aisne, Syndicats de bassin versant de l'Epte, de l'Aubette de Magny, etc.) apportent leur expertise sur les questions de ruissellement / inondations.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie accompagne et soutient financièrement les études et opérations de lutte contre le ruissellement, les initiatives en agro-écologie sur les secteurs sensibles pour la ressource en eau.

Les organismes de recherche (Agroparitech/INRAE/Arvalis…) participent au suivi des analyses de sol.

L'Agence Régionale de la Biodiversité, le GAB, Agrof'Ile, le Muséum National d'Histoire Naturelle, le Centre National de la Propriété Forestière, les instances de l'initiative 4 pour 1000, etc. apportent des informations et proposent des formations sur les pratiques favorables aux sols.

La Chambre d'Agriculture organise des formations et réalise des études sur les sujets du ruissellement et de l'érosion en lien avec les exploitants agricoles ; rédige des conventions de mise à disposition de terrain agricole et de compensations.

Les agriculteurs engagés dans les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques mettent en œuvre des pratiques favorables aux sols.

SUIVI-ÉVALUATION

➔ **Question évaluative : Au cours de la Charte, les actions menées par les signataires de la Charte ont-elles permis une amélioration de la qualité des sols, notamment les espaces les plus sensibles (espaces agricoles et zones à risque en termes de ruissellement) ?**

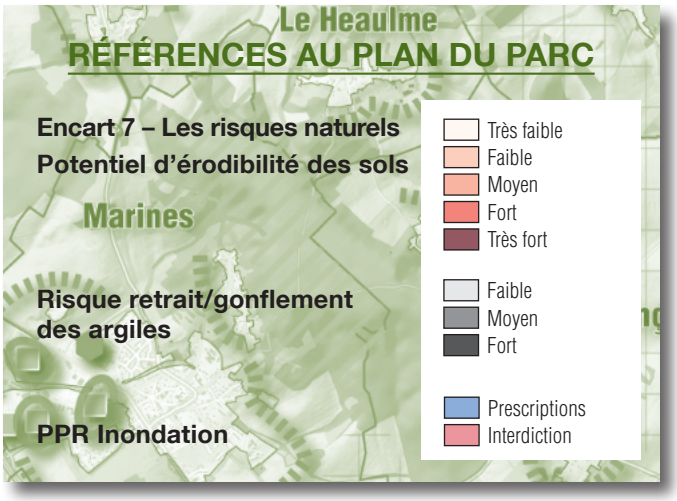
Indicateur de référence : Évolution de la qualité écologique et physico-chimique des sols

Valeur seuil : Protocole à définir au cours de Charte

Valeur cible : Objectifs de réduction à définir en fonction des moyennes déjà observées au temps 0

AUTRES INDICATEURS

- Évolution de l'artificialisation nette du sol (objectif de réduction en lien avec le ZAN)
- Nombre de dispositifs d'hydraulique douce réalisés sur les secteurs sensibles
- Nombre de communes concernées par un arrêté déclarant un état de catastrophe naturelle lié aux inondations et/ou coulées de boue
- Nombre de communes concernées par un arrêté déclarant un état de catastrophe naturelle lié à la sécheresse



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Mesure 6-2

Préserver la ressource en eau en quantité et en qualité



CONTEXTE

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 détermine pour six ans les politiques publiques pour atteindre le « bon état » des eaux du bassin Seine-Normandie. Le cap fixé consiste à atteindre l'objectif de 52% des masses d'eau superficielle en bon état écologique et au moins 32% de masses d'eau souterraines en bon état chimique d'ici 2027.

Déjà considérée comme un enjeu majeur sur le territoire du Parc, la question de la préservation de la ressource en eau est destinée à occuper une place grandissante, en raison notamment du dérèglement climatique et de ses conséquences à venir. Ainsi, les préoccupations liées à des phénomènes naturels ou aux activités humaines (qu'elles portent sur la qualité ou la quantité de la ressource) sont à mettre en lien avec plusieurs autres mesures de la Charte, en particulier celles sur la biodiversité, sur l'agriculture ou encore la gestion des risques.

La ressource en eau comprend toutes les eaux disponibles permettant de couvrir les besoins des activités humaines et le bon fonctionnement des écosystèmes. Cette notion intègre donc l'ensemble des milieux aquatiques et humides, souterrains et de surface, intégrés au cycle de l'eau. Le Vexin est drainé par une dizaine de petits cours d'eau de taille variable, affluents de la Seine et des sous-bassins de l'Epte et de l'Oise. Bien qu'ayant différents niveaux, la qualité hydrobiologique et physico-chimique de ces cours d'eau est encore globalement préoccupante, comme l'est également l'état des milieux humides qui leurs sont liés. La restauration de la qualité de ces milieux sensibles et complexes ne peut se concevoir que dans la durée et avec l'implication de tous les acteurs du territoire. La nouvelle gouvernance, instaurée en 2014 par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM », a attribué aux EPCI du territoire depuis 2018 la compétence « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations). Tous les EPCI ont délégué cette compétence à de nouveaux syndicats, redessinant ainsi une nouvelle gouvernance (voir annexe 16), à laquelle le Parc peut utilement contribuer en particulier sur la thématique de la gestion des écosystèmes. Les milieux humides et aquatiques de surface (sources, cours d'eau, mares, marais…) sont aussi abordés dans la mesure 5.3 sous l'angle de la trame bleue.

Deux grands aquifères souterrains alimentent les captages du Vexin : la nappe de la Craie et la nappe du Lutétien-Yprésien. En prenant en compte les périmètres entiers des aires d'alimentation de captages, le territoire compte 19 captages classés prioritaires Grenelle en raison de la sensibilité des bassins d'alimentation et des risques élevés de pollutions diffuses. Cette situation s'explique à la fois par le contexte hydrogéologique (grande perméabilité du sous-sol calcaire) et par les activités humaines qui y sont pratiquées. Plusieurs captages ont déjà été fermés pour cause de non potabilité par le passé. Par ailleurs, le dérèglement climatique et la hausse des températures risquent d'engendrer, à moyen terme, une réduction des quantités d'eau disponibles, ce qui rend d'autant plus urgent le maintien de leur qualité.

De fait, les actions portées par le Parc concernant les nappes souterraines seront principalement concentrées sur les bassins d'alimentation des captages prioritaires répartis sur l'ensemble du territoire.

ENJEUX

- **Disposer sur le long terme d'une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante pour la vie du territoire**
- **La disponibilité de la ressource eau dans un contexte de réchauffement climatique**



OBJECTIFS

Conformément aux objectifs du SDAGE en vigueur :

- **Réduire les formes de pollution de l'eau, prioritairement à proximité des aires de captage d'eau potable, en accompagnant les changements de pratiques des activités économiques, notamment agricoles**
- **Contribuer à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et préserver les milieux qui leur sont liés tels que ripisylves, zones humides**
- **Sensibiliser et rendre acteurs les habitants du territoire pour économiser la ressource**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DISPOSITIONS

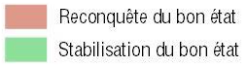
D1 Fédérer les acteurs du territoire pour une meilleure connaissance et gestion de la ressource via un Observatoire de l'eau

La mise en place d'un Observatoire de l'eau permettra d'avancer dans la connaissance du fonctionnement des cours d'eau et des nappes souterraines, de favoriser les interactions entre les nombreux acteurs du territoire pour améliorer la gestion de la ressource et de partager ces informations avec les habitants du territoire.

- Mettre en place un suivi coordonné de l'état qualitatif et quantitatif des aquifères à l'échelle du territoire, avec l'appui d'experts dans le domaine. Concernant l'aspect quantitatif, des études devront être réalisées pour compléter la connaissance et établir un plan d'action afin de parer à l'éventualité de baisses significatives de la ressource.
- Poursuivre le suivi pluriannuel mis en place sur les cours d'eau du Val-d'Oise via des analyses chimiques, physico-chimiques et biologiques et le compléter sur le secteur des Yvelines.
- Fluidifier et rendre systématiques les échanges d'information entre acteurs territoriaux pour le suivi des projets soumis aux procédures de déclaration et d'autorisation liées à la Directive cadre et à la loi sur l'eau et susceptibles d'impacter la quantité ou la qualité de la ressource superficielle et souterraine et mener des actions communes de pédagogie et de sensibilisation sur cette thématique auprès des acteurs du territoire.
- Rendre plus accessibles aux habitants du territoire les suivis réalisés au niveau des captages d'eau potable et des cours d'eau.

Toutes ces actions doivent s'appuyer sur les initiatives déjà existantes (laboratoire d'idées mis en place par le département du Val d'Oise par exemple) et faire l'objet d'une réflexion globale entre tous les acteurs (DDT, AESN, départements, intercommunalités, PNR), pour aboutir à une gestion concertée de la ressource en eau.

> Référence au plan du Parc :
Encart 5 – Qualité de la ressource en eau
Qualité de la ressource en eau (état de la ressource)



D2 Accompagner les maîtres d'ouvrage (syndicats d'eau) dans la mise en œuvre des plans d'actions sur les bassins d'alimentation des captages prioritaires

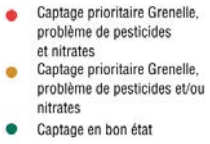
Deux processus différents existent pour la protection des captages selon leur échelle géographique et selon leurs procédures de mise en œuvre :

- les Déclarations d'Utilité Publique (DUP) qui concernent les parcelles à proximité du captage (immédiat, rapproché, éloigné) ;
- les plans d'action des bassins ou aires d'alimentation de captage qui concernent les périmètres de bassin versant.

L'action décrite ci-après concerne les BAC pour lesquelles 19 captages prioritaires ont été identifiés sur le territoire.

- Mettre en œuvre avec les acteurs locaux des plans d'actions visant à préserver la ressource en eau sur les périmètres des BAC définis. Les actions à mener se font à travers deux contrats Eau et Climat (CTEC) signés avec l'Agence de l'Eau et impliquant tous les partenaires. : Un CTEC porté par le SIEVA (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette) sur la partie valdoisienne et un CTEC porté par GPSEO (Grand Paris Seine et Oise) sur la partie Yvelinoise. Ces contrats doivent permettre l'accompagnement des maîtres d'ouvrages (Syndicats d'eau, intercommunalités, carte des syndicats d'eau potable en annexe 17) par les partenaires (AESN, DDT, ARS, Chambre d'agriculture, Parc, Départements) pour :
  - la finalisation de la définition et de la validation des plans d'actions pour tous les captages. Douze plans d'actions sont déjà définis quand sept restent à élaborer.
  - la mise en œuvre des actions : acquisitions foncières, échanges de parcelles, mesures agro-environnementales (de type PSE, MAEC), création de filières agricoles adaptées à la protection de la ressource, conversions en bio, etc. Ces actions, enclenchées et soutenues via les CTEC, devront se poursuivre dans la durée.

> Référence au plan du Parc :
Encart 5 – Qualité de la ressource en eau
Qualité de la ressource en eau (captages prioritaires)



D3 Accompagner les maîtres d'ouvrages pour la restauration et le maintien en bon état des cours d'eau et de leurs bassins versants

Depuis la mise en place de la compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et protection contre les Inondations (GEMAPI), 8 structures (EPTB, Syndicats) délégués par les EPCI, se partagent encore la gestion des cours d'eau du territoire (voir carte en annexe 16).

- Les objectifs fixés par le SDAGE 2022-2027 pour les cours d'eau du Vexin sont les suivants :
  - Bon état écologique à atteindre en 2027 pour tous les cours d'eau sauf pour l'Epte (bon état depuis 2015).
  - Bon état qualité physico-chimique à atteindre en 2033 pour tous les cours d'eau à l'exception du rû de Genainville (bon état depuis 2015).

  A ces objectifs se rajoutent ceux qui sont identifiés par le PLAGEPOMI (Plan de Gestion des Poissons Migrateurs), pour les masses d'eau à enjeu migrateurs, notamment pour la Viosne, le Sausseron, et l'Epte.
- Afin de répondre à ces objectifs, les plans d'action portés par les maîtres d'ouvrages devront prioritairement être ciblés sur :
  - La lutte contre les ruissellements et coulées de boues sur les bassins versants,
  - La restauration de la continuité écologique des cours d'eau lorsque cela est possible et pertinent par rapport aux habitats et espèces en présence et à la valeur patrimoniale du bâti,
  - Le maintien et la restauration des zones d'expansion de crues,

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

- Une gestion d'entretien équilibrée (éviter les curages qui surcreusent le lit du cours d'eau et contribuent à son réenvasement)

Dans ce contexte, l'action principale du Parc sera l'accompagnement des maîtres d'ouvrage par son expertise sur les actions de restauration écologique des milieux aquatiques et humides, par l'animation de programmes agri-environnementaux et enfin par son savoir-faire pour faciliter le dialogue territorial avec les acteurs.

> Références au plan du Parc :
Cours d'eau : continuités humides et aquatiques à préserver et à restaurer
Sous-trame zone humide
Corridor de la sous-trame humide à restaurer
> Voir aussi mesure 7.2

D4 Accompagner les projets d'amélioration des performances des systèmes d'assainissement et encourager les pratiques écologiques de traitement des eaux usées

Les schémas directeurs d'assainissement du territoire donnent aux maitres d'ouvrage (annexe 18) les orientations et objectifs à atteindre pour les différentes formes d'assainissement, notamment :

- Encourager, pour l'assainissement collectif, l'installation de solutions à faible impact, (phytoépuration).
- Finaliser les mises aux normes des assainissements individuels et encourager les innovations techniques permettant de réduire les consommations domestiques d'eau potable.

La majorité des stations d'épuration du territoire dispose de schémas d'assainissement mais certains doivent encore être finalisés ou actualisés. Il y a plusieurs projets de mise à niveau des systèmes d'assainissement (station d'épuration et/ou raccordement).

En tant que territoire agricole, le Vexin est très sollicité pour l'épandage des boues de station d'épuration, notamment pour les stations urbaines situées à proximité (Cergy, Neuville, Les Mureaux, Achères…). Afin de veiller à conserver la qualité des sols, le Parc et ses partenaires demandent à être destinataires de l'expertise et du suivi de ces stations afin de vérifier la bonne application des plans d'épandage et notamment :

- la capacité des sols à recevoir ce type d'amendement en fonction du volume et de la localisation sur le territoire
- la qualité des produits épandus.

D5 Impliquer et sensibiliser les acteurs économiques et les habitants sur la protection de la ressource

Pour parvenir aux objectifs de préservation de la ressource en eau tels que décrits précédemment, une implication de tous les acteurs économiques et habitants est indispensable. Si l'Observatoire de l'eau est un moyen de réunir des informations sur l'état de la ressource et les enjeux de sa restauration, il est aussi nécessaire de mener des actions d'information et de sensibilisation pour tous les publics. Les thématiques abordées pourront porter sur le respect de la qualité de la ressource mais aussi sur les moyens de l'économiser (récupération des eaux de pluie, recyclage…). Les publics concernés seront notamment :

- les professionnels (industriels et artisans, agriculteurs notamment en maraîchage, secteur touristique). Il s'agira en particulier de soutenir les pratiques agricoles permettant la réduction de l'usage des intrants, le Parc encourageant la non-utilisation de produits phytosanitaires en priorité sur les sites Natura 2000 et sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable.
- les habitants, tant dans leurs utilisations quotidiennes que pour les usages de loisir ;
- les collectivités distributrices, notamment sur les sujets de fuites sur les réseaux, d'amélioration des rendements, d'utilisations alternatives des « eaux grises »… ;
- les intercommunalités, en lien avec l'arrosage des espaces verts, le nettoyage des voieries, etc.
- Les acteurs directement concernés par la gestion de la ressource en eau (AESN, syndicats d'eau, etc.) accompagnent techniquement et financièrement des dispositifs permettant de sensibiliser les acteurs du territoire (classe d'eau d'élus, supports de sensibilisation…).

> Voir aussi mesure 7.2
> Voir aussi mesure 6.5

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

● Opérateur
- Participe à la mise en place d'un Observatoire de l'eau avec ses partenaires et contribue techniquement à son fonctionnement
- Accompagne les maîtres d'ouvrages des Bassins d'alimentation de captages prioritaires pour la mise en place des plans d'actions et contribue à certaines actions (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques notamment)

● Expert-conseil
- Accompagne les maîtres d'ouvrage des bassins versants pour la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des zones humides et apporte son expertise en particulier sur la restauration et la gestion des écosystèmes

● Fédérateur - catalyseur
- Participer à la mise en place d'un Observatoire de l'eau avec ses partenaires et contribue techniquement à son fonctionnement

● Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur
- Contribuer aux actions expérimentales menées dans le cadre de l'Observatoire de l'eau

● Médiateur
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès de divers publics via des outils pédagogiques

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Tous s'engagent à :

- Participer et s'impliquer selon les domaines de compétences de chacun à l'Observatoire de l'Eau, dans un esprit de complémentarité, pour une meilleure connaissance et gestion de la ressource en eau.

Les communes et EPCI s'engagent à

- Porter ou déléguer la réalisation des plans d'actions des Bassins d'alimentation de captage, favoriser leur réalisation, et le cas échéant, s'impliquer dans la gestion des périmètres immédiats et rapprochés des captages ou l'acquisition de parcelles
- Porter ou déléguer la mise en œuvre des actions visant à atteindre le bon état des cours d'eau comme préconisé dans le SDAGE
- Fournir les données disponibles pour alimenter l'Observatoire de l'eau et les plans d'action
- Préserver les milieux humides et aquatiques dont elles ont la responsabilité
- Sensibiliser les habitants à la gestion raisonnée de la ressource en eau
- Veiller au respect des schémas directeurs d'assainissement (SDA)

Les Départements s'engagent à

- Porter et/ou participer à l'Observatoire de l'eau en communiquant les données disponibles et le soutenir
- Accompagner les maîtres d'ouvrages des BAC pour la mise en place des plans d'actions
- Accompagner les maîtres d'ouvrage des bassins versants pour l'atteinte du bon état des cours d'eau comme préconisé dans le SDAGE (selon les modalités de l'assistance technique départementale)
- Accompagner et soutenir les programmes de sensibilisation des acteurs du territoire à la gestion raisonnée de la ressource en eau
- Accompagner les maîtres d'ouvrages pour la mise en œuvre des schémas directeurs d'assainissement (SDA)

La Région s'engage à

- Porter et/ou participer à l'Observatoire de l'eau en communiquant les données disponibles et le soutenir
- Soutenir financièrement les actions menées en faveur des milieux aquatiques et humides
- Accompagner et soutenir les programmes de sensibilisation des acteurs du territoire à la gestion raisonnée de la ressource en eau

L'État s'engage à

- Porter et/ou participer à l'Observatoire de l'eau en communiquant les données disponibles et le soutenir
- Soutenir financièrement les actions menées sur les BAC pour préserver la ressource en eau
- Accompagner et soutenir les programmes de sensibilisation des acteurs du territoire à la gestion raisonnée de la ressource en eau
- Soutenir la mise en œuvre des schémas directeurs d'assainissement (SDA)
- Effectuer une veille globale sur la qualité de l'eau et alerter les populations en cas de pollution des nappes.
- Veiller à la réalisation et à l'application des plans d'épandage en ce qui concerne la gestion des boues d'épuration

PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

L'AESN peut fournir des informations et données sur l'état de la qualité de l'eau permettant d'alimenter l'Observatoire de l'eau et soutient financièrement les actions sur les BAC, les cours d'eau et les zones humides, selon son programme pluriannuel en vigueur.

Les Syndicats d'eau délégataires portent les plans d'action sur les bassins d'alimentation de captages.

La Chambre d'Agriculture et les organismes agricoles contribuent aux plans d'action des BAC.

La Chambre d'Agriculture peut communiquer au Syndicat Mixte les analyses d'eau en sortie de station en lien avec les produits utilisés par les agriculteurs.

L'ARS contribue au suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action des BAC (informations sur les captages d'eau potable et leur périmètre de protection, sur les données de qualité d'eau…).

Le Laboratoire Eau, Environnement et Systèmes Urbains (LEESU) porte le programme de recherche et action OCAPI (« Organisation des cycles Carbone, Azote, Phosphore dans les territoires ») et propose des innovations techniques permettant de réduire les consommations domestiques d'eau potable.

SUIVI-ÉVALUATION

➔ **Question évaluative : Les actions d'accompagnement et de sensibilisation des signataires de la Charte ont-elles permis une amélioration de l'état de la ressource en eau (qualité et quantité) sur le territoire ?**

Indicateurs de référence :

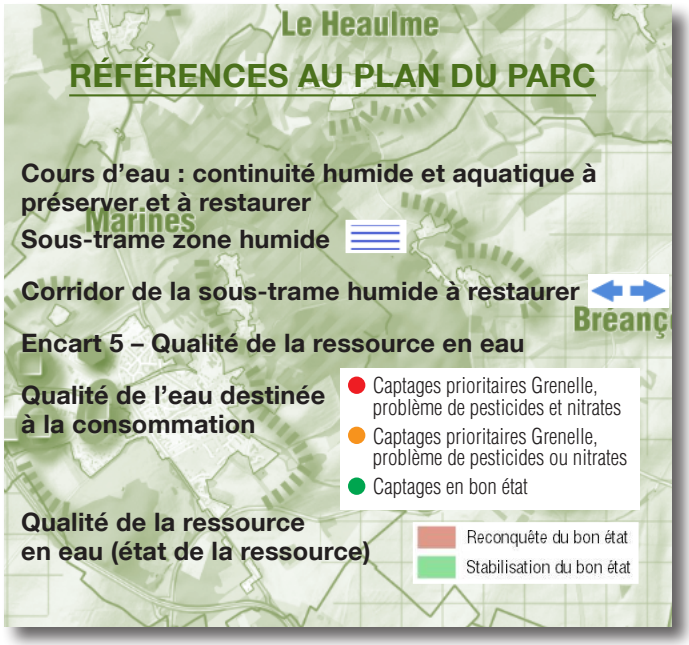
- **Mesures des paramètres de qualité d'eau potable et mesures de la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau.**
- **Mesures des paramètres de qualité de l'eau souterraine**

Valeur seuil : Données T0 à la mise en place de l'Observatoire

Valeur cible : Données T+ ? en fin de Charte, avec amélioration des paramètres

AUTRES INDICATEURS

- Nombre de plans d'action mis en place sur les bassins d'alimentation des captages prioritaires
- Efficacité des plans d'action mis en place sur les bassins d'alimentation des captages prioritaires, selon les indicateurs mis en place dans ces plans d'actions
- Évolution du nombre d'obstacles à l'écoulement



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

MESURE NÉCESSAIRE NÉCESSAIRE

Mesure 6-3
Favoriser une sylviculture durable



CONTEXTE

Bien que n'occupant pas une superficie importante sur le territoire du Parc, la forêt fait partie intégrante du réseau des trames écologiques à préserver. Elle est majoritairement privée et on recense peu de grandes propriétés ayant une activité sylvicole, la majeure partie étant très morcelée sur le plan foncier. Les petits propriétaires fonciers n'appliquent bien souvent qu'une gestion d'entretien minimale, voire pas de gestion du tout.

Les opérations d'exploitation (coupes, replantations…) sont parfois en contradiction avec les enjeux de préservation du patrimoine naturel. Seuls 50 plans simples de gestion pour les propriétés de 10 à plus de 25ha sont agréés sur le territoire.

Dans le contexte du changement climatique, la forêt, qui constitue un îlot de fraicheur et un puits de carbone, peut aussi être une ressource précieuse pour développer les modes de chauffage plus vertueux ou bien la construction à partir de matériaux écologiques. Pour autant, aucune filière locale n'existe encore véritablement. Cependant, compte tenu de sa faible superficie, le développement des activités liées à cette ressource devra veiller à son renouvellement et être particulièrement respectueux du maintien de la biodiversité forestière.

ENJEUX

- **Le développement d'une activité sylvicole locale adaptée aux enjeux environnementaux du territoire (climat, biodiversité)**
- **La préservation de la trame arborée**



OBJECTIFS

- **Accompagner la création de filières économiques (énergie, matériaux) dans le respect des enjeux écologiques du territoire**
- **Préserver l'intégrité de la forêt et favoriser sa diversité biologique**

DISPOSITIONS

D1 Préserver les forêts de l'artificialisation

- Le plan du Parc identifie les espaces agricoles et naturels n'ayant pas vocation à être artificialisés, à l'exception de projets pouvant être considérés comme « pertinents » et d'utilité publique, tels que définis dans la mesure 8.1.
- Toutefois, la forêt est le plus souvent intégrée dans les « réservoirs de biodiversité » visibles sur le plan du Parc, pour lesquels l'artificialisation est extrêmement restreinte, comme le précise la mesure 5.2.

> Références au plan du Parc :
Forêts ou milieux arborés
Réservoirs de biodiversité reconnus

> Voir aussi mesures 5.2 et 8.1

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D2 Développer une gestion durable de la forêt

- Comme précisé à la mesure 5-3 (D5), la préservation d'une trame forestière en bon état écologique nécessite d'adapter la gestion qui y est pratiquée. Cela se traduit par le dialogue, l'accompagnement et la sensibilisation des propriétaires (privés ou publics) dans la connaissance et la gestion de leur patrimoine forestier
- Les objectifs de gestion préconisés viseront notamment à :
  - Diversifier les essences et les modes de traitement, dans le respect des enjeux de biodiversité et des ressources du territoire (notamment la ressource en eau)
  - Promouvoir le traitement en futaie irrégulière
  - Favoriser la gestion étagée des lisières,
  - Maintenir une trame de vieux bois et d'îlots de sénescence,
  - Préserver les milieux ouverts intra-forestiers et les mares forestières
  - Préserver les sols (notamment lors des opérations de coupe et de débardage)
  - Anticiper et accompagner les impacts du dérèglement climatique sur les milieux forestiers et préserver le bon état sanitaire des massifs, en accord avec les objectifs des plans régionaux en vigueur dont notamment le Plan Régional Forêt Bois (PRFB). Ce programme désigne des massifs prioritaires dont deux sont situés en partie dans le Parc, l'un englobant les massifs boisés situés au nord-est du territoire (enjeu 9 : mobilisation et animation), l'autre comprenant les buttes sud du Vexin et les boucles de Seine (enjeu 8 : renouvellement et animation) : cf annexe 16.
- Les moyens utilisés pour inciter les gestionnaires de forêt à mettre en place ces modes de gestion seront notamment :
  - L'encouragement à la mise en place de plans simples de gestion (PSG), même sans contrainte réglementaire
  - La contribution du Parc à l'élaboration des PSG pour y intégrer un volet biodiversité
  - L'organisation de formations, visites de terrain, conférences sur la biodiversité forestière
  - La contribution à la recherche et aux études prospectives en lien avec le dérèglement climatique sur les milieux forestiers (diagnostics de vulnérabilité des forêts et stratégies d'adaptation envisageables).
- Pour cela des partenariats seront établis avec les propriétaires eux-mêmes (publics ou privés), et/ou avec les structures compétentes dans ce domaine, telles que l'ONF (Office national des forêts), le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière), et les services déconcentrés de l'Etat (DDT 95 et 78). Un appui sera également recherché avec la délégation régionale de la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR).
- Une « Charte forestière » pourra être mise en place à l'échelle du territoire pour parvenir à une gestion équilibrée et concertée entre préservation de la biodiversité et gestion sylvicole.

D3 Accompagner les projets de filières économiques compatibles avec le maintien de la biodiversité forestière

- Favoriser les projets de filières locales (Vexin en lien avec les territoires voisins) en bois-énergie, filière bois d'œuvre et matériaux biosourcés.
- Soutenir les regroupements fonciers lorsque ceux-ci ont un objectif de développement de projet forestier en accord avec les enjeux du territoire.
- Promouvoir la certification des labels PEFC et FSC.
- Veiller à la compatibilité des infrastructures et dessertes forestières avec les enjeux de biodiversité. Expérimenter des formes d'exploitation respectueuses de l'environnement et à moindre impact pour le sol (débardage bois à cheval par exemple).

> *Voir aussi mesures 7.2 et 9.2*

D4 Favoriser la découverte de la forêt et sensibiliser le grand public aux activités sylvicoles

La forêt est souvent le lieu privilégié de promenade ou d'activité de loisir pour les habitants et visiteurs du territoire. Les forêts publiques régionales ou départementales (La Roche Guyon, Galluis, Morval, Tour du Lay, Chesnay, Hautil, Moussus…) ou les forêts communales peuvent être visitées librement et une information y est souvent donnée. Par ailleurs, de nombreuses forêts privées sont aussi traversées par des sentiers communaux ou de randonnée.

- Sensibiliser le public à la découverte des richesses de la forêt, à la compréhension de la gestion qui y est pratiquée et au respect des milieux (notamment sur les sujets de respect des zones de quiétude de la faune, de maintien de la biodiversité et de gestion des déchets).
- Réaliser la signalétique légère d'information et des supports pédagogiques au niveau des zones forestières les plus fréquentées.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- **Stratège de long terme**
- Contribuer à l'élaboration des schémas forestiers à l'échelle du territoire
- **Opérateur**
- Accompagner les projets de filières
- Encourager les propriétaires forestiers à élaborer des plans simples de gestion et à y intégrer un volet sur la biodiversité
- **Fédérateur - catalyseur**
- Accompagner les projets de gestion concertée sur les massifs forestiers
- **Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur**
- Contribuer à la recherche et études prospectives sur le milieu forestier en lien avec le dérèglement climatique
- **Médiateur**
- Sensibiliser les professionnels et le grand public pour une gestion durable de la forêt



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et EPCI s'engagent à

- Mettre en œuvre une gestion exemplaire des forêts dont elles sont propriétaires
- Favoriser ou soutenir les projets de développement de la filière bois sur le territoire dans le respect des milieux et de la biodiversité

Les Départements s'engagent à

- Mettre en œuvre une gestion exemplaire des forêts dont ils sont propriétaires
- Proposer des activités de sensibilisation du public sur le milieu forestier

La Région s'engage à

- Mettre en œuvre une gestion exemplaire des forêts dont elle est propriétaire
- Soutenir les projets de développement de filières locales bois-énergie ou matériaux
- Veiller à la compatibilité des exploitations avec les enjeux environnementaux dans le schéma régional de gestion sylvicole

L'État s'engage à

- Veiller au respect des mesures de préservation de la biodiversité dans les Plans simples de gestion et autres documents de planification
- Soutenir les projets de développement de filières locales bois-énergie ou matériaux

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

(cf sigles et abréviations en fin de document p 246)

L'ONF porte les actions de gestion durable et de sensibilisation du public pour les forêts dont elle est gestionnaire et rédige les documents d'aménagements forestiers dans le sens d'une gestion durable du patrimoine forestier.

Le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière), les Syndicats de propriétaires forestiers nouent des partenariats avec le Parc pour mettre en œuvre les dispositions ci-dessus auprès des propriétaires privés.

L'Agence Île-de-France Nature (anciennement AEV) porte les actions de gestion durable et sensibilisation du public pour les forêts dont elle est gestionnaire.

Les Associations PEFC et FSC gèrent les labels pour une forêt durable et sensibilisent les propriétaires.

La FNCOFOR (Fédération Nationale des Communes Forestières) apporte des conseils et un réseau d'échanges sur la gestion forestière pour les forêts communales.

Les Organismes de l'Interprofession de la filière bois.

SUIVI-ÉVALUATION

➔ **Question évaluative : La mise en place d'actions d'accompagnement technique et financier par les signataires de la Charte a-t-elle permis au cours de cette Charte de développer une filière sylvicole locale, respectueuse de la biodiversité, viable économiquement et favorable à l'atténuation du changement climatique ?**

Indicateur de référence : La majorité des PSG du territoire (réalisation)

Valeur seuil : date de début de la Charte

Valeur cible : Intégration des enjeux biodiversité dans la majorité des PSG soumis pour avis au Parc

AUTRES INDICATEURS

- Suivi du bon état des habitats forestiers
- Nombre de projets de la filière bois locale développés



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

MESURE STRATÉGIQUE STRATÉGIQUE

Mesure 6-4

Inscrire l'exploitation des ressources minérales dans une logique de développement durable et de résilience écologique

CONTEXTE

De longue date, le territoire du Vexin, vaste plateau calcaire, abrite des ressources minérales dans différents secteurs du territoire, et pour différents types d'utilisations. Les anciennes carrières de pierre calcaire à ciel ouvert et les extractions du calcaire en souterrain (réseau de carrières souterraines sous le plateau) aujourd'hui abandonnées, témoignent de ces utilisations passées.

Plus récemment, au cours des années précédentes, deux grands types d'exploitation ont été pratiqués :

- l'extraction de matériaux alluvionnaires dans la vallée de la Seine (boucles de Moisson et de Guernes)
- l'exploitation de calcaire cimentier dans des carrières à ciel ouvert entre le plateau et la vallée (site de Guitrancourt), en lien notamment avec un site industriel de traitement des matériaux situé à Gargenville. Trois autres sites d'extraction similaires dont l'exploitation est terminée sont situés aux franges du territoire : les carrières de Juziers, de Guerville et de Limay.

Si l'exploitation de cette richesse minérale a participé au développement économique de la région et a pu fonder une partie de l'identité architecturale du territoire (« pierre calcaire de Vigny »par exemple), cette activité a également largement utilisé les ressources et impacté le territoire : la transformation des paysages de la vallée de Seine et du plateau, la modification et disparition d'écosystèmes ou encore les risques d'effondrement liés aux exploitations souterraines en sont quelques exemples.

Aujourd'hui, face aux nouveaux défis et engagements environnementaux portés à l'échelle européenne et nationale, tendant notamment à la protection et à la restauration des écosystèmes, à la lutte contre le dérèglement climatique, à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone et de résilience écologique, et à la transition vers une économie circulaire, la question de l'équilibre des enjeux doit réellement être posée entre l'objectif du développement économique et celui de la préservation des ressources.

Les schémas départementaux des carrières (SDC des Yvelines 2013-2020 et SDC du Val d'Oise 2014-2020) et le schéma régional des carrières de la Région Île-de-France à venir apportent également des prévisions et objectifs stratégiques quant à l'exploitation des ressources minérales. Dans le cadre de ces schémas et en lien avec les objectifs



de la Charte, il faudra veiller à ce que les enjeux environnementaux et patrimoniaux du territoire soient bien pris en compte et respectés dans les différentes étapes de la vie des carrières, du choix de l'implantation, de l'exploitation, à la remise en état. La réglementation (article 12.2 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié par l'arrêté du 12 décembre 2014) prévoit que l'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant. La remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter. Le choix de remise en état (création de plans d'eau, milieux ou zones humides, remblaiement …) doit faire l'objet d'une réflexion en amont du dossier lors des concertations préalables aux autorisations et est défini dans l'arrêté préfectoral de l'autorisation d'exploiter. Il est fonction de nombreux paramètres (enjeux de biodiversité/insertion paysagère/fonctionnalités écologiques) en lien avec le projet de territoire. La restitution de ces espaces une fois remis en état peut faire l'objet d'un réaménagement qui devra être en accord avec les orientations et mesures de la Charte.

L'accès et l'exploitation de certaines ressources minérales stratégiques sur le territoire peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions de l'article L.321-1 du code minier (zones spéciales de carrières dont trois ont été instituées pour les matériaux alluvionnaires et une pour le calcaire cimentier).

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ENJEUX

- **L'économie de la ressource minérale**
- **La préservation de l'intégrité et de l'identité du territoire, de ses paysages, de son patrimoine naturel, agricole et culturel, face aux impacts engendrés par une exploitation de carrière**



OBJECTIFS

- **Définir les critères acceptables des exploitations (localisation et modalités) tels que prévus dans les schémas en vigueur (lesquels doivent s'inscrire en cohérence avec les objectifs de lutte contre le changement climatique, de neutralité carbone, de transition vers une économie circulaire et de résilience écologique), et au regard des enjeux environnementaux du territoire, dont notamment :**
  - **la préservation du paysage**
  - **la préservation de la ressource forestière et des puits de carbone**
  - **la préservation de la ressource en eau et du réseau hydrographique**
  - **la préservation de la biodiversité (espèces et milieux naturels).**
- **Accompagner les remises en état d'exploitation et la gestion courante des sites en activité, en lien avec les professionnels et les services de l'État compétents, afin de garantir la restauration et la préservation du patrimoine biologique ainsi que la restauration des continuités écologiques**
- **Soutenir et favoriser la recherche et le recours prioritaire à des matériaux secondaires et recyclés**

DISPOSITIONS

D1 Rechercher une économie de la ressource

- Favoriser et prioriser le réemploi et le recyclage des matériaux. Dans un contexte de forte pression sur la ressource et d'urgence écologique, le réemploi des matériaux issus des travaux de construction et démolition (bâtiments, infrastructures…) doit être recherché.
- Contribuer à la recherche et à l'innovation sur des matériaux de substitution générant moins d'impacts environnementaux (expérimentations, innovations).

> Voir aussi mesures 4.2 et 11.2

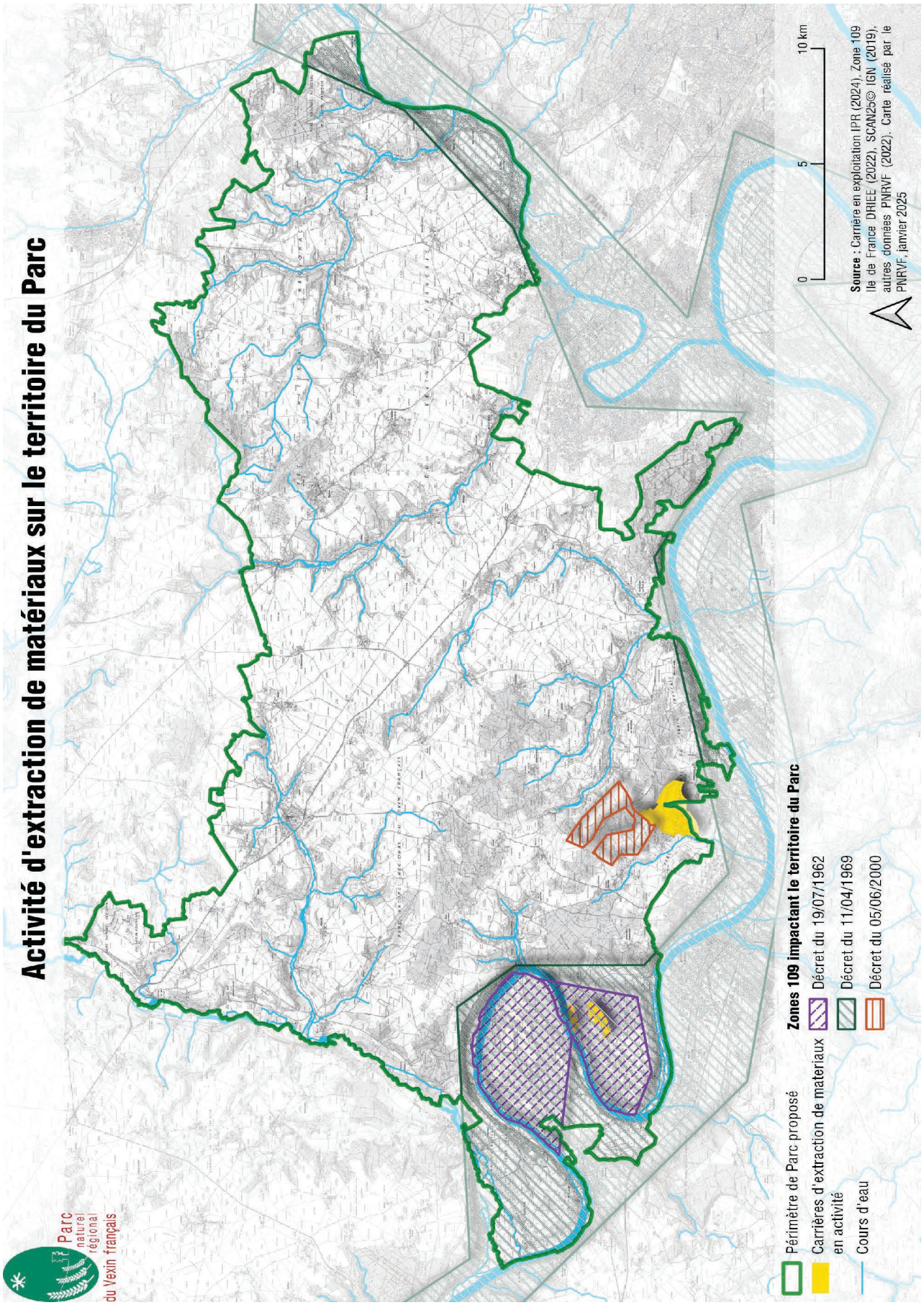
D2 Définir le meilleur équilibre pour exploiter durablement la ressource dans les périmètres de gisements exploitables tels que définis dans les schémas en vigueur

Les « zones spéciales de carrière » sont les suivantes : Z11A et Z11B – Sables et graviers d'alluvions de la boucle de Moisson décret du 19/07/1962 ; Z14A – Sables et graviers d'alluvions du bassin de la Seine –décret du 11/04/1969 ; Z22 – « Zone de calcaire Yvelines » correspondant aux calcaires cimentiers du Mantois – décret du 5/06/2000. Elles constituent les périmètres autorisant les exploitations en cours, des extensions, ou de nouvelles exploitations.

- Sur le territoire du Parc naturel régional, à l'exception des zones spéciales de carrière et des bassins d'exploitation stratégiques, les réservoirs de biodiversité reconnus et les zones de grande sensibilité paysagères tels que définis au chapitre 5-2 de l'Orientation 5 et dans le plan du Parc n'ont a priori pas vocation à recevoir de nouvelles exploitations ni d'infrastructures, équipements ou installations concernant l'acheminement des matériaux ou la gestion administrative (bandes transporteuses, bâtiments…) en lien avec les exploitations autorisées.
- Dans les périmètres des zones spéciales de carrière et les bassins d'exploitation stratégiques définis à l'échelle régionale (cf SRC en cours de validation), les réserves naturelles, APPB, APHN, APPG, les habitats d'intérêt communautaire visés par l'annexe 1 de la Directive Habitat Faune Flore (DHFF) et le Règlement européen de restauration de la nature n'ont pas vocation a priori à être exploités, et une attention particulière devra être portée sur les périmètres de ZNIEFF 1 et 2.

> Références au plan du Parc :
Sites d'extraction de matériaux en activité
Réservoirs de biodiversité reconnus
Zones de grande sensibilité paysagère

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D3 Accompagner les projets d'exploitation afin qu'ils soient en accord avec les objectifs de la Charte et le plan du Parc

- Veiller à la complétude et à la pertinence des études d'impact selon le principe « éviter, réduire, compenser » dans tous les domaines et en particulier sur les enjeux de bruit, poussières, circulation routière induite, eau (nappes souterraines, cours d'eau et écoulements superficiels), faune, flore, habitats naturels et trames écologiques.
- Mettre en place et contribuer aux comités de suivis des sites qui doivent prendre en compte tous les impacts potentiels.
- Veiller à la bonne mise en place d'instances d'information et de concertation avec les acteurs locaux et les habitants.
- Produire des bilans de la ressource exploitée et de son utilisation à l'échelle régionale.

D4 Accompagner les remises en état d'exploitation en lien avec les professionnels et les services de l'État compétents et les rendre exemplaires par rapport aux enjeux environnementaux du territoire

- Veiller à la mise en place de projets de remise en état adaptés au milieu naturel et au paysage, en fonction des enjeux du site initial, de manière à apporter (lorsque cela est possible, compte tenu des milieux impactés) une plus-value par rapport à l'état initial du site. Ainsi, les anciens sites d'exploitation faisant l'objet d'une reconversion ont pour vocation première un retour à l'état naturel ou agricole ou une valorisation du patrimoine géologique.
- S'assurer de la cohérence des différentes phases de remise en état. La longue durée des exploitations entraine parfois des modifications par rapport aux aménagements prévus initialement ; ces modifications doivent aller dans le sens d'une amélioration par rapport aux enjeux paysagers et écologiques.
- S'assurer de la mise en place de la gestion prévue sur le long terme sans modifications significatives susceptibles de remettre en cause le respect des enjeux environnementaux.
- Participer aux comités de suivis avec les exploitants et les acteurs locaux concernés.

> *Référence au plan du Parc :*
Sites d'extraction de matériaux en activité

> *Voir aussi mesures 5.5 et 8.1*

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- **Expert-conseil**
  - Favoriser les circuits de réemploi et recyclage de matériaux
  - Participer aux comités de suivis des sites d'exploitation
  - Donner un avis technique sur les études d'impact, les projets d'exploitation et de réaménagement des sites exploités
  - Conseiller le porteur de projet pour garantir la bonne mise en place du principe « éviter réduire compenser ».
- **Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur**
  - Diffuser les bilans d'exploitation de sites produits par les exploitants
- **Médiateur**
  - Veiller à la bonne mise en place d'instances d'information et de concertation avec les acteurs locaux et les habitants

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et EPCI s'engagent à

- Accompagner et favoriser les remises en état de sites exploités prévus sur leur territoire pour les périmètres inscrits dans leurs documents d'urbanisme
- Favoriser les circuits de réemploi et recyclage de matériaux

Les Départements s'engagent à

- Accompagner et favoriser les remises en état de sites exploités prévus sur leur territoire
- Favoriser les circuits de réemploi et recyclage de matériaux

La Région s'engage à

- Soutenir financièrement la recherche et l'innovation sur des matériaux de substitution
- Initier la mise en place d'un observatoire régional de la ressource minérale (réflexion prospective sur la gestion de la ressource du sous-sol et sur les perspectives de l'activité d'extraction compte tenu des enjeux liés au changement climatique, à la neutralité carbone, à la transition vers une économie circulaire et à la résilience écologique)

L'État s'engage à

- S'assurer du bon suivi et des contrôles des opérations de remise en état des carrières lors de la cessation d'activité
- Associer le Parc en amont des projets d'exploitation ou de remise en état
- Étudier la mise en place d'une instance de dialogue et d'échange avec les industriels concernés par l'extraction des ressources du sous-sol (en cours et à venir)

● PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

Les professionnels du secteur conduisent des études d'impact de leurs projets, mettent en place des instances de suivi et de concertation auxquels ils convient le Syndicat Mixte, communiquent au Syndicat Mixte des bilans d'exploitation des sites et assurent la remise en état des exploitations.

Les professionnels des filières de minéraux industriels (MIF, SNIP, UPCHAUX, etc.)

L'UNICEM (Fédération) fait la promotion du respect des enjeux environnementaux auprès des professionnels.

Le Cerib (Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton) apporte son expertise sur les techniques de recyclage des matériaux de construction.

● SUIVI-ÉVALUATION

➔ **Question évaluative : Au cours de cette période de Charte, les projets et plans d'exploitation ainsi que les remises en état des sites exploités sont-ils bien en accord avec les enjeux écologiques et paysagers du territoire ?**

Indicateur de référence : Évolution de la nature du sol et de l'état écologique (biodiversité, état des sols et nappes souterraines, aspect paysager etc.) des espaces exploités et/ou remis en état.

Valeur seuil : Etat initial des sites concernés

Valeur cible : Maintien ou restauration effective des habitats et espèces rares/sensibles pour la région (compensation, remise en état…)

● AUTRES INDICATEURS

- Nombre de carrières en activité et surface des sites
- Évolution de la superficie exploitée dans les réservoirs de biodiversité (hors ZNIEFF) définis dans le Plan du Parc
- Surface exploitée en ZNIEFF



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

MESURE NÉCESSAIRE

Mesure 6-5

Entretenir une vigilance par rapport aux risques et nuisances pouvant impacter l'environnement

CONTEXTE

Situé à proximité immédiate des bassins de vie importants que sont les vallées de la Seine et de l'Oise, et dans le rayon d'influence du Grand Paris, le Vexin est soumis à de multiples pressions et de potentielles nuisances.

Qu'il s'agisse de dépôts sauvages ou de la gestion des déchets issus des activités urbaines et industrielles (Centre d'Enfouissement Technique, boues d'épuration, remblais issus des tunneliers…), le territoire doit composer en permanence avec ces apports urbains. De la même façon, il fait les frais des nuisances des infrastructures liées aux déplacements depuis la capitale vers les régions et pays voisins (Autoroutes 13 et A15, aérodrome de Pontoise-Cormeilles et Aéroport de Roissy Charles de Gaulle) et d'une manière générale il est concerné par d'éventuels projets qui pourraient impacter durablement le territoire, ses ressources et ses habitants, s'ils ne prennent pas en compte ses enjeux spécifiques.



Enfin, au-delà des risques naturels déjà évoqués en lien avec les ressource en eau et du sol (ruissellement, érosion, etc.) il convient aussi d'entretenir une vigilance sur d'autres risques naturels (inondations des grandes vallées par exemple ou encore risques d'effondrement des falaises en vallée de Seine) et sur les risques anthropiques.

ENJEUX

- **La préservation de l'environnement, du cadre de vie des habitants et de leur santé**
- **La limitation des pollutions et nuisances de toute nature**



OBJECTIFS

- **Assurer une vigilance par rapport à tous les grands projets d'infrastructures ou aménagements en lien avec les grands centres urbains limitrophes**
- **Mettre en place des méthodes et instances de suivis des projets**
- **Exiger l'exemplarité des projets**
- **Appliquer le principe Eviter Réduire Compenser (ERC) en favorisant au maximum l'évitement**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DISPOSITIONS

D1 Veiller à la compatibilité des circulations avec les enjeux environnementaux du territoire, en particulier les grandes infrastructures (routières, ferroviaires, aéroportuaires)

Conformément aux dispositions de l'article R333-15 du Code de l'Environnement concernant notamment les projets soumis à évaluation environnementale, pour lesquels l'avis du Parc est sollicité, celui-ci sera associé le plus en amont possible lors des consultations par les services compétents. Le Parc sera particulièrement vigilant sur l'exemplarité des projets pour toute infrastructure développée sur son territoire. Les signataires de la Charte exigent une qualité irréprochable des études d'impact et un suivi de l'application des mesures de réduction d'impact et compensatoires dans le temps.

Cette exemplarité, concerne tout particulièrement :

- les études d'impact de tout projet, même s'il ne s'agit que de la simple modification d'usage ou de la requalification d'une infrastructure existante,

- l'intégration paysagère des infrastructures,

- le respect de l'environnement naturel, c'est-à-dire l'intégrité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques les reliant, le tout formant les continuités écologiques du territoire indispensables au maintien de la biodiversité.

- la réduction des nuisances (bruits, vibrations…) et le maintien de la qualité de vie des riverains de ces infrastructures de transport,

- l'amélioration du service rendu au public

- Le territoire du Parc n'a pas vocation à recevoir de nouvelles infrastructures routières lourdes de transit ou qui se substitueraient au prolongement de la Francilienne (secteur entre Méry-sur-Oise et Orgeval).
- Pareillement, le territoire n'a pas vocation à accueillir de nouvelles installations destinées à la pratique de l'aviation légère ou ultra-légère entraînant une artificialisation du sol.
- Enfin, Le Parc n'a pas vocation à recevoir de nouvelles infrastructures de type réseau ferré national. Sur le fret ferroviaire, (en particulier sur la ligne Pontoise –Gisors), une vigilance particulière sera accordée afin que ce dispositif ne nuise pas aux milieux naturels traversés, au cadre de vie et à la santé des habitants.
- Les signataires de la Charte :
  - assurent conjointement (en fonction de leurs compétences et des données accessibles) une veille sur les niveaux de bruit liés aux infrastructures aéroportuaires, ferroviaires ou industrielles en mandatant des structures pour effectuer des campagnes de mesures de bruit, et participent aux éventuels comités de suivi. En particulier, afin de suivre précisément l'évolution du bruit généré par l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles-en-Vexin en complément de la station de mesure du bruit d'ADP, un suivi régulier du bruit est mis en place en lien avec les communes et associations concernées ainsi que tout type d'action permettant de pérenniser la concertation et la bonne prise en compte des enjeux environnementaux. Il s'agit notamment d'accompagner les évolutions technologiques favorables à la limitation du bruit lié aux aérodromes existants (Chérence, Pontoise-Cormeilles) et encourager celles qui concernent les sites à proximité (aéroport de Roissy-Charles de Gaulle).
  - soutiennent la demande de la Commission Consultative de l'Environnement des aérodromes relative à la limite réglementaire actuelle à 17 tonnes de la masse des avions pouvant opérer sur l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles-en-Vexin. Conformément au voeu de la CCE une modification de cette limite ne pourra intervenir, en fonction d'impératifs économiques du bassin de Cergy Pontoise et à l'initiative des acteurs politiques locaux, que sur décision du ministre en charge des transports, après consultation des responsables politiques et socio-économiques, après recherche d'un consensus et après avis de la CCE.
- Le Parc s'engage à faire le relais auprès des services de l'État sur la demande de renforcer la réglementation de l'activité aérienne et à ouvrir le dialogue avec les services de l'État pour défendre la qualité de vie des habitants.
- Le Parc incite et accompagne les collectivités dans leurs projets de limitation des circulations en lien avec la réglementation (Articles L362-1 à L362-3 du Code de l'Environnement) interdisant la circulation « hors piste » des véhicules motorisés dans les espaces naturels, en complétant ce dispositif par des arrêtés d'interdiction de circulation sur les voies et chemins ruraux sensibles. En effet, la plupart des espaces naturels du territoire (y compris ceux où la circulation est déjà spécifiquement réglementée, comme les réserves naturelles) sont malgré tout concernés par ces pratiques (motos, quads, etc.). 58 communes ont déjà mis en place des arrêtés d'interdiction de circulation sur des chemins ruraux. Ainsi pour des raisons de préservation des sols et de la biodiversité mais aussi de quiétude de la faune, des promeneurs et des riverains, le Parc incite les élus locaux à prendre, dans un délai de 5 ans après l'adoption de la Charte, des arrêtés interdisant la circulation de ces véhicules en priorité dans les « réservoirs de biodiversité reconnus» et à verbaliser les infractions. Les interdictions concerneront prioritairement les voies et chemins ruraux traversant des habitats naturels répertoriés au titre de Natura 2000, déterminant de ZNIEFF ou rare pour l'Ile-de-France. Les communes dont les enjeux écologiques ont été identifiés sont listées dans l'annexe 10bis et devront prendre de façon prioritaire leur arrêté dans les deux ans. Le Parc peut également accompagner les communes au cas par cas dans l'installation de dispositifs limitant ces pratiques (barrières, signalisation…). Pour accompagner les collectivités de la mise en oeuvre des actions décrites ci-dessus, le Parc met en place des réunions de concertation avec les différentes parties prenantes (collectivités, usagers, associations sportives – dont le CODEVER…). Ces réunions permettront à la fois de s'accorder sur la

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

localisation des arrêtés proposés mais également d'échanger sur l'instauration d'itinéraires autorisés et balisés avec panneautage adapté pour éviter la pratique « sauvage » du hors-piste (interdit en France).

> Références au plan du Parc :

Aérodromes

Réservoirs de biodiversité reconnus

> Voir aussi mesures 5.2, 10.2 et 11.2

D2 Veiller à la limitation des apports sur le territoire de matériaux issus de chantiers et des centres urbains et accompagner les aménagements qui en découlent

La proximité de grands chantiers, notamment d'infrastructures, et la nécessité de trouver des débouchés en évitant de longs transports contraint le Vexin à recevoir ces apports qui viennent impacter durablement le paysage, les écosystèmes et la vie des habitants. Si le territoire se doit de contribuer à l'effort collectif et d'accueillir une part de ces apports, le Parc doit pouvoir mettre en place toutes les mesures de prévention nécessaires à l'évitement d'impacts irréversibles sur l'environnement et le paysage.

La nature de ces apports est diverse et peut-être notamment :

- des déblais et terres excavées issus de grands chantiers du bâtiment ou de tunneliers,
- des déchets destinés aux centres d'enfouissements techniques,
- des boues ou résidus des stations d'épurations (Achères notamment), revalorisés en agriculture.

L'apport de certaines de ces matières est soumis à étude d'impact et leur acheminement est encadré par les services de l'État.

- Renforcer la connaissance et la vigilance du Parc sur ces différents flux de matières et de déchets pouvant transiter ou être accueillis sur le territoire, en lien avec l'analyse du métabolisme du territoire prévue dans la mesure 11.2.
- Ces apports de matières diverses doivent faire l'objet d'une consultation systématique du Parc en amont par les différents acteurs concernés (service de l'État en particulier), en priorité pour toute matière relevant de la catégorie des déchets.

> Voir aussi mesure 11.2

D3 Réduire, mieux traiter les déchets et tendre vers le « zéro déchet » non recyclable

En lien avec les enjeux d'économie circulaire, des solutions de revalorisation des déchets en évitant le simple enfouissement doivent être trouvées. La mesure 11.2 aborde cette question dans le détail.

> Voir aussi mesure 11.2

D4 Contribuer à la prévention des risques naturels

- Les risques naturels susceptibles d'affecter le territoire sont de natures diverses :
  - Les inondations fluviales par débordement, localisées sur les vallées de la Seine et de l'Oise principalement ;
  - Les inondations et coulées de boues par ruissellement ;
  - Les risques de mouvements de sol liés au retrait/gonflement des argiles
  - Les risques d'effondrement des cavités et carrières souterraines
  - Les risques d'éboulement au niveau des falaises calcaires de la Seine.
- L'Etat établit et actualise périodiquement des Plans de Prévention des Risques (PPR), en consultant le Syndicat Mixte sur ces questions. Il réalise également des suivis et des campagnes d'information sur ces risques.
- Les communes prennent en compte ces PPR dans leurs documents d'urbanisme.
- Concernant les travaux de mise en sécurité envisagés pour les six éperons les plus dangereux des falaises calcaires de la vallée de la Seine, les PPRN établis par l'Etat devront prendre en compte les enjeux de paysage liés au site classé des « falaises de La Roche Guyon et de la forêt de Moisson » ainsi que les enjeux de biodiversité du Site Natura 2000 et de la Réserve Naturelle Nationale des « Coteaux de la Seine », avec l'appui du Syndicat Mixte.

> Références au plan du Parc :

PPR Inondation Prescriptions, Interdiction

Risque retrait/gonflement des argiles Faible, Moyen, Fort

PPR Mouvement de terrain Prescriptions, Interdiction stricte

> Voir aussi mesures 6.1, 6.2 et 12-1

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D5 Renforcer la vigilance face aux risques industriels et technologiques et accompagner la résorption des pollutions de toute nature

S'il y a peu de sites technologiques et industriels à risque sur le territoire même du Parc, de nombreuses installations sont en revanche présentes à ses franges et pourraient constituer une réelle menace en cas d'accident, en particulier certaines industries dont celle liée à l'activité extractive de matériaux de carrière. Ce type d'industrie, fortement émettrice de GES, reste génératrice de pollutions pouvant impacter directement ou indirectement le Vexin. Par ailleurs, le territoire pâtit de sa proximité avec Paris et de l'activité intense en région Île-de-France qui amènent des formes de pollutions diverses (la pollution de l'air notamment), en plus des dégradations locales que le Parc connaît déjà (pollutions de l'eau et des sols).

- Le Syndicat Mixte documente et effectue une veille des risques anthropiques pour le territoire en lien avec sa démarche d'observatoire du territoire et avec l'appui de son Conseil scientifique nouvellement recréé.

L'animation des observatoires de la qualité des sols et de l'eau seront considérés comme prioritaires.

- Il cartographie les « points noirs environnementaux » sur et à proximité du territoire pouvant être sources d'inégalités environnementales, tels que définis et identifiés par l'Institut Paris Region (les sites cumulant au moins trois types de nuisance et pollutions parmi cinq indicateurs de référence). Il travaille avec les communes et Villes-portes concernées pour atténuer les impacts visuels et environnementaux sur ces sites.

> Références au plan du Parc :
Installations rejetant des émissions polluantes (Parc et à -5km)
Industries Classées pour la Protection de l'Environnement (Parc et à -5km)
Périmètre PPR Technologique STORENGY
Communes soumises à un PPR Industriel
> Voir aussi mesures 3.1, 6.1 et 6.2

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

● Expert-conseil

- Accompagner les collectivités pour qu'elles prennent des arrêtés limitant la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels
- Mettre en place une veille sur les risques et nuisances pouvant affecter le territoire
- Identifier et cartographier les « points noirs environnementaux »

● Médiateur

- Participer aux instances de concertation dans les domaines pouvant générer des nuisances pour le Parc (suivi du bruit des aéroports, suivi des carrières, projets d'infrastructures…)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et EPCI s'engagent à

- Prendre en compte les risques dans les projets d'aménagement et documents de planification et sensibiliser les habitants
- Contribuer aux instances de suivi des projets concernant leur territoire
- Veiller à la prise en compte des enjeux environnementaux pour les projets relevant de leur compétence
- Prendre des arrêtés, dans un délai de 2 à 5 ans après l'adoption de la Charte, interdisant la circulation de véhicules motorisés sur les voies et chemins ruraux traversant des habitats naturels répertoriés au titre de Natura 2000, déterminant de ZNIEFF ou rare pour l'Ile-de-France, en particulier dans les espaces naturels les plus fréquentés (en priorité dans les « réservoirs de biodiversité ») et faire respecter la réglementation.

Les Départements s'engagent à

- Contribuer aux instances de suivi des projets concernant leur territoire
- Veiller à la prise en compte des enjeux environnementaux pour les projets relevant de leur compétence, notamment les infrastructures routières

La Région s'engage à

- Veiller à la prise en compte des enjeux environnementaux pour les projets relevant de sa compétence
- Limiter les pollutions et leurs impacts sur la biodiversité en accompagnant des thèses de recherche appliquée

L'État s'engage à

- Veiller à la prise en compte des enjeux environnementaux pour les projets relevant de sa compétence en assurant un suivi des éventuelles infractions à la réglementation
- Consulter le Syndicat Mixte pour avis pour tout projet soumis à étude d'impact
- Mettre en place les plans de prévention de risque nécessaires par rapport aux enjeux du territoire et assurer leur suivi
- Associer le Parc en amont de tous les projets concernant son territoire

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

L'Institut Paris Region apporte des données en lien avec les enjeux de pollution, de risques et de santé. Il aide le Syndicat Mixte à cartographier les « points noirs environnementaux ».

Bruitparif peut effectuer des suivis des niveaux de bruit en Île-de-France

Le Groupe ADP, gérant les aéroports de Paris, peut mettre en place des instances de concertation en lien avec le suivi du bruit.

Les Villes-portes et territoires de proximité peuvent œuvrer à l'atténuation des « points noirs » environnementaux à proximité du Parc.

Les associations peuvent avertir le Parc d'un problème de pollution ou de nuisance constaté sur le territoire.

SUIVI-ÉVALUATION

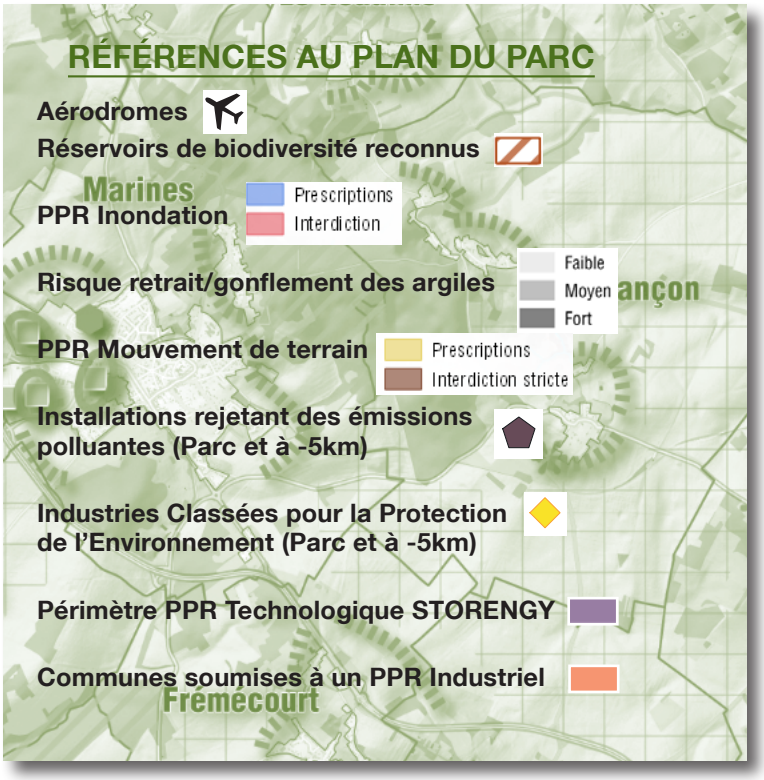
➔ **Question évaluative : L'action des signataires de la Charte a-t-elle permis de maintenir, voire d'améliorer, la qualité environnementale du cadre de vie des habitants ?**

Indicateur principal : Projets impactant ayant fait ou n'ayant pas fait l'objet d'études d'impact et de mesures en cohérence avec les enjeux de biodiversité et du cadre de vie du territoire.

Valeur seuil :
Valeur cible : Avoir un ratio de 100%

AUTRES INDICATEURS

- Nombre et type de comités de suivi mis en place sur des thématiques impactantes du territoire
- Mesures prises pour limiter le bruit des infrastructures
- Nombre de PPR (PPRI, PPRN…)
- Dépôt sauvage résorbé
- Évolution du nombre d'ICPE/site SEVESO sur et à proximité du territoire



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DÉFI N°3

PROMOUVOIR LA SOBRIÉTÉ, LA RÉSILIENCE ET LA NEUTRALITÉ CARBONE FACE AU CHANGEMENT ET DANS UN CONTEXTE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

30 ans après le sommet de la terre à Rio, qui a marqué le début de la prise de conscience du péril mondial que constituent le dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité, l'urgence climatique et environnementale se rappelle quotidiennement et violemment à tous, dans le monde mais également sur les territoires. Les rapports du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) montrent, année après année, une aggravation du réchauffement global et une augmentation des phénomènes cataclysmiques, même sous nos latitudes clémentes. Son équivalent pour la biodiversité, l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) constate la même tendance, sans réelle perspective d'amélioration à moyen terme.

Ce défi collectif majeur, qui transcende tous les autres, reste donc entier : réussir la transition écologique et énergétique du Vexin français. C'est un enjeu pour tout un chacun, mais plus encore pour les générations futures. Economie, agriculture, aménagement, logement, mobilités, habitudes de consommation, comportements, gestes du quotidien… les besoins et les opportunités de transformation vers plus de sobriété, plus de résilience sont partout. Les deux fils conducteurs que sont la neutralité carbone et la restauration de la biodiversité doivent amener tous les acteurs du territoire à repenser les modèles de fonctionnement et de développement, sans pour autant renoncer aux valeurs et à l'identité de ce territoire hérité des générations qui nous ont précédés. Dans sa transition énergétique et écologique, le Vexin français doit plus que jamais s'inscrire dans la démarche qui guide les Parcs naturels régionaux depuis leur création : un développement durable fondé sur l'identité, les caractéristiques et les savoir-faire des territoires.

La sobriété en premier lieu doit infuser dans toute la société : sobriété en énergie, sobriété en ressources et matériaux, sobriété en foncier, sobriété en biens de consommation de toutes sortes, sobriété dans les déplacements aussi. La neutralité carbone ensuite, qui ne s'obtiendra qu'en actionnant tous les leviers : stockage du carbone dans les sols et la biomasse ainsi que la production d'énergies renouvelables faiblement carbonées en substitution des énergies fossiles. Enfin la valeur de proximité doit être renforcée, privilégiant le local plutôt que les importations de pays lointains, synonyme d'externalités négatives difficilement évaluables. Les notions de local et d'autonomie doivent être appréciées dans un sens de collaboration et de solidarité réciproques avec les territoires voisins d'Ile-de-France ou des régions limitrophes et, selon les cas, à l'échelle européenne. Le Vexin français est en effet un territoire très dépendant de l'extérieur pour la quasi-totalité de ses approvisionnements, mais également pour les emplois et services dont bénéficient ses habitants. La recherche d'une plus grande autonomie ne peut donc se concevoir que dans un esprit de complémentarité et de synergie, au sein de l'écosystème régional, et au-delà.

SOMMAIRE

➔ **Orientation 7** ..... P. 149
Faire de l'agriculture un levier pour la transition écologique et climatique du territoire

➔ **Orientation 8** ..... P. 160
Promouvoir un aménagement plus sobre et résilient en limitant la consommation d'espace et l'artificialisation des sols

➔ **Orientation 9** ..... P. 184
Promouvoir l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables

➔ **Orientation 10** ..... P. 203
Favoriser l'accessibilité du territoire et les mobilités durables

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

➔ Orientation 7

Faire de l'agriculture un levier pour la transition écologique et climatique du territoire



« Paysan, pays, paysage ». Cette formule rappelle à elle seule la place importante qu'occupe l'agriculture sur un territoire rural tel que le Vexin français. Cette notion renvoie aux racines et à l'histoire du territoire, à un temps où l'activité agricole ne se limitait pas à la production alimentaire : elle entretenait les paysages, les chemins, les haies. Les paysans, plus nombreux à l'époque, animaient la vie des communes et en assuraient une grande partie de l'activité économique. De cette époque, le territoire a hérité de villages de caractère au patrimoine bâti d'une grande richesse, qui constituent aujourd'hui l'identité du Vexin français.

L'agriculture n'a eu de cesse d'évoluer, de progresser et de se remettre en question, depuis plus d'un siècle. L'arrivée du chemin de fer sur le Vexin français a grandement participé à la disparition des vignes sur le territoire. La mise en place du machinisme agricole a facilité le travail des agriculteurs et a compensé la diminution de la main d'œuvre. Puis, l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires a permis de nourrir une population plus grande et d'assurer la souveraineté alimentaire, sur une surface plus restreinte par l'urbanisation.

Depuis plusieurs années maintenant, les agriculteurs ont remis en cause ce modèle en diminuant année après année l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse, en s'adaptant aux différentes évolutions. Aujourd'hui, l'agriculture occupe près de 57% de la surface du Parc, ce qui rappelle l'importance de l'activité sur les paysages, pour environ 350 exploitations. Ces exploitations sont fortement tournées vers la culture de grands champs, et notamment vers la production céréalière. Ce modèle, utilisant autrefois un modèle intensif, a su évoluer vers un modèle raisonné. Néanmoins, compte tenu des évolutions planétaires de ces dernières années (crises climatiques et écologiques à répétitions), les efforts déjà fournis devront être redoublés dans la prochaine décennie pour accompagner monde agricole dans les transitions agroécologiques indispensables.

Les pratiques culturales s'ouvrent sur d'autres champs : l'agriculture de précision, l'agriculture intégrée, l'agriculture de conservation, les techniques culturales simplifiées, l'agriculture biologique, etc. Ces types d'agriculture sont encouragés par la mise en place de différents plans nationaux (plans Ecophyto, Ambition bio, Agroforesterie, Apiculture, etc.) et s'inscrivent également dans les objectifs du Pacte agricole régional. Ces perspectives démontrent la richesse des évolutions possibles et portent comme ambition de limiter les intrants chimiques de synthèse et de prendre en compte des pratiques agro-écologiques tout en préservant la production alimentaire et en limitant l'impact sur l'environnement.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Ceci en apportant des solutions sur la captation de l'azote, la séquestration du carbone, l'érosion des sols et le ruissellement. En effet, l'agriculture joue un rôle essentiel dans les équilibres naturels du territoire, par rapport à l'eau, la qualité des sols, l'air, la biodiversité…

Ces innovations apparaissent dans un contexte de forte contrainte pour le monde agricole. La contrainte de produire plus pour une population en développement, de meilleure qualité, à des coûts toujours moins élevés… sur des surfaces moins importantes et avec moins d'agriculteurs. Il reste que le maintien de l'agriculture et des agriculteurs est primordial pour relever le défi du dérèglement climatique et préserver le tissu rural de notre territoire.

Aussi, la diversification des exploitations comme des cultures doit être mise en avant pour promouvoir l'alimentation locale et de proximité, et permettre la pérennité des exploitations.

Cette agriculture, celle de demain à l'horizon 2040, doit être construite de manière collégiale, avec l'ensemble des acteurs : les agriculteurs et la Chambre d'Agriculture, le Syndicat Mixte et les collectivités territoriales, les consommateurs, les associations et les autres organismes en lien avec l'activité agricole ; et ce afin de soutenir l'agriculture dans la transition vers un modèle plus durable pour notre territoire.

C'est pourquoi le Parc, en défenseur de la ruralité, tient à être l'un des chefs de file pour promouvoir, soutenir et accompagner les agriculteurs dans cette transition, afin de maintenir l'âme du Vexin français.

Stratégies régionales associées :

Pacte Agricole Régional 2018-2030

Plan régional pour une alimentation locale, durable et solidaire

Plan d'avenir pour l'élevage francilien

Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Schéma Régional Biomasse

➔ M 7.1 : **Développer à l'échelle du Vexin un « pacte agricole » commun reposant sur la valorisation de l'activité, sur la connaissance et sur le partage d'expérience** ..... P. 151

➔ M 7.2 : **Construire un projet agro-écologique à l'échelle du Vexin français et accompagner les agriculteurs volontaires dans cette transition** ..... P. 155

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

MESURE STRATÉGIQUE

Mesure 7-1

Développer à l'échelle du Vexin un « pacte agricole » commun reposant sur la valorisation de l'activité, sur la connaissance et sur le partage d'expérience

CONTEXTE

La concertation liée à la création de cette nouvelle Charte a montré que l'agriculture était une question centrale du projet de territoire. Les débats ont mis en lumière les divergences de position pouvant exister parmi les acteurs du territoire, oscillant entre la volonté d'impulser des changements importants et le maintien des pratiques actuelles.

C'est la raison pour laquelle le Parc souhaite faire du dialogue territorial autour de l'activité agricole une mesure à part entière, en faisant émerger une nouvelle gouvernance autour de cette question. En effet, ce projet ne fonctionnera que s'il repose sur une compréhension mutuelle des enjeux et sur un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs. Dans cette perspective le Syndicat Mixte souhaite accompagner l'activité agricole, au même titre que les autres collectivités territoriales et que les organismes agricoles, chacun ayant des compétences différentes et complémentaires.

Ainsi, le Parc anime le dialogue avec les organismes professionnels et poursuit les actions qu'il mène déjà auprès des agriculteurs. Ensemble, les acteurs du territoire



cherchent à accompagner les exploitations vers des solutions alternatives favorables à l'environnement et viables économiquement. Les différents acteurs s'engagent donc à respecter ce « pacte agricole » à l'échelle du Vexin, pour évoluer conjointement.

ENJEUX

- **Les fortes attentes des habitants/consommateurs vis-à-vis des pratiques agricoles sur le territoire**
- **La création d'un dialogue entre professionnels du monde agricole et habitants du territoire sur l'évolution du modèle agricole (évolution des pratiques agricoles, attentes des habitants/consommateurs...)**
- **Une meilleure compréhension pour les habitants des contraintes et des freins limitant les agriculteurs à opter pour un autre modèle que celui de l'agriculture conventionnelle**
- **Le dialogue entre le Syndicat Mixte du Parc, les acteurs du territoire et les représentants de la profession agricole**

OBJECTIFS

- **Construire une vision commune et partagée de l'avenir de l'agriculture sur le territoire du Vexin français avec l'ensemble des acteurs du territoire**
- **Mettre en place un travail partenarial avec la Chambre d'Agriculture via une convention et des projets de recherche et d'accompagnement concrets et partagés**
- **Animer le dialogue entre les différents acteurs en organisant des retours d'expériences et des débats**
- **Faire du Parc un lieu de connaissance et de recherche sur les innovations agricoles allant dans le sens de la transition agro-écologique.**
- **Réaliser des expérimentations pour accompagner les mutations de l'agriculture**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DISPOSITIONS

D1 Faire du Parc un lieu d'information, de veille et de prospective agricole

- Contribuer à la recherche en faveur de solutions agronomiques et de pratiques adaptées aux enjeux du territoire et aux évolutions climatiques.
- Poursuivre et encourager les travaux de recherche en sciences sociales en lien avec l'agriculture, en complémentarité avec les travaux agronomiques mentionnés ci-dessus.
- Dans le cadre de ces travaux, solliciter l'aide et l'appui du Conseil scientifique du Parc et des organismes de recherche agronomiques. Effectuer une veille régulière pour suivre les innovations dans ces domaines ; échanger avec d'autres territoires (Parcs notamment) sur la mise en œuvre de pratiques innovantes. L'accent devra être mis en particulier sur les questions d'adaptabilité de l'agriculture vis-à-vis du changement climatique, les questions liées aux sols et à l'eau étant prioritaires.
- Prendre appui sur l'ensemble des connaissances du Syndicat Mixte et de ses partenaires pour produire une culture commune, préalablement à la construction d'un dialogue et d'un projet partagés.

D2 Construire avec les agriculteurs et leurs représentants une vision partagée de ce que peut et devrait être l'agriculture de demain sur le territoire

- Encourager et planifier des rencontres entre les différents acteurs du territoire intéressés par les questions agricoles (opérateurs de la profession agricole, élus et habitants, collectivités territoriales, associations, etc.). L'objectif est d'arriver à des compromis sur les principes fondamentaux de l'agriculture de demain en lien avec les attentes des consommateurs et les enjeux locaux (climatiques, environnementaux, socio-économiques…). Ces rencontres peuvent prendre diverses formes : séminaires, conférences, retours d'expériences, visites de terrain, ciné-débat, rencontres annuelles…
- Engager un dialogue constructif avec les représentants de la profession agricole pour cette nouvelle Charte en parvenant à un état des lieux et une vision partagée des orientations de l'agriculture sur le territoire et en travaillant ensemble sur l'accompagnement nécessaire à ses évolutions. Le Syndicat Mixte et la Chambre d'Agriculture régionale signent une convention pluriannuelle afin de devenir des partenaires privilégiés. Cette convention prévoit notamment une programmation annuelle avec des objectifs ciblés, un suivi mutuel de travaux et d'expérimentations conduites sur les exploitations, ainsi qu'un échange réciproque des données et informations agricoles liées au territoire (données anonymisées), dans la mesure du possible. Elle doit concentrer les attentes mutuelles des deux parties tout en reprenant les objectifs de la présente Charte. Organiser des points réguliers avec les techniciens de la Chambre chargés du suivi des agriculteurs localisés dans le Parc.
- Mettre en place des conventions avec d'autres acteurs en lien avec les activités agricoles, si le besoin s'en fait sentir.

D3 Sensibiliser et informer les habitants sur les agricultures et les métiers agricoles

- Développer avec les acteurs du monde agricole des supports d'information (brochures, affiches, contenus multimédias, sentiers de découverte et parcours d'interprétation, etc.) liés aux pratiques agricoles (calendrier de production, pratiques culturales…).
- Impliquer les acteurs du monde agricole dans la communication du Parc pour faire découvrir les métiers agricoles. Favoriser les partenariats avec les réseaux « rencontre ville-campagne » et « bienvenue à la ferme » émanant de la Chambre d'Agriculture, mais aussi avec les associations et fermes pédagogiques existantes.
- Mobiliser les réseaux éducatifs (écoles, collèges, lycées) sur le terrain pour sensibiliser le jeune public aux enjeux agricoles.

> *Voir aussi mesure 2.2*

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D4 Rendre la pratique agricole accessible à tout un chacun et à petite échelle en facilitant l'accessibilité à la pratique du jardinage

Un réel engouement est perceptible depuis quelques années quant à la création de jardins familiaux ou partagés entre amis, entre voisins ou simplement entre jardiniers passionnés.

- Le Parc encourage les productions locales à usage familial, en apportant en fonction de ses moyens des aides financières aux projets portés par les habitants et en les mettant en réseau pour favoriser les interactions et échanges de pratiques.
- Les communes, les intercommunalités ou des associations sont incitées à réaliser des acquisitions foncières afin de trouver des terrains à mettre à disposition des habitants n'ayant pas la possibilité d'avoir accès au jardinage. Ces initiatives peuvent s'inscrire dans un projet de « ceinture verte » composée de prairies, vergers ou parcelles en maraîchage, à l'intérieur ou en périphérie des villages.
- Le Parc poursuit l'animation d'ateliers et de formations en lien avec le jardinage à destination du grand public, à l'image des ateliers « bien-vivre au naturel », initiés pendant la précédente Charte. Cette programmation doit s'inscrire en complémentarité des initiatives associatives et citoyennes déjà existantes sur le territoire.

> Références au plan du Parc :

Espaces à préserver ou à consolider

Espaces privilégiés pour le développement des « ceintures vertes »

> Voir aussi mesures 2.2 et 12.1

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- **Stratège de long terme**
- **Fédérateur - catalyseur**
  - Fédérer les acteurs pour construire une vision partagée de l'agriculture de demain
- **Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur**
  - Contribuer à la recherche et encourage les publications et conférences/débat techniques et scientifiques liées aux innovations agricoles en lien avec le Comité scientifique
- **Médiateur**
  - Développer des supports d'information et les évènements médiatiques sur les pratiques agricoles du territoire permettant un dialogue entre professionnels et habitants

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Tous s'engagent à

- Prendre part à la concertation menée par le Syndicat Mixte avec l'ensemble des acteurs agricoles, alimentaires et environnementaux (et autres acteurs pertinents) en vue de la co-construction d'une vision commune sur l'agriculture de demain
- Favoriser la recherche agronomique et agro-écologique en facilitant les expérimentations sur le terrain, en fonction de leurs compétences
- Participer aux temps d'échanges et de débat publics sur les questions agricoles organisés par le Parc ou ses partenaires
- Mobiliser les réseaux éducatifs (écoles, collèges, lycées) sur le terrain pour sensibiliser le jeune public aux enjeux agricoles

Les communes et EPCI s'engagent à

- Etudier la possibilité de réaliser des acquisitions foncières en saisissant les opportunités afin de trouver des terrains propices à la création de potagers individuels ou collectifs lorsqu'une demande locale est exprimée

La Région s'engage à

- Œuvrer en faveur du rapprochement entre les différents dispositifs à l'échelle régionale en lien avec les enjeux agricoles, environnementaux et ruraux (Territoires LEADER, PAT, Territoires Agri-Urbains...)

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

● PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

La Chambre d'Agriculture signe une convention de partenariat avec le Parc.

Les organismes de recherche et d'enseignement agronomique (INRAE, ARVALIS, AgroParisTech, UniLasalle-Beauvais, l'ITAB, etc.) et de sciences sociales contribuent à la recherche scientifique en lien avec le Conseil scientifique du Parc.

Les acteurs en lien avec l'activité agricole (le GAB, Abiosol, le Champ des possibles, etc.) collaborent avec le Parc et ont la possibilité de signer des conventions pour mettre en œuvre les objectifs de la Charte

Les réseaux liés à la Chambre d'Agriculture (« Rencontre ville-campagne », « Bienvenue à la ferme »), les associations locales et les fermes pédagogiques sont sollicitées pour participer aux échanges avec les publics sur le monde agricole.

La Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs soutient les projets citoyens locaux

Les exploitants agricoles participent aux échanges publics et contribuent aux opérations de communication du Parc pour valoriser et expliquer leur activité.

● SUIVI-ÉVALUATION

➔ **Question évaluative : Au cours de cette Charte, l'action du Parc et de ses partenaires a-t-elle permis une meilleure compréhension des enjeux agricoles du territoire auprès de la population ?**

Indicateur de référence : Enquête auprès des habitants en fin de Charte sur leur représentation de l'agriculture locale.

Valeur seuil :
Valeur cible :

● AUTRES INDICATEURS

- Adoption d'une convention avec la Chambre d'Agriculture et d'autres partenaires
- Nombre et variété d'événements organisés par le Syndicat Mixte pour faire se rencontrer le grand public et le monde agricole
- Création d'une cartographie des jardins partagés (réalisation) et nombre de jardins créés sur la période de la Charte (résultat)
- Nombre de publications et/ou avis du Conseil scientifique portant sur l'agriculture (réalisation)
- Nombre de formations organisées par le Syndicat mixte à destination des agriculteurs



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

MESURE PRIORITAIRE

Mesure 7-2

Construire un projet agro-écologique à l'échelle du Vexin français et accompagner les agriculteurs volontaires dans cette transition

CONTEXTE

L'agro-écologie est une notion relativement récente qui correspond à une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Derrière cette notion se trouve un panel de techniques diverses pouvant se décliner en s'adaptant aux caractéristiques d'un territoire. L'approche, portée par le Ministère de l'Agriculture depuis 2012 avec l'adoption du « projet agro-écologique pour la France » se décline de diverses manières à travers des plans nationaux adoptés depuis. Ces stratégies permettront demain d'accentuer l'évolution opérée depuis plusieurs années pour affirmer l'agriculture comme l'un des premiers leviers de la transition, notamment pour la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles.

L'objectif de cette mesure est de proposer aux professionnels une feuille de route pour rendre l'agriculture plus résiliente et pérenne dans un contexte de crise écologique et de changement climatique. Il s'agit de proposer des pistes d'action concrètes que les professionnels peuvent adapter à leur situation et permettant de faire gagner les parcelles en potentiel écologique. La concertation a soulevé des attentes fortes dont les grandes lignes consistent en une diversification des cultures et des modes de production, pour que ceux-ci aillent dans le sens des enjeux environnementaux et favorisent une utilisation locale des productions, qu'elles soient alimentaires ou non. La diversification des cultures alimentaires est par ailleurs recherchée dans le cadre de Projets Alimentaires Territoriaux, dispositifs à promouvoir, tel que celui initié localement avec la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (CACP). Dans ce cadre, il sera nécessaire de trouver un équilibre entre la rémunération des producteurs et le coût d'achat pour le consommateur, dans un esprit gagnant-gagnant.

Le défi est de poursuivre cette transition sans qu'elle soit trop brutale pour les professionnels ni inadaptée au territoire du Vexin et à son histoire. Il s'agit de développer des filières agricoles durables tant sur le plan économique qu'environnemental, car cette transition ne saurait être acceptée si elle n'est pas viable économiquement. La poursuite de la diminution de l'usage des intrants chimiques de synthèse et la diversification des cultures doivent être guidées par la recherche et les expérimentations et ne peuvent s'envisager que dans un cadre progressif et soutenu au départ par les collectivités, afin de maintenir l'équilibre économique de l'activité agricole.

> Voir Plan Climat Actions 32, 33, 34

ENJEUX

- **Contribution à l'objectif de neutralité carbone de la France à l'horizon 2050**
- **Préservation de la ressource en eau et la qualité agronomique des sols**
- **Maintien de la biodiversité du territoire**
- **Pérennisation de la vocation agricole du territoire**



OBJECTIFS

- **Privilégier les pratiques favorisant l'autonomie des exploitations et du territoire (réduction de l'usage des intrants, utilisation des ressources de la biodiversité…) et permettant la préservation et la régénération de la biodiversité et le stockage du carbone.**
- **Accompagner les agriculteurs vers cette transition agro-écologique en lien avec les autres acteurs du territoire. Apporter des solutions qui constituent à la fois une réponse à l'enjeu environnemental et une pérennité sur le plan économique, avec un accent mis sur l'autonomie et la résilience des systèmes**
- **Affirmer l'agriculture comme une solution pour le territoire face aux défis climatiques et environnementaux**
- **Travailler avec l'ensemble des acteurs agricoles sur l'accompagnement à l'installation et à la transmission des exploitations afin de favoriser davantage d'installations, et assurer le maintien d'une activité agricole diversifiée**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DISPOSITIONS

D1 Mettre en place une veille prospective au service de l'adaptation au changement climatique de l'agriculture

En prenant comme base la Trajectoire de référence de Réchauffement pour l'Adaptation au Changement Climatique adoptée fin 2023 (TRACC), et selon l'évolution des travaux de recherche sur ces questions, le Conseil scientifique du Parc sera mobilisé pour mettre en place une veille prospective sur les orientations techniques (pratiques et filières), telles que décrites dans les dispositions suivantes, et selon les scénarios de réchauffement envisagés pour le Vexin.

Ces études prendront notamment en compte la disponibilité des ressources en eau selon les évolutions prévisibles (lien avec Orientation 6, Mesure 6-2.)

D2 Privilégier les techniques favorisant la régénération de sols vivants

Toutes ces mesures concourent à renforcer la séquestration de carbone dans les sols agricoles dans l'objectif de neutralité carbone de la France à l'horizon 2050.

- Privilégier la couverture des sols qui permet d'améliorer les qualités biologiques et physico-chimiques des sols pour les rendre moins sensibles à l'érosion, à la battance et à la sécheresse. Poursuivre la rotation des cultures, l'introduction de cultures intermédiaires ou associées, favoriser l'expérimentation et le développement de couverts permanents pluriannuels et supports de cultures annuelles.
- Sensibiliser tout un chacun au caractère « vivant » du sol, aux conséquences du labour sur la qualité du sol et sur les organismes vivants qu'il abrite (invertébrés, micro-organismes…) dont le rôle dans le fonctionnement du sol est fondamental. Les solutions de moindre impact et/ou fondées sur la réduction ou l'abandon complet du travail du sol sont à promouvoir dans ce cadre (TCS : travail cultural simplifié ; SD : semis direct ; SCV : Semis sous couverts végétaux permanents, mélanges de cultures, etc.).

> Voir aussi mesure 6.1

D3 Développer l'agroforesterie et favoriser les effets de lisières

- L'agroforesterie désigne les pratiques associant arbres, cultures et/ou animaux sur une même parcelle agricole, en bordure ou en plein champ. La présence des arbres et arbustes joue un rôle important sur une exploitation, tant en termes de biodiversité que de maintien de la qualité des sols. L'arbre peut être pensé en complémentarité de certaines cultures avec lesquelles il fonctionne bien en association, notamment pour les cultures maraîchères ; il peut également fournir un ombrage bienvenu dans les prairies.
- Encourager les agriculteurs à maintenir des haies, arbres et arbustes sur et à proximité de leurs parcelles en complémentarité avec leurs cultures et à en planter dans les secteurs pertinents sur le plan du paysage (vallées, coteaux, tours de buttes et villages). Favoriser les essences locales.
- Veiller à un déploiement de l'agroforesterie en cohérence avec les enjeux paysagers du territoire, en excluant notamment les « zones de sensibilité paysagère » sur le plan du Parc.

> Référence au plan du Parc :
Zones de grande sensibilité paysagère

> Voir aussi mesures 4.2 et 5

D4 Maintenir et développer un réseau de prairies de qualité

- Les prairies permanentes sont des réservoirs de biodiversité et jouent un rôle fondamental en lien avec la pollinisation, la prédation des ravageurs des cultures ou encore le stockage du carbone dans le sol. Elles sont considérées de qualité si elles abritent une diversité d'espèces animales et végétales et si la pression du pâturage et les intrants y sont limités.
- Le Parc compte sur son territoire plus de 3000 ha de prairies ; une réduction importante de leur nombre et de leur surface a été constatée au cours de ces dernières années. Les communes s'engagent à les identifier en zone naturelle et à les protéger dans les documents d'urbanisme et le Parc sensibilise les propriétaires et gestionnaires afin d'éviter leur remise en culture et de préserver leurs qualités biologiques.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D5 Réduire le recours aux intrants, notamment aux produits chimiques de synthèse

Fertilisants d'origine chimique et produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides…) ont des impacts sur la santé des végétaux, des animaux et des sols et sur la santé humaine qui conduisent à questionner leur utilisation systématique. Bien que les produits phytosanitaires soient largement utilisés en agriculture, et malgré tous les efforts déjà réalisés par le monde agricole dans ce domaine, des solutions alternatives peuvent être expérimentées dans le Vexin. La feuille de route pour la région Ile-de-France dans la mise en œuvre du plan national Ecophyto II+ apporte des pistes d'actions concrètes telles que :

- Favoriser la mutualisation des connaissances et des ressources sur les techniques alternatives aux produits phytosanitaires et des systèmes agricoles économes en intrants en ayant recours à l'expérimentation (Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), réseau de fermes DEPHY, …)
- Accompagner la mise en place de la réglementation sur les produits phytosanitaires dans les sites Natura 2000 et dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable.
- Faciliter le dialogue entre le grand public et les agriculteurs au sujet de la réglementation des distances minimales de traitement à proximité des habitations.

> *Voir aussi mesure 6.2*

D6 Diversifier les productions agricoles

Le territoire du Parc montre une large prédominance de quatre grands groupes de cultures : Blé tendre (largement majoritaire), Orge, Colza et autres cultures industrielles (essentiellement de la betterave) ; ces cultures couvrant 76% des parcelles agricoles du Vexin. Pourtant, le Vexin, terre à blé historique, dispose de sols agricoles à haut potentiel (sols limoneux sur une grande partie du territoire) qui ne sont pas limitantes pour l'introduction d'autres cultures adaptées au climat local.

Si le bassin parisien constitue toujours le « grenier à blé » français, les céréales produites dans le Vexin sont en partie tournées vers l'export. Il est possible et souhaitable de faire émerger sur le territoire du Parc des cultures plus accessibles à l'utilisation et à la consommation locale, et ce en lien avec les objectifs du Plan Régional de l'Alimentation fixant un objectif d'ici 2030 de 30% des exploitations agricoles franciliennes diversifiées, de 15% du marché alimentaire francilien alimenté par les produits locaux, et de la création d'une filière par an sur le territoire (filières protéines végétales, sucre, miel). Voici quelques pistes d'action prioritaires en termes de diversification :

- L'expérimentation de nouvelles filières porteuses (les protéines végétales notamment) et des cultures actuellement peu représentées mais ayant tendance à se développer : légumineuses, pomme de terre, chanvre, luzerne, soja ou encore lin. Il s'agira de créer des conditions favorables pour inciter les producteurs au changement (garantie de débouchés et de niveaux de prix, accompagnement technique renforcé, etc)
- Le développement du maraîchage et de l'arboriculture, en lien avec les besoins du territoire mis au jour par le Programme Alimentaire Territorial (PAT) initié avec la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (CACP). Cet objectif reste étroitement lié aux possibilités de développement de la main d'œuvre, à la viabilité économique des exploitations, aux caractéristiques agronomiques et à la disponibilité de la ressource en eau.
- Le soutien à l'installation et à la diversification en élevage : filières viande, lait, œufs, etc.

> *Voir aussi mesure 12.1*

> *Voir Plan Climat Action 33.*

D7 Favoriser le développement de l'agriculture biologique (AB)

- L'agriculture biologique reste à ce jour le seul label national portant sur la gestion environnementale des espaces agricoles et il doit être prioritairement et largement promu. On dénombrait entre cinq et dix exploitations labellisées AB ou en conversion en 2019, ce qui représente environ 3% des exploitations du territoire classé. Un décalage important est à noter pour le Parc, en particulier dans le Val d'Oise qui montre des chiffres en-deçà de la moyenne nationale et régionale. Pour s'inscrire dans une réelle promotion de l'agriculture biologique, le Parc se fixe donc comme objectif d'atteindre au moins 25% des surfaces agricoles en agriculture biologique sur son territoire en 2030, en lien avec les objectifs portés au niveau national et par la Région Ile-de-France qui a fixé ce même seuil.
- Pour ce faire, le Syndicat Mixte s'engage à mieux identifier les exploitations labellisées ou en conversion, à les rendre plus visibles dans sa communication et dans son programme événementiel, en particulier concernant les retours d'expériences.
- Les organisations professionnelles agricoles de leur côté facilitent le repérage des exploitants souhaitant se convertir en AB et apportent du conseil technique à l'installation. Le maintien des aides financières à l'installation et à la conversion de l'Etat et de la Région est un préalable important.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D8 Encourager les exploitations engagées dans des démarches plus respectueuses de l'environnement

- Le Parc peut accompagner les agriculteurs dans la mesure de la performance environnementale des exploitations (méthode IDEA, Indicateur de Durabilité des Exploitations Agricoles, bilan des émissions de gaz à effet de serre, etc.) et dans sa reconnaissance via divers types de certifications, notamment dans le cadre de sa convention avec la Chambre d'Agriculture.
- Le Parc peut conduire une enquête et réaliser une cartographie recensant ces différentes pratiques, afin de suivre les expérimentations des agriculteurs concernés et les valoriser à travers des ateliers, démonstrations, échanges de pratiques, etc.
- Le Syndicat Mixte et ses partenaires soutiennent tout projet porté par les exploitants pouvant légitimement être qualifié d'agro-écologique, en aiguillant les professionnels vers les ressources nécessaires (formations, partages d'expériences, expertise, conseil en recherche de fonds…).

D9 Poursuivre l'accompagnement des agriculteurs volontaires via les dispositifs agro-environnementaux

- Utiliser, en fonction des évolutions de la politique agricole commune, les dispositifs agroenvironnementaux mis en place dans le cadre des Programmes de Développement Rural régionaux et fonctionnant grâce à des fonds européens (fonds FEADER) comme les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), ou tout autre dispositif approchant (PSE…). Néanmoins, les MAEC constituent un appui temporaire devant permettre à l'exploitation d'atteindre à terme un équilibre économique. Dans ce cadre, l'accompagnement ne porte pas que sur la mise en œuvre de la contractualisation mais également sur la recherche de solutions de plus long terme.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- **Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur**
  - Soutenir et accompagner le développement de nouvelles filières favorables à l'environnement et les dispositifs agro-environnementaux
  - Assurer la veille, le suivi, le partage de connaissance et les retours d'expériences conduites sur les pratiques agro-écologiques innovantes (ex : agriculture de régénération des sols)
- **Médiateur**
  - Faire le lien entre les porteurs de projet et les services instructeurs

PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

L'Agence Régionale de la Biodiversité

La Chambre d'Agriculture et les autres opérateurs de la profession agricole accompagnent les projets des entreprises agricoles et effectuent le suivi technique des cultures.

A travers les OPA, les exploitants agricoles se tiennent informés des feuilles de route nationales, régionales et départementales en s'inspirant des nombreux exemples précités pour tendre toujours plus vers la durabilité environnementale des exploitations.

L'AESN et les syndicats d'eau potable peuvent intervenir pour financer les PSE.

Le GAB Ile-de-France propose du conseil technique pour la conversion et les productions biologiques.

Agrof'Ile accompagne le développement de l'agroforesterie en Ile-de-France.

SOLAGRO anime une plateforme d'échanges pour la mise en pratique de l'agro-écologie (Osae).

La FICIF accompagne l'implantation de haies en plaine.

Les associations et coopératives accompagnent les exploitants vers des pratiques agro-écologiques (le champ des possibles, Abiosol, l'Association régionale carbone, France carbone Agri…)

Les instances de l'initiative « 4 pour 1000 »

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Tous s'engagent à

- Soutenir et promouvoir les principes de l'agro-écologie et les objectifs décrits dans cette mesure en permettant leur expérimentation sur le territoire en intégrant les enjeux de paysage et en associant le Parc.
- Reconnaitre le rôle du Parc centre de veille, de ressources et de partage des recherches et développements dans ces domaines.

Les communes et EPCI s'engagent à

- Identifier dans leurs documents d'urbanisme des éléments naturels à protéger en milieu agricole (haies, alignements d'arbres, arbres isolés, prairies, mares, vergers, etc.).

Les Départements s'engagent à

- Soutenir et promouvoir les dispositifs environnementaux réduisant les intrants et la consommation de produits phytosanitaires ou favorisant la biodiversité.

La Région s'engage à

- Soutenir et promouvoir les dispositifs en faveur de la transition agro-écologique,
- Poursuivre le soutien aux investissements agricoles
- Respecter les engagements pris dans le Pacte agr,icole régional pour l'horizon 2030,
- Travailler à l'élaboration d'un dispositif d'aide au maintien de l'agriculture biologique en parallèle de la révision du Plan bio pour répondre aux nouveaux enjeux auxquels le secteur doit faire face.

L'État s'engage à

- Porter les objectifs déclinés à travers les différentes stratégies nationales liées au projet agro-écologique pour la France et assurer leur mise en œuvre sur les territoires,
- Soutenir et promouvoir les dispositifs environnementaux réduisant les intrants et la consommation de produits phytosanitaires ou favorisant la biodiversité.

SUIVI-ÉVALUATION

➔ **Question évaluative : Grâce à l'action des signataires de la Charte, observe-t-on sur le territoire d'une évolution des pratiques agricoles vers des formes d'agro-écologie, tant sur le plan des pratiques culturales et de la gestion des milieux que dans la diversification des productions ?**

Indicateur de référence : Part des surfaces cultivées labellisées en Agriculture Biologique, en MAE ou ayant une certification environnementale

Valeur seuil : à définir en début de Charte

Valeur cible : 25% des surfaces agricoles du territoire classées en AB en 2030. En augmentation pour les MAE et parcelles ayant une certification environnementale

AUTRES INDICATEURS

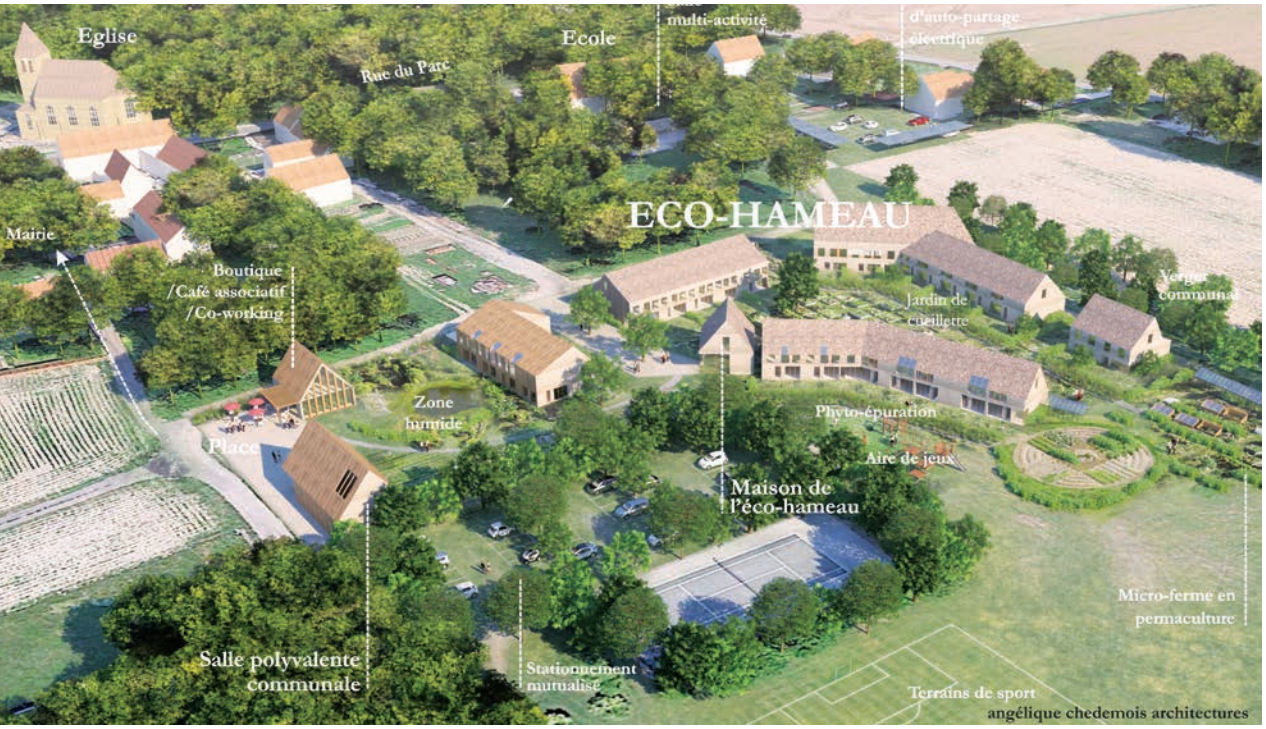
- Identification effective dans les documents d'urbanisme des éléments naturels à protéger en milieu agricole (haies, alignements d'arbres, prairies)
- Evolution du linéaire de haies (en km)
- Evolution des prairies (en ha+ caractérisation de l'occupation selon le type d'élevage)
- Evolution des orientations technico-économiques (OTEX) des exploitations agricoles sur le territoire du Parc
- Nombre d'exploitations faisant partie du réseau DEPHY
- Nombre d'exploitations faisant partie d'un GIEE (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental)
- Suivi des autres pratiques pouvant être qualifiées d'agro-écologiques (lutte biologique, techniques culturales simplifiées, etc)
- Nombre d'appels à projets nationaux auxquels le Parc a répondu en lien avec l'agro-écologie
- Si données agricoles disponibles, évolution du nombre et de la surface d'exploitations pouvant être qualifiées d'« agro-écologiques »
- Évolution de la taille moyenne des parcelles agricoles



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

➔ Orientation 8

Promouvoir un aménagement plus sobre et résilient en limitant la consommation d'espace et l'artificialisation des sols



L'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont reconnus depuis plusieurs décennies comme une des causes majeures de nombreuses atteintes à l'environnement (fragmentation des habitats naturels, érosion de la biodiversité) et de l'accroissement de risques (notamment de ruissellement et de surchauffes estivales). Déjà vertueux dans ce domaine du fait des diverses protections patrimoniales préexistantes et de la polarisation de l'urbanisation par l'agglomération de Cergy-Pontoise, le territoire réaffirme cette ambition dans un cadre national (ZAN) et régional (SDRIF-E).

Le modèle d'aménagement porté par les acteurs du territoire est celui d'un espace urbain (villes et villages) sobre, résilient, agréable et attractif, ménageant des espaces de promenade et de respiration, des espaces favorables au vivant et au cycle de l'eau, tout en favorisant le recours à des architectures et des technologies innovantes. La nature dans les espaces bâtis doit pouvoir remplir des fonctions indispensables en termes de résilience urbaine : créer de l'ombrage et de la fraicheur pour résister aux canicules de plus en plus fréquentes, absorber les excédents d'eau de pluie lors des épisodes extrêmes, ou encore accueillir la biodiversité ordinaire. Après la tendance au « tout minéral » conduisant à l'imperméabilisation, au réchauffement et à la régression du vivant dans les villes et villages, la Charte engage les signataires à favoriser le retour d'une nature vivante en ville, ce qui passe par la renaturation de certains espaces.

La densification ne sera durable et soutenable que si elle permet de répondre, outre la durabilité environnementale, aux impératifs de mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle, gages de qualité de vie et de liens sociaux.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Stratégies régionales associées :

SDRIF et Futur SDRIF-E

Stratégie de développement de la vallée de la Seine (Contrat de Plan Interrégional Etat-Région Vallée de la Seine (CPIER) 2015-2020)

Plan régional pour la reconquête des friches franciliennes

➔ M 8.1 : **Poursuivre l'effort de maîtrise de la consommation d'espace en mettant en œuvre l'objectif « zéro artificialisation nette »** ..... P. 162

➔ M 8.2 : **Porter un modèle d'aménagement durable pour les villes et villages du Vexin** ..... P. 170

➔ M 8.3 : **Favoriser la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle** ..... P. 179

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

MESURE PRIORITAIRE

Mesure 8-1

Poursuivre l'effort de maîtrise de la consommation d'espace en mettant en œuvre l'objectif « zéro artificialisation nette »

CONTEXTE

Dès 1995, la Charte fondatrice du Parc posait le principe de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de leurs fonctions productives (notamment pour les espaces agricoles et forestiers) et des services qu'ils rendent à la collectivité (services écosystémiques, aménités, valeurs patrimoniales et culturelles). Elle donnait la priorité à l'optimisation des espaces bâtis existants, de préférence aux extensions de l'urbanisation. Depuis le tournant des années 2000, les Lois successives (SRU, ALUR, biodiversité, etc.) ont progressivement renforcé cet enjeu de modération de l'artificialisation, notamment dans les documents de planification. La Charte révisée de 2008 et le SDRIF de 2013 ont chacun confirmé l'effort de maîtrise voulu par les collectivités, depuis l'échelon communal jusqu'à la Région.

La Loi dite « Climat Résilience » d'août 2021 franchit un palier supplémentaire en fixant un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050. Elle donne également une double définition de l'artificialisation, une définition fonctionnelle d'une part (écologique et agronomique), et une définition plus administrative d'autre part, directement applicable aux documents de planification et qui renvoie à la notion déjà connue de consommation (ou changement d'affectation) des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF). Elle introduit également le principe d'une compensation d'artificialisation par une désartificialisation-renaturation, sans toutefois créer de mécanisme opposable à l'ensemble des autorisations et projets d'aménagement.

Depuis sa création, le Parc a permis une remarquable limitation de la consommation de ces espaces naturels et agricoles puisqu'entre 2008 et 2017, seuls 136 hectares ont été artificialisés*, soit quatre à six fois moins que la moyenne nationale (selon les références retenues). Au moment où les orientations nationales et régionales rejoignent celles initiées dans le Vexin français depuis sa création, le Parc ne peut que poursuivre cet effort et tendre vers cet objectif de « zéro artificialisation nette » fixé par la Loi. De plus le rapport au Conseil Régional de novembre 2021 engageant la mise en révision du SDRIF vers un SDRIF Environnemental ou « SDRIF-E » anticipe l'engagement national sur la trajectoire ZAN en fixant cette même trajectoire à l'horizon 2040 en Ile-de-France, soit 10 ans plus tôt que la Loi, avec un objectif de réduction de la consommation foncière de 20% par décennie.



La Charte s'inscrit de fait dans cette double trajectoire ZAN, nationale et régionale, en reconduisant les orientations et mesures des Chartes précédentes :

➔ D'une part, avec la maîtrise de l'urbanisation au travers de la reconduction des « zones blanches », secteurs urbanisés ayant vocation à concentrer les évolutions d'urbanisation du territoire, que doivent respecter les documents d'urbanisme locaux. Cet outil a fait la preuve de sa pertinence puisque pendant la précédente période, les zones blanches ont été parfaitement respectées par les communes. Les extensions d'urbanisation permises dans ces zones représentées sur le plan du Parc ont été nettement réduites par rapport à la Charte précédente. Par ailleurs les besoins d'extension d'urbanisation à vocation d'activités et de services publics font l'objet d'une priorisation sur des villes ou bourgs ayant fonction de pôle de services, bien desservis, pouvant faire l'objet d'extensions mesurées de l'urbanisation dans le respect de l'environnement (paysage et biodiversité notamment). L'urbanisation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) (voir définition complète annexe 8) couvre uniquement la création de voies, stationnements, réseaux et constructions significatives à usage d'habitation ou d'activités artisanales, commerciales ou industrielles. Sont également considérées comme urbanisation au sens de la Charte, les constructions de bâtiments publics de taille importante.

➔ D'autre part avec la protection la plus stricte possible des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF). En effet, l'artificialisation en zones blanches (donc en densification ou extensions modérées de l'urbanisation) ne représente qu'environ 1/3 de l'artificialisation totale constatée sur la Charte précédente, les 2/3 étant le fait d'aménagements divers dans les ENAF (infrastructures routières, énergétiques ou liées aux services publics, espaces de sports ou loisirs, aménagements péri-agricoles type équestre, etc.)**.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Un effort particulier doit donc être entrepris pour mieux maîtriser l'artificialisation dans ces espaces en dehors des « zones blanches », d'autant que les mécanismes d'artificialisation qui les affectent (qu'ils soient dûment autorisés comme les infrastructures ou équipements d'intérêt public, ou au contraire illégaux comme certains aménagements, constructions, occupations ou dépôts divers) échappent la plupart du temps à la planification et au contrôle par les communes et EPCI.

Il conviendra de bien réfléchir à l'implantation des projets pour limiter autant que possible l'artificialisation au sens de la loi (altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage). La mesure quantitative (à toutes les échelles) et qualitative (pertinence, degré, réversibilité, impacts) de l'artificialisation, encore très lacunaire, devra être améliorée en parallèle.

L'objectif « zéro artificialisation nette » sous-entend qu'une artificialisation inévitable doit pouvoir être compensée. La Charte engage l'ensemble des signataires à compenser volontairement l'artificialisation qu'ils peuvent occasionner par leurs décisions. Le territoire du Parc étant par nature peu urbanisé et artificialisé, les potentialités de désartificialisation lourde sont très limitées, d'autant qu'une grande partie des sites propices à une telle désartificialisation ont davantage vocation à être réhabilités pour un usage économique qu'à être désartificialisés. Des formes d'artificialisation plus facilement réversibles et situées en espaces à dominante naturelle (par exemple des golfs ou anciens parcs de loisirs désaffectés) peuvent néanmoins donner lieu à une désartificialisation légère, bénéfique au territoire.

La Charte est élaborée en cohérence totale avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF-E***). Conformément au droit en vigueur les documents d'urbanisme locaux doivent respecter l'ensemble des orientations des deux documents sans hiérarchie, de façon cumulative. Dans le cas où les extensions d'urbanisation permises par la Charte sont supérieures aux possibilités offertes par le SDRIF-E, ces dernières s'imposent en termes de superficie, et le plan du Parc en impose la localisation.

**D'après le MOS corrigé, 242 ha ont changé d'occupation vers des postes « artificialisés » mais sur la même période (2008-2017) 106 ha ont été renaturés (correspondant aux renaturations de carrières), soit un solde de 136 ha.*
***Les 136 ha comprennent 45 hectares d'artificialisation en zones blanches, donc de l'urbanisation en densification ou en extension, et 91 hectares d'artificialisation hors zones blanches, étant le fait d'aménagements divers dans les ENAF.*
**** Projet arrêté par la Région Ile-de-France le 12 juillet 2023.*

ENJEUX

- **L'artificialisation et la consommation d'espaces naturels agricoles, et forestiers**
- **La maîtrise de l'étalement urbain**
- **L'imperméabilisation des sols et ses conséquences**
- **L'aménagement durable, raisonné, sobre et résilient du territoire**
- **L'intégrité des patrimoines naturels et paysagers**

OBJECTIFS

- **Limiter et maîtriser la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, et tendre vers « zéro artificialisation nette »**
- **Donner la priorité à la densification et à l'optimisation des tissus bâtis existants plutôt qu'aux extensions urbaines**
- **Prioriser les secteurs de développement d'activités, de services et d'habitat en fonction des enjeux de paysage, d'environnement, de services et de logements**
- **Reconquérir des espaces artificialisés ou dénaturés par la désartificialisation-renaturation**

DISPOSITIONS

La limitation de l'artificialisation et de la consommation d'ENAF s'inscrit dans la continuité des dispositions des Chartes précédentes, notamment par le respect des différentes vocations définies dans le plan du Parc établi à l'échelle du 1/40 000ème.

Dans le cadre de la présente Charte, les signataires s'approprient pleinement l'objectif fixé par la Région Île-de-France de tendre vers « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2040, soit 10 ans avant l'échéance fixée par la Loi Climat Résilience. Ils s'engagent par ailleurs à rechercher les moyens de compenser (par désartificialisation, ou à défaut par compensation environnementale) toute artificialisation générée dans les opérations qu'ils réalisent, autorisent ou accompagnent.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D1 Limiter strictement l'urbanisation aux seules zones blanches

- La zone blanche correspond à l'enveloppe urbanisée et d'urbanisation maximale, selon la définition en annexes n°7 et n°8. Elle a été délimitée en concertation avec les communes dans un souci de gestion économe de l'espace. Les possibilités d'extension sont très limitées en quantité, et exclusivement situées en continuité de l'urbanisation existante. La priorité reste donnée à la densification plutôt qu'aux extensions, qui ne sont mobilisées, en recherchant la plus grande compacité possible, que dans le cas où la densification est impossible ou doit être limitée pour des raisons de préservation de l'environnement, des paysages et du patrimoine. Les possibilités d'extension d'urbanisation à vocation d'habitat étant très encadrées par les zones blanches révisées, le principal gisement de création de logements nouveaux résidera dans la densification et le recyclage d'espaces déjà artificialisés, en fonction des possibilités offertes par les tissus bâtis existants.
- L'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers n'est possible que si elle est justifiée par une étude de densification des zones déjà urbanisées, qui démontre que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans ces espaces urbanisés. Afin de limiter le recours aux extensions d'urbanisation, les collectivités compétentes devront mobiliser les outils disponibles, notamment fiscaux, pour lutter contre la rétention foncière au sein des espaces bâtis existants.
- Sur le plan de l'urbanisation, qui sur la période précédente n'a représenté que 1/3 de l'artificialisation constatée, l'effort de limitation drastique entrepris dès la création du Parc par la délimitation d'une enveloppe urbaine stricte est poursuivi. Ainsi les communes s'engagent collectivement sur une réduction significative de l'enveloppe maximale d'urbanisation : par rapport au périmètre de la précédente Charte de 2008, les zones blanches passent de 5382 ha à 4045 ha. En rajoutant les communes nouvellement classées, le total des zones blanches ne dépasse pas 4469 ha, soit une réduction de 913 ha. Cette superficie est pour l'essentiel constituée d'espaces déjà bâtis ou artificialisés, les zones blanches de la présente Charte ne permettant au total que 170 ha** d'urbanisation nouvelle théorique, à comparer aux 435 ha théoriquement permis par le SDRIF de 2013 au titre des extensions des bourgs, villages et hameaux.
- Les zones blanches représentent une enveloppe maximale, elles ne constituent pas un droit à urbaniser l'ensemble des terrains qu'elles contiennent. Outre la Charte, les documents d'urbanisme locaux doivent respecter l'ensemble des orientations nationales (lois) et régionales (SDRIF-E) de façon cumulative. Dans le cas où les extensions d'urbanisation permises par la Charte sont supérieures aux possibilités offertes par la Loi ou le SDRIF-E, ces dernières s'imposent en termes de superficie, et le plan du Parc en impose la localisation sur le territoire.

> Référence au plan du Parc :
Zone blanche : secteurs urbanisés ayant vocation à concentrer les évolutions d'urbanisation du territoire

*** les surfaces indiquées sont des ordres de grandeur, les outils existants (MOS notamment) malgré leurs qualités présentent des erreurs d'interprétation de plusieurs hectares à l'échelle du Parc.*

D2 Prioriser les possibilités d'extension de l'urbanisation à vocation d'activités et d'équipements et services d'intérêt public

- Parmi les communes intégralement classées, les possibilités de développement se traduisant par des possibilités d'extension de l'urbanisation à vocation d'activités et d'équipements et services d'intérêt collectif sont concentrées sur les communes de Magny-en-Vexin, Vigny, Ennery et Chars qui se distinguent par leur rôle de pôles économiques structurants, à la desserte particulièrement favorable. La commune de Marines, identifiée par le SDRIF de 2013 comme pôle de centralité à conforter au même titre que Magny-en-Vexin n'est pas en mesure de recevoir des extensions d'urbanisation sans impact environnemental ou paysager majeur, et n'est donc pas concernée par cette disposition. Ce développement d'activités économiques et équipements ou services par extensions mesurées de l'urbanisation vise notamment à contrebalancer le déséquilibre emploi-résidentiel du territoire, déséquilibre qui induit d'importants déplacements domicile-travail pour les habitants. Il n'a pas vocation à accueillir des activités commerciales, lesquelles doivent prioritairement être orientées vers les centres-bourgs.

> Référence au plan du Parc :
Zone blanche : secteurs urbanisés ayant vocation à concentrer les évolutions d'urbanisation du territoire
> Voir aussi Plan Climat Action 1

D3 Limiter drastiquement l'artificialisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

- En cohérence avec l'engagement de cantonner l'urbanisation aux seules zones blanches, les signataires luttent activement contre toutes les formes de travaux non autorisés en ENAF, l'Etat veillant particulièrement à ce que toutes les procédures engagées en ce sens puissent être suivies d'effets.

Pour ces espaces, il convient d'introduire une distinction entre des formes d'artificialisation « pertinentes », inévitables et même souhaitables car répondant à des besoins locaux sans compromettre la lecture du paysage (par exemple ouvrages nécessaires à l'activité agricole et forestière, à la production

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

d'énergie renouvelable comme par exemple la méthanisation, à l'aménagement de circulations douces, à l'optimisation du réseau routier existant pour les usages collectifs et actifs comme par exemple les pistes cyclables ou les aires de covoiturage, ou la sécurité, les équipements légers et réversibles d'intérêt général ou collectif, les aires d'accueil de gens du voyage, etc.) et acceptables au niveau local, et à l'inverse des formes d'artificialisation évitables ou répondant à des besoins extraterritoriaux ou même réalisés hors tout cadre légal (infrastructures de transit, golfs, dépôts divers dont matériaux, mitage, cabanisation, ,etc.) de fait non souhaitables, et que le territoire n'a pas vocation à accueillir.

Ainsi, les espaces naturels référencés dans le plan du Parc (« zones vertes », « zone jaune ») en dehors des réservoirs de biodiversité et les espaces de grande sensibilité paysagère n'ont vocation à recevoir que des formes d'artificialisation le plus limitées possibles, répondant à des besoins locaux, en privilégiant (sauf contre-indication évidente liée aux risques et nuisances au voisinage) la continuité bâtie avec l'existant et en mutualisant les accès et réseaux. Sous réserve d'une recherche drastique d'économie de l'espace consommé, d'une garantie de l'absence d'impact sur les milieux d'intérêt écologique et d'une bonne intégration paysagère, peuvent y être autorisés :

- Les aménagements et constructions nécessaires à la production ou diversification agricole, à l'exploitation durable et à la valorisation des ressources forestières ;
- Les ouvrages liés à la préservation et à la valorisation des sites naturels et culturels (accueil du public, gestion en ENS et Réserves naturelles notamment);
- Les aménagements dédiés aux mobilités douces, durables, collectives (pistes cyclables et aires de covoiturage notamment), à l'amélioration de la sécurité, ainsi que la réalisation de la seule déviation de la-Chapelle-en-Vexin ;
- Les ouvrages publics d'intérêt collectif (ouvrages de distribution d'énergie, de traitement et distribution de l'eau, stations d'épuration, équipements sportifs, etc), si aucune solution de substitution en zone urbanisée ou sur des friches d'activités n'a été trouvée ;
- Les ouvrages de production d'énergies renouvelables lorsqu'ils participent d'un système énergétique décentralisé, local et pérenne (par exemple méthanisation, photovoltaïque au sol sur d'anciennes friches et n'entrant pas en concurrence avec des usages agricoles et des fonctionnalités écologiques).

> Références au plan du Parc :
Espaces cultivés
Forêts ou milieux arborés
Trame herbacée et arbustive
Mares et plans d'eau
Réservoirs de biodiversité reconnus
Sites d'extraction de matériaux en activité

> Voir aussi mesures 5.3, 6.4 et 9.2

D4 Maintenir les coupures d'urbanisation entre les villes, villages et hameaux ainsi que les franges végétales (ceintures vertes)

- Les zones blanches du plan du Parc ont été définies pour limiter au maximum les possibilités d'extension d'urbanisation au détriment d'espaces naturels agricoles et forestiers situé entre deux secteurs bâtis. Néanmoins des espaces de respiration et des espaces verts à préserver demeurent au sein de ces zones blanches potentiellement urbanisables définies à l'échelle du Parc. Dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux une analyse plus fine doit conduire les communes ou EPCI compétents à limiter autant que possible les extensions d'urbanisation, préserver strictement les coupures entre villes, villages, hameaux et parfois, au sein d'un même ensemble urbain, les coupures d'urbanisation entre quartiers non connectés. Les accès aux cœurs d'îlots verts (espaces naturels ou cultivés, parcs, jardins) non encore ceinturés d'urbanisation ont vocation à être préservés, et l'extension des formes d'urbanisation d'habitat linéaire le long de routes départementales ou communautaires fortement circulantes doit être proscrite.
- De même, dans les secteurs très urbanisés des vallées de la Seine et de l'Oise où les villes se sont développées en continu le long d'axes routiers et ferroviaires, ces coupures d'urbanisation qu'elles soient cartographiées ou non doivent à tout prix être préservées. C'est notamment le cas pour les coupures d'urbanisation à fonctionnalité écologique ou réduite ou très dégradée mais qui présentent un potentiel de reconquête (par exemple par la suppression de clôtures, et des obstacles à la circulation de la faune terrestre, la destruction de bâtiments et la désartificialisation de surfaces aménagées, l'aménagement ultérieur d'ouvrages d'art dédiés à la faune, etc.) qui ne doit pas être obéré par un aggravement de l'artificialisation ou de l'urbanisation même à proximité.
- Présentes en périphérie de la plupart des bourgs et villages, les « ceintures vertes » (cf orientation 4 – mesure 3 – disposition 4) constituées d'arbres, de prairies et vergers doivent être préservées, car elles participent au maintien d'un cadre de vie végétal en créant une coupure visuelle et fonctionnelle avec les exploitations agricoles. Lorsque les communes ouvrent à l'urbanisation de tels espaces situés en zone blanche, elles compensent leur réduction en assurant la reconstitution d'espaces de surface et de qualité équivalente, en continuité avec la « ceinture verte » impactée.
- De même toute urbanisation nouvelle en extension ou au détriment d'îlots verts en tissus bâtis (espaces naturels ou cultivés, parcs, jardins) devra être conditionnée à la création de ceintures vertes épaisses en périphérie et en continuité des espaces bâtis de la commune.

> Référence au plan du Parc :
Zone blanche : secteurs urbanisés ayant vocation à concentrer les évolutions d'urbanisation du territoire
Coupures d'urbanisation à préserver
Espaces à préserver ou à consolider
Espaces privilégiés pour le développement des « ceintures vertes »

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D5 Encourager la désartificialisation des espaces modifiés par les activités humaines

- Les friches et secteurs plus ou moins artificialisés hors zone blanche sur le plan du Parc représentent des ENAF ayant été altérés par des aménagements variés, au potentiel de réversibilité non déterminé. La majeure partie est néanmoins peu impactée, ou l'est de façon facilement réversible (par exemple des golfs ou anciens parcs de loisirs désaffectés). La cartographie de ces secteurs, issue du Mode d'Occupation des Sols (MOS), n'est pas exhaustive et ne peut donc être considérée comme limitative. C'est notamment le cas de dégradations occasionnées à l'environnement peu ou pas visibles par l'observation aérienne (dépôts divers dont matériaux, mitage, cabanisation, etc.) qui constituent néanmoins des surfaces cumulées importantes et des supports potentiels pour d'autres dégradations ultérieures. Ces espaces peu étendus et facilement réversibles devront être visés en priorité par les signataires pour engager des actions de désartificialisation, et plus encore lorsqu'ils se situent dans des continuités écologiques. A cette fin les signataires compétents devront mettre en place les outils et moyens de veille foncière pour pouvoir acquérir ces points de mitage, et à terme entreprendre leur désartificialisation-renaturation.
- Pour les espaces qui auraient été trop fortement artificialisés ou qui ne présenteraient pas d'intérêt majeur de désartificialisation-renaturation, un usage alternatif de faible impact et réversible peut être envisagé, notamment à des fins de production d'énergie renouvelable (par exemple l'ex- plateforme Storengy à Saint-Clair sur Epte).
- A contrario, les espaces artificialisés au sein des zones blanches, même en friche, ont prioritairement vocation à être réemployés. Cette disposition ne fait néanmoins pas obstacle à des opérations de désartificialisation-renaturation locales, notamment à proximité de milieux naturels à forts enjeux comme les vallées et cours d'eau, les « ceintures vertes » autour des villages, ou toute continuité écologique relictuelle nécessitant d'être confortée, restaurée ou même recréée.

> Références au plan du Parc :
Friches à potentiel de requalification ou renaturation
Secteurs artificialisés hors zone blanche
Zone blanche : secteurs urbanisés ayant vocation à concentrer les évolutions d'urbanisation du territoire
Grandes continuités écologiques inter-régionales

> Voir aussi mesures 5.3, 8.2

D6 Mieux connaître et mesurer l'artificialisation

- L'artificialisation demeure un phénomène mal quantifié et qualifié. Malgré ses qualités, le MOS montre ses limites à l'échelle infra régionale, et plus encore communale. En s'appuyant sur l'article 206 de la Loi Climat Résilience qui introduit une obligation de bilan de l'artificialisation tous les trois ans pour les communes et EPCI dotés d'un document d'urbanisme, les signataires s'efforceront de construire ensemble des outils et méthodes de mesure quantitative et qualitative de l'artificialisation qui puissent être facilement agrégés à l'échelle du territoire classé Parc. L'Etat développe en ce sens un observatoire de l'Occupation du Sol à Grande Échelle (OCS GE) accessible gratuitement et en open data. La qualification du degré d'artificialisation devra permettre à terme de comparer différentes situations et en déduire des équivalences, notamment dans la perspective de désartificialisation-renaturation, ou autres compensations environnementales. L'évaluation de l'artificialisation mise en place dans le cadre des cartes communales, PLU et PLUi devra être conçue pour pouvoir alimenter directement le suivi et l'évaluation de l'artificialisation à l'échelle du Parc. L'Etat, destinataire des rapports remis tous les trois ans par les communes et EPCI compétents, présentera dans la même temporalité de trois ans un bilan global agrégé de l'artificialisation du territoire du Parc devant le Comité Syndical.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D7 Expérimenter de nouvelles formes d'hébergement à très faible impact et réversibles

- Il s'agira de pouvoir autoriser dans les ENAF hors zone blanche, de façon limitée dans l'espace et garantissant l'absence d'impact paysager et environnemental, des formes d'hébergement réversibles, insolites et innovantes adaptées au Vexin, n'ayant pas vocation à recouvrir ou modifier le sol de manière permanente et ne nécessitant pas la création de nouveaux accès carrossable ou de réseaux divers. Ceci peut être envisagé dans des cas particuliers, notamment à des fins sociales (hébergement d'urgence) ou touristiques (tentes, cabanes, etc), dans le strict respect de la réglementation. L'implantation de ce type de structure doit se faire en cohérence avec la sensibilité écologique, patrimoniale et paysagère des lieux.
- Pour délivrer les dérogations à l'interdiction de camping et hébergements assimilés en Site inscrit, les autorités compétentes dans la délivrance des autorisations d'urbanisme associent le Parc en amont des projets et avant les consultations prévues par la législation en vigueur.

> *Voir aussi mesure 13.1*

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- **Expert-conseil**
  - Accompagner l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme pour s'assurer de leur compatibilité et cohérence avec la Charte du Parc
  - Veiller au respect des présentes dispositions et des zones référencées sur le plan du Parc
  - Appuyer les réflexions sur les formes d'hébergement à très faible impact et accompagner la sélection des projets pertinents
- **Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur**
  - Contribuer à améliorer la connaissance quantitative et qualitative de l'artificialisation, de son évolution, à l'identification des espaces ayant vocation à être désartificialisés, accompagner les réflexions des signataires en ce sens
  - Veiller, alerter, signaler aux autres signataires tous les manquements aux principes de maîtrise de l'artificialisation de la Charte
  - Présenter tous les 3 ans au minimum, avec l'appui de l'Etat, un bilan de l'artificialisation sur le territoire du Parc

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Tous s'engagent à

- Respecter et faire respecter le principe d'une artificialisation limitée aux seuls projets pertinents listés dans la mesure, en dehors de la zone blanche du plan du Parc

Les communes et EPCI s'engagent à

- Associer le Parc le plus en amont possible de leurs projets ainsi que de l'élaboration ou révision de documents d'urbanisme, le solliciter avant toute délibération en ce sens
- Respecter les zones référencées dans le plan du Parc et, si nécessaire, actualiser leur document d'urbanisme dans le délai prévu par la réglementation en vigueur
- Veiller, alerter, signaler aux autres signataires tous les manquements aux principes de maîtrise de l'artificialisation de la Charte, notamment les causes d'artificialisation réalisées hors tout cadre légal (dépôts divers dont matériaux, mitage, cabanisation, etc.)
- Ne pas régulariser, dans les documents d'urbanisme, les situations d'artificialisation ou de mitage issues d'installations ou de travaux irréguliers
- Mettre en place les moyens et outils nécessaires (notamment conventions d'intervention avec la SAFER, en y associant le Parc) pour protéger le foncier naturel, agricole et forestier contre le mitage et favoriser la reconquête des anciens mitages établis et notamment des coupures d'urbanisation
- Mettre en œuvre ces dispositions de façon ambitieuse en cas d'introduction dans la législation de dispositions permettant aux documents d'urbanisme locaux d'imposer aux tiers une désartificialisation-renaturation compensatoire

Les Départements s'engagent à

- Veiller au respect des principes de lutte contre l'artificialisation dans les projets accompagnés sur le territoire
- Evaluer l'incidence en termes d'artificialisation des projets qu'ils conduisent ou financent, et transmettre cette évaluation aux autres signataires

La Région s'engage à

- Veiller au respect des principes de lutte contre l'artificialisation dans les projets accompagnés sur le territoire
- Evaluer l'incidence en termes d'artificialisation des projets qu'elle conduit ou finance, et transmettre cette évaluation aux autres signataires
- Soutenir financièrement les projets de désartificialisation et/ou requalification de friches dont l'intérêt écologique et/ou le potentiel économique a été démontré, à travers les actions liées au Plan régional pour la reconquête des friches franciliennes ou tout autre programme de même nature
- Accompagner les programmes de réhabilitation de friches en donnant au Parc les moyens d'accompagner les projets en ce sens

L'État s'engage à

- Faire respecter les zones référencées dans le plan du Parc et l'ensemble des dispositions relatives à la limitation de l'artificialisation et à la préservation des coupures d'urbanisation contre toute atteinte par des obstacles à la circulation de la faune terrestre ou par de l'artificialisation
- Lutter plus particulièrement, en partenariat avec les autres signataires, contre les interventions réalisées hors tout cadre légal (dépôts divers dont matériaux, mitage, cabanisation, etc.)
- Rechercher la mobilisation de fonds pour financer des opérations de recyclage des friches et de transformation de foncier déjà artificialisé, en lien avec le Fonds actuellement dédié ou via tout autre programme de même nature
- Consulter le Parc en amont de tout avis donné par l'Architecte des Bâtiments de France et de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites sur les demandes de dérogations au titre R111-33 du Code de l'Urbanisme
- Associer le Syndicat Mixte au suivi de l'artificialisation prévu par la Loi, rapporter au minimum tous les 3 ans le suivi de cette artificialisation devant le Comité Syndical

PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

La Banque des Territoires et l'ADEME peuvent proposer des programmes dédiés à la requalification des friches ou espaces dégradés.

L'EPFIF peut mobiliser son ingénierie foncière à la demande des communes et EPCI, assurer la veille et contribuer à la maîtrise foncière des friches en zones urbaines.

L'Institut Paris Region suit et actualise le mode d'occupation du sol (MOS) en tenant compte des besoins d'évaluation quantitative et qualitative du Parc et des spécificités du territoire ; collecte des informations permettant l'identification des friches.

La SAFER peut assurer la veille et contribuer à la maîtrise foncière des friches hors zones urbaines et contribuer à lutter contre le mitage des terres naturelles et agricoles à la demande des communes et EPCI.

L'Agence Ile de France Nature et Natura peuvent intervenir dans la restauration de milieux dégradés.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

SUIVI-ÉVALUATION

➔ **Question évaluative :** **L'action des signataires de la Charte a-t-elle permis de contenir l'artificialisation sur le territoire ?**

Indicateur de référence : Évolution de la surface artificialisée nette (en hectares), avec une distinction entre :

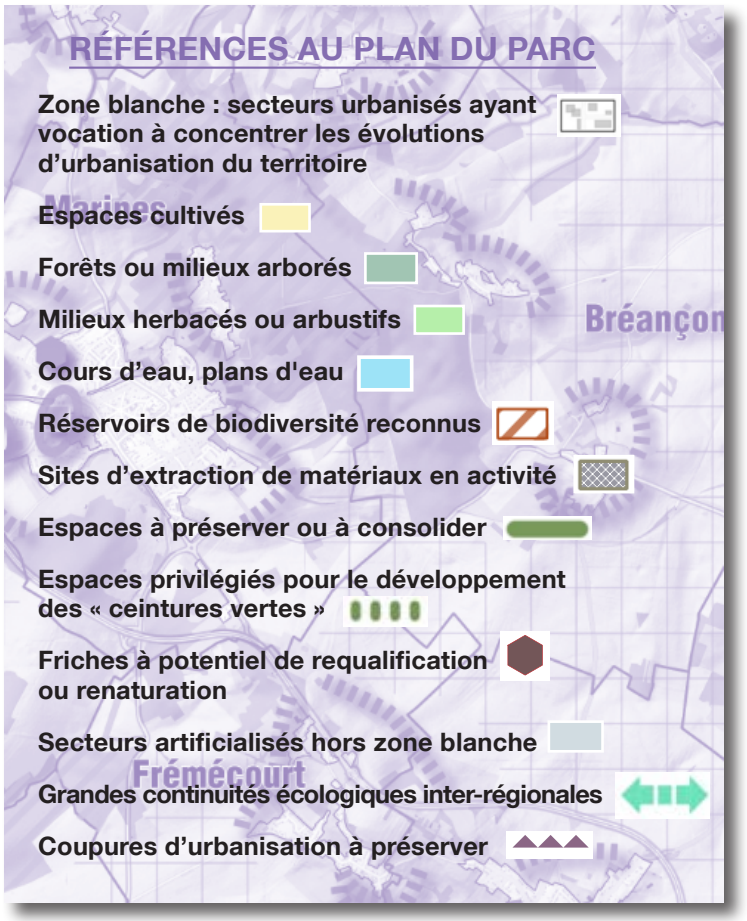
- **artificialisation en zone blanche**
- **artificialisation hors zone blanche en distinguant artificialisation en accord avec les mesures de la Charte**

Valeur seuil : (surface en ha déjà artificialisée au moment de l'adoption de la Charte (MOS corrigé des erreurs d'interprétation)

Valeur cible : abaissement du rythme annuel (ou trisannuel) d'artificialisation d'ici 2040, trajectoire Zéro artificialisation nette à l'horizon 2040 et 2050

AUTRES INDICATEURS

- Nombre d'opérations de désartificialisation-renaturation (et surface correspondante) engagés par les signataires (en compensation ou non d'artificialisation de leur fait)



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

MESURE PRIORITAIRE

Mesure 8-2

Porter un modèle d'aménagement durable pour les villes et villages du Vexin

CONTEXTE

Les bourgs et villages anciens qui parsèment le Vexin et dont les origines remontent à plus de 1000 ans sont plus que jamais un modèle et une source d'inspiration au regard des enjeux actuels de sobriété, de solidarité, de proximité et de résilience. Après des décennies de dépendance aux énergies fossiles et aux espaces métropolitains (spécialisation dans les fonctions résidentielles, délocalisation des emplois et dépendance aux déplacements, notamment à la voiture individuelle, alimentation importée, etc.), l'aménagement durable du territoire s'efforce de reconsidérer la manière de penser, d'organiser et de gérer l'espace, les villes et villages. Inspiré des principes de l'économie circulaire qui vise à limiter le gaspillage et l'impact environnemental en augmentant l'efficience et en privilégiant le réemploi au lieu de l'exploitation linéaire des ressources, l'urbanisme circulaire appelle à intensifier les usages des espaces bâtis existants, les optimiser, les densifier, les recycler plutôt que les étendre.

Dans l'esprit du SDRIF qui prescrivait en 2013 une augmentation de la densité humaine et de la densité des espaces d'habitat de 10% à l'horizon 2030, la densification s'impose comme le principal levier d'un développement protecteur des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Les études historiques, urbaines et architecturales montrent que la densification et le réemploi du bâti ont toujours existé dans le Vexin et sont même un moteur de sa diversité bâtie. À la différence de la période contemporaine marquée par l'abondance d'énergie et de moyens techniques toujours plus sophistiqués, la densification ancienne s'est toujours traduite par une économie de moyens, de matériaux et d'espace, par un souci d'adaptation à l'existant et à l'environnement bâti ou naturel. Conformément à l'esprit Parc qui est de fonder l'avenir sur les forces du passé, la densification future des espaces bâtis du Vexin doit pouvoir s'inspirer de celle du passé, notamment de sa sobriété, sa simplicité, mais également son respect de l'environnement et la richesse des formes qu'elle peut prendre.

Cependant, la densification récente, souvent mal encadrée, génère des effets négatifs : densification bâtie irrationnelle et générant beaucoup de voirie, de réseaux, de surfaces artificialisées et de clôtures pour peu de logements, destruction de trames naturelles et d'aménités, et à terme risque d'exposition au phénomène d'îlots de chaleur. Les acteurs publics doivent donc autant que possible chercher à mieux maîtriser ces processus.

La densification recherchée sur le territoire se doit d'être raisonnée, différenciée, respectueuse de la diversité des



typologies d'espaces et de formes. Elle ne peut être systématique ni ne reposer que sur l'application de règles uniformes. Elle doit notamment s'appuyer sur la diversité des tissus bâtis qu'il conviendra de maintenir, sur la préservation des respirations et espaces de nature en ville (îlots verts, jardins, vergers, cours d'eau et leurs abords, parcs, grandes propriétés patrimoniales, etc.), sur le respect des typologies et volumétries traditionnelles. Elle doit promouvoir la mutualisation des fonctions (accès, mixité habitat/activités) et la réaffirmation de la ruralité au travers de la place donnée à la végétation et aux sols naturels dans les espaces bâtis, notamment les espaces publics, à contrario des dérives périurbaines du « propre », du « sans entretien » et du « tout bitume ».

Le modèle porté par la Charte est celui d'un aménagement sobre, résilient, agréable et attractif, ménageant des espaces de promenade et de respiration, des espaces favorables au vivant et au cycle de l'eau, tout en favorisant le recours à des architectures et des technologies innovantes. La nature dans les espaces bâtis doit pouvoir servir la résilience en apportant de l'ombrage et de la fraicheur pour résister aux canicules de plus en plus fréquentes, absorber les excédents d'eau de pluie lors des épisodes extrêmes, ou encore servir de refuge à la petite faune sauvage. Dans la même logique, le travail sur la gestion différenciée des espaces naturels et le « zéro produits phytosanitaires » doit être poursuivi, avec l'ambition de faire des villes, villages et hameaux du Vexin des espaces bâtis favorables à la santé des populations.

Toutefois, dans un contexte de banalisation croissante des paysages bâtis due à la multiplication rapide des travaux réalisés sans autorisation, ces ambitions n'ont de sens que si les signataires se donnent les moyens de faire respecter scrupuleusement les règles d'urbanisme et prescriptions sur ces sujets, et de porter à leur terme les contentieux relatifs au non-respect de ces règles. La crédibilité des dispositions qui suivent en dépend.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ENJEUX

- **L'accueil de nouveaux habitants**
- **L'identité et le patrimoine urbain des bourgs et villages**
- **La qualité de vie sur le territoire**
- **La gestion de l'eau et de la chaleur en milieu urbain**
- **La préservation de la biodiversité ordinaire**



OBJECTIFS

- **Contribuer à l'effort régional d'accueil de populations, en maîtrisant l'évolution démographique des bourgs et villages**
- **Maîtriser le processus de densification urbaine en recherchant une « densification patrimoniale »**
- **Préserver l'identité du territoire, éviter l'uniformisation et la banalisation dans les constructions, rechercher un équilibre entre bâti ancien et nouvelles constructions, tant dans la forme architecturale que dans la prise en compte du paysage ou dans le choix des matériaux**
- **Poursuivre l'accompagnement des projets d'aménagement en veillant à l'intégration paysagère et écologique de ces projets**
- **Penser l'aménagement urbain en intégrant le concept d'urbanisme favorable à la santé et en faisant du cadre de vie un élément clé du bien-être des populations (végétalisation des espaces communs, réduction des produits phytosanitaires…)**

DISPOSITIONS

L'objectif de zéro artificialisation nette, l'urbanisme circulaire, l'éco-construction, la place de la nature dans les espaces bâtis, l'efficience énergétique évoqués par ailleurs dans la Charte se rejoignent ici pour proposer un cadre ambitieux de développement durable des villes et villages vexinois. Les orientations et mesures proposées par la Charte doivent pouvoir trouver une traduction dans les documents d'urbanisme locaux, sachant que sur les 106 communes du périmètre d'étude, toutes sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), un PLU intercommunal (PLUi) ou une carte communale, à l'exception de Villers-en-Arthies, qui est en RNU. Il s'agira notamment de :

D1 Favoriser une densification patrimoniale, résiliente et écologique des espaces bâtis

- Prévenir les effets négatifs des densifications mal maîtrisées (multiplication des accès, des surfaces de voiries, des sols artificialisés et imperméabilisés et des linéaires de clôtures pour peu de logements, destruction de trames naturelles et d'aménités en tissus bâtis, et à terme risque d'exposition au phénomène d'îlots de chaleur) par une planification précise.
- Ne pas promouvoir de « remplissage » systématique des espaces peu denses, adapter la planification selon les caractéristiques des espaces (différemment en zone bâtie ancienne qu'en zone pavillonnaire organisée ou diffuse, par exemple), préserver des espaces de nature (grandes propriétés, cœurs d'îlots, jardins, vergers, etc.) au sein des tissus bâtis.
- Encadrer la densification en maîtrisant tous les outils de planification et pré-opérationnels, notamment dans les documents d'urbanisme locaux :
  - Imposer des règles de gestion rationnelle et économe de l'espace (imposer la mutualisation des accès et des circulations lors de divisions parcellaires, des implantations et des mitoyennetés bâties inspirées des organisations traditionnelles de bourgs et villages, etc. de façon à recomposer des rues, ruelles, places et placettes, sentes et toutes formes d'espaces publics nécessaires aux rencontres et interactions sociales) ;
  - Identifier et préserver par des prescriptions précises les éléments (naturels comme bâtis) essentiels à la préservation de l'identité et à la résilience, notamment les îlots verts, jardins, vergers, cours d'eau et leurs abords, parcs, grandes propriétés patrimoniales, arbres remarquables, alignements d'arbres, etc. ;
  - Maintenir des sols naturels, aussi bien dans les espaces publics que privés, utiles à l'infiltration et à la biodiversité, contribuant à la résilience en termes de chaleur ;
  - Adopter une réglementation stricte et précise des clôtures, détaillée (par portion de rue et périphérie d'îlot bâti) au règlement graphique, et privilégiant les clôtures naturelles végétales, qui sont souvent le dernier élément de nature dans les espaces bâtis.
- Prioriser la densification de l'habitat et des services au profit du renforcement des pôles de centralité existants et des communes desservies par les transports collectifs.
- Accompagner les projets de densification en dépassant la simple instruction réglementaire et en privilégiant la conception fonctionnelle des projets intégrant les dimensions architecturales, bioclimatiques, et une simulation du paysage produit (scénarisation de la densification, accompagnement des porteurs de projets par un architecte-urbaniste-conseil à l'image de la démarche BIMBY (« Build in My Back Yard »).
- Dans les documents d'urbanisme, maîtriser l'ensemble du processus opérationnel de la construction et de l'aménagement (usage de zones à urbaniser « fermées », recours à des opérations d'ensemble, recherche de maîtrise foncière par le recours au droit de préemption urbain, à l'expropriation, ou aux emplacements réservés pour création de logement social, recours à un opérateur unique, maîtrise d'ouvrage publique au minimum pour les abords, clôtures et espaces publics…).

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D2 Préserver et optimiser les espaces dédiés aux activités

- Le territoire étant en déficit d'espaces et de locaux à vocation d'activités, il conviendra de protéger strictement ces derniers, même de taille réduite et insérés dans des espaces résidentiels, contre les tendances au changement d'affectation à destination d'habitat ou de commerce notamment.
- Favoriser à l'inverse la mixité fonctionnelle dans les espaces initialement dédiés à l'habitat, avec l'accueil d'activités ne générant pas de nuisances, les espaces spécialisés (Zones d'Activités Economiques) étant réservés aux activités incompatibles avec la proximité de l'habitat.
- Promouvoir une densification équilibrée des zones dédiées aux activités économiques (ZAE), en laissant la place nécessaire à la biodiversité et à la gestion extensive des eaux de pluie.
- Conserver la spécialisation des zones d'activités en excluant le développement d'espaces commerciaux (à l'exception des commerces de proximité directement liés à la vie de ces espaces, comme des restaurants par exemple). Pour les zones comportant des espaces commerciaux, empêcher leur extension et favoriser la mutation vers des activités non commerciales, le commerce ayant vocation à rejoindre prioritairement les centres urbains et non les zones d'activités implantées en périphéries urbaines.
- Encourager la compacité des espaces de stationnement (stationnements mutualisés en silos et avec couverture photovoltaïque plutôt que stationnement étalé au sol par exemple).
- Prévoir les espaces et équipements nécessaires au développement des mobilités alternatives, au sein de la zone et vers les territoires environnants (aire de covoiturage, consignes sécurisées pour deux-roues, bornes de recharge électrique) et développer les services collectifs correspondants à destination des entreprises, de leurs employés (covoiturage, location, sécurité des véhicules, recharge, livraison de colis, etc.).
- Garantir une bonne insertion dans le paysage par la création d'une frange végétale épaisse (dans l'esprit des « ceintures vertes ») et les entrées de ville le long d'axes à grande circulation par la création de fronts bâtis à l'écriture architecturale à la fois sobre et contemporaine.
- Etudier les potentialités d'optimisation des zones d'activités du territoire, selon les critères énoncés ci-dessus.

> Références au plan du Parc :
Zones d'activités économiques
Projet d'extension de zone d'activités économiques
Franges bâties à requalifier
> Voir aussi mesures 10.1, 10.3 et 11.3

D3 Favoriser le recyclage à vocation économique des friches ou espaces dégradés

- Identifier et qualifier les friches ou espaces dégradés, artificialisés à la suite d'une activité humaine et présentant un faible intérêt en termes de renaturation.
- Etudier la possibilité de reconversion de ces espaces, principalement à vocation économique, une désartificialisation-renaturation pouvant être envisagée pour les secteurs notamment à proximité de milieux naturels à forts enjeux comme les vallées et cours d'eau, les « ceintures vertes » autour des villages, ou toute continuité écologique relictuelle nécessitant d'être confortée, restaurée ou même recréée.
- Rechercher les solutions opérationnelles (acquisitions, soutiens financiers, etc.) permettant de supporter les coûts de dépollution et de remise sur le marché local d'activités.
- Engager un programme de réhabilitation des friches afin de trouver de nouveaux usages.

> Référence au plan du Parc :
Friches à potentiel de requalification ou de renaturation
> Voir aussi mesure 8.1

D4 Privilégier le réemploi des bâtiments et installations existants, plutôt que la démolition-reconstruction

Dans l'esprit de l'article 224 de la Loi Climat Résilience, le réemploi des bâtiments existants doit être favorisé, étudié et privilégié, de préférence à une démolition suivie de constructions nouvelles.

- Quels que soient les seuils et catégories fixées pour l'application de cet article, les signataires appliquent ce principe de recyclage du bâti existant sur les bâtiments dont ils ont ou acquièrent la maîtrise, ou dont ils financent la reconversion, en excluant toute démolition sur le territoire classé. De plus, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, les communes et EPCI compétents :
  - Identifient les bâtiments pouvant faire l'objet de changements de destinations, en s'assurant d'une nouvelle destination conforme à la Charte ;
  - Identifient les locaux professionnels ou commerciaux non occupés ou délaissés, pour favoriser leur réhabilitation afin de les remettre sur le marché.

D5 Promouvoir un urbanisme qui valorise et s'inspire des formes urbaines traditionnelles, gages de qualité de vie, de mixité des fonctions et des usages dans les espaces publics

Il s'agit de promouvoir une architecture « paysanne », au sens d'architecture économe de l'espace, des ressources naturelles en matériaux ou énergie, sobre et simple qui assure la transmission des fondamentaux de l'identité architecturale du Vexin français par le soin apporté à la gestion de l'enveloppe du bâti, de l'implantation, des volumes entre eux, de la hiérarchie de traitement entre les différentes élévations (façades, pignons, murs, appentis), des clôtures, des terrassements et des dessertes :

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

- Garantir le lien avec l'identité urbaine et architecturale locale en imposant la prise en compte des volumétries, implantations, épannelages et typologies traditionnelles.
- Diffuser et favoriser les principes d'urbanisme durable : diversité des formes et implantations bâties, compacité, organisation du bâti et des espaces conciliant densité et intimité, place de la nature et maintien de sols naturels et perméables, diversité des espaces publics (rues, places venelles), résilience, etc.
- Redonner une identité de rue aux secteurs pavillonnaires peu denses (en favorisant par exemple la construction de volumes implantés sur la rue et des limites séparatives), identifier ces rues à recomposer dans les documents d'urbanisme.
- Porter une attention particulière aux lotissements en veillant à ce que les lotisseurs présentent des propositions concrètes en termes de qualité d'aménagement (densité et mitoyenneté, organisation du bâti en hameau ou cœur de village, espaces publics et circulations douces, stationnements, clôtures, environnement proche), de mixité (sociale, inter- générationnelle) et de performance environnementale (bioclimatique, énergies renouvelables, valorisation des eaux pluviales…), d'insertion paysagère dans les périphéries bâties (organisation en petites parcelles et constructions accolées ou regroupées permettant d'aménager une transition éco-paysagère épaisse au contact des espaces naturels ou cultivés).
- En lien avec les mesures de développement des énergies renouvelables, les projets de lotissements devront, dans une organisation urbaine d'inspiration traditionnelle adaptée aux usages actuels, prévoir ou promouvoir une écriture contemporaine des constructions permettant l'usage de matériaux à faible empreinte environnementale et l'insertion de surfaces significatives de capteurs photovoltaïques.
- En lien avec les mesures de réduction des besoins de déplacement (développement économique et services de proximité, tiers-lieux et télétravail, mobilités collectives et alternatives, etc …), étudier et mettre en œuvre les moyens de réduire la place dominante de la voiture sur l'espace public (stationnement dans les rues, vitesse, exclusion des autres usages doux et actifs …) au profit d'autres usages (piétons, récréatifs) et occupations (place du végétal par exemple).
- S'assurer de la qualité architecturale des aménagements et des constructions, en particulier sur les franges urbaines du territoire en communiquant au Parc les projets d'aménagement et de construction afin de pouvoir le cas échéant alerter les communes et services instructeurs de la présence d'enjeux patrimoniaux, et en donnant au Parc les moyens humains et matériels d'accompagner les projets d'urbanisme et de construction à enjeux patrimoniaux (conseil paysager, écologique, urbain, architectural, et énergétique).
- Favoriser le retour à un esprit de ruralité et de simplicité dans les aménagements et constructions, lutter contre les dérives péri-urbaines du « pratique », « propre », « sans entretien », revenir sur le « tout minéral », dissuader l'artificialisation des surfaces, sols et clôtures, promouvoir la place des sols naturels et de la végétation dans les espaces publics, conseiller les acteurs publics et privés sur l'aménagement et la gestion de leurs terrains, etc.

> Voir aussi mesure 10.1

D6 Favoriser une écriture architecturale équilibrée dans les constructions neuves, entre tradition et modernité, et privilégiant les principes de l'éco-construction

- Accompagner la mise en place des nouvelles réglementations énergétiques liées au bâti (réglementations thermiques et énergétiques, labels de performance ou d'impact) en sensibilisant les particuliers, collectivités et prescripteurs sur leur mise en œuvre.
- Intégrer, dans les règlements et prescriptions, les principes applicables dans les constructions neuves et extensions, à la fois ceux relevant de l'urbanisme traditionnel du Vexin (formes simples et modestes, échelles familières, sobriété des couleurs, diversité des textures et matériaux, etc.) et modernité (principes bioclimatiques comme l'implantation selon l'orientation cardinale, compacité des volumes, ouvertures généreuses au sud, etc.).
- Permettre néanmoins une plus grande liberté d'expression architecturale dans des secteurs isolés, à faible enjeu de paysage (projets enclavés, non visibles du grand paysage et de voies ouvertes au public), ou dans des situations urbaines où la référence à des formes anciennes n'a pas de sens (ex. de formes d'urbanisation résidentielle sur coteaux), y compris en s'affranchissant des formes et volumétries traditionnelles.
- Permettre et favoriser l'utilisation de matériaux contemporains d'aspect compatible avec les matériaux traditionnels (bardeaux de bois ou tuiles à pureau d'aspect petit moule, bac acier façon zinc, etc.), bardages en bois naturel.
- Favoriser plus particulièrement la construction bioclimatique dans les règlements locaux d'urbanisme en prescrivant notamment l'orientation des façades principales au sud (pour les rues orientées approximativement nord-sud privilégier les implantations de pignon sur rue) et un éclairement minimum de 1/5ème de la surface habitable en construction neuve.
- En neuf comme en rénovation favoriser la composition avec de grandes ouvertures s'inspirant d'un vocabulaire traditionnel, par exemple façon atelier ou porche fermé par une verrière.
- Permettre la végétalisation des toitures et façades des bâtiments, favoriser en ce sens l'application des obligations réglementaires applicables aux bâtiments d'activités de plus de 500 m², et promouvoir une application volontaire sur tous les autres bâtiments et destinations.
- Soutenir des opérations de rénovation et de construction exemplaires.

> Voir aussi mesures 4.3, 9.1
> Voir aussi Plan Climat action 25

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D7 Préserver et reconquérir la place de la nature, naturaliser et végétaliser les espaces urbains, publics comme privés

- Identifier précisément et protéger strictement l'ensemble des éléments végétaux (espaces, linéaires ou isolés) et les espaces de pleine terre en milieu urbain qui participent à la qualité de vie, à la résilience (libre infiltration de l'eau, évapotranspiration, régulation de la chaleur, biodiversité …) et qui doivent échapper à la densification des espaces bâtis.
- Lutter contre l'artificialisation dans les terrains et jardins privés des espaces résidentiels.
- Dans les documents d'urbanisme, réglementer et limiter strictement l'emprise au sol des constructions et l'artificialisation-imperméabilisation des sols y compris dans les espaces bâtis denses des centres villes et centres-bourgs en mettant en place des règles de surfaces minimales non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville.
- Veiller notamment au maintien des clôtures naturelles et végétalisées donnant sur la rue au niveau des entrées de villages et des secteurs pavillonnaires, mais aussi au niveau des limites séparatives et des limites formant des cœurs d'îlots verts, ainsi que des périphéries de bourgs et villages (ceinture verte).
- Préserver les accès aux cœurs d'îlots verts (espaces de jardins, vergers, cours d'eau et leurs abords, parcs, grandes propriétés patrimoniales, etc.) non encore ceinturés d'urbanisation.
- Prendre en compte et préserver le patrimoine naturel lors de la création de nouveaux espaces verts, concevoir et aménager ces nouveaux espaces de manière favorable à la biodiversité.
- Développer et diffuser des outils pédagogiques dédiés à cette thématique, à destination notamment des habitants (nouveaux comme anciens) et des services instructeurs.

D8 Désartificialiser les espaces publics et privés

- Promouvoir et engager la désimperméabilisation de l'espace public (places, placettes, trottoirs ou portions de trottoirs non utilisables par les piétons, pieds de façades, parkings, ouvrages de sécurité et de ralentissement non circulés, etc.) pour reconquérir des espaces de respiration.
- Favoriser la place de la végétation et l'infiltration des eaux de pluie, ménager des îlots de fraicheur.
- En cas d'évolution législative permettant de créer dans les documents d'urbanisme notamment des règles ou des prescriptions opposables aux tiers en matière de désartificialisation, désimperméablisation ou renaturation, mettre en œuvre ces dispositions de façon ambitieuse dans toutes les communes de façon à renaturer les surfaces non construites des espaces bâtis.

D9 Favoriser la gestion écologique des espaces verts publics et privés dans les espaces urbains

- Privilégier l'usage d'essences végétales adaptées au territoire et cultivées dans des pépinières de proximité (« végétal local »), ainsi qu'une alternance entre différentes essences herbacées, arbustives et arborescentes afin d'éviter les risques de parasitisme.
- Poursuivre les actions de sensibilisation et l'accompagnement des communes au « zéro phyto » total dans l'espace public (incluant les cimetières et les terrains de sport) ainsi que la conditionnalité des aides du Parc à cette exigence. Les herbicides de substitution dits « écologiques », « bio » ou de « bio contrôle » contenant des substances bio-destructrices et empêchant l'engagement de leurs utilisateurs vers un véritable changement de pratiques et de regard sur la place du végétal dans l'espace bâti ne sont pas compatibles avec cette disposition de la Charte.
- Etablir des liens avec les différents acteurs de l'aménagement paysager ou gestionnaires d'espaces aménagés (SNCF, jardineries, entreprises d'espaces verts, gestionnaires de golf, associations sportives…) pour élargir au maximum la pratique du « zéro phyto ».
- Promouvoir et accompagner la gestion écologique des jardins privés, espaces de sports et loisirs (golfs par exemple), espaces non bâtis des entreprises et espaces dédiés aux activités, notamment en développant les démarches de labellisation (par exemple le label EcoJardin).

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D10 Faire respecter scrupuleusement les règles en matière d'aménagement de l'espace

Dans un contexte de banalisation croissante des paysages bâtis due à la multiplication rapide des travaux réalisés sans autorisation, les ambitions de qualité urbaine et architecturale comme celle de préservation et même de développement de la place de la nature (sols naturels, perméables et vivants, végétation) n'ont de sens que si les signataires se donnent les moyens de faire respecter scrupuleusement les règles d'urbanisme et prescriptions sur ces sujets, et de porter à leur terme les contentieux relatifs au non-respect de ces règles.

- Les signataires luttent activement contre toutes les formes de travaux non autorisés et pour le respect des règles, en agissant à la fois sur la prévention (pédagogie), l'accompagnement, et en dernier recours la sanction, l'Etat veillant particulièrement à ce que toutes les procédures engagées en ce sens puissent être suivies d'effet.

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- **Expert-conseil**
  - Accompagner l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme ainsi que tous les projets à enjeux patrimoniaux (conseil paysager, écologique, urbain, architectural, et énergétique)
  - Accompagner les réflexions des communes et EPCI sur la maîtrise de la densification et la mobilisation du foncier dans les espaces déjà bâtis
  - Conseiller les projets de réemploi de bâtiments ou sites existants
  - Organiser régulièrement des formations sur la gestion environnementale du végétal en ville à destination des employés municipaux et entreprises prestataires des communes
  - Diffuser et actualiser les recommandations du Parc en matière d'aménagement, d'architecture et de plantations à l'attention des particuliers et des collectivités locales
  - Participer aux réflexions et actions sur la reconversion des friches ou espaces dégradés
  - Accompagner les communes dans la gestion différenciée des espaces urbains et confirmer l'éco-conditionnalité des aides du Parc aux communes sur le critère du « zéro phyto »

- **Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur**
  - Signaler aux signataires concernés toutes les suspicions d'infractions dont il a connaissance ou qui lui sont signalées et demander aux signataires compétents d'agir en conséquence, appuyer les procédures engagées par les signataires
  - Partager avec l'ensemble des signataires les efforts réalisés en matière de respect des règles et prescriptions, et favoriser l'échange sur les difficultés et réussites dans ce domaine

- **Médiateur**
  - Proposer des actions de sensibilisation et formation aux particuliers sur le jardinage écologique

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et EPCI s'engagent à

- Pour leurs documents d'urbanisme :
  - Intégrer les dispositions de la présente mesure ;
  - Associer le Syndicat Mixte dans la révision et l'élaboration de ces documents, et ce avant même toute délibération engageant ces procédures ;
  - Procéder à la mise en compatibilité de ces documents, si nécessaire, avec la Charte dans le délai prévu par la réglementation en vigueur ;
  - Identifier précisément et protéger strictement les éléments végétaux (espaces, linéaires ou isolés) et les espaces de pleine terre qui participent à la qualité de vie et à la résilience face au changement climatique ;
  - Identifier et zoner les secteurs pavillonnaires à restructurer en tissus urbains d'inspiration traditionnelle, en convention de portage foncier avec l'EPFIF ;
  - Intégrer des dispositions ambitieuses en cas d'évolution législative permettant de créer des règles ou des prescriptions opposables aux tiers en matière de désartificialisation, désimperméablisation ou renaturation ;
- Associer le Parc aux projets d'urbanisation pour garantir la meilleure insertion possible avec les tissus existants et dans un esprit de « densification patrimoniale »
- Informer le Syndicat Mixte le plus en amont possible concernant les projets de lotissement afin d'apporter aide et conseils aux lotisseurs en lien avec les services de l'État
- Informer le Syndicat Mixte des gisements fonciers non utilisés (friches, logements et autres locaux abandonnés) et développer en commun des projets de rénovation, de requalification ou de renaturation en recherchant des fonds complémentaires
- A l'exception des espaces à renaturer visés à la mesure 8.1, privilégier le réemploi et le recyclage des terrains artificialisés et des bâtiments existants
- Etudier les potentialités d'optimisation des espaces à vocation économique
- Communiquer au Parc les projets d'aménagement et de construction afin de pouvoir le cas échéant être alerté de la présence d'enjeux patrimoniaux
- Expérimenter avec le Syndicat Mixte le développement d'un accompagnement (conseil paysager, écologique, urbain, architectural, et énergétique) des projets d'urbanisme et de construction à enjeux patrimoniaux
- Privilégier le réemploi des bâtiments existants, de préférence à la démolition-reconstruction, sauf impossibilité technique ou financière avérée et approuvée par l'ensemble des signataires
- Veiller à la qualité architecturale des aménagements et des constructions et faire respecter les règles, le cas échéant en engageant les procédures contentieuses nécessaires
- Solliciter l'avis du Syndicat Mixte lorsqu'elles envisagent de ne pas suivre l'avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France
- Rechercher au maximum à réaliser des aménagements durables, verts et perméables, permettant de limiter les impacts du changement climatique et de la perte de biodiversité
- Se doter des moyens de contrôler les règles liées à la préservation de l'artificialisation des sols, des clôtures, accès, etc ; et les faire appliquer strictement
- Verbaliser les infractions signalées ou constatées et informer à minimum une fois par an le Syndicat Mixte des infractions constatées et des actions contentieuses engagées
- Informer et sensibiliser les habitants et acteurs du territoire sur les conséquences du non-respect des règles et prescriptions, et sur les procédures engagées
- Etudier et engager la désimperméablisation et renaturation de leurs espaces publics
- Former leurs employés municipaux à la gestion des espaces publics, (y compris stades et cimetières) sans produits phytosanitaires, imposer ces pratiques aux éventuelles entreprises prestataires

Les Départements s'engagent à

- Respecter et faire respecter les règles, prescriptions et procédures (notamment environnementales, patrimoniales, paysagères) dans les opérations qu'ils accompagnent, financent ou réalisent eux-mêmes
- Mettre en œuvre les principes d'aménagement durable décrits dans la présente mesure dans les projets qu'ils portent ou qu'ils accompagnent, ainsi que dans leurs communications
- Associer le plus en amont possible le Syndicat Mixte à la conception des projets qu'ils financent sur le territoire, conditionner ce financement à un niveau de conception qualitative adapté (études d'avant-projet, recours à une ingénierie de conception indépendante et sélectionnée pour sa capacité à porter l'ensemble des enjeux de développement durable dans les aménagements des communes et EPCI)
- Aider les communes et EPCI à agir pour réduire la place parfois excessive de la voiture sur l'espace public (accaparement des rues et trottoirs par le stationnement résidentiel, vitesse, exclusion des autres usages doux, actifs …)
- Favoriser le retour à un esprit de ruralité et de simplicité dans les aménagements

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

(suite) ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

La Région s'engage à

- Respecter et faire respecter les règles, prescriptions et procédures (notamment environnementales, patrimoniales, paysagères) dans les opérations qu'elle accompagne, finance ou réalise
- Mettre en œuvre les principes d'aménagement durable décrits dans la présente mesure dans les projets qu'elle porte ou qu'elle accompagne, ainsi que dans ses communications
- Associer le plus en amont possible le Syndicat Mixte à la conception des projets qu'elle finance sur le territoire, conditionner ce financement à un niveau de conception qualitative adapté (études d'avant-projet, recours à une ingénierie de conception indépendante et sélectionnée pour sa capacité à porter l'ensemble des enjeux de développement durable dans les aménagements des communes et EPCI)

L'État s'engage à

- Veiller et contribuer à l'intégration des dispositions de la présente mesure dans les documents d'urbanisme
- Participer à la connaissance du gisement foncier
- Accompagner techniquement les programmes de réhabilitation de friches et à orienter les signataires et opérateurs vers les dispositifs de soutien financier au recyclage des friches
- Conditionner son soutien financier au respect des présentes dispositions en matière de limitation de l'artificialisation notamment
- Respecter et faire respecter les règles, prescriptions et procédures (notamment environnementales, patrimoniales, paysagères) dans les opérations qu'il accompagne, finance ou autorise
- Examiner tous les projets de lotissements de quatre lots et plus, situés en site inscrit ou classé, ainsi que les dossiers signalés par le Syndicat Mixte, en Commission départementale de la nature, des paysages et des sites et en associant le Parc à cette commission
- Promouvoir dans ces projets une écriture architecturale contemporaine, l'usage de matériaux contemporains d'aspect compatible avec les matériaux traditionnels, bardages en bois naturel, l'implantation de capteurs photovoltaïques, la création de grandes baies dans l'esprit de l'architecture bioclimatique
- Définir avec le Parc et les autres signataires concernés (communes, EPCI) une stratégie de police visant à enrayer les irrégularités constatées (travaux non autorisés, destruction d'éléments identifiés, etc.) et à ce que les procédures éventuellement engagées soient suivies d'effets
- Contribuer à l'information et la sensibilisation du public sur la police de l'environnement (sites et paysages) et du patrimoine
- Assurer des permanences architecturales et patrimoniales avec le Syndicat Mixte à destination des porteurs de projets, et organiser une instance d'échange en vue d'harmoniser les prescriptions rendues entre les deux départements

PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

Les CAUE sont une référence en matière d'aménagement urbain durable et constituent un centre de ressources et de formation.

Les pépinières tissent des partenariats avec le Parc et les communes pour conseiller et proposer des essences adaptées au territoire.

FREDON Ile-de-France propose des formations sur la gestion différenciée et le zéro phyto.

La Banque des Territoires et l'ADEME proposent des programmes dédiés à la requalification des friches ou espaces dégradés.

L'EPFIF peut assurer la veille et contribuer à la maîtrise foncière des friches en zones urbaines.

L'Institut Paris Region suit et actualise le mode d'occupation du sol (MOS) ; collecte des informations permettant l'identification des friches.

La SAFER : peut assurer la veille et contribuer à la maîtrise foncière des friches hors zones urbaines.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

SUIVI-ÉVALUATION

➔ **Question évaluative : L'action des signataires de la Charte a-t-elle permis de mettre en oeuvre un aménagement durable des villes et villages du territoire ?**

Indicateur de référence : Analyse qualitative des PLUs (densification, préservation des ressources naturelles, accueil d'activités...) au regard des orientations de la Charte et OQP

Valeur seuil : Qualité à analyser au moment de l'approbation des documents (valeurs de 1 à 5 : ++/+/=/-/--)

Valeur cible : amélioration jusqu'à "++"

AUTRES INDICATEURS

- Perception des acteurs institutionnels et habitants sur les phénomènes de densification et sur leur qualité
- Perception des acteurs institutionnels et habitants sur la qualité de l'aménagement urbain dans les centres-bourgs (infrastructures, constructions anciennes et nouvelles, clôtures et jardins etc)
- Nombre d'actions de sensibilisation auprès des différents acteurs de l'aménagement territorial
- Analyse qualitative des opérations d'aménagement (aménagement/réaménagement/renaturation/désartificialisation…) au cours de la Charte



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

MESURE STRATÉGIQUE

Mesure 8-3

Favoriser la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle dans l'habitat

CONTEXTE

L'habitat est un élément essentiel de la ruralité vexinoise, qui trouve ses fondements dans des bourgs et des villages à taille humaine, où les gens se connaissent, où la structure bâtie permet la convivialité, l'accès facile aux équipements publics, les échanges entre les générations. L'attrait du Vexin français conduit cependant à une augmentation importante du prix du foncier qui rend difficile l'accès au logement pour les jeunes (20 à 35 ans) et le maintien sur le territoire des personnes aux revenus modestes, notamment les personnes âgées. Cette pression est facteur de transformation des villages du Vexin français en villages dortoirs résidentiels où les services sont difficiles à maintenir. Seule une politique volontariste de l'habitat, menée par les collectivités en complément de l'initiative privée, peut permettre de rétablir l'équilibre social et le maintien des jeunes. Elle suppose une offre diversifiée de logements (petits logements, accession à la propriété, locatif…) financièrement accessibles et s'appuie sur la réalisation d'opérations immobilières, prioritairement en densification, mais aussi sur la valorisation de l'habitat vacant et dégradé.

Autour des maisons familiales de grande taille habitées par leurs propriétaires et qui constituent la typologie dominante, la Charte réaffirme la nécessité de diversifier et rendre plus accessible l'habitat pour permettre aux plus modestes, notamment les jeunes familles, de s'installer dans le Vexin. Cette diversification des typologies d'habitat est rendue d'autant plus nécessaire que la diminution régulière du nombre de personnes par foyer (personnes âgées seules, jeunes « décohabitants ») renforce la demande pour des petits logements à prix ou loyer modéré. Chaque opération d'aménagement, de construction, de réhabilitation doit être l'occasion de favoriser cette diversité (des surfaces, des prix ou loyers, des formes par exemple petites maisons de villages ou de villes, grandes maisons familiales, appartements dans des corps de ferme réhabilités) et par là même faciliter le parcours résidentiel (location aidée, location libre, accession à la propriété).

La rénovation, la réhabilitation et la restructuration du patrimoine ancien en petits logements locatifs sociaux constitue un moyen puissant pour répondre à ces besoins tout en évitant l'arrivée de marchands de sommeil. Depuis 2000, ce sont ainsi plus de 150 logements locatifs sociaux qui ont été créés avec le soutien du Parc par des communes, des bailleurs sociaux ou des bailleurs privés ayant conventionné avec l'Etat. Mais l'équilibre des opérations d'acquisition-réhabilitation étant de plus en plus difficile à assurer, les bailleurs sociaux ont cessé d'intervenir dans les communes rurales du Vexin.



Enfin au-delà de la fonction essentielle de l'habitat, les opérations d'aménagement, de construction et de réhabilitation devraient viser une véritable mixité fonctionnelle, accueillante pour les activités et services, gage de réduction du besoin de déplacement, une émergence de projets partagés et un enrichissement du lien social.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ENJEUX

- **La mixité sociale et générationnelle (notamment l'anticipation du vieillissement tendanciel de la population)**
- **L'accueil de jeunes familles en âge d'avoir des enfants scolarisés**
- **La précarité énergétique**
- **L'adaptation aux besoins de logement (parcours résidentiel, desserrement des ménages, besoin des jeunes, des personnes âgées…)**

OBJECTIFS

- **Favoriser la diversification du parc de logements pour permettre à chacun de réaliser son parcours résidentiel**
- **Favoriser la multifonctionnalité des programmes immobiliers (mixité des habitants, des services)**
- **Coordonner les acteurs de l'aménagement et de l'habitat pour faire émerger et mieux encadrer les projets de construction de logements**

DISPOSITIONS

D1 Prendre en compte les objectifs nationaux et régionaux de construction de logements

- Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) définit pour chaque EPCI un volume annuel en termes de production de logements. Les enveloppes d'urbanisation définies en concertation avec les communes (zones blanches) permettent la réalisation de ces objectifs, dans le respect des principes d'une densification patrimoniale, résiliente et écologique.
- Les communes soumises à la loi SRU, totalement ou partiellement incluses dans le Parc, doivent pouvoir atteindre leurs objectifs de construction de logements sociaux selon le même principe de densification patrimoniale, résiliente et écologique. Elles doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement particulier des signataires dans la recherche de solutions permettant de concilier leurs particularités patrimoniales (réhabilitation respectueuse de l'ancien, inspiration des formes urbaines et écritures architecturales locales en cas de constructions neuves), le souci d'une insertion sociale réussie (petites unités disséminées dans les bourgs et villages) et les impératifs économiques de réalisation de ces logements par les opérateurs. Ces études, réalisées en partenariat avec l'Établissement Public Foncier Île-de-France (EPFIF) et avec le soutien financier de l'Etat combinent une approche résolument qualitative (paysage, nature, urbanité, architecture) de la densité, et une approche économique réaliste (adéquation des bilans prévisionnels avec le marché et les capacités des opérateurs). L'Etat, garant de l'application de la Loi SRU mobilise les moyens humains et financiers pour conduire ces études avec les communes concernées, l'EPFIF et le Parc, en coordonnant ses différentes missions régaliennes (préservation des patrimoines, sites et paysages d'une part, développement du logement social d'autre part), et tient compte de ces études dans la modulation des objectifs triennaux.
- Dans leurs documents d'urbanisme, ces communes mobilisent à la fois la réhabilitation de bâti ancien patrimonial en encadrant strictement sa transformation (règlement, OAP et prescriptions individuelles), et la restructuration de secteurs peu qualitatifs et sans enjeu patrimonial (tissus pavillonnaires peu denses, notamment lorsqu'ils longent des rues ou voies importantes) en vue de les faire évoluer en tissus urbains d'inspiration traditionnelle (selon les cas : maisons de ville ou villages sur rue, sur cours, en forme de corps de fermes, ou de type boulevards urbains).

D2 Favoriser la production de logements financièrement accessibles et de tailles variées

- Diversifier l'offre de logements (tailles différentes, accession, locatif classique, loyers modérés, typologies variées, maisons de ville ou villages dites « habitat intermédiaire »*) pour favoriser le maintien ou la restauration d'un équilibre social et le renouvellement de la population.
- Favoriser, dans les règlements et orientations d'aménagement des documents d'urbanisme, la réalisation d'une part de logements sociaux dans les opérations.
- Privilégier les petites opérations et les étaler dans le temps dans le but de favoriser l'intégration des nouveaux habitants en mobilisant tous les outils de planification et de l'urbanisme opérationnel pour que chaque opération de construction contribue à réduire les déséquilibres constatés. Le territoire n'a pas vocation à recevoir sur son sol des projets immobiliers de grande envergure de type barre d'immeubles.
- Porter une attention particulière aux corps de fermes et grandes propriétés situés à l'intérieur des bourgs et villages, encadrer leur éventuelle transformation par la recherche d'un équilibre entre restauration du patrimoine, diversification de l'offre de logements, mixité des utilisations, insertion des stationnements et densification mesurée.
- Favoriser la production de logements financièrement accessibles en privilégiant des formes bâties simples, caractéristiques du bâti traditionnel vexinois, sans surcoûts constructifs inutiles dès lors que leur aspect répond aux exigences d'insertion dans les trames urbaines traditionnelles. A ce titre, les couvertures contemporaines d'aspect traditionnel (bardeaux de bois ou tuiles à pureau d'aspect petit moule, bac acier façon zinc, tuiles mécaniques, etc.) doivent pouvoir être autorisées pour les constructions neuves, extensions et réhabilitations de constructions de la seconde moitié du XXème siècle. Il en est de même pour les bardages en bois naturel à pose traditionnelle verticale qui doivent pouvoir être généralisés comme alternative aux enduits, notamment pour les constructions neuves ou extensions. L'aménagement des terrains et clôtures privilégiera la simplicité et le recours au végétal plutôt qu'à des murs neufs en béton, même recouverts de pierres de pays.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

** L'habitat intermédiaire est une forme urbaine intermédiaire entre la maison individuelle et l'immeuble collectif (appartements). Il se caractérise principalement par un groupement de logements superposés avec des caractéristiques proches de l'habitat individuel : accès individualisé aux logements et espaces extérieurs privatifs pour chaque logement. Une circulaire du 9 août 1974 de la Direction de la construction définit l'habitat intermédiaire par trois critères cumulatifs : posséder un accès individuel, un espace extérieur privatif au moins égal au quart de la surface du logement, et une hauteur maximale de R+3.*

D3 Favoriser le développement d'opérations locatives sociales, en priorité pour les communes soumises aux objectifs de création de logements sociaux liés à la loi SRU

- Sensibiliser les élus communaux et intercommunaux sur les différentes formes de logements sociaux existants en amont des opérations.
- Adopter une stratégie foncière avec l'appui de l'EPFIF et des DDT. Identifier des terrains et propriétés adaptés à la réalisation de logements sociaux et déposer des Droits de Préemption Urbains (DPU).
- Privilégier la production de logements locatifs sociaux de qualité et bien insérés dans le paysage urbain, éviter les concentrations de grosses unités de logements à dominante sociale rejetés en périphérie des bourgs.
- Accompagner plus particulièrement, techniquement et financièrement, les créations de logements locatifs sociaux en maîtrise d'ouvrage communale et avec une gestion de proximité, gages d'intégration urbaine, architecturale et sociale.
- Mettre en valeur l'offre locative communale non conventionnée comme autre moyen de lutte contre les marchands de sommeil (alternative au locatif privé de faible qualité), et contribution concrète au parcours résidentiel et à la mixité fonctionnelle (par exemple logements liés aux commerces).

D4 Favoriser la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle dans l'habitat

Dans chaque opération significative :
- rechercher la possibilité de mixer logements, emplois, transports et services de proximité ;
- étudier la faisabilité de création de locaux artisanaux et commerciaux ;
- favoriser l'installation d'activités professionnelles au sein des communes (commerces, artisanat, service à la personne, hébergements touristiques, télétravail, etc.) ;
- favoriser l'habitat intergénérationnel, attractif et accessible pour les personnes âgées autant que pour les familles ou les étudiants et les jeunes.
- Promouvoir et accompagner les démarches alternatives d'habitat type habitat participatif, autopromotion collective, auto-construction.
- Promouvoir la mutabilité et l'évolution des fonctions dans la construction.
- Chercher à développer une offre locative sociale conventionnée dans ce cadre.

> *Voir aussi Plan Climat Action 4*

D5 Lutter contre l'habitat indigne et les « marchands de sommeil »

- Identifier les communes les plus touchées par ce phénomène en actualisant les données statistiques.
- Dans les communes comportant une part importante de logements locatifs non conventionnés susceptibles d'être qualifiable d'indignes, mettre en place un permis de louer qui impose à tout propriétaire-bailleur une visite des services de l'hygiène avant la première mise en location ou le bail avec un nouveau locataire.
- Flécher les aides financières liées à la rénovation du bâti en priorité vers des logements identifiés comme étant insalubres, pour accompagner les ménages précaires.

> *Voir aussi mesure 9.1*

D6 Proposer des solutions pour éviter les occupations de terrain non autorisées

- Les occupations de terrain illégales par toute forme de caravanes, d'habitat léger ou de cabanisation ont un impact important sur le paysage et les espaces naturels, agricoles et forestiers : elles doivent faire l'objet d'un traitement rigoureux et exemplaire, notamment des actions contentieuses engagées, jusqu'à la remise en état des terrains illégalement occupés.
- Pour les occupations illégales anciennes, les signataires recherchent les moyens de les reconquérir, si nécessaire par des acquisitions foncières en vue de renaturation.
- En matière de création d'aires légales dédiées à l'accueil des gens du voyage sur le territoire, conformément aux schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), une attention particulière devra être portée sur l'insertion environnementale et paysagère de ces installations. Les espaces de grande sensibilité paysagère et les réservoirs de biodiversité n'ont pas vocation à accueillir ce type d'occupation. En revanche, les aires d'accueil doivent être conçues dans un souci d'aménités et de salubrité pour leurs occupants, sans être reléguées sur des espaces indésirables.

> *Références au plan du Parc :*
Zones de grande sensibilité paysagère
Réservoirs de biodiversité reconnus

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Orientation 8 - M 8.3

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- **Expert-conseil**
  - Accompagner la conception des projets de logements qui lui sont présentés, en priorité ceux portés par les communes en maîtrise d'ouvrage
  - Soutenir et accompagner les initiatives communales ou intercommunales ayant pour objectif le développement du locatif et l'équilibre social
  - Le cas échéant conseiller les communes et intercommunalités pour élaborer une politique de l'habitat à l'échelle du Vexin français, en fédérant tous les acteurs compétents
- **Fédérateur - catalyseur**
- **Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur**
  - Promouvoir la création de logements locatifs sociaux, en communiquant sur les nombreuses expériences réussies qu'il a accompagnées
  - Communiquer pour faire connaître des projets vertueux et encourager le partage de connaissances entre les différents acteurs de l'aménagement

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et EPCI s'engagent à

- S'impliquer dans l'élaboration et la réalisation d'opérations immobilières de qualité, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, pour la location ou l'accession à la propriété
- Constituer des réserves foncières et immobilières dans les tissus bâtis existants, en s'appuyant sur les outils de connaissance du marché et de préemption urbaine
- Développer une stratégie d'acquisition foncière pour transformer des biens situés en zone bâtie en logements sociaux, notamment pour les communes n'ayant pas atteint les quotas liés à la loi SRU. Utiliser le Droit de Préemption Urbain (DPU) pour les propriétés foncières susceptibles d'accueillir des logements sociaux
- Pour les communes carencées soumises à l'article 55 de la Loi SRU : étudier, avec le soutien financier de l'Etat et l'accompagnement technique de l'EPFIF et du Parc, les moyens de répondre aux objectifs SRU dans le respect des patrimoines, paysages urbains et architecturaux, en recherchant à ne pas consommer d'espaces naturels et agricoles, dans une logique de densification patrimoniale ou de recomposition de secteurs urbains peu qualitatifs
- Identifier les situations d'habitat indigne et développer des programmes d'accompagnement et de résorption de cet habitat indigne en partenariat avec le Parc et les autres acteurs historiques
- Mettre en place un permis de louer afin de lutter contre les marchands de sommeil et la location de logements indignes (pour les communes concernées)
- Associer le Syndicat Mixte au moment de l'élaboration d'éventuels PLHI (Programme Local d'Habitat Intercommunal)

Les Départements s'engagent à

- Inciter les opérateurs et porteurs de projets de logements sociaux à investir sur l'ensemble du territoire du Parc, sur de petites unités de logements, en priorité en réhabilitation à haute qualité patrimoniale et environnementale

La Région s'engage à

- Appuyer le Parc et ses partenaires pour inciter les opérateurs et porteurs de projets de logements sociaux à investir sur l'ensemble du territoire du Parc, sur de petites unités de logements, en priorité en réhabilitation à haute qualité patrimoniale et environnementale
- Etudier la possibilité d'adapter ses dispositifs financiers pour compenser le déséquilibre financier des opérations de création de logements sociaux en milieu rural à fort enjeu patrimonial, ou à confier au Parc les fonds nécessaires à cette compensation
- Accompagner financièrement, via le Parc, la recherche de solutions permettant de concilier leurs particularités patrimoniales et les impératifs économiques de réalisation de logements sociaux

L'État s'engage à

- Poursuivre ses dispositifs de suivi et d'information sur le parc de logements locatifs (notamment sociaux et réputés insalubres) et sur les situations de précarité, en informer régulièrement les EPCI et le Parc
- Sensibiliser les élus communaux et intercommunaux sur les différentes formes de logements sociaux existants en amont des opérations
- Accompagner techniquement et financièrement les communes carencées soumises à l'article 55 de la Loi SRU dans la recherche de solutions permettant de concilier les particularités patrimoniales et les impératifs économiques de réalisation de logements sociaux. Il veille au respect des patrimoines, paysages urbains et architecturaux, en recherchant à ne pas consommer d'espaces naturels et agricoles, dans une logique de densification patrimoniale ou de recomposition de secteurs urbains peu qualitatifs
- Inciter les opérateurs de logements sociaux à investir sur l'ensemble du territoire du Parc, sur de petites unités de logements, en priorité en réhabilitation

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

(suite) ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'État s'engage à

- Accompagner la recherche de fonds pour permettre la production de logements locatifs sociaux de qualité et bien insérés dans le paysage urbain
- Informer le Syndicat Mixte des avis rendus par les services du patrimoine (Architectes des Bâtiments de France), adapter les prescriptions rendues au titre des sites et abords de Monuments Historiques aux attendus de la Charte et les harmoniser entre les deux départements en partenariat avec le Syndicat Mixte
- Veiller à ce que des exigences architecturales ou paysagères non justifiées (à l'échelle de l'écriture architecturale ou des matériaux notamment) n'empêchent pas l'équilibre des opérations. En cas de désaccord entre les porteurs de projets et les services de protection du patrimoine, l'Etat adopte une position unique après avoir réuni et consulté l'ensemble des signataires
- Mettre en œuvre les procédures contentieuses engagées
- Associer le Syndicat Mixte, en lien avec les EPCI et communes concernées, à l'implantation et à la conception des aires d'accueil de gens du voyage
- Développer une offre locative sociale conventionnée adaptée au cadre des démarches d'habitat participatif et d'autopromotion

PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

L'EPFIF peut définir des secteurs de veille foncière et des secteurs de maîtrise foncière via des conventions passées avec les communes ou EPCI.

SOLIHA et l'ADIL peuvent accompagner des programmes d'amélioration de l'habitat et de résorption de l'habitat indigne.

SOLIHA propose aux communes une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage AMO pour les créations de logements locatifs sociaux en maitrise d'ouvrage communale.

L'IPR recueille des données sur le parc privé potentiellement indigne.

L'ANAH tient à jour un référentiel public du parc privé potentiellement indigne.

Les bailleurs sociaux sont mobilisés pour participer à la réhabilitation du bâti vacant sur l'ensemble du territoire.

SUIVI-ÉVALUATION

➔ **Question évaluative : L'action des signataires de la Charte a-t-elle permis une diversification des logements sur le territoire, tant sur les typologies que sur la mixité sociale et intergénérationnelle (profil des habitants) ou sur la qualité des lieux de vie (mixité fonctionnelle et durabilité) ?**

Indicateur de référence : Typologie de l'habitat dans le Vexin (nombre de logements, superficie, nombre de pièces, logement vacant, logements sociaux, prix au m²…)

Valeur seuil : à définir en début de Charte

Valeur cible : plus grande diversité de logement

AUTRES INDICATEURS

- Nombre de communes du Parc ne respectant pas les quotas de logements sociaux définis par la loi SRU
- Moyens financiers alloués par l'ensemble des signataires à la construction ou revalorisation de quartiers ruraux dans le cadre de programmes immobiliers collectifs (moyen) (inclut subventions Parc, COR, CAR, fonds nationaux, participation des communes et EPCI...)
- Profil des habitants du Parc (CSP, niveaux de revenus, etc)
- Nombre de logements sociaux supplémentaires sur la période de la Charte

RÉFÉRENCES AU PLAN DU PARC

Zones de grande sensibilité paysagère

Réservoirs de biodiversité reconnus

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

➔ Orientation 9

Promouvoir l'efficacité énergétique, développer les énergies renouvelables et viser la neutralité carbone

Conformément à la Charte du Parc de 2008, le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Vexin français a été réalisé en 2015. Le Bilan Carbone® préalablement établi a évalué les émissions de GES du territoire du Parc naturel régional du Vexin français à 1 290 000 tonnes équivalent CO2 (téq CO2), soit 13,1 téq CO2/habitant.



Trois secteurs ressortent de ce Bilan Carbone® :

- *le secteur des « sources fixes » (24% des émissions) qui représente les émissions liées à la consommation énergétique (électricité, gaz, fioul...) et non énergétique (fluides frigorigènes de la climatisation, des réfrigérateurs....) des activités du résidentiel, du tertiaire et de l'industrie du territoire ;*
- *le second secteur le plus émetteur est celui des « Transports » (35%). Les émissions sont principalement dues aux déplacements de personnes. On peut distinguer les émissions liées aux déplacements des habitants dans le cadre des loisirs et des trajets quotidiens domicile-travail mais également les déplacements des personnes extérieures au territoire qui viennent y travailler ou le visiter. La seconde source d'émissions du secteur des « Transports » est le transit routier de marchandises ;*
- *Vient ensuite le secteur des « Entrants », (24% du Bilan Carbone®) représentant les émissions liées aux repas consommés par les habitants du territoire et à la fabrication des consommables achetés par les habitants.*

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Le PCET établi en concertation avec les élus et habitants volontaires a débouché sur un programme d'actions décliné en 6 axes thématiques :

- *Urbanisme, traitant notamment de la modération de consommation d'espace et de rééquilibrage emploi-habitant et mixité fonctionnelle ;*
- *Aménagement et patrimoine bâti, abordant l'amélioration énergétique du bâti et des équipements, par la sensibilisation et l'accompagnement aux travaux ;*
- *Energies renouvelables, afin de développer des filières locales (notamment biomasse et solaire) ;*
- *Energie et consommation, axé sur le changement des comportements individuels et collectifs ;*
- *Agriculture et alimentation ;*
- *Mobilité et transports.*

Ces 6 axes sont déclinés en 50 actions, certaines déjà traitées par le Parc dans ses actions, d'autres ayant émergé au cours des débats.

La Charte précise aujourd'hui les mesures futures pour accélérer la mise en œuvre de ce Plan Climat Energie Territorial du Vexin français ainsi que l'engagement des signataires de contribuer à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone à 2050 et de tendre vers un modèle de territoire plus autonome, sobre et résilient, dans un contexte de dérèglement climatique et écologique.

Elle s'inscrit totalement dans les stratégies régionales, déclinant à l'échelle du Vexin français les objectifs fixés pour l'Île-de-France. Tout comme les stratégies régionales, la Charte et le PCET du Vexin français devront inspirer et orienter les PCAET progressivement élaborés à l'échelle des EPCI.

Stratégies régionales associées :

Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)

Stratégie Energie-Climat

Schéma Régional de Biomasse

➔ M 9.1 : **Réduire les besoins énergétiques du bâti et des équipements par l'éco-rénovation** ..... P. 186

➔ M 9.2 : **Expérimenter et promouvoir les ressources énergétiques renouvelables et mesures de neutralité carbone adaptées au territoire** ..... P. 192

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

MESURE PRIORITAIRE

Mesure 9-1

Réduire les besoins énergétiques du bâti et des équipements par l'éco-rénovation

CONTEXTE

Le bilan carbone réalisé par le Parc en 2013 montre que le secteur résidentiel représente 17% des émissions de gaz à effet de serre, l'ensemble des bâtiments et équipements (habitat, tertiaire, bâtiments et éclairage public) émettant près du quart des Gaz à Effet de Serre (GES) du territoire*. Outre leur effet sur le changement climatique, ces émissions correspondent à des factures énergétiques tout aussi élevées qui pèsent lourdement sur les budgets des collectivités et sur le pouvoir d'achat des ménages. En effet, le Vexin n'est pas épargné par la précarité énergétique : un ménage sur six a une dépense énergétique qui dépasse 10% de son budget. La réduction des consommations énergétiques liées au bâti et aux équipements est donc une priorité pour l'ensemble du territoire et des signataires.

Parmi les 51 actions du Plan Climat Energie Territorial (PCET) élaboré par le Parc et l'ensemble des acteurs du territoire en 2015, 9 concernent directement la sensibilisation, le changement de comportements ou l'accompagnement des projets de rénovation énergétique. De nombreuses initiatives ont déjà été engagées avant ou après l'adoption du PCET, à l'image de l'information-énergie à destination des particuliers (EIE, puis Espace FAIRE, puis France Rénov'), ou du conseil en énergie partagée (CEP) à destination des collectivités.

Le Parc assure donc déjà sur le territoire un minimum de conseil auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités sur les questions de sobriété énergétique. Celui-ci butte néanmoins sur la capacité à passer du simple conseil à un véritable accompagnement, pas à pas, des porteurs de projets. Seul un tel accompagnement, qui suppose de mobiliser des moyens humains en conséquence, permettra aux acteurs du territoire de massifier la rénovation énergétique et ainsi de contribuer à l'objectif national de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre.



Dans un souci de cohérence avec les dimensions patrimoniales et économiques du territoire, la rénovation énergétique du bâti se doit de privilégier les techniques et matériaux – biosourcés notamment – qui présentent les meilleures plus-values environnementales possibles ou potentielles (stockage de CO2, potentiel de développement de filières locales, réduction de l'utilisation de ciments et bétons très émetteurs de CO2 et consommateur de calcaire cimentier). La rénovation de l'éclairage public, outre son intérêt économique et climatique, est également l'occasion d'intervenir sur les problématiques de pollution lumineuse et de ses effets sur la biodiversité et la santé.

* les autres secteurs émetteurs de GES du territoire (transports, agriculture, consommation, etc.) sont traités dans les orientations et mesures dédiées.

ENJEUX

- **La réduction des gaz à effet de serre dans le bâtiment**
- **La pérennité de l'identité et de l'intégrité des patrimoines**
- **Le stockage de carbone, la résilience et l'adaptation aux dérèglements climatiques**

OBJECTIFS

- **Réduire les consommations d'énergie**
- **Renforcer l'accompagnement de la transition énergétique par l'évolution des comportements et l'adaptation du bâti**
- **Concilier efficacité énergétique et basse empreinte carbone du bâti avec la préservation du patrimoine**
- **Valoriser le stockage de CO2 dans les matériaux biosourcés**
- **Initier des filières locales de matériaux biosourcés**
- **Améliorer le confort, notamment d'été, dans une perspective de canicules plus fréquentes**
- **Améliorer la qualité de l'air intérieur**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DISPOSITIONS

D1 Encourager la déclinaison locale de Plans Climat ou initiatives de même nature sur le territoire du Parc et à proximité

- Assurer la déclinaison des actions du PCET du Parc dans les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) locaux.
- Faire de l'élaboration et de l'évaluation des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET, obligatoires pour les EPCI de plus de 20 000 habitants) un moment d'appropriation des enjeux et de contribution active au choix des actions à mettre en œuvre collectivement.
- Encourager les partenariats ou actions communes entre les intercommunalités porteuses de ces Plans.
- Encourager la couverture en PCAET de l'ensemble du territoire, notamment sur la base du volontariat pour les EPCI non obligés.
- Envisager la création d'une Agence locale de l'énergie et du climat sur le territoire

D2 Sensibiliser et communiquer sur les comportements moins consommateurs d'énergie

- Développer des actions d'information et sensibilisation sur les comportements vertueux à adopter pour des publics cibles : collectivités (élus et services), habitants, acteurs économiques, publics scolaires, etc.
- Favoriser les changements de comportements : sensibiliser aux éco-gestes anti-gaspillage et aux micro-solutions de proximité, en particulier concernant les équipements, appareils électriques et électroniques domestiques (par exemple via des dispositifs énergétiques « low tech »).

> *Voir aussi mesure 2.2*

> *Voir aussi Plan Climat Actions 8, 9, 10, 28*

D3 Massifier la rénovation énergétique performante et écologique des logements en accompagnant les particuliers, les professionnels et les collectivités dans cette démarche

- Renforcer et pérenniser la capacité de conseil et d'accompagnement par le Parc des particuliers dans leurs intentions et projets de rénovation énergétique en donnant à chaque vexinois l'accès à plusieurs niveaux de service selon leurs besoins :
  - information générique sur toute question relative à la rénovation du bâti
  - conseils personnalisés sur des questions techniques (énergétiques ou architecturales), administratives, juridiques, financière et sociales
  - accompagnement technique et financier à la réalisation d'audits énergétiques
  - le cas échéant, et sous convention, accompagnement technique et financier dans la réalisation de travaux de rénovation (phases amont, phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)
  - accompagnement technique et financier dans la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre (réalisées par des acteurs référencés du secteur privé)
- Développer un accompagnement semblable pour le petit tertiaire privé.
- Accompagner les nouvelles réglementations énergétiques liées au bâti en sensibilisant les particuliers et collectivités sur leur mise en œuvre.
- Développer les outils et moyens d'un accompagnement intégré favorisant une rénovation complète et performante, avec un service mêlant les conseils et accompagnement gratuit et indépendant apporté par le service public de rénovation énergétique « France Rénov' » et une offre de travaux coordonnée de la part d'entreprises locales (type Dorémi).
- Pour l'ensemble des conseils, audits, accompagnements et travaux d'amélioration du bâti existant, viser le niveau BBC (Bâtiments Basse Consommation).
- Expérimenter et développer des dispositifs financiers innovants pour encourager la réalisation effective de travaux d'amélioration (ex. tiers financeur local, prêts avance mutation, etc.).

D4 Lutter activement contre la précarité énergétique

- Développer des programmes spécifiques (type OPAH, PIG, SLIME…) de détection et d'accompagnement des publics, propriétaires ou locataires, en grande difficulté.
- Renforcer l'accompagnement des travaux réalisés, les publics en précarité étant particulièrement exposés aux escroqueries et malfaçons.
- Expérimenter et développer des actions type auto-réhabilitation accompagnée (ARA) en lien avec des entreprises et associations du territoire.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D5 Engager les acteurs locaux dans le développement de l'éco-construction et de l'éco-rénovation

- Poursuivre et soutenir les actions de promotion, expérimentation, développement et formation auprès des entreprises initiées par le Parc.
- Développer des synergies, groupements, réseaux d'entreprises locales dans le domaine de l'éco-rénovation.
- Etudier la possibilité de labelliser les entreprises locales et les recommander dans les travaux préconisés par les services de conseil (conseil aux particuliers comme conseil aux collectivités).
- Pérenniser l'animation du pôle éco-construction et rénovation du Vexin français dans ces domaines de l'animation d'une dynamique territoriale de rénovation énergétique.
- Développer une complémentarité d'actions et un partenariat avec la Fabrique 21 et Energies Solidaires pour les communes yvelinoises du Parc.

D6 Adapter les pratiques de rénovation aux caractéristiques du bâti

- Veiller à maintenir la typicité architecturale des bâtiments patrimoniaux et leurs capacités de respiration par l'usage de matériaux et mises en œuvres traditionnelles adaptés aux spécificités du bâti ancien :
  - valoriser les qualités hygro-thermiques des maçonneries anciennes plutôt que rechercher des performances brutes qui méconnaissent ces qualités ;
  - éviter l'usage du béton et autres matériaux synthétiques (enduits formulés, mousses, plastiques) dans la rénovation du bâti ancien ;
  - privilégier les matériaux traditionnels (pierres de pays, chaux, plâtre, bois, terre crue ou cuite) ou compatibles (matériaux biosourcés perspirants) ;
  - privilégier les recours aux planchers bois qui garantissent une absence de ponts thermiques dans la rénovation du bâti ancien ;
  - respecter les dispositions traditionnelles (par ex. l'implantation des fenêtres dans l'épaisseur des murs, faibles débords de toitures, pierre-vue ou enduits, etc.).
- Favoriser la rénovation énergétique très performante du bâti non patrimonial (pour l'essentiel 2nde moitié du XX^{ème} siècle, qui représente la moitié du parc de logements du territoire) en autorisant des évolutions plus profondes et financièrement plus accessibles que pour le bâti patrimonial : isolation par l'extérieur, percement de grandes baies, implantation de capteurs solaires thermiques et photovoltaïques en toitures mêmes visibles de l'espace public, sarking, grandes tuiles à pureau d'aspect petit moule, bac acier façon zinc, etc.

D7 Développer l'usage des matériaux biosourcés (bois, agromatériaux, chanvre, paille), à faible empreinte environnementale (terre, pierre) et recyclés issus de filières locales

Ces matériaux présentent de nombreuses plus-values : ils stockent du CO2 retiré de l'atmosphère par la photosynthèse, ils sont les plus adaptés à la rénovation énergétique du bâti ancien par leurs caractéristiques hygro-thermiques (perspirance, changement de phase pour certains), ils permettent de mieux résister aux surchauffes estivales et peuvent créer des opportunités de valorisation économique locale, notamment agricole. Il s'agira donc notamment de :

- Promouvoir l'usage des matériaux biosourcés, à faible empreinte environnementale et de réemploi auprès de tous les publics (particuliers, élus, entreprises du bâtiment, maîtres d'œuvre, agriculteurs…).
- Former les entreprises à leurs usages et mises en œuvre.
- Faire connaître au grand public les bâtiments publics dans lesquels ils sont mis en œuvre, faire visiter les chantiers.
- Etudier les possibilités et opportunités de développer des filières locales de production et transformation de ces matériaux.

Des réflexions et expérimentations pourront également être menées en matière de matériaux de réemploi. Il s'agira notamment d'étudier la possibilité de :

- Récupérer et recycler des matériaux ayant servi à d'autres usages (granulat de ciment…).
- Créer une ou plusieurs plateformes de stockage, tri et réemploi de matériaux anciens (pierres, tuiles, bordures et pavés anciens, etc.).
- Mettre en place des aides favorables au réemploi.

> *Voir aussi mesure 11.2*
> *Voir aussi Plan Climat actions 11, 27, 39*

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D8 Poursuivre l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments et équipements publics

- Pérenniser le dispositif de conseil en énergie partagé (CEP) qui permet de :
  - fournir aux élus un conseil neutre et indépendant ;
  - établir des diagnostics énergétiques sur les bâtiments publics et un suivi des consommations énergétiques de la commune et des émissions de gaz à effet de serre associées ;
  - accompagner les communes et intercommunalités dans la définition d'un plan de travaux adapté à leur contexte particulier mais aussi dans la gestion de ce patrimoine et de son fonctionnement ;
  - accompagner les communes dans la mise en place des actions envisagées (recherche de financement, consultation des entreprises, suivi des travaux, etc...).
- Développer en parallèle le recours à des maîtres d'œuvre qualifiés en rénovation énergétique et écologique pour tous les travaux.
- Accélérer et massifier la rénovation énergétique des bâtiments et équipements publics, celle-ci ayant valeur d'exemple pour la rénovation du bâti privé ; en ce sens engager des actions pédagogiques envers les usagers de ces bâtiments en vue de les sensibiliser au bon usage (éco-gestes) et plus généralement aux enjeux de la rénovation énergétique du bâti.
- Expérimenter le financement participatif pour la rénovation du bâti public.

> *Voir aussi Plan Climat Action 5 et 7*

D9 Veiller à la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments

- Dans toutes les actions qui précèdent, agir pour garantir la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments publics et privés :
  - mesurer et suivre la qualité de l'air intérieur ;
  - sensibiliser les occupants, propriétaires, gestionnaires ;
  - engager les travaux d'amélioration nécessaires (ventilation, isolation, etc.).

D10 Réduire l'éclairage public dans les rues, promouvoir l'extinction nocturne et le label « Ville ou village étoilé »

- Poursuivre, dans le cadre du CEP, les travaux d'amélioration de l'éclairage public, en privilégiant les dispositifs à très basse consommation, les équipements de pilotage (les plus précis et ergonomiques possibles). L'éclairage à détection de mouvement et la suppression des éclairages diffusant vers le ciel doivent être favorisés dès que possible.
- Sensibiliser les particuliers et les entreprises, les informer sur la réglementation en matière d'éclairage nocturne.
- Veiller à limiter l'impact de l'éclairage nocturne sur le cycle de vie et de reproduction des espèces animales et végétales, par la généralisation des coupures nocturnes, notamment dans ou au contact des espaces naturels, et par l'attention portée aux couleurs d'éclairages (privilégier les couleurs chaudes, moins impactantes).
- La réduction des sources de lumière la nuit contribuant à redonner une visibilité au ciel nocturne et à la voûte étoilée, les communes et EPCI du Parc sont invitées à solliciter le label « Village étoilé ».

> *Voir aussi mesure 5.3*
> *Voir aussi Plan Climat Action 6*



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- **Opérateur**
  - Poursuivre la mise en œuvre et l'évaluation de son PCET adopté en 2015
  - Organiser des formations sur l'éco-construction à destination des professionnels
- **Expert-conseil**
  - Poursuivre le conseil aux particuliers et aux communes en matière de rénovation énergétique
  - Proposer des actions de sensibilisation et formation aux nouvelles réglementations énergétiques comme la RE2020 ou la réglementation en matière d'éclairage nocturne
  - Soutenir les communes et EPCI dans l'obtention du label « Ville ou village étoilé »
- **Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur**
  - Poursuivre le soutien technique et financier au Conseil en énergie partagé, service assuré par Soliha et Energies Solidaires
  - Initier l'organisation d'une plateforme de réemploi de matériaux
- **Médiateur**
  - Développer un véritable service d'accompagnement aux projets et travaux des particuliers, en lien avec ses partenaires territoriaux par voie de convention (ADIL, Soliha, Energies Solidaires, CAUE, ADEME)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Tous s'engagent à

- Considérer le Syndicat Mixte comme référent en matière d'éco-construction et éco-rénovation sur le territoire classé et lui confier la mission et les moyens d'accompagner la rénovation énergétique auprès des particuliers
- Contribuer au fonctionnement et aux actions du pôle éco-construction et rénovation du Vexin français, pérenniser ses missions d'animation de la dynamique territoriale de rénovation et d'accompagnement des particuliers et communes
- Privilégier la construction bois et l'usage des autres matériaux biosourcés ou solutions constructives permettant de limiter au maximum l'usage du béton dans les projets qu'ils accompagnent financièrement, ainsi que dans leurs communications
- Privilégier dans le même cadre l'usage d'énergies renouvelables ainsi que l'atteinte d'objectifs de performance significatifs définis par le CEP

Les communes et EPCI s'engagent à

- Faire connaître et diffuser les brochures, expositions et événements produits par le Parc autour de la thématique de réduction des consommations d'énergie
- Dans ce cadre, viser l'excellence de l'accompagnement, de l'amont (conseil) à l'aval (contrôle après travaux), aider le Parc à répondre à l'enjeu de la montée en puissance de la rénovation énergétique dans un souci de proximité et de personnalisation de l'accompagnement, contribuer au développement d'un accompagnement intégré favorisant une rénovation complète et performante, avec un service mêlant les conseils et accompagnement gratuit et indépendant apporté par le service public de rénovation énergétique « France Rénov' » et une offre de travaux coordonnée de la part d'entreprises locales (type Dorémi)
- Contribuer aux actions de sensibilisation et formation proposées par le Parc en ce qui concerne nouvelles réglementations énergétiques comme la RE2020 ou la réglementation en matière d'éclairage nocturne
- Développer des programmes spécifiques (type OPAH, PIG, SLIME …) dédiés à la lutte contre la précarité énergétique, en coordination avec les autres signataires et le Parc
- Pérenniser le service CEP et mettre en œuvre les recommandations d'amélioration énergétique de leurs bâtiments et équipements
- Accélérer et massifier la rénovation énergétique de leurs bâtiments et équipements publics, engager des actions pédagogiques envers les usagers de ces bâtiments
- Viser une réduction de la consommation des GES et d'énergie finale pour l'ensemble de leurs bâtiments et équipements localisés sur le territoire du Parc d'au moins 40 % en 2030 et 50 % en 2040 par rapport à 2010
- Veiller à la qualité de l'air intérieur des bâtiments et promouvoir les actions en ce sens
- Mettre en œuvre les nouvelles réglementations énergétiques liées au bâti comme la RE2020 dans les projets de construction
- Respecter les préconisations techniques du Parc pour la rénovation de l'éclairage public, porter une attention particulière à la réduction d'intensité et si possible à l'extinction nocturne notamment dans ou à proximité des espaces naturels
- Solliciter pour les communes qui le souhaitent le label « ville ou village étoilé » et le promouvoir auprès des habitants
- Associer le Parc à l'élaboration et à la révision de leurs PCAET, à intégrer les mesures de la Charte et du PCET du Vexin français adopté en 2015, à échanger avec le Parc sur le suivi et le bilan de ces PCAET et à contribuer au suivi et au bilan du PCET du Parc

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

(suite) ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les Départements s'engagent à

- Accélérer et massifier la rénovation énergétique de leurs bâtiments et équipements sur le territoire, engager des actions pédagogiques envers les usagers de ces bâtiments, partager ces actions avec le Parc
- Viser une réduction de la consommation des GES et d'énergie finale pour l'ensemble de leurs bâtiments et équipements localisés sur le territoire du Parc d'au moins 40 % en 2030 et 50 % en 2040 par rapport à 2010
- Evaluer les impacts énergétiques et environnementaux (trame noire, paysage nocturne) des éclairages qu'ils gèrent sur leur domaine (collèges, routes départementales etc) et agir pour les réduire en association avec le Parc

L'État s'engage à

- Soutenir le développement de programmes spécifiques dédiés à la lutte contre la précarité énergétique
- Assurer la prise en compte des actions du PCET du Vexin dans les PCAET des EPCI

PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

L'ADIL peut participer aux actions de conseil aux particuliers, particulièrement sur les aspects juridiques et financiers.

Soliha et Energies Solidaires peuvent intervenir en complémentarité avec le Parc en conseil et accompagnement auprès des particuliers, ils portent les missions CEP à destination des collectivités

L'ADEME poursuit son soutien technique et financier à la mission CEP.

Les CAUE peuvent être mobilisés pour le conseil aux particuliers, notamment en cas de démultiplication des points d'information ou de permanences sur le territoire.

La Fabrique 21 peut nouer un partenariat avec le Syndicat Mixte pour accompagner l'éco-construction et l'éco-rénovation sur la partie yvelinoise du Parc.

L'entreprise Dorémi accompagne les particuliers et professionnels vers des rénovations énergétiques performantes.

Le Low tech Lab recense des solutions accessibles pour la production d'énergie durable et de petite échelle.

SUIVI-ÉVALUATION

➔ **Question évaluative : L'action des signataires de la Charte a-t-elle permis une réduction des besoins énergétiques du parc bâti vexinois, en accompagnant les changements de comportement énergétique et en accélérant l'éco-rénovation des bâtiments publics et privés ?**

Indicateurs de référence :

- **Moyens humains et financiers mis pour l'accompagnement des habitants et acteurs du territoire à l'amélioration énergétique des locaux (habitat, petit tertiaire)**

Valeur seuil :

Valeur cible : 1 ETP pour 20 000 habitants, pour pouvoir accompagner de façon adaptée (qualité, disponibilité, proximité) 2000 foyers/an.

- **Évolution de la consommation des gaz à effet de serre et d'énergie finale du parc immobilier vexinois, à climat constant**

Valeur seuil : Environ 310000 Téq CO2

Valeur cible : Réduction de la consommation des GES et d'énergie finale en corrélation avec les objectifs régionaux et nationaux

AUTRES INDICATEURS

- Évaluation du nombre de particuliers et petit tertiaire accompagnés sur le territoire (selon référence actes-métiers SARE 2021) + travaux réalisés
- Évaluation des travaux entrepris par les communes dans le cadre du CEP
- Nombre de brochures, d'expositions, d'ateliers ou autres événements portant sur la sensibilisation aux consommations énergétiques produits par le Parc
- Évolution de la part des ménages en précarité énergétique ?
- Évolution du nombre de communes ayant recours à l'extinction nocturne
- Évolution de la pollution lumineuse
- Évolution de la consommation énergétique sur le territoire du Parc

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

MESURE STRATÉGIQUE

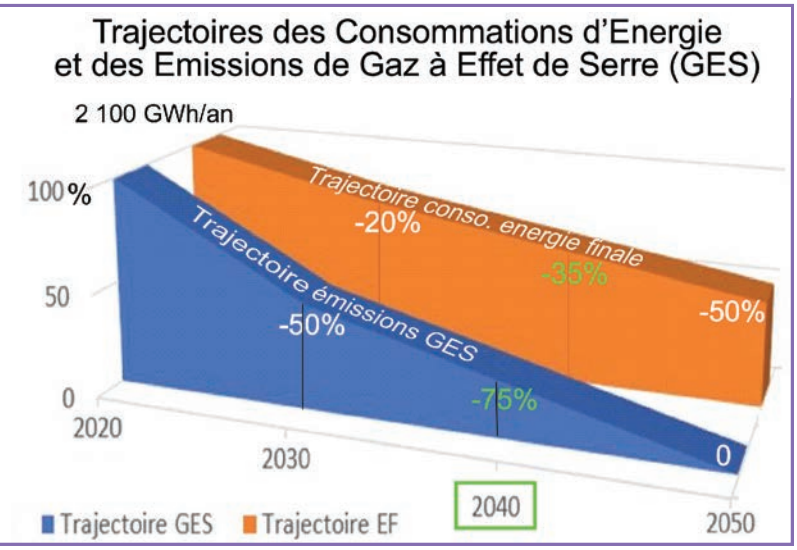
Mesure 9-2

Expérimenter et promouvoir les ressources énergétiques renouvelables et mesures de neutralité carbone adaptées au territoire

CONTEXTE

Le Vexin se caractérise par une dépendance énergétique importante (à 92% environ), chiffre comparable à la moyenne régionale. La production d'électricité renouvelable locale représentait quant à elle 3,4% de la consommation totale d'électricité du territoire en 2015. Or dans la transition énergétique en cours, et en vue de réduire les émissions de GES, une grande part des usages jusqu'à présent assurés par des combustibles fossiles (chauffage, mobilités) sera amenée à basculer vers l'électrification. Le territoire doit pouvoir contribuer de manière significative à la production d'énergie renouvelable, dont l'électricité mais également le biogaz et la valorisation de la chaleur renouvelable.

En termes d'objectifs, le cap a déjà été donné par les différentes orientations nationales et régionales,comme l'ambition de neutralité carbone à l'horizon 2050 fixé par la loi énergie-climat en 2019. Ces objectifs et trajectoires seront à adapter en fonction de l'ajustement en cours du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) - dans le cadre de la loi portant accélération des énergies renouvelables de mars 2023 - et de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).



Trajectoires de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre définis par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

L'enjeu de développement d'une production énergétique territoriale renouvelable est clairement identifié comme un pilier essentiel du Plan Climat Energie du Vexin français. Plusieurs études et tentatives de projets d'énergies renouvelables ont été conduites par le Parc, ses partenaires, ou des porteurs de projets privés. Ces projets se heurtent cependant à des difficultés de mise en œuvre au regard des servitudes de protection des patrimoines et de sites.

Si le diagnostic du territoire identifie clairement des potentiels énergétiques renouvelables en termes de quantité, c'est leur mise en œuvre concrète qui est source de blocages. Les signataires s'accordent sur le fait que le paysage et les patrimoines naturels et culturels ne peuvent être sacrifiés au nom du développement des énergies renouvelables et qu'à l'inverse la protection de ces patrimoines ne peut servir de prétexte pour faire échouer toutes les initiatives en ce sens, et ainsi ne pas permettre au territoire de contribuer à due proportion à la production de ces énergies durables et locales.

La transition énergétique s'accompagnera d'une certaine évolution des paysages, et conformément à la Loi, la Charte du Parc fixe des objectifs de qualité paysagère (voir orientation 4 et fascicule des OQP en annexe 9) dont certains visent « à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères » en vue du développement de ces énergies renouvelables sur le territoire. En complément de ces objectifs de qualité paysagère, la présente mesure fixe les objectifs de résultat en termes de production pour lesquels les signataires s'engagent à tout mettre en œuvre pour qu'ils soient atteints. En tout état de cause, s'il doit œuvrer pour réduire sa dépendance énergétique et tendre vers une certaine autonomie (celle-ci étant entendue au sens de la recherche d'un équilibre entre consommation locale et production locale, dans un souci de solidarité et d'interconnexion avec les territoires voisins et le réseau énergétique européen), le territoire n'aurait pas vocation à produire plus d'énergie que ce qu'il consomme, la préservation des patrimoines paysagers, culturels et naturels restant prioritaires.

Stratégie de développement des énergies renouvelables horizon 2040

La stratégie de développement des énergies renouvelables portée par la Charte s'appuie sur une analyse conjointe des ressources potentielles du territoire (gisements physiques bruts d'ENR) et des différentes limitations (contraintes réglementaires et techniques, limites et précautions environnementales nécessaires, acceptabilité sociale, limites des infrastructures énergétiques, capacité d'intégration des transformations paysagères sans bouleverser l'identité fondamentale du territoire). C'est en croisant ces données qu'ont été estimés, pour chaque filière principale, des potentiels réalistes et acceptables au regard des enjeux de préservation du territoire.

En matière d'énergie éolienne, l'absence de pertinence du grand éolien dans le Vexin français a été à plusieurs reprises affirmée par l'Etat lors des différents exercices de planification de l'énergie éolienne depuis 2010, le Vexin français étant avec constance désigné comme zone non favorable.

A l'occasion du débat sur l'éolien de 2012, prévu par la Charte du Parc de 2008, l'ensemble des acteurs du territoire (Etat,

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

collectivités, associations) a confirmé l'absence de pertinence de cette filière énergétique au regard des enjeux patrimoniaux. En effet, l'inscription de la quasi-totalité du Vexin français au titre des sites, l'importance des surfaces occupées par les sites classés, les périmètres de protection des Monuments Historiques, les distances d'éloignement des habitations, les massifs boisés et les différentes protections réglementaires des réservoirs de biodiversité, les enjeux de préservation de l'avifaune et des chiroptères, les zones d'exclusion des aérodromes de Cormeilles-en-Vexin et Chérence rendent presque totalement impossible de telles implantations. Seuls quelques aérogénérateurs pourraient éventuellement être implantés au Sud du territoire, pour une production d'énergie qui resterait marginale au regard des impacts paysagers (situation de promontoire entre les buttes Sud du Vexin et la vallée de la Seine) et environnementaux (risques vis-à-vis de l'avifaune notamment) engendrés. Cette position de non pertinence du grand éolien dans le Parc est donc ici confirmée, et la priorité de la Charte en ce qui concerne les énergies renouvelables dont l'impact territorial doit être encadré est en conséquence portée sur l'énergie solaire et la biomasse.

En matière d'énergie solaire, pouvant être installée dans les espaces bâtis (toitures) et artificialisés (ombrières, ou au sol), le développement des surfaces installées doit être rendue possible, en donnant la priorité sur les grandes surfaces de toitures ou de zones (d'activités notamment) présentant un faible enjeu patrimonial ou paysager, sans exclure la production à l'échelle de chaque village à des fins d'autoconsommation ou de production citoyenne collective.

Le cadastre solaire réalisé par l'Institut Paris Région identifie un potentiel total de plus de 450 GWh/an en additionnant toutes les toitures et parkings du territoire (y compris les secteurs patrimoniaux et les bâtiments protégés). Une analyse plus fine permet, en ne retenant que les toitures et surfaces non patrimoniales (zones d'activités, grands équipements publics, bâtiments agricoles etc.) d'estimer un potentiel réaliste de production à 80 GWh/an, et 20 GWh/an en ombrières de parkings (hors secteurs patrimoniaux également).

L'agrivoltaïsme, filière émergente récemment définie par la Loi relative à l'accélération des énergies renouvelables ouvre un nouveau potentiel en dehors des espaces bâtis et artificialisés. Cette filière est encore en cours d'expérimentation et pourrait, si les plus-values agricoles sont vérifiées et contrôlables dans la durée, présenter un potentiel intéressant, même si elle devra se limiter aux seuls espaces de très faible sensibilité paysagère et garantir l'absence d'impacts sur la faune des espaces agricoles. Les premiers retours d'expérimentations en grandes cultures indiquent une production moyenne de l'ordre d'1GWh/an par hectare.

En matière de méthanisation, l'étude réalisée par le Parc et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a conclu à la pertinence d'implanter plusieurs unités de méthanisation sur le territoire. Outre la production de gaz renouvelable, cette filière présente de nombreux atouts en termes d'agronomie et d'environnement (évolution des pratiques culturales, couverts végétaux à bas niveau d'intrants, réduction de besoins d'engrais azotés à base d'énergie fossile, etc.), dès lors qu'elle est ancrée sur le territoire, de l'approvisionnement jusqu'aux débouchés. Cependant les projets développés dans le cadre de cette filière devront être particulièrement vertueux en matière de modèle et de dimensionnement pour limiter leurs impacts en termes d'artificialisation des sols, d'intégration paysagère mais également sur le plan de la prise en compte des enjeux environnementaux. Le potentiel énergétique brut au regard de la ressource de matières fermentescibles (hors boues de stations d'épuration) a été estimé entre 250 (étude Parc-CACP) et 350 GWh/an (source AREC-ROSE), le potentiel valorisable réaliste tenant compte des limitations de raccordement au réseau de gaz et des surfaces d'épandage effectivement utilisables est plutôt de l'ordre de 100 GWh/an.

En matière de bois-énergie, un premier exercice prospectif (CNPF) permet d'estimer le potentiel énergétique des bois et forêts du territoire à l'équivalent de 50 GWh/an. Ce potentiel est néanmoins à nuancer au regard des difficultés de mobilisation de la ressource (morcellement des propriétés forestières) et des incertitudes à l'avenir en matière de prélèvement de biomasse dans des milieux boisés exposés au changement climatique (dépérissement, insectes ravageurs, etc…). Ce potentiel pourrait être complété par une valorisation des coupes d'entretien des linéaires boisés (lisières de bois et bosquets, haies et autres structures linéaires, agroforesterie à moyen-long terme). D'autres formes de biomasse combustible solide comme le miscanthus présentent un potentiel intéressant en circuit court, mais nécessitent d'avoir une grande vigilance sur les risques de concurrence avec les milieux naturels et semi-naturels (ne pas développer ces cultures au détriment de prairies notamment), et sont de fait en concurrence avec les autres cultures alimentaires du fait de leur caractère pérenne.

L'hydroélectricité, source historique d'énergie qui a façonné les vallées et nombre des villages, est limitée physiquement par le débit des petites rivières du Vexin (0,5m3/s pour le Sausseron par exemple, moins de 10m3/s pour l'Epte) qui offrent de fait un potentiel énergétique limité au regard des ordres de grandeur nécessaires pour le territoire. Même en imaginant rééquiper une dizaine d'anciens moulins par rivière, processus particulièrement complexe, coûteux, et devant démontrer sa compatibilité avec les autres enjeux environnementaux (gestion des risques d'inondation, renaturation des cours d'eau et restauration des continuités aquatiques) et patrimoniaux, le potentiel de production ne semble guère dépasser 5 GWh/an. Située aux franges méridionales du territoire, la Seine est, avec ses 500m3/s, le seul cours d'eau du territoire présentant une densité énergétique significative. Le barrage de Guernes-Méricourt produit ainsi de l'ordre de 14GWh chaque année. La Seine étant déjà fortement équipée en ouvrages de production, son potentiel d'accroissement est très limité, d'autant qu'elle est comme les autres cours d'eau exposée aux aléas climatiques et aux étiages de plus en plus marqués, qui plaident pour une grande prudence vis-à-vis de cette ressource.

D'autres filières sont également à développer et soutenir sur le territoire, mais sont proportionnellement moins développées dans la Charte, les dispositions de celle-ci étant prioritairement focalisées sur les équipements énergétiques dont la forme physique et l'implantation sont visibles ou marquants dans les paysages (le grand éolien, l'agrivoltaïsme, la méthanisation, le bois-énergie, le photovoltaïque sur ombrière...) :

- La géothermie de surface présente un important potentiel de substitution aux systèmes de chauffage fossiles, sans incidence significative sur le paysage et l'environnement, et peut donc être développée sans réelles limites autres que technico-économiques. L'installation de pompes à chaleur géothermiques sur un quart du parc de logements permettrait par exemple la production de l'ordre de 150 GWh/an de chaleur, en substitution à du chauffage fioul, pour 30GWh/an d'électricité consommée (en comptant un COP de 5). Mais ce développement dépend essentiellement de facteurs économiques (coût et temps de retours sur investissement, relative complexité et difficulté à trouver des professionnels compétents) qui ne sont pas directement du ressort de la Charte ;

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

- La récupération de gaz de fermentation de déchets ménagers, à l'œuvre sur le site de Guitrancourt, produit de l'ordre de 5 GWh/an, mais les objectifs de prévention des déchets et de réduction des flux de déchets à la source ont donc plutôt vocation à tarir cette filière ;
- La valorisation de la chaleur fatale (chaleur résiduelle de procédés industriels) est un domaine à surveiller et à explorer. Néanmoins, le territoire étant en l'état actuel des choses dépourvu de réseaux de chaleur, cette ressource n'est guère exploitable. Des initiatives intéressantes sont cependant en phase d'étude et de développement autour du transport de chaleur par voie routière ce qui pourrait permettre de connecter producteurs et consommateurs à conditions économiques viables.

ENJEUX

- **La production locale d'énergies renouvelables et décarbonées**
- **L'identité des paysages et la pérennité des patrimoines**
- **La Neutralité carbone et le Stockage de CO2**



OBJECTIFS

- **Contribuer à l'atteinte de l'objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050**
- **Mettre en place sur le territoire des politiques permettant la sortie progressive des énergies fossiles (ou décarbonation) et le développement des énergies renouvelables**
- **Concilier les objectifs énergétiques et la préservation du patrimoine**
- **Augmenter la production d'énergies renouvelables adaptées au contexte paysager et patrimonial**
- **Favoriser en particulier le développement du solaire, de la biomasse et de la géothermie dans un souci de bonne intégration paysagère et environnementale**
- **Favoriser le recours aux énergies renouvelables dans les usages du quotidien, en complément de la réduction des besoins énergétiques**

DISPOSITIONS

D1 Mettre en oeuvre la stratégie de développement des énergies renouvelables Horizon 2040

La vision d'ensemble des filières existantes et de leurs potentiels a permis de construire les dispositions de développement des énergies renouvelables du Vexin français qui suivent (Dispositions D2 à D5).

Les nombreux obstacles et les nécessaires précautions à la mobilisation de ces ressources confirment la nécessité de saisir dès à présent toutes les opportunités, sans les opposer entre elles. Au regard de ces potentiels limités, il convient de toujours avoir à l'esprit que les consommations et émissions actuelles sont bien réelles, alors que le potentiel ENR n'est pour l'instant que théorique, à confirmer, et s'appuie sur des filières à construire, ce qui demandera d'importants efforts, et ce pendant des décennies.

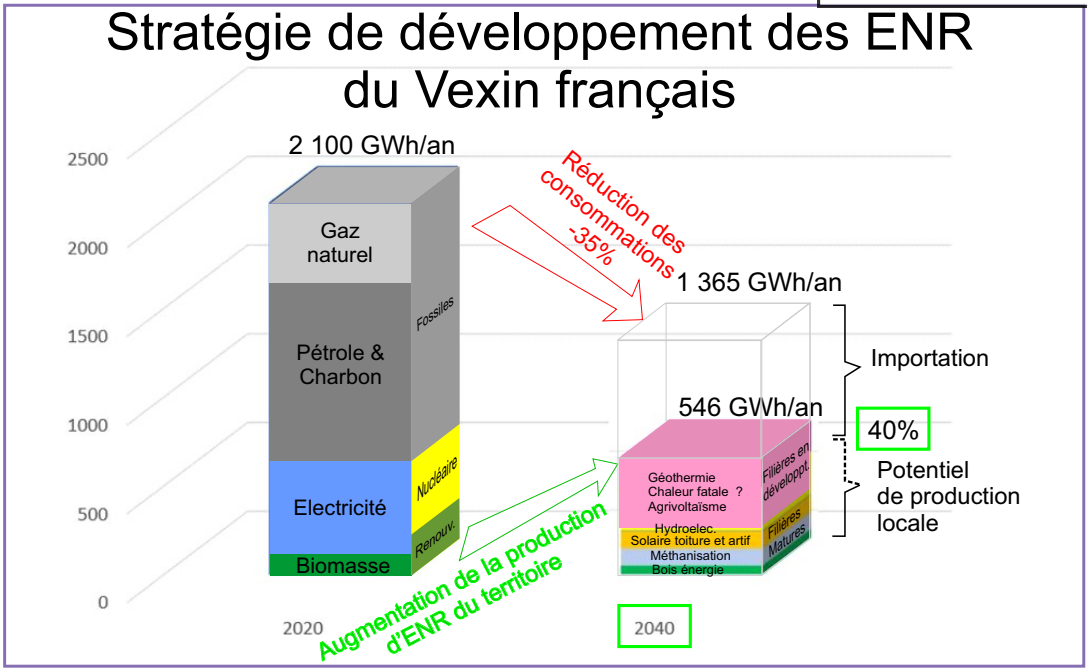
Il est donc nécessaire que l'ensemble des acteurs du territoire se saisissent pleinement de cette question et œuvrent tous ensemble pour concrétiser les potentiels identifiés, et essayer de réduire autant que possible la dépendance énergétique du territoire.

A l'horizon de la Charte 2040, une production annuelle de l'ordre de 250 à 300 GWh semble envisageable en s'appuyant sur les filières existantes et matures (solaire en toitures et espaces artificialisés, biomasse, géothermie …). Cette production pourrait éventuellement être doublée en mobilisant des filières émergentes sous réserve de confirmation de leur pertinence (agrivoltaïsme, valorisation de chaleur fatale ...). Un objectif de production locale (donc renouvelable) correspondant à 40% des consommations énergétiques à l'horizon 2040 est donc atteignable, ce qui permet de fixer une ambition à la hauteur des enjeux climatiques tout en restant dans les limites de ce que permettent les ressources et les enjeux patrimoniaux du territoire. Rien ne fait obstacle à ce que cette production atteigne 100% de la consommation du territoire à l'échéance de la Charte. En tout état de cause, s'il doit oeuvrer pour réduire sa dépendance énergétique et tendre vers une certaine autonomie (celle-ci étant entendue au sens de la recherche d'un équilibre entre consommation locale et production locale, dans un souci de solidarité et d'interconnexion avec les territoires voisins et le réseau énergétique européen), le territoire n'a pas vocation à produire plus d'énergie que ce qu'il consomme, la préservation des patrimoines paysagers, culturels et naturels restant prioritaires.

Enfin l'objectif de neutralité carbone implique, outre la transition vers des énergies renouvelables décarbonées, de favoriser les pratiques capables de stocker le CO2 atmosphérique, et de faire évoluer l'action publique en mettant le critère carbone au coeur des choix des collectivités et de l'Etat (Disposition D5).

Pendant la durée de la Charte, le Parc et ses partenaires veilleront à actualiser leurs connaissances dans le domaine du développement des énergies renouvelables afin d'envisager une contribution la plus volontariste possible.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE



A la différence des consommations énergétiques et émissions de GES actuelles qui sont bien réelles (colonne de gauche), les énergies renouvelables (colonne de droite) restent pour l'essentiel un potentiel théorique. La mobilisation des filières matures peut permettre d'atteindre une production annuelle de l'ordre de 250 à 300 GWh/an à l'horizon 2040. Les filières émergentes ou en devenir pourraient permettre de doubler (entre 500 et 600 GWh/an) la production sous réserve de confirmation de leur pertinence économique et environnementale.(NB : objectifs et trajectoires à adapter suite aux révisions du SRCAE et de la PPE en cours)

D2 Encourager le développement de l'énergie solaire

La priorité dans le Vexin français est de lever les freins qui empêchent un développement significatif de cette énergie, et de trouver un juste équilibre entre la préservation des patrimoines et la nécessaire évolution des paysages liée à l'implantation, inévitablement visible, d'ouvrages de production d'électricité solaire :

- en évitant le mitage des toitures anciennes des bourgs et villages les plus visibles par des installations photovoltaïques individuelles peu adaptées à ces situations patrimoniales ; les bâtiments anciens présentant d'importantes surfaces bien exposées (par exemple parties de toitures de corps de ferme patrimoniaux donnant sur la cour, ou annexes de grandes propriétés donnant sur un parc ou jardin peu visible de la rue) doivent toutefois pouvoir être équipées de capteurs solaires sur tout (pan complet) ou partie (de rive à rive, le long de l'égout et/ou du faitage en présence de lucarnes basses) des toitures concernées ;
- en privilégiant au contraire l'implantation de capteurs solaires photovoltaïques sur les toits des bâtiments et installations présentant peu d'enjeux patrimoniaux. Les bâtiments des exploitations agricoles et des zones commerciales et artisanales ainsi que les bâtiments et équipements publics sont particulièrement adaptés pour recevoir ce type de dispositifs, qui ont vocation à être installés sur la totalité des surfaces de toitures convenablement exposés (de rive à rive et de faitage à égout).

Les constructions d'habitation non patrimoniales (pour l'essentiel depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle) sont également visées par cette disposition et doivent pouvoir être équipées de capteurs solaires sur tout (pan complet) ou partie (de rive à rive, le long de l'égout et/ou du faitage en présence de lucarnes basses) des toitures concernées. La visibilité depuis l'espace public et la co-visibilité avec un monument historique peuvent être tolérées.

- Développer les installations photovoltaïques sur les toitures des bâtiments non patrimoniaux tels que agricoles, publics ainsi que des bâtiments des zones d'activités et commerciales, et favoriser l'installation d'ombrières photovoltaïques sur toutes les surfaces de stationnement ou de service (stockage, espaces délaissées, etc.) de ces zones. Dans le cadre de l'électrification d'usages actuellement couverts par les énergies fossiles comme les déplacements automobiles, un lien direct doit pouvoir être établi entre production et consommation. Par ailleurs, les objectifs de capacité de production ci-dessus devront donc être au minimum affectés à 50% à chaque commune du territoire au prorata du nombre d'habitants, les autres 50% pouvant être affectés et mutualisés à l'échelle du territoire sur des zones d'activités.
- Pour les bâtiments non patrimoniaux et les surfaces attenantes (stationnements et dépendances diverses) détenus ou gérés par les signataires, ceux-ci devront engager les études et actions nécessaires pour pouvoir développer rapidement l'installation de capteurs photovoltaïques, sans attendre les obligations de rénovation lourde introduites par la Loi Climat Résilience (article L171-4 du CCH).
- Pour les villes et villages, privilégier les unités de production photovoltaïques collectives faisant l'objet d'une conception paysagère globale à l'échelle des bourgs et villages.
- Favoriser à cette fin les solutions collectives mutualisées et l'investissement citoyen au travers de démarches collectives type «Centrales villageoises photovoltaïques» qui permettent de regrouper les capacités financières d'investissement sur de grandes surfaces de toitures et ainsi éviter la dispersion et le mitage du patrimoine bâti et paysager.

(suite page suivante)

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D2 (Suite) Encourager le développement de l'énergie solaire

- Les démarches individuelles sur des bâtiments de faible impact patrimonial ou paysager à des fins d'autoconsommation doivent rester possible et même être favorisées, notamment en sites isolés, mais également dans tous les secteurs pavillonnaires présentant un faible impact sur le paysage.
- Pour toutes les nouvelles constructions ou extensions de constructions existantes, elles devront pouvoir être équipées de façon à permettre une production d'électricité photovoltaïque significative, avec des surfaces suffisantes pour assurer à minima l'autoconsommation intégrale dans l'habitat, et pour toutes les autres destinations (agricoles, autres activités artisanales, industrielles ou commerciales) pouvoir être équipées au maximum de ce que permet la technique (totalité des surfaces sauf impossibilité technique structurelle ou ombrage permanent).
- La nécessité de développer la production d'électricité solaire et donc la surface de capteurs ne doit pas se faire au détriment de la qualité paysagère et de la cohérence architecturale. Aussi les installations en toiture devront privilégier des capteurs d'aspect qualitatif et homogène, sans cadres contrastés ni texture technique apparente, intégrés ou en légère surimposition (soit sur des pans complets, soit de rive à rive, le long de l'égout et/ou du faitage en présence de lucarnes basses), soit par toute autre composition justifiée par une écriture architecturale particulière cohérente avec l'ensemble du bâtiment (voir schéma dans le fascicule des Objectifs de Qualité Paysagère).
- Les installations photovoltaïques au sol ne doivent être envisagées que de façon exceptionnelle, par exemple sur des sites artificialisés ou dégradés d'anciennes activités en friche (à défaut d'autre solution de valorisation ou de désartificialisation-renaturation – cf. orientation 8), ainsi que les sites d'enfouissement de déchets ultimes Elles ne doivent pas être développées dans des zones de grande sensibilité paysagère, ni dans les espaces agricoles, ni au détriment de milieux naturels ou semi-naturels. Elles doivent autant que possible apporter un gain de biodiversité et supporter plusieurs usages (ex. association photovoltaïque et semis favorable à la biodiversité après renaturation, etc.).
- A la différence des installations photovoltaïques au sol visées ci-dessus, les installations agrivoltaïques telles que définies par l'article L. 31436 du code de l'énergie (installations permettant un double usage agricole et énergétique, le second apportant une plus-value avérée au premier) peuvent être autorisées dans les espaces agricoles, uniquement en dehors des zones de grande sensibilité paysagère, des sites classés, des réservoirs de biodiversité et des milieux naturels et semi-naturels, sous réserve que les expérimentations en cours au niveau national confirment le bien-fondé de cette filière et notamment la capacité de concilier production d'électricité et amélioration des productions agricoles, sous réserve également de l'absence d'impact sur les espèces sensibles fréquentant les espaces cultivés (par exemple chiroptères, busards, œdicnèmes …) et sous réserve d'impact très limité sur le grand paysage. Les autorités compétentes pour délivrer les autorisations requises devront veiller à ce que ces éventuelles installations agrivoltaïques garantissent la priorité donnée à la production agricole et que la présence des capteurs solaires apporte des gains effectifs aux cultures. Elles devront également être ouvertes à l'investissement local et favoriser le partage de la valeur, ces installations n'ayant en effet pas vocation à être autorisées sur toutes les exploitations agricoles du territoire (exclusion des secteurs sensibles sur le plan du paysage et de la biodiversité cités ci-dessus). Elles devront enfin veiller à l'impact sur les sols et à la réversibilité des installations (démantèlement, recyclage), les installations agrivoltaïques n'étant pas considérées comme une artificialisation au sens de la Loi Climat Résilience. L'agrivoltaïsme peut être mobilisé pour soutenir le développement de la diversification au travers de filières telles que l'élevage, le maraichage et l'arboriculture, notamment dans le cadre du développement des ceinture vertes.
- En ce qui concerne le solaire thermique, faciliter l'installation des surfaces nécessaires sur le bâti, même ancien, en privilégiant les appentis, parties basses de toitures, façades, etc. La seule visibilité depuis l'espace public ne peut être un argument pour refuser une installation solaire thermique.
- Dans les deux domaines des installations solaires photovoltaïques et thermiques, il conviendra de développer les compétences des installateurs intervenant sur le territoire, tant sur le plan technique que sur la prise en compte du contexte patrimonial et paysager, et autant que possible développer ces compétences au sein même du territoire.

> *voir aussi mesure 4.3*
> *Voir aussi mesure 8.1 et 8.2*
> *Voir Plan Climat Actions 18, 20*
> *Voir Fascicule OQP*

D3 Favoriser le développement de l'énergie produite à partir de la biomasse

En ce qui concerne la méthanisation, tout projet doit prendre en compte le plan méthanisation de la Région et le Schéma de méthanisation élaboré conjointement par le Parc et la Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise. Le potentiel identifié doit pouvoir être valorisé autant que possible dans un souci d'exemplarité environnementale, paysagère et de préservation de la qualité de vie. Ainsi :

- à l'exception possible des projets s'appuyant sur des élevages existants, potentiellement plus petits, les installations doivent être les plus éloignées possible des

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

habitations, ce qui implique l'édification de nouveaux ouvrages dans le paysage vexinois où les constructions sont traditionnellement groupées autour des villages.

- Les espaces à forte sensibilité paysagère et les « réservoirs de biodiversité » n'ont pas vocation à recevoir des projets d'implantation de dispositifs de production d'énergie de ce type.
- Les projets doivent faire l'objet d'une intégration paysagère soignée et respecter les principes et références citées dans le fascicule des Objectifs de Qualité Paysagère (p.123).
- Une attention particulière sera portée par les signataires en veillant à ce que ces installations :
  - servent effectivement à la transition énergétique et la trajectoire de neutralité carbone du territoire ;
  - apportent des plus-values environnementales avérées en permettant la valorisation économique des zones non traitées à proximité des habitations et dans les aires de captage d'eau potable notamment ;
  - garantissent leur compatibilité sur les risques et les nuisances technologiques et industriels avec la protection des populations avoisinantes et celle de l'environnement
  - valorisent en priorité les déchets et/ou les produits et sous-produits organiques à faible consommation d'intrants, dans une logique d'économie circulaire des cultures ;
  - contribuent à diffuser les pratiques culturales favorables à l'activité biologique et au stockage de carbone dans les sols, notamment le recours aux couverts végétaux intermédiaires ou permanents (augmentation de la matière organique dans le sol) ;
  - n'aient pas pour effet d'augmenter les volumes et surfaces d'épandage de boues issues de stations d'épuration (pas de co-méthanisation ni de mélange entre produits méthanisés et boues de STEP, par ailleurs déjà épandues sur le territoire).
- Il conviendra par ailleurs d'étudier la possibilité de mobiliser d'autres ressources territoriales potentielles (par exemple produits de fauche des bords de routes, bio déchets dont le tri à la source est obligatoire, etc.) en veillant strictement à la qualité de ces déchets et notamment l'absence d'éléments indésirables (plastiques, éléments-traces métalliques, médicaments etc.) qui ne doivent pas s'accumuler sur les terres agricoles.
- La méthanisation doit être un levier pour aider les exploitations à faire évoluer leurs pratiques agricoles vers plus de durabilité et non à conforter une agriculture dépendante des énergies fossiles. Elle doit permettre de conforter les structures familiales locales et non participer à la concentration des exploitations. A l'exception de la méthanisation dite « territoriale » dont la majorité des capitaux et intrants sont non agricoles et qui a vocation à s'installer en zone d'activités et à nouer des partenariats avec des industriels, la méthanisation doit être portée par des agriculteurs locaux ayant leur siège sur le territoire.
- La conception des projets doit permettre de prévenir les risques de nuisances envers les riverains (notamment les odeurs par l'éloignement des habitations et en évitant les secteurs de vents dominants). Elle doit préserver l'environnement de toute dégradation, notamment la ressource en eau (empêcher tout risque de pollution des eaux de surface ou souterraines) et doit garantir le bon fonctionnement et la sécurité des installations dans le temps. Les pratiques culturales associées et particulièrement l'épandage des digestats doivent être réalisées de façon à ne nuire ni aux riverains ni à l'environnement (épandage par pendillards, injection dans le sol ou enfouissement immédiat, à la période adéquate).
- La méthanisation ne doit pas avoir pour effet de détruire des espaces à enjeu de biodiversité comme des prairies naturelles, des friches calcicoles, etc. La préservation des milieux et des espèces doit être intégrée le plus en amont possible, sur l'ensemble du territoire concerné ou susceptible d'être concerné par une installation : identification des enjeux biodiversité sur les parcelles potentiellement concernées par la production de matière et/ou l'épandage, préservation des prairies, évaluation des éventuels impacts de toute nouvelle production végétale (ex. risques d'invasives).
- La méthanisation ne doit pas non plus avoir pour effet d'intensifier les pratiques agricoles associées (pas d'augmentation d'intrants, pas d'irrigation), doit notamment mobiliser des couverts végétaux apportant une réelle plus-value en matière de régénération des sols, d'enrichissement des sols en matière organique et en biodiversité (sols vivants), de qualité de l'eau, de biodiversité. Les pratiques de récolte des couverts végétaux devront être adaptées à la sensibilité de la faune (ex. éviter la fauche en période de floraison pour les insectes, utiliser des équipements de détection et évitement en période de reproduction de la petite faune des champs –petit gibier, chevreuils, rapaces …).
- L'apport de digestats doit permettre une réelle substitution aux engrais d'origine chimique et fossile, sans entrainer d'augmentation des apports de fertilisants à l'échelle des parcelles, des exploitations et du territoire. Le recours à des cultures sans intrants ou à très bas niveau d'intrants et pouvant apporter des plus-values agronomiques et écologiques doit être privilégié, aussi bien dans le cas de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) que de couverts pluriannuels ou permanents en zones de forte contrainte type AAC (Aires d'alimentation de captages) ou ZNT (Zones de non traitement). L'évolution des cultures de couverts (CIVES) vers des pratiques encore plus actives de régénération des sols et de stockage de CO_2 (cultures sur couverts permanents par exemple) doivent être encouragées tout au long de l'exploitation des méthaniseurs. La collecte et la méthanisation des menues pailles, gage de réduction de la pression des adventices des cultures, doit être encouragée.
- L'implantation des ouvrages doit être conçue de façon à optimiser les transports de matières en évitant les traversées de villages et les petites routes, et en privilégiant la circulation sur les chemins agricoles et les routes principales. Il convient de limiter l'impact des transports par l'utilisation de ressources de proximité, et le cas échéant favoriser le retour de matières préalablement exportées vers les industries agro-alimentaires.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

- Les plans d'épandage doivent, outre l'innocuité sur l'environnement et les riverains, garantir l'adéquation entre les volumes de digestat produits et les surfaces en capacité de les recevoir dans un périmètre raisonnable, en veillant particulièrement à l'absence de sur-fertilisation. La cohérence avec les autres épandages déjà présents sur le territoire doit être assurée afin de ne pas augmenter les apports fertilisants.

- Le travail d'information, de sensibilisation et de concertation sera nécessaire pour favoriser l'acceptation de ces nouvelles installations, qui sont indispensables à la transition énergétique et la lutte contre le dérèglement climatique, les signataires étant garants de leur bonne intégration dans le paysage et l'environnement à l'échelle du territoire. Il conviendra à ce titre de garantir la consultation en amont de toutes les communes concernées par les différentes dimensions (construction de l'installation, récolte, épandage, transport, etc.) d'un projet, d'informer et consulter les habitants, de veiller à ce que des contraintes réglementaires, contractuelles ou financières ne puissent perturber ou entraver le processus de concertation auquel il convient de donner le temps nécessaire, de garantir un temps d'information et d'échange suffisant, ainsi qu'une concertation et une collégialité à l'échelle de tout le territoire, notamment au travers du Syndicat Mixte (information, consultation, examen des projets, avis). Il conviendra en outre d'étudier la possibilité d'ouverture des projets à la participation et à l'investissement des citoyens et/ou des collectivités et, en cours d'exploitation d'encourager la mise en place par les gestionnaires de modalités d'informations régulières (type comité de suivi, lettre d'information, journées porte ouverte, etc.) à destination des collectivités et habitants concernés.

> lien Mesure 6-1, D 4

> lien Fascicule OQP

En ce qui concerne la biomasse combustible :

- Favoriser le développement d'une consommation locale de bois énergie sous des formes garantissant son efficacité énergétique et son innocuité environnementale.

- Promouvoir les usages et pratiques permettant de réduire les émissions de particules fines dans l'atmosphère (usage de combustibles certifiés, amélioration de la filière bois-buche notamment sur la question du séchage, remplacement des foyers ouverts par des dispositifs fermés et performants).

- Etudier la possibilité de structurer une filière locale de production de plaquettes en explorant, au-delà de la ressource forestière déjà exploitée, certaines ressources comme les élagages de tours de champs, des linéaires arbustifs et arborés (rideaux boisés, haies, ripisylves) et des plantations agro-forestières ;

- Promouvoir également la production et l'usage local de miscanthus combustible, en substitution de chaufferies fonctionnant à base de combustibles fossiles, en privilégiant les circuits courts (sans intermédiaire et à faible distance) et la contractualisation directe entre producteurs et consommateurs. Le développement de cette culture ne doit pas se faire au détriment de milieux naturels ou semi-naturels (prairies ou friches calcicoles notamment) et doit s'accompagner d'une évaluation préalable de ses impacts sur la biodiversité.

> Références au plan du Parc :
Zones de grande sensibilité paysagère
Réservoirs de biodiversité reconnus

D4 Développer la géothermie

Les pompes à chaleur (PAC) géothermiques, qui valorisent les calories du sol (au sens large : sol, sous-sol et aquifères) ont un rendement nettement supérieur aux pompes à chaleur aérothermiques (sur air), ce qui en fait d'excellentes candidates au remplacement des modes de chauffage à combustibles fossiles majoritaires dans l'habitat et les bâtiments publics du territoire. Les principales limites à cette filière étant la connaissance, la complexité des études et démarches préalables (comparativement aux PAC aérothermiques) et la rareté des installateurs compétents, l'accent devra être mis sur la promotion et l'accompagnement du développement de cette filière :

- Sensibiliser et communiquer sur la différence entre géothermie et pompes à chaleur aérothermiques, souvent confondues.

- Privilégier et promouvoir la véritable géothermie (sur sondes, sur nappes ou alternatives à capteurs thermiques).

- Dissuader le développement de l'aérothermie, peu efficiente lors des périodes froides et susceptible de développer des usages non pertinents (ex. pompes à chaleur réversibles pouvant conduire à une hausse des consommations énergétiques par un usage en climatisation estivale), limiter son usage aux seuls bâtiments pourvus d'une isolation particulièrement performante et équipés contre les surchauffes estivales ;

- Du fait de l'absence de réseaux de chaleur, la géothermie profonde (captage de la chaleur issue du manteau terrestre à plusieurs centaines de mètres de profondeur) est en l'état actuel inaccessible à un territoire rural comme le Vexin français. Des opportunités de raccordement avec de tels réseaux pourront néanmoins être étudiées le cas échéant, en lien avec les aires urbaines voisines.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D5 Etudier et soutenir le développement d'autres formes d'énergies renouvelables

Les projets pourraient concerner en particulier :

- La récupération de la chaleur fatale, dégagée par certaines activités, notamment à proximité de sites industriels ;
- La micro-hydraulique, avec la reconversion d'anciens moulins (suréquipement au sens du SDAGE), sous réserve de l'absence d'impact sur les continuités écologiques. Sur ce point il conviendra de trouver des compromis entre le rétablissement des continuités piscicoles, la préservation du patrimoine historique hydraulique et le développement des micro-turbines, et, avant toute remise en service, de bien étudier le gain énergétique au regard des impacts sur l'environnement ;
- Le petit éolien.

D6 Promouvoir la neutralité carbone

L'objectif de neutralité carbone repose en premier lieu sur la prise de conscience par les acteurs du territoire de l'impact carbone (et au-delà, de l'ensemble des émissions de GES) de leurs actions. Ainsi la Charte promeut les démarches et outils permettant à chacun de mesurer et ainsi réduire les impacts de ses décisions et actions :

- Aider à la prise de conscience des impacts carbone des politiques publiques en développant la comptabilité carbone dans tous les secteurs, en mettant les bilans GES au cœur des projets et soutiens financiers (évaluation climat-carbone des aides financières), en généralisant l'évaluation climat-carbone des budgets des collectivités.
- Développer et intégrer les principes de comptabilité analytique carbone, des analyse de cycles de vie (ACV), analyses environnementales et sanitaires (FDES) et plus généralement l'évaluation carbone, GES et impact climat de toutes les actions (projets, achats, investissements, subventions, etc.) des signataires.
- Promouvoir ces outils et leurs équivalents auprès des acteurs du territoire non-signataires (entreprises, habitants, associations, autres acteurs institutionnels).

La Charte décline par ailleurs des éléments opérationnels promouvant les pratiques favorables au stockage de carbone atmosphérique dans ses différentes orientations, mesures et dispositions, par exemple :

- en privilégiant l'usage des matériaux biosourcés et/ou de réemploi ;
- dans les sols agricoles notamment par la diffusion des pratiques culturales sans labour et avec couverts végétaux permanents, la préservation et le développement des prairies permanentes ;
- par le retour systématique à la terre de la matière organique (par la méthanisation, le compostage, et la fin de la mise en décharge ou en incinération de la fraction fermentescible des ordures ménagères) ;
- dans les zones humides, en préservant strictement toutes les zones humides inondables constituant un stockage de matière organique, en favorisant la remise en eau des zones humides drainées pour enrayer la minéralisation de la matière organique et remettre en fonction le cycle de stockage de CO_2 par la matière organique piégée, et en restaurant les zones humides dégradées dans leur fonctionnement ou artificialisées de façon irrégulière (dépôts, remblais, constructions illicites).
- Mesurer l'impact des actions précitées dans cette disposition en réalisant un bilan carbone dès 2030.

> Voir aussi mesures 4.3, 5.2, 5.3, 6.1, 6.3, 7.2, 8.2, 9.1, 10.2, 10.3, 11.2, 12.1





Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- **Stratège de long terme**
  - Promouvoir le développement des énergies renouvelables en privilégiant les projets collectifs aussi bien en termes de production (solaire, méthanisation, filière bois-énergie, etc.) que de consommation (solaire thermique, chauffage bois, etc.)
  - Promouvoir les pratiques favorables au stockage de carbone atmosphérique
- **Expert-conseil**
  - Accompagner les projets à toutes les étapes afin de s'assurer de l'insertion environnementale et paysagère des dispositifs de production d'énergies renouvelables
  - Conduire des études relatives aux potentiels de développement des ENR au regard des enjeux patrimoniaux, environnementaux et paysagers
- **Fédérateur - catalyseur**
  - Etudier avec les communes candidates la faisabilité économique, technique, architecturale de centrales photovoltaïques villageoises
  - Etudier avec les EPCI candidats, la faisabilité de massification de la production photovoltaïque dans les ZAE (sur bâtiments existants, ombrières à créer, etc.)
- **Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur**
  - Contribuer à la formation des entreprises à l'installation et à la maintenance des ouvrages de production d'énergie renouvelable
  - Aider à la prise de conscience des impacts carbone des politiques publiques en développant la comptabilité carbone et les méthodes de bilans GES des projets
  - Evaluer l'impact climat et GES des projets qu'il conduit ou finance sur le territoire, développer et intégrer les principes de comptabilité analytique carbone, des analyses de cycles de vie (ACV) et environnementales et sanitaires (FDES) dans ces projets
  - Solliciter le Conseil Scientifique sur l'impact ainsi que les perspectives d'amélioration des filières énergétiques renouvelables
- **Médiateur**
  - Associer les communes concernées à l'accompagnement des projets et à la formulation de son avis ;
  - Etablir une grille de critères pour l'évaluation des projets de méthanisation soumis à son avis ;
  - Promouvoir, avec le soutien de PROMETHA et de la Chambre d'Agriculture IDF, l'amélioration en continu des processus et des pratiques agricoles associées auprès des gestionnaires de méthaniseurs installés sur le territoire :
    - Proposition de veille et audits réguliers, appui à l'amélioration en matière de sécurité, de risques, de prévention de la pollution de l'air et des nuisances tout au long de l'exploitation, de pilotage des installations, d'amélioration des pratiques agronomiques associées (conduite des cultures dédiées, usage optimal du digestat, etc.) ;
    - Veille sur les technologies en cours de développement (par exemple captation et méthanation du CO2 issu de la filtration du biogaz produit) capables d'améliorer les retombées positives de la filière. Promouvoir les nouvelles techniques et pratiques vertueuses.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Tous s'engagent à

- Evaluer l'impact climat et GES des projets qu'ils conduisent ou financent sur le territoire, développer et intégrer les principes de comptabilité analytique carbone, des analyses de cycles de vie (ACV) et environnementales et sanitaires (FDES) dans ces projets

Les communes et EPCI s'engagent à

- Promouvoir et faciliter l'implantation, notamment via les PLU, de dispositifs énergétiques les plus adaptés au territoire (solaire thermique et photovoltaïque, biomasse, géothermie, bois-énergie), mettre en compatibilité leur PLU au regard des dispositions ci-dessus
- Etudier avec le Parc la faisabilité de centrales photovoltaïques sur leurs territoires de compétence ; favoriser la mise en œuvre des projets
- Pour les bâtiments non patrimoniaux et les surfaces attenantes (stationnements et dépendances diverses) qu'elles détiennent ou gèrent sur le territoire classé, à conduire en partenariat avec le Parc les études et actions nécessaires

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

(suite) ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

pour pouvoir développer rapidement l'installation de capteurs photovoltaïques, sans attendre les obligations de rénovation lourde introduites par la Loi Climat Résilience (article L171-4 du CCH)

- Contribuer aux actions du Parc en matière de formation des entreprises à l'installation et à la maintenance des ouvrages de production d'énergie renouvelable ;
- Faciliter la mise à disposition du foncier dédié à la méthanisation territoriale (en zones d'activité)
- Contribuer à la compréhension et l'acceptation par la population des projets relatifs à la transition énergétique du territoire
- Etudier la possibilité de collecter et valoriser en méthanisation la fraction fermentescible des ordures ménagères (biodéchets, qui doivent faire l'objet d'un tri à la source) et, en lien avec les départements, de valoriser en méthanisation les produits de fauche des bords de routes

Les Départements s'engagent à

- Favoriser le recours aux énergies renouvelables dans les conditions visées par la Charte dans les projets qu'ils conduisent ou financent sur le territoire
- Pour les bâtiments non patrimoniaux et les surfaces attenantes (stationnements et dépendances diverses) qu'ils détiennent ou gèrent sur le territoire classé, à conduire en partenariat avec le Parc les études et actions nécessaires pour pouvoir développer rapidement l'installation de capteurs photovoltaïques, sans attendre les obligations de rénovation lourde introduites par la Loi Climat Résilience (article L171-4 du CCH)
- Etudier la possibilité, en lien avec les communes et EPCI de valoriser en méthanisation les produits de fauche des bords de routes

La Région s'engage à

- Favoriser le recours aux énergies renouvelables dans les conditions visées par la Charte dans les projets qu'elle conduit ou finance sur le territoire

L'État s'engage à

- Favoriser le recours aux énergies renouvelables dans les conditions visées par la Charte dans les projets qu'il conduit ou finance sur le territoire
- Veiller, au travers des autorisations qui sont de son ressort, à ce que la priorité donnée au solaire et à la biomasse pour compenser l'absence de production éolienne se traduise concrètement par des résultats en termes d'installation d'unités ou équipements de production de ces énergies
- Accompagner les projets contribuant à la transition énergétique (photovoltaïque, méthanisation, etc.) dans le respect des autres enjeux environnementaux et paysagers soutenus par les autres signataires
- Favoriser le dialogue entre ses différents services et compétences en faveur d'une implantation réfléchie des énergies renouvelables, le caractère patrimonial du territoire ne pouvant constituer un frein systématique à ce type de projets et à l'atteinte des objectifs de la présente mesure
- Concernant la méthanisation, l'Etat veille, dans les limites de ses prérogatives :
  - à informer le Syndicat Mixte de tout projet dont il a connaissance, le consulter et solliciter son avis ;
  - à informer régulièrement des contrôles et suivis qu'il opère le cas échéant sur les installations existantes (contrôles de sécurité, de rejets, qualité et quantité des effluents épandus, des pratiques aratoires associées, etc .), ainsi que de leurs éventuelles évolutions ;
  - à informer et associer les collectivités et les habitants ;
  - à la cohérence et la pertinence environnementale des projets à l'échelle du territoire ;
  - à l'absence d'impacts et de nuisances, aussi bien des installations de méthanisation que des pratiques agricoles associées et épandages, sur les milieux naturels, les cours d'eau, les eaux souterraines et la qualité de vie des riverains ;
  - à la solidité des projets, du contrôle et respect dans la durée des paramètres initialement autorisés, de la cohérence des évolutions des installations ;
  - à l'absence de concurrence sur les gisements, de l'absence d'effets négatifs sur le foncier et les prix des productions agricoles.
- Concernant l'agrivoltaïsme, l'Etat veille de la même manière à associer le Syndicat Mixte et le consulter pour tout projet, veille notamment à ce que ces éventuelles installations garantissent la priorité donnée à la production agricole, et que la présence des capteurs solaires apporte des gains effectifs aux cultures conformément aux attendus de la Loi ;
- Harmoniser son discours et ses positions en cas de désaccords ou de contradictions entre services ou branches ministérielles, et ne pas laisser aux collectivités l'embarras de choisir ou d'établir un compromis entre ces positions contradictoires. En cas de désaccord entre services, le Parc est associé à la recherche d'une position unique de l'Etat
- En matière de micro-hydraulique, et en lien avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), rechercher les moyens techniques et financiers pour concilier les enjeux de continuité écologique des cours d'eau, de préservation et la mise en valeur du patrimoine historique hydraulique, et la possible production d'énergie renouvelable locale
- Assurer la cohérence de sa position contre l'éolien dans le site inscrit du Vexin français en empêchant l'implantation d'éoliennes sur l'ensemble territoire du Parc mais également dans le site inscrit du Vexin français dans l'Oise ainsi que dans les territoires limitrophes en co-visibilité directe avec le territoire inscrit

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

● PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

EDF, Enedis et les autres fournisseurs d'électricité (dont la Société coopérative d'Intérêt Collectif Agricole (SICAE) de la Vallée du Sausseron) peuvent contribuer au développement raisonné du photovoltaïque sur le territoire.

GRDF et GRT gaz peuvent contribuer au développement raisonné de la méthanisation.

Le SMIRTOM et GPS&O peuvent étudier la possibilité d'une collecte dédiée de la FFOM et sa valorisation en méthanisation.

L'AESN peut contribuer à la recherche de solutions et moyens techniques et financiers pour expérimenter des aménagements conciliant continuités écologique et production d'énergies renouvelables, en acceptant de financer l'ensemble, et pas seulement le rétablissement des continuités.

● SUIVI-ÉVALUATION

➔ **Question évaluative : L'action des signataires de la Charte a-t-elle permis de faire progresser les objectifs de transition écologique et énergétique, tout en maintenant l'identité paysagère du territoire ?**

Indicateurs de référence : Perception, par les acteurs institutionnels, de l'évolution dans la facilité à développer les énergies renouvelables sur le territoire dans le respect des paysages et patrimoines (au sens des OQP)

Valeur seuil : à évaluer par enquête à T0 (valeurs de 1 à 5 : ++/+/=/-/--)
Valeur cible : facilitation (+ ou ++). Enquête à renouveler tous les 5 ans.

● AUTRES INDICATEURS

- Évolution de la production d'EnR sur le territoire
- Évolution des émissions de CO2
- Désartificialisation des surfaces non bâties en zones urbaines
- Évolution de l'architecture vexinoise traditionnelle vers une architecture bioclimatique permettant de valoriser les apports solaires



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

➔ Orientation 10

Favoriser l'accessibilité du territoire et les mobilités durables



Comme la plupart des territoires ruraux péri-urbains, le Vexin souffre d'une forte dépendance à la voiture individuelle. Celle-ci implique la possession de plusieurs véhicules par foyer, ce qui induit autant de contraintes budgétaires pour les foyers modestes, et exclut des mobilités une part importante des habitants (jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite).

Les véhicules occupent une place importante dans l'espace public (« voitures-ventouses » dans les rues et sur les parkings) au détriment d'autres usages et de la qualité paysagère des bourgs et villages, génèrent bruit, pollution, émissions de gaz à effet de serre, sentiment d'insécurité pour les piétons et les cyclistes. Les polluants émis par les déplacements motorisés sont un des principaux responsables de la pollution de l'air et les voitures des particuliers et les poids lourds émettent la grande majorité du CO2. Sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français, le deuxième secteur le plus émetteur est bien celui des transports avec 35 % des émissions de gaz à effet de serre.

Les transports collectifs structurants (lignes de bus, trains) sont une réponse partielle valable entre les principaux pôles urbains et la métropole (et donc à renforcer dans leur efficacité), mais le territoire a aussi besoin de développer des solutions « légères » pour répondre à la diversité des besoins, des trajets, et des horaires, comme le partage de voitures (autopartage, covoiturage, transport à la demande, taxi …), modes actifs (vélo, vélo à assistance électrique, marche), véhicules à faible impact (ex. scooter électrique), etc.

Le fort déséquilibre entre emploi et résidentiel est une des causes majeures des besoins de déplacements quotidiens. La politique d'aménagement qui priorise les possibilités d'urbanisation nouvelle à destination des activités et de l'emploi vise à réduire ce déséquilibre.

Enfin les questions de mobilité, transport et accès aux équipements et services doivent être traitées aussi au regard de l'impact potentiel sur la santé.

Stratégie régionale associée :
Plan vélo régional

➔ M 10.1 : **Co-construire une stratégie des mobilités du territoire et réduire les besoins de déplacements contraints** ..... P. 204

➔ M 10.2 : **Adapter les infrastructures de transport du territoire et limiter leurs impacts** ..... P. 207

➔ M 10.3 : **Renforcer l'accessibilité du territoire et développer les mobilités durables** ..... P. 211

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

MESURE STRATÉGIQUE

Mesure 10-1

Co-construire une stratégie des mobilités du territoire et réduire les besoins de déplacements contraints



CONTEXTE

Si la mobilité est une liberté, c'est aussi souvent une contrainte imposée par l'éloignement des services, emplois, équipements publics et l'habitat.

Comme la plupart des territoires ruraux périurbains, le Vexin français présente une grande diversité de situations et de besoins de mobilités : outre les besoins de liaison ville-campagne vers les agglomérations voisines (Cergy-Pontoise, Vallée de Seine, Paris et la petite couronne), beaucoup de besoins « internes » sont également à satisfaire, notamment pour de courtes et moyennes distances.

La part de déplacements en véhicules personnels pour le domicile-travail est élevée. Les habitants du Vexin français, sur une très forte proportion, ont leurs lieux d'emploi en dehors du territoire. L'appartenance à la région Île-de-France induit en effet une certaine dépendance des territoires à l'activité économique extérieure et à une consommation de biens non négligeable hors du périmètre du Parc, sur le lieu de travail ou sur le trajet domicile-travail.

Au cours des deux Chartes précédentes, le Parc a réalisé de nombreuses actions afin de faire évoluer le regard sur les mobilités dans le Vexin et soutenir les mobilités alternatives à la voiture, notamment avec l'appui de l'Institut Paris Région. Ces premières réflexions doivent être reprises à leur compte et développées par les acteurs locaux, notamment les EPCI, qui se sont déjà impliqués dans le développement de certains services comme le Transport à la Demande (TAD) avec le soutien de la Région et de son autorité organisatrice dédiée, Île-de-France Mobilités (IDFM). Dans les années à venir, le développement de l'offre de transports, sa connaissance, la sensibilisation des habitants à l'amélioration et au développement de solutions plus écologiques devront se poursuivre. Les acteurs compétents devront veiller à coordonner au mieux leurs projets et actions sur le territoire, dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité.

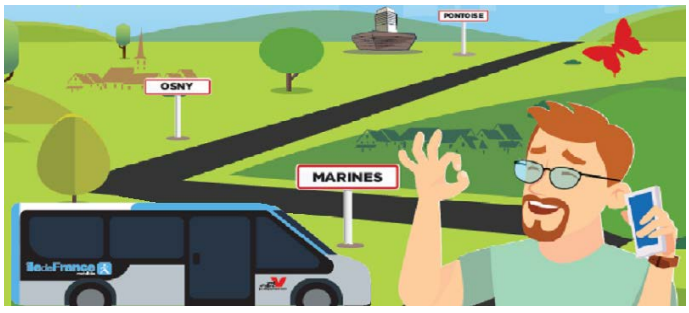
ENJEUX

- **L'accès aux mobilités pour tous (liberté de se déplacer)**
- **L'intermodalité avec les territoires de proximité**
- **L'adéquation de l'offre de transports avec la demande de déplacements**
- **L'impact environnemental des mobilités non durables (climat, infrastructures)**
- **L'impact social et sociétal (temps consacré aux déplacements)**



OBJECTIFS

- **Diminuer les migrations sortantes domicile/travail**
- **Faciliter l'urbanisation où la desserte par les transports collectifs est la plus présente**
- **Favoriser l'accès aux services par les mobilités durables en moins d'une demi-heure**
- **Promouvoir les alternatives à l'autosolisme**



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DISPOSITIONS

D1 Construire une stratégie des mobilités du territoire avec les partenaires institutionnels et les acteurs locaux

- Inciter et accompagner la réalisation d'un ou des plan(s) ou schéma(s) de mobilité propre au Vexin français, en cohérence avec les schémas et les plans existants, notamment le " Plan des Mobilités en Ile-de-France 2030 ", arrêté le 27 mars 2024.
- A minima organiser des réunions et conférences régulières des partenaires sur ce sujet, notamment pour veiller à la bonne coordination des différents schémas (déplacements, transports, mobilités, cyclable, vélos, autres transports etc.) et s'assurer de l'implication du Parc dans la mise en œuvre des stratégies des acteurs compétents.
- Associer les signataires à la création ou révision des plans et schémas.
- Associer les usagers, acteurs économiques et habitants, les solliciter régulièrement sur ces questions.
- Etudier les usages et besoins des habitants et usagers du territoire pour mieux répondre aux demandes de déplacement, actualiser régulièrement cette connaissance.
- Assurer une veille et une prospective sur les nouvelles pratiques de mobilités, transports et services (personnes, biens, services à distance) et leurs impacts possibles sur le territoire (ex. impact climat de l'essor des livraisons à domicile, optimisations possibles type « hub », boxes de récupération, cyclologistique).

D2 Mieux faire connaître l'offre de mobilité sur, vers et depuis le territoire

- Actualiser régulièrement la connaissance des différentes offres de transport touchant le territoire (y compris hors d'Île-de-France).
- Donner au public un accès facile à cette information.
- Communiquer régulièrement sur ces offres alternatives à la voiture individuelle.

D3 Réduire les besoins de déplacement contraints en agissant sur leurs causes

- De manière transversale et en lien avec les autres mesures de la Charte, les priorités doivent consister à :
  - favoriser la mixité fonctionnelle des bourgs et notamment des pôles principaux ;
  - trouver un équilibre habitat-emploi sur le territoire ;
  - réduire l'éloignement emploi-résidence ;
  - favoriser l'emploi local ;
  - promouvoir les productions et consommations locales ;
  - développer des tiers-lieux, et des lieux de co-working, grâce au télétravail et travail à distance
  - expérimenter des commerces et services itinérants.
- Déconseiller les types de commerces et équipements favorisant les déplacements automobiles au détriment des commerces de proximité ou de vente directe producteurs.
- Renforcer la mixité des fonctions dans l'aménagement de l'espace. Les dynamiques locales doivent permettre le rapprochement de l'habitat et de l'emploi. En matière d'activité et d'emploi, la densification de l'existant est à privilégier.
- Envisager la construction d'un lycée dans le Vexin qui permettrait de réduire les temps de déplacement.

> Référence au plan du Parc :
Encart 10 – Les mobilités durables
Principales zones d'emploi des actifs vexinois
> Voir aussi mesures 8.3, 11.3 et 12.2

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Orientation 10 - M 10.1

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- **Expert-conseil**
  - Mobiliser les expertises nécessaires pour aider à la coordination des autorités compétentes
- **Fédérateur - catalyseur**
  - Initier les rencontres régulières des acteurs de la mobilité sur le territoire
- **Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur**
  - Poursuivre les expérimentations engagées et accompagner celles proposées par les acteurs du territoire

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Tous s'engagent à

- Participer régulièrement et contribuer activement aux réflexions collectives et réunions visant à coordonner l'action des signataires sur le territoire

Les communes et EPCI s'engagent à

- Contribuer à réduire les déplacements contraints par une relocalisation sur le territoire des emplois, services et commerces de proximité non liés aux déplacements automobiles
- Favoriser l'emploi, les commerces et services de proximité dans le cadre de leurs prérogatives afin de réduire les besoins de déplacements
- Favoriser des accueils de loisirs de proximité
- Co-construire avec les partenaires (Etat, Départements, EPCI) une politique visant à maintenir ou remettre ces services à moins d'une ½ heure du lieu d'habitation
- Favoriser la mixité fonctionnelle des bourgs et notamment des pôles principaux,
- Favoriser l'équilibre habitat-emploi du territoire, réduire l'éloignement emploi-résidence, favoriser l'emploi local, les productions et consommations locales
- Développer des tiers-lieux, promouvoir le télétravail, commerces et services itinérants, etc. Proscrire les types de commerces et équipements favorisant les déplacements automobiles au détriment des commerces de proximité ou de vente directe producteurs
- Etudier et mettre en œuvre l'amélioration et l'organisation des dessertes des zones d'activités économiques en soutenant dans ces secteurs la mise en place de modes alternatifs à la voiture

Les Départements s'engagent à

- Mobiliser leurs services pour toute sollicitation des autres signataires, notamment pour participer aux études, réflexions, conférences relatives aux mobilités dans le Vexin
- Soutenir le développement d'infrastructures dédiées aux mobilités douces et aux usages partagés (covoiturage, autopartage, voies et pistes cyclables, effacement de points dangereux pour les mobilités douces, etc .)
- Associer le Parc et les autres signataires et partenaires à leurs réflexions en matière de mobilités, déplacements, transports et infrastructures liées sur le territoire

La Région s'engage à

- Veiller particulièrement à ce qu'Île-de-France Mobilités :
  - considère le Parc comme territoire et instance prioritaire de coordination des actions en matière de mobilités, déplacements et transports dans le Nord-Ouest francilien
  - étudie régulièrement la possibilité de renforcer le maillage et le cadencement des transports collectifs
  - se donne les moyens de consulter les usagers des transports dans l'évolution de l'offre
- Mobiliser ses services et IDFM pour toute sollicitation des autres signataires, notamment pour participer aux études, réflexions prospectives, comités de ligne ainsi que l'organisation de conférences périodiques relatives aux mobilités dans le Vexin
- Etudier et accompagner la mise en place d'un lycée général au cœur du Vexin

L'État s'engage à

- Maintenir les établissements scolaires présents dans les communes
- Favoriser le développement de la couverture radiotéléphonique dans toutes les communes

SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative : L'action des signataires de la Charte a-t-elle permis de construire une stratégie cohérente et coordonnée des mobilités durables à l'échelle du territoire du Parc ?

Indicateur de référence : Construction effective d'une stratégie des mobilités à l'échelle du Vexin avec les acteurs compétents en incluant le Syndicat Mixte

Valeur seuil :

Valeur cible : mise en place d'une stratégie des mobilités sur le territoire

PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

Île-de-France Mobilités

L'Institut Paris Region

RÉFÉRENCE AU PLAN DU PARC

Principales zones d'emploi des actifs vexinois

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE



Mesure 10-2

Adapter les infrastructures de transport du territoire et limiter leurs impacts

CONTEXTE

Les infrastructures routières et espaces publics du Vexin français sont majoritairement conçus pour l'usage exclusif de l'automobile. Les autres usages et usagers s'y sentent mal à l'aise, exclus, voire en danger. De plus ces infrastructures routières génèrent d'importants impacts environnementaux qu'il conviendrait de réduire, notamment au regard des continuités écologiques.

Il paraît nécessaire aujourd'hui de concéder davantage de place aux autres usages (piétons, vélos, et autres modes durables), réduire l'impact environnemental des infrastructures existantes, et changer le rapport à l'espace public. En ce sens, il n'y a pas de pertinence à créer de nouvelles infrastructures lourdes (à l'exception de déviations locales), ni d'élargissements qui favorisent la vitesse et la consommation énergétique des véhicules. Les signataires devront au contraire promouvoir la sécurité (notamment sur les voies partagées entre les usages classiques et les mobilités durables) et la sobriété énergétique.

Afin de favoriser les pratiques actives et notamment le vélo, le département du Val d'Oise et la Communauté Urbaine GPS&O ont chacun établi un Plan Vélo, et engagé des travaux d'aménagement d'itinéraires cyclables en site propre ou partagé.



ENJEUX

- **L'intermodalité et la cohabitation des différents usages des infrastructures de transport**
- **L'optimisation des infrastructures**
- **La réduction des impacts sur l'environnement**



OBJECTIFS

- **Développer un réseau de pistes cyclables performant sur l'ensemble du territoire**
- **Favoriser l'aménagement de voies partagées, voies cyclables dédiées, et équipements nécessaires aux usages alternatifs à l'automobile individuelle (ex. aires de covoiturage)**
- **Adapter les infrastructures lourdes existantes plutôt qu'en créer de nouvelles**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DISPOSITIONS

D1 Favoriser les mobilités durables par des aménagements et la création d'itinéraires spécifiques

- Favoriser les mobilités durables par des aménagements dédiés :
  - création d'itinéraires (aménagements piétonniers et cyclables intra et inter villages, pistes cyclables, voies vertes, voies partagées sécurisées …) spécifiques ;
  - espaces d'accueil, de sécurisation et de recharge pour vélos ou véhicules à faible impact.
- Assurer l'entretien régulier de ces itinéraires.
- Veiller à une pratique agréable et sûre des mobilités durables :
  - Favoriser la présence d'espaces d'intermodalité et de multimodalité intégrant du stationnement ;
  - Veiller à la continuité d'itinéraires et développer des itinéraires en perpendiculaire de la D14 (éviter les ruptures) ;
  - Associer les villes-portes dans la création des itinéraires et plans de réseaux.
- Envisager la création de pistes cyclables en parallèle de voies rapides motorisées (« autoroute vélo » ou « RER vélo » liant par exemple Magny-Cergy en utilisant la voie agricole latérale, Marines-Cergy, Magny-Mantes, Vétheuil-Meulan par la Montcient, etc.).
- Améliorer l'usage des itinéraires avec le déploiement d'une signalétique claire et informative accompagnée de documents de communication dédiés.

> Références au plan du Parc :
Encart 10 – Les mobilités durables
Pistes cyclables existantes
Plans vélo départementaux
Bornes électriques
Axe avec itinéraire préférentiel confirmé
Axe avec itinéraire préférentiel en projet

D2 Adapter les infrastructures routières existantes aux nouvelles formes de mobilités

- Développer les équipements nécessaire aux usages alternatifs à l'automobile individuelle (ex. aires covoiturage).
- Adapter les infrastructures routières existantes aux nouvelles formes de mobilités en donnant une place aux usages collectifs et aux modes doux ou peu impactants.
- Effacer les « points noirs » en termes de sécurité.
- Prendre en compte les usages spécifiques (agriculteurs, sylviculteurs…).
- Sécuriser les voies dans les villages notamment pour les usages piétons et cyclables lors des déplacements scolaires.
- Relier les arrêts de bus aux pistes cyclables pour plus d'utilisation par les lycéens et collégiens.
- Aménager des voies partagées type chaussée à voie centrale banalisée (CVCB), zones de rencontre, etc.

D3 Pérenniser les voies d'accès fluviales pour intégrer la boucle de Moisson au reste du territoire

- Maintenir et développer les franchissements doux de la Seine (Bacs fluviaux, écluses, etc.).
- Reconquérir les berges fluviales pour permettre les circulations douces non motorisées (berges de la Seine et de l'Oise).

> Références au plan du Parc :
Encart 4 – Les itinéraires, services et équipements autour de la randonnée
Bacs
Haltes fluviales
Projets de franchissement doux
> Voir aussi mesures 15.1 et 15.2

D4 Améliorer le déplacement des personnes à mobilité réduite

- Prendre en compte les normes d'accessibilité lors de toute intervention sur l'espace public : réaménagements des centres-bourgs, création ou modification d'arrêts de bus, aires de covoiturage, voies vertes, etc.
- Prendre en compte le contexte rural et patrimonial dans ces aménagements en les adaptant au contexte patrimonial du Vexin :
  - éviter l'usage systématique de matériaux et matériels standardisés, issus de catalogues routiers ;
  - privilégier le résultat en termes de mobilité plutôt que la seule application de normes ;
  - faire concevoir les projets par des paysagistes-concepteurs compétents ;
  - solliciter les conseils du Parc et les avis ou autorisations requises (déclaration préalable, avis de l'ABF) pour tout aménagement ou réaménagement, même sommaire.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D5 Limiter la création de nouvelles infrastructures routières aux seuls besoins locaux (déviations de villages et bourgs), en garantissant la pratique des autres modes de déplacements

- Le territoire du Parc n'a pas vocation à recevoir de nouvelles infrastructures lourdes de transit ou qui se substitueraient au prolongement de la Francilienne, à l'exception de contournements unitaires (une seule agglomération concernée par contournement) de villages ou bourgs (déviation de La Chapelle-en-Vexin notamment) à des fins de protection des populations locales.
- Les infrastructures routières du territoire n'ont pas non plus vocation à être l'objet d'élargissements qui favorisent la vitesse et la consommation énergétique des véhicules, il s'agira pour les signataires compétents de promouvoir la modération de la vitesse, la sécurité (notamment sur les voies partagées entre différents usages) et la sobriété énergétique.

> Référence au plan du Parc : Projet de contournement routier

> Voir aussi mesure 8.1

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- **Expert-conseil**
  - Assurer une veille régulière sur les expérimentations et innovations en matière d'aménagements favorables aux mobilités durables
- **Fédérateur - catalyseur**
  - Mobiliser les acteurs concernés
- **Médiateur**
  - Sensibiliser à la nécessité de changer d'approche en matière d'infrastructures de transport

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Tous s'engagent à

- Contribuer au renforcement de la couverture en bornes de recharge électriques (IRVE)

Les communes et EPCI s'engagent à

- Informer régulièrement les autres signataires de leurs réflexions et projets, ainsi que leur évaluation
- Mettre en place les services et équipements nécessaires (espaces dédiés, infrastructures de recharge, entretien, sécurisation, communication, etc …) au développement des mobilités actives et durables en coordonnant leurs actions sur le territoire
- Réserver les espaces dédiés à ces usages (acquisition, planification)
- Expérimenter avec volontarisme dans ces domaines
- Veiller à la cohérence de leurs actions avec les plans directeurs et grands projets structurants (plan vélo Val d'Oise/ RER vélo Région par exemple)
- Résorber tous les « points durs » ou obstacles à la pratique du vélo sur les routes (idée de continuité cyclable)
- Etudier le développement d'aménagements de type « chaussée à voie centrale banalisée » (CVCB)
- Veiller au souci de qualité et d'intégration paysagère exemplaire des infrastructures et divers aménagements routiers ou liés aux mobilités en les adaptant au contexte patrimonial du Vexin : pas de recours à des matériaux et matériels normés, issus de catalogues routiers ; priorité donnée au résultat en termes de mobilité plutôt qu'à la seule application de normes, conception des projets par des paysagistes-concepteurs compétents, sollicitation en amont des conseils du Parc et de toutes les autorisations requises (déclaration préalable, avis de l'ABF) pour tout aménagement ou réaménagement même sommaire
- Pérenniser les voies d'accès fluviales (bacs, ponts) pour intégrer la boucle de Moisson au reste du territoire

Les Départements s'engagent à

- Etudier et développer les aménagements et équipements nécessaires au développement des mobilités actives et durables en coordonnant leurs actions sur le territoire
- Etudier, favoriser et promouvoir le développement d'aménagements de voies partagées sur RD type " chaussée à voie centrale banalisée " (CVCB)
- Renforcer leur soutien aux aménagements et itinéraires cyclables, voies douces
- Poursuivre les aménagements de sécurisation et de mises aux normes des infrastructures routières en les adaptant au contexte patrimonial du Vexin : pas de recours à des matériaux et matériels normés, issus de catalogues routiers ; priorité donnée au résultat en termes de mobilité plutôt qu'à la seule application de normes, conception des projets par des paysagistes-concepteurs compétents, sollicitation en amont des conseils du Parc et de toutes les autorisations requises (déclaration préalable, avis de l'ABF) pour tout aménagement ou réaménagement même sommaire

La Région s'engage à

- Intervenir auprès d'IDFM afin qu'il adapte ses soutiens aux aménagements et mises aux normes d'accessibilité PMR aux arrêts de bus en les adaptant au contexte patrimonial du Vexin : pas de recours à des matériaux et matériels normés, issus de catalogues routiers ; priorité donnée au résultat en termes de mobilité plutôt qu'à la seule application de normes, conception des projets par des paysagistes-concepteurs compétents, sollicitation en amont des conseils du Parc et de toutes les autorisations requises (déclaration préalable, avis de l'ABF) pour tout aménagement ou réaménagement même sommaire
- Renforcer son soutien aux aménagements et itinéraires cyclables, voies douces
- Agir en ce sens auprès d'IDFM pour que l'établissement public développe des solutions adaptées aux contextes patrimoniaux et ruraux, en partenariat avec le Parc et les services de l'Etat (sites et monuments historiques)

L'État s'engage à

- Renforcer son soutien aux aménagements et itinéraires cyclables, voies douces
- Accompagner des actions pédagogiques afin de favoriser un usage apaisé des routes du Vexin, et favoriser les usages durables, notamment l'usage du vélo sur les petites routes

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

- Île-de-France Mobilités
- L'Institut Paris Region
- Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative : L'action des signataires de la Charte a-t-elle permis le développement des mobilités durables, apaisées et peu impactantes sur le territoire du Parc ?
(Idem pour mesure 10.2)

Indicateurs de références :

- **Nombre de km de voies douces créées (voies dédiées, voies partagées, etc.)**

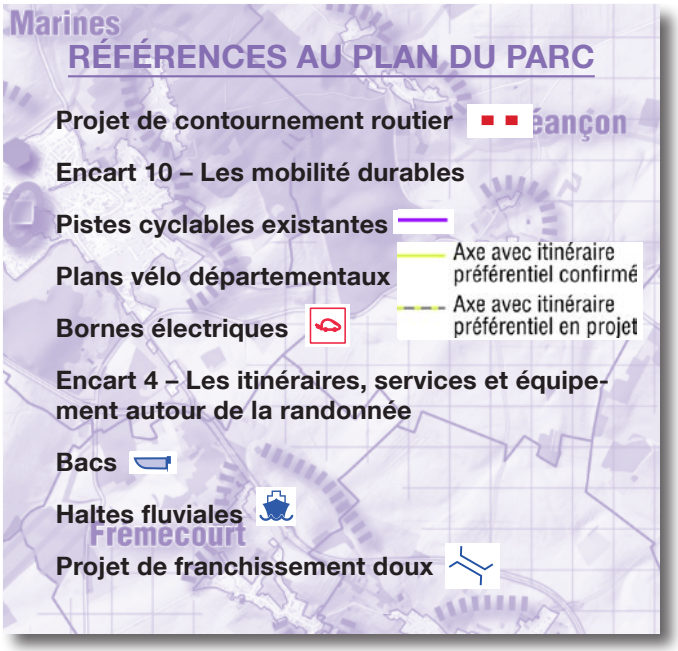
Valeur seuil : Nombre de kilomètre de voies partagées en début de Charte

Valeur cible : 500 km de voies partagées sécurisées type chaussée à voie centrale banalisée (CVCB)

- **Actions d'adaptation des infrastructures de transport aux modes durables**

Valeur seuil : pas de valeur seuil

Valeur cible : Enquête tous les 5 ans, en amélioration par rapport à T0



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Mesure 10-3

Renforcer l'accessibilité du territoire et développer les mobilités durables

CONTEXTE

Plusieurs expressions sont d'usage courant pour désigner les mobilités alternatives à l'autosolisme :

- « mobilités actives » désigne les mobilités faisant appel à la force musculaire, sans l'assistance de moteurs : marche, vélo, roller, trottinette ;
- « mobilités douces » englobe les précédentes et fait plus largement appel aux moyens de déplacement à très faible impact environnemental, même avec l'assistance de moteurs légers et non émissifs, essentiellement électriques : vélo à assistance électrique (VAE), trottinette électrique, scooter électrique ;
- « mobilités durables » a un sens encore plus large, incluant les transports présentant un impact environnemental qui est réduit par un usage collectif et/ou partagé (transports en commun, co-voiturage, autopartage), et en lien avec une utilisation raisonnée de l'espace (mutualisation de la détention, de l'usage, du stationnement, etc.).

Les mobilités douces, actives et durables permettent à la fois de diminuer les impacts environnementaux (émissions de GES, bruit, pollution, impacts sur la faune, etc.) des déplacements, de réduire les budgets qui y sont consacrés (et donc élargir les publics mobiles) tout en participant à une bonne santé des pratiquants et à l'apaisement de l'espace public (l'autosolisme étant souvent facteur d'agressivité et d'incivilités). La dimension sociale est particulièrement prégnante, l'accroissement des coûts des déplacements augmentant la précarité vis à vis des mobilités. L'accès aux emplois et services du territoire reste très difficile pour les personnes n'ayant pas accès à l'automobile (publics à faibles revenus, jeunes, personnes âgées …).

Depuis sa création, le Parc a réalisé de nombreuses actions afin de soutenir ces mobilités alternatives à la voiture individuelle. Les orientations de la Charte engagent à poursuivre les réflexions en la matière. Il s'agira de favoriser la recherche de solutions pour renforcer l'usage du transport en commun, pour les habitants, les employés mais aussi les touristes, de



soutenir le développement des modes de déplacement et d'accès au Vexin par les mobilités douces.

Même si la pratique du vélo est un peu plus développée dans le Vexin que dans d'autres territoires franciliens comparables, cet usage reste limité d'une part du fait de la difficulté de le faire cohabiter de façon sécurisée avec l'usage dominant qu'est l'automobile (en y incluant les véhicules utilitaires et de transport lourd), et d'autre part du fait d'une faible intermodalité avec d'autres modes de déplacements durables (ex. interface vélo – bus ou vélo – train).

Les déplacements actifs (à pied, à vélo) restent quant à eux marginaux, même dans les bourgs et petites villes où ils pourraient pourtant être davantage développés.

Enfin, bien que peu éloigné de la capitale et bénéficiant de quelques axes de transports collectifs de qualité connectés à la métropole, le Vexin souffre d'un relatif isolement, notamment en dehors des heures « de pointe » en semaine (offre de transports en commun réduite en journée, et presque inexistante le week-end). Les expérimentations conduites par le Parc pour résoudre ce problème (Baladobus notamment) n'ont pu être pérennisées à ce jour.

ENJEUX

- **L'impact environnemental des mobilités non durables (en termes d'émissions de gaz à effet de serre, de pollution et santé, d'occupation dominante des routes, rues, espaces publics)**
- **Le rééquilibrage entre la part des mobilités autosolistes et celle des mobilités durables**

OBJECTIFS

- **Développer les mobilités durables, douces, actives**
- **Développer l'offre de transports durables, les transports en commun adaptés aux besoins des usagers**
- **Sensibiliser les habitants aux alternatives à l'autosolisme**
- **Réduire la place de la voiture dans les déplacements**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DISPOSITIONS

D1 Développer les mobilités actives et les alternatives à l'autosolisme

- Développer les mobilités de faible impact et favorables à la santé : itinéraires cyclables, services et équipements liés dans tous les types d'usages : déplacements utilitaires, de loisirs, professionnels (y compris logistique légère de proximité).
- Déployer des équipements, services ou actions favorisant la pratique cyclable ou piétonne sur le territoire :
  - sécuriser notamment les abords des écoles ;
  - installer des signalétiques indiquant les temps de parcours cycliste et pédestre ;
  - développer des points de réparation de vélos, services de location de vélos électriques et stationnement sécurisé en gare, stationnement et aménagements de confort (vestiaire, douche) chez les employeurs, etc. ;
  - accompagner les opérateurs privés dans le développement de l'offre de services vélo (en complément des collectivités) ;
  - développer le « RER vélo » (autoroute vélo).
- Développer le système d'autopartage de voitures électriques expérimenté par le Parc, en complémentarité des transports collectifs et TAD.
- Promouvoir le covoiturage, étudier la possibilité de proposer une garantie retour.
- Développer la complémentarité des modes de transport : « hubs » ou « centrales » de mobilité (lieu avec plusieurs véhicules / types de déplacement proposés), rabattement vélo vers les gares, stationnement sécurisé et abrité à proximité des équipements, commerces et stations de transport en commun (gares, gares routières, aires de covoiturage).
- Etudier les continuités avec les régions limitrophes (notamment pour le covoiturage).
- Informer et inciter à la mise en place du forfait mobilités durables dans les entreprises et collectivités du territoire.

> *Référence au plan du Parc :*
Encart 10 – Les mobilités durables
Plan vélo départementaux :
- Itinéraires confirmés
- projet d'itinéraires

D2 Sensibiliser et favoriser l'apprentissage de ces modes de déplacement alternatifs

- Envisager la création d'un point d'information sur les mobilités alternatives, offrant des conseils personnalisés, etc.
- Assurer une promotion dédiée auprès des jeunes (apprentissage du vélo à l'école, projets de type pédibus, vélobus…), réflexion sur les déplacements à roulettes (trottinettes, roller, skate, patins…), expérimentation dans les cours de récréations.
- Changer le rapport à la voiture (usages partagés) chez les jeunes générations.
- Expérimenter des zones sans voiture : centre bourg, abords des écoles, micro-rues aux enfants, en concertation avec les communes.
- Étudier une programmation événementielle autour des mobilités actives (idée d'un week-end vélo avec des voies fermées à la circulation des véhicules) ; sensibilisation à la cohabitation voiture-vélos en lien avec la sécurité routière ; zones 30 de tranquillité, zones 20 de rencontre, renouveler chaque année l'évènement permettant d'expérimenter « le Vexin sans ma voiture ».
- Sensibiliser les visiteurs motorisés à la légitime quiétude des habitants et autres visiteurs les week-ends (problème des « rallyes motos », quads, etc.).

D3 Améliorer l'accessibilité du territoire par des services et temporalités adaptées

- Renforcer la desserte des pôles principaux (villes et bourgs) par les transports collectifs à haut niveau de service (bus, trains).
- Densifier le réseau de bus, sous forme de navettes, afin de rallier l'ensemble des lieux stratégiques du territoire (gares, zones d'activité, établissements scolaires, lieux touristiques, services et commerces) et favoriser l'intermodalité.
- Maintenir et renforcer l'offre de train sur les trois lignes desservant directement le Vexin (Viosne, Oise et Seine rive droite) en maintenant tous les arrêts et en augmentant la fréquence (aussi bien en liaisons directes qu'omnibus), la qualité et le confort d'usage et l'intermodalité.
- Envisager un bus à haut niveau de service (BHNS) sur la RD 14 vers Paris.
- Améliorer et organiser les dessertes des zones d'activités économiques ; avoir au minimum une desserte bus pour chaque zone d'activité.
- Etudier la provenance des salariés afin d'adapter le service à leurs besoins.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

- Etudier le développement de services de rabattement vers les gares dans un souci de complémentarité des modes de transport.
- Positionner le Parc comme territoire d'expérimentation auprès des acteurs régionaux et/ou départementaux du transport pour développer des solutions alternatives facilitant l'accès au territoire notamment au départ des gares RER et SNCF situées sur le territoire du Parc et des villes-portes.
- Mettre en place une offre de transports adaptée aux visiteurs pendant les périodes des week-ends et des vacances (ex. baladobus), notamment depuis Cergy-Pontoise et Mantes-la-Jolie.
- Etudier les profils et besoins des touristes / excursionnistes pour proposer une offre adaptée.

> *Références au plan du Parc :*
Encart 10 – Les mobilités durables
Gares G
Lignes de bus structurantes ⟷
Transport à la demande ⟷
> *Voir aussi mesure 13.1*

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- **Expert-conseil**
  - Assurer une veille régulière sur les pratiques en matière de mobilités durables
- **Fédérateur - catalyseur**
  - Mettre en lien et soutenir les initiatives
- **Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur**
  - Poursuivre les expérimentations engagées et accompagner celles proposées par les acteurs du territoire
- **Médiateur**
  - Sensibiliser à la nécessité de changer les pratiques de mobilité

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et EPCI s'engagent à

- Promouvoir et développer les mobilités actives et durables, et expérimentent dans ces domaines
- S'appuyer sur l'expérience du Parc en matière de mobilités douces et actives pour déployer des services à la population ou aux visiteurs mutualisés à l'échelle du territoire
- S'impliquer dans les expériences du Parc (ex. VAE, consignes, autopartage), promouvoir ces expériences, les poursuivre et les développer une fois la maturité avérée
- Maintenir et/ou développer le TAD, étudier un élargissement horaire du TAD et l'articuler avec des points de mobilité en fonction du type de visiteurs attendus (ex points vélo…)
- Promouvoir et accompagner la mise en œuvre de plans de déplacement inter-employeurs
- Etudier une offre dédiée à l'accessibilité touristique du territoire et notamment la réactivation d'un service dédié aux visiteurs du week-end (Baladobus)

Les Départements s'engagent à

- Promouvoir et développer les mobilités actives et durables, et expérimenter dans ces domaines
- Etudier une offre dédiée à l'accessibilité touristique du territoire et notamment la réactivation d'un service dédié aux visiteurs du week-end (Baladobus)

La Région s'engage à

- Promouvoir et développer les mobilités actives et durables, et expérimenter dans ces domaines
- Solliciter Île-de-France Mobilités pour :
  - Etudier la possibilité de maintenir et même augmenter l'offre de transport sur les 3 voies ferrées traversant le Vexin et dans ce cadre favoriser l'échange et la représentation du Parc au sein des comités de ligne
  - Etudier les conditions de mise en place d'un BHNS sur la RD 14
  - Etudier une offre dédiée à l'accessibilité touristique du territoire et notamment la réactivation d'un service dédié aux visiteurs du week-end (Baladobus)
  - Intégrer dans les applications mobiles les transports collectifs pouvant être à plus de 15 minutes de marche à pieds
  - Accompagner pour la mise en œuvre de plans de déplacement inter-employeurs
  - Etudier un élargissement horaire du TAD et l'articuler avec des points de mobilité en fonction du type de visiteurs attendus (ex points vélo…)

L'État s'engage à

- Défendre le maintien et l'augmentation de l'offre de transport sur les trois voies ferrées traversant le Vexin (l'Etat étant garant du renforcement des transports ferroviaires passagers sur les lignes du Vexin par ses participations dans la SNCF et RFF)
- Mobiliser ses forces de police et gendarmerie pour conduire des actions pédagogiques afin de favoriser un usage apaisé des routes du Vexin
- Installer des radars antibruit pour lutter contre les nuisances des « rallyes » motorisés sur les routes du Vexin

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

- Île-de-France Mobilités
- La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise collabore avec le Parc et les autres signataires pour développer des offres de mobilités actives et durables en relation avec le territoire du Parc, appuie particulièrement l'amélioration de la liaison entre la gare de Pontoise et le PAEI d'Ennery.

SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative : Cf évaluation mesure 10.2

Indicateurs de référence : Actions de développement d'offres de mobilité alternatives à l'usage individuel de la voiture

Valeur seuil : à déterminer en début de Charte (période 2020-2025)

Valeur cible : en augmentation par rapport à T0

AUTRES INDICATEURS

- Évolution de la répartition du nombre de véhicules par ménages
- Évolution de l'usage d'autres modes de déplacement que la voiture ou la moto pour les déplacements domicile-travail



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DÉFI N°4

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT D'UN TERRITOIRE DYNAMIQUE, ATTRACTIF ET RELIÉ



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

« Développer en protégeant et protéger en développant, sans que l'un se fasse au détriment de l'autre ». Telle fut la devise de Gérard Claudel, premier Président fondateur du Parc naturel régional du Vexin français, celle-ci pouvant faire écho aux principes sur lesquels ont été créés à l'origine les Parcs naturels régionaux. Néanmoins, si la recherche d'harmonie et d'équilibre entre développement économique et protection de l'environnement et du paysage reste une mission essentielle pour le Parc, de nouveaux enjeux s'imposent et amènent à repenser les modèles de développement vers plus de proximité, de solidarité et de sobriété.

En effet, comme d'autres territoires ruraux, le Vexin français est concerné par les défis liés notamment au dérèglement climatique, au déclin de la biodiversité, à la consommation de matières premières, aux enjeux démographiques liés au vieillissement de la population, à l'arrivée de nouveaux loisirs, modes de vie et de consommation, mais aussi à la persistance d'inégalités et de précarités de toute nature. De plus, sa proximité avec des centres urbains et le phénomène de métropolisation par rapport à la capitale font du Parc un territoire dépendant des grandes villes à proximité en termes d'emploi.

Dans les quinze prochaines années, comment faire en sorte que le territoire du Parc accueille des activités économiques, sans dénaturer ses paysages ni artificialiser ses sols ? Que mettre en œuvre pour que les populations qui y habitent puissent avoir accès à des produits locaux, à des commerces et des services près de chez eux ? Et plus largement, de quelle manière le Parc peut-il inciter des touristes et visiteurs occasionnels à découvrir le territoire et les personnes qui y vivent dans le respect de ses habitants et de l'environnement ? Les orientations déclinées dans ce défi donnent des pistes d'action concrètes pour accueillir, au sens large du terme, en veillant à ce que développement et protection aillent toujours de pair.

Face à ces enjeux, le Parc souhaite trouver un équilibre en soutenant une économie de proximité porteuse de valeurs, de sens, et créatrice de richesses, sans toutefois se replier sur lui-même, mais sans avoir pour objectif dans les années à venir de devenir un territoire « servant » au sein de l'Île-de-France, métropole de rang mondial, dont les richesses seraient orientées notamment vers les bassins de vie et les agglomérations urbaines de proximité sans profiter au territoire. En lien permanent avec les acteurs et les habitants du territoire, le Parc souhaite s'appuyer sur l'intelligence collective pour faire émerger et mettre en œuvre de manière solidaire et collaborative les réponses les plus pertinentes.

SOMMAIRE

➔ **Orientation11** ..... P. 217
Développer une économie durable et innovante, respectueuse de l'humain et de l'environnement

➔ **Orientation 12** ..... P. 234
Renforcer l'économie de proximité en relocalisant des productions, des transformations et des consommations

➔ **Orientation 13** ..... P. 247
Faire du Vexin français une destination de tourisme et de loisirs responsable et durable en Île-de-France

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

➔ Orientation 11

Développer une économie durable et innovante, respectueuse de l'humain et de l'environnement



« Qu'ils soient résidents de longue date ou nouvellement installés, les habitants des territoires ruraux aspirent à une vie équilibrée et harmonieuse où la famille, l'activité sociale, l'épanouissement personnel occupent une place centrale. Cette recherche de prospérité peut laisser supposer une certaine stabilité économique qui s'exprime par une demande en emplois de proximité répondant aux compétences professionnelles. Elle peut aussi se concrétiser par la création d'une activité nouvelle nécessitant un écosystème favorable à l'émergence de ces initiatives. Mais pour pérenniser l'ancrage territorial des habitants, une offre en commerces et services locaux de qualité doit pouvoir leur être proposée, rendant le territoire vivant et attractif.

Les territoires de Parcs cherchent à promouvoir une politique de développement local non pas fondée uniquement sur la rentabilité économique, mais prenant en compte des critères de durabilité sur le plan social et environnemental pour que ce développement soit réellement synonyme de qualité de vie. Si le concept de « développement durable » a été largement utilisé au cours des trente dernières années, son objectif premier, la recherche d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs, est encore d'une vive actualité dans un contexte de diminution des ressources à disposition.

Le Parc naturel régional du Vexin français se fixe pour mission de porter une politique de développement local fondée sur des principes de durabilité, dans la continuité de ses actions précédentes, en s'appuyant davantage sur les principes de l'économie sociale et solidaire et de l'économie circulaire comme modèles de développement local. L'objectif est d'une part de renforcer l'attractivité et l'identité économique du territoire par un marketing territorial adapté, et d'autre part, de faire en sorte que cela ne soit pas déconnecté des attentes environnementales et sociétales. Il s'appuiera pour cela sur la compétence régionale chef de file en matière de développement économique, déclinée au niveau territorial à l'échelle des intercommunalités, en établissant des liens avec les bassins de vie de proximité.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Stratégies régionales associées :

Stratégie #Leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation 2017-2021

Stratégie 2020-2030 pour l'économie circulaire en Île-de-France

Plan régional de prévention et de gestion des déchets (approuvé en 2019)

Stratégie 2017 pour l'économie sociale et solidaire en Île-de-France

Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028

SDRIF et SDRIF-E

➔ M 11.1 : **Favoriser l'émergence d'une économie solidaire au service de tous** ..... P. 219

➔ M 11.2 : **Développer une économie responsable et à faible impact environnemental** ..... P. 223

➔ M 11.3 : **Accompagner les collectivités et porteurs de projets pour un accueil performant de l'activité économique** ..... P. 229

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

MESURE NÉCESSAIRE NÉCESSAIRE

Mesure 11-1

Favoriser l'émergence d'une économie solidaire au service de tous



CONTEXTE

Le Vexin français est un territoire à faible densité d'emplois (0,44 emploi par actif) en comparaison avec le reste de l'Île-de-France, mais ces chiffres restent toutefois caractéristiques d'un milieu rural et péri-urbain. On y observe des niveaux de vie plutôt aisés et proches de la moyenne régionale, avec une situation financière des ménages qui tend à s'améliorer. Il existe cependant une disparité entre l'est du Parc, plus aisé, et l'ouest, avec des ménages plus modestes, notamment le long de l'Epte et dans la boucle de Moisson. Par ailleurs, la part des ménages les plus vulnérables (personnes seules et familles monoparentales) représente 32% des ménages du Vexin et tend à augmenter au fil du temps. A cela s'ajoute un vieillissement progressif de la population, observable également au niveau national, mais avec une dynamique deux fois plus rapide dans le Vexin (21,5% ont 60 ans et plus) ; ce qui n'empêche pas l'arrivée de nouveaux habitants, en particulier de familles, la taille moyenne des ménages étant supérieure à celle de l'Île-de-France. Ces caractéristiques peuvent créer des situations de fragilité économique, tant en termes d'accès à un logement de qualité, de mobilité, de précarité sociale ou d'éloignement des services.

Les solutions proposées par l'économie sociale et solidaire (ESS), l'économie du partage ou l'économie collaborative peuvent constituer une réponse adaptée à ces enjeux socio-économiques locaux. C'est en plaçant l'humain au cœur du projet et en portant une réflexion stratégique pour un nouveau modèle économique reposant sur trois piliers, la proximité, la sobriété et la solidarité, qu'une solution pourra être trouvée pour prévenir et réduire les inégalités sociales et territoriales.

Le concept d'économie sociale et solidaire désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs ; elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent (le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis) ; pour les structures intervenant dans le champ social ou de l'insertion, les ressources financières sont très dépendantes des financements publics. Si les principes de l'économie sociale et solidaire ont pour but de mieux intégrer dans le milieu professionnel plus particulièrement les personnes en situation de précarité ou de handicap (en complémentarité avec le secteur protégé et adapté), cela s'adresse en réalité à l'ensemble des publics.

Le potentiel de l'ESS comme levier du développement économique n'est pas encore pleinement exploité sur le Parc. Même si plusieurs structures sont déjà présentes, leur implantation est disparate et dépend souvent de l'implication des structures d'accompagnement. Il y a donc une dynamique à relancer sur ce volet.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ENJEUX

- **Permettre aux habitants actuels et futurs de trouver une offre adaptée à leur profil social et à leurs ressources financières sur le territoire**
- **La mise en place d'un écosystème sa reconnaissance comme une forme d'entrepreneuriat à part entière**



OBJECTIFS

- **Encourager les acteurs de l'ESS à intervenir sur le secteur rural, créer les conditions de leur installation locale et de leur implication**
- **Aider au développement pérenne des structures de l'ESS**
- **Développer la culture du partage, l'économie collaborative (échange de compétences, services, matériel, partage des espaces de travail…)**
- **Mettre en place des services vers les publics les plus fragiles pour créer de la solidarité sociale et territoriale**

DISPOSITIONS

D1 Impulser une dynamique de l'économie sociale et solidaire dans le Vexin en soutenant les réseaux d'acteurs

Le Syndicat Mixte peut jouer un rôle de premier plan dans la mise en réseau des besoins du territoire et des acteurs de l'ESS pouvant apporter des solutions à ces besoins.

- Constituer et animer un collectif de l'économie sociale et solidaire dans le Vexin, en sollicitant les structures et réseaux déjà existants et en favorisant l'installation sur le territoire d'acteurs de référence dans le domaine de l'ESS.
- Susciter le rapprochement et les synergies entre entreprises de l'économie classique et acteurs de l'ESS.
- Valoriser les acteurs de l'ESS ainsi que leurs réalisations.

D2 Susciter l'émergence de projets d'économie sociale et solidaire, d'entrepreneuriat social et d'insertion par l'activité économique

- Identifier les besoins du territoire pouvant être pourvus par l'ESS. Pour cela, animer avec les autres acteurs du collectif de l'ESS dans le Vexin une veille quant aux besoins locaux, organiser des rencontres citoyennes, des appels à projet ou appels à manifestation d'intérêt. Le Syndicat Mixte peut également s'appuyer sur les différentes études qu'il conduit pour identifier ces besoins.
- Favoriser l'émergence de projets en lien avec les enjeux et potentiels du territoire, notamment :
  - L'économie locale, en particulier agricole, pour relocaliser la production dans les chaînes de valeur des filières franciliennes, en appui aux TPE et PME (transformation sur place de produits agricoles par exemple).
  - Le commerce local, qu'il soit classique ou solidaire (épiceries solidaires, traitement des invendus) et la logistique associée permettant l'accès aux produits locaux pour tous, sur tout le territoire. Par « produits locaux » le Parc entend soutenir les produits cultivés, préparés, transformés et vendus de manière locale dans des circuits de proximité, à une distance relativement proche du territoire.
  - Le réemploi des objets avec par exemple l'implantation de recycleries et ressourceries.
  - Les services à la personne, en particulier à destination des personnes âgées (maintien à domicile, lien social pour rompre l'isolement des seniors…)
  - L'entretien des milieux naturels et la rénovation du petit patrimoine bâti
- Suivre les projets dans leur réalisation concrète avec l'aide des acteurs du collectif de l'ESS en construisant un dispositif local d'accompagnement adapté à tous les stades du projet. Accompagner en particulier la montée en compétence des acteurs existant et la transformation statutaire ou le changement d'échelle.
- Mobiliser tous types d'aides financières pour soutenir les projets de l'ESS, venant du Parc, de ses partenaires ou de structures dédiées (à l'image des CIGALES, les Clubs d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire). Les signataires de la Charte apportent dès que possible dans la mesure des dispositifs qu'ils animent et de leurs compétences leur soutien technique et financier aux projets d'économie sociale et solidaire, facilitent l'accès au foncier ainsi que leur mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

- Proposer des marchés publics ouverts ou réservés aux structures de l'ESS. L'État destine des appels à projet à l'ESS et accompagne des structures employeuses de l'ESS via le Dispositif Local d'Accompagnement ou autre programme de même nature, dans le cadre des compétences et dispositifs mis en place par les signataires auprès des acteurs de l'ESS.
- Développer davantage les chantiers d'insertion pour faire de l'ESS un pourvoyeur d'emploi local ; en particulier pour les personnes en difficulté ou en situation de handicap. Pour cela, sensibiliser les donneurs d'ordres publics ou privés (notamment dans le cadre de marchés), les collectivités, les entreprises et autres acteurs privés.
- Sensibiliser et accompagner les associations dans la mise en place d'actions en faveur de l'ESS.

D3 Encourager les projets d'économie collaborative

Plus généralement, les principes de l'économie solidaire peuvent aussi s'exprimer à petite échelle, sans structure ni personnel dédiés.

- Le Parc favorise la mutualisation et l'échange de produits, matériels, compétences ou services entre entreprises, entre particuliers, entre collectivités, sous différentes formes, par exemple :
  - Systèmes d'Echanges Locaux (SEL) ou autre réseau de même nature permettant les échanges de services ou de matériel entre habitants (couture, bricolage, prêts, dépannage, garde d'animaux…).
  - Etude de mise en place de plateformes de partage diverses.
  - Incitation des associations de commerçants, entreprises, gestionnaires de parcs d'activités à mutualiser des compétences, ressources, services ou biens (transports partagés, cantines d'entreprises, achats groupés de matériel…).
  - Financements participatifs
- Le Parc recense les initiatives locales existantes et les fait connaître lors de programmations événementielles (coopératives alimentaires, commerces collaboratifs…).

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- **Stratège de long terme**
  - Relocaliser la transformation de produits agricoles en s'appuyant sur les structures de l'ESS
  - Rendre les commerces accessibles aux petits budgets (épiceries solidaires, traitement des invendus, gratuiteries)
  - Développer la réparation, réemploi des objets ou traitement des déchets (recycleries, ressourceries, garages collaboratifs, bricothèques, repair-cafés, supermarchés inversés…)
  - Apporter des services aux personnes âgées (maintien à domicile, lien social pour rompre l'isolement des seniors…)
  - Lancer des appels à projets pour susciter l'émergence de projets d'économie sociale et solidaire, d'entrepreneuriat social et d'insertion par l'activité économique ou d'économie verte en lien avec les enjeux du territoire
  - Développer les achats responsables au sein des structures locales : collectivités, entreprises, associations
- **Expert-conseil**
  - Assurer l'entretien de milieux naturels et la rénovation du petit patrimoine bâti
- **Fédérateur - catalyseur**
  - Sensibiliser et inciter communes, EPCI et entreprises à insérer des clauses sociales dans les marchés
- **Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur**
  - Mettre en place des chantiers d'insertion pour la rénovation du bâti local : murs, petit patrimoine bâti,... et le traitement des espaces verts
- **Médiateur**
  - Valoriser les structures de l'ESS lors de rencontres avec les donneurs d'ordre (collectivités et entreprises).
  - Organiser un évènement autour de l'ESS pour faire se rencontrer donneurs d'ordre publics ou privés et structures de l'ESS afin d'impulser une dynamique sur le territoire

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Tous s'engagent à

- Apporter leur soutien aux projets d'économie sociale et solidaire dans le Vexin en favorisant leur accès aux dispositifs techniques et financiers qu'ils pilotent
- Intégrer des clauses sociales dans les marchés publics et quand cela est possible proposer des marchés publics ouverts ou réservés aux structures de l'ESS

L'État s'engage à

- Pérenniser les appels à projet et l'accompagnement des structures employeuses de l'ESS via le Dispositif Local d'Accompagnement ou autre programme de même nature

● PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

Le CEEVO (l'Agence de développement et d'attractivité des territoires du Val d'Oise).

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) et le Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) fournissent un appui au Syndicat Mixte sur les questions liées à l'économie sociale et solidaire, par exemple en réalisant un diagnostic périodique sur la situation ESS sur le territoire.

Les entreprises et associations de l'ESS (à titre d'exemple Equalis, Réseau Cocagne, Sport Emploi Val d'Oise, Vexin Insertion Emploi Solidarité, réseau des AMAP etc.) mettent en place des projets divers au sein de Parc et à proximité.

Les incubateurs/couveuses/pépinières et structures d'accompagnement constituant les têtes de réseau de l'ESS (l'Avise, les Coopératives d'activité et d'emploi (CAE), Union des couveuses, BGE, Coopérer et entreprendre, Copéa, France active, GEYO, CIGALES, Initiactive 95, Antropia Essec …), accompagnent et financent les entreprises de l'ESS, jouent un rôle dans l'échange de compétences et gèrent le Dispositif Local d'Accompagnement.

Les habitants témoignent de leurs besoins et les porteurs de projets et apportent leurs idées et se rapprochent du Parc ou des acteurs de l'ESS pour les matérialiser.

Les fondations (Macif…)

● SUIVI-ÉVALUATION

➔ **Question évaluative : L'action du Syndicat Mixte et des signataires de la Charte a-t-elle favorisé l'essor d'une économie sociale et solidaire sur le territoire ?**

Indicateur de référence : Nombre de chantiers d'insertion et d'ETP en insertion sur le territoire

Valeur seuil : Données à fin 2025

Valeur cible : Evolutions annuelles positives

● AUTRES INDICATEURS

- Nombre de structures ESS recensées dont les entreprises bénéficiant de l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) et plateformes ou initiatives de mutualisation.
- Nombre d'adhérents, d'emplois/formations créés dans le cadre de l'ESS.
- Part des marchés publics confiés aux structures de l'ESS par chacun des signataires (en nombre et valeur financière).

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

MESURE STRATÉGIQUE

Mesure 11-2

Développer une économie responsable, circulaire et à faible impact environnemental

CONTEXTE

Le Parc a mené depuis de nombreuses années des actions de sensibilisation des acteurs économiques à l'impact environnemental de leur activité et aux démarches de développement durable. Il a aussi accompagné les intercommunalités pour la création et l'entretien de Parcs d'activités économiques de qualité environnementale et les entreprises pour la réalisation de projets architecturaux vertueux en matière environnementale et paysagère. Le Parc souhaite dorénavant mener des actions permettant de penser l'offre de biens et de services dans son intégralité, de leur création à leur ultime utilisation, en abordant la question du déchet et du recyclage. Ce sont donc les principes de l'économie circulaire que le Parc tient à mettre en lumière à travers cette mesure.

Le concept d'économie circulaire est défini comme un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus. De fait, l'économie circulaire vise à changer de paradigme par rapport à l'économie dite linéaire, en limitant le gaspillage des ressources, la production de déchets et l'impact environnemental, et en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits.



En lien avec la stratégie régionale pour l'économie circulaire, l'objectif est de faire du Vexin un territoire rural leader en matière d'économie circulaire en Île-de-France. Pour être couronné de succès, ce concept nécessite l'implication de tous les acteurs du territoire, qu'il s'agisse des acteurs économiques privés, des acteurs publics ou des consommateurs, le Syndicat Mixte du Parc ne pouvant agir seul. Cette démarche fait donc appel autant à la responsabilité individuelle (en termes d'achat, d'utilisation, de consommation d'objets et de services) que collective (en lien avec la responsabilité élargie du producteur ou encore la qualité sociale et environnementale de l'offre proposée).

> Voir aussi Plan Climat Actions 22 à 27

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ENJEUX

- **Percevoir le développement durable comme une opportunité de différenciation et de création de valeur**
- **L'optimisation de la gestion des ressources du territoire, en favorisant les synergies inter-acteurs**
- **La réduction de la production de déchets, la réutilisation, le recyclage des déchets, dans l'esprit plus global des « 5R » : refuser, réduire, réparer-réutiliser, recycler, rendre à la terre (composter)**



OBJECTIFS

- **Faire du Vexin un territoire rural exemplaire en matière d'économie circulaire à l'horizon 2040**
- **Expérimenter les principes du développement durable par des initiatives concrètes, en évitant le marketing sur les activités sociales et environnementales sans impact réel**
- **Limiter l'impact environnemental des activités économiques**
- **Optimiser l'utilisation des ressources naturelles grâce aux logiques de coopération, de mutualisation, de cycle de vie, en favorisant une vision « circulaire » de l'ensemble des activités**
- **Tendre vers le zéro déchet non recyclable**
- **Développer une filière exemplaire de traitement des déchets et transformer nos déchets en ressources recyclées**

DISPOSITIONS / CONTENU DE LA MESURE

D1 Mieux connaître le cycle de vie des ressources et matières dans le Vexin français, de l'extraction/production jusqu'au déchet

Les études de métabolisme territorial, c'est-à-dire l'analyse des flux de matières et d'énergie entrants, sortants, stockés ou rejetés dans la nature, permettent d'obtenir des informations pertinentes pour évaluer l'impact de nos sociétés sur l'environnement. Cette méthode compare le territoire à un corps : pour assurer sa fonction vitale, il a besoin de puiser des matières et de l'énergie qu'il consomme, transforme puis évacue.

- Réaliser, en collaboration avec l'Institut Paris Region, une étude du métabolisme du territoire du Parc, en lien avec les dynamiques observées également à l'échelle inter-Parcs. Proposer une analyse quant au fonctionnement global du territoire vis-à-vis des ressources (dépendances, consommation, etc.), cartographier ces flux et valoriser ce travail auprès des professionnels et territoires concernés et du grand public.

- Proposer des leviers d'action en lien avec les objectifs transversaux de la Charte pour réduire et/ou optimiser les flux de matières transportés, développer des coopérations entre le Parc et les territoires qui concourent au fonctionnement de son métabolisme, et tendre vers plus d'autosuffisance en termes d'utilisation des ressources.

> Voir aussi mesure 12.2

D2 Sensibiliser les acteurs économiques aux quatre piliers de l'offre en économie circulaire : l'approvisionnement durable, l'écoconception, l'écologie industrielle territoriale et l'économie de la fonctionnalité et de la coopération

- L'approvisionnement durable concerne le mode d'exploitation/extraction des ressources visant leur exploitation efficace en limitant les rebuts d'exploitation et l'impact sur l'environnement pour les ressources renouvelables et non renouvelables. L'objectif est d'encourager les entreprises à étudier la provenance et le mode d'exploitation des ressources qu'elles utilisent – issues du recyclage/réemploi ou non –, à calculer leur empreinte carbone, et à réadapter leurs schémas d'approvisionnement si besoin. Dans une démarche d'exemplarité, le Parc intégrera ce critère pour ses propres approvisionnements et incitera les acteurs économiques à s'engager dans le label « Relations fournisseurs et achats responsables », notamment au travers de la norme ISO EN 20400. Une déclinaison de ces préceptes pourra être intégrée à une opération « éco-défis » périodique à destination des TPE, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des collectivités locales.

- L'écoconception se définit comme l'intégration des caractéristiques environnementales dans la conception des produits, des procédés et services en vue d'améliorer leur

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

performance environnementale tout au long de leur cycle de vie. L'idée est d'inciter les entreprises à éco-concevoir leurs produits à s'engager dans l'éco-conception mais aussi à utiliser des éco-matériaux de bonne qualité, moins polluants, avec une durée de vie plus longue, afin d'éviter les utilisations à usage unique et les objets à obsolescence programmée. Avec ses partenaires (chambres consulaires notamment), le Parc mènera auprès des entreprises des actions de sensibilisation et d'incitation. Les experts de l'Ademe pourront être sollicités afin de mener les éventuelles évaluations environnementales et analyses de cycles de vie selon les référentiels adaptés (base Empreinte...).

- L'écologie industrielle et territoriale (EIT) vise à optimiser les ressources sur un territoire, qu'il s'agisse d'énergies, d'eau, de matières, de déchets mais aussi d'équipements, de compétences et d'expertises, via une approche systémique qui s'inspire du fonctionnement des écosystèmes naturels. Elle favorise les échanges de flux (eau, CO2, chaleur fatale…) entre les acteurs économiques, les collectivités, les établissements de santé…, les déchets des uns constituant les ressources des autres. Elle permet ainsi de mutualiser le matériel, les espaces, les services, les approvisionnements, les achats, les transports ou encore de développer des activités en circuit court sur le territoire. Du fait de la taille relativement modeste des entreprises industrielles sur le territoire, l'action devrait surtout porter sur ce deuxième volet.

Les phases de déploiement envisagées sont les suivantes :

1. Analyser l'opportunité de lancer une démarche d'EIT : ateliers, entretiens avec les entreprises, avis d'experts
2. Impulser : mobiliser les acteurs et partenaires (entreprises, fédérations et syndicats professionnels, associations d'entreprises, CCI, collectivités, Ademe,…), définir une gouvernance du groupe de travail
3. Structurer : réaliser un diagnostic territorial, définir les périmètres, collecter les flux, identifier les synergies possibles, animer le réseau
4. Déployer : mettre en valeur les acteurs économiques impliqués dans la démarche et les synergies sélectionnées, évaluer les gains, valoriser l'action
5. Pérenniser : inclure de nouveaux acteurs, de nouvelles synergies, des territoires de proximité

- L'économie de la fonctionnalité et de la coopération consiste à fournir aux entreprises, individus ou territoires, des solutions intégrées de services et de biens reposant sur la vente d'une performance d'usage ou d'un usage et non sur la simple vente de biens. L'objectif est ici d'inciter les entreprises à se saisir de ce type de modèle économique, en développant leurs activités de services (service client, aide à l'installation, services d'entretien et de recyclage du produit, etc.). Le Parc se propose d'accompagner les porteurs de projets et de promouvoir les innovations sur le territoire, à l'image du projet « la Vexine » qui propose aux personnes à mobilité réduite des services de mobilité dans les espaces naturels.

- Pour ces quatre piliers, le rôle du Syndicat Mixte, des signataires de la Charte et des partenaires sera
  - de rassembler les parties prenantes pour qu'elles s'engagent dans les différentes thématiques
  - d'animer les processus dans un cadre collaboratif (échanges, ateliers, intervention d'experts, programme d'actions),
  - de proposer un accompagnement technique, des formations et un appui financier pour la mise en œuvre des expérimentations,
  - d'évaluer les résultats en créant si nécessaire un référentiel adapté aux spécificités territoriales,
  - de valoriser les expérimentations, les initiatives et les acteurs engagés.

D3 Accompagner, former les entreprises pour une meilleure prise en compte de leur responsabilité sociétale et environnementale

- Accompagner de nouvelles entreprises dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).
- Continuer d'accompagner les entreprises pour une meilleure intégration paysagère de leur activité et une meilleure protection de la biodiversité environnante.
- Sensibiliser à la notion de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) les filières présentes sur le territoire non encore concernées par la gestion des déchets issus de leurs produits en fin de vie. Cela concerne en particulier la filière du BTP, mais aussi les articles de sport et de loisirs, de bricolage et de jardin, pour lesquels il est possible de développer l'activité de réemploi et de réparation en lien avec l'économie sociale et solidaire.
- Faire connaître les entreprises engagées sur le plan social et environnemental via une communication adaptée et en les intégrant à la programmation événementielle du Parc, à l'image des éco-défis déjà mis en place par le Parc. L'objectif est ici de favoriser le fléchage des nouvelles commandes de produits et services vers ces acteurs vertueux en communiquant simultanément sur les impacts négatifs d'une non implication des entreprises et micro-entrepreneurs.

> *Voir aussi mesure 11.3*

> *Voir aussi Plan Climat Action 22*

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D4 Sensibiliser les consommateurs aux valeurs de sobriété et de consommation frugale, engager les habitants sur le réemploi et le recyclage des produits

En lien avec les principes cités dans la disposition précédente, l'allongement de la durée d'usage par le consommateur conduit au recours à la réparation, à la vente ou don d'occasion, que le Parc doit soutenir et encourager.

- Promouvoir le réemploi de produits et matériaux auprès des particuliers, dans l'esprit des « 5R » : refuser, réduire, réparer-réutiliser, recycler, rendre à la terre (composter). Mettre en place des initiatives de sensibilisation, à l'image des défis « familles zéro déchets » ou « rien de neuf ».
- Identifier les acteurs déjà existants du zéro déchet, du réemploi, de la réparation et du recyclage, mettre en place des coopérations avec le Syndicat Mixte et les faire connaître.
- Etudier l'opportunité de créer une ou plusieurs ressourceries au sein du Parc, ces lieux organisant la collecte d'objets, proposant des réparations permettant de leur donner une seconde vie et ayant un rôle complémentaire de sensibilisation. Organiser en partenariat avec le Syndicat Mixte des animations communes et inscrire ces structures dans la programmation du Parc (expositions, conférences, sorties pédagogiques, etc).
- Encourager les initiatives de troc et la vente de biens d'occasion, en lien avec les principes de l'économie solidaire (marchés du troc, brocantes et vide-greniers, associations, en particulier caritatives…).
- Promouvoir activement le low tech auprès des particuliers pour des expérimentations à petite échelle. A l'inverse du high tech, le low tech renvoie à des technologies que l'on définirait principalement comme étant utiles, durables et accessibles. Elles sont associées à un coût et à une complexité technique faibles, ce qui permet la récupération et la réutilisation de matériaux, ainsi que leur réparation. Réaliser un cahier d'idées de technologies low tech pouvant être adaptées dans le Vexin ; inclure dans la programmation événementielle du Parc des ateliers de fabrication en lien avec ces technologies, ou bien susciter ce type d'initiatives porté par des associations ou des professionnels.

> *Voir aussi mesures 2.2 et 11.1*
> *Voir aussi Plan Climat Actions 27, 28*

D5 Réduire, mieux traiter les déchets et tendre vers le « zéro déchet » non recyclable

La réduction de la quantité de déchets à traiter sur le territoire dépendra essentiellement de la prise en compte par la population et l'ensemble des acteurs du territoire (donneurs d'ordre, entreprises et micro-entrepreneurs notamment) des 4 piliers de l'offre en économie circulaire précités, en lien avec la conception des produits, et ne pourra se réaliser que sur le temps long. Il s'agit de l'affaire de tous et il est donc proposé d'en faire une cause territoriale afin de mobilier et d'impliquer tous les acteurs vers le même objectif. En attendant de pouvoir observer ce phénomène, le Parc doit réfléchir aux manières de réduire, stocker, traiter et valoriser les déchets existants, ou de transformer les déchets en ressources en leur accordant une nouvelle utilité.

- Dans le cadre des assises de l'économie circulaire et du développement durable, sensibiliser les habitants, donneurs d'ordre et acteurs économiques à l'impact des déchets (en particulier les déchets du bâtiment), à la lutte contre le gaspillage alimentaire, au respect des consignes de tri des emballages et papiers graphiques, au tri à la source des biodéchets, à l'importance et à l'utilité du compostage, aux conditions d'accès aux déchetteries, etc.
- Promouvoir auprès des commerces comme des consommateurs la vente de produits de consommation courante en vente assistée et en vrac, la réutilisation des emballages et la consigne. Les signataires jouent le rôle de facilitateurs pour l'installation de commerces spécialisés dans la vente en vrac.
- Réduire la présence visible et invisible des déchets sur le territoire :
  - Le territoire du Parc n'a pas vocation à accueillir de nouvelles Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), inertes (ISDI) ou dangereux (ISDD), et l'agrandissement du site déjà existant à Guitrancourt n'est pas recherchée. Des solutions de revalorisation des déchets en évitant le simple enfouissement doivent être trouvées, telles que proposées dans le PRPGD (Plan régional de prévention et de gestion des déchets).
  - Réduire la présence de dépôts sauvages. Au-delà des mesures de retrait dont les communes ou intercommunalités ont la responsabilité, étudier des solutions pouvant être expérimentées sur le territoire (élargissement de la capacité d'accueil des déchetteries par habitant/professionnel, pose de barrières et d'obstacles, vidéosurveillance, récupération de ces déchets dans le cadre de ressourceries…), et en mutualisant des ressources entre les collectivités du Parc.
- Travailler avec les syndicats de gestion des déchets et les départements à des plans de prévention des déchets et animer un réseau d'échanges autour de ces plans.
- Mettre en place une filière de tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires et autres déchets naturels biodégradables, comme les tailles de végétaux, etc.) à des fins agricoles et de jardinage (compost notamment) ou énergétiques (méthanisation, par exemple). Permettre la collecte et la redistribution de ces matières auprès des collectivités, des entreprises et des habitants. S'appuyer pour cela sur les collectivités locales, sur les entreprises existantes, ou les structures de l'ESS.
- Développer une filière exemplaire de traitement des déchets du bâtiment : proposer une Charte départementale pour une gestion durable des déchets de chantier et du BTP, établie en concertation avec les professionnels du secteur (FFB, CAPEB).
- Travailler avec les syndicats de gestion des déchets et les départements pour promouvoir l'utilisation des matières premières issues du réemploi et du recyclage comme ressources locales à valoriser.

> *Voir aussi mesures 2.2 et 6.5*
> *Voir aussi Plan Climat Action 26*

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

● Stratège de long terme
- Engager une démarche EIT sous réserve de son opportunité
- Proposer aux acteurs de la filière BTP une Charte pour une gestion durable des déchets de chantier
- Mettre en place une filière de redistribution des biodéchets aux collectivités et aux habitants, en installant par exemple des composteurs publics

● Expert-conseil
- Etudier le cycle de vie des ressources, et matériaux dans le Parc : flux de matières premières, produits, déchets
- Développer la Responsabilité sociétale des entreprises et sa déclinaison auprès des TPE

● Fédérateur - catalyseur
- Rassembler les parties prenantes dans le cadre de manifestations (ex : les assises de l'économie circulaire et du développement durable)

● Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur
- Organiser des appels à initiatives, lancer des défis ou d'autres initiatives pour mieux accompagner et valoriser les actions des entreprises les plus engagées sur le plan environnemental
- Accompagner des sites et projets qui souhaiteraient expérimenter le déploiement de boucles locales circulaires et l'approvisionnement en matières premières locales.

● Médiateur
- Sensibiliser, impliquer, former les entreprises pour qu'elles intègrent dans leur stratégie les principes de l'économie circulaire
- Sensibiliser les habitants à la consommation sobre et responsable, à la réduction et au recyclage des déchets, à la fabrication et l'utilisation de dispositifs low tech
- Organiser sur le territoire des formations aux métiers de la transition écologique et énergétique

● PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

L'Institut Paris Région aspire à jouer un rôle d'observatoire régional des ressources, à partir notamment d'observatoires existants tels que l'ORDIF

Les CCI et CMA du Val-d'Oise et des Yvelines peuvent mobiliser les entreprises autour des démarches de développement durable.

Le CEEVO (l'Agence de développement et d'attractivité des territoires du Val d'Oise).

Les associations et acteurs spécialisés de l'économie circulaire (Phenix, Allieco environnement, Zero Waste France…) jouent un rôle dans la récupération et revalorisation des déchets.

Les entreprises volontaires s'engagent dans des démarches d'économie circulaire.

Les syndicats de gestion des déchets travaillent avec l'ensemble des signataires de la Charte (notamment les intercommunalités) à des plans de prévention des déchets

L'ADEME propose aux entreprises un accompagnement technique et financier en lien avec les principes de l'économie circulaire.

Les associations, entreprises et autres structures liées au troc, à l'occasion et au recyclage (marchés, ressourceries, communautés solidaires…) participent à redonner aux objets une seconde vie.

Les Fédérations professionnelles sont partie prenante de l'élaboration des plans de prévention de déchets.

La Fédération Française du Bâtiment (FFB) et le syndicat patronal de l'artisanat du bâtiment (CAPEB) peuvent établir, en concertation avec le Parc et ses partenaires, une Charte locale pour une gestion durable des déchets de chantier et du BTP et la faire respecter.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Tous s'engagent à
- Faciliter et contribuer à la prise en compte des enjeux du développement durable et des principes de l'économie circulaire par les entreprises du territoire et/ou intervenant sur le territoire, en apportant en fonction de leurs compétences un soutien technique et financier
- Contribuer à la rédaction d'une Charte au niveau départemental pour une gestion durable des déchets de chantier et du BTP, en concertation avec les professionnels du secteur
- Mettre en œuvre dans leur structure, favoriser dans le cadre de leurs commandes, relayer dans leurs outils de communication les produits, procédés et services proposés par les porteurs de projets sur les thèmes de l'économie de la fonctionnalité, de l'éco-conception

Les communes et EPCI s'engagent à
- Développer la lutte contre les dépôts sauvages, notamment en élargissant les capacités d'accueil des déchetteries
- Etudier avec le Parc la mise en place d'une filière de récupération et de redistribution des biodéchets
- Mettre en place avec l'aide des syndicats de gestion des déchets une filière exemplaire de traitement des déchets

Les Départements s'engagent à
- Travailler avec les syndicats de gestion de déchets et si possible le Syndicat Mixte du Parc à des plans de prévention des déchets ; à la promotion de l'utilisation des matières premières issues du réemploi et du recyclage comme ressources locales à valoriser

La Région s'engage à
- Développer au sein de l'Institut Paris Region une mission transversale d'observation régionale des ressources pour suivre les dynamiques franciliennes de consommation des ressources (matériaux, biomasse…). Réaliser avec le Syndicat Mixte une analyse des flux de matières sur le territoire du Vexin, définir les enjeux et réaliser des prospectives sur les potentiels conflits d'usages
- Accompagner des entreprises porteuses de nouveaux modèles de production et/ou de consommation responsables dans le Vexin, en apportant dès que possible un soutien technique et financier et en les sensibilisant aux principes de l'économie circulaire.
- La Région intègre la dimension d'économie circulaire dans ses marchés publics

L'État s'engage à
- Maintenir dans la durée son implication dans la lutte contre les dépôts sauvages, en poursuivant toutes les procédures engagées à l'encontre des auteurs et en mobilisant ses forces de police et gendarmerie sur le territoire dans un souci d'exemplarité

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

SUIVI-ÉVALUATION

➔ **Question évaluative : Les actions des signataires de la Charte pour le développement d'une économie circulaire ont-elles permis une diminution du flux de déchets sur le territoire ?**

Indicateur de référence : Évolution des flux de déchets
Valeur seuil : en fonction des indicateurs extraits d'un tableau de bord à constituer en début de Charte
Valeur cible : dépend de l'analyse au temps 0

AUTRES INDICATEURS

- Mise en place d'une filière de récupération des biodéchets
- Création d'une Charte locale pour une gestion durable des déchets de chantier et du BTP
- Évolution de la présence des dépôts sauvages sur le territoire
- Nombre de structures implantées sur le territoire en lien avec la réutilisation, réparation ou recyclage des produits
- Nombre d'entreprises, vertueuses en matière de traitement des déchets, ayant mis en place une démarche RSE
- Nombre d'entreprises volontaires ayant participé à un défi ou une démarche en lien avec le développement durable organisé par le Parc



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE



Mesure 11-3

Accompagner les collectivités et porteurs de projets pour un accueil performant de l'activité économique

CONTEXTE

Le taux de concentration de l'emploi sur le territoire est d'environ 50%. Ce constat, bien que fréquent pour un territoire rural péri-urbain, révèle la nécessité d'accroître les possibilités d'installation ou de développement des entreprises sur le territoire. Il est possible de travailler de concert avec les communes et les intercommunalités pour créer de la valeur ajoutée sur le territoire en attirant les entrepreneurs, et ce toujours dans un « esprit Parc », c'est-à-dire en réfléchissant en termes d'économie d'espace, de réutilisation du foncier économique et d'impact réduit des activités économiques sur l'environnement.

Au total, le territoire comporte 29 zones d'activités et emprises industrielles s'étendant sur environ 238 ha, ce chiffre incluant la création en 2006 de deux nouvelles zones d'activités totalisant 30 ha de nouveau foncier économique :

- Le Parc d'activités économiques intercommunal (PAEI) de qualité environnementale des Portes du Vexin à Ennery (24 ha), en extension de la ZA de la Chapelle Saint-Antoine ;

- Le Parc d'activités intercommunal de la Richarderie à Marines (6 ha), en extension de la ZA des Carreaux.

Les sites d'accueil d'activités économiques sont néanmoins peu nombreux sur le Parc et nécessitent des aménagements ou même certaines requalifications afin de répondre à la demande d'attractivité tant en termes économiques que paysagères et environnementales. Enfin, il y a un besoin de foncier économique pour accueillir de nouvelles activités (seul 1% de la surface économique est disponible), sans que cela contrevienne à l'objectif de tendre vers « zéro artificialisation nette » porté par le Parc, ce qui appelle la nécessité de réinvestir du foncier délaissé (friches, bâtiments vacants…) plutôt que de privilégier la consommation d'espaces.



Les objectifs de cette mesure sont de rendre le territoire attractif pour les entreprises et porteurs de projets, de leur proposer un parcours résidentiel et d'accompagnement, des lieux d'activité de qualité, tout en trouvant des équilibres économiques pour chaque projet et en lien avec le territoire et les enjeux environnementaux portés par le Parc. En effet, il est d'intérêt pour les petites villes, bourgs et villages du Vexin de favoriser une mixité de l'habitat et de l'activité économique.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ENJEUX

- **Le développement économique du territoire**
- **La réduction des déplacements pendulaires domicile-travail**
- **La réduction des impacts environnementaux et paysagers dans l'accueil des activités économiques**
- **La mixité fonctionnelle des villes et villages**



OBJECTIFS

- **Réhabiliter, requalifier ou renaturer les espaces économiques « abandonnés » (anciennes zones d'activités, friches industrielles et commerciales…)**
- **Créer des sites qualitatifs, innovants, hybrides pour accueillir des projets à vocation économique, culturelle ou sociale**
- **Accueillir les porteurs d'idées et de projets sur le territoire en proposant des locaux adaptés et un accompagnement technique et financier**
- **Favoriser l'accueil de l'activité économique en priorité près de pôles économiques déjà existants et disposant de possibilités d'extension mesurées et d'impact environnemental limité : Magny-en-Vexin, Ennery, Vigny et Chars**
- **Renforcer les « pôles de centralité » du Vexin français identifiés dans le SDRIF (Magny-en-Vexin et Marines) notamment par la revitalisation économique des centres-bourgs**
- **Nouer des partenariats avec d'autres pôles économiques à proximité du Parc (Cergy-Pontoise, Bonnières-sur-Seine, Les Mureaux, Persan-Beaumont, Chaumont-en-Vexin, Méru, Chambly, Vernon ou encore Gisors)**

DISPOSITIONS

D1 Requalifier et accompagner les mutations des zones d'activités économiques en prenant en compte des critères paysagers et environnementaux

- Dans un souci d'attractivité, de cohérence et de qualité d'image des espaces d'activités du territoire, les collectivités gestionnaires devront rechercher à harmoniser leurs aménagements, leur gestion et les éventuelles opérations de requalification, en s'inspirant des choix retenus dans les Parcs d'activités dotés de Chartes de Qualité Environnementale, et en sollicitant pour cela les conseils et l'accompagnement du Parc. Réalisées pendant la précédente Charte pour les PAEI d'Ennery et Marines, ces Chartes fournissent des recommandations en matière de paysage, d'architecture, de clôtures, d'aménagement et de gestion des espaces non construits, ainsi que de gouvernance, et devront être réactualisées périodiquement et proposées comme modèle de référence pour les opérations futures.
- Conseiller les professionnels en termes d'intégration paysagère de leur activité et les inciter à engager des travaux de rénovation respectant les règles d'urbanisme.
- Encourager les professionnels à mettre en place des installations favorables à la biodiversité (par exemple : parkings et toits végétalisés, prairies avec des plantes mellifères, plantations de haies formées d'essences végétales locales, installation d'hôtels à insectes, etc).
- Accompagner les entreprises se trouvant sur les zones d'activités économiques à trouver des fournisseurs locaux et à réaliser des économies d'énergie en les incitant à moderniser leurs dispositifs (via la rénovation énergétique, des installations solaires, etc.).
- Développer des espaces dédiés pour les mobilités douces et collectives lorsque cela s'avère pertinent en termes de desserte locale.
- Poursuivre la signalisation des activités économiques isolées au travers de la Signalétique d'Intérêt Local (SIL), implantée exclusivement sur l'espace public et sous maîtrise d'ouvrage publique, la publicité étant interdite sur le territoire du Parc.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

- En lien avec les points précédemment cités, certaines zones d'activités économiques sont identifiées dans le plan du Parc comme ayant besoin d'une action supplémentaire de la part des gestionnaires en matière d'aménagement, d'intégration paysagère et de développement durable. Pour cela, les communes et communautés de communes concernées doivent pouvoir travailler de concert avec le Syndicat Mixte.

> Voir aussi mesures 4.2, 8.1, 8.2, 9.1 et 9.2
> Référence au plan du Parc :
Zones d'activités économiques

Zones et sites d'activités économiques nécessitant l'action des communes et intercommunalités en matière d'aménagement, d'intégration paysagère et de développement durable

Projet d'extension de zone d'activités économiques

D2 Accompagner les collectivités dans la réhabilitation/rénovation des friches et la récupération des espaces fonciers délaissés pour un nouvel usage économique

- Effectuer une veille des friches, locaux et bâtiments inoccupés et espaces fonciers potentiels pour l'implantation de nouvelles activités économiques.
  - Le plan du Parc identifie déjà des friches correspondant à d'anciens sites industriels délaissés pouvant faire l'objet d'une renaturation ou d'une requalification. Actualiser régulièrement les connaissances pour identifier ces potentiels et cartographier ces sites, en partenariat avec les acteurs du territoire (CPIER notamment) et avec le soutien de l'Institut Paris Region.
  - Rénover, pérenniser et promouvoir la bourse des locaux vacants, disponible sur le site internet du Parc, avec un meilleur recensement des disponibilités sur le territoire.
  - Engager des programmes de réhabilitation ou requalification d'anciens sites laissés à l'abandon, en intégrant les principes de mixité fonctionnelle et de mutabilité dans une démarche innovante.

> Référence au plan du Parc :
Friche à potentiel de renaturation ou de requalification

> Voir aussi mesures 8.1 et 8.2

D3 Accompagner les porteurs de projets de l'idée à la réalisation

- Accueillir les porteurs de projet, les informer des dispositifs de soutien technique et financier existants et les orienter si besoin vers les acteurs spécialisés (chambres consulaires, services départementaux et régionaux – notamment les opérateurs du programme Entrepreneur#Leader –, pépinières et incubateurs…)
- Diffuser aux professionnels venant de s'installer sur le territoire du Parc une brochure les informant des spécificités liées au fait de travailler sur un territoire classé (aménités, règles à connaître…) ainsi que des informations et des ressources auxquelles ils peuvent accéder.
- Développer un parcours d'incubation des porteurs de projet en partenariat avec les structures spécialisées
- Proposer un parcours résidentiel aux porteurs de projet, lieux d'incubation, tiers-lieux, pépinières en vue d'une installation définitive. Inciter à la création de pépinières d'entreprises sur le territoire du Parc dédiées aux entreprises récemment créées avec un accompagnement spécifique post-création et des loyers aidés à durée limitée.

> Voir aussi mesure 11.1

D4 Encourager le développement du numérique

La mesure 3.1 aborde les potentielles externalités négatives du numérique ; cette disposition est à comprendre comme un complément sur l'importance du numérique dans les usages du quotidien.
Les communes du Parc bénéficient toutes du raccordement à la fibre optique, il y a donc a priori une connexion internet de qualité sur le territoire. A l'avenir le défi est davantage de faciliter l'accessibilité du numérique pour les publics qui en sont éloignés, ce dernier devenant incontournable pour les usages administratifs ou sociaux du quotidien.

- Encourager le recours au télétravail dans les entreprises et faciliter le coworking, notamment au sein des tiers-lieux évoqués dans la mesure 12.2.
- Accompagner les mutations du commerce et de l'artisanat vers le numérique. Penser des solutions innovantes et adaptées au territoire en termes d'achats dématérialisés et de livraisons.
- Promouvoir la réparation et le recours au matériel reconditionné.
- Accompagner les publics éloignés du numérique dans son utilisation.

> Voir aussi mesures 3.1

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- **Stratège de long terme**
- **Expert-conseil**
  - Conseiller les professionnels afin que leur site d'activité soit bien intégré dans le paysage, proposer des installations favorables à la biodiversité (parkings et toits végétalisés, prairies avec des plantes mellifères, plantations de haies formées d'essences végétales locales, installation d'hôtels à insectes, etc), et permettre le développement d'énergies renouvelables.
  - Accompagner les porteurs de projets artisanaux par des aides financières à l'installation et au développement
- **Fédérateur - catalyseur**
  - Inciter des pépinières d'entreprises à s'installer au sein du Parc
- **Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur**
  - Rechercher des friches et locaux inutilisés pouvant être reconvertis pour accueillir une activité
  - Analyser le potentiel de reconversion des friches agricoles et économiques, des fermes, des lieux délaissés.
  - Aménager, valoriser ces espaces auprès de porteurs de projets (concours, appel à candidatures)
  - Accompagner les porteurs de projets à l'installation.
- **Médiateur**
  - Diffuser aux professionnels venant de s'installer une brochure d'information sur les spécificités, aménités et règles à connaître pour travailler sur un territoire classé Parc
  - Encourager le télétravail au sein des entreprises
  - Utiliser la signalétique spécifique du Parc pour les panneaux d'indication des activités économiques
  - Valoriser les entreprises exemplaires en matière de mobilité, transition écologique, énergétique, traitement des déchets, prise en compte de la biodiversité.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et EPCI s'engagent à

- Solliciter les conseils et l'accompagnement du Syndicat Mixte pour la requalification et les travaux de rénovation des zones d'activités économiques nécessitant une action importante de leur part en matière d'aménagement, d'intégration paysagère et de développement durable. Renforcer le partenariat avec le Syndicat Mixte sur ces questions.
- Offrir la possibilité aux entreprises de disposer de locaux à « loyers modérés » (via les pépinières d'entreprises, incubateurs, tiers-lieux, etc.)

Les Départements s'engagent à

- Faciliter l'implantation d'activités sur le territoire, dans la limite de leur compétence

La Région s'engage à

- Accompagner le Syndicat Mixte dans la conduite d'études pour identifier friches, locaux et bâtiments inoccupés et gisements fonciers potentiels pour l'implantation de nouvelles activités économiques, en finançant ces études et/ou en mettant à contribution l'Institut Paris Region
- Proposer un soutien financier pour les projets de requalification de friches dont le potentiel économique a été démontré, à travers les actions liées au Plan régional pour la reconquête des friches franciliennes, ou tout autre programme de même nature
- Informer le Syndicat Mixte des appels à projets qu'elle organise en lien avec la rénovation / requalification de sites à vocation économique et le soutien à l'installation des TPE/PME
- Accompagner la réalisation d'immobilier d'entreprise adapté (pépinières, incubateurs, tiers-lieux, etc.)

L'État s'engage à

- Soutenir financièrement les collectivités dans leur action de requalification des secteurs d'activités économiques et de transition écologique, notamment grâce au Fonds pour le recyclage des friches ou autre programme de même nature.
- Informer le Syndicat Mixte des appels à projets qu'il organise en lien avec la rénovation / requalification de sites à vocation économique et le soutien à l'installation des TPE/PME
- Garantir l'égalité d'accès des habitants à une couverture mobile satisfaisante (4G « indoor » au moment de l'approbation de la présente Charte)

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

L'Institut Paris Region collecte des informations permettant l'identification de friches, locaux et bâtiments inoccupés et gisements fonciers potentiels pour l'implantation de nouvelles activités économiques.

Le CEEVO (l'Agence de développement et d'attractivité des territoires du Val d'Oise) informe le Syndicat Mixte et les intercommunalités des projets d'installation d'entreprises et des besoins et attentes des porteurs de projet.

Les CCI et CMA des Yvelines et du Val d'Oise, les plateformes territoriales et associations en lien avec l'accueil de l'activité économique (Initiactive 95, Initiative Seine Yvelines, le CEEVO, France Active, BGE, Initiative France, Makesense, Essec Antropia…) proposent un accompagnement et un financement des porteurs de projet.

L'EPFIF assure le portage financier et l'appui technique en lien avec les gisements fonciers pouvant accueillir une activité économique.

L'ADEME : propose des appels à projets et soutiens financiers sur la requalification des friches.

Les entrepreneurs et professionnels peuvent solliciter auprès du Parc un appui dans la mise en place de leurs projets.

SUIVI-ÉVALUATION

➔ **Question évaluative : Les signataires de la Charte sont-ils parvenus, non seulement à maintenir et moderniser le tissu local d'entreprises, mais également à rendre le Vexin attractif pour accueillir de nouveaux porteurs de projet ?**

Indicateur de référence : Nombre de créations d'entreprises sur le territoire

Valeur seuil : Données à fin 2025

Valeur cible :

AUTRES INDICATEURS

Évolution de la surface occupée par le foncier à vocation économique

Évolution du nombre d'entreprises implantées sur le territoire par type d'activité.

Évolution du nombre d'emplois offerts sur le territoire et du nombre de micro-entreprises

Évolution du nombre de sites délaissés (friches, locaux vacants…) et nature de la requalification

Financement dirigé vers la requalification, modernisation ou transition écologique de zones d'activités du Parc par l'ensemble des signataires (ressource), (avec une attention particulière portée aux secteurs de zones d'activités désignés comme nécessitant l'action des intercommunalités et communes)



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

➔ Orientation 12

Renforcer l'économie de proximité en relocalisant des productions, des transformations et des consommations



La dynamique de ces dernières années permet d'identifier une aspiration montante de la population pour un retour au « local ». Cette aspiration trouve ses fondements dans des représentations symboliques rassurantes (l'idée de la familiarité, du lien et de la proximité, de racines communes, d'une appartenance à un territoire porteur d'une identité spécifique, etc.), ces représentations pouvant s'illustrer de manière concrète dans la vie sociale et économique par la mise en place d'une économie du lien et de la proximité. La question de l'alimentation a très vite été centrale dans ce domaine, les consommateurs s'interrogeant sur la traçabilité et l'origine des produits consommés, mais elle n'est pas la seule.

En effet, la relocalisation de certains systèmes productifs, de transformation et de commercialisation et la fourniture de biens et services de proximité constituent une opportunité pour créer et redistribuer localement la richesse produite, générer de l'emploi et du lien social. L'approche par le local apparaît donc comme une solution favorable pour consolider l'ancrage territorial des activités.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Dans la poursuite de cet objectif, le rôle du Parc et de ses partenaires consiste alors à initier et structurer les filières ou éco-systèmes, accompagner et fédérer les initiatives dans les domaines de la production agricole et alimentaire, du commerce, de l'artisanat ou des services afin d'assurer un maillage optimal de l'offre territoriale. Dans cette perspective, le renforcement des pôles de centralité que sont les communes de Magny-en-Vexin et Marines est une nécessité.

Devenu territoire de transition, le Parc doit saisir cette opportunité pour innover et renforcer son identité. Dans ce contexte, la promotion des produits, services et savoir-faire locaux, les métiers d'art, les marques locales doivent contribuer à valoriser l'image d'un territoire où il fait bon vivre et travailler.

Stratégies régionales associées :

Pacte Agricole Régional 2018-2030

Plan régional pour une alimentation locale, durable et solidaire

Plan d'avenir pour l'élevage francilien

Schéma Régional Biomasse

➔ M 12.1 : **Accompagner l'évolution de filières agricoles et alimentaires diversifiées au sein du Parc et en lien avec les territoires de proximité** ..... P. 236

➔ M 12.2 : **Dynamiser le commerce, l'artisanat et les services de proximité** ..... P. 241

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

MESURE PRIORITAIRE

Mesure 12-1

Accompagner l'évolution de filières agricoles et alimentaires diversifiées au sein du Parc et en lien avec les territoires de proximité

CONTEXTE

L'agriculture occupe la moitié de la superficie du Parc bien qu'elle ne représente que 3% des emplois. Par ailleurs, le secteur est particulièrement touché par un phénomène de vieillissement, un départ massif à la retraite des exploitants étant à prévoir dans les années à venir, Le maintien de l'activité est donc un enjeu primordial pour le territoire.

Face à l'instabilité des marchés mondiaux, aux défis de la transition écologique et au dérèglement climatique, la profession agricole doit aujourd'hui trouver de nouveaux modes de développement portant davantage sur la diversification des productions, des modes de culture et plus généralement des activités proposées sur le site de l'exploitation.

Le potentiel de développement de nouvelles filières en lien plus étroit avec les besoins du territoire qu'ils soient alimentaires, énergétiques, ou matériels, doit permettre de trouver un développement durable à cette activité économique. En effet, il y a une forte attente pour voir émerger des productions locales, avec une recherche de transparence du champ à l'assiette. Le Parc a saisi cette opportunité pour développer un Projet Alimentaire Territorial conjointement avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Cette mesure détaille plusieurs objectifs en lien avec le PAT en se focalisant sur une relocalisation des productions, des transformations et des consommations liées à l'agriculture ; ces dernières devant se faire en cohérence avec les spécificités du territoire et en faisant appel à de nouveaux acteurs.



ENJEUX

- **La pérennité de l'activité agricole (renouvellement des actifs agricoles, maintien des espaces et infrastructures agricoles, accessibilité du foncier agricole pour les nouveaux jeunes exploitants hors cadre familial...)**
- **La diversification des exploitations vers d'autres productions (maraîchage, polyculture, arboriculture, cultures spécialisées, élevage, matériaux biosourcés...) et/ou activités, notamment la transformation**
- **La demande d'approvisionnement des populations en produits locaux, frais, de qualité et durables**

OBJECTIFS

- **Favoriser les circuits courts et de proximité**
- **Installer de nouvelles productions maraîchères, des cultures spécialisées (fruits, légumes, fleurs…) et des productions animales en développant les débouchés économiques et les synergies entre ces filières**
- **Créer ou recréer des filières à partir des produits emblématiques du territoire et les faire connaître**
- **Favoriser la proximité entre les producteurs et les consommateurs et pérenniser la vente directe**
- **Soutenir la création d'outils individuels ou collectifs de transformation et de filières de distribution**
- **S'assurer d'une traçabilité des productions et de filières locales en re-localisant les activités de production et de transformation auprès de la consommation**
- **Travailler avec l'ensemble des acteurs agricoles sur l'accompagnement à l'installation et à la transmission des exploitations afin de favoriser davantage d'installations, et assurer le maintien d'une activité agricole diversifiée**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DISPOSITIONS

D1 Préserver les espaces agricoles en réduisant l'artificialisation du sol sur le territoire du Parc

- Les espaces naturels et agricoles ont vocation à être préservés au maximum de l'urbanisation, en lien avec l'objectif national « zéro artificialisation nette ».
- Les aménagements et constructions nécessaires à la production ou diversification agricole ou à l'exploitation durable et à la valorisation des ressources forestières sont permis dans les espaces naturels et agricoles aux conditions prévues dans la mesure 8.1 de la Charte.

> *Références au plan du Parc : Espaces cultivés*
Trame herbacée et arbustive
Trame boisée ou arborée
> *Voir aussi mesure 8.1*
> *Voir Plan Climat Action 32*

D2 Favoriser la transmission et l'installation des exploitations agricoles

Les études récentes montrent qu'un nombre important d'agriculteurs vont partir à la retraite dans les années à venir. Accompagner l'installation de jeunes agriculteurs et de nouveaux exploitants est donc primordial et s'inscrit d'ailleurs dans la droite lignée des objectifs régionaux, ces derniers pouvant être moteurs de la transition agro-écologique.

- Anticiper les transmissions d'activité en travaillant en réseau entre le Syndicat Mixte et les acteurs agricoles. Etablir une convention de partenariat avec la SAFER visant à mettre en place une veille des disponibilités et acquisitions foncières.
- Faciliter l'acquisition et la transmission du foncier agricole en s'appuyant sur les partenaires existants comme l'Agence Île-de-France Nature ou Terre de Liens en établissant des conventions de partenariat.
- Développer l'accompagnement des nouveaux exploitants agricoles en s'appuyant sur les dispositifs d'aide à l'installation-transmission et de formation de la Région, de la Chambre d'Agriculture, du Groupement des Agriculteurs Bio d'Île-de-France et de tout autre acteur pertinent.

D3 Créer ou recréer des filières de transformation locale des produits agricoles

- Le Parc a vocation à favoriser l'implantation de structures de taille modeste de type transformation artisanale et/ou semi-industrielle.
- Accompagner des producteurs déjà existants ou accueillir de nouvelles entreprises dédiées à la transformation des produits agricoles. Le Parc et ses partenaires soutiennent les projets d'unités de transformation liés en particulier à la conserverie, à la meunerie, aux produits laitiers et de boucherie.
- Encourager les agriculteurs et éleveurs à transformer sur place, si leur production le permet. A titre d'exemple le territoire pourrait se porter volontaire pour expérimenter des abattoirs mobiles.
- Accompagner financièrement l'achat de matériel nécessaire à la transformation et la formation des agriculteurs aux métiers de la transformation
- Relancer des filières ancrées dans le territoire en retrouvant la trace historique des plats ou semences et variétés anciennes (chou de pontoise…) ou en s'appuyant sur des produits déjà existants (blé en particulier, dans la relance potentielle d'une filière pain).
- Encourager le développement des cultures de légumes de plein champ et de légumineuses alimentaires s'intégrant dans les systèmes de grandes cultures

> *Voir Plan Climat Action 36*

D4 Développer les circuits courts alimentaires de proximité

- Etudier dans un premier temps la compatibilité de la rencontre de l'offre et de la demande: adapter les volumes et la diversité des productions, leur localisation, les circuits empruntés et leur destination, la pérennité des exploitations, etc.
- Travailler à la structuration des modes de commercialisation pour mettre en place un maillage territorial de distribution de produits locaux :
  - Veiller à l'optimisation de la logistique de transport des produits
  - Soutenir les réseaux de vente sans intermédiaire de type paniers AMAP et la vente directe à la ferme (cf réseau « Bienvenue à la ferme »). Faire se connaître les producteurs et les consommateurs. Faire de ces marchés des espaces privilégiés de rencontres entre producteurs et consommateurs.
  - Etudier l'implantation de nouveaux marchés (de plein vent, de terroir…).
  - Envisager de mettre en place des points de vente collectifs dédiés à la vente de produits agricoles locaux. Une étude d'implantation sera dans tous les cas nécessaire ; il pourrait être intéressant de cibler les zones sans commerces pour assurer un bon maillage des lieux de vente.
  - Etudier la mise en place de services itinérants.
  - Expérimenter des dispositifs de vente innovants des produits locaux (distributeurs automatiques par exemple).

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

- Développer la consommation de produits locaux dans la restauration hors domicile (restauration collective publique, d'entreprise et commerciale, des établissements de santé). Entrer en contact pour cela avec les centrales d'achat et les entreprises de restauration concernées. Un focus prioritaire est à effectuer sur les cantines scolaires, qui pourraient inclure des produits locaux dans leurs menus hebdomadaires, en lien par exemple avec des plateformes et outils comme "Du local sur mon plateau ».
- Encourager les collectivités à mettre à disposition des terrains agricoles de petite taille à proximité des bourgs et villages du Vexin français et des agglomérations périphériques pour y installer des professionnels souhaitant produire localement (maraîchage et arboriculture notamment). Cela pourrait prendre la forme d'un projet de « ceintures vertes nourricières », à mettre en place à des endroits adéquats en étudiant la pertinence des implantations.

- Pérenniser les opérations donnant à connaître les produits locaux, comme l'attribution de la Marque « Valeurs Parcs » ou de la marque « produit en Île-de-France » par exemple, les opérations de communication de type « Goûtez le Vexin ! » ou le site internet des recettes des chefs vexinois. Diffuser de l'information sur les spécificités locales et les produits du terroir auprès des consommateurs.
- Sensibiliser des publics divers (consommateurs, jeune public…) à des modes de consommation pour une alimentation saine en mettant l'accent sur le goût, la qualité et à la saisonnalité.

> *Référence au plan du Parc :*

Espaces à préserver ou à consolider
Espaces privilégiés pour le développement des « ceintures vertes »

> *Voir aussi mesure 4.3, 6-1 et 6-5*

> *Voir Plan Climat Actions 37, 38*

D5 Poursuivre l'appui à l'activité d'élevage

Le Parc souhaite mener une politique volontariste de maintien de l'activité d'élevage et garante d'une transition agro-écologique. Il faudra pour cela :

- Accompagner les éleveurs vers des pratiques respectueuses de l'environnement, en particulier celles portant sur une gestion durable des prairies (réduction du surpâturage en milieu prairial notamment) et en encourageant les conversions vers le Bio. Privilégier les formes d'élevage extensif, le territoire n'ayant pas vocation à recevoir de nouveaux élevages industriels dits « hors-sol ».
- Redynamiser les petits élevages ovins et caprins, en promouvant l'éco-pâturage en milieu naturel, le pâturage en inter-culture et/ou de manière ponctuelle en milieu urbain. Pour cela accompagner la création de partenariats entre bergers, gestionnaires d'espaces naturels, céréaliers et propriétaires terriens.
- Favoriser les filières de transformation et de commercialisation des produits animaux telles que citées précédemment.
- Favoriser le développement des systèmes de polyculture-élevage ainsi que les liens entre les exploitations d'élevage et les exploitations spécialisées dans les productions végétales (échange de matière organique contre des fourrages en vue d'une meilleure souveraineté des intrants).

> *Voir Plan Climat Action 35*

D6 Soutenir les activités équestres en lien avec le monde agricole

La présence de chevaux, poneys, ânes et mulets fait partie des caractéristiques agricoles du territoire et apporte des atouts intéressants pour l'entretien des milieux (dans le cas du pâturage extensif), le recyclage des matières et la diversification des activités agricoles.

- Encourager les échanges paille-fumier entre agriculteurs céréaliers et éleveurs, en lien avec l'apport d'intrants.
- Faciliter le recyclage du fumier dans le cadre de circuits de production énergétique (méthanisation).
- Encourager l'utilisation d'équidés pour la traction hippomobile et le débardage, dans un esprit de travail réduit du sol et dans le respect du bien-être animal.

> *Voir aussi mesures 6.3 et 13.2*

D7 Encourager la polyvalence des exploitations vers des activités non agricoles

Les professionnels peuvent tirer de la valeur ajoutée de leur investissement vers d'autres activités que la production agricole. Cela passe en grande partie par la rencontre avec le public extérieur : accueil pédagogique à la ferme, proposition d'hébergements, organisation d'activités de loisirs et de circuits thématiques, etc. Le Parc encourage cette diversification en incluant les exploitations dans son programme événementiel ou bien via la marque « Valeurs Parcs », par exemple.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D8 Accompagner un développement mesuré de filières d'agro-matériaux et énergétiques à partir d'agro-ressources

Cette disposition vise à accompagner la production d'agroressources (végétaux fournissant des composés de base nécessaires à l'énergie, la chimie et les matériaux), les mesures 9.1 et 9.2 traitant plus particulièrement de leur transformation en agro-énergies et agro-ressources.

- Réaliser des études en lien avec la production agro-ressources ou valorisation des filières en recherchant les cultures économes en intrants, les plus performantes dans les conditions pédoclimatiques vexinoises. A titre d'exemple, le chanvre, le lin et les céréales à paille ont été identifiées comme des cultures potentiellement adaptées au territoire et pour lesquels des débouchés sont à trouver.
- Afin de répondre à la demande locale d'alimentation de la méthanisation, privilégier les cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) à proximité des sites de méthanisation.
- Etudier les possibilités de développement de filières telles que le miscanthus sous réserve d'études préalables pour vérifier la cohérence de ces filières avec les enjeux biodiversité du territoire et de la gestion de la ressource en eau.

> *Voir aussi mesures 9.1 et 9.2*
> *Voir Plan Climat Action 39*

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- **Stratège de long terme**
  - Développer une stratégie d'accueil de porteurs de projets agricoles (y compris transformation) : accompagnement au montage de projet, recherche de foncier/locaux, recherche de financements, aide à l'installation/ aspects juridiques
- **Expert-conseil**
  - Accompagner les communautés de communes pour un approvisionnement local de la future cuisine centrale
  - Etudier le gaspillage alimentaire et le potentiel de petite transformation légumes, fruits...:
    - auprès des producteurs et commerces sur les produits déclassés et invendus
    - auprès des particuliers sur leur besoin en transformation alimentaire
- **Fédérateur - catalyseur**
- **Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur**
  - Lancer un appel à projets dans le domaine de la petite transformation de produits locaux ou d'invendus (ex : conserverie mobile). Cibles : ESS, associations, entreprises, collectivités
  - Rapprocher les produits locaux des consommateurs en assurant un maillage territorial des lieux de distribution
  - Etudier et développer des filières agricoles non alimentaires (construction, textile, énergie), en lien avec les territoires de proximité. Objectif : au moins 2 des 3 phases sur le territoire : production matière 1ère, 1ère et 2ème transformation
- **Médiateur**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Tous s'engagent à

- Soutenir, faire connaître et faciliter la mise en œuvre du Projet Alimentaire territorial Cergy-Pontoise – Vexin français

Les communes et EPCI s'engagent à

- Identifier et protéger les espaces agricoles dans leurs documents d'urbanisme
- Faciliter et accompagner la réalisation des infrastructures nécessaires à l'activité
- Etudier la possibilité de réaliser des acquisitions foncières afin de trouver des terrains propices à l'installation de professionnels sur de petites exploitations, pour créer des « ceintures vertes nourricières », en fonction de la demande en produits locaux
- Faciliter l'implantation d'ateliers de transformation de produits alimentaires
- Collaborer avec le Parc pour mieux mailler le territoire en termes de vente de produits locaux ; faciliter notamment la mise en place d'un réseau de marchés locaux

Les Départements s'engagent à

- Soutenir les démarches d'aide à l'installation des agriculteurs avec l'appui de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- Développer l'approvisionnement en produits locaux pour la restauration scolaire
- Soutenir les organismes agricoles pour les actions visant l'installation et la transmission, le maintien de l'élevage, ou le développement des circuits courts et de la diversification des productions

La Région s'engage à

- Respecter les engagements pris dans le Pacte agricole régional pour l'horizon 2030, notamment celui d'avoir 30% des exploitations agricoles franciliennes diversifiées, ainsi que celui d'avoir 15% du marché alimentaire francilien alimenté par les produits locaux.
- Soutenir les démarches d'aide à l'installation-transmission, à la diversification et à la transformation avec des dispositifs d'aide à l'investissement adaptés
- Soutenir le maintien et la redynamisation de l'élevage vexinois, dans une démarche de durabilité et de résilience

L'État s'engage à

- Soutenir les démarches d'aide à l'installation-transmission, à la diversification et à la transformation avec des dispositifs d'aide à l'investissement adaptés

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

● PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

L'Agence Île-de-France Nature

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise anime le projet alimentaire territorial avec le Syndicat Mixte.

Les agriculteurs et les éleveurs peuvent s'appuyer sur le Parc dans leur recherche de diversification et de durabilité des exploitations.

L'association Terre de liens Île-de-France anime un groupe local Cergy-Vexin dont l'objectif est le maintien des terres cultivées en agriculture biologique.

La SAFER effectue une veille des disponibilités et acquisitions foncières et collabore avec le Parc et les acteurs agricoles pour les en informer.

La Chambre d'Agriculture propose un accompagnement des projets des entreprises agricoles, des suivis technique des cultures, contribue à établir des filières.

L'ADADSA porte le programme LEADER Seine Aval et permet le soutien technique et financier de projets agricoles.

Les entreprises et ateliers de transformation de produits alimentaires peuvent se rapprocher du Parc pour obtenir une aide à leur relocalisation.

Ile de France Terre de Saveurs propose une marque « produit en Île-de-France » et des opérations de communication associées.

Les centrales d'achat des cantines scolaires, de la restauration collective publique, d'entreprise et commerciale et des établissements de santé, sont approchées pour élargir la gamme de produits locaux et de qualité dans leurs approvisionnements.

Les commerçants itinérants et sur les marchés collaborent avec le Parc au sujet du maillage de la distribution de produits.

Les AMAP et autres réseaux de vente directe contribuent à renforcer les circuits courts.

Les habitants soutiennent les producteurs locaux et s'informent sur les pratiques agricoles locales.

● SUIVI-ÉVALUATION

➔ **Question évaluative : L'action conjuguée des signataires de la Charte a-t-elle permis un essor de la diversification des productions agricoles du territoire, en favorisant notamment les circuits courts et de proximité ?**

Indicateur de référence : Évolution du nombre d'exploitations, de la surface agricole utile (SAU) et de leur orientation technico-économique (OTEX)

Valeur seuil : À définir en début de Charte

Valeur cible : Au moins égal pour le nombre d'exploitations, en augmentation sur la diversité des OTEX

● AUTRES INDICATEURS

Profil et évolution des exploitants agricoles (nombre, pyramide des âges etc.)

Évolution de la taille des parcelles

Nombre de réseaux de distribution directe de produits de proximité (type paniers AMAP)

Nombre d'exploitations permettant la vente directe sur le lieu de production

Nombre de cantines scolaires se fournissant auprès de producteurs locaux

Évolution du nombre d'élevages

Nombre d'unités de transformation de produits agricoles créées (réalisation) + évolution nombre

Évolution de la quantité d'énergies produites à partir de produits et coproduits agricoles

Nombre de filières d'agro-matériaux et énergétiques à partir d'agro-ressources



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

MESURE STRATÉGIQUE

Mesure 12-2

Dynamiser le commerce, l'artisanat et les services de proximité

CONTEXTE

Le maintien de services publics et privés et des commerces suscite de fortes attentes dans les territoires ruraux et périurbains, confrontés depuis plusieurs années à une désertification progressive. Ce phénomène entraîne des mutations urbaines et sociétales (fermeture des écoles, des services et commerces de proximité comme les cafés, bureaux de Poste…) qui ne facilitent pas l'installation des familles et des actifs. Les particularités locales sont aussi à prendre en compte dans ces dynamiques : l'Île-de-France est attractive, notamment pour des personnes en recherche d'opportunités professionnelles ; mais beaucoup sont également prêts à la quitter pour d'autres régions, dans la recherche d'une plus grande qualité de vie.

Dans le Vexin français, le nombre de commerces a augmenté ces dernières années et les communes sont parvenues à créer de nouveaux services et équipements sportifs, notamment pour les enfants et adolescents. En revanche, une diminution de la présence de certains services publics est à souligner (recul du nombre d'écoles, de bureaux de poste), et il existe des disparités au sein du Parc, la moitié des communes du Vexin ne possédant ni commerce, ni service de proximité, ce qui témoigne du caractère fortement rural et péri-urbain du territoire. En ce qui concerne la santé, l'accès aux médecins généralistes est correcte pour les habitants vivant près des polarités, mais insuffisant dans les espaces les plus ruraux. Les communes rurales et éloignées des axes souffrent donc davantage d'un manque de dynamisme que les centres-bourgs, notamment Magny-en-Vexin et Marines, identifiés à l'échelle de la région comme des pôles de centralité dans le Vexin français.

Les récentes crises ont montré l'importance d'avoir près de chez soi les services nécessaires pour satisfaire les besoins essentiels de la vie : se nourrir, se soigner, rencontrer



d'autres personnes dans des lieux de sociabilité ; autant d'activités faisant les habitudes du quotidien. En choisissant de placer l'accès aux services et commerces sous l'angle du local et de la proximité, le Parc souhaite mettre en lumière sa volonté de porter un modèle de ruralité vivante à l'échelle locale.

Pour cela, il soutient l'idée que le territoire n'a pas vocation à recevoir de grandes surfaces commerciales, qui provoqueraient le recul du petit commerce, ni de grandes opérations immobilières pensées sans mixité fonctionnelle avec d'autres activités, afin ne pas créer de villages-dortoir. Il souhaite soutenir les acteurs qui créent de la valeur ajoutée, comme ses artisans et commerçants, en particulier les artisans d'art qui constituent la vitrine du savoir-faire vexinois. Il entend aussi soutenir les personnes qui œuvrent aux missions de service public, ses professionnels de santé et du médico-social, par exemple. Enfin, la clé de voûte de cet équilibre réside dans l'implication des habitants sur le territoire pour créer du lien social et de l'activité. Ce modèle de proximité, à l'image de la « ville du quart d'heure » (accessible en peu de temps à pied ou à vélo depuis chez soi), est celui que le Parc souhaite porter pour le Vexin.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ENJEUX

- **L'aménagement durable des territoires ruraux**
- **La revitalisation des centres-bourgs**
- **La réduction des déplacements pendulaires domicile-travail**
- **Le bon maillage du territoire en termes de services et commerces**



OBJECTIFS

- **Définir des stratégies d'aménagement et de développement commercial à l'échelle des bassins de vie (communes, EPCI)**
- **Favoriser l'accueil de l'activité économique en priorité près de pôles économiques déjà existants et disposant de possibilités d'extension mesurées et d'impact environnemental limité : Magny-en-Vexin, Ennery, Vigny et Chars**
- **Renforcer les « pôles de centralité » du Vexin français identifiés dans le SDRIF (Magny-en-Vexin et Marines) notamment par la revitalisation économique des centres-bourgs, dans la logique des programmes « petite ville de demain » et des Contrats de relance de la transition écologique (CRTE)**
- **Accompagner les projets de services à la population, en particulier les services innovants et l'itinérance**
- **Soutenir les savoir-faire locaux, les atouts et les initiatives locales, en particulier les métiers d'art et l'artisanat**
- **Promouvoir la relocalisation des TPE et petits commerces**

DISPOSITIONS

D1 Renforcer les centralités commerciales, accompagner les communes dans leur programme de revitalisation commerciale des centres-bourgs afin de soutenir l'économie résidentielle

- Renforcer l'offre locale de commerces en évitant les effets de concurrence au sein des communes du Parc.
  - Encourager la création de commerces localisés de manière pertinente (par exemple dans les communes qui n'en possèdent pas ou peu, à proximité de commerces implantés ou ambulants déjà existants, ou bien en continuité des voies de circulation sur les lieux passants). Également, envisager des fonctionnalités commerciales dans des lieux non prévus initialement à cet effet (tiers-lieux, lieux hybrides, locaux publics…).
  - Ne pas soutenir les projets de création de nouvelles grandes surfaces commerciales dans les zones périphériques aux centre-bourgs, afin de maintenir la vitalité du commerce de rue
- Soutenir financièrement les collectivités ou privés portant des projets de relocalisations, implantations et rénovations de petits commerces via les subventions du Parc et via les programmes nationaux, régionaux, départementaux, communaux et intercommunaux de revitalisation des commerces ruraux (Pacte rural régional, Petites villes de demain, CRTE et autres programmes de même nature).

> Voir aussi mesures 8.2 et 12.1

D2 Favoriser l'émergence de tiers-lieux hybrides réunissant plusieurs activités

- Mailler le territoire de tiers-lieux pour des publics qui partagent des intérêts communs et qui souhaitent faire ensemble (« faire tiers-lieu »). Ces lieux doivent répondre aux besoins locaux des populations cibles et combinent pour cela plusieurs activités : espaces de travail partagés, coworking, manufactures artisanales, activités socio-culturelles, production agricole, épicerie, restaurants et cafés culturels, bibliothèque, médiation numérique, lieux d'exposition, information touristique, espaces d'échange citoyens et de services (santé, poste, colis), etc. Ces tiers-lieux peuvent être opérés et financés par le privé, le public ou dans le cadre d'un partenariat public / privé avec des formes de gouvernance et des modèles de fonctionnement novateurs.
- Le Syndicat Mixte du Parc identifie des projets ou avant-projets déjà existants et noue des contacts avec les acteurs qui les portent pour animer le réseau des tiers-lieux. Il propose aux porteurs de projets un parcours incluant une phase d'incubation et de professionnalisation ainsi qu'un

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

accompagnement technique et financier sur les premières années, en lien avec les dispositifs existants de l'ensemble des signataires.

- Repérer des lieux potentiels ou à requalifier pour accueillir ces activités, localisés à des endroits pertinents, ces espaces devant permettre le maillage territorial en services publics de proximité quand ceux-ci sont insuffisants. Les communes et intercommunalités en particulier facilitent le repérage voire la mise à disposition de locaux potentiels ou à requalifier pour accueillir ces activités.
- Contribuer à la notoriété et à la vitalité du réseau de tiers-lieux en organisant des manifestations, en assurant la promotion de ces espaces, en les intégrant dans la programmation événementielle du Parc.
- Favoriser la mutualisation des ressources opérationnelles entre tiers-lieux

> Référence au plan du Parc : Friches à potentiel de renaturation ou de requalification

> Voir aussi mesure 12.2

> Voir aussi Plan Climat Action 24

D3 Rechercher un bon maillage du territoire en termes de service aux personnes

- Identifier les disparités existantes sur le territoire du Parc en termes d'offre de services de toute nature (services publics, santé, numérique, accueil des jeunes enfants, aide aux personnes vulnérables, mobilités, accès aux productions locales…)
- Avec les collectivités territoriales et les partenaires concernés, faciliter la mise en place de nouveaux services au sein même des bourgs et villages ou à proximité si l'offre n'est pas suffisante. Le Parc peut pour cela s'appuyer sur les programmes de revitalisation des commerces ruraux précédemment cités, sur les projets de tiers-lieux et sur le recyclage du foncier. Pour les services ne pouvant être implantés dans le Vexin, encourager le développement de la dématérialisation et les procédés innovant, à l'image de la télémédecine, des démarches administratives en ligne, etc.
- Travailler de concert avec la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du Vexin francilien afin de mettre en œuvre et d'adapter régulièrement le projet de santé qu'elle porte sur le territoire.

> Voir aussi mesures 3.1 et 11.3

D4 Rapprocher les produits des consommateurs en assurant un maillage territorial des lieux de vente

La proximité des pôles d'attractivité urbaine et de leurs centres commerciaux, notamment sur la partie sud du Parc, constituent un frein à l'émergence d'initiatives s'écartant des modèles de distribution et de consommation classiques. Pour rendre viable un modèle alternatif répondant aux besoins nouveaux des consommateurs en produits de proximité, il faudrait renforcer la praticité des achats, trouver des points d'implantation pertinents et repenser les modes de distribution.

- Identifier les zones de chalandises (la zone géographique d'où provient la clientèle d'un commerce) des commerces existants et les besoins en équipements commerciaux sur le territoire. Ces informations constitueront un préalable de la réflexion sur le maillage territorial en vue de définir des stratégies d'aménagement, d'innovation et de développement commercial à l'échelle des bassins de vie.
- Etudier les nouveaux modes de distribution/livraison et les solutions logistiques innovantes qui pourraient être expérimentés (scooter ou vélo cargo électriques, implantation de points de collecte de colis automatisés, distributeurs de produits locaux, dispositifs de retour produit comme la « logistique inverse » entre autres exemples).
- Développer des formes de commerce itinérant pour acheminer les produits au plus près des consommateurs. Envisager de proposer la location de véhicules écologiques à des entrepreneurs à des fins de commerce ambulant.
- Inciter à l'auto-production de denrées alimentaires, à travers la pratique du jardinage individuel ou partagé.

> Voir aussi mesures 7.1 et 12.1

D5 Etudier l'opportunité de mettre en place une monnaie locale

La création d'une monnaie locale peut permettre de renforcer la consommation de produits et services locaux et de réinjecter de la richesse au bénéfice des acteurs du territoire.

- Etudier l'opportunité, la volonté locale et les conditions de mise en œuvre de ce type de démarche. Pour ce faire, se rapprocher de territoires ayant déjà enclenché cette démarche, pour un retour d'expérience éclairé.
- Analyser l'intérêt d'impliquer les entreprises pour un usage entre professionnels.
- La perspective de création d'une monnaie locale à usage numérique peut également être envisagée.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D6 Soutenir les métiers d'art et métiers de l'artisanat traditionnel, valoriser leurs produits et créations

- Identifier les professionnels des métiers d'art et artisans détenteurs d'un savoir-faire traditionnel et poursuivre la mise en visibilité de la filière à travers les outils de communication (guides et brochures, organisation événementielle…)
- Accueillir les professionnels des métiers d'art dans le cadre d'un parcours d'installation pour les aider à trouver des locaux adaptés et abordables. Le Parc pourrait créer un lieu de référence pour cela, regroupant par exemple pépinière, ateliers, centre de formation, et/ou boutique.
- Etudier la création dans le Vexin de lieux dédiés de type boutiques ou ateliers partagés, éphémères ou pérennes, ou associés à une autre activité économique pour plus de stabilité (café, maison d'hôtes...), en lien avec les collectivités.

> *Voir aussi mesure 3.3*

D7 Promouvoir les produits et savoir-faire locaux en s'appuyant sur les marques locales et nationales comme « Valeurs Parc » et sur un programme marketing et des outils de communication adaptés

La marque « Valeurs Parc naturel régional », déposée par la Fédération des Parcs et répondant à un cahier des charges, est un outil que le Syndicat Mixte utilise pour valoriser des produits et savoir-faire locaux. Ainsi, 30 détenteurs bénéficient de cette marque, qui vient habiller certaines denrées agricoles (bières et jus de fruits, moutarde, huile…), ou certaines prestations touristiques (hébergements, restaurants, guides et sites de découverte).

- Concernant la marque Valeurs Parc :
  - Poursuivre la vente des produits et services marqués Parc, en recherchant notamment la distribution auprès des commerces de proximité. Réfléchir à un schéma de distribution en circuit court au niveau régional en ce qui concerne les produits agricoles.
  - Attribuer la marque à de nouveaux demandeurs volontaires respectant son cahier des charges
  - Etudier la pertinence d'attribuer la marque à de nouveaux partenaires dans le domaine des métiers d'art et de l'artisanat local, non encore concernés (éco-construction, artisanat d'art, savoir-faire traditionnels…)
  - Mettre en avant ces produits et prestations lors d'événements particuliers en lien avec la programmation du Parc.
  - Communiquer sur la production et la transformation de ces produits, mettre en avant la transparence de leur traçabilité.
- Etudier la possibilité de créer une marque ou un label propre au Vexin répondant à des spécificités locales mais permettant aussi l'importation de matières premières.
- Faire connaître et promouvoir la marque « produit en Île-de-France ».

> *Voir aussi mesure 13.1*

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- **Stratège de long terme**
  - Développer les aménités à caractère économique sur le territoire pour « Bien vivre et travailler sur le Parc »
- **Expert-conseil**
  - Accompagner les communes dans leur programme de revitalisation commerciale des centres-bourgs
- **Fédérateur - catalyseur**
  - Fédérer les acteurs en réseaux : métiers d'art, tiers-lieux, associations de professionnels, etc.
- **Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur**
  - Développer des solutions logistiques de proximité innovantes pour distribuer auprès des commerces de proximité la production locale et les produits marqués « Valeurs Parcs »
  - Accompagner l'émergence de Tiers-lieux où les habitants peuvent avoir accès à différents services et loisirs
  - Attribuer la marque Parc à de nouveaux partenaires dans le domaine des métiers d'art et de l'artisanat, pour récompenser par exemple des objets ou des savoir-faire
  - Mener un programme de valorisation des Métiers d'art et des Tiers-lieux
- **Médiateur**
  - Lancer un programme annuel de découverte des savoir-faire (artisanat, production, construction…), d'initiatives exemplaires (ESS, lien social, culture, …), des Tiers-lieux, des producteurs locaux, d'entreprises phares.
  - Ne pas soutenir les projets de création de nouvelles grandes surfaces commerciales dans les zones périphériques pour préserver le commerce de rue villageois

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et EPCI s'engagent à

- Soutenir financièrement les relocalisations, implantations et rénovations de petits commerces via un programme adapté
- Faire remonter auprès du Syndicat Mixte les attentes et projets des habitants en termes de création de lieux hybrides multiservices ; faciliter le repérage voire la mise à disposition de locaux potentiels ou à requalifier pour accueillir ces activités.
- Travailler avec le Syndicat Mixte à la mise en place de services aux personnes lorsque l'offre est insuffisante sur la commune
- Proposer des solutions techniques et financières pour favoriser l'installation et la valorisation des professionnels des métiers d'art dans le Vexin (propositions de locaux et d'espaces d'exposition notamment)

Les Départements s'engagent à

- Informer le Syndicat Mixte des appels à projet et programmes de soutien technique et/ou financier des lieux hybrides multiservices
- Soutenir l'installation et la valorisation des professionnels des métiers d'art dans le Vexin
- Travailler avec le Syndicat Mixte à la mise en place de services aux personnes lorsque l'offre est insuffisante dans certaines communes du territoire du Parc

La Région s'engage à

- Accompagner financièrement les relocalisations, implantations et rénovations de petits commerces via un programme adapté (Pacte rural régional ou autres programmes de même nature).
- Informer le Syndicat Mixte des appels à projet et programmes de soutien technique et/ou financier des tiers-lieux hybrides multiservices
- Mettre en place des actions de promotion des métiers d'art destinées à valoriser les savoir-faire des Parcs franciliens

L'État s'engage à

- Soutenir financièrement les relocalisations, implantations et rénovations de petits commerces via un programme adapté (Petites villes de demain, CRTE ou autres programmes de même nature).
- Informer le Syndicat Mixte des appels à projet et programmes de soutien technique et/ou financier des lieux hybrides multiservices (à l'image de l'AMI Fabrique des territoires)
- Travailler avec le Syndicat Mixte à la mise en place de services aux personnes lorsque l'offre est insuffisante dans certaines communes du territoire du Parc
- Proposer des solutions techniques et financières pour favoriser l'installation et la valorisation des professionnels des métiers d'art dans le Vexin (propositions de locaux et d'espaces d'exposition notamment)

● PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

Le CEEVO (l'Agence de développement et d'attractivité des territoires du Val d'Oise).

Les CCI et CMA du Val-d'Oise et des Yvelines et les associations d'entreprises et de commerçants apportent un appui technique aux entreprises.

Les Fédérations professionnelles (l'Institut national des métiers d'art notamment) apportent leur expertise pour sensibiliser, transmettre et mettre en valeur les savoir-faire locaux

Les programmes et structures en lien avec la création de tiers-lieux hybrides et multi-services (Comptoir de campagne, les MSAP, etc.) peuvent apporter un accompagnement et des conseils techniques.

La Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du Vexin francilien porte un projet de santé répondant aux problématiques du territoire.

Les commerçants et artisans participent à la préservation et la transmission de savoir-faire locaux.

Les habitants et leurs comportements d'achat peuvent influencer la présence de commerces et de services locaux

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

SUIVI-ÉVALUATION

➔ **Question évaluative : Les actions du Parc et de ses partenaires ont-elles permis une évolution positive du commerce et des services de proximité, accessibles et diversifiés, sur l'ensemble du territoire ?**

Indicateur de référence : Évolution du nombre et de la répartition géographique des commerces et services de proximité

Valeur seuil : À définir en début de Charte

Valeur cible : Supérieur à l'état T0

AUTRES INDICATEURS

- Création d'une marque locale spécifique au Vexin
- Nombre de produits/savoir-faire marqués « Valeurs Parc » et/ou labellisés par le Parc
- Évolution de la distribution de produits locaux marqués « Valeurs Parc » dans les commerces
- Évolution du nombre de professionnels des métiers d'art recensés
- Nombre de tiers-lieux créés et en activité sur le territoire, nombre d'adhérents



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

➔ Orientation 13

Faire du Vexin français une destination de tourisme et de loisirs responsable et durable en Île-de-France

Venir en touriste comme pratiquer une activité en amateur sont des vocables qui ont parfois des consonances péjoratives alors qu'ils devraient, au contraire, nourrir en chacune et chacun de nous des élans fondés sur la curiosité bien placée et l'amour de l'art.



Le tourisme est toujours une rencontre. Cette dimension réelle de l'échange, qui affecte tout l'être par les sens, est vraiment l'expérience touristique première. Découvertes, retrouvailles, surprises et singulières, ces « rencontres » avec des lieux, des paysages, des personnes, des œuvres et des édifices, sont des trésors d'émotions et de connaissance de soi et de notre environnement proche ou plus lointain. Cette rencontre permet la prise en compte de l'autre, de la vie locale, de son économie de proximité. Une rencontre bienveillante.

Le tourisme est souvent un voyage. Planifié ou plus improvisé, inattendu ou savamment préparé, il s'agit bien d'un tour qui part de nous-même pour nous emmener vers un ailleurs, comme un détour qui vient nous sortir de notre ordinaire et nous élever corps, esprit et âme. Il peut se faire en douceur, sans pollution et sans trop d'effort. A travers des circulations douces et avec des moyens de déplacement respectueux de l'environnement. En liberté et en responsabilité.

Le tourisme est aussi un partage. L'accueil de l'autre, de la différence, du nouveau…et puis l'acceptation de nos limites, celles de la planète et celles de nos corps, et de nos moyens. C'est dans le partage bien pensé, bien compris, que l'expérience touristique est la plus belle, la plus épanouissante, la plus harmonieuse pour nous-mêmes, les autres et la nature.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Le tourisme est enfin une expression de la culture. Mieux connaître l'histoire et la géographie, marcher sur les traces des archéologues, des écrivains et des artistes, partir s'émerveiller de la beauté du monde, des civilisations qui ont précédé la nôtre ou qui la côtoient, pouvoir lire notre monde avec quelque lumière de la science, de la pensée, et parvenir enfin à déceler ce qu'il y a d'unique et de grand sur la Terre : voilà bien des formes d'universalité du tourisme qui s'appliquent à merveille dans le Vexin français.

Cette orientation aborde le tourisme sous tous ses aspects en soulignant l'importance, pour notre temps et pour l'avenir de l'humanité, de la protection du vivant, des espaces naturels, de la riche et belle complexité du monde. Pour le Vexin français, le Parc souhaite mettre en lumière une manière de découvrir le territoire pouvant prendre plusieurs noms : tourisme « durable », « écotourisme », ou encore « slow tourisme » outre-Manche ; bien que leurs définitions diffèrent, il est possible de les réunir autour d'un même objectif : la recherche d'un tourisme harmonieux.

Cette ambition devra s'articuler avec les stratégies régionales et départementales pour proposer une offre complète en matière de destination touristique, durable et sociale, en favorisant l'optimisation des actions au service de la destination Paris Île-de-France.

Stratégies régionales associées :

Schéma de développement du tourisme et des loisirs 2022-2026 (SRDTL) (en projet)

Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine

➔ M 13.1 : **Proposer une offre de tourisme et de loisirs de qualité et responsable, s'appuyant sur la valorisation des patrimoines naturel et culturel** ..... P. 249

➔ M 13.2 : **Développer et promouvoir la pratique des activités de pleine nature respectueuses de l'environnement et de la biodiversité** ..... P. 255

➔ M 13.3 : **Assurer la promotion de l'offre de tourisme et de loisirs du territoire pour renforcer l'attractivité de la destination Vexin français à l'échelle régionale** ..... P. 261

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Mesure 13-1

Proposer une offre de tourisme et de loisirs de qualité et responsable, s'appuyant sur la valorisation des patrimoines naturel et culturel

CONTEXTE

La stratégie de développement du tourisme et des loisirs du Parc a porté ses fruits au cours des vingt dernières années et a permis d'identifier et de valoriser un panel varié d'activités et de lieux à découvrir à l'échelle du territoire du Parc. Si l'offre de tourisme et de loisirs est relativement riche, il reste toutefois à développer davantage la capacité d'accueil en termes de lits touristiques, les services et équipements adaptés à l'itinérance ainsi que l'accessibilité du territoire, en particulier pour un public majoritaire d'excursionnistes franciliens ne possédant pas forcément de véhicule.

Le Parc a la possibilité de rééquilibrer ces points de faiblesse en encourageant la création d'hébergements et de services novateurs, réversibles et adaptés à l'itinérance. Il a également pour objectif d'augmenter la durée des séjours en structurant une gamme de produits et de circuits thématiques répondant aux attentes de différentes clientèles.

Pour tous les projets de développement touristique, le Parc cherche à conserver un haut niveau d'exigence pour limiter leur impact sur les paysages et les milieux naturels. Pour cela, le Syndicat Mixte agit de concert avec les prestataires privés, avec ses partenaires institutionnels et leurs organismes locaux de tourisme, afin de trouver des solutions



adaptées permettant la découverte du territoire, tout en générant des richesses pour les acteurs locaux. Conscient de l'importance des facteurs d'attractivité de la destination que sont notamment la qualité des paysages et des milieux naturels, il sensibilise les habitants, les visiteurs et les acteurs du territoire à un comportement et à des pratiques visant à la sobriété et à la préservation des ressources.

ENJEUX

- **La diversité de l'offre touristique au sein du Parc permettant de découvrir le territoire sous des formes variées**
- **Le développement d'activités en phase avec les principes d'un tourisme et de loisirs responsables**
- **Une offre de tourisme et de loisirs qui s'adapte aux mutations du secteur et aux nouvelles aspirations des clientèles**

OBJECTIFS

- **Poursuivre la structuration et la qualification de l'ensemble de la filière touristique, en particulier l'hébergement**
- **Animer un réseau de prestataires touristiques et de loisirs à l'échelle du Parc**
- **Développer les équipements et les services propices au développement de l'itinérance (pédestre, équestre, fluviale et cyclable)**
- **Diversifier l'offre touristique pour développer des thématiques et circuits « hors des sentiers battus »**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DISPOSITIONS

D1 Coordonner le développement du tourisme et des loisirs à l'échelle du territoire du Parc

- Le Syndicat Mixte du Parc élabore et met en œuvre avec l'ensemble des partenaires institutionnels et les acteurs privés une stratégie de développement du tourisme et des loisirs. Cette stratégie se décline sous la forme d'un plan d'actions d'une durée de cinq ans et s'inscrit en cohérence avec les stratégies régionales et départementales en matière de tourisme et de loisirs. Elle offre la possibilité aux signataires de la Charte de réorienter le plan d'actions en fonction de nouvelles opportunités territoriales, des mutations de ce secteur d'activité et des nouvelles attentes de la clientèle.
- La Région Île-de-France associe le Parc à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma régional du tourisme et des loisirs et des contrats régionaux de destination sur son territoire en prenant en compte autant que possible les objectifs de la présente Charte. En retour, le Syndicat Mixte relaie l'information et facilite la déclinaison opérationnelle de cette stratégie régionale.
- Les départements du Val d'Oise et des Yvelines associent le Parc à l'élaboration et à la mise en œuvre de leur stratégie de développement du tourisme et des loisirs en prenant en compte dans la mesure du possible les objectifs de la présente Charte. En retour, le Syndicat Mixte relaie l'information et facilite la déclinaison opérationnelle de ces stratégies départementales.
- Les intercommunalités associent le Parc dans tous leurs projets se rapportant au secteur du tourisme et des loisirs en prenant en compte les objectifs de la présente Charte.

D2 Animer et mettre en réseau les prestataires du tourisme et des loisirs

Avec près de 350 acteurs implantés sur le territoire, le Vexin français offre une multitude de possibilités quant aux activités pouvant être pratiquées. Le Syndicat Mixte du Parc souhaite poursuivre l'animation de ce réseau de prestataires, avec l'appui des partenaires institutionnels.

- Accompagner les porteurs de projets privés et publics pour favoriser l'émergence de projets structurants à l'échelle du territoire, notamment en matière d'hébergements et d'accessibilité du territoire.
- Proposer un programme annuel de journées d'information, de formation et de découverte pour permettre aux prestataires de s'adapter aux mutations de ce secteur d'activité et aux nouvelles attentes de la clientèle.
- Animer les différentes filières (hébergement, restauration, sites et lieux de visite, loisirs et activités de pleine nature) et accompagner les réseaux dans l'attribution de marques et labels porteurs de valeurs communes à celles du Parc.

D3 Développer la capacité d'accueil et diversifier les formules d'hébergements sur le territoire pour répondre aux attentes des différentes clientèles

- Réaliser tous les cinq ans une étude sur l'évolution de l'offre d'hébergement sur le territoire (formules d'hébergements, taux d'occupation, analyse de la demande, etc.) avec l'aide des partenaires institutionnels afin de pouvoir réadapter le plan d'actions du Parc.
- Lever les freins à l'expérimentation de formes d'hébergement de plein air réversibles et innovantes à des fins touristiques, en cohérence avec l'objectif de « zéro artificialisation nette ». Cela peut prendre la forme notamment de camping chez l'habitant ou à la ferme, d'aires naturelles de camping et de bivouac, d'hébergements insolites, etc. ; le tout s'effectuant dans le strict respect de la réglementation, sans occupation illégale. L'implantation de ce type de structure doit se faire en cohérence avec la sensibilité environnementale et patrimoniale des lieux et avec une bonne intégration paysagère. Le plan du Parc identifie des secteurs pertinents pour l'implantation ce type d'hébergements, sur la base d'une proximité géographique avec les principaux itinéraires pédestres et cyclables.
- Faire émerger une offre d'hébergements répondant aux besoins des clientèles en itinérance, à proximité directe des itinéraires pédestres, cyclables et équestres.
- Accompagner la création d'hébergements afin d'augmenter la capacité d'accueil sur le territoire toutes formules d'hébergement confondues.

> Référence au plan du Parc :

Encart 4 – Les itinéraires, services et équipements autour de la randonnée

Secteurs pertinents pour l'implantation d'hébergements de plein air 

> Voir aussi mesure 8.1

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D4 Contribuer au rapprochement et accroître la collaboration entre les acteurs du tourisme et des loisirs et ceux de la culture

- Conforter le lien entre tourisme et culture en replaçant la culture comme un enjeu touristique et le tourisme comme un enjeu culturel.
- Faciliter les échanges entre les acteurs du tourisme et des loisirs et ceux de la culture notamment dans le cadre des journées d'information, de formation et de découverte.
- Développer des produits touristiques (journée, séjours…) autour de thématiques en lien avec le territoire en s'appuyant davantage sur les ressources patrimoniales du territoire et sur les acteurs culturels et artistiques, en lien notamment avec le label Pays d'art et d'histoire.

> *Voir aussi mesure 3.4*

Encart 4 – Les itinéraires, services et équipements autour de la randonnée

D5 Mettre en lumière l'offre locale de restauration valorisant les produits locaux comme marqueurs touristiques et imaginer de nouvelles formes de restauration

- Amplifier l'utilisation des produits locaux dans les restaurants du territoire.
- Pérenniser les opérations de découverte et de promotion en lien avec les produits locaux, à l'image de l'opération « Goûtez le Vexin ».
- Expérimenter avec les professionnels du secteur de nouvelles formes et services de restauration notamment ambulants (paniers de pique-nique, restauration ambulante à vélo, distribution automatique…) sur les sites, itinéraires et évènements connaissant une forte fréquentation.

> *Voir aussi mesure 12.1 et 12.2*

D6 Renforcer l'accessibilité du territoire pour des usages de tourisme et de loisirs

- Positionner le Parc comme territoire d'expérimentation auprès des acteurs régionaux et/ou départementaux du transport pour développer des solutions alternatives facilitant l'accès au territoire notamment au départ des gares RER et SNCF situées sur le territoire du Parc et à proximité (villes-portes et autres communes).
- Etudier avec les communautés de communes du territoire et des villes-portes et en lien avec les acteurs institutionnels la possibilité d'expérimenter de nouvelles solutions de transports pour faciliter l'accessibilité aux sites touristiques et répondre à la problématique du dernier kilomètre (covoiturage, mise à disposition de véhicules…).
- Favoriser la création d'itinéraires touristiques à proximité des points d'accès en transports en commun (gares, arrêts de bus, etc.)
- Encourager les nouvelles formes de mobilités pour des usages de tourisme et de loisirs sur le territoire du Parc et/ou des Villes-portes, en favorisant l'intermodalité. Soutenir notamment les initiatives privées proposant des services de location de vélos et vélos à assistance électrique.

Référence au plan du Parc : Gares **G**

> *Voir aussi mesures 10.3 et 13.2*

D7 Structurer une gamme de produits liés au tourisme expérientiel, propice à la découverte du territoire et de ses patrimoines, et accompagner sa mise en marché

- Identifier dans et hors Île-de-France des bassins de clientèle potentiels et dresser plusieurs profils types d'excursionnistes et de touristes pour lesquels des « packs touristiques » peuvent être proposés (excursionnistes franciliens, clientèles étrangères, etc.).
- Proposer des demi-journées, journées ou courts séjours thématiques permettant aux visiteurs de découvrir le Vexin français dans un esprit « circuit multi-activités », avec les prestataires du territoire pour la conception et le montage de ces produits. Inclure dans cette programmation des pôles touristiques d'importance pour capter des publics (Giverny, La Roche-Guyon, Auvers-sur-Oise notamment), pouvant être combinés avec des pôles touristiques secondaires ou d'autres activités. Dans cet esprit, mettre davantage en valeur les patrimoines cachés et immatériels du Vexin, en proposant des circuits permettant de découvrir des personnalités et lieux insolites. Ces gammes de produits devront être porteuses de sens en s'inscrivant dans la stratégie du Parc et du SRDTL (Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs) et devront générer des retombées économiques pour le territoire et ses acteurs.
- L'ensemble des signataires de la Charte accompagnent la mise en marché de cette gamme de produits et participent à leur promotion. Le Syndicat Mixte communique sur ces différents circuits et leur contenu et participe à leur commercialisation avec les opérateurs privés et publics.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D8 Faire de la Seine et de l'Oise des axes touristiques en s'appuyant sur la richesse combinée des patrimoines et des activités de loisirs

Avec l'élargissement du périmètre du Parc, la Seine n'est désormais plus une frontière. Le Parc doit saisir cette opportunité pour accentuer la valorisation touristique des cours d'eau du territoire, en cohérence avec les schémas directeurs relatifs à la croisière fluviale, au tourisme fluvial et fluvestre dans les vallées de la Seine et de l'Oise et avec l'appui des acteurs institutionnels.

- Proposer des excursions et des circuits thématiques en matière de tourisme fluvial et fluvestre en s'appuyant sur les infrastructures et les services existants (bacs, haltes fluviales, ports de plaisance de Bennecourt et de Port-Îlon, Île de loisirs des Boucles de la Seine) et en les combinant à d'autres activités touristiques situés à proximité (culture, activités de pleine nature, gastronomie…). S'appuyer pour cela sur les circuits existants (itinéraires cyclables « la Seine à vélo », avenue verte Paris-Londres, boucles d'Auvers-sur-Oise et de La Roche-Guyon notamment) ou imaginer des formules innovantes (croisières, boat & bike...).
- Augmenter la capacité d'accueil et la période de fonctionnement de bacs fluviaux reliant les deux rives de la Seine et étudier la remise en service du bac entre Guernes et Rosny-sur-Seine.
- Soutenir en priorité les transports fluviaux permettant une mobilité douce et durable (véhicules sans moteur, utilisant des énergies renouvelables, etc.).

D9 Sensibiliser les professionnels du tourisme et des loisirs à la réduction de l'impact de leurs activités sur l'environnement

- Poursuivre l'attribution de la Marque « Valeurs Parc naturel régional » à des prestations de tourisme et de loisirs en phase avec les valeurs portées par les Parcs comme la préservation et la valorisation des patrimoines culturels et naturels, le développement maîtrisé des territoires et la valorisation des ressources propres à chaque territoire. Les prestataires engagés dans la démarche profitent d'un dispositif promotionnel local régional et national (éditions, sites Internet, réseaux sociaux, relations presse…) pour leurs produits et services et s'affichent comme acteurs responsables, engagés pour leur territoire.
- Encourager les professionnels du tourisme à participer à des opérations de réduction de leur impact environnemental, à avoir un comportement adapté et responsable dans l'exercice de leur activité et à sensibiliser leur clientèle sur cette thématique.

> *Voir aussi mesure 12.2*

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- **Stratège de long terme**
  - Elaborer un plan d'actions en matière de développement du tourisme et des loisirs pour le Parc tous les 5 ans en cohérence avec les stratégies régionales et départementales.
- **Expert-conseil**
  - Accompagner techniquement et financièrement les prestataires touristiques réalisant des travaux énergétiques (Voir Plan Climat Action 23) ;
  - Participer à la conception de circuits multi-activités d'un ou plusieurs jours dans le Vexin adaptés à des publics cibles.
- **Fédérateur - catalyseur**
  - Proposer un programme de journées d'information, de formation et de découverte pour permettre aux prestataires de s'adapter aux mutations du secteur d'activité et aux nouvelles attentes de la clientèle ;
  - Engager les professionnels dans des opérations de réduction de leur impact environnemental à l'image des « éco-défis » ou des « éco-proverbes » déjà expérimentés par le Syndicat Mixte ;
  - Organiser des événements favorisant la découverte du territoire sous l'angle des produits locaux, à l'image de « Goûtez le Vexin ».
- **Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur**
  - Expérimenter l'hébergement de plein air à moindre impact en termes d'artificialisation des sols (camping chez l'habitant / à la ferme, aires naturelles de camping et de bivouac, hébergements insolites…).

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et EPCI s'engagent à

- Collaborer avec le Syndicat Mixte dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de développement du tourisme et des loisirs, en particulier les EPCI, dotés de la compétence tourisme
- Promouvoir la gamme de circuits et produits thématiques valorisant le territoire du Vexin auprès des habitants et des visiteurs par le biais de leur office de tourisme ou point d'information touristique

Les Départements s'engagent à

- Associer le Parc à l'élaboration et à la mise en œuvre de leur stratégie de développement du tourisme et des loisirs en prenant en compte les objectifs de la présente Charte
- Promouvoir la gamme de circuits et produits thématiques valorisant le territoire du Vexin par le biais de son agence de développement touristique, de son service tourisme ou de son service espaces naturels
- Coopérer avec le Syndicat Mixte pour lui communiquer les données de son observatoire relatives aux études sur l'évolution de l'offre d'hébergement du territoire

La Région s'engage à

- Associer le Parc à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma régional du tourisme et des loisirs dans l'objectif de renforcer les synergies contribuant au développement de la destination Paris Île-de-France
- Mobiliser le Comité régional du Tourisme pour la promotion de la gamme de circuits et produits thématiques valorisant le territoire du Vexin et contribuant à développer la destination Paris Île-de-France
- Communiquer les données de l'observatoire du tourisme contribuant au développement de la stratégie touristique du territoire avec l'appui du Comité Régional du Tourisme

L'État s'engage à

- Déléguer au Syndicat Mixte la gestion sur son territoire de la Marque « Valeurs Parc naturel régional», propriété de l'Etat
- Coopérer avec le Syndicat Mixte pour lui apporter des informations lors des études sur l'évolution de l'offre d'hébergement du territoire
- Lever les freins à l'expérimentation de formes d'habitat léger ou nomade à des fins touristiques en concertation avec les communes, dans la lignée de l'objectif de « zéro artificialisation nette » et dans le cadre de projets en cohérence avec la sensibilité environnementale et patrimoniale des lieux et avec une bonne intégration paysagère

● PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

Agences, comités et services de développement touristique départementaux ou régionaux (Comité Régional du Tourisme, Agence de Développement Touristique ou service tourisme).

Le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO).

Les signataires du CPIER Vallée de la Seine peuvent coopérer avec le Parc et apporter un soutien financier dans le cadre de projets touristiques ponctuels présentant un intérêt pour la vallée de la Seine au niveau interrégional (impressionnisme, valorisation de circuits à thème, escales fluviales comme portes d'entrée du territoire…).

Offices de tourisme du territoire, des villes-portes et des territoires de proximité.

Comités départementaux et/ou régionaux sportifs.

Offices de tourisme du territoire, des villes-portes et des territoires de proximité.

Associations locales

Prestataires de tourisme et de loisirs du territoire

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative : Au cours de cette période de classement, l'action des signataires de la Charte, que ce soit dans la structuration, le développement et la promotion de l'offre touristique et excursionniste, a-t-elle permis au Vexin français de devenir une destination privilégiée à l'échelle régionale, notamment grâce à une mise en valeur et la sauvegarde des richesses patrimoniales du territoire (paysage, biodiversité, culture...) ? (Idem pour mesures 13.2 et 13.3)

Indicateur de référence : Nombre de prestataires touristiques sur le territoire

Valeur seuil : Données à fin 2025

Valeur cible : Supérieur à l'état T0

AUTRES INDICATEURS

- Évolution de l'offre touristique en nombre de lits
- Nombre moyen de nuitées des séjours
- Durée de visite des clients
- Évolution de la fréquentation touristique (des sites à billetterie)
- Provenance des visiteurs de sites à billetterie
- Nombre de produits ou circuits touristiques thématiques en lien avec le Vexin proposés au public
- Volume annuel de structures labellisées Tourisme & Handicap
- Nombre de communes percevant la taxe de séjour



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

MESURE NÉCESSAIRE NÉCESSAIRE

Mesure 13-2

Développer et promouvoir la pratique des activités de pleine nature respectueuses de l'environnement et de la biodiversité

CONTEXTE

Le besoin de nature est l'une des mutations fortes observées ces dernières années en matière de tourisme et de loisirs comme dans d'autres secteurs et les études prospectives tendent à indiquer que cette dynamique devrait se poursuivre. Ainsi, en Île-de-France comme ailleurs, les différentes activités de pleine nature sont plébiscitées, notamment la randonnée et le vélo, pratiqués de plus en plus en itinérance.

Dans ce domaine, le Parc naturel régional du Vexin français présente de nombreux atouts avec un maillage d'itinéraires pédestres et cyclables, des parcours permanents de trail, une filière de guides accompagnateurs. Il cherche désormais à élargir davantage le panel d'activités proposées en fonction des aménités de son territoire (en particulier la randonnée équestre, les sports aquatiques et le tourisme fluvial), et ce notamment grâce à l'élargissement du périmètre du Parc vers la boucle de Moisson.

Les territoires des Parcs constituent un véritable atout pour la Région Île-de-France pour répondre aux aspirations des franciliens toujours plus nombreux en quête de nature, de



détente et d'authenticité. Pour que chacun puisse y avoir accès, les habitants du Parc autant que les visiteurs occasionnels, il convient d'organiser et d'encadrer le développement de ces pratiques, afin de limiter leur impact sur l'environnement et la biodiversité.

ENJEUX

- **La mise en valeur des différences et spécificités du Vexin français par rapport aux autres Parcs naturels régionaux**
- **L'accès aux activités de pleine nature comme facteur de cohésion sociale, de santé, de bien-être individuel et collectif**
- **Un développement maîtrisé et harmonieux des activités de pleine nature pour tous, tout en préservant l'environnement et la biodiversité**
- **La répartition des flux sur l'ensemble du territoire pour éviter une sur-fréquentation de certains lieux emblématiques du Parc**

OBJECTIFS

- **Conforter à l'échelle de l'Île-de-France la notoriété du Vexin français en tant que « poumon vert » et destination de « slow tourisme » notamment pour les activités de pleine nature**
- **Poursuivre la structuration et la qualification de l'offre de la filière**
- **Développer les équipements et les services propices au développement de l'itinérance**
- **Sensibiliser les usagers sportifs et touristiques à la fragilité des milieux et à leur préservation**
- **Privilégier la concertation pour concilier les différents usages des espaces naturels**
- **Encadrer et limiter les pratiques incompatibles avec le projet de territoire, notamment la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels**
- **Faire du Vexin une destination de cyclotourisme en Île-de-France**
- **Développer le tourisme fluvial et fluvestre dans les vallées de la Seine et de l'Oise**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DISPOSITIONS

D1 Poursuivre le maillage et l'entretien des itinéraires d'activités de pleine nature

Si le nombre d'itinéraires a été multiplié ces dernières années, leur balisage et leur entretien ont néanmoins été identifiés comme problématiques sur le territoire du Parc.

- Poursuivre l'accompagnement des communes et des communautés de communes dans leur projet de création, d'aménagement et d'entretien d'itinéraires.
- Entretenir les itinéraires existants et leur balisage avec l'aide des communautés de communes et des comités sportifs départementaux et régionaux et proposer des outils de suivi mutualisés. S'appuyer notamment sur des dispositifs de veille (tel « Suricate ») pour identifier les difficultés sur les itinéraires et apporter une réponse rapide avec les différentes parties prenantes.
- Accompagner les maîtres d'ouvrages départementaux dans la création de nouveaux itinéraires cyclables, pédestres, équestres, de trail, etc. en lien avec les comités sportifs départementaux ou régionaux.
- Inciter les communes à inscrire de nouveaux chemins aux Plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour en assurer leur protection et conforter le réseau existant.
- Poursuivre le développement d'itinéraires thématiques visant à la valorisation des patrimoines naturels et culturels, à l'image des Sentiers du Patrimoine®, Chemins des peintres, etc.

> Références au plan du Parc :

Encart 8 - La protection et la valorisation des patrimoines bâti et paysager

Communes dotés d'un Sentier du Patrimoine®

Itinéraires pédestres

- Chaussée Jules César
- Grandes randonnées de pays (GRP)
- Grandes Randonnées (GR)
- Promenades et Randonnées (PR)
- La Traversée du Vexin

Itinéraires cyclables

- Voie verte Vallée de l'Epte
- Avenue Verte London-Paris
- La Seine à vélo
- Des 2 Vexin au pays de nacre
- Boucles du Vexin

D2 Accompagner le développement, la valorisation et la promotion de l'offre d'activités de pleine nature

- Développer des équipements et services sur les différents itinéraires afin de répondre aux attentes des clientèles en itinérance (commerces de proximité, tables de pique-niques, aires de repos, stationnement, loueurs de vélos et points de réparation, consignes et transfert de bagages, hébergements adaptés…).
- Contribuer à la mise en réseau des acteurs et accompagner à la structuration des filières, en particulier le réseau des guides accompagnateurs de randonnée.
- Poursuivre les démarches de qualification de l'offre en attribuant notamment des labels nationaux, de type « Accueil Vélo », etc.
- Concevoir et implanter la signalétique dédiée à ces activités de pleine nature en lien avec les comités sportifs départementaux ou régionaux.
- Poursuivre l'édition et la diffusion des différents supports visant à la pratique et à la promotion des activités de pleine nature (topo-guides, pochettes randonnée, application smartphone, site internet...).
- Participer à l'actualisation des données relatives aux itinéraires, services et équipements sur les outils numériques du Parc et de ses partenaires (ex : Val d'Oise MyBalade, Balades Parcs naturels d'Île-de-France…).

> Référence au plan du Parc :

Encart 4 – Les itinéraires, services et équipements autour de la randonnée

Point Accueil Vélo

> Voir aussi mesure 13.3

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D3 Encourager et accompagner le développement de nouvelles activités de pleine nature respectueuses de l'environnement pour élargir le panel d'activités et répartir les flux de visiteurs

La variété de l'offre d'activités sportives ou de pleine nature est déjà relativement bien développée dans le Vexin français : randonnée pédestre, vélo, canoë/kayak, équitation, navigation de plaisance, golf, trail ou aviation légère en sont quelques exemples. L'élargissement du territoire du Parc vers la boucle de Moisson est l'occasion de mettre en lumière de nouvelles facettes du Vexin, d'une part autour de l'axe Seine et des activités nautiques et aquatiques, et d'autre part en termes de découverte du territoire, avec un paysage de landes, de feuillus et de résineux plus atypique pour la région.

- Accompagner les prestataires publics et privés dans l'émergence de nouvelles activités de pleine nature non encore existantes sur le territoire ou novatrices.
- Veiller à un développement harmonieux des pratiques existantes sur les secteurs les plus sensibles comme le canoë/kayak sur la Vallée de l'Epte en lien avec l'ensemble des acteurs privés et publics, notamment le Conseil départemental dans le cadre de la Commission départementale des Espaces sites et itinéraires (CDESI).
- Développer et coordonner l'offre de tourisme équestre avec les opérateurs concernés (Comité régional d'équitation, Val-d'Oise Tourisme, etc.), en créant par exemple un ou plusieurs itinéraires équestres à la journée ou en itinérance sur le territoire du Parc.
- Amplifier le tourisme fluvial et fluvestre sur la Seine en faisant connaître les itinéraires et possibilités de halte, en s'appuyant notamment sur les ports de plaisance de Saint-Nicolas à Bennecourt et de Port-Ilon à Saint-Martin-la-Garenne et en encourageant la réhabilitation ou la création de haltes fluviales en lien avec les partenaires institutionnels.
- Identifier et accompagner la création de lieux de baignade sur le territoire du Parc, dans le respect de la préservation des milieux naturels et nouer un partenariat avec l'île de loisirs des Boucles de la Seine afin de mettre en avant les sports nautiques sur ce secteur.
- Accroître le potentiel touristique de la boucle de Moisson et faciliter son accès depuis la partie du Vexin historiquement classée dans le Parc :
  - Créer de nouveaux itinéraires thématiques et de nouveaux sentiers en fonction des aménités locales (paysages, patrimoine bâti, troglodytisme, réserve naturelle, impressionnisme…).
  - Soutenir la création d'une passerelle pour piétons et vélos dans le cadre du projet de rénovation des écluses de Méricourt permettant le franchissement de la Seine et le développement de nouveaux itinéraires entre les boucles de Moisson et de Guernes.
  - Augmenter la capacité d'accueil et la fréquence de bacs fluviaux reliant les deux rives de la Seine sur ce secteur.
  - Etudier la possibilité de créer un cheminement piéton le long des berges de la Seine sur le secteur de la boucle de Moisson.

> Références au plan du Parc :

Encart 4 – Les itinéraires, services et équipements autour de la randonnée
Projets de franchissement doux
Tour de l'Île de France à cheval

D4 Poursuivre et amplifier la démarche pour rendre accessibles les activités de pleine nature au plus grand nombre dans un objectif de bien-être individuel et de cohésion sociale

- Inciter et accompagner la mise en accessibilité des activités de pleine nature.
- Poursuivre le développement d'une offre de balades adaptées (dispositifs pour ouvrir les balades accompagnées aux personnes en situation de handicap) et œuvrer pour la mixité des publics.
- Développer des partenariats avec des acteurs du social pour faciliter la pratique d'activités de pleine nature et la découverte du territoire pour des publics qui ne viennent pas spontanément (centres sociaux, associations des villes-portes, maisons d'enfance…), dans un esprit de solidarité entre territoires.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

D5 Concilier les différents usages et limiter les impacts des activités de pleine nature sur l'environnement et la biodiversité

- Identifier les besoins des usagers d'espaces naturels (riverains, sportifs, touristes, agriculteurs, chasseurs…) pour connaître les différentes pratiques, adapter les activités et les itinéraires et entretenir de bonnes relations entre les usagers.
- Accompagner les organisateurs d'activités de pleine nature pour faire de leurs évènements des éco-évènements (validation des parcours évitant les zones sensibles, limitation et gestion des déchets, remise en l'état du terrain, valorisation des produits locaux et du territoire, …).
- Analyser la faisabilité de tout projet d'équipement, de service ou événementiel (touristique et de loisirs, sportif, culturel…) au regard de l'impact potentiel sur l'environnement, la biodiversité et le paysage.
- Veiller à la répartition des flux de pratiquants dans le temps et dans l'espace en limitant leur nombre lors des événements et en valorisant les itinéraires et les activités sur des parties du territoire moins fréquentées.
- En lien avec les Départements, assurer une veille sur les principaux itinéraires via des éco-compteurs, et via la présence d'éco-gardes sur les secteurs d'aires protégées.
- En cohérence avec l'interdiction pour les véhicules motorisés de circuler dans les espaces naturels, maîtriser les pratiques de loisirs motorisés et accompagner les communes dans l'installation de dispositifs limitant la pratique (arrêtés, barrières, verbalisation…).
- Sensibiliser les professionnels, associations, pratiquants à la fragilité des milieux et à ces enjeux, par le biais de journées de formation, d'outils de sensibilisation (guide pratique à destination des organisateurs de manifestations sportives par exemple), etc.

> Référence au plan du Parc : Secteurs d'incitation à la prise d'arrêtés municipaux interdisant la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels

> Voir aussi mesures 6.5 et 8.1

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- **Expert-conseil**
  - Créer de nouveaux itinéraires cyclables, équestres et pédestres, en particulier au niveau des nouvelles communes classées ;
  - Accompagner les communes dans la restauration ou la construction de nouveaux quais et appontements et créer des itinéraires de tourisme fluvial.
- **Fédérateur - catalyseur**
  - Favoriser l'implantation des équipements et services à proximité des itinéraires touristiques (commerces, tables de pique-niques, aires de repos, stationnement, loueurs de vélos et points de réparation, consignes et transfert de bagages…).
- **Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur**
  - Proposer une programmation annuelle de balades adaptées pour les personnes en situation de handicap (interprètes en langue des signes, mise à disposition de matériel adapté pour les personnes à mobilités réduites, formation des guides pour accueillir les publics à besoins spécifiques…).
- **Médiateur**
  - Participer à la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) du Val-d'Oise ou bien organiser des réunions de concertation pour recueillir les attentes des différents usagers des espaces naturels.



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les communes et EPCI s'engagent à

- Entretenir les circuits et itinéraires existants et leur balisage avec l'aide des Départements et des comités départementaux sportifs départementaux ou régionaux.
- Inscrire de nouveaux chemins au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour en assurer leur protection et conforter le réseau existant.
- Collaborer avec le Syndicat Mixte pour la mise en place d'itinéraires thématiques mettant en avant le patrimoine local et assurer leur entretien (Sentiers du Patrimoine® notamment)
- Accompagner techniquement et/ou financièrement les communes dans la restauration et l'entretien ou la construction de nouveaux quais et appontements afin de créer des haltes fluviales
- Prendre les mesures permettant de faire respecter l'interdiction pour les véhicules motorisés de circuler dans les espaces naturels (arrêtés, barrières, verbalisation…).
- Se faire les garants de bonnes pratiques touristiques en ce qui concerne la découverte du territoire par les habitants et les visiteurs, par le biais de leur office du tourisme

Les Départements s'engagent à

- Entretenir les circuits et itinéraires existants et leur balisage avec l'aide des communautés de communes et des comités sportifs départementaux ou régionaux.
- Créer de nouveaux itinéraires cyclables, équestres et pédestres, en lien avec le Syndicat Mixte et les comités sportifs départementaux ou régionaux.
- Accompagner les communes dans l'inscription de nouveaux chemins au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour en assurer leur protection et conforter le réseau existant.
- Associer le Syndicat Mixte à la gestion des sports de nature sur son territoire dans le cadre des instances mises en place par chaque département (Commission départementale des espaces, sites et itinéraires…)
- Développer en partenariat avec le Syndicat Mixte et les professionnels concernés des équipements et services sur les différents itinéraires afin de répondre aux attentes des clientèles en itinérance
- Poursuivre la diffusion des différents supports produits par le Syndicat Mixte visant à la pratique et à la promotion des activités de pleine nature
- Actualiser les données sur leurs outils numériques dédiés à la pratique des activités de pleine nature (Val d'Oise MyBalade)
- Accompagner techniquement et/ou financièrement les communes dans la restauration ou la construction de nouveaux quais et appontements afin de créer des haltes fluviales
- Assurer avec le Syndicat Mixte une veille sur la fréquentation des principaux itinéraires, notamment via des éco-compteurs

La Région s'engage à

- Poursuivre la diffusion des différents supports produits par le Syndicat Mixte visant à la pratique et à la promotion des activités de pleine nature
- Actualiser les données sur ses outils numériques en lien avec la pratique des activités de pleine nature
- Accompagner techniquement et/ou financièrement les communes dans la restauration ou la construction de nouveaux quais et appontements afin de créer des haltes fluviales

L'État s'engage à

- Soutenir la création d'une passerelle pour piétons et vélos dans le cadre du projet de rénovation des écluses de Méricourt porté par Voies Navigables de France permettant le franchissement de la Seine et le développement de nouveaux itinéraires sur les deux rives.
- Apporter son appui aux communes pour faire respecter par les usagers les arrêtés d'interdiction de circulation des véhicules à moteur sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

Agences, comités et services de développement touristique départementaux ou régionaux (Comité Régional du Tourisme, Agence de Développement Touristique ou service tourisme)

Comités départementaux et/ou régionaux sportifs

Les signataires du CPIER Vallée de la Seine peuvent coopérer avec le Parc et apporter un soutien financier dans le cadre de projets touristiques ponctuels présentant un intérêt pour la vallée de la Seine au niveau interrégional (impressionnisme, valorisation de circuits à thème, escales fluviales comme portes d'entrée du territoire…)

Voies Navigables de France

Offices de tourisme du territoire, des villes-portes et des territoires de proximité

L'Agence Régionale de la Biodiversité

Associations locales

Prestataires de tourisme et de loisirs du territoire

Acteurs du social (centres sociaux, associations des villes-portes, maisons d'enfance…)

Usagers des espaces naturels (sportifs, touristes, agriculteurs, chasseurs…)

SUIVI-ÉVALUATION

Question évaluative : **(Cf pour mesure 13.1)**

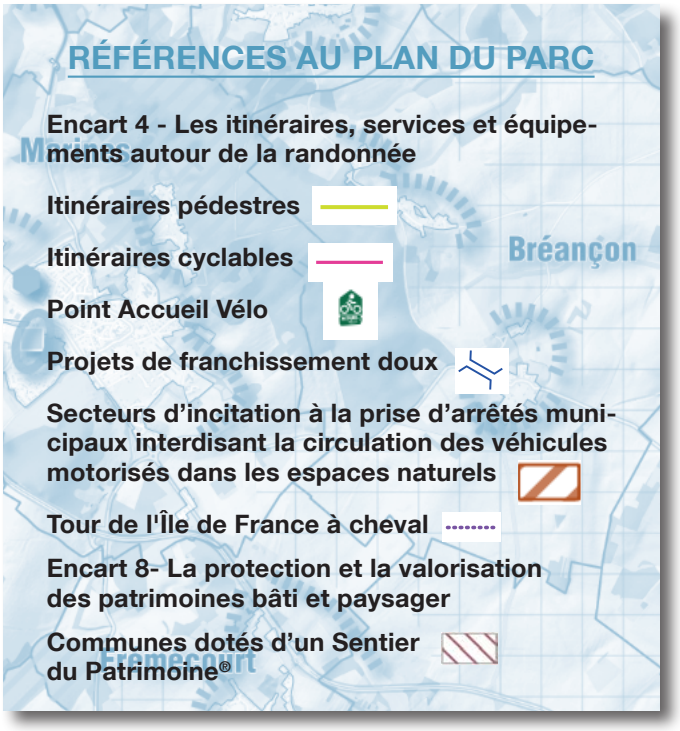
Indicateur de référence : Nombre d'entreprises liées aux activités de pleine nature

Valeur seuil : Données à fin 2025

Valeur cible : Supérieur au temps T0

AUTRES INDICATEURS

- Nombre de kilomètres de voies aménagées et entretenues pour la découverte du territoire (voies vertes, itinéraires cyclables, équestres et de randonnée, Sentiers du Patrimoine®)
- Nombre de structures labellisées "Accueil vélo"
- Décompte des éco-compteurs pédestres et cyclistes



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

MESURE NÉCESSAIRE NÉCESSAIRE

Mesure 13-3

Assurer la promotion de l'offre de tourisme et de loisirs du territoire pour renforcer l'attractivité de la destination Vexin français à l'échelle régionale

CONTEXTE

Les Parcs naturels régionaux sont des destinations de loisirs et de courts séjours en Île-de-France de plus en plus prisées du public en quête de nature et d'activités culturelles et de loisir. Le Vexin français dispose aujourd'hui d'un potentiel de développement important grâce à sa notoriété, à la qualité de son patrimoine naturel, bâti, culturel et humain, à sa proximité avec l'agglomération parisienne et grâce à la présence de sites touristiques renommés sur son territoire (Auvers-sur-Oise, Villarceaux, La Roche-Guyon, Vétheuil...) et à proximité (Giverny notamment).

Le Syndicat Mixte du Parc travaille depuis un certain nombre d'années avec les professionnels au développement d'un tourisme reposant sur la valorisation du territoire : circuits de découverte, randonnées accompagnées, écomusées, programmation événementielle et culturelle en sont quelques exemples.

Cependant, avec l'arrivée de nouveaux habitants et la circulation de touristes de différentes provenances, ce travail de



porter-à-connaissance et de valorisation du Vexin français reste nécessaire et doit être sans cesse renouvelé. Le Parc a donc vocation à concevoir, éditer et diffuser de nombreux supports et à mobiliser différents canaux (en ligne notamment) pour se faire connaître et pour rendre visible la destination ; le tout en collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire compétents en matière de tourisme et de loisirs.

ENJEUX

- **Asseoir la notoriété du Vexin français en tant que destination touristique et culturelle à part entière en Île-de-France**
- **Bénéficier de l'effet « destination nationale » sur les territoires de Parcs notamment dans le cadre de l'opération « Destination Parcs » et de toutes les initiatives de la Fédération des Parcs**



OBJECTIFS

- **Porter à connaissance des publics cibles l'offre de tourisme et de loisirs du Vexin français**
- **Développer la promotion touristique dans les territoires limitrophes au Parc et participer à des actions à l'échelle nationale et internationale**
- **Accroître la visibilité du Parc en ligne et sur les réseaux sociaux**
- **Mettre en valeur les acteurs locaux impliqués dans les démarches de tourisme durable**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

DISPOSITIONS

D1 Poursuivre l'édition de documents qualifiant l'offre de tourisme et de loisirs du territoire

- Identifier de nouveaux prestataires touristiques et de loisirs ; mettre en visibilité l'ensemble des professionnels du secteur dans un annuaire régulièrement actualisé.
- Concevoir, éditer et diffuser les documents de promotion de la destination en français et en langues étrangères (carte, guide, évènements et manifestations, itinéraires de randonnée pédestre et cyclables…) facilitant la découverte du territoire.
- Réaliser les éditions spécifiques à des événements, produits ou actions mises en œuvre par le Parc dans le cadre du développement d'un « slow tourisme ».
- Mettre en avant les acteurs engagés dans les démarches initiées et portées par le Parc notamment au travers de la marque « Valeurs Parc naturel régional ».

D2 Mettre en œuvre une stratégie numérique globale pour accroître la visibilité de la destination

- Recenser l'offre de tourisme et de loisirs et actualiser les données sur le système d'information touristique retenu à l'échelle régionale (Apidae par exemple).
- Mettre en place et administrer un portail numérique dédié au tourisme, aux loisirs, à la culture à l'échelle du territoire pour promouvoir la destination ainsi que les prestations et services proposés aux habitants, excursionnistes et touristes. Produire des contenus qualitatifs en lien avec le territoire (articles, images, vidéos…) pour alimenter la plateforme numérique afin d'illustrer les atouts et les spécificités de la destination, en y ajoutant les territoires limitrophes constituant les portes d'entrée du Parc.
- Développer et mettre en œuvre une stratégie marketing sur les réseaux sociaux pour s'adresser prioritairement aux clientèles potentielles partageant les valeurs du Parc.
- Organiser la destination autour de relais d'information et d'offres thématiques spécifiques.
- Fournir aux différents partenaires du Parc des éléments de qualification de l'offre pour alimenter en contenus leurs outils numériques.
- Mettre en place des outils de mesure et de suivi pour améliorer la performance des outils numériques.
- Susciter et faciliter les échanges entre les acteurs du tourisme et des loisirs en mettant à leur disposition des outils numériques dédiés.

> *Voir aussi mesure 2.1*

D3 Assurer la promotion du territoire en lien avec les partenaires institutionnels

- Poursuivre la participation du Parc à la démarche « Destination Parcs » initiée par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et saisir les opportunités qui peuvent se présenter pour assurer la promotion du territoire au sein du réseau national des Parcs.
- Développer les accueils de journalistes, blogueurs et influenceurs pour découvrir le territoire, ses atouts et ressources, ou des activités de loisirs insolites par exemple, afin de renforcer la visibilité de la destination et de l'offre disponible.
- Participer aux manifestations locales, départementales, régionales ou nationales notamment dans le cadre de sollicitations des partenaires institutionnels et/ou des autres Parcs naturels régionaux d'Île-de-France.

D4 S'appuyer sur le réseau des acteurs locaux pour relayer les informations du Parc auprès de leurs clients et visiteurs

- Mettre en place un espace d'information des visiteurs dédié au Parc au sein des structures d'accueil et de promotion touristique (offices de tourisme et lieux de visite) du Parc et des territoires limitrophes (est-valdoisien, petite couronne ouest francilienne, vallée de la Seine, Vexin normand…).
- Diffuser la documentation touristique auprès des prestataires de tourisme et de loisirs du territoire afin de leur permettre de renseigner leur clientèle.
- Participer aux bourses d'échanges de documentation organisées par les acteurs institutionnels du tourisme.
- Répondre à la demande des visiteurs du point d'information touristique de la Maison du Parc.
- Faire la promotion du territoire sur des salons nationaux (Destinations Nature...) ou des opérations de micro-marchés sur la cible francilienne.

> *Voir aussi mesure 13.1*

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

- **Expert-conseil**
  - Concevoir et diffuser des documents de promotion du Vexin français (carte, guide, évènements et manifestations, itinéraires de randonnée pédestre et cyclables…) ;
  - Mettre à disposition une gamme de présentoirs de comptoir ou sur pied auprès des prestataires touristiques de son territoire.
- **Fédérateur - catalyseur**
  - Créer et administrer un portail numérique touristique dédié à la promotion de la destination Vexin français ;
  - Participer à des manifestations en lien avec la promotion du territoire (No Mad festival de Pontoise, Ecofest de Cergy, patrimoine gourmand de Villarceaux…).
- **Expérimentateur-démonstrateur-diffuseur**
- **Médiateur**
  - Inviter des journalistes ou blogueurs à séjourner sur le territoire et à documenter leur voyage pour faire connaître le Vexin.

PARTENAIRES IDENTIFIÉS ET POTENTIELS

Agences, comités et services de développement touristique départementaux ou régionaux (Comité Régional du Tourisme, Agence de Développement Touristique ou service tourisme)

Offices de tourisme du territoire, des Villes-portes et des territoires de proximité

Comités départementaux et/ou régionaux sportifs

Associations locales

Prestataires de tourisme et de loisirs

Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Journalistes, blogueurs, influenceurs…

Les signataires du CPIER Vallée de la Seine peuvent coopérer avec le Parc et apporter un soutien financier dans le cadre de projets touristiques ponctuels présentant un intérêt pour la vallée de la Seine au niveau interrégional (impressionnisme, valorisation de circuits à thème, escales fluviales comme portes d'entrée du territoire…)

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Tous s'engagent à

- Solliciter le Syndicat Mixte pour participer aux manifestations qu'il organise en lien avec la promotion du territoire

Les communes et EPCI s'engagent à

- Diffuser les documents de promotion de la destination Vexin français réalisés par le Syndicat Mixte ou par ses partenaires institutionnels
- Mettre en avant la destination Vexin français sur leurs outils de promotion numériques

Les Départements s'engagent à

- Diffuser les documents de promotion de la destination Vexin français réalisés par le Syndicat Mixte ou par ses partenaires institutionnels
- Mettre en avant la destination Vexin français sur leurs outils de promotion numériques

La Région s'engage à

- Diffuser les documents de promotion de la destination Vexin français réalisés par le Syndicat Mixte ou par ses partenaires institutionnels via le Comité Régional du Tourisme
- Mettre en avant la destination Vexin français sur ses outils de promotion numériques
- Mettre en valeur un séjour "Destination Parc du Vexin" en faisant ressortir ses spécificités (en lien avec le site Visit Paris Region)

SUIVI-ÉVALUATION

➔ Question évaluative : **Cf évaluation mesure 13.1**
Indicateur de référence : Évolution de la fréquentation des sites à billetterie
Valeur seuil : **Données à fin 2025**
Valeur cible : **Supérieur au temps T0**

AUTRES INDICATEURS

- Provenance des visiteurs de sites à billetterie
- Fréquentation des sites web, contrôle de l'image dans les médias

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Sigles et abréviations

A

AAC : Aire d'Alimentation de Captage
AB : Agriculture Biologique
ABC : Atlas de la Biodiversité Communale
ABF : Architecte des Bâtiments de France
ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AESN : Agence de l'Eau Seine-Normandie
AEV : Agence des Espaces Verts (Île-de-France Nature)
ALUR : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
AMAP : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
APG : Arrêté de protection de géo biotope
APHN : Arrêté de Protection des Habitats Naturels
ARS : Agence Régionale de Santé
AVAP : Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

B

BAC : Bassin d'Alimentation de Captage
BBC : Bâtiment Basse Consommation
BEEF : Bassins Économiques Emploi Formation

C

CACP : Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
CAR : Contrats d'Aménagement Régional
CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CBNBP : Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien
CCHVO : Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CCPIF : Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France
CCSI : Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
CCVC : Communauté de Communes Vexin Centre
CCVO3F : Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
CCVVS : Communauté de Communes Vexin Val de Seine
CD : Conseil Départemental
CDESI : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires
CDNPS : Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites
CEE : Certificats d'Économie d'Énergie
CEP : Conseil en Énergie Partagé
CET : Centre d'Enfouissement Technique
CIAP : Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine
CLS : Contrat Local de Santé
CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CNPF : Centre National de la Propriété Forestière
COR : Contrats Ruraux
CP : Contrat de Parc
CPTS : Communauté professionnelle territoriale de santé
CR : Conseil Régional
CRB : Comité Régional de la Biodiversité
CRPG : Commission Régionale du Patrimoine Géologique
CRTE : Contrats de relance de la transition écologique
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
CTEAC : Contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle
CUGPS&O : Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise

D

DDT : Direction Départementale des Territoires
DJA : Dotation Jeunes Agriculteurs
DOCOB : Document d'Objectif
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRIAAF : Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
DUP : Déclaration d'Utilité Publique

E

EEDD : Éducation à l'Environnement et au Développement Durable
EIE : Espace Info Énergie
ENS : Espaces Naturels Sensibles
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPFIF : Établissement Public Foncier d'Île-de-France
ERE : Établissement Régional de l'Élevage
ESS : Économie sociale et solidaire
ETP : Équivalent Temps Plein

F

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FICIF : Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France
FIL : Fonds d'Initiatives Locales
FISAC : Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce
FPNRF : Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France

G

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GES : Gaz à Effet de Serre

H

HQE : Haute Qualité Environnementale

I

IFT : Indice de Fréquence des Traitements
INRA : Institut National de la Recherche Agronomique
INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IPR : Institut Paris Region
ISDD : Installation de Stockage de Déchets Dangereux
ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes
ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

J

JEMA : Journées européennes de Métiers d'Art

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

K

L

LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale
LLS : Logement Locatif Social
LPO : Ligue de Protection des Oiseaux

M

MADVO : Musée Archéologique Départemental du Val-d'Oise
MAE : Mesures Agro-Environnementales
MAPTAM : loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
MDD : Maison du Département
MOS : Mode d'Occupation des Sols
MSAP : Maison de Services au Public

N

NOTRe : loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

O

OCMA : Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat
OFB : Office Français de la Biodiversité
OGM : Organisme Génétiquement Modifié
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
OPA : Organisations Professionnelles Agricoles
OPAH : Opération d'Amélioration de l'Habitat
OPIE : Office pour les Insectes et leur Environnement
OPP : Observatoire Photographique des Paysages
OTEX : Orientation Technico-Economique

P

PAD : Programme d'Accompagnement vers l'Agriculture Durable
PAEC : Programme Agro-environnemental et Climatique
PAEI : Parc d'Activité Économique Intercommunal
PAT : Projet Alimentaire Territorial
PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial
PDEDMA : Plans départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PDR : Programme de Développement Rural
PEFC : Programme de reconnaissance des certifications forestières
PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
PNA : Plans Nationaux d'Action
PNR : Parc Naturel Régional
PNRVF : Parc Naturel Régional du Vexin français
POS : Plan d'Occupation du Sol
PPR : Plan de Prévention des Risques
PRA : Plans Régionaux d'Action
PRAIRIE : Programme Régional Agricole d'Initiative pour le Respect et l'Intégration de l'Environnement
PRIF : Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière
PTRE : Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique

Q

R

RD : Route Départementale
RE : Réglementation Environnementale
REP : Responsabilité Elargie du Producteur
RLP : Règlement Local de Publicité
RNN : Réserve Naturelle Nationale
RNR : Réserve Naturelle Régionale
RPG : Registres Parcellaires Graphiques
RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises
RT : Réglementation Thermique

S

SAU : Surface Agricole Utilisée
SDC : Schémas départementaux de carrières
SDRIF : Schéma Directeur de la Région Île-de-France
SDRIF-E : Schéma Directeur de la Région Île-de-France - Environnemental
SEQ : Système d'Évaluation de la Qualité
SIG : Système d'Information Géographique
SIL : Signalétique d'Intérêt Local
SINP : Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine Naturel
SMIGERMA : Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion des Eaux de Ruissellements de la Montcient et Affluents
SMIRTOM : Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères
SNPN : Société Nationale de Protection de la Nature
SOLIHA : Solidaires pour l'habitat
SPR : Site Patrimonial Remarquable
SRCAE : Schéma Régional Climat Air Énergie
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRDTL : Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs
STEP : Station d'Épuration

T

TAD : Transport à la Demande
TEPCV : Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte
TOL : Territorialisation des Objectifs de Logement
TVB : Trame Verte et Bleue

U

UDAP : Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine

V

VAE : Vélos à Assistance Électrique
VIE : Vexin Insertion Emploi
VPAH : Ville et Pays d'Art et d'Histoire

W

X

Y

Z

ZAE : Zone d'Activités Économiques
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
Zone AP : Zone Agricole Protégée

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Annexes

ANNEXE 1 : Carte et liste des communes du périmètre d'étude

ANNEXE 2 : Carte et liste des EPCI

ANNEXE 3 : Projet des statuts du Syndicat Mixte

ANNEXE 4 : Plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années de classement

ANNEXE 5 : Moyens humains, organigramme

ANNEXE 6 : Emblème du Parc naturel régional du Vexin français

ANNEXE 7 : Plan du Parc

ANNEXE 8 : Définition et incidence de la « zone blanche » au plan du Parc

ANNEXE 9 : Fascicule des Objectifs de Qualité Paysagère

ANNEXE 10 : Extrait de l'atlas cartographique communal des enjeux du patrimoine naturel et de la maîtrise de l'urbanisation (zones blanches)

ANNEXE 10 bis : Arrêté d'interdiction de la circulation « hors piste » des véhicules motorisés dans les espaces naturels

ANNEXE 11 : Trames écologiques du territoire

ANNEXE 12 : Listes des espèces, habitats et végétations à enjeux

ANNEXE 13 : Liste des réservoirs de biodiversité "reconnus"

ANNEXES 14 ET 15 :
- Carte indicative des nouveaux sites potentiels à protéger
- Contribution du Parc et de ses partenaires à la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP)

ANNEXE 16 :
- Description des massifs prioritaires définis dans le Plan Régional Forêt Bois (PRFB)

ANNEXES 17,18 ET 19 sur la gouvernance de l'eau :
- Organisation territoriale de la gestion de l'eau
- Organisation territoriale de la gestion de l'eau potable
- Organisation territoriale de la gestion de l'assainissement

ANNEXE 20 : Guide pratique des recommandations architecturales sur les devantures et enseignes commerciales du Parc naturel régional du Vexin français

ANNEXE 21 : Rapport d'évaluation environnementale

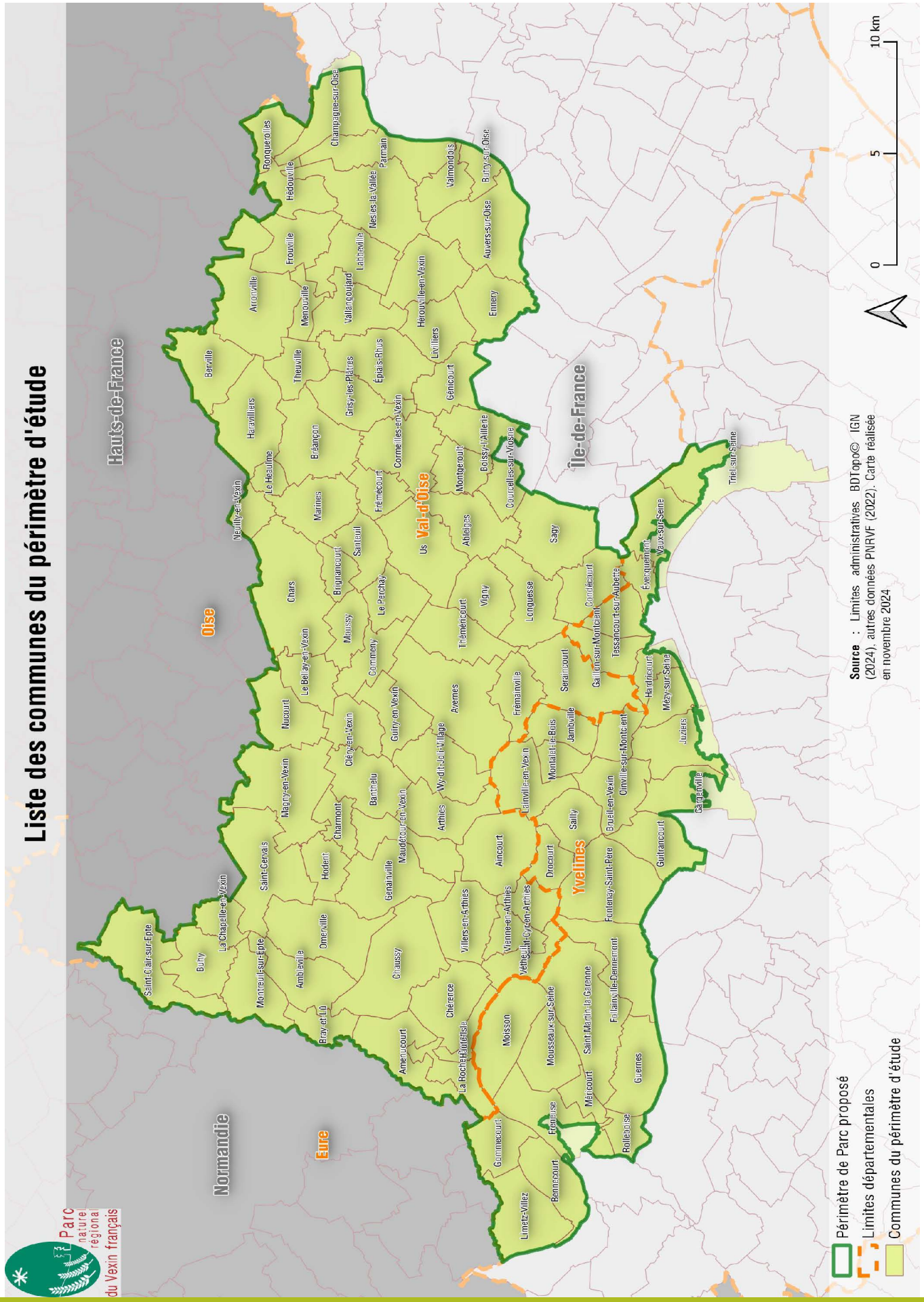
ANNEXE 22 : Dispositif de suivi-évaluation de la Charte

ANNEXE 23 : Synthèse de la démarche de concertation

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ANNEXE 1 :

Carte et liste des communes du périmètre d'étude



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Département du Val d'Oise

Ableiges, Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Arronville, Arthies, Auvers-sur-Oise, Avernes, Banthelu, Berville, Boissy-l'Aillerie, Bray-et-Lu, Bréançon, Brignancourt, Buhy, Butry-sur-Oise, Champagne-sur-Oise*, Charmont, Chars, Chaussy, Chérence, Cléry-en-Vexin, Commeny, Condécourt, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Ennery, Epiais-Rhus, Frémainville, Frémécourt, Frouville, Genainville, Génicourt, Grisy-les-Plâtres, Guiry-en-Vexin, Haravilliers, Haute-Isle, Hédouville, Hérouville-en-Vexin, Hodent, Labbeville, La Chapelle-en-Vexin, La Roche-Guyon, Le Bellay-en-Vexin, Le Heaulme, Le Perchay, Livilliers, Longuesse, Magny-en-Vexin, Marines, Maudétour-en-Vexin, Menouville, Montgeroult, Montreuil-sur-Epte, Moussy, Nesles-la-Vallée, Neuilly-en-Vexin, Nucourt, Omerville, Parmain, Ronquerolles*, Sagy, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Gervais, Santeuil, Seraincourt, Théméricourt, Theuville, Us, Vallangoujard, Valmondois, Vétheuil, Vienne-en-Arthies, Vigny, Villers-en-Arthies, Wy-dit-Joli-Village.

Département des Yvelines

Bennecourt, Brueil-en-Vexin, Drocourt, Evecquemont, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, **Freneuse***, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville*, Gommecourt, Guernes, Guitrancourt*, **Hardricourt***, Jambville, Juziers*, Lainville-en-Vexin, **Limetz-Villez, Méricourt,** Mézy-sur-Seine*, **Moisson**, Montalet-le-Bois, **Mousseaux-sur-Seine**, Oinville-sur-Montcient, **Rolleboise**, Sailly, Saint-Martin-la-Garenne, Tessancourt-sur-Aubette, **Triel-sur-Seine***, Vaux-sur-Seine*.

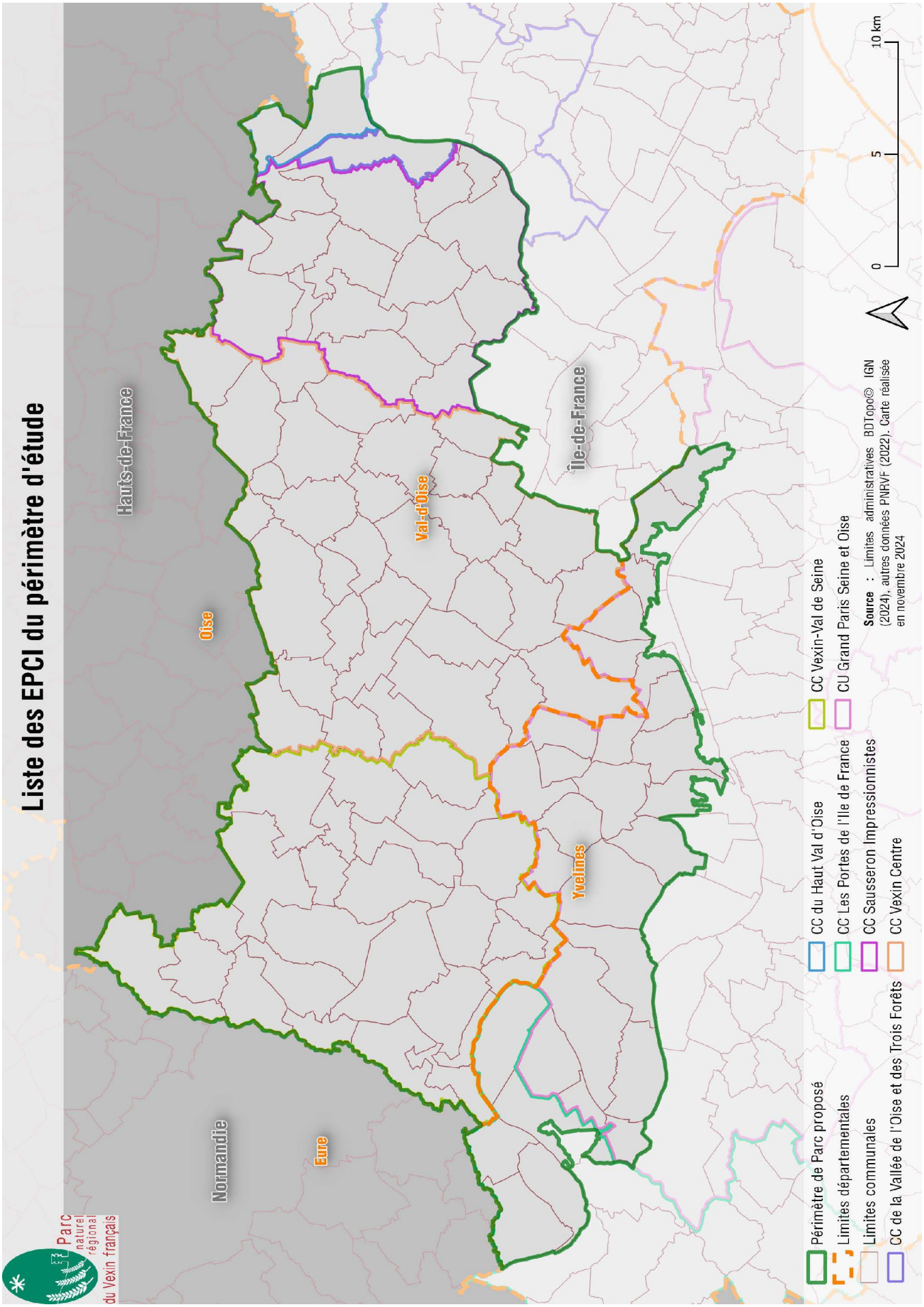
***Avec étoile :** communes classées partiellement

En gras : nouvelles communes

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ANNEXE 2 :

Carte et liste des EPCI



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Liste des EPCI

Communauté de communes du Haut Val d'Oise
Communauté de communes des Portes de l'Île-de-France
Communauté de communes Sausseron Impressionnistes
Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
Communauté de communes Vexin Centre
Communauté de communes Vexin Val de Seine
Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ANNEXE 3 :

Projets de statuts du Syndicat Mixte

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS (PROJET)

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT, articles L. 5721-1 et suivants) et au Code de l'environnement (notamment aux articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333.16), est créé le « Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français », dénommé ci-après le Syndicat Mixte.

Conformément aux articles L333-1 et R333-10 du code de l'environnement, l'approbation de la charte entraine une demande d'adhésion au Syndicat Mixte. Les collectivités ayant approuvé la Charte du Parc et sa mise en œuvre sont :

- le Conseil régional d'Ile-de-France,
- le Conseil départemental du Val d'Oise,
- le Conseil départemental des Yvelines,
- les Communes, dont la liste figure en annexe,
- les EPCI** à fiscalité propre, dont la liste figure en annexe.

L'adhésion des villes-porte, qui ont un statut particulier et pour lesquelles la cotisation ne dépend pas du nombre d'habitants (dont Issou, Limay, Meulan, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise), fera l'objet d'une convention avec chacune d'entre elles, dès la validation de leur adhésion par le Comité syndical.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention du Syndicat mixte est limité au territoire des communes ayant approuvé la charte et adhéré au Syndicat mixte, et ayant été classées en Parc naturel régional par décret ou par arrêté. Après accord du Comité Syndical, des actions peuvent être menées dans le cadre de conventions avec d'autres partenaires en dehors de ce territoire, en cohérence avec la Charte du Parc.

ARTICLE 3 : ADHESIONS – RETRAITS

⇨ ***Adhésions***

Toute nouvelle adhésion au Syndicat mixte se fera conformément aux dispositions prévues par la loi, après adoption préalable de la Charte du Parc par la collectivité candidate, correspondant à son engagement à la respecter et à la mettre en œuvre.

En application des dispositions du dernier alinéa du IV de l'article L333-1 du code de l'environnement et du 1 de l'article R333-10-1 du même code, les communes comprises dans le périmètre de classement potentiel et listées dans le décret de renouvellement de classement, peuvent par la suite et pour la durée de classement restant à courir, être classées en Parc naturel régional par arrêté du représentant de l'Etat dans la région et dans ce cas en approuvant la charte du Parc pour adhérer au Syndicat mixte.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

⇨ ***Retraits***

Une collectivité, membre constitutif du Syndicat mixte, peut se retirer du Syndicat mixte après validation par le Comité syndical, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

En cas de retrait, la collectivité reste liée par les obligations contractuelles contenues dans la Charte du Parc jusqu'à l'expiration du classement. Cela n'entraine pas son déclassement. Elle reste soumise aux engagements passés antérieurement à son retrait. Elle reste engagée à régler sa cotisation telle que définie à l'article 11 des présents statuts.

ARTICLE 4 : OBJET

Le Syndicat mixte a pour objet la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional du Vexin français. Conformément au Code de l'environnement, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires. Il est le garant du respect des engagements formalisés dans la Charte du Parc.

Selon l'article R333-1 du code de l'environnement, les domaines d'actions du Syndicat mixte sont :

- protéger et valoriser les paysages et le patrimoine naturel et culturel,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- assurer l'accueil, l'éducation, la sensibilisation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

De plus, le Syndicat Mixte aide à la promotion des actions visant à l'autonomie énergétique du territoire et à l'éco-mobilité.
Le Syndicat mixte procède ou fait procéder ainsi à toutes actions nécessaires à son objet. Il peut négocier et porter des politiques contractuelles territoriales ou thématiques ainsi que des programmes européens. Il est chargé de la gestion de la Marque Valeur Parc. Il évalue, avec le concours d'organismes indépendants, l'action du Parc et assure, selon le rythme prévu par la loi, la révision de sa Charte.

Il peut assurer des missions qui lui sont reconnues par ses membres et partenaires et intervenir comme mandataire dans le cadre d'une convention de mandat. Il peut également, pour la mise en œuvre de la Charte, apporter son aide administrative et/ou technique pour ses membres et partenaires par la mise à disposition de services et moyens utiles à l'exercice de leurs compétences.

Conformément au Code de l'environnement, le Syndicat mixte est saisi pour avis pour les projets soumis à la procédure de l'étude ou de la notice d'impact et est consulté lors de l'élaboration, de la modification et de la révision des documents d'urbanisme.

Conformément à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et aux articles L122-4-c et L122-4-3 du Code de l'urbanisme, les communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents peuvent transférer l'élaboration ou la révision d'un Schéma de cohérence territoriale (SCOT) au Syndicat mixte. De même, la Charte peut valoir SCOT pour les communes comprises dans des EPCI dont le périmètre est intégralement compris dans le territoire classé du Parc.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Conformément aux articles L131-1 à 7 du Code de l'urbanisme, ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020, les SCOT doivent être compatibles avec la Charte du Parc et en retranscrire les dispositions pertinentes. En l'absence de SCOT, les PLU(i) doivent être compatibles avec la Charte du Parc.

Le syndicat mixte du Parc conduit la révision de la Charte (article L.333-1 du Code de l'environnement) et contribuera aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le syndicat mixte du Parc peut intervenir comme maître d'ouvrage en lieu et place de ses membres adhérents. Ce transfert est accompagné de conséquences en matière financière, patrimoniale, de personnel et de responsabilité.

ARTICLE 5 : SIÈGE, DURÉE ET PERIMETRE D'INTERVENTION

Le siège du Syndicat mixte est fixé à la Maison du Parc, au château de Théméricourt. Le siège du Syndicat Mixte peut être déplacé sur décision du Comité syndical. Le Syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

La compétence territoriale du Syndicat mixte concerne le territoire des Communes classées Parc. Pour toute action liée aux objectifs de la Charte concernant le territoire de collectivités non classées par décret, une convention de partenariat est nécessaire.

ARTICLE 6 : COMITÉ SYNDICAL

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical qui est composé de :

- 8 délégués pour la Région Ile-de-France ;
- 8 délégués pour les Départements, 6 délégués pour le Conseil départemental du Val d'Oise et 2 délégués pour celui des Yvelines ;
- 1 délégué par Commune du Parc ;
- 1 délégué par Communauté de Communes, Communauté urbaines, ou Communauté d'agglomération territorialement concernée par le Parc ;
- 1 délégué par Ville-Porte.

Chaque collectivité désigne un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire. Le mandat des délégués du Comité syndical expire en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour y siéger. Les délégués du collège de la Région et des Départements disposent de deux voix chacun. En cas d'empêchement du délégué titulaire, son suppléant peut siéger dans les mêmes conditions. Une même personne ne peut représenter plus d'une collectivité.

En cas de vacance, la collectivité intéressée procède, dans les plus courts délais, à la désignation de son délégué ou de son suppléant. La délibération est adressée au Parc dès retour du contrôle de la légalité.

En complément de son rôle d'administration générale, le Comité syndical assure les missions et actions prévues dans l'objet du Syndicat. De plus, il adopte un règlement intérieur sur proposition du Bureau, fixe la composition, le rôle et le fonctionnement des commissions thématiques, du conseil scientifique, de la commission des finances et du conseil local de développement et détermine les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Le Comité syndical se réunit, sur convocation du Président, en session ordinaire au moins trois fois par an. Il peut être convoqué en session extraordinaire à la demande de la moitié au moins de ses membres ou du Bureau. La convocation peut être adressée par courrier et/ou mail. Sur décision du Président ou de son représentant, le Comité syndical peut se réunir hors des murs de la maison du Parc.

Selon l'article L5721-2 du CGCT, en cas de motifs sanitaires, intempéries… le Président ou son représentant pourra prendre la décision de réunir le Comité syndical en visioconférence.

Un délégué titulaire empêché est représenté en nom et place par son suppléant mais il peut également donner à un autre délégué de son collège un pouvoir écrit pour voter en son nom. Un représentant de la Région et des Départements peut détenir deux pouvoirs, sauf pour les séances « spécial élections ».

Les délibérations du Comité syndical concernant les votes du budget, du compte administratif et les modifications des statuts ne sont valables que si la majorité des membres en exercice est présente. Les autres délibérations du Comité syndical ne sont valables que si la majorité des membres en exercice est présente ou représentée. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Président peut inviter aux séances du Comité syndical, avec voix consultative, toute personne physique ou morale dont il estime le concours ou l'audition utile.

ARTICLE 7 : BUREAU SYNDICAL ET COMMISSION PERMANENTE

Le Bureau syndical :
Le Comité syndical élit, par collèges, un Bureau de 29 membres dont la durée du mandat est identique à la durée de leur mandat au Comité syndical.

Il est constitué de :

- 4 représentants du collège de la Région ;
- 4 représentants du collège des Départements, 3 délégués pour le Val d'Oise et 1 pour les Yvelines ;
- 16 représentants du collège des communes,
- 4 représentants du collège des communautés de communes, communautés urbaines et communautés d'agglomération du Parc ;
- 1 représentant du collège des Villes-Porte.

Les représentants au Bureau sont les délégués titulaires. Le règlement intérieur précise les modalités de désignation de chacun des membres du Bureau.

Un représentant dispose d'une voix. Les délégués du collège de la Région et des Départements disposent de deux voix chacun.

Le Bureau élit en son sein le Président et neuf Vice-Présidents, dont deux représentants du Conseil régional, un du Conseil départemental du Val d'Oise, un du Conseil départemental des Yvelines et cinq représentants des Communes et Communautés de Communes, dont un représentant minimum des Yvelines.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Le premier Vice-président est désigné par le Bureau parmi les vice-présidents. Lorsque le Président est issu de l'un des deux départements, le premier Vice-président doit être issu de l'autre.

Après chaque renouvellement des conseils municipaux, le Bureau procède à un renouvellement complet des postes de Président et de vice-présidents.

Après chaque renouvellement des conseils départementaux ou régionaux, lorsque le Président n'a pas été concerné par ce mouvement, le Bureau remplace les vice-présidents dont les postes étaient occupés par les précédents représentants des conseils départementaux ou régionaux.

Lorsqu'un poste de Vice-Président est devenu vacant, quelle qu'en soit la raison, le Bureau procède à son remplacement à la séance suivante.

Lorsque le poste de Président est devenu vacant, quelle qu'en soit la raison, le Bureau procède à un renouvellement complet des postes de Président et de vice-présidents.

En cas de vacance du poste ou d'empêchement du Président, le Premier Vice-Président exerce les fonctions de Président jusqu'au remplacement du Président.

Lorsqu'un poste de membre du Bureau est devenu vacant, quelle qu'en soit la raison, le Comité procède à son remplacement lors de la réunion suivante du Comité syndical, sous réserve que l'on ait eu le temps matériel d'inscrire cette élection à l'ordre du jour de ce Comité ; dans le cas contraire, le remplacement ne sera effectué que lors de la réunion qui suivra et dont la convocation précisera, dans son ordre du jour, cette élection.

La vacance de deux postes de membres du Bureau qui interviendrait après la convocation du Comité ne ferait pas obstacle au fonctionnement du Bureau, en attendant le remplacement de ces deux membres dans les conditions précitées, mais la vacance de plus de deux postes de membres du Bureau empêcherait son fonctionnement jusqu'au renouvellement de ces deux postes.

Le Bureau syndical exerce les compétences qui lui sont déléguées par le Comité syndical et se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum trois fois par an. La convocation peut être adressée par courrier et/ou mail. Selon l'article L5721-2 du CGCT, en cas de motifs sanitaires, intempéries… le Président ou son représentant pourra prendre la décision de réunir le Bureau syndical en visioconférence.

Les délibérations du Bureau ne sont valables que si la majorité des membres en exercice est présente ou représentée. En cas d'indisponibilité, un membre du Bureau peut donner à un autre membre de son collège pouvoir écrit de voter en son nom. Un membre présent ne peut être porteur que d'un pouvoir. Un représentant de la Région et des Départements peut détenir deux pouvoirs, sauf pour les séances « spécial élections ». En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

La Commission Permanente :
Le Président, les Vice-Présidents et les Présidents de Commissions forment une Commission permanente dont la finalité est la préparation et le suivi des activités du Syndicat mixte. La Commission permanente prépare les réunions du Bureau et du Comité. Elle émet des avis sur tout sujet relevant des missions du Parc. La commission permanente peut se tenir en visioconférence.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ARTICLE 8 : PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Le Président est l'exécutif du Syndicat mixte. Il prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du Syndicat mixte. Il le représente en justice et peut passer des actes en la forme administrative.

Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels qu'il nomme. Il est saisi pour accord pour les éventuelles mises à disposition de personnel.

Il peut recevoir délégation d'attribution du Comité dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau. Lors de chaque réunion du Comité syndical ou au moins une fois par an, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur et au responsable administratif et financier. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 9 : ORGANES ET MEMBRES CONSULTATIFS

Selon l'article L5211-49-1 du CGCT, le Comité syndical peut créer des commissions thématiques, un conseil scientifique, une commission des finances et un conseil local de développement.

ARTICLE 10 : DIRECTEUR ET EQUIPE TECHNIQUE

Le Syndicat dispose d'une équipe technique et d'animation, placée sous le contrôle du Président et sous l'autorité du Directeur du Parc qui est chargé de mettre en œuvre les décisions du Syndicat mixte.

Le Directeur prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Syndicat mixte. Il prépare chaque année les programmes d'activités ainsi que le projet de budget, en lien avec le responsable financier, pour l'année suivante.

Il dirige l'équipe technique du Parc qui se compose :

- du personnel recruté par le Syndicat mixte conformément aux textes en vigueur,
- d'agents mis à disposition dans le cadre d'organismes partenaires du Parc.

Le Directeur peut représenter le Président dans tous les actes pour lesquels une délégation lui a été donnée.

ARTICLE 11 : BUDGET

Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses d'équipement et de fonctionnement destinées à la réalisation de ses objectifs.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Un contrat particulier entre l'Etat, la Région Ile-de-France et le Syndicat mixte précise les contributions de chacun aux dépenses de fonctionnement et à celles du programme d'actions du Parc.

- **Dépenses du programme d'actions :**

Dans le cadre de ce contrat particulier, le programme pluriannuel d'actions du Parc est financé par la Région Ile-de-France.

Ce financement du programme d'actions peut être complété par des subventions de l'Etat, de l'Union européenne et de tous les partenaires privés et public intéressés.

- **Dépenses hors du programme d'actions :**

Le Syndicat mixte peut, en outre, obtenir des contributions de l'Union Européenne, des Départements du Val d'Oise et des Yvelines ainsi que des subventions, dons ou legs de tout organisme privé ou public intéressé.
Toute recette complémentaire à des programmes ou services proposés par le Syndicat mixte fera l'objet de contributions et de conventions financières distinctes, soumises au Comité syndical.

- **Dépenses de fonctionnement :**

Au titre des charges de fonctionnement du Syndicat mixte, le contrat particulier précise la participation de l'Etat ainsi que celle de la Région Ile-de-France.

En complément de ces participations, le Comité syndical fixe chaque année le montant par habitant des cotisations à la charge des Communes (population totale du recensement de la Population par l'INSEE, y compris arrêtés modificatifs) et des EPCI** du Parc (cf annexe). Une commune reste engagée jusqu'à la fin de la validité de la Charte et doit verser sa contribution telle que défini au présent article durant toute la période.

Le Comité syndical peut procéder chaque année à une actualisation de la cotisation des communes et des EPCI qui ne peut dépasser le taux d'inflation de l'année précédente. Toute décision portant sur un taux d'augmentation supérieur doit faire l'objet d'un vote d'approbation par le Comité syndical.

La participation des Villes-Portes et des Villes-Partenaires est fixée par la convention les liant au Syndicat mixte.

En raison du nombre de réunions des instances et de leur périodicité, le débat d'orientation budgétaire aura lieu lors du Comité syndical du dernier trimestre de l'année N-1.

ARTICLE 12 : COMPTABILITE

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le comptable désigné par l'autorité compétente.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ARTICLE 13 : MODIFICATION DES STATUTS

Mis à part les conditions spécifiques de modifications présentées dans les présents statuts, les autres modifications statutaires se font conformément à l'article L5721-2-1 du CGCT.
La décision de modification est prise par l'autorité qualifiée.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION

Le Comité syndical peut procéder à la dissolution du Syndicat mixte, à l'unanimité des suffrages exprimés, conformément aux dispositions applicables de l'article L. 5721-7 du CGCT.

Le comité syndical désigne alors une commission chargée de la liquidation du Syndicat mixte en tenant compte des droits des tiers, notamment du personnel, des créanciers et des gérants des équipements appartenant au Syndicat mixte.

En cas de dissolution, la répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte, en application des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

ARTICLE 15 : AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions non prévues dans les présents statuts sont réglées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ANNEXE - LISTE DES COMMUNES ET DES EPCI POUVANT APPROUVER LA CHARTE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DES COLLECTIVITES

LES COMMUNES

- Département du Val d'Oise :
  Ableiges, Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Arronville, Arthies, Auvers-sur-Oise, Avernes, Banthelu, Berville, Boissy-l'Aillerie, Bray-et-Lu, Bréançon, Brignancourt, Buhy, Butry-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Charmont, Chars, Chaussy, Chérence, Cléry-en-Vexin, Commeny, Condécourt, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Ennery, Epiais-Rhus, Frémainville, Frémécourt, Frouville, Genainville, Génicourt, Gouzangrez, Grisy-les-Plâtres, Guiry-en-Vexin, Haravilliers, Haute-Isle, Hédouville, Hérouville-en-Vexin, Hodent, Labbeville, La Chapelle-en-Vexin, La Roche-Guyon, Le Bellay-en-Vexin, Le Heaulme, Le Perchay, Livilliers, Longuesse, Magny-en-Vexin, Marines, Maudétour-en-Vexin, Menouville, Montgeroult, Montreuil-sur-Epte, Moussy, Nesles-la-Vallée, Neuilly-en-Vexin, Nucourt, Omerville, Parmain, Ronquerolles, Sagy, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Gervais, Santeuil, Seraincourt, Théméricourt, Theuville, Us, Vallangoujard, Valmondois, Vétheuil, Vienne-en-Arthies, Vigny, Villers-en-Arthies, Wy-dit-Joli-Village

- Département des Yvelines :
  Bennecourt*, Brueil-en-Vexin, Drocourt, Evecquemont, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Freneuse*, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Gommecourt, Guernes, Guitrancourt, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Limetz-Villez*, Méricourt*, Mézy-sur-Seine, Moisson*, Montalet-le-Bois, Mousseaux sur Seine*, Oinville-sur-Montcient, Rolleboise*, Sailly, Saint-Martin-la-Garenne, Tessancourt-sur-Aubette, Vaux-sur-Seine.

*LES EPCI***

Les communautés de communes, les communautés urbaines et les communautés d'agglomération dont au moins une commune-membre est incluse dans le Parc :

- ▶ Communauté de communes du Haut Val d'Oise
- ▶ Communauté de communes Les Portes de l'Ile de France
- ▶ Communauté de communes Sausseron Impressionnistes
- ▶ Communauté de communes Vexin Centre
- ▶ Communauté de communes Vexin Val de Seine
- ▶ Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise
- ▶ Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

* Nouvelles communes du périmètre d'étude

** Seules les communes classées du territoire du Parc sont prises en compte dans le calcul du nombre d'habitants (population totale du recensement de la Population par l'INSEE, y compris arrêtés modificatifs)

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ANNEXE 4 :
Plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années de classement

Plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années de classement
2027-2029

I – Dispositions statutaires

Le financement du Syndicat mixte est défini par les statuts projetés (Annexe 3). L'article 11 fait mention notamment, du principe d'un contrat particulier* entre l'Etat, la Région Ile-de-France et le Syndicat mixte qui précise les contributions de chacun aux dépenses de fonctionnement et à celles du programme d'actions du Parc.

** un contrat particulier dénommé « Contrat de Parc »*

- Les dépenses de fonctionnement (dénommées frais de structure) :

Au titre des charges de fonctionnement du Syndicat mixte, le contrat particulier précise la participation de l'Etat ainsi que celle de la Région Ile-de-France.

En complément de ces participations, le Comité syndical fixe chaque année le montant par habitant des cotisations à la charge des Communes et des EPCI du Parc (population totale du recensement de la Population par l'INSEE, y compris arrêtés modificatifs). Une commune reste engagée jusqu'à la fin de la validité de la Charte et doit verser sa contribution telle que définie au présent article durant toute la période.

Le Comité syndical peut procéder chaque année à une actualisation de la cotisation des communes et des EPCI qui ne peut dépasser le taux d'inflation de l'année précédente. Toute décision portant sur un taux d'augmentation supérieur doit faire l'objet d'un vote d'approbation par le Comité syndical.

La participation des Villes-Portes et des Villes-Partenaires est fixée par la convention les liant au Syndicat mixte.

- Les dépenses du programme d'actions :

Dans le cadre de ce contrat particulier, le programme pluriannuel d'actions du Parc est financé par la Région Ile-de-France. Ce financement du programme d'actions peut être complété par des subventions de l'Etat, de l'Union européenne et de tous les partenaires privés et public intéressés.

- Les dépenses hors du programme d'actions :

Le Syndicat mixte peut, en outre, obtenir des contributions de l'Union Européenne, des Départements du Val d'Oise et des Yvelines ainsi que des subventions, dons ou legs de tout organisme privé ou public intéressé. Toute recette complémentaire à des programmes ou services proposés par le Syndicat mixte fera l'objet de contributions et de conventions financières distinctes, soumises au Comité syndical.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

II – Mise en œuvre de la Charte « Horizon 2040 »

L'Etat et la Région Ile de France réitèrent leur soutien afin que le Syndicat mixte assure une mise en œuvre efficace de la charte révisée, aussi ce budget prévisionnel s'inscrit dans cette perspective en prenant en compte les évolutions du périmètre ainsi que les mesures prioritaires du projet de charte « Horizon 2040 ».

Le périmètre du Parc actuel, d'une superficie de 71 035 hectares, comprend 98 (97) communes et 105 901 habitants. Le périmètre proposé au classement, d'une superficie de 77 159 hectares, comprend 107 (106) communes et 131 365 habitants, soit une augmentation de 8% de la surface et de l'ordre de 25% de la population.

Il est retenu comme hypothèse, un périmètre de 104 (103) communes en tenant compte du retour des communes de Triel- sur-Seine, Hardricourt et Limetz-Villez qui ont déjà fait part de leurs réserves pour intégrer le Parc. Sur cette base, l'accroissement de la population est de 8,3%, l'augmentation de la superficie de 6,3 %, du nombre de communes de 6,1%. Les éléments budgétaires prévisionnels sont évalués à partir du critère de population future de 114 689 habitants.

La Région Île-de-France, prenant notamment acte de l'extension du périmètre du parc, projette de poursuivre son soutien pour 2027-2029 comme suit, sous réserve du vote annuel des budgets régionaux :
• 1 330 000 € maximum par an pour les frais de structure, correspondant à 8 % d'augmentation sur la base de l'exercice 2024 ;
• 1 388 600 € maximum par an pour la mise en œuvre du programme d'actions, correspondant à 6 % d'augmentation sur la base de l'exercice 2024 ;

Ainsi, le soutien régional au Contrat de Parc pour 2027-2029 pourra s'établir à un montant total maximum de 8 155 800 €.

En complément, le soutien de l'Etat au Contrat de Parc pour 2027-2029 est sollicité également avec une augmentation de 8% aux dépenses de fonctionnement (Frais de structure) du Syndicat Mixte soit 140 000 €/an.

III- Dépenses de fonctionnement 2027 – 2029

Sur ces bases, est envisagé le financement de 1 à 2 postes supplémentaires de chargés de mission fléchés sur les mesures prioritaires du projet de Charte (Défi 3 Urbanisme et Aménagement, Défis 3 et 4 Agriculture et développement des filières) ceci sous réserve du renouvellement de certaines conventions Hors Contrat Parc, des financements des emplois dédiés (RNR, Natura 2000, ENS, PAEC, programme France Rénov, Aires Protégées..) mais également en fonction du recentrage progressif des missions selon les priorités de la nouvelle Charte « Horizon 2040 ». Ce qui porterait l'effectif du Parc à 37 postes dont 7 postes dédiés.

Le financement de 2 postes de chargés de mission affectés à la Réserve Naturelle Nationale (financement Etat) qui font l'objet d'un budget annexe, et celui des 2 postes mis à disposition par la Région (directeur et responsable administratif et financier) reste à définir.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

IV- Le programme d'actions triennal prévisionnel 2027-2029

Le programme d'actions prévisionnel 2027 – 2029 tient compte de l'augmentation du périmètre à 104 (103) communes. Le budget annuel du contrat de Parc, selon les prévisions communiquées par la Région (ci-avant), et sous réserve du vote annuel du budget régional, sera au maximum de 1 388 600 €, soit une augmentation de 6 % avec une ventilation de l'ordre de 30 % en fonctionnement, soit 416 580 €/an et de 70 % en investissement, soit 972 020 €/an. Le montant global du Contrat de Parc sur 3 ans sera ainsi au maximum de 4 165 800 €.

Il pourra être complété par des crédits hors Contrat de Parc (tels que présenté dans le tableau à la rubrique autres financements) pour un montant triennal estimé à 2 429 000 € provenant de l'Etat, des Départements du Val d 'Oise et des Yvelines, des EPCI, de l'Agence de l'Eau…

Ces crédits hors Contrat de Parc pourront évoluer en fonction d'actions ou de projets susceptibles d'intervenir pendant cette période.

Ce programme d'actions prend en compte les recommandations formulées dans les différents avis recueillis au fil de la procédure de révision de la charte, en mettant les moyens techniques et financiers en cohérence avec le projet de Charte, et en le recentrant en fonction des moyens alloués sur les mesures prioritaires.

Ces crédits seront inscrits chaque année au budget prévisionnel en fonction des montants accordés par les différents partenaires du Parc.

Programme d'actions triennal prévisionnel 2027/2028/2029 : tableau en pages suivantes

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

(SUITE) ANNEXE 4 :
Plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années de classement

Programme d'actions triennal prévisionnel 2027/2028/2029

Annexe 4

Environnement	Tourisme	Culture	Dév éco
	Comm	Aménagement	SIG et Gestion

Il est proposé le programme d'actions triennal suivant : mesure phare

	Simulation contrat de Parc Etat/Région 2027-2029		
	30% fonct / 70% invest.		
	Montant annuel	Montant triennal	Total prévision
Dépenses de fonctionnement	416 580.00 €	1 249 740 €	1 249 740 €
Dépenses d'investissement	972 020.00 €	2 916 060 €	2 916 060 €
TOTAL	**1 388 600.00 €**	**4 165 800 €**	**4 165 800 €**

PREAMBULE :
Le total des Equivalents Temps Plein (ETP par an) ne correspond pas à 100% des postes, en effet les temps dévolus aux missions supports (accueil, administration, finances, assistanat, SIG) aux missions de management, à l'accompagnement et conseil aux tiers, à la réalisation d'études et d'expertises techniques et scientifiques, sont des actions réalisées en interne par l'équipe qui ne sont pas comptabilisés dans le présent tableau.

Orientation n°1 : S'engager, partager et construire ensemble pour la vitalité du projet de territoire

Mesure 1.1 : Mobiliser les signataires de la charte et les autres acteurs du territoire autour du projet et développer les coopérations

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Accompagnement des travaux du Conseil scientifique	0,1 Resp. Environnement 0,15 Equipe direction*	15 000 €	* Equipe de direction : directeur, CM évaluation, Resp. communication, Responsables pôles, assistante de direction	15 000 €			
/s total		15 000 €		15 000 €	0		0

Mesure 1.2 : Renforcer la participation citoyenne sur le territoire

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Appels à initiatives du Parc en direction des habitants (Petits moments du Vexin), moments d'échanges, accompagnement de projets spécifiques, FIL	0,2 Resp. pôle dév culturel	47 000 €	15 000 € / an	35 000 €		CD95	12 000 €
/s total		47 000 €		35 000 €	0 €		12 000 €

Orientation n°2 : Favoriser la compréhension des enjeux du territoire

Mesure 2.1 Diffuser et partager la connaissance du territoire pour et avec tous

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Communication institutionnelle et par projet	1 Resp. Com	90 000 €	30 000 €/an	90 000 €			
D5-Mettre à disposition un observatoire du territoire partagé	0,15 CM Paysage 0,2 CM Eval. Et SIG	18 000 €	coût annuel de la licence + coût infrastructure informatique + coût maintenance (6000 €/an)	18 000 €			
/s total		108 000 €		108 000 €	0		0

Mesure 2.2 Porter un projet de sensibilisation et d'éducation au territoire pour tous

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Actions éducatives (avec prestataires extérieurs et CM + animateur éducation à l'environnement)	1,7 CM coordin. Éduc + CM animateur Educ	150 000 €	35 000 €/an + 15 000 €/an CD95 pour les collèges	105 000 €		CD95	45 000 €
Ateliers habitants	0,1 CM coordin. Éduc	12 000 €	4 000 €/an	12 000 €			
/s total		162 000 €		117 000 €			45 000 €

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Orientation n°3 : Favoriser l'épanouissement individuel et collectif des habitants par le lien social et culturel

Mesure 3.2 : Favoriser une offre culturelle de qualité, diversifiée et accessible à tous

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Réseau des acteurs culturels	0,2 CM projet culturel	36 000 €	12 000 €/an	36 000			
Programmation culturelle du musée du Vexin français (location d'expositions, animations, journées événementielles, accueil des groupes)	0,2 Resp. pôle dév culturel 0,4 CM projet culturel 0,5 CM Anim. musée	90 000 €	30 000 €/an	90 000			
Création d'exposition	0,1 Resp. pôle dév culturel 0,1 Anim. Musée	90 000 €	1 création d'exposition		90 000		
Renouvellement des contenus muséographiques	0,1 Resp. pôle dév culturel 0,1 Anim. Musée	70 000 €			70 000		
Développement de projet culturel en partenariat avec le CD95 (ex : cinéma en plein air, land art, évenements maisons à thème, résidences…)	0,1 CM projet culturel 0,1 Anim. Musée	138 000 €	46 000 € / an			CD95	138 000 €
/s total		424 000 €	0 €	126 000 €	160 000 €		138 000 €

Mesure 3.3 : Impulser et soutenir les projets artistiques et culturels, outils de lien social et d'accompagnement aux changements

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Appels à projets culturels et artistiques (exposition artistique…)	0,2 Resp. pôle dév culturel 0,1 CM projet culturel	45 000 €	15 000€/an			CD95	45 000 €
Soutien aux initiatives culturelles	0,1 CM projet culturel	37 500 €	12 500€/an	37 500 €			
/s total		82 500 €		37 500 €	- €		45 000 €

Mesure 3.4 : Favoriser le développement culturel et l'appropriation des patrimoines grâce au label Pays d'art et d'histoire

PRIORITAIRE Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Politique des publics, médiation	0,65 CM anim. PAH	75 000 €	25 000€/an	60 000 €		DRAC	15 000
Travaux de valorisation du patrimoine (signalétique patrimoniale, Sentiers du Patrimoine®, compléments CIAP (exposition et mobiliers)	0,15 CM anim. PAH	110 000 €	10 000 € CD95 pour l'animation des sites archéo)		100 000 €	CD95	10 000 €
Résidences d'artistes	0,1 CM anim. PAH 0,1 CM projet culturel	60 000 €	25000€/an sur 2 ans	10 000 €		DRAC	50 000 €
/s total		245 000 €		70 000 €	100 000 €		75 000 €

Orientation n°4 : Reconquérir l'ambition de qualité des paysages et patrimoines bâtis

Mesure 4.1 : Connaître et suivre l'évolution des paysages, sensibiliser à leur fragilité et à la responsabilité de tous dans leur évolution, impliquer les acteurs du territoire

PRIORITAIRE Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Atlas communaux du patrimoine bâti	0,1 Resp. Amgt 0,1 CM Anim PAH	55 000 €	cf D1	35 000 €		DRAC	20 000 €
Observatoire photo et ambassadeurs du paysage	0,2 CM Paysage	50 000 €	cf D2 à D4	10 000 €		DRIEAT	40 000 €
/s total		105 000 €		45 000 €	0		60 000 €

Mesure 4.2 : Lutter contre la banalisation, protéger et valoriser les patrimoines vernaculaires

PRIORITAIRE Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Développement de nouvelles protections (Sites classés, SPR …)	0,1 Resp. Amgt	60 000 €	cf D2			DRIEAT et DRAC	60 000 €
Programme arbres en villes et villages	0,2 CM Paysage	75 000 €	cf D3	15 000 €	60 000 €		
Etudes points noirs, requalification des franges urbaines	0,1 Resp. Amgt 0,2 CM Urbanisme 0,1 CM Paysage	74 990 €	cf D4	14 990 €		CD95 CD78 ? GPS&O et CACP	60 000 €
Signalétique et lutte contre la publicité	0,2 Assistante	60 000 €	cf D5 + O11 D1	- €	60 000 €		
Accompagnement de restauration du patrimoine bâti	1 CM Patrimoine	400 000 €	cf D7 et rôle Parc	- €	400 000 €		
/s total		669 990 €		29 990 €	520 000 €		120 000 €

Mesure 4.3 : Mettre à profit la transition écologique et énergétique pour renforcer l'identité paysagère du territoire

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Etude prospective et sensibilisation aux enjeux d'identité paysagère et transition écologique	0,1 Resp. Amgt	50 000 €	cf D1 à D4	10 000 €		DRIEAT et DRAC	40 000 €
/s total		50 000 €	0	10 000 €	- €		40 000 €

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

(SUITE) ANNEXE 4 :
Plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années de classement

Orientation n°5 : Maintenir et restaurer la biodiversité

Mesure 5.1 : Améliorer la connaissance en continu et développer des protocoles de suivi

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Inventaires et suivis naturalistes sur les habitats à responsabilité pour le Vexin	0,4 CM biodiversité	40 000 €		20 000 €		DRIEAT	20 000 €
Actualisation en continu des ABC (Atlas Biodiversité Communale)	0,2 CM biodiversité	30 000 €		30 000 €		AAP Etat-Région	accompagnement des communes pour AAP
Développement des sciences participatives et formations naturalistes	0,2 CM TVB	10 000 €		10 000 €			
/s total		80 000 €		60 000 €	- €		20 000 €

Mesure 5.2 : Préserver et gérer les sites de biodiversité remarquables

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Gestion RNN Coteaux de Seine*	2 CM : conservateur/garde technicien	600 000 €	Postes dédiés			DRIEAT	600 000 €
Co-gestion RNR Limay*	1 conservateur	180 000 €	Poste dédié			Région et Limay	180 000 €
Animation Sites Natura 2000*	1 CM Natura	230 000 €	Poste dédié	20 000 €		Région	210 000 €
Contribution à la gestion écologique des ENS*	1 CM ENS	180 000 €	Poste dédié			CD95 et 78	180 000 €
Accompagnement à la mise en place de nouveaux sites protégés (SAP)	1 CM SAP	80 000 €	Poste dédié	20 000 €		DRIEAT	60 000 €
/s total		1 270 000 €		40 000 €	- €		1 230 000 €

* Salaires dédiés inclus

Mesure 5.3 : Maintenir et restaurer des trames écologiques fonctionnelles

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Restauration des continuités écologiques (études en MO Parc, acquisitions , études et travaux en MO collectivités ou privés)	0,7 CM TVB	240 250 €	dont subv Parc taux de 70 ou 80%	30 250 €	170 000 €	Collectivités et privés	20 000 €
						CD95 et 78	20 000 €
Actions de sensibilisation, à la préservation de la biodiversité dans toutes les activités du territoire	0,1 CM TVB	15 000 €		15 000 €			
/s total		255 250 €		45 250 €	170 000 €		40 000 €

Mesure 5.4 : Préserver les espèces animales et végétales

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	0,2 CM biodiversité	25 000 €		5 000 €		CD95 et 78 et/ou Interco	20 000 €
Etudes ou suivis sur les espèces à responsabilité du Vexin	0,1 CM biodiversité	20 000 €				DRIEAT	20 000 €
Action de protection et/ou de gestion sur les espèces à responsabilité du Vexin	0,1 CM biodiversité		Actions financées par Natura 2000, par les budgets dédiés sur les sites protégés ou via les actions subventionnées par le Parc sur continuités (cf 5.3)			DRIEAT (PNA)	
/s total		45 000 €		5 000 €	- €		40 000 €

Mesure 5.5 : Préserver et valoriser le patrimoine géologique

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Définition et actualisation d'un plan de gestion, de protection et de valorisation du patrimoine geologique	0,05 Resp pôle environ.	5 000 €	déjà réalisé - à affiner/actualiser - contribution du poste SAP en complément sur les aspects protection réglementaire	5 000 €			
Réalisation de travaux de protection et/ou de valorisation du patrimoine géologique	0,05 Resp pôle environ.	15 000 €	Appui sur les instances et structures existantes	5 000 €		CD95 et 78	10 000 €
/s total		20 000 €		10 000 €	- €		10 000 €

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Orientation n°6 : Concilier utilisation des ressources naturelles et préservation des milieux et du cadre de vie

Mesure 6.1 : Préserver et reconquérir la qualité des sols

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Mise en place d'un observatoire de la qualité des sols (lutte contre l'imperméabilisation, contre les ruissellements, stockage de carbone)			renvoi aux mesures 8.1, 8.2, 6.5, 7.2, 9.2 Pas d'action les 3 premières années				
/s total		0		0	0		0

Mesure 6.2 : Préserver la ressource en eau en quantité et en qualité

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Mise en place d'un Obervatoire de l'eau	0,1 Resp pôle environ.	30 000 €	Phase de concertation avec les acteurs et mise en place Poste dédié (AESN/interco)	30 000 €		Département 95	
Accompagnement des collectivités sur la protection de la ressource en particulier plans d'action des captages et la gestion écologique des cours d'eau et milieux associés	0,1 Resp pôle environ.		Ingéniérie (contribution aux copils thématiques)			AESN / Interco	
/s total		30 000 €		30 000 €	0		0

Mesure 6.3 : Favoriser une sylviculture durable

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Accompagnement, sensibilisation, médiation, en faveur d'une gestion durable de la forêt - mise en place charte forestière à l'échelle PNR (aspects écologie + filières) + forêt de protection pour le massif de l'Hautil		- €	pas de poste dédié	- €			
/s total		- €		- €	0		0

Mesure 6.4 : Inscrire l'exploitation des ressources minérales dans une logique de développement durable et de résilience écologique

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Accompagner les remises en état écologiques des projets existants	0,05 Resp pôle environ.		Ingéniérie (contribution aux COPILS thématiques)				
Favoriser le réemploi, recyclage et contribuer aux expérimentations de matériaux de substitution			Renvoi aux mesures 4.2, 11.2				
/s total		0		0	0		0

Mesure 6.5 : Entretenir une vigilance par rapport aux risques et nuisances pouvant impacter l'environnement

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Accompagnement, veille (avis sur projets)	0,05 Resp pôle environ.		Ingéniérie - Rédaction avis				
/s total		0		0	0		0

Orientation n°7 : Faire de l'agriculture un levier pour la transition écologique et climatique du territoire

Mesure 7.1 : Développer à l'échelle du Vexin un « pacte agricole » commun reposant sur la valorisation de l'activité, sur la connaissance et sur le partage d'expérience

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Fédérer les acteurs et mettre en place des conventions	0,05 Resp pôle environ.		Ingéniérie - Contribution resp pôle dev éco				
/s total		0		0	0		0

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

(SUITE) ANNEXE 4 :
Plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années de classement

Mesure 7.2 : Construire un projet agro-écologique à l'échelle du Vexin et accompagner les agriculteurs volontaires dans cette transition

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Accompagnement vers des techniques agro-écologiques	0,5 CM agro-écologie	5 000 €	Formations, groupes technique, échanges d'expériences	5 000 €			
Soutien d'expérimentations vers l'agro-écologie	0,5 CM agro-écologie	20 000 €	Subv à une collectivité ou structure partenaire (CA, GAB, Terre de Liens…)		20 000 €		
Animation territoriale de dispositifs agro-environnementaux	1 CM Prog Agro-Environnemental et Climatique	20 000 €	Poste dédié, Prestations agro, formations			DRIAF AESN CD95	20 000 €
Accompagnement et valorisation des produits marque Valeur Parc	0,1 CM filières	5 000 €	Renvoi à la mesure 13.1	5 000 €			
Développement de filières locales (alimentaires et non alimentaires)	0,1 CM filières	60 000 €	Renvoi aux mesures 12.1 et 9.2	20 000 €	20 000 €	DRIAF (PAT) / Région	20 000 €
/s total		110 000 €		30 000 €	40 000 €		40 000 €

Orientation n°8 : Promouvoir un aménagement plus sobre et résilient en limitant la consommation d'espace et l'artificialisation des sols

Mesure 8.1 : Poursuivre l'effort de maîtrise de la consommation d'espace en mettant en œuvre l'objectif « zéro artificialisation nette »

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Accompagnement à la mise en compatibilité des PLU	0,5 CM Urbanisme	210 000 €	cf D1	70 000 €	140 000 €		
/s total		210 000 €		70 000 €	140 000 €		- €

Mesure 8.2 : Porter un modèle d'aménagement durable pour les villes et villages du Vexin

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Etudes urbaines diverses, dont études de densification patrimoniale et de renouvellement des franges urbaines, prospective architecturale	0,1 Resp. Amgt 0,3 CM Urbanisme 0,1 CM Architecture	80 000 €	cf D1 à D5	30 000 €		DRIEAT- CD95-CD78	50 000 €
/s total		80 000 €		30 000 €	- €		50 000 €

Orientation n°9 : Promouvoir l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables

Mesure 9.1 : Réduire les besoins énergétiques du bâti et des équipements par l'éco-rénovation

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Sensibilisation aux enjeux climat énergie	0,1 CM Plan Climat	20 000 €	cf D1 à 3	20 000 €			
Amélioration énergétique du bâti privé (éco-rénovation exemplaire)	0,1 CM Plan Climat 0,2 CM éco-rénov.	400 000 €			400 000 €		
Service public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)	2 Conseillers 1 contrat "Mon Accompagnateur Rénov'"	444 000 €	148 000 € / an			CD95 EPCI ANAH	444 000 €
Amélioration énergétique du bâti public (éco-rénovation exemplaire) dont CEP	0,2 CM éco-rénovation	400 000 €			400 000 €		
Accompagnement et formation à l'éco-rénovation des acteurs locaux	0,1 CM Plan Climat 0,2 CM éco-rénovation	100 000 €	cf D6 D7	30 000 €	70 000 €		
/s total		1 364 000 €		50 000 €	870 000 €		444 000 €

Mesure 9.2 : Expérimenter et promouvoir les ressources énergétiques renouvelables et mesures de neutralité carbone adaptées au territoire

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Etudes-action territoriales pour le développement des ENR (dont les démarches collectives citoyennes)	0,5 CM Plan Climat 0,1 Resp. Amgt 0,1 CM Architecture	40 000 €	Cf D1 D3, sous forme d'AAP	40 000 €			
Etudes et actions de sensibilisation sur la neutralité carbone	0,1 CM Plan Climat 0,2 CM Agri / Envt	- €	cf D5	- €			
/s total		40 000 €		40 000 €	- €	0	- €

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Mesure 10.1 Co-construire une stratégie des mobilités du territoire et réduire les besoins de déplacements contraints
Mesure 10.3 Renforcer l'accessibilité du territoire et développer les mobilités durables

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Accompagnement au développement des mobilités durables	0,1 CM Plan Climat	50 000 €	mesures 10.1 et 10.3	- €	50 000 €		
/s total		50 000 €		- €	50 000 €	0	- €

Orientation n°11 : Développer une économie durable et innovante, respectueuse de l'humain et de l'environnement

Mesure 11.1 : Favoriser l'émergence d'une économie solidaire au service de tous

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Appel à projets pour susciter l'émergence de projets d'économie sociale et solidaire, d'entrepreneuriat social et d'insertion par l'activité économique ou d'économie verte en lien avec les enjeux du territoire	0,03 Resp. Dév local	40 000 €			40 000 €		
Organiser un évènement autour de l'ESS pour faire se rencontrer donneurs d'ordre publics ou privés et structures de l'ESS afin d'impulser une dynamique sur le territoire	0,03 Resp. Dév local	5 000 €	Partenariat avec le Vexin Normand	5 000 €			
Mettre en place des chantiers d'insertion pour la rénovation du bâti local : murs, petit patrimoine bâti,...	0,04 Resp. Dév local	10 000 €	Equalis, Vies		10 000 €		
/s total		55 000 €		5 000 €	50 000 €		- €

Mesure 11.2 : Développer une économie responsable et à faible impact environnemental

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Etude sur le cycle de vie des ressources, et matériaux dans le Parc : flux de matières premières, produits, déchets	0,05 Resp. Dév local	- €	IPR	- €		Institut Paris Région	
Développer la Responsabilité sociétale des entreprises, Elaborer une charte pour une gestion durable des déchets de chantier et du Bâtiment	0,05 Resp. Dév local	15 000 €	FFB - Capeb -CCI - CMA	15 000 €			
Accompagner les projets de réemploi et de la réparation : filière de ré-emploi des matériaux, recycleries, ressourceries,repair café, garages collaboratifs,...	0,05 Resp. Dév local	55 000 €		5 000 €	50 000 €	Banque des territoires	
Organiser sur le territoire des formations aux métiers de la transition	0,05 Resp. Dév local	- €					
/s total		70 000 €		20 000 €	50 000 €		- €

Mesure 11.3 : Accompagner les collectivités et porteurs de projets pour un accueil performant de l'activité économique

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Accompagner les porteurs de projets artisanaux par des aides financières à l'installation et au développement	0,2 Resp. Dév local	50 000 €			50 000		
Nouveaux sites d'accueil : analyser le potentiel des friches agricoles et économiques, des fermes, des lieux délaissés. Sélection puis valorisation auprès de porteurs de projets (concours, appel à candidatures), accompagnement à l'installation.	0,05 Resp. Dév local	5 000 €	EPCI	5 000		Sem IT, BPI, Région IdF, Banque des Territoires Fonds friches	Participation aux fonds propres, Subventions (80%), avances
En lien avec les com Com sur les parcs d'activités : édition de guides pour des entreprises vertueuses (mobilité, déchets, énergie, ...). Mise en valeur d'entreprises exemplaires	0,05 Resp. Dév local	3 000 €		3 000		EPCI	
/s total		58 000 €		8 000 €	50 000 €		- €

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

(SUITE) ANNEXE 4 :
Plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années de classement

Orientation n°12 : Renforcer l'économie de proximité en relocalisant des productions, des transformations et des consommations

Mesure 12.1 : Accompagner l'évolution de filières agricoles et alimentaires diversifiées au sein du Parc et en lien avec les territoires de proximité

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Accompagner les communautés de communes pour un approvisionnement local de la future cuisine centrale	0,1 CM Filière	- €				Banque des territoires, Ministère agriculture	
Etude du gaspillage alimentaire et du potentiel de petite transformation légumes, fruits… : - auprès des producteurs et commerces sur les produits déclassés et invendus - auprès des particuliers sur leur besoin en transformation alimentaire	0,1 CM Filière	10 000 €		10 000 €		Ademe	70% pour le diag plafond 50 K€
Appel à projets dans le domaine de la petite transformation de produits locaux ou d'invendus (ex: conserverie mobile). Cibles : ESS, association, entreprises, collectivités	0,1 CM Filière	50 000 €			50 000 €	Ademe Avise	Ademe : 55% des investissements
Rapprocher les produits locaux des consommateurs en assurant un maillage territorial des lieux de distribution	0,1 CM Filière	55 000 €		5 000 €	50 000 €	Banque des territoires	
Développer une stratégie d'accueil de porteurs de projets agricoles (y compris transformation) : accompagnement au montage de projet, recherche de foncier / locaux, recherche de financements, aide à l'installation/ Aspects juridiques	0,2 CM Filière	55 000 €	Chambres d'agricuture, Champs des possibles, Terre de lien,	5 000 €	50 000 €	Chambres d'agricuture, Banque des territoires Fonds avenir bio	
Etude et appui au développement de filières agricoles non alimentaires (construction, textile , énergie), en lien avec les territoires de proximité. Objectif : au moins 2 des 3 phases sur le territoire : production, transformation, mise en oeuvre	0,2 CM Filière	62 000 €		12 000 €	50 000 €	Banque des territoires Fonds Bois BPI	
/s total		232 000 €		32 000 €	200 000 €		- €

Mesure 12.2 : Dynamiser le commerce, l'artisanat et les services de proximité

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Programme annuel de découverte des savoir-faire (artisanat, construction,..), d'initiatives exemplaires (ESS, lien social, culture, …), des producteurs locaux, d'entreprises phares	0,05 Resp. Dév local	10 000 €		10 000 €			
Programme Métiers d'art	0,2 Resp. Dév local	20 000 €		20 000 €			
Accompagner les communes dans leur programme de revitalisation commerciale des centres-bourgs	0,05 Resp. Dév local	- €					
/s total		30 000 €		30 000 €	- €		- €

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Orientation n°13 : Faire du Vexin français une destination de tourisme et de loisirs d'excellence en Île-de-France

Mesure 13.1 : Proposer une offre de tourisme et de loisirs de qualité et responsable, s'appuyant sur la valorisation des patrimoines naturel et culturel

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Adhésion aux réseaux nationaux (ATD) et élaboration d'une stratégie de développement du tourisme et des loisirs	0,1 Post. dédié dév tourisme	3 000 €	ATD	3 000 €			
Mettre en œuvre un programmes de journées d'information, de formation et de découverte du territoire pour les acteurs touristiques	0,1 Post. dédié dév tourisme 0,2 CM promotion et tourisme durable	10 000 €		10 000 €			
Aide à prise en compte de l'environnement dans les hébergements touristiques	0,1 CM promotion et tourisme durable	50 000 €			50 000 €		
Mise en réseau des acteurs du tourisme et de la culture (Route Normandie Vexin, etc…)	0,1 Post. dédié dév tourisme	3 000 €	Route Normandie Vexin	3 000 €			
Organisation d'évènements valorisant les produits locaux (Goutez le Vexin , etc…)	0,2 Post.dédié dév tourisme 0,1 CM act. pleine nature	10 000 €		10 000 €			
Développement de l'accessibilité du territoire pour des usages de tourisme et de loisirs	0,1 CM act. pleine nature	30 000 €			30 000 €		
Elaboration d'une gamme de produits et accompagnement de sa mise en marché	0,1 CM promotion et tourisme durable	10 000 €		10 000 €			
Participation aux opérations de développement du tourisme fluvial et fluvestre sur les vallées de l'Oise et de la Seine	0,1 CM act. pleine nature	20 000 €			20 000 €		
Actions d'accompagnement des professionnels à la réduction de l'impact sur l'environnement et développement de la Marque Valeurs Parc	0,2 Post. dédié dév tourisme 0,1 CM promotion et tourisme durable	10 000 €		10 000 €			
/s total		146 000 €		46 000 €	100 000 €		- €

Mesure 13.2 : Développer et promouvoir la pratique des activités de pleine nature respectueuses de l'environnement et de la biodiversité

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Aide au développement des itinéraires, des équipements et des services adaptés aux différentes pratiques de randonnée	0,1 CM act. pleine nature	50 000 €		10 000 €	40 000 €		
Outils de communication et de promotion des itinéraires de randonnée	0,2 CM act. pleine nature	10 000 €		10 000 €			
Actions d'accompagnement au développement de nouvelles activités de pleine nature	0,2 CM act. pleine nature	30 000 €			30 000 €		
Mise en oeuvre d'un programme annuel favorisant le développement du tourisme adapté	0,1 CM act. pleine nature	10 000 €		10 000 €			
Actions d'accompagnement pour limiter les conflits d'usage sur le territoire	0,1 CM act. pleine nature	10 000 €		10 000 €			
/s total		110 000 €		40 000 €	70 000 €		- €

Mesure 13.3 : Assurer la promotion de l'offre de tourisme et de loisirs du territoire pour renforcer l'attractivité de la destination Vexin français à l'échelle régionale

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Conception, édition et diffusion de documents qualifiant l'offre de tourisme et de loisirs du territoire	0,1 CM promotion et tourisme durable	20 000 €		20 000 €			
Développement et maintenance des outils numériques de promotion du territoire (site internet, réseau sociaux, outils de mise à jour et de collecte des données)	0,2 CM promotion et tourisme durable	20 000 €		20 000 €			
Participation à des opérations de promotion en lien avec les acteurs institutionnels du tourisme	0,2 Post. dédié dév tourisme 0,1 CM promotion et tourisme durable	7 500 €		7 500 €			

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

(SUITE) ANNEXE 4 :
Plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années de classement

Diffusion d'outils de promotion auprès des prestataires touristiques du territoire	0,1 Post. dédié dév tourisme 0,1 CM promotion et tourisme durable	7 500 €		7 500 €			
/s total		55 000 €		55 000 €	- €		- €

Moyens du Parc pour la mise en œuvre fonctionnelle du projet de charte

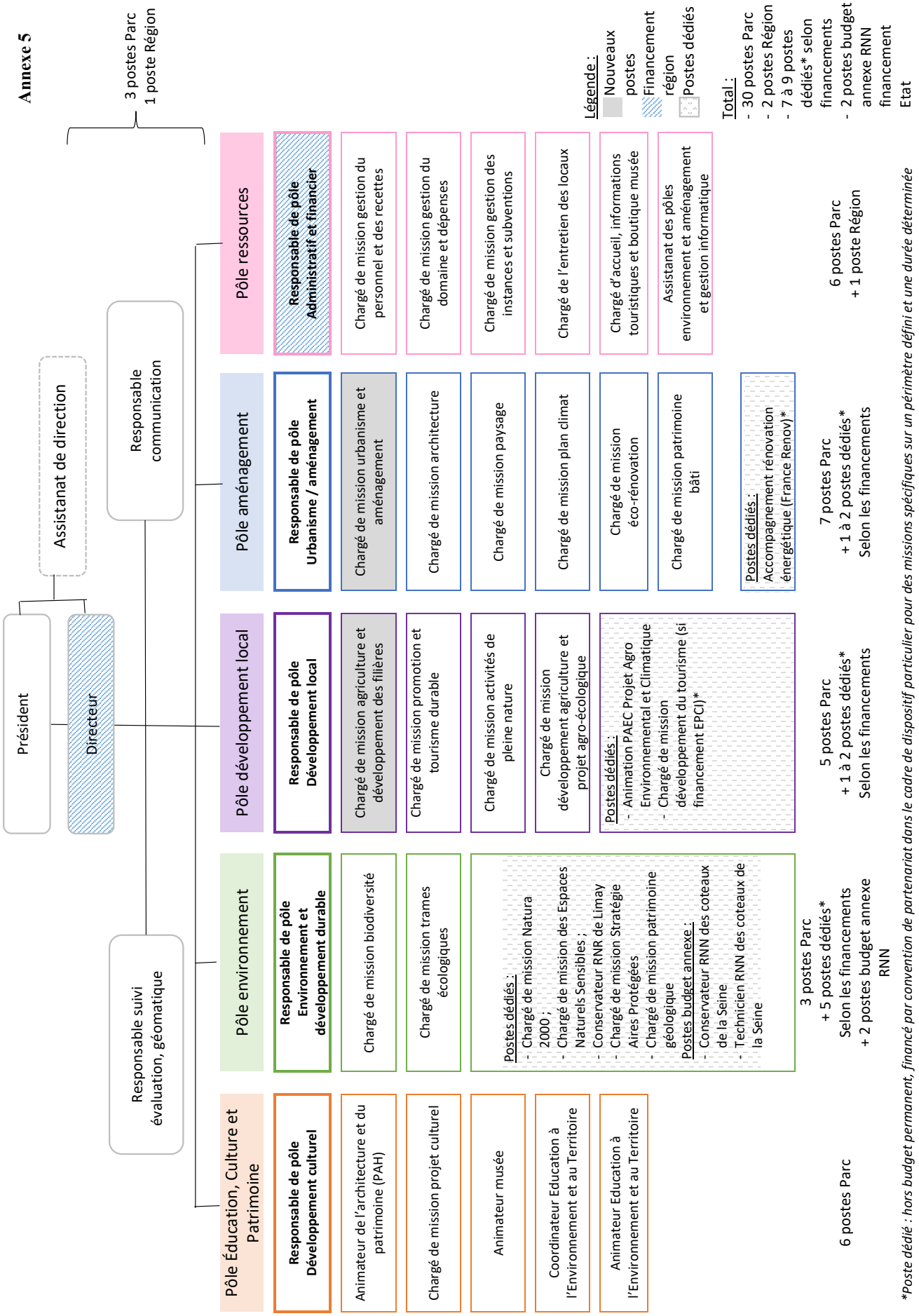
Exemples : Gestion du domaine, SIG…

Action	Ingénierie (ETP/an)	Coût de l'opération 3 ans	Commentaires	Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
Signalétique institutionnelle du Parc	0,3 assistanat aménagement	80 000 €			80 000 €		
Amélioration et rénovation énergétique	0,1 Resp. aménagement 0,1 CM gestion domaine	80 000 €			80 000 €		
Evaluation en continu de la Charte et différents observatoires	0,5 Resp. Suivi évaluation SIG	30 000 €		10 000 €		DRIEAT	20 000 €
Gestion du domaine	0,3 CM gestion domaine	81 060 €			81 060 €		
Gestion des Bâtiments (château, musée)	0,3 CM gestion domaine	60 000 €			60 000 €		
Informatique	0,2 assistanat gestion informatique	45 000 €			45 000 €		
/s total		376 060 €		10 000 €	346 060 €	0	20 000 €

		Coût de l'opération 3 ans		Ventilation du coût			
				Part contrat de parc (Etat / Région)		Autres financements	
				Fonctionnement	Investissement	Organisme	Montant fonctionnement
TOTAL		**6 594 800 €**		**1 249 740 €**	**2 916 060 €**		**2 429 000 €**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ANNEXE 5 :
Moyens humains, organigramme



**Poste dédié : hors budget permanent, financé par convention de partenariat dans le cadre de dispositif particulier pour des missions spécifiques sur un périmètre défini et une durée déterminée*

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ANNEXE 6 :

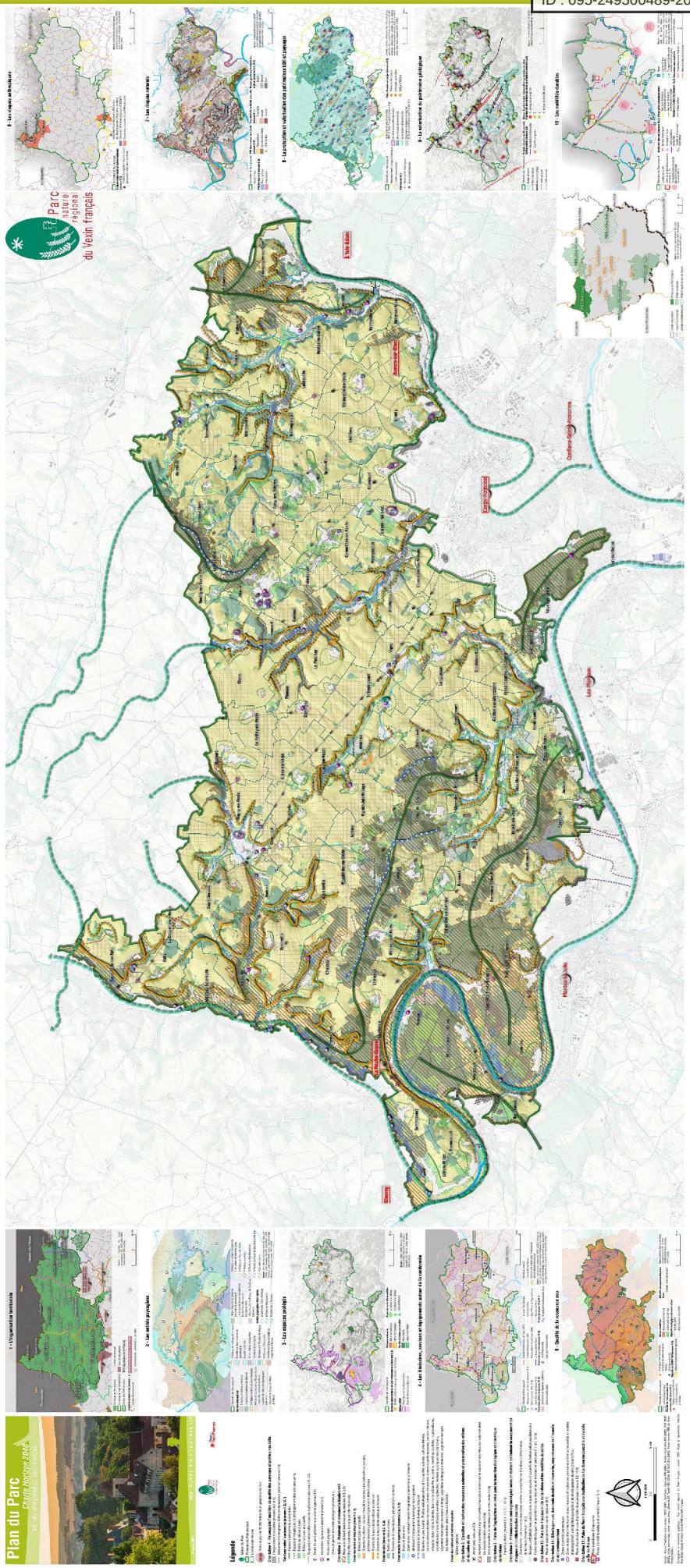
Emblème du Parc naturel régional du Vexin français

Parc naturel régional du Vexin français

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ANNEXE 7 :
Plan du Parc

(joint à part)



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ANNEXE 8 :
Définition et incidence de la « zone blanche » au plan du Parc

La « zone blanche » vise à définir les limites maximales de l'urbanisation, en densification ou en extension. Par urbanisation, la Charte entend la création de voies, stationnements, réseaux et constructions significatives à usage d'habitation ou d'activités artisanales, commerciales ou industrielles. Sont également considérées comme urbanisation au sens de la Charte, les constructions de bâtiments publics de taille importante. Pour pouvoir être rendus possibles par les PLU(i), les secteurs voués à ces catégories d'opérations d'urbanisation (densification ou extension) devront donc être préalablement cartographiés en zone blanche au Plan du Parc.

A l'inverse, ne sont pas visés par la zone blanche (et ne nécessitent donc pas d'être cartographiés comme tels dans le Plan du Parc) :

- les constructions isolées régulièrement autorisées > les PLU(i) pourront autoriser l'évolution de ces constructions (changement de destination, extensions mesurées, constructions d'annexes type garage, abris de jardin ou pour animaux, piscine, etc …) hors zone blanche ;

- les secteurs de constructions éparses n'ayant pas vocation à être densifiés > les PLU(i) pourront uniquement autoriser l'évolution de ces constructions (changement de destination, extensions, constructions d'annexes type garage, abris de jardin ou pour animaux, piscine, etc …) hors zone blanche, pas leur densification ;

- les jardins des constructions existantes situées en zone blanche > les PLU(i) pourront autoriser les extensions, constructions d'annexes type garage, abris de jardin ou pour animaux, piscine, etc …) hors zone blanche ;

- les équipements publics et leurs annexes construites de faible importance (ex. stade, city stade, vestiaires, équipement léger, cimetières et leurs extensions, petites constructions liées, etc …) > Les constructions de bâtiments publics importants (école, salle polyvalente, etc.) sont par contre assimilés à de l'urbanisation et doivent donc être prévus en zone blanche ;

- les équipements techniques liés aux réseaux et infrastructures publiques ou d'intérêt public (parkings publics ou d'intérêt public, voies publiques y compris lorsqu'elles permettent l'accès à une zone urbaine ou urbanisable au titre de la zone blanche, ouvrages nécessaires aux réseaux d'énergie ou communication, antennes, ouvrages hydrauliques, etc.) ;

- Les hébergements touristiques à très faible impact et réversibles visés par la Charte (mesure 8.1-D8)

- les constructions nécessaires à l'activité agricole, forestière, ou à la mise en valeur des espaces naturels ouverts au public.

NB : Les principales propriétés isolées d'intérêt patrimonial (fermes isolées, châteaux et leurs annexes principales) sont notées en zone blanche dans un souci de continuité avec la pratique des Plans de Parc précédents, sans que cela n'implique de traitement différent des autres constructions isolées sans caractère patrimonial : les PLU(i) pourront autoriser l'évolution de toutes les constructions (changement de destination, extensions, constructions d'annexes, etc …) existantes, repérées ou pas en zone blanche.

Rappel sur le rapport de compatibilité entre la Charte et les PLU(i) :

L'obligation de compatibilité des PLU(i) avec la Charte implique que ceux-ci ne doivent pas empêcher la mise en œuvre des orientations de la Charte. Les zones des PLU(i) qui permettent l'urbanisation au sens de la Charte (voir plus haut) doivent donc ne pas dépasser les zones blanches. A l'inverse les PLU(i) n'ont aucune obligation de classer la totalité des zones blanches en zone permettant l'urbanisation : les zones blanches déterminent une enveloppe maximale, mais pas de minimum.

Il n'existe pas de lien « automatique » entre zonage du Plan du Parc et zonages des PLU(i) : seul l'examen des règles associées à ces zonages des PLU(i) permet de juger de leur compatibilité avec les zonages du Plan du Parc. A titre d'exemple, un zonage U de PLU(i) avec des règles et/ou protections ne permettant dans les faits que la seule adaptation des constructions existantes et/ou la réalisation de leurs annexes et pas de nouvelles constructions est de fait compatible avec les zones jaune ou verte (donc hors zone blanche) du Plan du Parc).

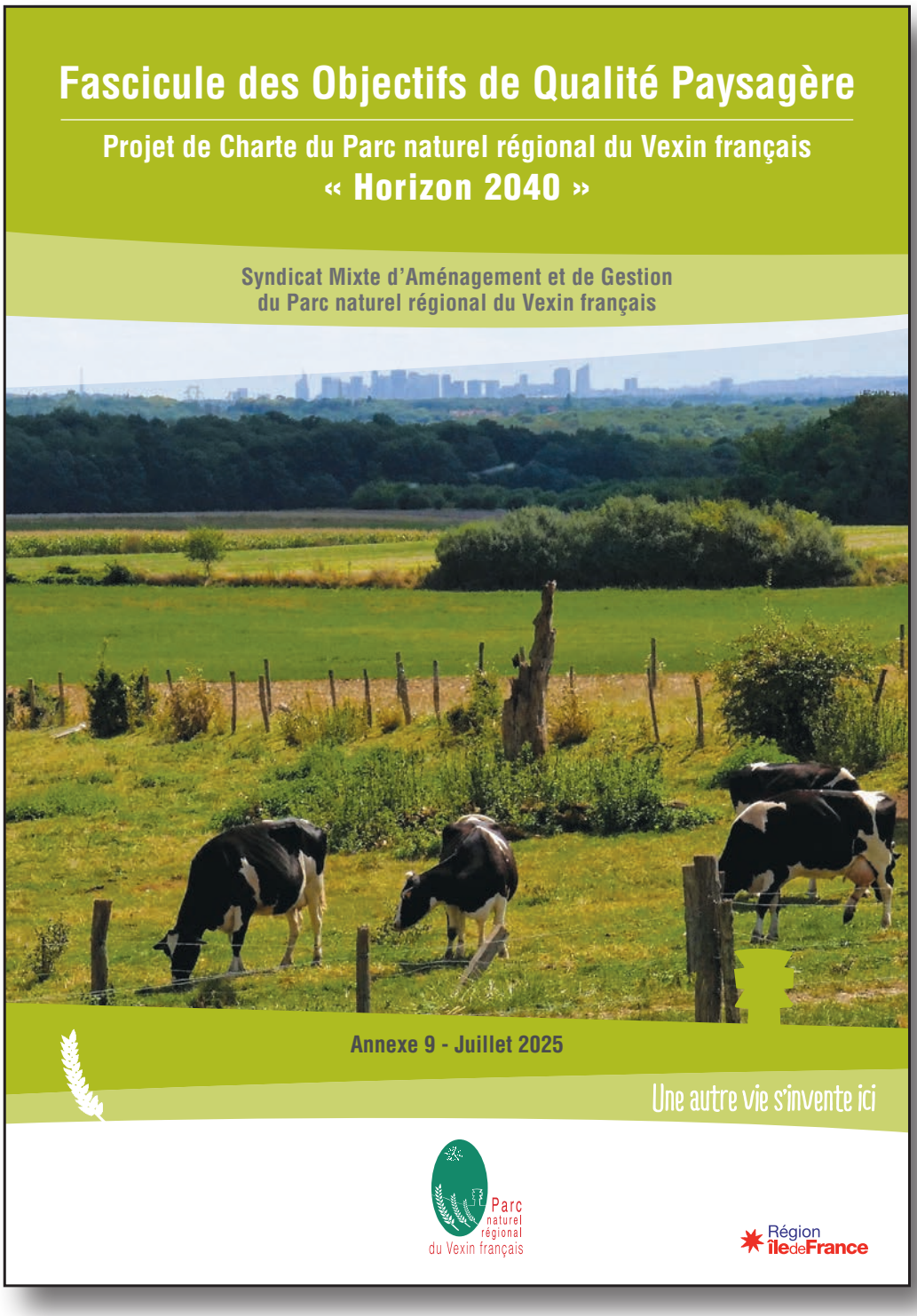
L'échelle du plan du Parc et annexé à la Charte est le 1/40 000ème. Les cartes agrandies et zooms permis par les outils cartographiques n'ont qu'une valeur indicative qui est et ne sont pas opposables.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ANNEXE 9 :

Fascicule des Objectifs de Qualité Paysagère

(joint à part)



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ANNEXE 10 :
Extrait de l'atlas cartographique communal des enjeux du patrimoine naturel et de la maîtrise de l'urbanisation

Le Plan du Parc est la représentation spatiale du projet de Charte et permet d'avoir une vision globale de l'ensemble des grands enjeux territoriaux du moment, mais également à long terme, et de spatialiser ses mesures et dispositions. Pour le Parc naturel régional du Vexin français, le Plan du Parc est à l'échelle du 1/40 000ème.

Au-delà du grand nombre d'informations représentées sur le Plan du Parc, un niveau de zoom de ce type peut rendre difficile l'appropriation à une échelle plus locale des objectifs de la Charte.

Pour favoriser la compréhension des enjeux de maîtrise de l'artificialisation des sols, il est ainsi proposé dans ce document une vision à l'échelle communale des ambitions paysagères et de préservation de la biodiversité (échelle maximale : 1/ 20 000ème), par l'intermédiaire d'un atlas cartographique représentant en parallèle les ambitions de préservation des paysages du Plan du Parc et l'atlas du patrimoine naturel.

Ce complément cartographique au Plan du Parc a une simple vocation pédagogique et ne peut être considéré comme opposable aux différents documents d'urbanisme.



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Légende

Enjeux de maîtrise de l'urbanisation

- Limites communales
- Périmètre de Parc proposé
- Point de vue
- Belvédères régionaux à maintenir
- Frange bâties à requalifier

Espace privilégiés pour le développement des "ceintures vertes"

- Espaces à préserver ou à consolider
- Espaces privilégiés pour le développement des ceintures vertes
- Silhouettes et émergences bâties patrimoniales à préserver
- Zones de grande sensibilité paysagère
- Réservoirs de biodiversité reconnus
- Projet de contournement routier
- Points noirs paysager
- Forêts ou milieux arborés
- Milieux herbacés ou arbustifs
- Espaces cultivés
- Cours d'eau, plan d'eau
- Secteur artificialisé hors zone blanche, n'ayant pas vocation à accueillir de l'urbanisation supplémentaire
- Zone blanche : secteurs urbanisés ayant vocation à concentrer les évolutions d'urbanisation du territoire

Cartographie des milieux naturels

- Corridor de la sous-trame calcaire à préserver
- Corridor de la sous-trame calcaire à restaurer
- Corridor de la trame boisée à préserver et à conforter
- Corridor de la sous-trame humide à restaurer

Culture

- Culture
- Végétation messicole

Milieux arborés

- Bois de pente et ravin
- Chênaies acidiphiles
- Chênaies-charmaies et chênaies-frênaies neutro-acidiclines
- Chênaies-frênaies calcicoles et chênaies-charmaie calciclines
- Chênaies-hetraies acidophiles à houx ou à myrtilles
- Chênaies pubescentes
- Hêtraies calcicoles
- Peupleraies
- Plantations de feuillus, vergers intensifs
- Plantations de résineux
- Robinieraies
- Taillis de chataigniers

Milieux arbustifs

- Alignements d'arbres remarquables, arbres remarquables
- Bosquets et broussailles anthropiques
- Fruticées
- Haies composées d'espèces autochtones
- Verger de hautes tiges

Milieux artificialisés

- Carrière à ciel ouvert
- Coupes forestières à blanc
- Friches rudérales ou nitrophiles
- Parcs, jardins d'agrément, terrains de sport enherbés
- Zones bâties

Milieux herbacés

- Friche sèche
- Lande sèche
- Pelouses à genévriers
- Pelouses calcicoles
- Pelouses sablo-calcaires
- Prairies mésohygrophiles et hygrophiles dégradées ou eutrophes
- Prairies mésohygrophiles et hygrophiles mésotrophes
- Prairies mésophiles
- Prairies mésophiles intensives

Végétations des murs calcaires

- Végétations des murs calcaires

Zones humides

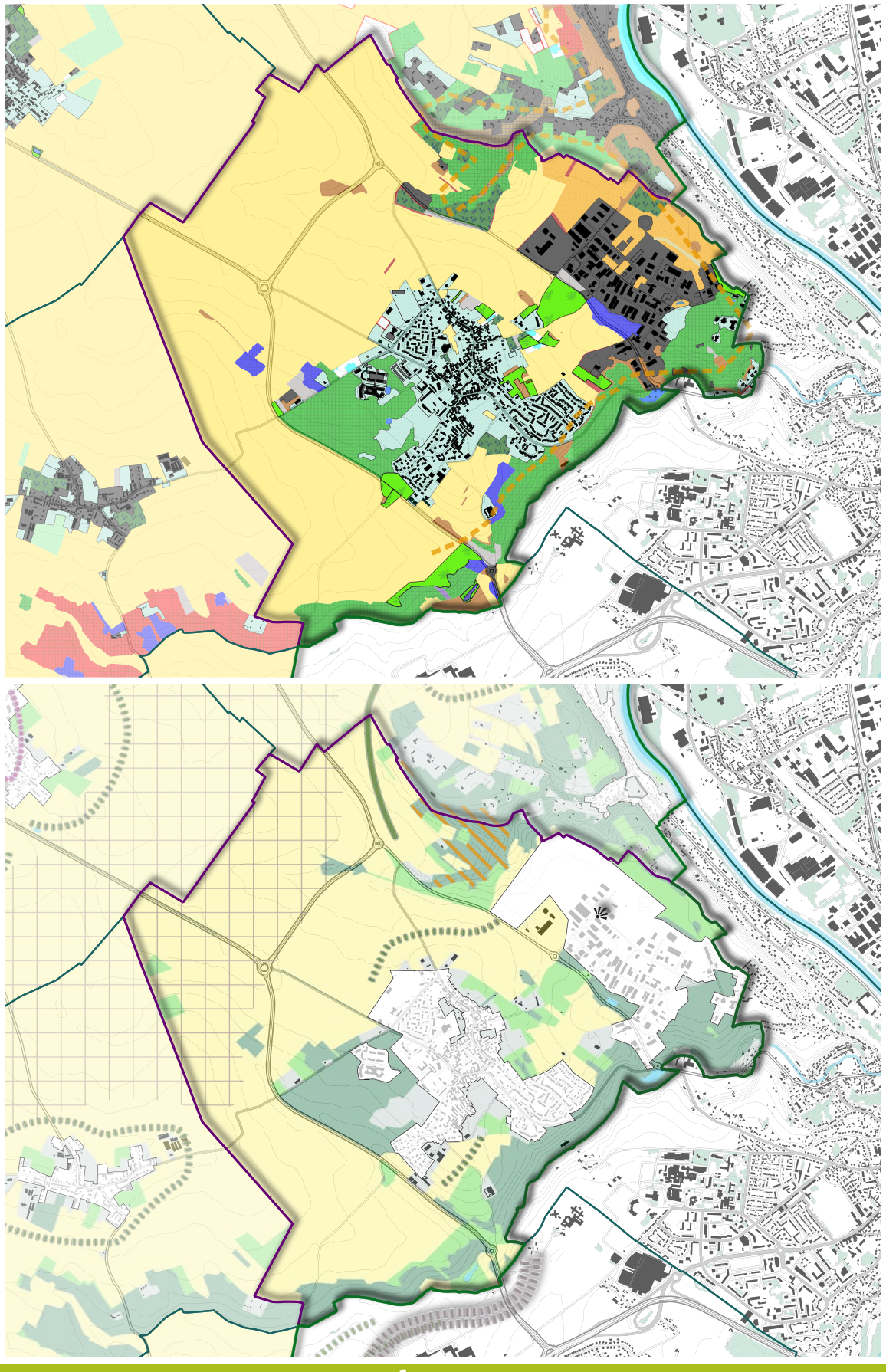
- Aulnaies, aulnaies-frênaies, saulaies
- Aulnaies-boulaies tourbeuses
- Aulnaies-frênaies des petits ruisseaux
- Bas marais acidophiles
- Bas-marais alcalins
- Cladiaies
- Friches humides
- Herbiers aquatiques des eaux lente (faciès lenthiques)
- Herbiers aquatiques des eaux rapides (faciès lotiques)
- Landes humides
- Magnocariçaies
- Mégaphorbiaies mésotrophes
- Mégaphorbiaies nitrophiles
- Plans d'eau artificialisés
- Roselières : phragmitaies, typhaies...
- Sources tuffeuses
- Végétations benthiques à characées
- Végétations mésotrophes des mares et étangs
- Végétations à petite lentille d'eau
- Végétations amphibies eutrophe
- Végétations des mares et berges exondées oligotrophes

- Non renseigné

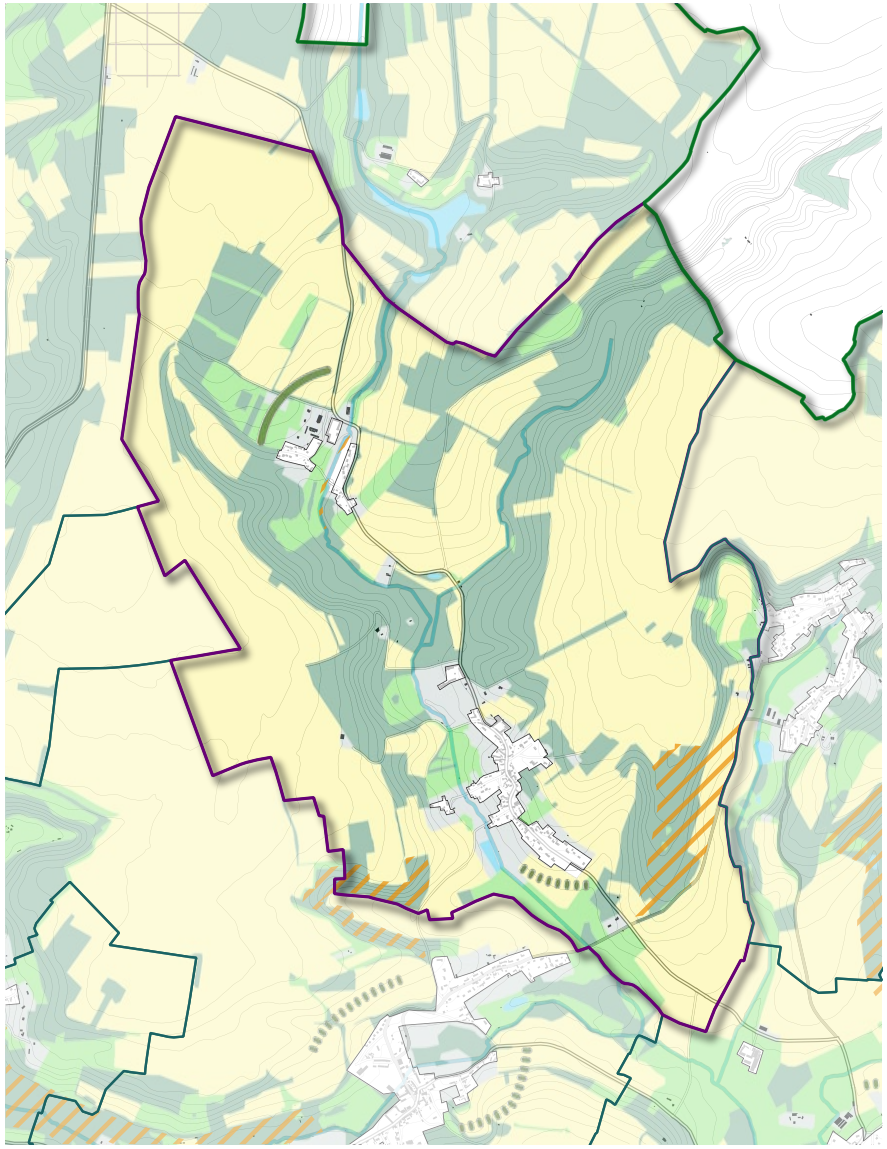
Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

SUITE - ANNEXE 10 :

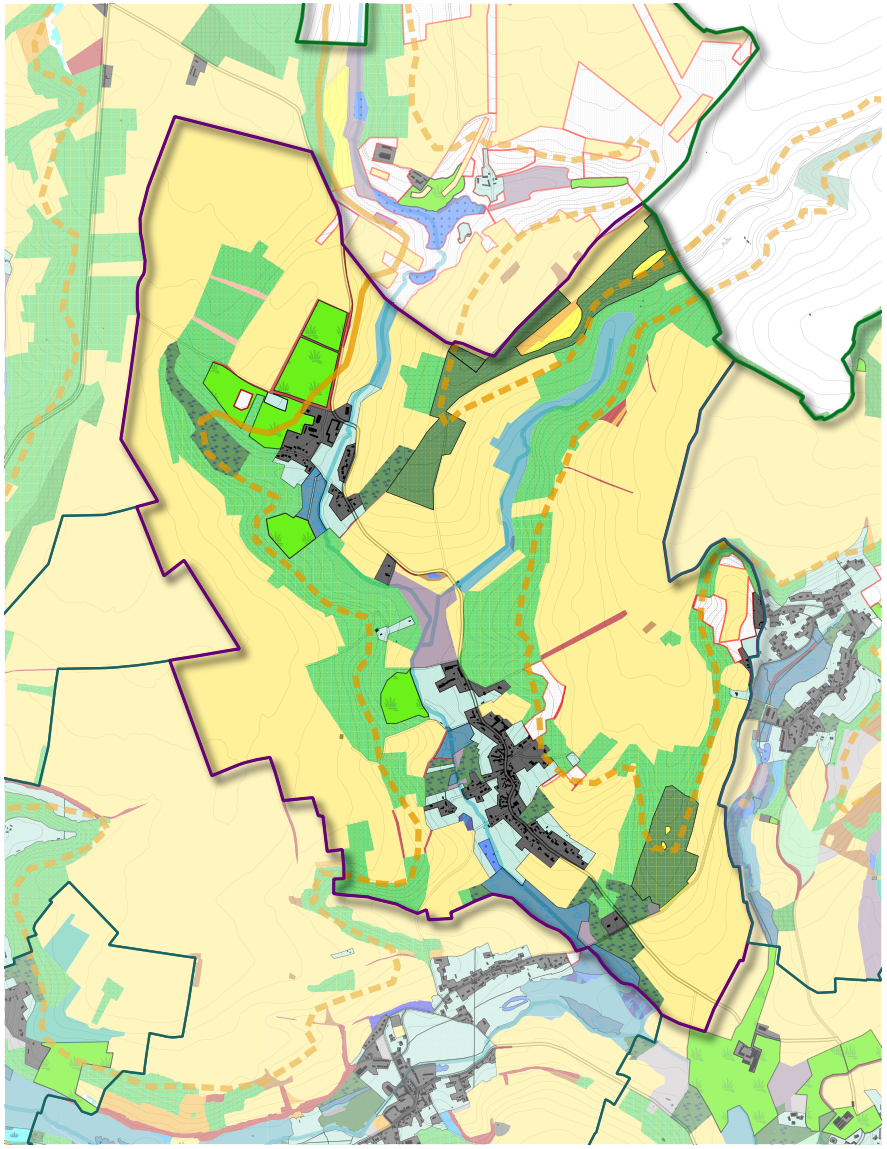
Extrait de l'atlas cartographique communal
des enjeux du patrimoine naturel et de la maîtrise de l'urbanisation



Enjeux de maîtrise de l'urbanisation



Cartographie des milieux naturels



Source : BD Topo© et BD Alti© IGN (2019), autres données PNRVF (2022). Carte réalisée par le PNRVF, octobre 2023

0 500 1 000 m

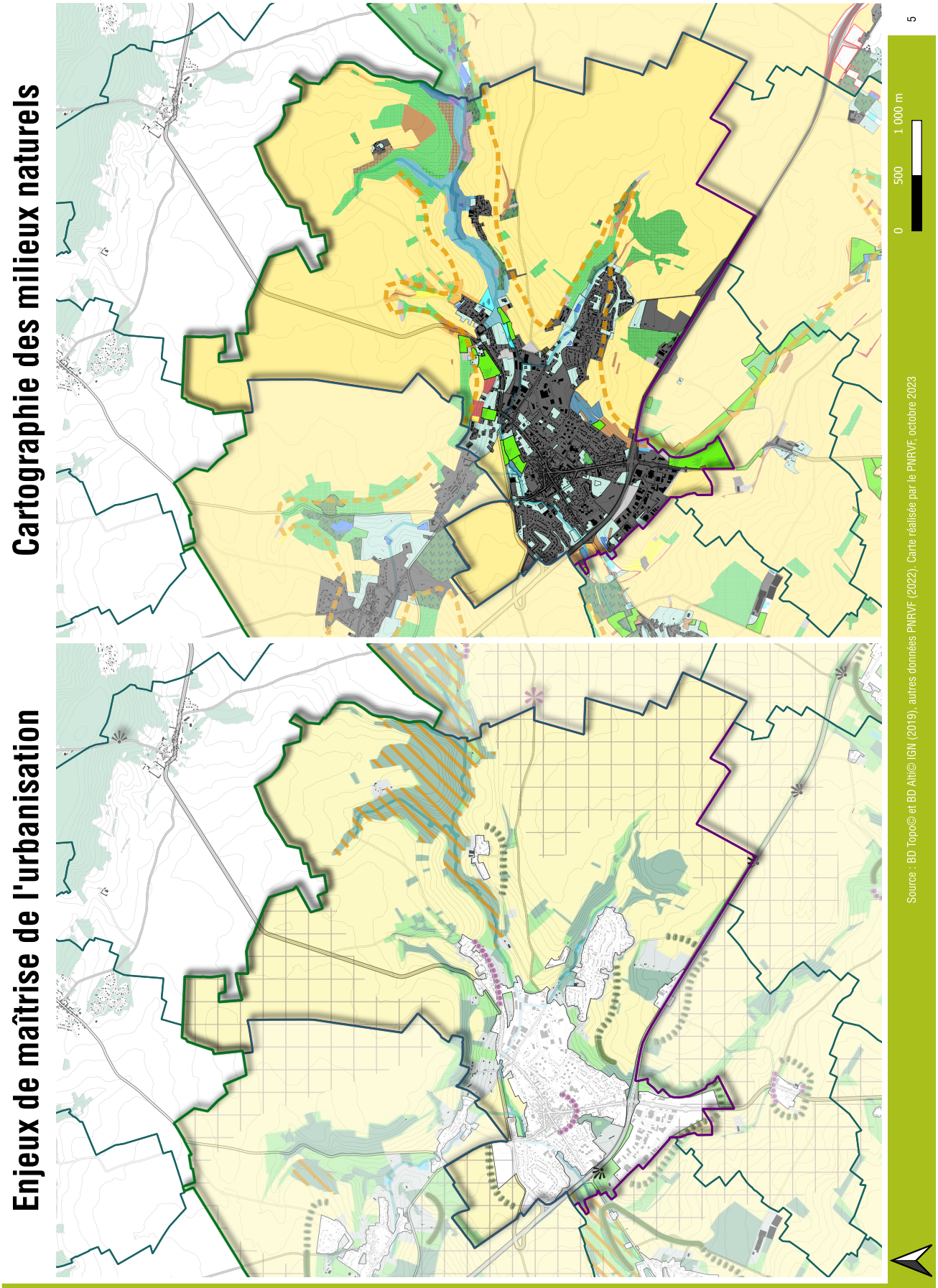
4

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

SUITE - ANNEXE 10 :

Extrait de l'atlas cartographique communal
des enjeux du patrimoine naturel et de la maîtrise de l'urbanisation



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ANNEXE 10 Bis :

Arrêté d'interdiction de la circulation « hors piste » des véhicules motorisés dans les espaces naturels

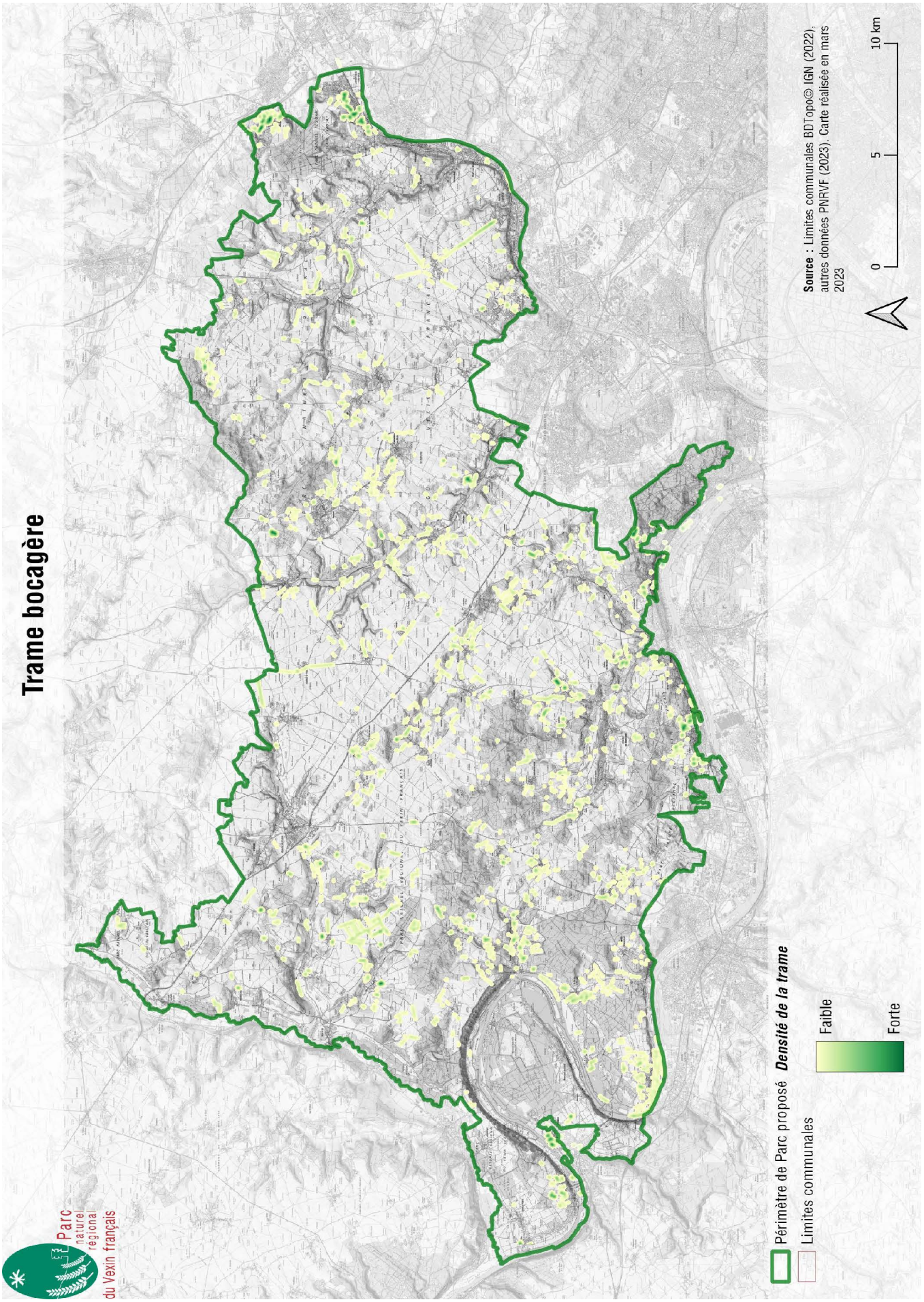
Commune	Arrêté existant	Délai de 2 ans	Délai de 5 ans
Ableiges	X		
Aincourt		X	
Ambleville		X	
Amenucourt	X		
Arronville	X		
Arthies	X		
Auvers-sur-Oise	X		
Avernes		X	
Banthelu			X
Bennecourt		X	
Berville		X	
Boissy-l'Aillerie		X	
Bray-et-Lû		X	
Bréançon	X		
Brignancourt		X	
Brueil-en-Vexin	X		
Buhy		X	
Butry-sur-Oise	X		
Champagne-sur-Oise		X	
Charmont	X		
Chars	X		
Chaussy	X		
Chérence	X		
Cléry-en-Vexin			X
Commeny		X	
Condécourt	X		
Cormeilles-en-Vexin	X		
Courcelles-sur-Viosne	X		
Drocourt		X	
Ennery	X		
Épiais-Rhus	X		
Evecquemont		X	
Follainville-Dennemont	X		
Fontenay-Saint-Père	X		
Frémainville		X	
Frémécourt		X	
Freneuse		X	
Frouville		X	
Gaillon-sur-Montcient	X		
Gargenville	X		
Genainville		X	
Génicourt	X		
Gommecourt	X		
Grisy-les-Plâtres			X
Guernes	X		
Guiry-en-Vexin	X		
Guitrancourt	X		
Haravilliers	X		
Hardricourt	X		
Haute-Isle	X		
Hédouville	X		
Hérouville-en-Vexin	X		
Hodent		X	

Commune	Arrêté existant	Délai de 2 ans	Délai de 5 ans
Jambville	X		
Juziers	X		
La Chapelle-en-Vexin		X	
La Roche-Guyon	X		
Labbeville		X	
Lainville-en-Vexin	X		
Le Bellay-en-Vexin			X
Le Heaulme	X		
Le Perchay		X	
Limetz-Villez		X	
Livilliers	X		
Longuesse	X		
Magny-en-Vexin		X	
Marines	X		
Maudétour-en-Vexin	X		
Menouville			X
Méricourt		X	
Mézy-sur-Seine	X		
Moisson	X		
Montalet-le-Bois		X	
Montgeroult		X	
Montreuil-sur-Epte		X	
Mousseaux-sur-Seine		X	
Moussy	X		
Nesles-la-Vallée		X	
Neuilly-en-Vexin		X	
Nucourt		X	
Oinville-sur-Montcient	X		
Omerville		X	
Parmain	X		
Rolleboise	X		
Ronquerolles	X		
Sagy	X		
Sailly	X		
Saint-Clair-sur-Epte		X	
Saint-Cyr-en-Arthies		X	
Saint-Gervais		X	
Saint-Martin-la-Garenne	X		
Santeuil	X		
Seraincourt	X		
Tessancourt-sur-Aubette		X	
Théméricourt		X	
Theuville	X		
Triel-sur-Seine		X	
Us	X		
Vallangoujard		X	
Valmondois	X		
Vaux-sur-Seine		X	
Vétheuil	X		
Vienne-en-Arthies		X	
Vigny	X		
Villers-en-Arthies		X	
Wy-dit-Joli-Village	X		

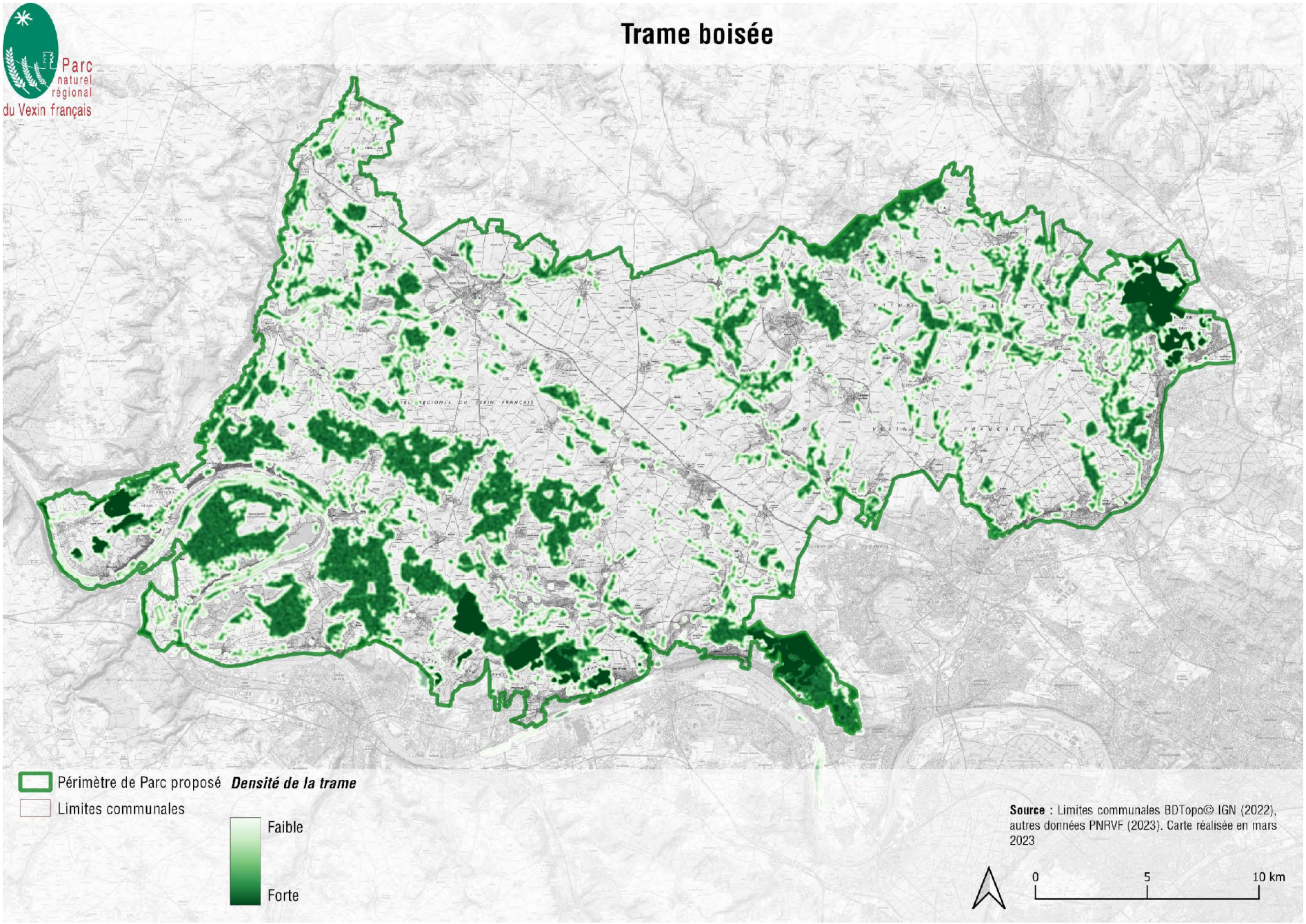
Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ANNEXE 11 :

Trames écologiques du territoire



Trame boisée

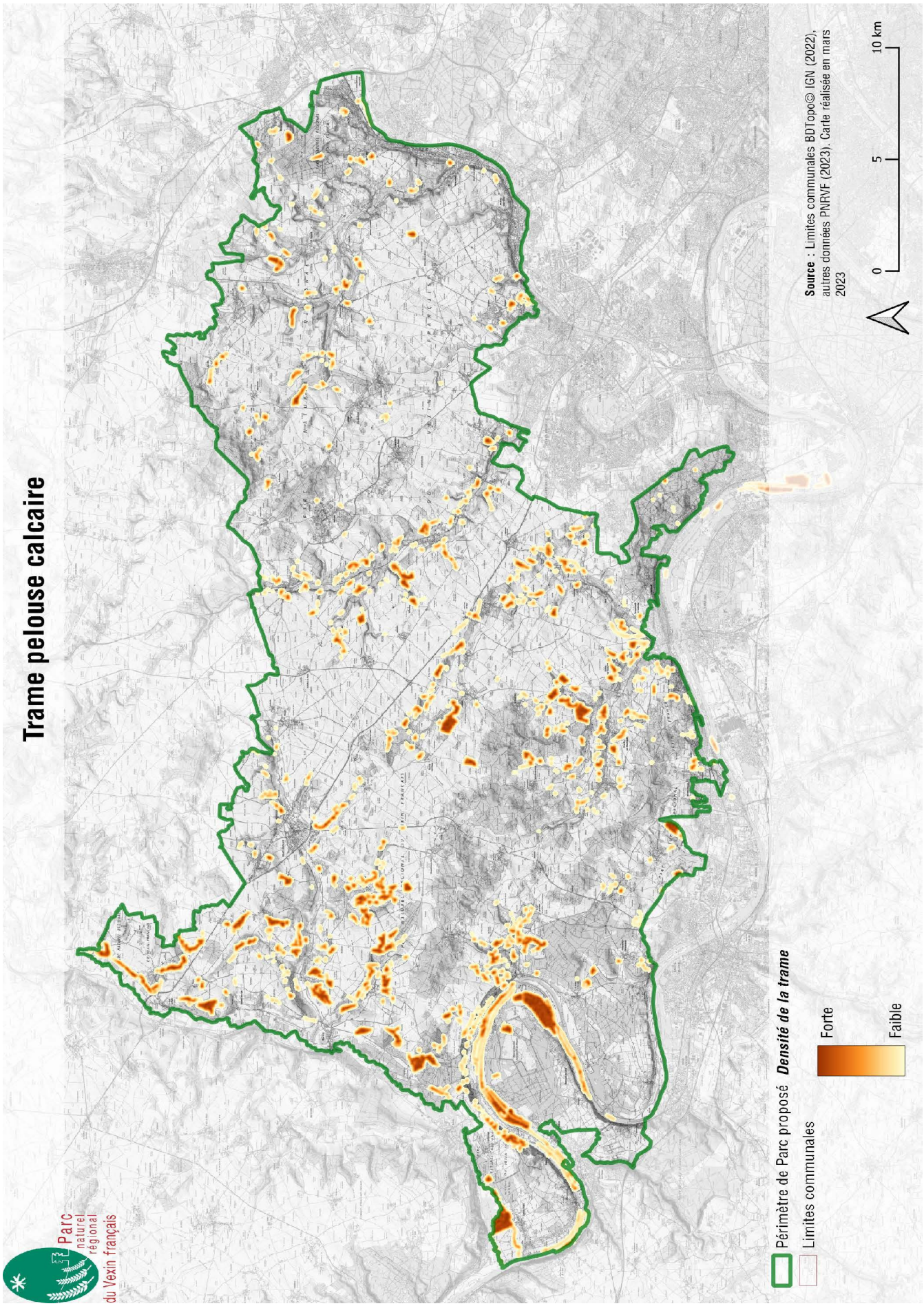


Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

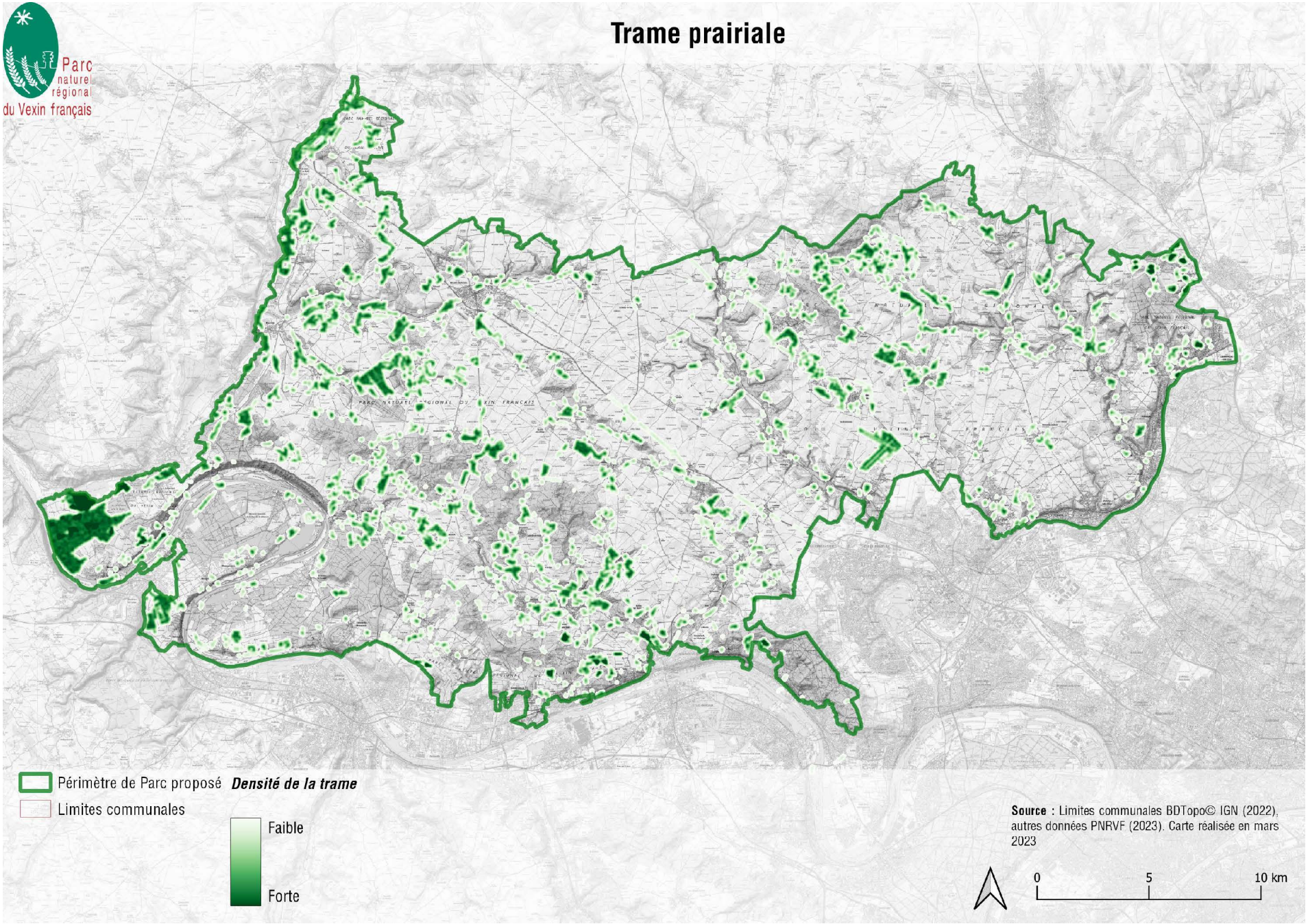
Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

(SUITE) ANNEXE 11 :

Trames écologiques du territoire



Trame prairiale

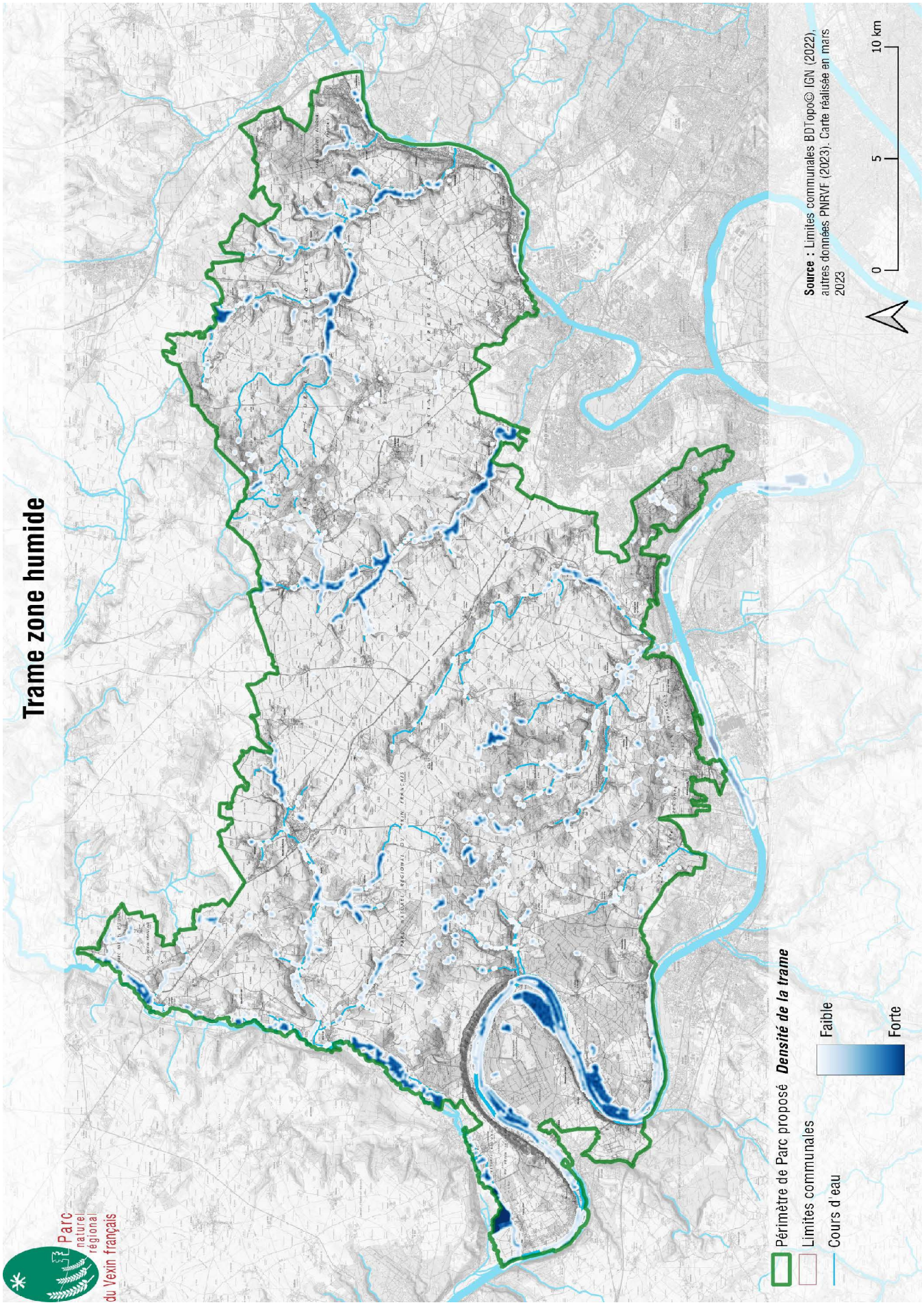


Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

(SUITE) ANNEXE 11 :

Trames écologiques du territoire

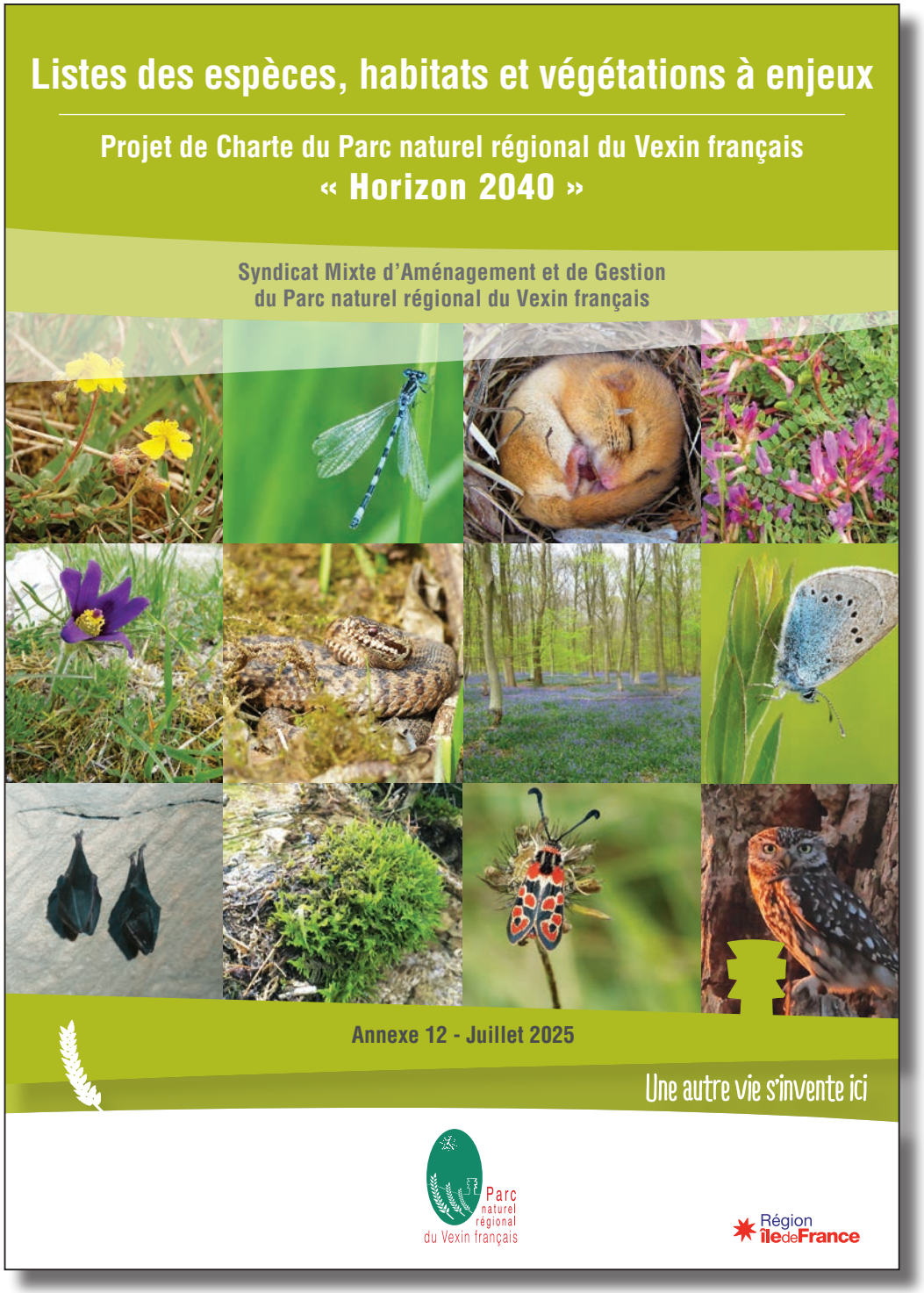


Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ANNEXE 12 :

Listes des espèces, habitats et végétations à enjeux

(joint à part)

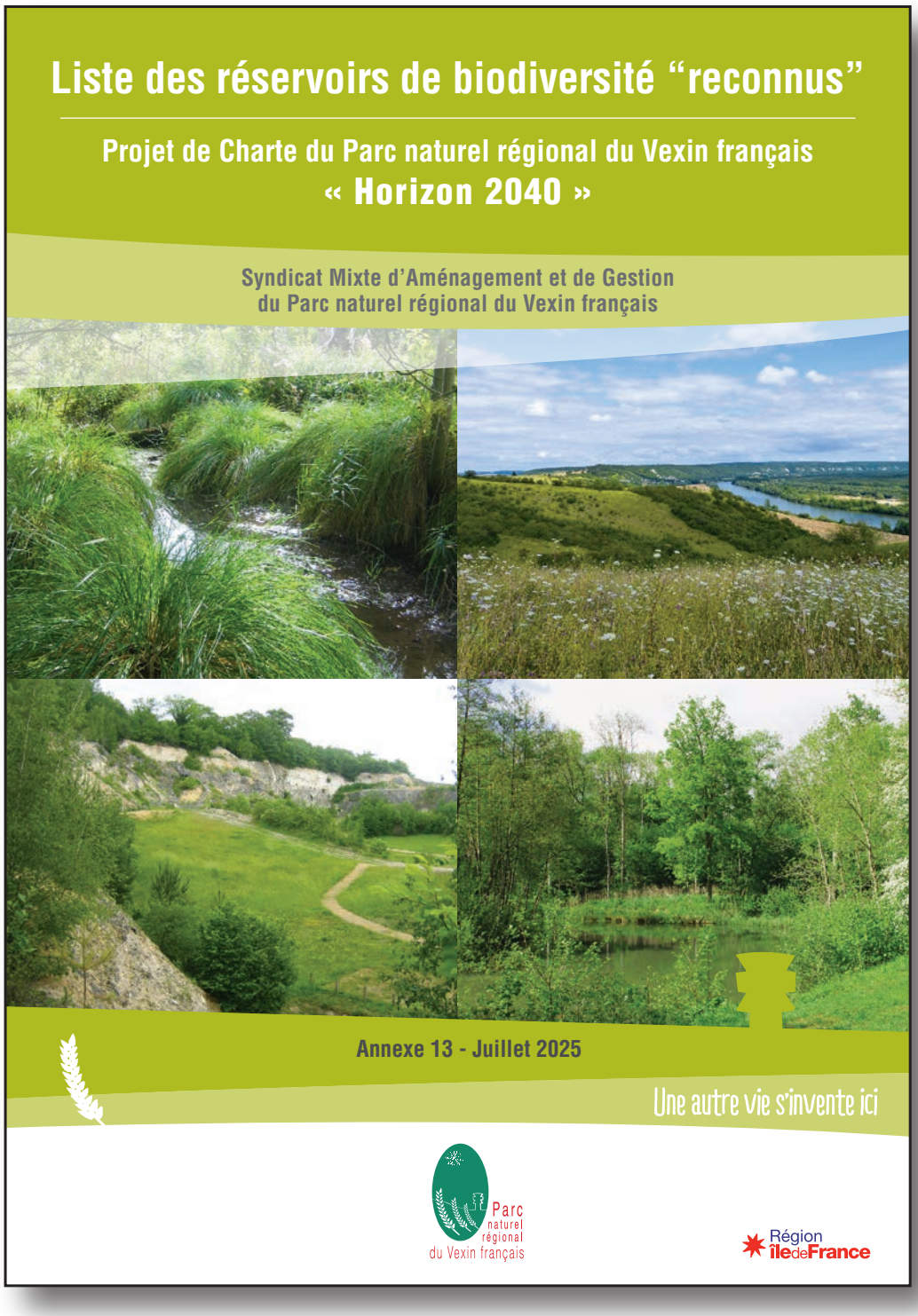


Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ANNEXE 13 :

Liste des réservoirs de biodiversité “reconnus”

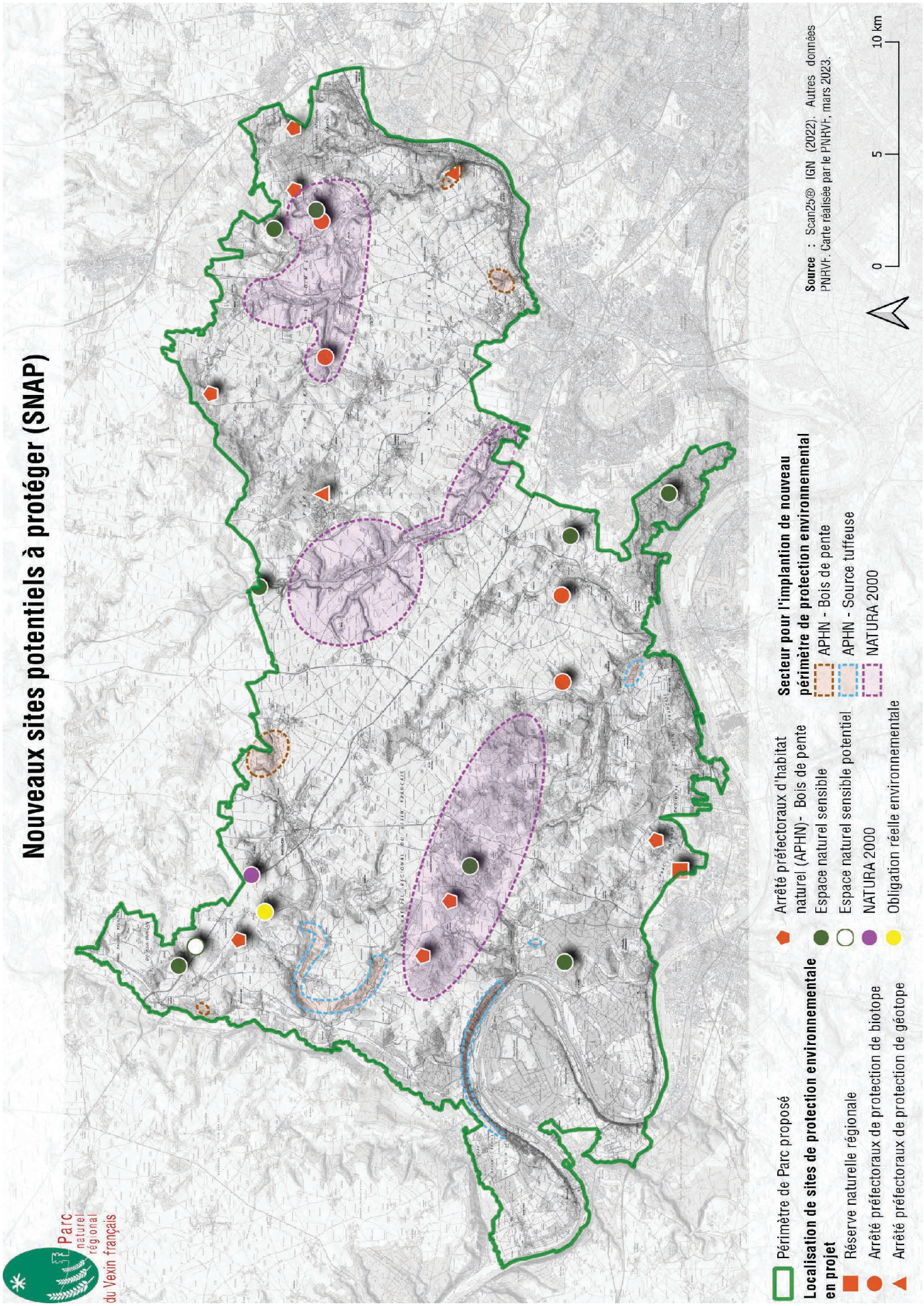
(joint à part)



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ANNEXE 14 :

- Carte indicative des nouveaux sites potentiels à protéger



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ANNEXE 15 :
- Contribution du Parc et de ses partenaires à la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP)

Contribution du Parc et de ses partenaires à la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP)

DOCUMENT INDICATIF ISSU DES TRAVAUX COLLABORATIFS AVEC LES PARTENAIRES DU PNR EN 2022

Rappel des principes de la SNAP :

Protéger 30% du territoire national dont 10% Zones de Protection Fortes

Sont pris en compte pour le Vexin :

Dans les 10% : RNN, RNR, APPB, APPH, APPG

Dans les 30% : PNR, sites Natura 2000

Nota bene : Les propositions présentées ci-après ont été évoquées une première fois lors de réunion avec les services de l'Etat et les partenaires du Parc, mais elles n'ont pas été confirmées par les instances scientifiques régionales et n'ont pas fait l'objet d'information/concertation avec les propriétaires et collectivités concernées.

Superficie estimée :

Moins de 10ha = 1 ; de 10 à 50ha = 2 ; plus de 50ha = 3

Priorité : 1 et 2 selon degré de menaces et valeurs des sites pour le 95. Priorités non encore établies pour le 78.

Intérêt scientifique : Connaissances partielles pour certains sites : A compléter et confirmer par des études complémentaires.

A - Nouveaux sites protégés

Nom du site	Département/commune	Intérêt scientifique	Superficie	Protection existante	Type de protection souhaitable et justification	Priorité
« Les closeaux » ou « Côte aux poules »	95/Frouville	Habitat 6210 : Cortège flore des coteaux calcaires, site à orchidées remarquables	1	non	**APPB ou APHN** Menacé par gestion inadaptée	1
« Côte de l'aventure »	95/Theuville	Habitat 6210 : Cortège flore des coteaux calcaires	1	non	**APPB ou APHN** Menacé par gestion inadaptée	2
« Le Clos Féroult » et « le Quoniam »	95/Le Heaulme 95/ Haravilliers	Flore protégée : Dernières stations d'Ile-de-France de la Renoncule à feuilles de lierre (*Ranunculus hederaceus)*	1	non	**APPB ou APHN** Vérifier présence de l'espèce sur les deux sites	1
Coteau de Buchet (prolongation Est-Buhy)	95/Buhy	Habitat 6210 : Cortège flore des coteaux calcaires	1	non	ENS /Extension Natura 2000 Vallée de l'Epte Coteau dans la prolongation du site Natura 2000 Epte. Menacé par absence de gestion	2
Parc du château de Magnitot	95/Saint Gervais/Omerville	Habitat 6210 : Ourlets mésophiles / pelouses calcicoles	1	non	**ORE** à discuter avec le propriétaire Menacé en cas de session de la propriété	2
Carrière de Magnitot	95/St Gervais	Cavité chiroptères (Grand et Petit Rhinolophe, Murin de Beschtein)	1	non	**APPB** et Extension du site Natura 2000 vallée de l'Epte ou chiroptères du Vexin	1

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

(SUITE) ANNEXE 15 :

- Contribution du Parc et de ses partenaires
à la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP)

Bois de la Tour du Lay regroupant : Marais du val de Nesles, La « belle joyeuse et fond du Valmillon » et ZNIEFF 1 bois Tour du Lay	95/ Nesles-la-Vallée, 95/ Parmain	Habitats et espèces protégées Habitats 6210 / 7230	2	Zone de préemption ENS partielle	APPB ou APHN Menacé par gestion inadaptée	1
Buttes d'Arthies (dont Bois de la Garenne et Bois des Frêneaux)	95 et 78 Frémainville, Lainville, Arthies, Villers, Aincourt, Chaussy…	Habitat 91 E0 - Aulnaies tourbeuses, Habitat 7220 - Sources tufeuses, Zone de chasse Chiroptères Fore protégée	3	Partielle (zone de préemption ENS, APPB mare Tornibus)	Périmètre Natura 2000. L'entité boisée en tant que telle n'est pas menacée mais les habitats fragiles le sont.	2
Vallée de la Viosne (fond de vallée alluviale et versants)	95/Boissy, Montgeroult, Ableiges, Us, Chars, Santeuil, Brignancourt	Habitats 91 E0 - Forêt alluviale principalement + Habitat 6210 - Pelouses calcaires + enjeux chiroptères (gîte et zones de chasse)	3	Bonne couverture ENS et zones de préemption. Actions positives du Syndicat de la Viosne sur restauration cours d'eau et milieux humides	Périmètre Natura 2000 ou protections ciblés sur secteurs notamment : Etang du moulin neuf, Marais de Montgeroult Forêts alluviales de fond de vallée	1
Valmondois 1 – site géologique	95/Valmondois	Série bartonienne quaternaire de la ferme du vieux château	1	non	**APPG** Répertorié dans étude Las-salle Beauvais	1

Sables de Marines	95/Chars	carrière historique du Bois de l'Epinette	1	non	**APPG** Répertorié dans étude Lassalle Beauvais	1
Rû de Sirefontaine	95/Condécourt, Serraincourt	Ecrevisses à pieds blancs	1	non	**APPB** création et/ou extension	1
Sources tufeuses et/ou pauvres en base - Multisites	95 et 78 Voir carte	Habitat 7220 - Sources pétrifiantes avec formations de tuff - + Flore : *Carex mairiei,* Epilobium palustre, Orchis ustulata…) + Faune : Cordulegaster boltonii	1	Certaines sont en site Natura 2000 (ferme de Vaulézard…)	**APHN en réseau** Risques de dégradation de l'habitat	1
Forêts de pente et de ravin – multisites	95 et 78 Voir carte	Habitat 9180 - Forêt de pente et de ravin	2	Certaines sont en site Natura 2000	**APHN en réseau** Etude prévue en 2023	1
Bois de l'Hautil	78 Dans secteur extension du Parc	Réseau de mares dont présence herbiers aquatiques flottants des mares et étangs distrophes + habitats forestiers	3	Certaines parties en ENS	**Forêt de protection** **Réserve biologique**	1
Ru de Genainville	95/Genainville	Écrevisses à pieds blancs	1	non	APPB	
Marais du Sausseron	95 Vallangoujard (dont site de Brécourt)	Habitats et flore	2	non	A définir	2
Mares du bois de Montgison et des longues mares	78 Fontenay-Saint-père	Habitats de mares à Pyrola minor et Pyrola rotundifolia	1	non	APPB	2

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

B - Extension de sites protégés

Nom du site	Département/commune	Intérêt scientifique	Superficie extension	Protection existante	Type de protection souhaitable et justification	Priorité
Extension Site Natura 2000 Sites Chiroptères du Vexin						
Cavité de Villarceaux (La Bergerie)	95/Chaussy	Plus grand site d'hivernage des chiroptères du Vexin	1	Au sein du site Natura 2000 de la vallée de l'Epte francilienne	Extension Natura 2000 car une partie de la cavité est en dehors du périmètre	1
Lieu-dit « la mare Collet »	95/Magny-en-Vexin	Cavité chiroptères	1		Extension Natura 2000 car cavité à chiroptères	1
Vallée de l'Aubette de Magny et bois de la Carelette	95/Magny-en-Vexin 95/Nucourt	Cavité chiroptères Et habitats d'intérêt (sources / boisement calcicole)	2	ENS sur une partie (sources de l'Aubette et bois de la Carelette)	Extension Natura 2000 « zone chasse » chiroptères	1
Cavité du bois de Morval	95 / Guiry-en-Vexibn	Cavité chiroptères	1	ENS (bois départemental)	Extension Natura 2000 car cavité à chiroptères	1
Autres protections						
Rû de Saint Lubin/Rû de Grainval	95/Frouville	Écrevisses à pieds blancs - A vérifier avec OFB selon abondance des stations	1	APPB sur les deux rûs	**Extension des APPB** existants	2
Ru de Chaussy	95/Chaussy	Écrevisses à pieds blancs	1	APPB sur une partie	**Extension de l'APPB** existant	1
Sites géologiques du Vexin	95/Sites d'Auvers-sur-Oise, de Vigny-Longuesse et du Guepelle (hors PNR)		2	RNR de Vigny Longuesse	**RNN géologique multi- sites**	2

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

C - Protections supplémentaires de sites déjà protégés

Nom du site	Département/commune	Intérêt scientifique	Superficie	Protection existante	Type de protection souhaitable et justification	Priorité
Cavité de Villarceaux	95/Chaussy	Plus grand site d'hivernage des chiroptères du Vexin	1	Au sein du site Natura 2000 de la vallée de l'Epte francilienne	APPB Protection renforcée car risque de dégradation de l'habitat	1
Coteau de Port-Villez	78/Notre Dame de la mer (hors périmètre Parc mais Natura 2000)	Habitats 6210 : Pelouse calcaire Habitat 9180 : Forêt de pente et de ravin Cortège de la flore des pelouses calcaires	1	Au sein du site Natura 2000 Coteaux et boucles de la Seine	**APHN** sur la pelouse calcaire Protection renforcée car risque de dégradation de l'habitat	
Marais du Rabuais	95/Arronville -- Berville	Habitat 7230 : Bas- marais alcalin Espèces faune (station de Vertigo) et flore	3	Conventionné en ENS	**APHN ou APPB** Permettrait de sécuriser une protection aléatoire Fonctionnement hydrologique menacé	1
Marais de Saint-Clair	95/St Clair-sur-Epte	Habitat 6510 : Réseau de prairies Flore protégée : Benoîte des ruisseaux (*Geum rivale*)	2	Au sein du site Natura 2000 de la vallée de l'Epte francilienne	**ENS** Fragilité si la gestion par pâturage s'arrête	2
Coteau d'Omerville	95/Omerville	Habitat 7220 : zone de sources + prairie calcaire	1	Site Natura 2000 vallée de l'Epte	**ORE** à proposer	2
Carrière du Maroc	78/Follainville	Colonie repro de Grand Murin	1	Site Natura 2000	**APPB** Site menacé	1
Site géologique de Limay	78 /Limay (hors PNR)	Intérêt géol et faune/flore (repro Oedicnème criard)	1	RNR	**Extension RNR** sur le reste du périmètre de la ZNIEFF (site menacé)	1
Bois du Chesnay	78 et 95 Follainville, St Martin la Garenne, Vétheuil	Habitats (mosaique calcaire et acide très originale des hautes terrasses alluviales) et flore	3	Site Natura 2000 des Coteaux et boucles de la Seine ENS du Val d'Oise	**À définir** Site menacé par des projets d'aménagement	2

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ANNEXE 16 :

- Description des massifs prioritaires définis dans le Plan Régional Forêt Bois (PRFB)

Description des massifs à enjeux prioritaires :

En associant les trois enjeux mentionnés précédemment avec les huit critères retenus, neuf zones à enjeux prioritaires ont ainsi été identifiées. Elles sont illustrées et numérotées au sein de la carte 8.

Massifs à enjeux prioritaires n°1 : Renouvellement et animation

- Présence importante de forêt privée, et peu de PSG
- Morcellement de la forêt privée important
- Zone ayant une part de chênes pédonculés dépérissants forte, ainsi que du frêne
- Présence de dynamiques : 2 PNR et SLDF, ainsi que la forêt de Fontainebleau (ONF)

Massifs à enjeux prioritaires n°2 : Renouvellement et animation

- Présence importante de forêt privée, et peu de PSG
- Morcellement de la forêt privée
- Zone ayant une part de chênes pédonculés dépérissants forte, ainsi que du frêne
- Présence de dynamique : GDF 77 et une forêt publique
- Point de vigilance : zones humides importantes

Massifs à enjeux prioritaires n°3 : Renouvellement et animation

- Présence importante de forêt privée, et peu de PSG
- Morcellement de la forêt privée important
- Zone ayant une part de chênes pédonculés dépérissants forte, ainsi que du frêne à plus de 40 m^3/ha
- Présence de dynamiques : présence d'acteurs mobilisés autour d'un territoire de projets ainsi qu'un PDM, et le GDF 77
- Point de vigilance : présence importante de zones humides

Massifs à enjeux prioritaires n°4 et 5 : Mobilisation (et par extension renouvellement)

- Présence importante de forêt privée, dont une forte part en PSG
- Zone ayant une part de chênes pédonculés dépérissants modérée, ainsi que du frêne
- Présence de dynamiques : superficie importante de forêt en PSG
- Vigilance à intégrer dans la gestion forestière, notamment des sols forestiers: présence de zones humides (pour la zone 5 notamment)

Massifs à enjeux prioritaires n°6 : Mobilisation et animation

- Présence importante de forêt (publique et privée)
- Morcellement de la forêt privée important
- Zone ayant une part de chênes pédonculés dépérissants modérée et de l'encre et du chancre sur le châtaignier,
- Présence de dynamiques : superficie de la forêt sous PSG importante (donc du bois à mobiliser), superficie de forêt domaniale importante, PNR de la Haute Vallée de Chevreuse (CFT en projet)

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Massifs à enjeux prioritaires n°7 : Renouvellement

- Forêts en zone urbaine
- Zone ayant une part de chênes pédonculés dépérissants forte, ainsi que du frêne à plus de 40 m^3/ha
- Zone ayant une part de chênes pédonculés dépérissants forte et modérée, de l'encre et du chancre sur le châtaignier, ainsi que du frêne entre 30 et plus de 40 m^3/ha

Massifs à enjeux prioritaires n°8 : Renouvellement et animation

- Présence importante de forêt privée, dont une part importante est en zone urbaine (donc enjeux de sensibilisation et de consensus social fort)
- Zone ayant une part de chênes pédonculés dépérissants forte et modérée, de l'encre et du chancre sur le châtaignier, ainsi que du frêne entre 30 et 40 m^3/ha
- Présence de dynamiques : charte agricole et forestière GPSEO

Massifs à enjeux prioritaires n°9 : Mobilisation et animation

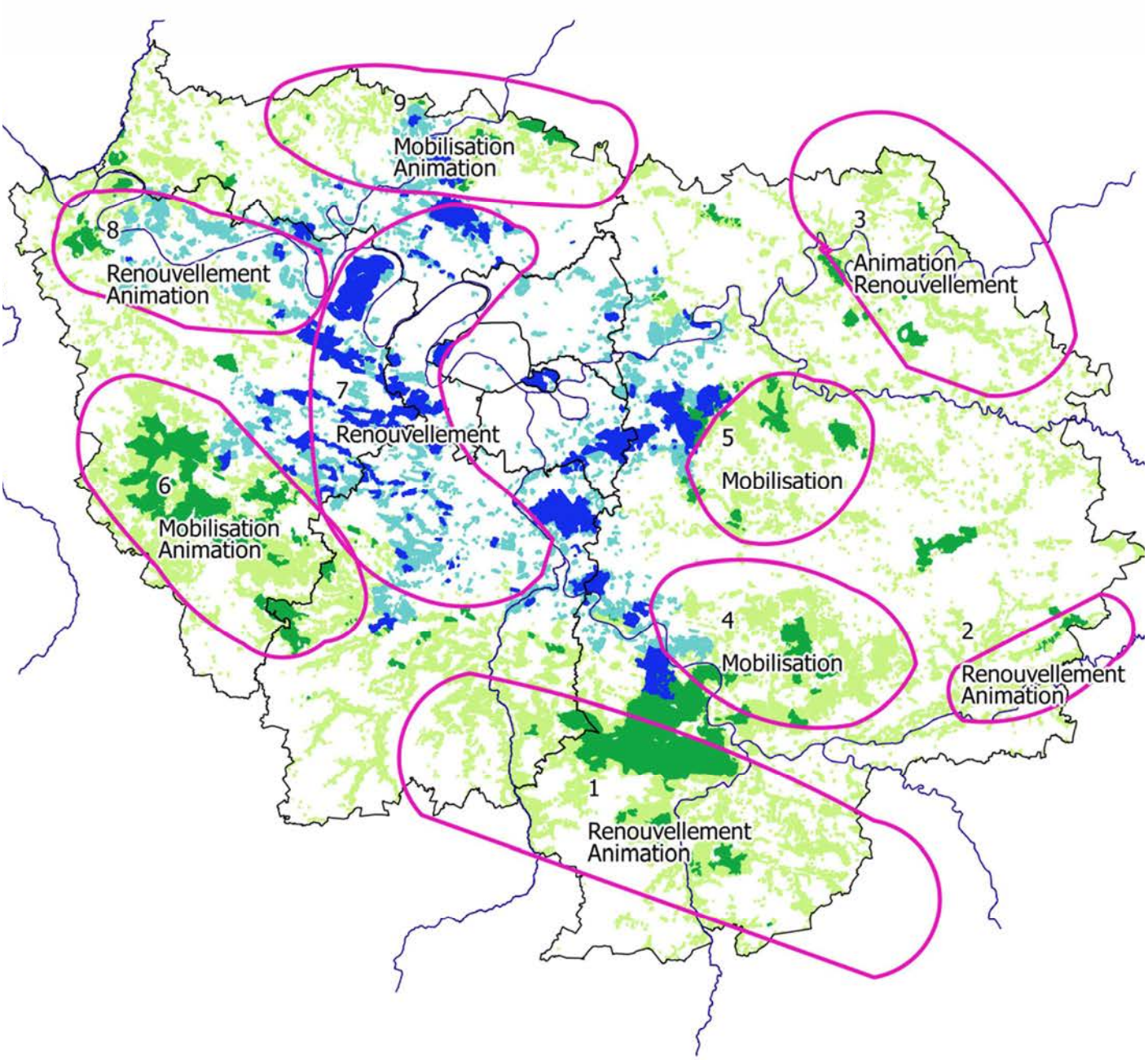
- Présence importante de forêt, dont une partie en zone urbaine
- Morcellement de la forêt privée
- Zone ayant une part de chênes pédonculés dépérissants forte, ainsi que du frêne entre 3 plus de 40 m^3/ha
- Présence de dynamiques : PSG, forêt publique, PNR du Vexin français

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

(SUITE) ANNEXE 16 :

- Description des massifs prioritaires définis dans le Plan Régional Forêt Bois (PRFB)

Identification des massifs à enjeu prioritaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

- Massifs à enjeu prioritaire
- Forêts publiques urbaines
- Forêts privées urbaines
- Forêts publiques périurbaines et rurales
- Forêts privées périurbaines et rurales
- Limites départementales
- Principaux cours d'eau

DRIAAF- SERFOBT/SRISE
juillet 2018

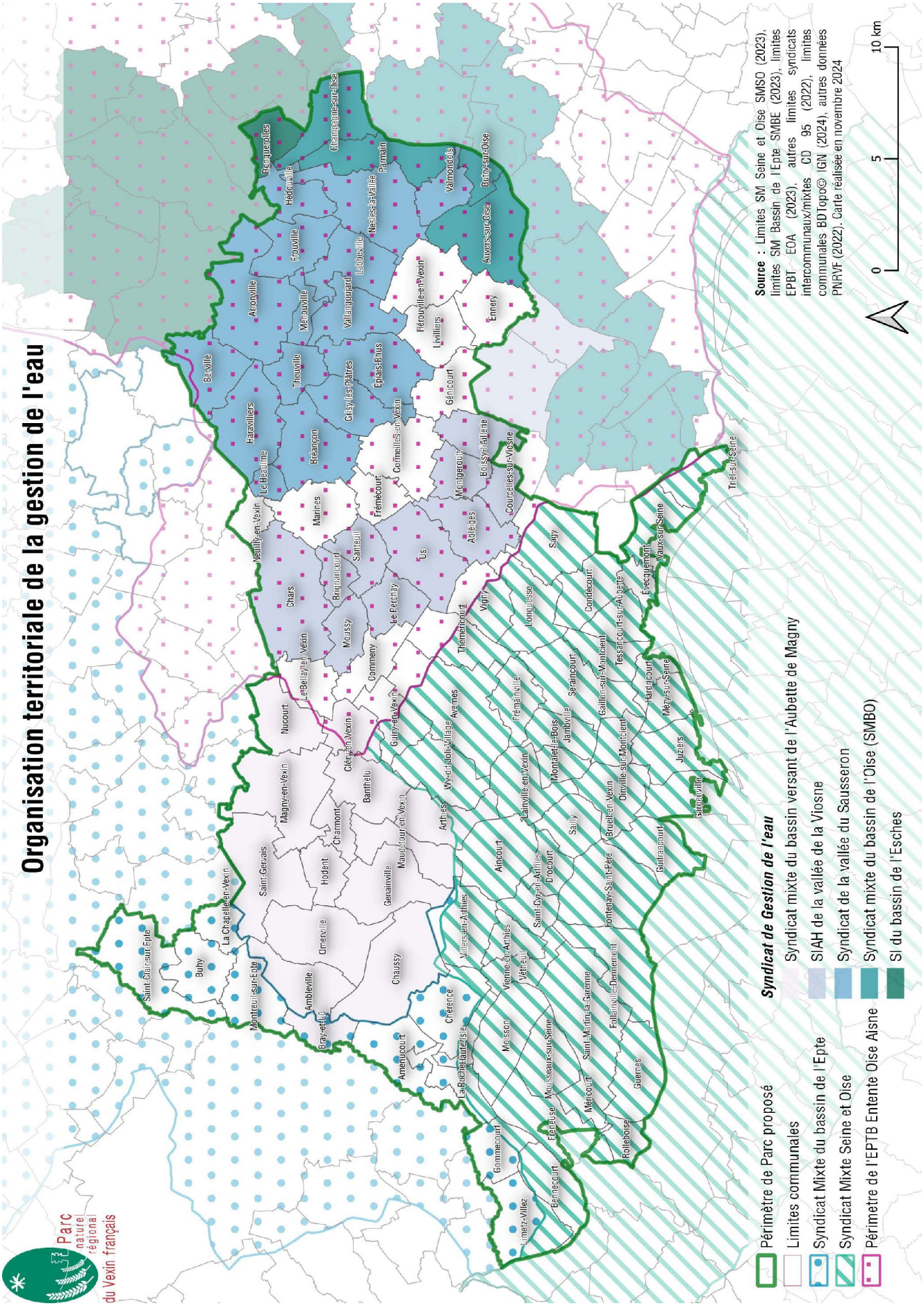
0 10 20 30 km

Sources: SDRIF IAU IdF; BD Forêt V1 IFN
autorisation n°2007-CFO-2-029; BD Carto®IGN

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ANNEXES 17, 18 ET 19 SUR LA GOUVERNANCE DE L'EAU :

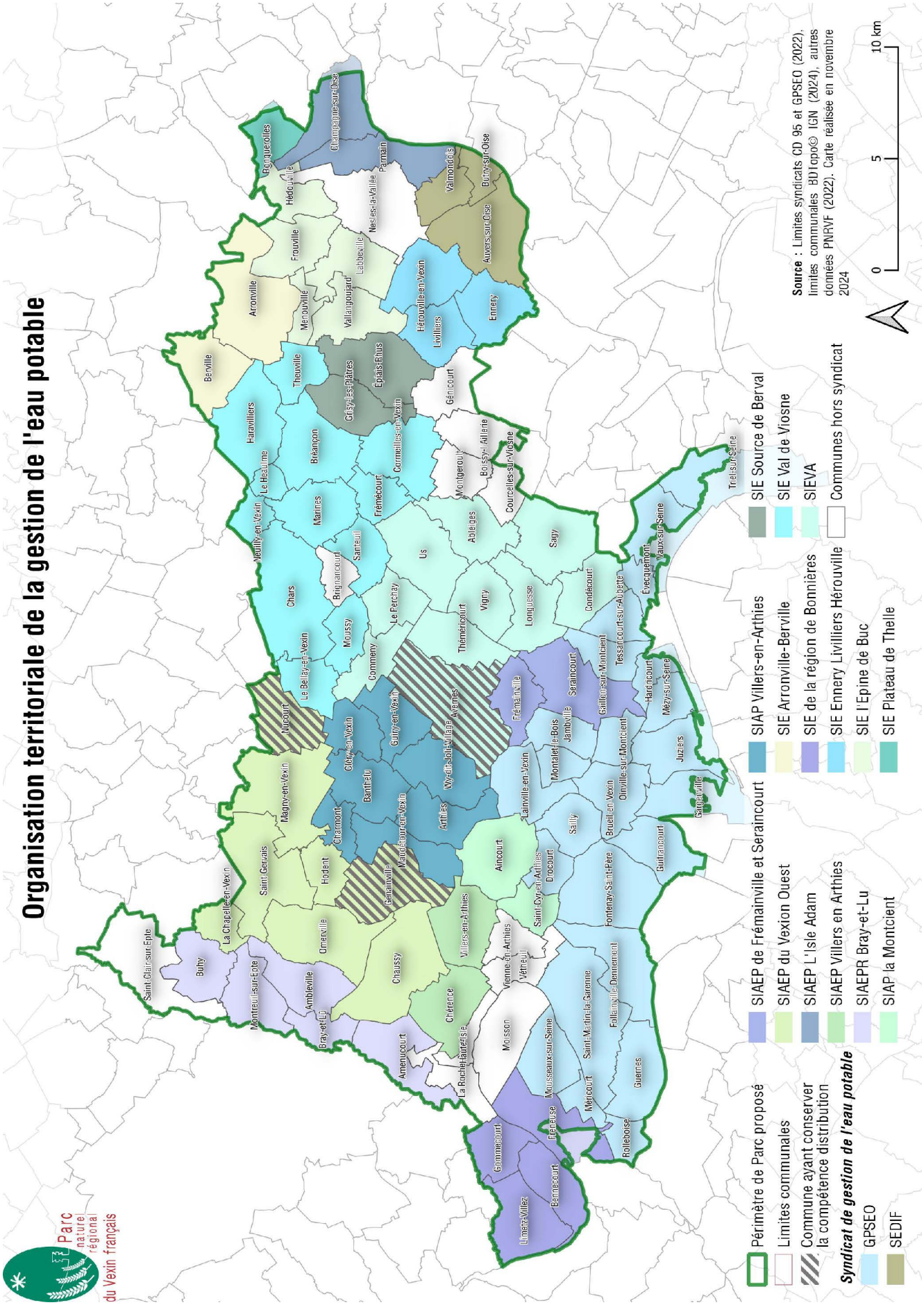
- Organisation territoriale de la gestion de l'eau



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ANNEXES 17, 18 ET 19 SUR LA GOUVERNANCE DE L'EAU :

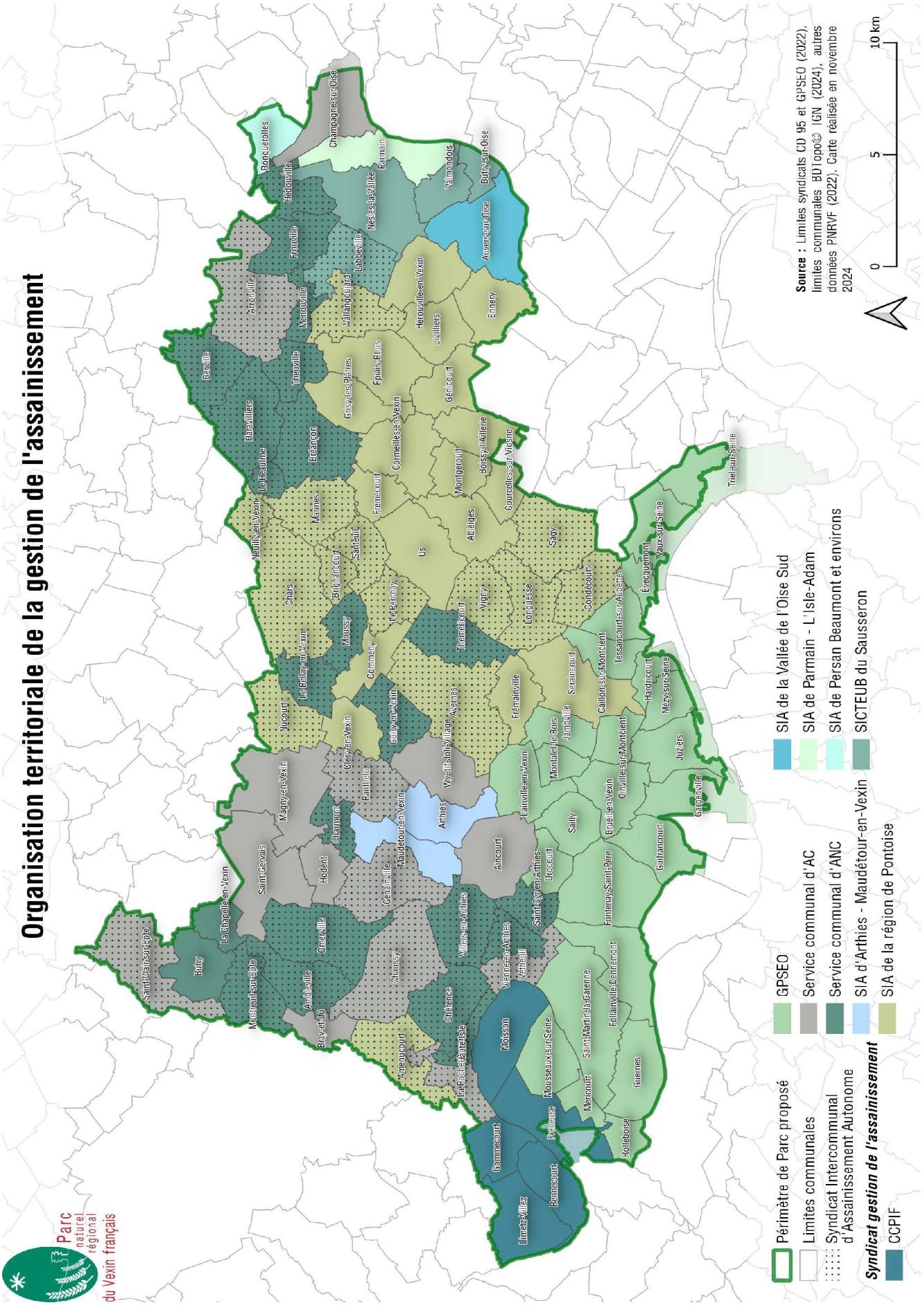
- Organisation territoriale de la gestion de l'eau potable



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ANNEXES 17, 18 ET 19 SUR LA GOUVERNANCE DE L'EAU :

- Organisation territoriale de la gestion de l'assainissement



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ANNEXE 20 :

- Guide pratique des recommandations architecturales sur les devantures et enseignes commerciales du Parc naturel régional du Vexin français



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Sommaire

La devanture, facteur d'attractivité d'un commerce ..... p. 03

Connaître
– La façade ..... p. 04

Intervenir
– La devanture ..... p. 06
– L'éclairage ..... p. 07
– Les enseignes ..... p. 08

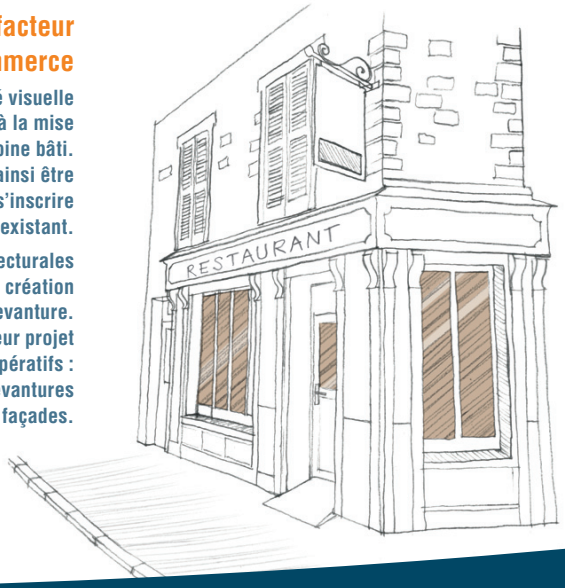
Réglementation en vigueur ..... p. 10



La devanture, facteur d'attractivité d'un commerce

Les commerces participent à l'identité visuelle d'une ville, d'un village et contribuent à la mise en valeur du patrimoine bâti.
Les devantures commerciales doivent ainsi être à la fois visuellement attractives et s'inscrire de manière équilibrée dans le patrimoine existant.

Ce guide de recommandations architecturales s'adresse aux porteurs de projet de création ou de rénovation d'une devanture.
Il a pour objectif de les aider à concevoir leur projet architectural en conciliant deux impératifs : la mise en valeur des devantures et une implantation harmonieuse des façades.

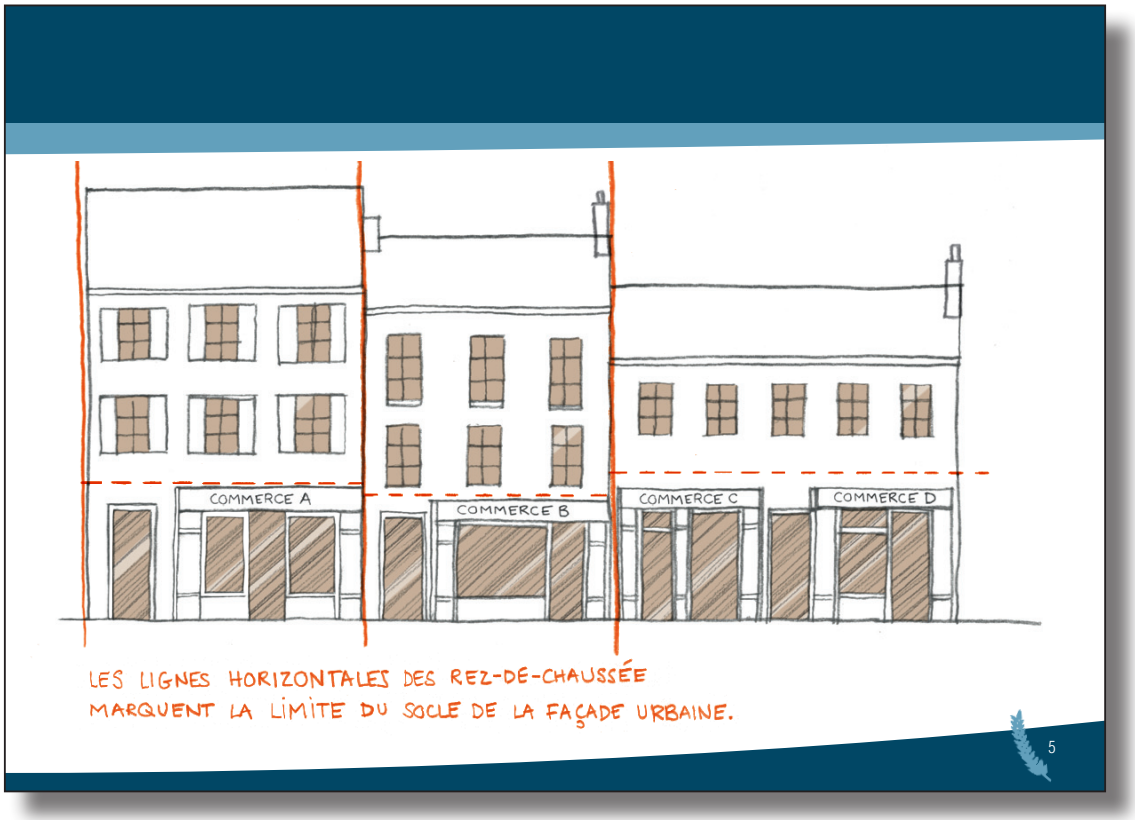


Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

(SUITE) ANNEXE 20 :

- Guide pratique des recommandations architecturales sur les devantures et enseignes commerciales du Parc naturel régional du Vexin français





Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Intervenir

LA DEVANTURE PEUT ÊTRE MISE EN ŒUVRE EN « APPLIQUE »

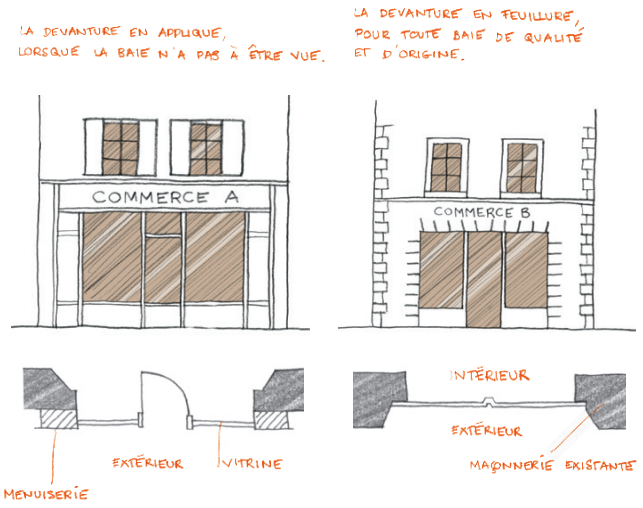
Elle sera de préférence réalisée en menuiserie.
Elle s'inscrit alors sur la presque totalité de la façade du rez-de-chaussée, sous la corniche du premier niveau s'il en existe une.

LA DEVANTURE PEUT ÊTRE POSÉE EN « FEUILLURE »

Elle s'inscrit alors dans les encadrements existants de la façade et en retrait du mur de façade d'environ 20 cm. La devanture respectera alors les dimensions et trames de la façade existante.

ATTENTION !

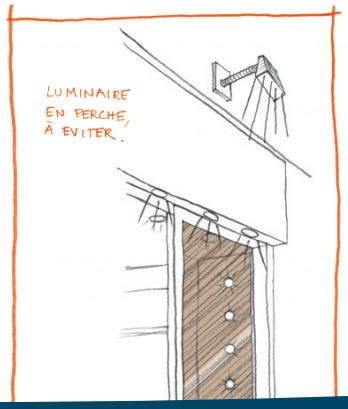
Ne pas oublier de créer un accès « Personnes à Mobilité Réduite ».



L'ÉCLAIRAGE

L'éclairage devra être le plus possible intégré à l'enseigne soit sous forme de rampe, soit ponctuel.

Éviter l'éclairage en « perche » qui crée une ombre portée en pleine journée.





Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

(SUITE) ANNEXE 20 :

- Guide pratique des recommandations architecturales sur les devantures et enseignes commerciales du Parc naturel régional du Vexin français

Intervenir

LES ENSEIGNES

L'enseigne doit s'inscrire dans le bandeau supérieur de la devanture. Elle doit être contrastée par rapport à son support. Les enseignes peuvent être réalisées en lettres peintes ou découpées. Il est préférable qu'elles s'inscrivent dans l'emprise des vitrines. L'enseigne ne doit pas occulter la vitrine. Lorsque les devantures s'insèrent en feuillure, les enseignes sont alors en menuiseries peintes et posées sur la maçonnerie. Il arrive parfois que l'enseigne soit en lettres peintes ou découpées sur la façade.













À RETENIR !

- Couleurs en harmonie avec le bandeau.
- Lettrage contrasté par rapport au support.
- Éviter la multiplication des informations et des graphismes.
- Les enseignes en lettres lumineuses sont à proscrire.

8

LES ENSEIGNES EN « DRAPEAU »

En complément de l'enseigne située au-dessus de la vitrine, des enseignes en « drapeau » peuvent être installées.

Elles sont généralement fixées dans la maçonnerie au-dessus de la devanture ou à l'angle de la construction.

Leurs dimensions devront être proportionnées à l'ensemble de la façade.









9

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Réglementation en vigueur

ENSEIGNES

La modification ou l'implantation d'une enseigne est soumise à autorisation du Maire, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France au sein du périmètre d'un monument historique et en site classé ou inscrit.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, on ne peut implanter qu'une enseigne double-face ou deux simple face d'une surface maximum de 6 m².

Enseignes en applique : elles ne doivent pas dépasser les limites du mur support et constituer une saillie de plus de 25 cm.

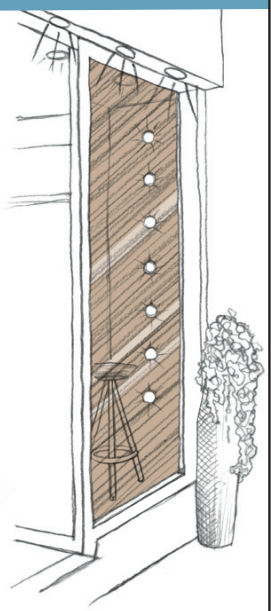
Enseignes en drapeau : elles ne peuvent dépasser en saillie plus du dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique, en restant inférieure à 2 m.

ÉCLAIRAGE

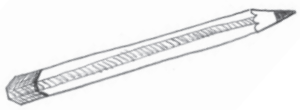
– Les éclairages des vitrines doivent être éteints au plus tard une heure après la fin de l'activité (maximum à 1 h du matin) et rallumés une heure avant le début de l'activité au plus tôt (minimum 7 h).

– Les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1 h et 6 h du matin et doivent respecter un seuil maximal de luminance.

Tout projet de devanture et d'enseigne doit faire l'objet d'une autorisation municipale. Les maîtres d'œuvre, qu'ils soient architectes, designers ou décorateurs, ont pour vocation d'élaborer tout projet de composition de devanture commerciale et d'enseigne. Leur intervention permet de déposer des projets garants de qualité architecturale et de suivre la bonne réalisation du projet.







LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

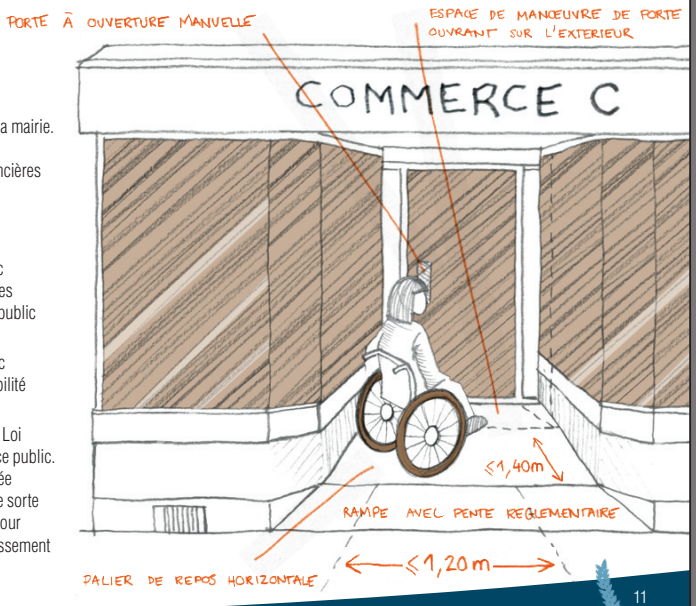
La déclaration préalable de travaux (Formulaire Cerfa n°13404*03) doit être déposée au service urbanisme de la mairie. Pour aller plus loin, contactez l'architecte conseil du Parc pour formaliser votre projet et être informé des aides financières et des procédures administratives.

ACCESSIBILITÉ DES COMMERCES

– À partir du 1er janvier 2011, une obligation de diagnostic des conditions d'accessibilité en vue de mise aux normes s'appliquera à l'ensemble des installations ouvertes au public existantes.

– Au 1er janvier 2015, tous les bâtiments ouverts au public existants devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

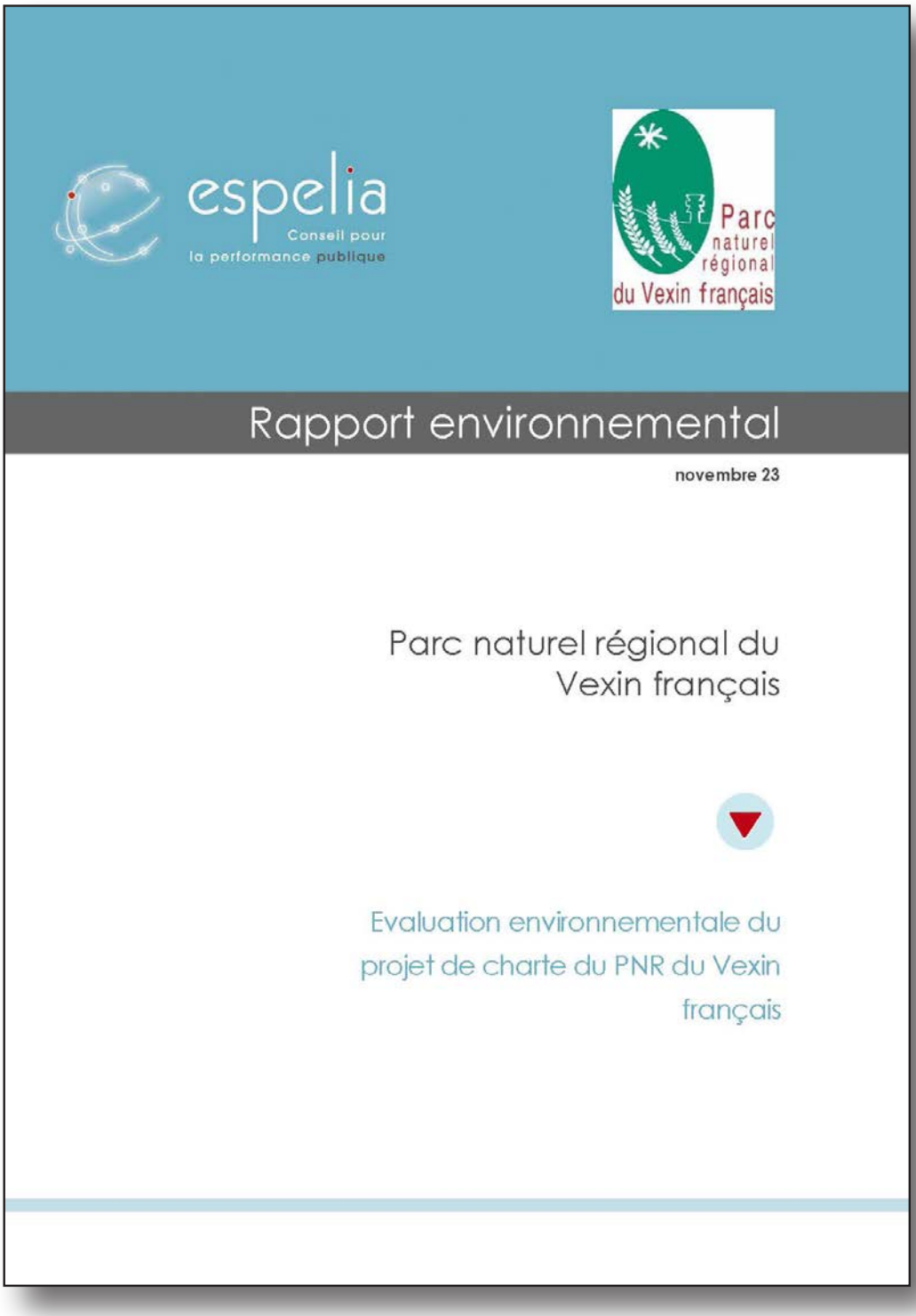
Dans tous les cas, le commerce devra être accessible (cf. Loi du 11 février 2005), sans pour autant empiéter sur l'espace public. Pour ce faire, il est possible de positionner la porte d'entrée du commerce en retrait par rapport à la devanture, de telle sorte de pouvoir aménager une rampe de longueur suffisante pour éviter les marches ou le seuil et ainsi permettre le franchissement du trottoir au plancher de la boutique.



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ANNEXE 21 :

Rapport d'évaluation environnementale (joint à part)



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ANNEXE 22 :

Dispositif de suivi-évaluation de la Charte

	Mesure	Type de mesure	Question évaluative	Indicateur(s) de référence / Autres indicateurs	Valeur seuil (T0)	Valeur cible + période	Source
SUIVI-EVALUATION							
DÉFI N°1 : RENFORCER LE VIVRE ET LE FAIRE ENSEMBLE POUR UN TERRITOIRE DE PROJET PARTAGÉ							
Orientation 1 : S'engager, partager et construire ensemble pour la vitalité du projet de territoire							
1.1	Mobiliser les signataires de la Charte et les autres acteurs du territoire autour du projet et développer les coopérations	Stratégique	Les signataires de la Charte ont-ils maintenu dans le temps leurs efforts et leur relation de travail avec le Parc pour mettre en œuvre le projet de territoire ?	**Taux de participation des élus aux instances (consultative et décisionnelle)** 1-Organisation de réunions annuelles avec les représentants des signataires de la Charte (réalisation) 2-Nombre de conventions signées avec les villes-portes et évaluation de ces conventions (réalisation) 3-Fonctionnement du Conseil Scientifique (+nombre de réunions, d'avis, de publications…) 4-Nombre de projets inter-parcs auquel le Parc participe 5-Plan de financement du Syndicat Mixte	*Pas de valeur seuil* 1-2-4 : pas de valeur seuil 5-à définir en début de Charte	*75% ou plus* 1-2-4 : pas de valeur cible 5-à minima constant, en prenant en compte l'inflation sur la période de classement	Interne 1-2-4-5: Interne 3-Conseil scientifique
1.2	Renforcer la participation citoyenne sur le territoire et dans la vie quotidienne du Parc	Stratégique	De par leurs actions, le Parc et ses partenaires ont-ils permis une plus grande implication des acteurs de la société civile sur le territoire, à la fois dans la vie des institutions et dans les projets qu'ils ont menés?	**Taux de participation de la société civile (hors élus politiques et syndicaux) au sein des réseaux et instances du Parc (possibilité, fréquence…)** 1-Evolution du nombre de projets citoyens soutenus techniquement et/ou financièrement par le Parc (FIL, Petits moments du Vexin) 2-Evolution de la participation du public aux événements organisés par le Parc 3-Taux de participation de la société civile au sein des réseaux et instances dédiés mis en place par les autres signataires (possibilité, fréquence…) 4-Création d'un réseau d'ambassadeurs / de personnes ressources / personnes référentes et son animation 5-Evolution du nombre de communes possédant un Conseil de quartier 6-Nombre de communes ou intercommunalités ayant expérimenté des budgets participatifs			Interne 1-2-3-4:Interne 5-6: Externe (sondage)
Orientation 2: Favoriser la compréhension des enjeux du territoire							
2.1	Diffuser et partager la connaissance du territoire pour et avec tous	Stratégique	La structure Parc, de par ses actions de partage de connaissances, est-elle identifiée par l'ensemble des acteur locaux comme pôle ressource territorial?	**Évolution de la connaissance du Parc par les acteurs du territoire** 1-Nombre de Journaux « Couleurs du Vexin français » édités et leur diffusion effective 2-Fréquentation du site internet du Parc et sa modernisation 3-Nombre d'abonnés (tous outils concernés) 4-Taux d'ouverture + de lecture des documents en ligne (newsletters, lettre des élus…) 5-Suivi des posts sur les réseaux sociaux (régularité de publication, qualité du contenu, nombre de vues, de partages et de commentaires) 6-Ouverture de comptes Parc sur des réseaux sociaux 7-Nombre d'articles publiés dans la presse locale, nationale ou internationale évoquant le Parc 8-Fréquentation/consultation du WebSIG en fonction des publics (partenaires Parc / grand public) + et son actualisation régulière avec de nouvelles données	*à définir à T0 +5 ans*	*En augmentation par rapport à T0 + 5 ans*	Enquête de notoriété tous les 5 ans 1: Opendata IDF (MINED) 2 à 9: Interne
2.2	Porter un projet de sensibilisation et d'éducation au territoire pour tous	Stratégique	Les actions de sensibilisation menées par le Parc sur les enjeux du territoire ont-elles permis de toucher un public diversifié, aussi bien sur le territoire qu'à proximité ?	**Fréquence, qualité et diversité des projets de sensibilisation et d'éducation au territoire** Répartition territoriale des animations conduites par le Parc Nombre de brochures, guides ou autres supports produits et diffusés en lien avec des comportements éco-citoyens Diversité des publics touchés	à déterminer en début de Charte	équivalente ou supérieure à l'état T0	Interne

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

SUITE - ANNEXE 22 : Dispositif de suivi-évaluation de la Charte

SUIVI-EVALUATION							
	Mesure	Type de mesure	Question évaluative	Indicateur(s) de référence / Autres indicateurs	Valeur seuil (T0)	Valeur cible + période	Source
Orientation 3: S'engager pour la qualité de vie et l'épanouissement des habitants par le lien social et la culture							
3.1	Affirmer le Vexin comme un territoire rural, accueillant, dynamique, solidaire et porteur de qualité de vie	Stratégique	Au cours de cette Charte, la qualité de vie perçue par les habitants du territoire s'est-elle améliorée ?	**Perception du niveau de qualité de vie au sein du Parc par les habitants**	Enquête de 2018 sur la perception de la qualité de vie	à minima, équivalent à T0	Enquête à mi-Charte et en fin de Charte (condensé d'indicateurs qualitatifs de l'étude MRTE/UCP)
				1-Profil des habitants du territoire (âge, CSP, revenus médian, profil familial, pyramide des âges etc) 2-Données en lien avec la santé (Espérance de vie, prévalence de certaines pathologies), habitudes de vie (déplacements, alimentation…)			1-INSEE 2-l'Observatoire Régional de Santé (IPR)
3.2	Favoriser une offre culturelle et de qualité, diversifiée et accessible à tous	Nécessaire	Par l'action du Parc et de ces partenaires, le territoire a-t-il connu un développement de l'offre culturelle, que ce soit au niveau de sa diversité, de son inclusivité, mais également dans sa faculté à mobiliser les habitants sur les enjeux du territoire	**Nombre d'évènements culturels (et leurs localisations) organisés sur le territoire par le Parc et ses partenaires**			Interne et externe
				1-Fréquentation des évènements (organisés par le Parc et ses partenaires) + sociologie des publics (provenance, fidélité…) 2-Fréquentation des sites culturels 3-Nombre de résidences d'artistes, de résidences-missions et/ou résidences de création	à déterminer en début de Charte	à minima maintien des valeurs T0	1-Interne et Externe 2,3-Interne
3.3	Impulser et soutenir les projets artistiques et culturels, outils de lien social et d'accompagnement aux changements	Nécessaire		**Nombre de porteurs de projets culturels soutenus par le Parc et ces partenaires**	à déterminer en début de Charte	à minima maintien des valeurs T0	Interne + externe
				1-Nombre de projets ayant mobilisé les habitants et/ou dont les habitants ont été partie prenante 2- Nombre d'appels à projets lancés 3-Taux de satisfaction des publics			
3.4	Favoriser le développement culturel et l'appropriation des patrimoines grâce au label Pays d'art et d'histoire	Prioritaire	Le territoire du Parc a-t-il, au cours de cette Charte, connu un développement de l'offre culturelle et une appropriation de la population sur la richesse patrimoniale du Vexin, notamment grâce aux outils de médiation et de promotion du label Pays d'Art et d'Histoire?	**Nombre d'éléments de connaissance produits dans le cadre du label sous tous les formats**	71 entre 2014 et 2022		Interne
				1-Nombre d'événements organisés en lien avec le label 2- Niveau de satisfaction liée aux visites PAH (questionnaire) 3-Fréquentation des évènements liés au label + sociologie des publics (provenance, fidélité…)	1: 181 évènement entre 2015 et 2022 2 : 95 % de visiteurs tout à fait satisfait 3 : 16,1 visiteurs/évènement	Tous : à minima autant pour la même période	Interne

Mesure		Type de mesure	Question évaluative	SUIVI-EVALUATION Indicateur(s) de référence / Autres indicateurs	Valeur seuil (T0)	Valeur cible + période	Source
DÉFI N°2 : PROTÉGER ET RESTAURER LE VIVANT ET PRÉSERVER LES PATRIMOINES							
Orientation 4: Reconquérir l'ambition de qualité des paysages et patrimoines bâtis							
4.1	Connaître et suivre l'évolution des paysages, sensibiliser à leur fragilité et à la responsabilité de tous dans leur évolution, impliquer les acteurs du territoire	Prioritaire	L'action des signataires de la Charte a-t-elle permis un meilleur partage de la connaissance relative aux paysages, aux patrimoines, aux dynamiques en cours et aux moyens de les maîtriser ?	**Perception, par les acteurs institutionnels, de la compréhension des enjeux et dynamiques de paysage décrites dans les OQP par l'ensemble des acteurs du territoire**	évaluer par enquête à T0 (valeurs de 1 à 5 : ++/+/=/-/--)	Pas de valeur cible, en amélioration par rapport à T0	Interne, enquête à renouveler tous les 5 ans
				1-Nombre de processus analysés et partagés par an par l'OPP 2-Implication des signataires et du public dans les démarches de sensibilisation dont l'OPP (fréquentation de l'OPP, animations proposées par le Parc, nombre d'ambassadeurs du paysages actifs...) 3-Actions de sensibilisation et de partage des connaissances sur les paysages et patrimoines bâtis conduites par les signataires			
4.2	Lutter contre la banalisation, protéger et valoriser les patrimoines	Prioritaire	L'action des signataires de la Charte a-t-elle permis de lutter contre la banalisation et protéger les patrimoines paysagers et bâtis ?	**Perception, par les acteurs institutionnels et les habitants, de la dynamique de banalisation du paysage et patrimoines bâtis telles que décrites dans les OQP** **Perception, par les acteurs institutionnels, du respect des règles et prescriptions**	Valeur à évaluer par enquête à T0 (valeurs de 1 à 5 : ++/+/=/-/--)	Pas de valeur cible Enquête à renouveler tous les 5 ans	Interne, enquête à renouveler tous les 5 ans
				1-Superficie et linéaire d'éléments identifiés dans les documents d'urbanisme avec prescriptions détaillées 2-Espaces ouverts sensibles effectivement protégés par un zonage inconstructible 3-Nombre d'infractions d'urbanisme ou d'environnement (sites, publicité) signalées / verbalisées / objet d'actions correctives conduites à leur terme	1 : 381,5 ha et 38,5 km clairement défini dans les PLUs 2 : 1,79 ha (code '08-00' dans les prescriptions)	1,2 : en augmentation par rapport à T0 3 - suppression de l'ensemble des publicités illégales	1,2 : Interne- Geoportail de l'urbanisme 3-Externe (communes)
4.3	Mettre à profit la transition écologique et énergétique pour renforcer l'identité paysagère du territoire	Stratégique	L'action des signataires de la Charte a-t-elle permis de mettre en œuvre les Objectifs de Qualité Paysagère	**Perception, par les acteurs institutionnels, de la compréhension et de la mise en œuvre des OQP dans l'ensemble des politiques publiques**	Valeur à évaluer par enquête à T0 (valeurs de 1 à 5 : ++/+/=/-/--)	Pas de valeur cible Enquête à renouveler tous les 5 ans	
Orientation 5: Maintenir et restaurer la biodiversité							
5.1	Améliorer la connaissance en continu et développer des protocoles de suivi naturalistes	Stratégique	Idem mesures prioritaires 5.2, 5.3, 5.4	**1-Nombre d'espèces floristiques répertoriées dont espèces rares et/ou protégées observées depuis 2019** **2-Nature et surface des habitats rares** **3-Estimation d'effectifs des populations pour les chiroptères (par espèce), œdicnèmes, busards et autres espèces éventuelles pour lesquelles un état initial est établi en début de Charte**	1-état initial 2019 2-état initial 2021 3-état initial 2019	1,2,3 : Valeur équivalente à minima	1-CBNBP 2-Interne (méthode précise à définir en début de Charte = choix des habitats suivis) 3-LPO, PNRVF
				1-Nombre d'atlas du patrimoine naturel actualisés 2-Evolution des ZNIEFF de type I et II 3-Formes d'implication des habitants et acteurs locaux dans l'amélioration de la connaissance 4-Nombre d'expositions organisées par le Parc en lien avec les connaissances naturalistes			1-3-4 : interne 2 : DRIEAT

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Mesure		Type de mesure	Question évaluative	SUIVI-EVALUATION Indicateur(s) de référence / Autres indicateurs	Valeur seuil (T0)	Valeur cible + période	Source
5.2	Préserver et gérer les réservoir de biodiversité	Prioritaire	Les actions conjuguées des signataires de la Charte ont-elles permis d'améliorer la diversité, la qualité et la fonctionnalité des habitats naturels afin de renforcer la richesse faunistique et floristique du Vexin français ?	Evolution du nombre et de la surface des milieux naturels protégés et/ou contractualisés sur le territoire classé Parc (en ha) (N2000, RNN,RNR, APPB, APHN, ENS et leurs zones de préemptionet autres formes de contractualisation telles que ORE nombre de contrats + nombre d'hectares) en distinguant les protections fortes au sens de la stratégie aires protégées	12 % soit 9249 ha dont 0.8% de ZPF	20% du territoire classé couvert par les sites naturels protégés soit environ 15433 dont 5% de ZPF (dont les ENS sans zones de préemption)	
				1- Existence de plans de gestion actualisés sur les sites protégés 2- Suivi de l'état de conservation des habitats Natura 2000 (protocole spécifique) 3- Évolution de la surface des aires de protection stricte au sens de la déclinaison régionale de la stratégie aires protégées	1-à établir en début de Charte 2-à établir en début de Charte 3-à établir en début de Charte	1-tous 2-amélioration de l'état général 3- : maintien de la surface actuelle (périmètre final) et amélioration de la diversité	1-2-3-: Interne
5.3	Maintenir et restaurer des trames écologiques fonctionnelles	Prioritaire		Superficie des trames gérées et préservées sur le long terme (dispositif contractuel ou de protection stricte) pour les trames prioritaires (calcaire et humide)	trame humide : 1900 ha trame calcaire : 1700 ha	Trame humide: maintien de la totalité de la superficie; -Trame calcaire: 300 ha sont gérés durablement et 100ha de fruticée ont été restaurés	Interne
				1-Fonctionnalité des trames (nécessite une méthode de suivi approfondi, cf méthode IPR) 2- Qualité écologique et chimique de tous les cours d'eau (selon normes AESN) 3-Superficie et évolution de la qualité écologique de la TRAME PRAIRIALE 4- Superficie et évolution de la qualité écologique de la TRAME BOISEE 5-Évolution du nombre d'obstacles et points de rupture sur les portions les plus fragilisées des grandes continuités écologiques du plan du Parc, pour les deux trames/sous-trames prioritaires (suivi créations / résorptions)	1-Evaluation fin de Charte objectif 2019 2- état écologique : 3 Bon, 9 Moyen, 3 Médiocre, 3 Mauvais - état chimique : 1 Bon, 17 Mauvais 3- 4234 ha 4-16000 ha (périmètre actuel) 5-41	1-Amélioration générale de la fonctionnalité des trames 2- Atteinte d'une bonne qualité écologique pour tous les cours d'eau (selon normes AESN) 3- maintien des 4234 ha actuels et amélioration de l'état écologique 4- : maintien de la surface actuelle (périmètre final) et amélioration de la diversité 5-diminution par rapport au T0	1-3 : Interne 2: Observatoire de la qualité de l'eau (données DRIEE, AESN site Naïade, BD Carthage métropole...) 4 ONF pour la partie forêt publique 5-AESN
5.4	Préserver les espèces animales et végétales	Prioritaire		1-Nombre d'espèces floristiques rares et/ou protégées répertoriées observées depuis 2019 2-Estimation d'effectifs des populations de chiroptères (par espèces), oedicnèmes, busards et autres espèces éventuelles pour lesquelles un état initial est établi en début de Charte	1-503 espèces (AR à RRR) 2 - Etat initial LPO, PNR 2019	1- valeur équivalente a minima 2- valeur équivalente a minima	1- Etat initial CBNBP 2019: A réactualiser 2- Etat initial LPO, PNR 2019: A réactualiser; Geonature (complété par l'ARB)
				Nombre d'espèces ou groupes d'espèces (animales ou végétales) ayant fait l'objet de mesures de préservation (à préciser) sur le nombre total d'espèces menacées présentes dans le Vexin	à définir	en augmentation	Géonature
5.5	Préserver et valoriser le patrimoine géologique	Nécessaire	Les actions des signataires de la Charte ont-elles permis la protection et la mise en valeur des principaux sites géologiques remarquables du territoire?	Niveau de préservation des sites patrimoniaux majeurs identifiés dans le plan d'action	à déterminer en début de Charte, en fonction du périmètre définitif	Protection de tous ces sites (protection réglementaire ou non : le site doit avoir été préservé physiquement et bénéficier d'un système de gestion sur le long terme de type mesure réglementaire ou convention).	Interne
				1-Nombre de sites ayant fait l'objet d'une intervention (restauration, protection, valorisation...) 2-Nombre de circuits de valorisation mis en place 3-Estimation du public découvrant annuellement les sites géologiques du territoire, par catégorie de public (grand public, scolaires...) 4-Évolution du nombre de sites bénéficiant d'une protection réglementaire			1-2-3: Interne 4: DRIEAT

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Mesure		Type de mesure	Question évaluative	SUIVI-EVALUATION Indicateur(s) de référence Autres indicateurs	Valeur seuil (T0)	Valeur cible + période	Source
Orientation 6: concilier utilisation des ressources naturelles et préservation des milieux et du cadre de vie							
6.1	Préserver et reconquérir la qualité des sols	Stratégique	Au cours de la Charte, les actions menées par les signataires de la Charte ont-elles permis une amélioration de la qualité des sols, notamment pour les espaces les plus sensibles (espaces agricoles et zones à risque en termes de ruissellement) ?	**Évolution de la qualité écologique et physico-chimique des sols**	Protocole à définir au cours de Charte	objectifs de réduction à définir en fonction des moyennes déjà observées au temps 0	observatoire des sols
				1-Évolution de l'artificialisation nette du sol (objectif de réduction en lien avec le ZAN) 2-Nombre de dispositifs d'hydraulique douce réalisés sur les secteurs sensibles 3-Nombre de communes concernées par un arrêté déclarant un état de catastrophe naturelle lié aux inondations et/ou coulées de boue 4-Nombre de communes concernées par un arrêté déclarant un état de catastrophe naturelle lié à la sécheresse		1-Périodicité: 4 ans	1-MOS ou OCS-GE 2- interne 3-4: DRIEAT
6.2	Préserver la ressource en eau en quantité et en qualité	Prioritaire	Les actions d'accompagnement et de sensibilisation des signataires de la Charte ont-elles permis une amélioration de l'état de la ressource en eau (qualité et quantité) sur le territoire ?	**1-Mesures des paramètres de qualité d'eau potable et mesures de la qualité physico-chimique, biologique et écologique des cours d'eau** **2- Mesures des paramètres de qualité de l'eau souterraine**	1,2 : à définir en début de Charte	1,2 : amélioration par rapport au T0	Externe : Observatoire de l'eau (données DRIEAT, AESN, site Naïades, syndicats d'eau, BD Carthage métropole...)
				1-Nombre de plans d'action mis en place sur les bassins d'alimentation des captages prioritaires 2-Efficacité des plans d'action mis en place sur les bassins d'alimentation des captages prioritaires, selon les indicateurs mis en place dans ces plans d'actions 3-Evolution du nombre d'obstacles à l'écoulement			Externe : AESN, syndicat des eaux
6.3	Favoriser une sylviculture durable	Nécessaire	La mise en place d'actions d'accompagnement technique et financier par les signataires de la Charte a-t-elle permis au cours de cette Charte de développer une filière sylvicole locale, respectueuse de la biodiversité, viable économiquement et favorable à l'atténuation du changement climatique?	**Intégration des enjeux biodiversité du Vexin dans les Plans simples de gestion du territoire**	date de début de la Charte	La majorité des PSG soumis pour avis au Parc	Interne
				1-Suivi du bon état des habitats forestiers 2-Nombre de projets de la filière bois locale développé	-	1- en amélioration 2- 2 projets développés	1: ONF/interne 2:Interne
6.4	Inscrire l'exploitation des ressources minérales dans une logique de développement durable et de résilience écologique	Stratégique	Au cours de cette période de Charte, les plans d'exploitation et les remises en état des sites d'extraction de matériaux ont-ils bien été en accord avec les enjeux écologiques du territoire ?	**Évolution de la nature du sol et de l'état écologique (biodiversité, état des sols et nappes souterraines, aspect paysager etc.) des espaces exploités et/ou remis en état.**	Etat initial des sites concernés	Maintien ou restauration effective des habitats et espèces rares/sensibles pour la région (compensation, remise en état...)	études d'impact et de remise en état
				1-Nombre de carrières en activité et surface des sites 2-Évolution de la superficie exploitée dans les réservoirs de biodiversité (hors ZNIEFF) définis dans le Plan du Parc. 3 - Surface exploitée en ZNIEFF	1 - 4 sites 2 - superficie totale de 500.3304 ha, surface autorisée de 316.0847 ha 3-0ha	1 - 4 sites 2 - superficie totale de 500.3304 ha au maximum 3- 0ha	1- Etat 2,3- Interne
6.5	Entretenir une vigilance par rapport aux risques et nuisances pouvant impacter l'environnement	Nécessaire	L'action des signataires de la Charte a-t-elle permis de maintenir, voir d'améliorer, la qualité environnementale du cadre de vie des habitants ?	**Projets impactants ayant fait ou n'ayant pas fait l'objet d'études d'impact et de mesures en cohérence avec les enjeux de biodiversité et du cadre de vie du territoire.**	-	Avoir un ratio de 100%	
				1-Nombre et type de comités de suivi mis en place sur des thématiques impactantes du territoire 2-Mesures prises pour limiter le bruit des infrastructures 3-Évolution du nombre d'ICPE/site SEVESO sur et à proximité du territoire 4-Dépôt sauvage résorbé 5-Nombre de PPR (PPRi, PPRN...)	-	1-2-3-5 : pas d'objectif cible 4 : tous les dépôts sauvages connus	1-2-4 Interne (avec apports externes) 3-5 : Georisques

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Mesure		Type de mesure	Question évaluative	SUIVI-EVALUATION Indicateur(s) de référence / Autres indicateurs	Valeur seuil (T0)	Valeur cible + période	Source
DÉFI N°3 : PROMOUVOIR LA SOBRIÉTÉ, LA RÉSILIENCE ET LA NEUTRALITÉ CARBONE FACE AU CHANGEMENT ET DANS UN CONTEXTE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE							
Orientation 7: Faire de l'agriculture un levier pour la transition écologique et climatique du territoire							
7.1	Développer à l'échelle du Vexin français un « pacte agricole » commun reposant sur la valorisation de l'activité, sur la connaissance et sur le partage d'expérience	Stratégique	Au cours de cette Charte, l'action du Parc et de ses partenaires a-t-elle permis une meilleure compréhension des enjeux agricoles du territoire auprès de la population ?	**Enquête auprès des habitants en fin de Charte sur leur représentation de l'agriculture locale.**			Externe
				1-Adoption d'une convention avec la Chambre d'Agriculture et d'autres partenaires 2-Nombre et variété d'événements organisés par le Syndicat mixte pour faire se rencontrer le grand public et le monde agricole 3-Nombre de publications et/ou avis du Conseil scientifique portant sur l'agriculture 4-Nombre de formations organisées par le Syndicat mixte à destination des agriculteurs 5-Création d'une cartographie des jardins partagés et nombre de jardins créés sur la période de la Charte			1-2-3-4-5: Interne
7.2	Construire un projet agro-écologique à l'échelle du Vexin et accompagner les agriculteurs volontaires dans cette transition	Prioritaire	Grâce à l'action des signataires de la Charte, observe-t-on sur le territoire une évolution des pratiques agricoles vers des formes d'agro-écologie, tant sur le plan des pratiques culturales et de la gestion des milieux que dans la diversification des productions ?	**Part des surfaces cultivées labellisées en Agriculture Biologique, en MAE ou ayant une certification environnementale.**	à déterminer en début de Charte (avec le périmètre de révision actuel, 2%)/ [AB= 17 exploitations d'après l'Agreste 2020	1 - 25% des surfaces agricoles du territoire classées en AB en 2030. En augmentation pour les MAE et parcelles ayant une certification environnementale	surface BIO = RPG. Nombre d'exploitations BIO = données du recensement agricole. MAE : DDT HVE : https://agriculture.gouv.fr/ou-trouver-des-exploitations-certifiees-haute-valeur-environnementale-en-france
				1-Si données agricoles disponibles, évolution du nombre et de la surface d'exploitations pouvant être qualifiées d' « agro-écologiques » (définir un référentiel et des critères. Cf méthode IDEA: indicateur de durabilité des exploitations agricoles)? 2-Identification effective dans les documents d'urbanisme des éléments naturels à protéger en milieu agricole (haies, alignements d'arbres, prairies) 3-Evolution du linéaire de haies (en km) 4-Evolution des prairies (en ha+ caractérisation de l'occupation selon le type d'élevage) 5-Evolution des orientations technico-économiques (OTEX) des exploitations agricoles sur le territoire du Parc 6-Nombre d'exploitations faisant partie du réseau DEPHY 7-Nombre d'exploitations faisant partie d'un GIEE (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental) 8-Suivi des autres pratiques pouvant être qualifiées d'agro-écologiques (lutte biologique, techniques culturales simplifiées, etc) 9-Nombre d'appels à projets nationaux auxquels le Parc a répondu en lien avec l'agro-écologie 10-évolution de la taille moyenne des parcelles agricoles	6 - à établir en début de Charte (0 actuellement) 7,8,9,10 - à établir en début de Charte		1,9- Interne 2- Geoportail de l'urbanisme 3- IPR :ECOLINE si mise à jour de la donnée? 4-RPG pour les prairies agricoles, atlas pour les autres prairies, en fonction de la mise à jour des atlas 5- recensement agricole (tout les 10 ans) 6 et 7 :-Si les données sont récupérables auprès de DEPHY et du GIEE 8- chambre d'agriculture 10-RPG

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Mesure		Type de mesure	Question évaluative	SUIVI-EVALUATION Indicateur(s) de référence / Autres indicateurs	Valeur seuil (T0)	Valeur cible + période	Source
Orientation 8: Promouvoir un aménagement plus sobre et résilient en limitant la consommation d'espace et l'artificialisation des sols							
8.1	Poursuivre l'effort de maîtrise de la consommation d'espace en mettant en œuvre l'objectif « zéro artificialisation nette »	Prioritaire	L'action des signataires de la Charte a-t-elle permis de contenir l'artificialisation sur le territoire ?	**Évolution de la surface artificialisée nette (en hectares), avec une distinction entre:** **-artificialisation en zone blanche** **-artificialisation hors zone blanche en distinguant artificialisation en accord avec les mesures de la Charte**	surface en ha déjà artificialisée au moment de l'adoption de la Charte (MOS corrigé des erreurs d'interprétation ou OCS GE)	abaissement du rythme annuel (ou trisannuel) d'artificialisation d'ici 2040, trajectoire Zéro artificialisation nette à l'horizon 2040	soit proposer une définition interne de ce à quoi correspond l'artificialisation (vérification par expérience équipe sur ces opérations et/ou sollicitation par les communes) soit définition calquée sur le MOS/OCS GE
				Nombre d'opérations de désartificialisation-renaturation (et surface correspondante) engagés par les signataires (en compensation ou non d'artificialisation de leur fait)	pas de valeur seuil	le plus possible	soit définition interne de ce à quoi correspond l'artificialisation (vérification par expérience équipe sur ces opérations et/ou sollicitation par les communes) soit définition calquée sur le MOS/OCS GE
8.2	Porter un modèle d'aménagement durable pour les villes et villages du Vexin	Prioritaire	L'action des signataires de la Charte a-t-elle permis de mettre en œuvre un aménagement durable des villes et villages du territoire ?	**Analyse qualitative des PLUs (densification, préservation des ressources naturelles, accueil d'activités...) au regard des orientations de la Charte et OQP**			Interne (qualité à analyser au moment de l'approbation des documents (valeurs de 1 à 5 : ++/+/=/-/--))
				1-Perception des élus, acteurs de l'aménagement et habitants sur l'ampleur des phénomènes de densification et sur leur qualité 2-Perception de la qualité de l'aménagement urbain dans les centre-bourgs (infrastructures, constructions anciennes et nouvelles, clôtures et jardins etc) 3-Nombre d'actions de sensibilisation auprès des différents acteurs de l'aménagement territorial 4-Analyse qualitative des opérations d'aménagement (aménagement/réaménagement/renaturation/désartificialisation...) au cours de la Charte	1,2 : Valeur à évaluer par enquête à T0 (valeurs de 1 à 5 : ++/+/=/-/--) Perception en référence aux OQP 4 : pas de valeur seuil	1,2 : Pas de valeur cible 4 : le plus possible	1-2: Interne (enquête à renouveler tous les 5 ans) 3: Interne 4:Etude externe/interne? Nécessite que le Parc soit informé/associé aux différentes opérations d'aménagement
8.3	Favoriser la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle dans l'habitat	Stratégique	L'action des signataires de la Charte a t'elle permis une diversification des logements sur le territoire, tant sur les typologies que sur la mixité sociale et intergénérationnelle (profil des habitants) ou sur la qualité des lieux de vie (mixité fonctionnelle et durabilité) ?	**Typologie de l'habitat dans le Vexin (nombre de logement, superficie, nombre de pièce, logement vacant, logement sociaux, prix au m² ...)**			INSEE
				1- Profil des habitants du Parc (CSP, niveaux de revenus, etc) 2- Nombre de logements sociaux supplémentaires sur la période de la Charte 3- Nombre de communes du Parc ne respectant pas les quotas de logements sociaux définis par la loi SRU 4- Moyens financiers alloués par l'ensemble des signataires à la construction ou revalorisation de quartiers ruraux dans le cadre de programmes immobiliers collectifs (inclut subventions Parc, COR, CAR, fonds nationaux, participation des communes et EPCI...)			1-2-3: INSEE 4-communes, Département, Région ...

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Mesure		Type de mesure	Question évaluative	SUIVI-EVALUATION Indicateur(s) de référence / Autres indicateurs	Valeur seuil (T0)	Valeur cible + période	Source
Orientation 9: Promouvoir l'efficacité énergétique, développer les énergies renouvelables et viser la neutralité carbone							
9.1	Réduire les besoins énergétiques du bâti et des équipements par l'éco-rénovation	Prioritaire	L'action des signataires de la Charte a-t-elle permis une réduction des besoins énergétiques du parc bâti vexinois, en accompagnant les changements de comportement énergétique et en accélérant l'éco-rénovation des bâtiments publics et privés?	**1-Moyens humains et financiers mis en oeuvre pour l'accompagnement des habitants et acteurs du territoire à l'amélioration énergétique des locaux (habitat, petit tertiaire)** **2 -Évolution de la consommation des gaz à effet de serre et d'énergie finale du parc immobilier vexinois, à climat constant**	2-à définir en début de Charte	1-Objectif d'1 ETP pour 20 000 habitants, pour pouvoir accompagner de façon adaptée (qualité, disponibilité, proximité) 2000 foyers/an. 2-Réduction de la consommation des GES et d'énergie finale en corrélation avec les objectifs régionaux et nationaux	1-Interne 2-Base de données ROSE auprès de l'IPR
				1- Évaluation du nombre de particuliers et petit tertiaire accompagnés par le Syndicat mixte sur le territoire (selon référence actes-métiers SARE 2021) + travaux réalisés 2-Évaluation des travaux entrepris par les communes dans le cadre du CEP 3- Nombre de brochures, d'expositions, d'ateliers ou autres événements portant sur la sensibilisation aux consommations énergétiques produits par le Parc 4- Évolution de la part des ménages en précarité énergétique 5- Évolution du nombre de communes ayant recours à l'extinction nocturne 6- Évolution de la pollution lumineuse 7- Évolution de la consommation énergétique sur le territoire du Parc	3-moyenne sur la Charte actuelle	6 - 100% des communes	1,3,5,6- Interne 2- Interne: suivi de la réduction des consommations via outil CEP (GEPWeb360) ? 4-Observatoire de la précarité énergétique 7-base de données ROSE /Base de données nationale des bâtiments
9.2	Expérimenter et promouvoir les ressources énergétiques renouvelables et mesures de neutralité carbone adaptées au territoire	Stratégique	L'action des signataires de la Charte a-t-elle permis de faire progresser les objectifs de transition écologique et énergétique, tout en maintenant l'identité paysagère du territoire ?	**Perception, par les acteurs institutionnels, de l'évolution dans la facilité à développer les énergies renouvelables sur le territoire dans le respect des paysages et patrimoines (au sens des OQP)**	Valeur à évaluer par enquête à T0 (valeurs de 1 à 5 : ++/+/=/-/--)	facilitation (+ ou ++),	enquête à renouveler tous les 5 ans
				1- Évolution de la production d'EnR sur le territoire 2- Évolution des émissions de CO2 3-Désartificialisation des surfaces non bâties en zones urbaines 4-Évolution de l'architecture vexinoise traditionnelle vers une architecture bioclimatique permettant de valoriser les apports solaires		Transposition des trajectoires nationales à l'horizon de la Charte (2040) : Réduction des émissions de CO2 de 75% 40% de l'énergie finale résiduelle produite par des ENR sur le territoire soit 546 GWh/an	1-2: IPR base de données ROSE 3 - MOS ou OCS-GE 4 - Interne
Orientation 10: Favoriser l'accessibilité du territoire et les mobilités durables							
10.1	Co-construire une stratégie des mobilités du territoire et réduire les besoins de déplacements contraints	Stratégique	L'action des signataires de la Charte a-t-elle permis de construire une stratégie cohérente et coordonnée des mobilités durables à l'échelle du territoire du Parc ?	**Construction effective d'une stratégie des mobilités à l'échelle du Vexin avec les acteurs compétents en incluant le Syndicat Mixte**	Pas de valeur seuil	mise en place d'une stratégie des mobilités sur le territoire	
10.2	Adapter les infrastructures de transport du territoire et limiter leurs impacts	Nécessaire	L'action des signataires de la Charte a t'elle permis le développement des mobilités durables, apaisées et peu impactantes sur le territoire du Parc?	**1-Nombre de kilomètres de voies douces créées (voies dédiées, voies partagées, etc.)** **2-Actions d'adaptation des infrastructures de transport aux modes durables**	1 - Nombre de kilomètre de voies partagées en début de Charte 2 - à définir en début de Charte (période 2020-2025)	1 - 500 km de voies partagées sécurisées type chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) 2 - En amélioration par rapport à T0	1 - Externe: Départements 78 et 95 2- Interne, enquête tous les 5 ans
10.3	Renforcer l'accessibilité du territoire et développer les mobilités durables	Nécessaire		**Actions de développement d'offres de mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture**	à définir en début de Charte (période 2020-2025)	En amélioration par rapport à T0	2- Interne, enquête tous les 5 ans
				1-Évolution de la répartition du nombre de véhicules par ménages 2-Évolution de l'usage d'autres modes de déplacement que la voiture ou la moto pour les déplacements domicile-travail	1,2 : à calculer en début de Charte	1-diminution de la part 2 véhicules et + 2-augmentation des catégories à pied, à vélo e ttransport en commun	1,2 : INSEE

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Mesure		Type de mesure	Question évaluative	SUIVI-EVALUATION Indicateur(s) de référence / Autres indicateurs	Valeur seuil (T0)	Valeur cible + période	Source
DÉFI N°4 : ASSURER LE DÉVELOPPEMENT D'UN TERRITOIRE DYNAMIQUE, ATTRACTIF ET RELIÉ							
Orientation 11: Développer une économie durable et innovante, respectueuse de l'humain et de l'environnement							
11.1	Favoriser l'émergence d'une économie solidaire au service de tous	Nécessaire	L'action des signataires de la Charte a t-elle favorisé l'essor d'une économie sociale et solidaire sur le territoire?	**Nombre de chantiers d'insertion et d'ETP en insertion sur le territoire**	Données à fin 2025	Evolutions annuelles positives	Prestataires comme Vies, Equalis
				1-Nombre de structures ESS recensées dont entreprises bénéficiant de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) et plateformes ou initiatives de mutualisation 2-Nombre d'adhérents, d'emplois/formations créés dans le cadre de l'ESS5 3-Part des marchés publics confiés aux structures de l'ESS par chacun des signataires (en nombre et valeur financière).			Observatoire des ESS
11.2	Développer une économie responsable, circulaire et à faible impact environnemental	Stratégique	Les actions des signataires de la Charte pour le développement d'une économie circulaire ont-elles permis une diminution du flux de déchets sur le territoire ?	**Évolution des flux de déchets**	en fonction des indicateurs extraits d'un tableau de bord à constituer en début de Charte		IPR
				1-Mise en place d'une filière de récupération des biodéchets 2-Création d'une Charte locale pour une gestion durable des déchets de chantier et du BTP 3-Évolution de la présence des dépôts sauvages sur le territoire 4-Nombre d'entreprises s'impliquant dans une démarche d'économie circulaire, vertueuses en matière de traitement des déchets, ayant mis en place une démarche RSE 5-Nombre d'entreprises volontaires ayant participé à un défi ou une démarche en lien avec le développement durable organisé par le Parc 6-Nombre de structures implantées sur le territoire en lien avec la réutilisation, la réparation ou le recyclage des produits			2-3-5: Interne 1-4-6: Externe (communes et autres acteurs)
11.3	Accompagner les collectivités et porteurs de projets pour un accueil performant de l'activité économique	Nécessaire	Les signataires de la Charte sont-ils parvenus, non seulement à maintenir et moderniser le tissu local d'entreprises, mais également à rendre le Vexin attractif pour accueillir de nouveaux porteurs de projet ?	**Nombre de créations d'entreprises sur le territoire**	Données à fin 2025		INSEE
				1-Évolution de la surface occupée par le foncier à vocation économique 2-Évolution du nombre d'entreprises implantées sur le territoire par type d'activité. 3-Évolution du nombre d'emplois offerts sur le territoire et du nombre de micro-entreprises; 4-Évolution du nombre de sites délaissés (friches, locaux vacants...) et nature de la requalification 5-Financement dirigé vers la requalification, modernisation ou transition écologique de zones d'activités du Parc par l'ensemble des signataires (avec une attention particulière portée aux secteurs de zones d'activité désignés comme nécessitant l'action des intercommunalités et communes)		pour les indicateurs 1, 2 et 3, faire un focus sur les pôles de centralité de Magny et Marines : nbre d'entreprises, de commerces, d'emplois, de micro entreprises,...	1- IPR 2-SIRENE 3-4: Interne (avec appui communes et intercommunalités)

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Mesure		Type de mesure	Question évaluative	SUIVI-EVALUATION Indicateur(s) de référence / Autres indicateurs	Valeur seuil (T0)	Valeur cible + période	Source
Orientation 12: Renforcer l'économie de proximité en relocalisant des productions, des transformations et des consommations							
12.1	Accompagner l'évolution de filières agricoles et alimentaires diversifiées au sein du Parc et en lien avec les territoires de proximité	Prioritaire	L'action conjuguée des signataires de la Charte a-t-elle permis un essor de la diversification des productions agricoles du territoire, en favorisant notamment les circuits courts et de proximité?	**Evolution du nombre d'exploitations, de la surface agricole utile (SAU) et de leur orientation technico-économique (OTEX)**		Au moins égal pour le nombre d'exploitations, en augmentation sur la diversité des OTEX	nb d'exploitations et OTEX = AGRESTE (2020-2030?) SAU: RPG (IGN)
				1-Profil et évolution des exploitants agricoles (nombre, pyramide des âges etc.) 2-Évolution de la taille des parcelles 3-Nombre de réseaux de distribution directe de produits de proximité (type paniers AMAP) 4-Nombre d'exploitations permettant la vente directe sur le lieu de production 5-Nombre de cantines scolaires se fournissant auprès de producteurs locaux 6-Nombre d'unités de transformation de produits agricoles créées + évolution nombre 7-Evolution de la quantité d'énergies produites à partir de produits et coproduits agricoles 8 - nombre de filières d'agro-matériaux et énergétiques à partir d'agro-ressources		possibilité de s'inspirer des objectifs du Plan Régional de l'Alimentation fixant un objectif d'ici 2030: -de 30% des exploitations agricoles franciliennes diversifiées -de 15% du marché alimentaire francilien alimenté par les produits locaux - de la création d'une filière par an sur le territoire (filières protéines végétales, sucre, miel, agro-matériaux...).	1- INSEE données annuelles agriculteurs-exploitants / données exploitants = AGRESTE 2- RPG 3- réseau AMAP; applications en ligne, chambre d'agriculture... 4- chambre d'agriculture 5- Enquête auprès des communes/ intercommunalités 6- SIRENE? 7- base de données ROSE - part d'énergie biomasse ? 8 - Interne
12.2	Dynamiser le commerce, l'artisanat et les services de proximité	Stratégique	Les actions du Parc et de ses partenaires ont-elles permis une évolution positive du commerce et des services de proximité, accessibles et diversifiés, sur l'ensemble du territoire?	**Évolution du nombre et de la répartition géographique des commerces et services de proximité**	Données à fin 2025	Supérieur à l'état T0	Interne
				1-Création d'une marque locale spécifique au Vexin 2-Nombre de produits/savoir-faire marqués « Valeurs Parcs » et/ou labellisés par le Parc 3-Évolution de la distribution de produits locaux vexinois marqués « Valeurs Parc » dans les commerces 4-Évolution du nombre de professionnels des métiers d'art recensés 5-Nombre de tiers-lieux créés et en activité sur le territoire, nombre d'adhérents		En augmentation	Interne
Orientation 13: Faire du Vexin français une destination de tourisme et de loisirs responsable et durable en Île-de-France							
13.1	Proposer une offre de tourisme et de loisirs de qualité et responsable, s'appuyant sur la valorisation des patrimoines naturel et culturel	Stratégique	Au cours de cette période de classement, l'action des signataires de la Charte, que ce soit dans la structuration, le développement et la promotion de l'offre touristique et excursionniste, a-t-elle permis au Vexin français de devenir une destination privilégiée à l'échelle régionale, notamment grâce à une mise en valeur et la sauvegarde des richesses patrimoniales du territoire (paysage, biodiversité, culture...)?	**Nombre de prestataires touristiques sur le territoire**	Données à fin 2025	Supérieur à l'état T0	PNRVF
				1-Évolution de l'offre touristique en nombre de lits 2-Nombre moyen de nuitées des séjours 3-Durée de visite des clients 4-Évolution de la fréquentation touristique (des sites à billetterie) 5-Provenance des visiteurs de sites à billetterie 6-Nombre de produits ou circuits touristiques thématiques en lien avec le Vexin proposés au public 7-Volume annuel de structures labellisées Tourisme & Handicap 8-Nombre de communes percevant la taxe de séjour		En augmentation	1-5: Externe (professionnels du tourisme - gite de France par exemple-et sites à billetterie) 6- Interne + externe
13.2	Développer et promouvoir la pratique des activités de pleine nature respectueuses de l'environnement et de la biodiversité	Nécessaire		**Nombre d'entreprises liées aux activités de pleine nature**	Données à fin 2025	supérieur au temps T0	
				1-Nombre de kilomètres de voies aménagées et entretenues pour la découverte du territoire (voies vertes, itinéraires cyclables, équestres et de randonnée, sentiers du patrimoine®) 2-Nombre de structures labellisées "Accueil vélo" 3-Décompte des éco-compteurs pédestres et cyclistes			Interne
13.3	Assurer la promotion de l'offre de tourisme et de loisirs du territoire pour renforcer l'attractivité de la destination Vexin français à l'échelle	Nécessaire		**Évolution de la fréquentation des sites à billetterie**	Données à fin 2025	supérieur au temps T0	
				1-Provenance des visiteurs de sites à billetterie 2-Fréquentation des sites web, contrôle de l'image dans les médias			Interne

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

ANNEXE 23 : Synthèse de la démarche de concertation

(joint à part)



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

© Crédits photos :
© DR ; Agence Sonia Fontaine ; Atelier Sensomoto ;
C. Badet ; P. Bancel ; B. Beucher ; C. Coussot ;
J.Laborde ; P. Lhomel ; Y. Michel ; M. Moulin ;
S. Perera - Alizari Images ; C. Rannou ;
O. Roquinarc'h ; A. Späni

Conception et impression : SIFF 18
Juillet 2025

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 095-249500489-20251117-2025_054-DE

Parc naturel régional du Vexin français

Parc naturel régional du Vexin français
Maison du Parc - 95450 Théméricourt
Tél. : 01 34 48 66 10
Courriel : contact@parcduvexin.fr
Internet : www.pnr-vexin-francais.fr

Région ileDeFrance